

UNIVERSITÉ MONTPELLIER III - PAUL VALÉRY
Arts, Lettres et Langues, Sciences humaines et sociales
UMR 6012 ESPACE - CNRS



Thèse de doctorat de géographie

Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : Enjeux d'une gestion intégrée ?

- Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon -

Présentée et soutenue publiquement à Montpellier, le 04 décembre 2006, par
Anne CADORET

Sous la direction de M. Henry Bakis, Professeur de géographie

Membres du Jury:

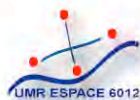
M. le Professeur Henry BAKIS, Université Montpellier III, Directeur de recherche

Mme le Professeur Isabelle LEFORT, Université Lyon II, Rapporteur

M. le Professeur Alain MIOSSEC, Recteur de l'académie de Guadeloupe, Examineur

M. le Professeur Jean-Marie MIOSSEC, Université Montpellier III, Président de jury

M. André TORRE, Directeur de recherche INRA, INA-PG Paris, Rapporteur



*À ma sœur,
et à Manon, Théo et Louna, qui ont contribué à la décoration de mon bureau...*

Remerciements

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette thèse, pour leur soutien, leurs conseils, leur collaboration et leur chaleur humaine.

Je remercie M. Bakis, directeur de thèse, pour son encadrement et son accompagnement tout au long de ce travail. J'adresse également mes remerciements à toute l'équipe de la Maison de la Géographie de Montpellier qui m'a offert un environnement de travail de premier ordre, par la mise à disposition de moyens techniques et par les échanges conviviaux des pauses Ricoré. Je remercie également à M. Briens qui, indirectement, a contribué à la réalisation de ce travail, et toutes les personnes qui ont accepté de prendre du temps pour partager leurs savoirs, leurs informations, leurs expériences et à toutes celles qui m'ont offert leur appui. Je tiens à remercier sincèrement les membres et les chercheurs associés de l'UMR-SADAPT pour les riches discussions scientifiques qui sont loin d'être épuisées, pour leur sympathie et leur confiance.

Un grand merci à Rose-Anne, qui a consacré plusieurs heures à la relecture de cette étude, à Benoît et à Marion qui n'ont pas hésité à m'apporter leur aide, à Claire et à Michel, pour leur gentillesse, à tous mes amis et à mon frère pour leur bonne humeur et leurs encouragements. Je tiens à remercier tout particulièrement Martial et Olivia qui m'ont épaulé techniquement et Freddy, Valérie, Houari, Patricia, Manuel, Jean-Eudes et Bérengère qui ont participé à la finalisation de ce travail. Je dois également beaucoup à Julien et à Magali, qui ont toujours été disponibles aux heures les plus décisives, et à Raphaël, pour sa patience, son soutien et sa résistance à la fatigue lors de l'achèvement de ce travail.

Un grand merci à tous

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	9
PARTIE I - CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE	23
CHAPITRE 1 - REFLEXION GEOGRAPHIQUE SUR LE CONFLIT, LE LITTORAL ET LES RESEAUX SOCIAUX	27
1.1. <i>Les conflits d'usage liés à l'environnement : éléments de définition</i>	27
1.2. <i>Littoral et gestion intégrée : aspects conceptuels</i>	58
1.3. <i>La géographie des réseaux sociaux au service d'une géographie des conflits</i>	89
CHAPITRE 2 – MODELISER LES DYNAMIQUES SOCIO-SPATIALES DES CONFLITS D'USAGE LIES A L'ENVIRONNEMENT	107
2.1. <i>L'approche systémique</i>	107
2.2. <i>L'identification des conflits d'usage</i>	118
2.3. <i>L'étude des réseaux sociaux</i>	131
PARTIE II - ANALYSE DES PROCESSUS CONFLICTUELS	169
CHAPITRE 3 - LES CONFLITS D'USAGE LIES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENTS	173
3.1. <i>Les manifestations contentieuses</i>	175
3.2. <i>Le phénomène de cabanisation</i>	220
CHAPITRE 4 - LES CONFLITS RELATIFS A LA PROTECTION DES ESPACES ET DES ESPECES	263
4.1. <i>Surmonter les conflits lors de la création d'un espace protégé</i>	265
4.2. <i>Les conflits d'usage liés au respect de la réglementation des espaces sensibles</i>	299
CHAPITRE 5 - LES CONFLITS D'USAGE LIES A LA QUALITE DE L'EAU ET A LA GESTION DES DECHETS	345
5.1. <i>La pollution des eaux : facteur de conflits d'usage</i>	346
5.2. <i>La gestion problématique des déchets</i>	382
PARTIE III - ANALOGIES ET SINGULARITES DES PROCESSUS CONFLICTUELS	429
CHAPITRE 6 - ESPACES SUPPORTS DE CONFLITS ET PROCESSUS DE TERRITORIALISATION	433
6.1. <i>Vers un modèle spatial des conflits d'usage ?</i>	433
6.2. <i>Représentations sociales et territorialisation</i>	447
CHAPITRE 7 - STRATEGIES DE RESEAUX ET REGULATION DES CONFLITS	465
7.1. <i>Réseaux préexistants et réseaux perçus : quels impacts sur les processus conflictuels ?</i>	466
7.2. <i>Réseaux et acteurs de la régulation</i>	490
CONCLUSION GENERALE	527

Introduction générale

L'environnement occupe une place de plus en plus croissante dans les discours des politiques et des citoyens. La prise de conscience est générale quant à la fragilité de notre planète et du caractère limité de ses ressources. Dès les années 1970, s'organisent des conférences internationales sur les dangers relatifs à la dégradation de l'environnement¹. Juristes et politiciens s'emparent du terme. L'environnement fait son entrée dans les programmes politiques et devient objet de controverses. Il offre alors un cadre conceptuel aux chercheurs qui produisent une littérature abondante pour définir les tenants et les aboutissants de cette notion vague et ambiguë au cœur des problématiques sociétales (George, 1970 ; Bailly, 1978 ; Comolet, 1991 ; Kalaora, 1993 ; etc.). Parallèlement, au nom de l'environnement, apparaissent des revendications sociales pour une meilleure qualité de vie et d'avenir (Le Louarn, 1996 ; Charlier, 1999 ; Lecourt, 2003). De ce fait, l'environnement prend une dimension sociale très forte. Il est aujourd'hui perçu comme l'affaire de tous : les comportements de chacun dans le temps et dans l'espace ayant des répercussions directes et indirectes sur le milieu.

À l'heure actuelle, aucun projet territorial n'omet la prise en compte des aspects environnementaux (Lussault, 1995 ; Veyret, 2003 ; Claeys-Mekdade, 2003). De plus, de nouveaux outils sont mis en place pour faire participer une large part de la population aux projets ou orientations liés à la gestion des territoires au côté d'experts, de services et institutions de l'État. Les élus bénéficient ainsi de l'avis et de propositions d'acteurs locaux pour prendre leur décision. Foissonnent alors les termes de « développement durable », de

¹ Conférence des Nations Unies en 1972, la Commission sur l'environnement et le développement en 1986, la conférence de Rio en 1992, Conférence de Johannesburg en 2002, etc.

« gouvernance » et leurs associés : la « démocratie participative », la « concertation » et la « gestion intégrée ». Malgré cela, les espaces sous tension sont de plus en plus nombreux et favorisent l'émergence de tensions exacerbées.

Cette recherche s'insère dans ce contexte sociétal et se propose d'étudier les conflits d'usage liés à l'environnement par le prisme des réseaux sociaux. Elle vise à mettre en évidence les pratiques de médiation environnementale, processus de régulation des oppositions, sur le littoral, et plus particulièrement celui du Languedoc-Roussillon. Nous suivons ainsi la piste peu explorée, relevant de la géographie sociale de l'environnement.

La pertinence d'une étude des conflits d'usage liés à l'environnement

Cette recherche porte plus spécifiquement sur les espaces à mutations rapides où les tensions sociales s'intensifient et se répercutent sur les dynamiques spatiales et environnementales. L'expression de ces tensions correspond à un conflit dès lors qu'une partie déclare de façon manifeste son opposition : menaces, voie de fait, médiatisation, contentieux... (Mélé *et al.*, 2003 ; Torre *et al.*, 2005).

Nous nous intéressons plus particulièrement aux conflits d'usage, c'est-à-dire aux oppositions concernant l'affectation de l'espace terrestre et marin, le partage de ces espaces et de leurs ressources, l'infraction des règles d'utilisation de l'espace et les conséquences réelles ou potentielles d'un usage.

La dimension environnementale d'un conflit d'usage apparaît à partir du moment où il y a à la fois une perturbation des pratiques spatiales et du milieu physique. Il peut s'agir, par exemple, de l'implantation d'un aménagement qui induit une nuisance réelle ou potentielle (pollution de l'eau par le déversement de produits dangereux) ayant des répercussions sur le milieu (mortalité de poisson, toxicité de l'eau) et sur les hommes (problèmes sanitaires) et/ou sur ses activités (diminution de la production halieutique). Nous préférons l'expression *conflit d'usage lié à l'environnement* - ou à *dimension environnementale* - à *conflit environnemental*, pour préciser que l'environnement n'est pas toujours au centre de la controverse. Notre objet d'étude désigne les conflits d'usage qui font référence à des aspects environnementaux, qu'ils soient au cœur de la controverse ou sous-jacents, qu'ils émergent au début ou en cours du processus conflictuels.

Ces situations conflictuelles ne peuvent plus aujourd'hui être considérés comme négligeables. Les conflits d'usage peuvent représenter une contrainte pour la mise en place

d'actions territoriales coordonnées. Ainsi la prise en compte des processus conflictuels, de leur origine à leur résolution, représente un enjeu majeur pour la légitimité et la pérennité des projets territoriaux (Vallega, 1999, Dziedzicki 2001). Cependant, si ces conflits constituent un obstacle, ils ne sont pas pour autant insurmontables. L'examen de leurs mécanismes peut permettre de tirer profit des antagonismes pour orienter les débats vers un dialogue constructif (Claval, 1987 ; Mermet, 1987 et 1992 ; Dziedzicki, 2001). Cette approche des conflits met l'accent sur leurs propriétés de socialisation (Simmel, 1918; Coser, 1982 ; Freund, 1983 ; Lascoumes, 1994 ; Steiner, 2000 ; Callon *et al*, 2001). Leur analyse semble donc tout à fait pertinente, d'autant plus que ces conflits forment un système complexe peu exploré par les géographes (Brunet, 1993 ; Charlier, 1999 ; Lecourt, 2003). Pourtant, la maîtrise de ces conflits peut apparaître comme une clé nécessaire à une gestion durable de l'environnement physique et humain.

De plus, l'étude des conflits d'usage revêt un grand intérêt pour la géographie humaine ainsi que pour l'aménagement du territoire, car ils participent à la compréhension des logiques territoriales.

Les caractéristiques des conflits d'usage liés à l'environnement

Les conflits d'usage liés à l'environnement se caractérisent par la multiplicité des opposants et de leurs interactions, les représentations multiples de l'environnement, l'inégalité de pouvoir des protagonistes, la formation et la transformation des réseaux d'acteurs.

En effet, les oppositions sont complexes car elles impliquent une multiplicité de protagonistes aux intérêts divergents. Un des principaux problèmes concerne la détermination de l'intérêt à prendre en compte pour agir. « *Ce qui [les] caractérisent sont les conflits inter-organisationnels plutôt qu'interpersonnels; la multiplicité des parties; les intérêts diffus à la spécificité de l'objet à la fois défini et très technique* » (Bonaffé-Schmitt, 1992, p.61).

Ces conflits ne se justifient pas par un schéma de cause à effet, ce qui complexifie leur analyse. Dans le domaine de l'environnement, les conflits d'usage se définissent par leur caractère systémique. Une conséquence peut résulter de plusieurs causes, produites par une multitude d'acteurs, sur une échelle de temps et d'espace variable. La dimension temporelle est fondamentale dans ce type de conflits. Des conflits naissent d'une divergence de points de vue face aux conséquences d'une décision sur le court, moyen ou long terme. L'éventualité

d'un risque environnemental affectant le milieu, les hommes et ses activités, entraîne parfois de vives résistances de la part d'un groupe d'acteurs.

La représentation de l'environnement et de ce qui peut lui porter atteinte est une autre caractéristique des conflits d'usage liés à l'environnement. La cause d'une atteinte à l'environnement étant parfois complexe à démontrer, des interprétations différentes de la situation donnent lieu à des tensions, basées sur de simples soupçons. Le processus conflictuel peut s'activer plus facilement pour peu qu'existent des préjugés entre les acteurs et que la charge affective soit forte. L'analyse des représentations sociales du littoral contribue alors à la compréhension des processus conflictuels.

L'inégalité des pouvoirs est une caractéristique commune des conflits en général. « *Un conflit est une relation entre deux ou plusieurs unités d'action dont l'une au moins tend à dominer le champ social de leurs rapports* » (Bourricaud, 1982). Dans le domaine de l'environnement, les acteurs impliqués n'ont pas tous le même poids au regard notamment des moyens financiers et politiques. Le déséquilibre de poids des acteurs dans les processus de décision ne constitue cependant pas un obstacle insurmontable pour certains acteurs. Leur détermination est un avantage qui leur permet de former des structures organisationnelles qui peuvent rééquilibrer la situation, et même parfois l'inverser. L'analyse de ces structures est fondamentale et rend nécessaire l'intérêt d'une étude des réseaux d'acteurs intervenant tout au long du processus conflictuel.

Le contexte et l'historique des relations entre les acteurs sont prégnants. La logique d'un conflit ne peut donc se comprendre sans déchiffrer les mécanismes relationnels entre les acteurs. La connaissance préalable des réseaux d'acteurs est donc une clé de compréhension et de désamorçage des conflits d'usage.

Une géographie des réseaux sociaux pour une géographie des conflits

Au cœur de ces processus conflictuels, les acteurs locaux jouent un rôle considérable. Garants de l'efficacité des projets territoriaux, ils s'organisent socialement et spatialement, en fonction de leurs intérêts ou convictions, lors de ces processus d'antagonisme.

L'étude des conflits d'usage nous conduit à étudier les relations entre les acteurs, ainsi que les comportements et les stratégies des acteurs. Cette perspective mène nos investigations vers l'étude des réseaux sociaux au cœur duquel se situe l'acteur. La notion d'acteur est

employée de façon opérationnelle et désigne une entité sociale qui agit sur un espace. Il peut s'agir d'un acteur individuel ou collectif, comme une association, un groupe de chasseurs, d'institutionnels ou d'élus (Brunet, 1992 ; Catanzano et Thébaud 1995). Ces groupes gardent cependant leurs logiques propres. « *Ce positionnement, le plus souvent retenu, peut apparaître comme opératoire* » (Gumuchian *et al*, 2003, p.49).

Des réseaux d'acteurs apparaissent ou se remobilisent et s'affrontent ou coopèrent selon le contexte (Ferrand, 1997 ; Adger, 2000). Les dynamiques sociales d'un territoire influent sur les stratégies des acteurs, entraînant des conséquences sur l'espace, qui lui-même influe sur les pratiques spatiales et les comportements. Les interactions entre la société et l'espace qu'elle occupe, gère, exploite ou consomme dans un intérêt touristique, s'apparentent à un système complexe (Frémont, 1984 ; Claval, 1984 ; Corlay , 1995 ; Di Méo, 1998 ; Lahaye et Barneche-Miqueu, 2003). L'étude des réseaux sociaux en géographie permet d'appréhender les interactions entre les acteurs, ainsi qu'eux et leur espace. Elle met en relief ce qui se déroule dans les interstices entre acteurs et systèmes institués. Elle offre des éclairages inattendus sur les processus sociaux et territoriaux (Bakis, 1993 ; Lahaye et Barnèche-Miqueu, 2003).

L'étude de processus conflictuels à dimension environnementale² impose la connaissance des pratiques spatiales, des représentations et des comportements des acteurs (Bethemont, 2000), mais aussi l'étude des méthodes de gestion des conflits (Catanzano et Thébaud, 1995 ; Hamacher, 1996 ; Dziejicki, 2001).

La médiation environnementale

Étape essentielle des processus d'opposition, la régulation constitue un enjeu majeur, car de son efficacité dépend la gestion durable d'un territoire. La médiation semble répondre au besoin d'une approche plus humaine et plus durable des problèmes existants. Il s'agit de l'intervention d'un tiers plus ou moins neutre entre les protagonistes pour faciliter la recherche constructive de solutions à un conflit. La médiation permet également une démocratie participative puisqu'*« imposer une décision est devenue un vice de forme*

² dont la relation Homme-Nature fait partie intégrante (Picon, 1985 ; Charlier, 1999 ; Mormont et Bertrand, 2001 ; Veyret, 2003)

aujourd'hui » (Frémont C., 2003)³. Elle apparaît comme un soutien aux processus de gestion concertée et à la négociation et participe à l'acceptation des projets d'aménagement (Dziedzicki, 2001)⁴.

Aux États-Unis, l'*Alternative Dispute Resolution*⁵ distingue près d'une dizaine d'approches différentes de régulation des situations conflictuelles. L'intérêt porté à ces gestions de crises est récent en France, de plus elles sont peu étudiées par les géographes. Pourtant, l'analyse des modes de résolution de conflits apparaît fondamentale aujourd'hui. En effet, dans la réflexion, comme dans l'action, le mode participatif est en pleine émergence. La voie juridique et l'indifférence n'apparaissent plus comme les seules issues des conflits. Des voies alternatives sont envisagées et évoquent la transformation du conflit en collaboration (Buckles et Rusnak, 2002). De plus, la manière dont se résout une situation conflictuelle entre les acteurs a inévitablement des répercussions sociales et spatiales. En cela, les modes de régulation de conflits d'usage constituent un objet d'étude à part entière en géographie. Parmi ces formes de gestion d'oppositions, se profile la médiation environnementale. Institutionnalisée outre-atlantique, elle prend une forme particulière en France (Beuret, 2003). C'est aux États-Unis que se développe la médiation environnementale dans les années 1970 pour constituer aujourd'hui un véritable marché sur l'ensemble du continent Nord-Américain. En France, cette médiation n'a pas encore sa place dans le système juridique. La médiation environnementale reste informelle (Mermet, 2001), bien que les initiatives locales et les expériences se multiplient (Beuret, 1999). Elle représente une nouvelle forme de dialogue territorial qui se rattache à une dimension spatiale évidente. Elle constitue un champ de recherche nouveau en France pour de nombreuses disciplines car elle fait appel à un nouvel ordre sociétal issu de la re-construction du lien social à travers le conflit (Morineau, 1998). Elle correspond à un mode de gestion des conflits qui peut paraître favorable, à la fois, à l'intérêt général, à l'environnement et aux protagonistes, et ainsi être utile à l'optimisation des actions d'aménagement du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie (Dziedzicki, 2001 ; Beuret, 2003).

³ Frémont C., Préfet de la région Aquitaine, lors du discours introductif au forum sur la concertation et la médiation environnementale à Bordeaux, mars 2003.

⁴ Sa thèse de doctorat sur la place de la médiation environnementale dans la gestion des conflits d'aménagement apporte une contribution majeure en géographie-aménagement.

⁵ En 1982, l'*Administrative Conference of United States* (ACUS) élabore des recommandations concernant la régulation des conflits en matière d'environnement intégrant la médiation.

Le littoral : un terrain d'étude adapté

Les espaces en mutations subissent de fortes pressions et naviguent entre consommations conflictuelles et volonté de mieux consommer l'espace. Les interactions complexes des éléments de tout système environnemental entraînent inévitablement des conflits d'usage, pas nécessairement destructeurs du système. Au contraire, ils participent d'une dynamique évolutive. L'analyse géographique des conflits d'usage permet de montrer leur utilité dans les processus de gestion intégrée. S'ils n'évoluent pas de la même manière et ne font pas appel aux mêmes réseaux d'acteurs, ils possèdent néanmoins des particularités communes que l'on se propose de décrypter à travers le cas d'un espace en proie à un nombre croissant de problématiques environnementales : le littoral⁶.

La zone côtière est un espace multifonctionnel, un espace où se concentrent les hommes et les activités, où les programmes de gestion territoriale sont nombreux. De plus, elle possède un système écologique singulier et menacé. L'interface Terre - Mer attire de multiples acteurs suscitant d'importantes interactions entre le milieu naturel et la société qui l'occupe et correspond à un espace sous tensions où les conflits d'usage sont multiples (Edward et Goldberg, 1994 ; Catanzano et Thébaud, 1995 ; Vallega, 1999 ; Miossec A., 1998, Dauvin, 2002 ;. etc.).

La zone côtière correspond à un système socio-spatial (Corlay, 1995 ; Vallega, 1995 ; Bavoux, 1997) fortement convoité et soumis à de nombreux enjeux (démographiques, politiques, économiques, environnementaux). Les modifications socio-spatiales occasionnent des répercussions environnementales (pollution, artificialisation, diminution des ressources, etc.) et forment un terreau favorable à l'émergence de conflits.

De plus, des changements de perception de l'espace et de pratiques spatiales semblent s'opérer et influencer les stratégies d'acteurs. Le littoral constitue donc un espace-enjeux où les mutations de fond de la société entraînent des répercussions fondamentales sur l'espace. Par ailleurs, les politiques publiques évoluent elles aussi pour répondre aux attentes des acteurs. Ces derniers se mobilisent de plus en plus pour exprimer leur avis et leur volonté de participer à la gestion de leur territoire. Émerge depuis les années 1990 plusieurs projets relatifs à une « *Gestion Intégrée des Zones Côtières* » (GIZC) (Vallega, 1998). Cette gestion conjugue protection et mise en valeur de l'environnement tout en tenant compte du

⁶ « *The conflict is a process acquiring different aspects and bringing about different impacts during its evolution. As a result, coastal management could benefit from a dynamic view when choosing the best options for the conflict* » (Vallega, 1999, p. 168).

développement économique, social et culturel. Les zones côtières forment donc des espaces où évoluent les conflits d'usage à dimension environnementale.

Nous nous intéressons plus particulièrement à une zone côtière méditerranéenne, celle du Languedoc-Roussillon. Elle connaît des situations communes à d'autres littoraux, comme l'érosion, l'augmentation des pollutions ou encore l'artificialisation. La transformation des zones humides (comblement, morcellement) témoigne de la conquête de l'espace littoral à des fins économiques dans une logique de court ou moyen terme. Le littoral du Languedoc-Roussillon est un espace où les enjeux économiques sont majeurs, où la pression démographique est très forte, où les aspects écologiques sont prégnants et où des initiatives de gestion apparaissent, qu'elles soient en phase de discussion ou en phase opérationnelle. Cette zone côtière a la particularité d'avoir bénéficié et de jouir à nouveau d'une Mission interministérielle d'aménagement du littoral. La première était orientée vers une politique d'aménagement touristique, la seconde accompagne les initiatives locales vers la concertation et la gestion durable des territoires côtiers. Ceci illustre l'évolution des comportements et des besoins des acteurs. Les gestionnaires du littoral doivent répondre aujourd'hui à une forte demande de logement et faire face aux pressions foncières, mais doivent également répondre aux attentes des usagers face à l'avenir économique et écologique de leur territoire. Les stratégies d'acteurs apparaissent fondamentales et s'insèrent totalement dans les problématiques actuelles liés à la durabilité et à la légitimité des projets territoriaux. Finalement, ne vaut-il pas mieux agir en pensant son territoire et en participant aux réflexions sur les modes de gestion à mettre en place, plutôt que de subir les diktats d'autrui ? Tous les acteurs ne pouvant dialoguer autour d'une table, ils s'organisent alors en réseau et désignent des représentants qui constituent des relais, des nœuds vivants dans l'espace des réseaux d'acteurs.

Malgré les mutations sociales et spatiales et l'intensification des conflits d'usage, l'analyse géographique des mécanismes d'opposition, des pratiques et des comportements spatiaux des acteurs permet de s'orienter vers un meilleur stade d'aménagement du territoire.

Problématique de recherche

Au regard de nos précédents propos, nous pouvons formuler la problématique de cette recherche. « En quoi les dynamiques socio-spatiales des conflits d'usage liés à l'environnement constituent-elles un enjeu pour une gestion intégrée de la zone côtière en Languedoc-Roussillon ? »

Cette problématique suscite d'autres interrogations, notamment celles qui concernent les mécanismes des conflits et le rôle joué par les acteurs. Comment se caractérisent les processus conflictuels ? Quels sont les acteurs des conflits, leur stratégie individuelle et collective lors des processus d'opposition ? Quelles sont les caractéristiques génériques et singulières des situations conflictuelles ? En quoi les conflits d'usage permettent-ils une ouverture au dialogue territorial ?

Nos hypothèses de recherche sont au nombre de trois :

- La connaissance des représentations des acteurs est un élément explicatif des divergences de fond.
- La médiation environnementale est un outil nécessaire à la gestion durable des conflits car elle favorise un dialogue territorial.
- La prise en compte des conflits d'usage favorise la mise en place d'une gestion durable des territoires.

Cette recherche s'appuie sur une démarche qualitative et pragmatique qui vise à comprendre les dynamiques socio-spatiales relatives aux conflits liés à l'environnement sur le littoral.

Trois étapes définissent notre méthode de travail et se déroulent en parallèle

- Identification des conflits d'usage
- Identification des acteurs des conflits
- Analyse des réseaux sociaux

Nous avons, dans un premier temps, identifié empiriquement les conflits d'usage sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Cette identification résulte de plusieurs éléments : le

dépouillement d'une presse quotidienne régionale de 1995 à mai 2006 ; des entretiens formels et informels auprès de personnes-ressources (institutionnels, représentants et membres associatifs, professionnels, touristes, résidents, etc.) ; l'analyse des arrêts de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'État ; et enfin l'analyse de contentieux administratifs et judiciaires (contraventions de grande voirie sur le Domaine Public Maritime ; infractions sur les sites classés ; procès-verbaux au sein de la réserve naturelle Marine de Cerbère-Banyuls). Les informations recueillies ont alimenté une base de données créée à cette occasion. Les éléments quantitatifs ont ainsi rendu possible la réalisation de cartes statistiques.

Ce travail nous a permis de repérer les acteurs des conflits. Nous avons alors dans un deuxième temps complété l'identification théorique des acteurs, puis avons réalisé l'échantillon relatif à un questionnaire destiné à sonder les représentations sociales. Celles-ci sont construites et organisées. Elles expriment des éléments de connaissance qui sont structurés en fonction d'une histoire sociale, de connaissances empiriques, d'une expérience individuelle ou collective, d'une idéologie. Pour les appréhender, nous avons observés certaines méthodes d'analyse en psychologie sociale et avons privilégié l'une d'entre elles : l'analyse de similitude qui a pour objectif d'observer les représentations sociales en mettant en évidence les schémas cognitifs des réponses recueillies auprès des personnes interrogées.

Dans un troisième temps, nous avons identifié la structuration des acteurs en réseaux que nous avons représentée sous la forme de graphe. Les éléments de la théorie des graphes et de l'analyse des réseaux nous ont permis d'explicitier les formes des réseaux, les relations entre les acteurs et la position des nœuds de réseaux.

Articulation de la recherche

Notre recherche s'articule autour de trois parties :

La première partie porte sur la conceptualisation du conflit, du littoral et des réseaux sociaux et présente notre méthode de travail. Une réflexion géographique a été menée sur les termes clés de notre recherche. Ceux-ci bénéficient d'une diversité de définitions qui ne nuisent pas forcément aux concepts. Il convient néanmoins de nous positionner dans un cadre théorique précis afin d'éviter les confusions terminologiques (Chapitre 1). Par la suite, et en considérant les principaux travaux concernant notre problématique de recherche, nous adoptons une approche méthodologique spécifique pour l'étude des conflits d'usage (Chapitre 2).

La deuxième partie présente les principaux conflits qui animent la zone côtière du Languedoc-Roussillon. Plusieurs études de cas sont détaillées selon une approche thématique générale. Une typologie globale est réalisée à partir de nos recherches empiriques et scinde cette partie en trois : analyse des processus conflictuels et des dynamiques des réseaux sociaux liés à l'urbanisation et aux aménagements dans un premier temps (Chapitre 3), à la protection des espaces et des espèces dans un deuxième temps (Chapitre 4), et à la gestion de l'eau et des déchets pour finir (Chapitre 5). L'analyse détaillée des conditions d'émergence, des modes d'expression et des formes de régulation, à une échelle locale, rend visible l'influence des conflits dans la mutation des réseaux sociaux, l'influence de la modification de ces réseaux dans les processus conflictuels et les conséquences spatiales.

La troisième partie présente les caractéristiques socio-spatiales et territoriales rémanentes des conflits, ainsi que les stratégies de réseaux, les logiques individuelles et collectives génériques et spécifiques aux conflits d'usage sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Nous nous intéresserons donc aux formes spatiales des conflits d'usage et aux territoires qu'ils façonnent et redessinent (Chapitre 6), puis aux réseaux sociaux, réels et perçus, à la place et au comportement de certains acteurs au centre des structures réticulaires au cours des étapes du conflit. Nous aborderons donc les modes de régulation, leur efficacité et la place occupée par la médiation (Chapitre 7).

Partie I -

Cadre conceptuel et méthodologique

Introduction

Objet de multiples convoitises, les littoraux subissent de profondes mutations socio-spatiales. De nombreux conflits d'usage à dimension environnementale émergent sur les espaces côtiers et suscitent un questionnement sur les modalités de gestion des oppositions. Les politiques publiques de gestion de cet espace tentent de répondre à la déstructuration spatiale en s'orientant vers une gestion intégrée et en favorisant la mise en place d'outils de dialogue territorial, instrument du développement durable. Plusieurs notions alimentent une littérature scientifique et nourrissent les discussions locales. Leurs définitions sont plurielles et ne font pas l'unanimité : mots-valises ou concepts ?

La première partie de ce travail cherche à cerner les dimensions conceptuelles du conflit, de l'environnement, de la gestion intégrée du littoral, composante du développement durable, et des réseaux sociaux. L'absence de définition universelle et précise de ces notions nous conduit à éclaircir les conditions de leur émergence et à se référer aux recherches qu'elles ont suscitées, notamment chez les géographes. Cette partie vise à mettre en évidence les débats scientifiques actuels dans lesquels s'insère notre analyse des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral. Elle se réfère également aux démarches méthodologiques visant à modéliser les dynamiques socio-spatiales des oppositions à dimension environnementale. Afin d'identifier les conflits et appréhender les réseaux sociaux, nous articulons les méthodes de travail employées par les géographes et par les chercheurs de

disciplines connexes (sociologie, psychosociologie, économie) afin d'identifier les conflits et appréhender les réseaux sociaux.

Le premier chapitre offre des éléments de définition du conflit d'usage lié à l'environnement, plus précisément sur le littoral, espace aux définitions et limites multiples. Il vise à définir l'espace étudié, la gestion intégrée et ses composantes. Il met par ailleurs l'accent sur l'utilité et la légitimité d'une géographie des réseaux sociaux au service d'une géographie des conflits.

Le second chapitre décrit notre démarche méthodologique. En considérant les méthodes adoptées par les géographes et les chercheurs travaillant sur des problématiques identiques aux nôtres, l'approche systémique a été privilégiée. Elle est exposée en début de ce chapitre. Seront ensuite examinés les éléments clés de l'identification des conflits d'usage, et enfin, la méthode de travail pour l'étude des réseaux sociaux et l'identification des acteurs et de leurs représentations sociales.

Chapitre 1 - Réflexion géographique sur le conflit, le littoral et les réseaux sociaux

« Chaque auteur peut prendre des libertés avec le vocabulaire lorsque les usages ne sont pas figés ou bien lorsqu'il n'en accepte pas les rigueurs ».

Bakis (1993)

L'étude des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral implique une prise de position sur les différents concepts énoncés. Ce chapitre vise dans un premier temps à éclaircir la notion de conflit, et plus précisément celle du conflit d'usage en géographie. Nous insisterons sur l'emploi du terme environnement, dont le sens a largement évolué au cours des dernières décennies. Afin d'apprécier les premières réflexions sur les enjeux de ces conflits sur l'interface terre-mer en Languedoc-Roussillon, une conceptualisation du littoral et de la gestion intégrée s'impose. Nous préciserons enfin les concepts de réseaux sociaux et celui d'acteurs en insistant sur la légitimité d'une géographie des réseaux sociaux et sur son utilité pour une géographie des conflits.

1.1. Les conflits d'usage liés à l'environnement : éléments de définition

« Seul un violent orage peut éclaircir un ciel si noir »

Shakespeare⁷

Polémique, controverse, antagonisme, conflit, etc., sont des termes employés dans la littérature pour exprimer une opposition entre deux ou plusieurs personnes. En considérant l'étymologie de ces notions, on remarque qu'ils ont comme références communes la guerre, le

⁷ Tiré de l'ouvrage de Coser Lewis (1982, p.26). L'auteur évoque Simmel comme écho du Roi Jean de Shakespeare.

combat, le heurt ou choc⁸. Le mot « conflit » vient du latin *conflictus* qui signifie combat, ou de *confligere*, heurter. Dans *Les Mots de la Géographie*, Brunet définit d'ailleurs le conflit comme un « choc, un affrontement ; de *figere*, battre ». Ce vocable militaire désigne en fait un affrontement qui n'est pas seulement physique, mais également moral ou idéologique.

Après avoir précisé le sens que nous donnons à la notion de conflits d'usage liés à l'environnement, les différents modes de régulation des oppositions auxquels nous allons nous référer au cours de notre recherche seront définis puis, nous présenterons quelques terrains d'étude propices à une analyse des situations conflictuelles.

1.1.1. Des conflits aux conflits d'usage liés à l'environnement

1.1.1.1. Des tensions au conflit

Il suffit d'un sentiment d'hostilité à l'encontre d'une ou plusieurs personnes, ou d'une divergence de valeur pour que certains auteurs parlent de conflit (D'Alessandro, 2003). Pour Morineau (1998), le conflit naît quand le désir d'une personne est entravé par celui d'autrui. Il apparaît donc des désirs contradictoires, qui s'opposent et qui paraissent essentiels à ceux auxquels ils appartiennent. C'est reprendre l'approche de Simmel qui ne fait pas de différence entre le sentiment hostile et le conflit. Coser (1982) précise en effet que Simmel ne prend pas en compte la libération du conflit sur des objets de substitution, éléments de psychologie développés postérieurement à l'œuvre de Simmel.

Une approche plus restrictive de la notion de conflit est privilégiée dans cette recherche.

Un point de vue divergent, un malentendu ou un désaccord, peuvent mener à une tension ou une hostilité entre deux personnes. Si cette situation est propice à un conflit, elle s'en distingue en l'absence d'une action de la part d'un ou de l'ensemble des protagonistes. En sociologie, on parle de « *trans-action* », car « *le conflit a toujours lieu dans une action réciproque entre deux ou plusieurs personnes* » (Coser, 1982, p.22). Le terme d'« *engagement* », emprunté à la théorie des jeux, est mentionné dans d'autres disciplines

⁸ - Polémique vient du grec *polémikos*, « relatif à la guerre » ;
- Controverse dérive du latin et signifie « choc », et par extension, « choc des idées » ;
- Antagonisme découle du grec *agôn* qui désigne l'adversaire.

pour traduire « *l'entrée dans une phase active de confrontation* »⁹. En géographie, si les études sur le conflit au sens large ne sont pas dénigrées, la condition au conflit semble être également la « *manifestation de protestation ou d'opposition* » (Melé et al, 2003, p.16).

Cette recherche fait allusion à des tensions ou à des représentations divergentes qui sont aussi nommées « *conflits latents* » (Touzard, 1975), mais que nous distinguons du conflit en tant que tel, lequel prend forme dès lors qu'une partie déclare de façon manifeste son opposition (menaces, voies de fait, publicisation, médiatisation, contentieux).

Le conflit est donc l'expression de l'hostilité, de la tension. Alors qu'une tradition sociologique et philosophique considère le conflit comme l'antithèse du social (Beuscart, 2002), Simmel l'envisage dès le début du XX^{ème} siècle comme créateur de lien social. En tant que libérateur des tensions, le conflit est un processus de socialisation¹⁰ entre les personnes qui extériorisent leurs sentiments hostiles au lieu de les refouler. « *Le conflit, bien qu'étant une forme du désaccord, est aussi une force de socialisation qui unit les parties rivales* » (Hahn, 1990, p.375). Le conflit possède plusieurs fonctions, à savoir la cohésion, la solidarité, la collaboration, etc. (Coser, 1982 ; Dumesnil, 2003). Le conflit est un atout social et c'est à cette fonction que se rattachent les géographes des conflits (Cavaillès, 1993 ; Charlier, 1999, Dziedzicki, 2001 ; Lecourt, 2003 ; Rialland, 2004, etc.).

Le paradoxe, c'est qu'il est lui-même facteur de régulation des relations, car si le conflit perturbe l'organisation sociale, c'est pour mieux la rééquilibrer. En effet, le conflit permet d'exprimer le surplus de ressentiment, ce qui favorise la régulation des relations hostiles voire agressives entre deux ou plusieurs personnes. Par une « *trans-action* », les termes de l'échange se modifient, créant une dynamique permettant d'équilibrer le système de relations entre les individus. En offrant une perspective de progrès et d'évolution, le conflit joue un rôle moteur au sein du système social.

Le conflit en géographie se distingue des conflits sociaux par ses dimensions spatiales et territoriales (Charlier, 1999)

⁹ La distinction entre tension et conflit est établie dans le rapport de 2005 « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains » présentant les résultats d'un groupe de recherche multidisciplinaire dans le cadre du programme Pour et Sur le Développement Régional « *Territoires et enjeux du développement régional* ».

¹⁰ « *Si toute interaction entre les hommes est une socialisation, alors le conflit, qui est l'une des formes de socialisation les plus actives (...) doit absolument être considéré comme une socialisation* » (Simmel, extrait de l'ouvrage *Le conflit*, p.19)

1.1.1.2. Le conflit en géographie

« *Les conflits sont nombreux dans le champ de la géographie, même si celle-ci avait tendance traditionnellement à les occulter ou les euphémiser.* »
Brunet (1992).

Les conflits sont étudiés en tant qu'objet géographique quand ils possèdent une dimension spatiale et territoriale (Claval, 1987 ; Charlier, 1999). Ils sont étudiés en géopolitique (Claval publie un article en 1987 sur les cadres conceptuels de l'analyse des conflits en géographie politique), et plus récemment dans le domaine de l'aménagement et de l'environnement. Les recherches de Charlier (1999), Dziejicki (2001) et Lecourt (2003) sont des références dans ce dernier champ géographique. Par ailleurs, les publications se multiplient. Elles font souvent suite aux programmes de recherche et séminaires sur le thème mêlant conflits et territoires¹¹.

Le conflit en géographie entretient un rapport particulier à l'espace et fait notamment référence :

- À la concurrence pour le partage de l'espace, support d'activités
- À la concurrence pour le partage des ressources
- À l'accès à un espace
- À son aménagement
- À sa gestion
- À son appartenance territoriale

Le conflit peut opposer deux ou plusieurs acteurs et avoir une ou plusieurs causes. Ces causes peuvent être clairement évoquées, ou bien être masquées ou ignorées. Elles peuvent répondre à des critères tout à fait logiques (enjeux économiques) et en même temps

¹¹ Quelques programmes interdisciplinaires récents dans lesquels les géographes ont apporté leur contribution :
- Séminaires « *Concertation, décision et environnement* », organisé dans le cadre du programme de recherche du même nom (programme du ministère de l'Écologie et du Développement durable). Trois ouvrages ont suivi ces séminaires : Mermet L. (dir), concertation, *décision et environnement, regards croisés, Vol.1, 2 et 3*.
- Séminaires autour du thème « Action publique et territoire », Université de Tours. Une publication précède : Mélé *et al*, (2003)
- Axe « la gouvernance territoriale et les politiques publiques du GIS « territoires ruraux massif central » 2003-2005
- Séminaires « Conflits et Territoires », INRA, CNRS, 2005-2006 et 2006-2007
- Programme « Agriculture et Développement Durable, INRA, 2006
- Projet « Droit de l'environnement », Mission de recherche Droit et Justice, 2006

correspondre à des caractéristiques sensibles (appropriation affective de l'espace). Plus l'origine des tensions est irrationnelle, plus le conflit en géographie est complexe car il touche à la psychologie spatiale des acteurs. La psychologie spatiale correspond à « *la façon dont l'individu appréhende, pense, catégorise et comprend l'espace et son contenu* » (Moles et Rohmer, 1998, p.11)

L'analyse des processus conflictuels devrait permettre de révéler l'origine profonde des oppositions, de répondre au véritable problème et non de fournir des palliatifs qui ne font bien souvent qu'endormir le conflit et augmenter les tensions.

Pourtant, les réflexions se portent moins sur les processus conflictuels que sur les démarches participatives et sur les modes de coopération et de concertation. Ces procédures émergent de nouveaux modes de gestion des territoires « *qui font le plus souvent abstraction d'une connaissance approfondie des conflits et reposent généralement sur des hypothèses ad hoc ou sur une vision idyllique des relations locales, toutes empreintes d'un désir de communication et de coopération...* » (Torre et al, 2005). Or la compréhension des mécanismes d'opposition peut permettre d'expliquer les réussites et les échecs des modes participatifs.

En géographie, les conflits « *contribuent à modeler l'espace, dans ses rationalités et ses aberrations apparentes* » (Brunet, 1992). En tant que révélateurs des dysfonctionnements liés à la gestion ou l'aménagement de l'espace (Dziedzicki, 2001), et en tant qu'« *analyseur social* » (Charlier, 1999), le conflit acquiert une dimension spatiale et sociale qui en fait un objet géographique à part entière.

Parmi les conflits étudiés en géographie, certains distinguent les conflits environnementaux, d'aménagement, d'implantation, d'usage, etc. Quelle définition apporter aux conflits d'usage ?

1.1.1.3. Le conflit d'usage en géographie

Le conflit d'usage correspond à une opposition concernant l'affectation de l'espace terrestre et marin, le partage de ces espaces ou de leurs ressources, la transgression des règles d'utilisation de l'espace (coutumières ou légales) et les conséquences réelles ou potentielles d'un usage sur un ou plusieurs autres.

- Concernant l'affectation du sol, il peut s'agir du changement d'affectation du sol en zone péri-urbaine où le milieu urbain investit le milieu rural. En mer, les oppositions peuvent émerger lors de la création d'une zone protégée interdite à la pratique halieutique.
- Les antagonismes pour le partage de l'espace et des ressources s'observent par exemple entre les pratiquants d'activités nautiques et les pêcheurs. Ils sont en concurrence pour l'espace de navigation, et parfois pour les ressources (pêcheurs amateurs et pêcheurs professionnels).
- La transgression des règles d'utilisation de l'espace peut s'illustrer en prenant le cas des plongeurs sous-marins qui pratiquent leur activité dans la zone de cantonnement d'une réserve naturelle marine où toute activité est proscrite, ou en prenant le cas de la construction sans autorisation d'un habitat résidentiel dans une zone protégée.
- Concernant les oppositions relatives à l'impact réel ou potentiel d'un usage sur un autre, citons le cas d'une industrie chimique qui déverse ses eaux usées dans une lagune consacrée à l'activité conchylicole.

Les conflits d'usage peuvent être de forme, de durée et d'intensité fort différentes. Ils entraînent une modification du système socio-spatial car ils constituent un bouleversement de l'espace vécu et perçu par un groupe social (Lecourt, 2003).

Plusieurs approches géographiques permettent de les étudier (aménagement, géographie économique, politique, etc.). Nous orienterons notre étude vers un domaine spécifique qui est celui de l'environnement. L'environnement est cependant un terme qui est différemment connoté selon les auteurs, et il convient d'insister sur le sens que nous lui donnons dans cette recherche.

1.1.1.4. Les conflits d'usage liés à l'environnement

Le sens du mot environnement a largement évolué au cours du siècle dernier et il n'existe d'ailleurs toujours pas de définition précise et universelle à son sujet. Il est alors essentiel d'éviter toute confusion terminologique en précisant son sens. Nous définirons par la suite le *conflit d'usage lié à l'environnement*.

a/ Le concept d'environnement

Au début des années 1970, George définissait l'environnement comme « *une maladie honteuse des civilisations industrielles et techniciennes* ». Dans le *Dictionnaire de la géographie* (Georges et Verger, 1993), dirigé par le même auteur, la définition du terme apparaît plus complexe et le sens n'est plus dépréciatif. L'environnement y est défini selon plusieurs approches contextuelles, traduisant l'évolution du concept.

Étymologiquement, le terme vient notamment du latin *virgo* qui signifie *tourner autour* (Brunet, 1992). Le mot est par la suite tombé en désuétude pendant plusieurs siècles en France. Il est employé dans les pays anglo-saxons au XX^{ème} siècle où il est synonyme de « milieu » et le reste encore aujourd'hui. Son emploi anglo-saxon le fait réapparaître en France, mais son sens est plus étroit qu'il ne l'est aujourd'hui.

La distinction entre l'environnement et le milieu s'opère en même temps que la prise de conscience générale des problèmes liés à la pollution, l'utilisation de produits chimiques, etc.. Une sensibilité nouvelle émerge par la montée des préoccupations écologiques dans l'opinion publique. « L'environnement » entre dans le vocabulaire politique dans les années 1970-1980.

La notion d'environnement passe d'une connotation écologique à une connotation écologiste. Le mot a donc un sens d'écologie scientifique dans un premier temps puis un sens politique.

- L'écologie scientifique, étudiée par les écologues, est la science des écosystèmes, c'est-à-dire des relations entre les êtres vivants et leur milieu.
- L'écologie au sens politique, autrement dit, « l'écologisme » s'oppose à toutes actions humaines susceptibles de modifier la nature (Brunet, 1992) (Ce qui est paradoxal, car tout milieu est artificiel).

Alors qu'outre-atlantique le rapprochement entre les questions d'écologie et de géographie sociale s'effectue dans les années 1920-1930, il faut attendre les années 1980-1990 en France pour observer une association des deux disciplines. Les sociologues de l'école de Chicago s'intéressent dans les années 1930 autant à l'hygiène qu'à l'urbanisme et aux faits

de sociétés, et leurs recherches les conduisent à employer les termes d'écologie humaine, d'écologie sociale, d'écologie urbaine pour exprimer l'influence des phénomènes sociaux sur l'univers urbain. L'écologie ne se limite plus à l'étude du rapport des êtres vivants à leur milieu, mais s'étend au bâti. En France, les deux disciplines sont relativement proches au XIX^{ème} siècle, mais s'opposent au cours du XX^{ème}, l'écologie ayant tendance à oublier l'homme et la géographie s'intéressant davantage à la dimension sociale et moins à la dimension naturaliste (Levy, 2003).

La notion d'environnement évolue en parallèle de l'évolution des mentalités et s'oriente vers une nouvelle approche des problèmes sociaux (pollutions, radioactivité, ...), devenant une préoccupation citoyenne. Aujourd'hui, le terme d'environnement prend une dimension sociale très forte du fait qu'il est aujourd'hui perçu comme l'affaire de tous : les comportements de chacun dans le temps et dans l'espace ayant des répercussions directes et indirectes sur le milieu.

Nous sommes dans un « *nouveau contexte où l'environnement devient une catégorie centrale de l'action sociale* » (Kalaora, 1993, p.313). L'environnement devient un objet politique et est sujet aux polémiques. On remarque alors que la définition du terme varie selon les logiques et les stratégies des acteurs. En effet, l'environnement est un enjeu politique fort. L'interprétation que les décideurs en font et la définition qu'ils en donnent ont des répercussions socio-spatiales, le risque étant une interprétation extrême : de la stricte protection de la « nature » à la notion plus ou moins vague de cadre de vie.

Le terme environnement a largement évolué au cours de ce siècle, et la définition proposée n'est pas universelle, n'est pas non plus restrictive, mais pose le cadre théorique dans lequel cette recherche se situe : L'environnement est un système complexe où l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques d'une part, et des facteurs humains d'autre part, produits un effet direct ou indirect sur les milieux, sur les hommes et sur leurs activités.

Les géographes actuels qui se situent dans une approche environnementale se préoccupent des actions négatives de l'homme sur les réalités biophysiques, mais aussi des questions écologiques, et des défis posés aux politiques et aux citoyens en termes d'aménagement de l'espace. La géographie de l'environnement, c'est une géographie qui

remobilise ses connaissances en sciences de la nature et en écologie (au sens scientifique), et les combine avec les éléments de géographie humaine. En reprenant les remarques de Levy (2003), trois principales pistes de réflexions déclinent cette géographie de l'environnement :

- La géographie culturelle représentée par Berque, Roux , Ferrier
- La géographie « politique » qui traite des « *enjeux sociaux et politiques à la lumière des problèmes écologiques* » (Levy, 2003, p.289) représentée notamment par Deléage et Mathieu.
- La géographie-aménagement où les problèmes écologiques sont vus comme des défis lancés aux politiques, gestionnaires et aménageurs, dont Berdoulay et Soubeyran sont les représentants.

Cette recherche s'intéresse au rapport entre la société et son espace au regard des polémiques liées à l'environnement. Nous tenterons de contribuer à la réflexion sur le rapport Homme-Nature, réflexion complexe menée par de nombreux géographes (Bravard, Lefort et Pelletier, 2004). Précisons que notre approche se situe dans une compréhension non pas d'une soit disant « rupture »¹² entre l'homme et la « nature », mais d'une alliance entre la société et son espace.

b/ Le conflit d'usage lié à l'environnement

À l'expression *conflit environnemental*, nous préférons *conflits liés à l'environnement* ou à *dimension environnementale* et nous en explicitons à présent les raisons.

Pour Charlier (1999), les conflits environnementaux recouvrent l'ensemble des conflits déclenchés par un projet d'aménagement, par des nuisances, risques ou pollutions et ont tous un point commun : leur rapport à l'espace. Ils concernent dans ce cas les conflits où l'environnement est au cœur de la controverse. Or, l'environnement n'est pas forcément toujours au centre des polémiques, les enjeux des conflits pouvant concerner davantage les aspects économiques ou politiques.

Une atteinte à l'environnement (pollution, dégradations paysagères) peut être l'objet principal d'un conflit, ou un prétexte à l'expression des tensions. Dans ce cas,

¹² cf. débat du *Festival International de Géographie* de 1999 : « pour les géographes, y'a t il une nature ? » : Selon Chamussy : « *la nature n'existe pas !* », pour Pelletier : « *elle « existe » ; inséparablement de « l'activité des hommes* ».

l'environnement peut-être instrumentalisé. C'est le cas par exemple des riverains qui se mobilisent contre l'implantation d'un aménagement en invoquant des arguments écologiques alors que les raisons de leur engagement concernent davantage la protection de leur cadre de vie (Dziedzicki, 2001). En effet, certaines contestations font l'objet d'une justification écologique (Lafaye et Thévenot, 1993), où l'enjeu central concerne moins l'environnement que les luttes politiques (Arnourd et Dorfiac, 2002) ou même par exemple, la sécurité routière (Maedel, 2002).

Nous avons élargi nos investigations aux conflits qui concernent indirectement l'environnement. Aussi, nous préférons employer l'expression *conflits liés à l'environnement*, qu'il ne faut pas confondre avec les *conflits d'environnement* qui renvoient pour Charlier (1999), Dziedzicki (2001) et Lecourt (2003) aux nuisances et aux risques environnementaux induits par l'existence d'un aménagement (Dziedzicki, 2001). Ce type de conflit ne concerne donc qu'une partie des conflits d'aménagement.

Dziedzicki (2001) précise que les aménagements « *recouvrent l'ensemble du champ des possibles en matière d'aménagements : les équipements et infrastructures (...), mais également les projets d'urbanisme, les projets d'aménagement touristique, les projets de remembrement agricoles, etc. qui ne sont pas associés à la menace de pollutions sur l'environnement, à des nuisances (à l'exception des nuisances visuelles) ou à des risques sanitaires, mais davantage à leurs impacts sur le paysage et les milieux naturels. Le conflit d'aménagement apparaît ainsi étroitement lié à la fois à une action physique potentielle sur un espace et également à des nuisances, risques et/ou pollutions potentiels* ». (Dziedzicki, 2001, pp.18-19). Or, tous les conflits d'aménagements n'ont pas forcément une dimension environnementale. Prenons le cas d'un terrain constructible dans une zone commerciale : un conflit d'usage peut émerger si le rachat du terrain met en concurrence deux enseignes de grands magasins, l'un désireux d'implanter un hypermarché et l'autre projetant l'extension du parking jouxtant son magasin. Le conflit lié à l'aménagement d'un espace n'a dans ce cas aucune dimension environnementale.

De même, tous les conflits d'usage n'ont pas forcément une dimension environnementale. La concurrence pour le foncier opposant deux voisins pour le rachat d'un terrain agricole ; ou encore les oppositions entre kite-surfeurs et surfeurs pour l'occupation de l'espace marin ou lagunaire constituent d'autres exemples de conflits d'usage sans véritable rapport avec une problématique environnementale.

Au regard de nos lectures et en fonction de l'orientation de cette recherche, nous privilégions donc l'expression « *conflit d'usage liés à l'environnement* » pour désigner les conflits d'usage qui font référence à des aspects environnementaux, qu'ils soient au cœur de la controverse ou sous-jacents, qu'ils émergent au début ou en cours du processus conflictuels.

La dimension environnementale d'un conflit d'usage apparaît à partir du moment où il y a à la fois une perturbation des pratiques spatiales et du milieu physique. Il peut s'agir par exemple de l'implantation d'un aménagement qui induit une nuisance réelle ou potentielle ayant des répercussions sur le milieu (pollution de l'eau) et sur les hommes (problèmes sanitaires) et/ou ses activités (diminution du chiffre d'affaires d'une entreprise conchylicole).

Ces conflits regroupent donc les situations d'opposition relatives à l'atteinte à l'environnement par des nuisances réelles ou potentielles (pollution, braconnage, risque, etc.), la modification du système écologique ayant des répercussions sur l'homme et ses activités (augmentation de la salinité d'un étang littoral, érosion côtière, etc.) ou encore la protection de l'environnement (création d'espaces protégés, législation environnementale, etc.).

Afin de réguler ces conflits, plusieurs réponses apparaissent : favoriser l'arbitrage de l'État, la transparence et la diffusion de l'information, solliciter la participation de la population, encourager le dialogue entre l'ensemble des acteurs, etc.¹³.

1.1.2. La régulation des conflits

*« C'est à partir des besoins que naissent les conflits,
c'est par cette porte qu'ils peuvent aussi être résolus »
Paul-Cavallier (1993)*

« *Régulation* » et « *gestion* » des conflits seront préférées à « *résolution* ». Par « *régulation* », nous entendons « assurer un bon fonctionnement ». Le terme se différencie de la « *résolution* » qui « *postule que le conflit peut se résoudre (ou se traiter)* » et se rapproche de la gestion des conflits, vue comme « *gestion d'une situation complexe* » (Dziedzicki, 2001, p.8).

Étape essentielle des processus conflictuels, et processus lui-même, la régulation des conflits constitue un enjeu important dans le système social car elle implique l'intervention

¹³ Préambule au forum national de la concertation et de la médiation environnementale « pour une gestion durable des territoires », organisé le 20 et 21 mars 2003 à Bordeaux.

de multiples acteurs (d'où l'intérêt d'étudier les réseaux d'acteurs intervenant dans les processus d'opposition).

La régulation des conflits est un processus complexe et dynamique : complexe, parce que souvent, les procédures se cumulent ; Dynamique, parce que gérer un conflit suscite une modification du système social. Dans le cas d'une recherche coopérative d'une issue, cette évolution se qualifie d'« *apprentissage collectif* »¹⁴ (Reynaud, 1991), et il « *se fait plus souvent par ruptures et par crises. Il n'exclut pas la contrainte ou la violence (particulièrement la violence symbolique)* » (Reynaud, 1991, p.23).

Il existe plusieurs modes de régulation des conflits d'usage. Parmi eux, on distingue les procédures juridiques (application des lois et règlements : des amendes au recours aux tribunaux) et les procédures alternatives. Si les premières ne peuvent se passer de l'intervention d'un tiers neutre, certaines procédures de gestion coopérative des conflits le peuvent. En s'appuyant notamment sur les travaux de Reynaud (1991), Hamacher (1996), Beuret (1999) et Dziedzicki (2001), les principaux modes de régulation des conflits et leur définition sont les suivants (Tableau 1) :

Tableau 1 : Les principaux modes de régulation des conflits.

Recherche coopérative d'une issue au conflit				Issue imposée		
<i>Sans l'intervention d'un tiers</i>				<i>Avec l'intervention d'un tiers</i>		
Régulation par le contrôle social	Régulation autonome	Négociation	Concertation	Médiation	Réglementation	Arbitrage
Régulation par la pression sociale	Régulation selon les accords entre les groupes d'acteurs. Arrangement mutuel où chaque partie y trouve son avantage Négociations informelles "Petits arrangements entre acteurs" (Beuret, 1999)	Discussions collectives orientées vers une décision acceptable pour les parties en conflits	Processus de dialogue dont le but est de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées, des orientations ou des projets	Intervention d'un tiers (le médiateur) qui favorise la recherche de solutions constructives par les parties en opposition	Régulation de contrôle: Application de la législation, assujettissement à certaines règles. Les pouvoirs publics interviennent par le biais de la réglementation (amendes)	Action de juger ou de contrôler en qualité d'arbitre : Soit par une personne choisie par les parties intéressées pour trancher une différence, Soit par une personne ou groupe, possédant un poids suffisant pour imposer son autorité (juges)

¹⁴ « *Apprentissage, parce qu'elle est l'invention de nouveaux modes de coopération (...). Collectif, parce que, quelle que soit l'importance des contributions individuelles, il s'agit bien d'inventer une règle partagée. Ce qui n'implique ni la douceur de la continuité, ni l'absence de conflits* » (Reynaud, 1991, p.23).

La négociation, la concertation, la médiation sont des modes de gestion des conflits qui permettent un dialogue territorial, c'est-à-dire un processus associant les acteurs du territoire dans une gestion commune de leurs ressources et de leur cadre de vie.

1.1.2.1. Le mode juridique

Certains conflits d'usage évoluent sous la forme de contentieux, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une procédure juridique, mais qui n'implique pas forcément un recours aux tribunaux.

En effet, entre l'engagement dans un processus juridique et la régulation du litige, il existe de nombreuses étapes. Ce « parcours » du contentieux dépend non seulement de la nature du litige, mais également des protagonistes, des magistrats, des réseaux d'acteurs venus soutenir la personne mise en cause, etc. Tous les contentieux ne sont pas arbitrés par un juge, il existe en effet plusieurs démarches qui précèdent le passage devant les tribunaux et qui permettent de trouver des solutions amiables au litige. Le mode de régulation des conflits d'usage par le juridique offre un éventail de registres d'action (Lascoumes, 1994). Les contentieux jugés devant les tribunaux sont minimes, que ce soit en justice administrative ou judiciaire. Selon l'étude menée par Hermon (1995), 10 à 20% des affaires jugées devant les tribunaux administratifs sont liées à l'environnement. 2% des condamnations concernent les contentieux environnementaux dans le domaine pénal¹⁵.

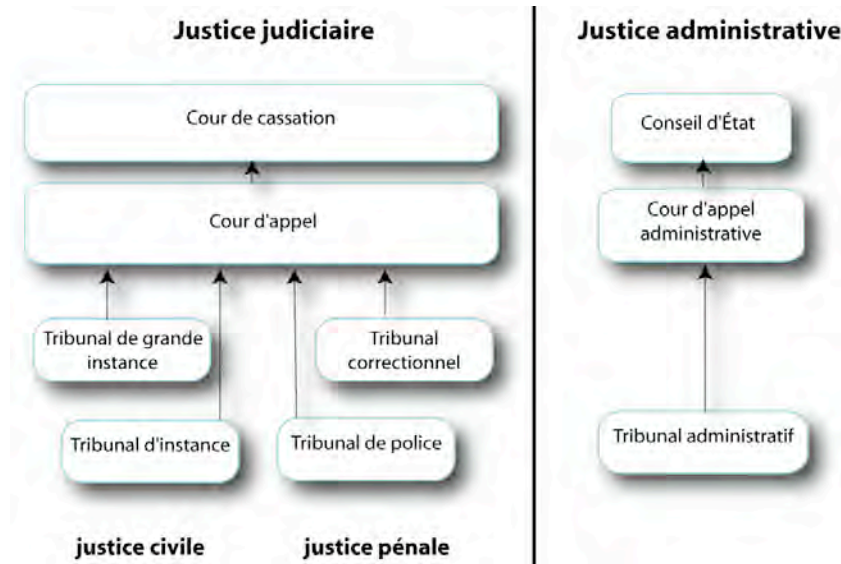
Quoi qu'il en soit, ces actions sont engagées par une personne privée ou par une personne publique et se déroulent dans le cadre de la justice judiciaire pour les affaires civiles et pénales, et dans le cadre de la justice administrative quand les affaires concernent l'activité d'une administration, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme privé chargé d'une mission de service public.

¹⁵ Les condamnations en matière d'atteintes à l'environnement ont été étudiées statistiquement à la fin des années 1980 par Lascoumes et Timbart (1993).

Dans le cadre d'une réponse à un appel d'offre en mars 2006 « Droit de l'environnement », Mission de recherche Droit et Justice, les données actuelles sur les condamnations relatives aux contentieux liés à l'environnement en France ont pu être consultées par les porteurs de projet (Melot R. et Kirat T.) et révèlent que les infractions les plus représentées dans les effectifs de condamnations concernent les infractions à la législation de la chasse et de la pêche (au nombre de 2976) et les infractions aux règles d'urbanisme (1574). Les infractions concernant la pollution étant plus limitées (172).

Il existe différents type de contentieux en environnement, et selon la nature du litige, le contentieux sera porté devant une juridiction spécifique (juridiction civile, pénale ou administrative) (Figure 1).

Figure 1 : Les différentes juridictions des contentieux liés à l'environnement



a/ Les contentieux administratifs liés à l'environnement

Les contentieux administratifs concernent trois types de conflits : les litiges liés à une décision administrative ; les oppositions relatives à un refus de la part d'une personne publique d'appliquer la législation et enfin les infractions de grande voirie sur le domaine public.

Ces affaires opposent une personne privée et une personne publique (une association de protection de l'environnement au Préfet, ou le Service de Navigation Maritime à un professionnel de la pêche, etc.) ou deux personnes publiques (un Préfet et un maire par exemple).

Selon la nature du contentieux, différentes procédures juridiques sont engagées en fonction de la stratégie adoptée par l'auteur de l'action en justice. Le juge administratif est donc saisi soit pour annuler un acte administratif, soit pour obliger l'administration à appliquer la loi, soit pour juger les contraventions de grande voirie. Quand c'est l'administration qui est à l'origine d'une action en justice, seul le Préfet peut saisir le tribunal administratif (TA). Le juge administratif devient donc l'arbitre des conflits d'usage liés à

l'environnement. Cependant, « *il est aussi un arbitre fortement limité par des textes marqués par une certaine confusion à la matière* » (Romi, 2004).

b/ Les contentieux liés à l'environnement en justice judiciaire

La justice judiciaire traite les litiges en matière pénale et civile en fonction de la nature des affaires. Les conflits liés à l'environnement sont peu portés devant les tribunaux d'instance civils et sont structurellement marginaux (Lascoumes, 1993 ; Kirat et Melot, 2006). Il existe plusieurs niveaux d'instance, hiérarchisée en fonction du montant demandé en compensation du litige (taux de ressort) (Tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cf. Figure 1).

La majorité des contentieux en justice judiciaire concernent le domaine pénal (Lascoumes, 1994, Charlier, 1999). Les affaires concernées sont les infractions au code pénal, notamment le code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme. Les affaires poursuivies par le Procureur sont jugées devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel selon la gravité de l'infraction (Figure 1).

Les infractions concernent la pollution des cours d'eau, les installations classées, la construction sans permis de construire, la destruction d'espèces protégées, etc. Elles sont relevées par des agents assermentés (police judiciaire et agents administratifs tels que les gardes-pêches ou les agents de la DDE). La justice pénale est vivement sollicitée par les associations pour voir « *la délinquance écologique punie et la loi appliquée à des intérêts économiques* » (Charbonneau, 2004, p.430). Cependant, l'inégalité de pouvoir entre les acteurs du conflit révèle les limites de ce type de procédure (Lascoumes, 1994 ; Charbonneau, 2004)¹⁶. De nombreux auteurs se sont intéressés au rôle majeur joué par les associations environnementales dans le domaine juridique, administratif ou pénal (Lascoumes, 1994 ; Charlier, 1999 ; Cadoret 2001, Lecourt, 2003 ; etc.). Ces mêmes auteurs se préoccupent également des modes alternatifs de régulation des conflits.

¹⁶ « les compétences techniques et juridiques comme les moyens financiers mobilisés par l'acteur associatif sont sans commune mesure avec celles détenues par l'administration et les entreprises », (Charbonneau, 2004, p.431)

1.1.2.2. Les modes alternatifs de régulation : le cas de la médiation

« Si la portée, les degrés et l'intensité des conflits varient considérablement, il en va de même des possibilités de les résoudre »

Buckles et Rusnak (2002)

Les « méthodes alternatives » font référence aux processus de coopération, de participation qui tentent de trouver des solutions aux situations de crises sans passer par les dispositifs juridiques. Ce qui caractérise ces processus concerne l'importance de la dimension socioculturelle des conflits. Les acteurs en conflit ont une place et un rôle déterminants dans la recherche de solutions. Les procédures alternatives se développent et favorisent l'implication du citoyen dans la gestion de son territoire.

Ces procédures émergent depuis moins d'une dizaine d'années en France. Elles apparaissent pourtant dans les années 1970 sous l'appellation d'« *Alternative Dispute Resolution* » en Amérique du Nord. Les techniques alternatives proposées concernent l'arbitrage, la conciliation, la coopération, la facilitation, l'échange d'informations, la médiation, la médiation-arbitrage, la construction de consensus, la négociation (Dziedzicki, 2000). Ces démarches conduisent aux réflexions sur les « *Modes Alternatifs de Règlement des Conflits* » (MARC), et les actions de « *Gestion Communautaire des Ressources Naturelles* » (GCRN)¹⁷, les « chartes de territoires », les « conférences de consensus », etc. (Buckles et Rusnak, 2002). Les réflexions menées sur les MARC évoquent la transformation du conflit en collaboration.

Les modes alternatifs permettent d'orienter les discussions vers une décision collective ou vers des propositions partagées. Ils nécessitent un investissement de la part des parties en conflit pour favoriser une acceptation des positions de chacun afin qu'une ou plusieurs perspectives d'issues soient envisagées. Si la réflexion commune aboutit à une conclusion acceptable pour les parties en conflit, c'est grâce à un nouveau système de relations sociales qui s'est mis en place, souvent avec l'intervention d'un tiers plus ou moins neutre qui recentre la polémique sur l'objet du conflit (animateur de la concertation ou de la négociation et médiateur neutre par exemple). Pour reprendre Reynaud, « *Le conflit ouvert, comme la*

¹⁷ Démarche appliquée principalement dans le monde rural des pays du Sud (mais aussi dans les pays occidentaux au Canada par exemple) et favorisant la participation des villageois à la gestion de leurs ressources. Cette démarche est fortement soutenue par le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), société d'État canadienne.

négociation (institutionnalisée), *oblige à formuler des revendications (ou des objectifs) explicites. (...) Le conflit oblige à rechercher et à formuler une définition commune et mutuellement acceptable de son enjeu. La négociation découvre ou invente des points de convergence des attentes mutuelles* » (Reynaud, 1991, p.22).

Ces démarches impliquent cependant l'engagement des parties opposées dans le processus de régulation alternative. Or, certains ne sont pas prêts y participer (Mermet, 2003 ; Barret, 2003). Néanmoins, bien que ces techniques soient encore balbutiantes et en expérimentation, elles semblent correspondre à des outils d'aide au dialogue territorial faisant preuve d'un intérêt social majeur. Parmi elles, on distingue la médiation.

a/ La médiation

« Si je trouve quelque autre capable de voir les choses dans leur unité et leur multiplicité, voilà l'homme que je suis à la trace comme un Dieu »

Platon, Phèdre.

La médiation constitue une forme de gestion des conflits ou un tiers neutre facilite la recherche mutuelle de solutions entre les parties opposées. La démarche de médiation est connue dans le domaine familial ou dans celui du travail. La médiation est un phénomène social encore peu étudié en matière d'environnement, et surtout en France. Une médiation relative aux conflits liés à l'environnement émerge pourtant en France depuis quelques années. L'objectif est la recherche de solutions constructives entre les opposants, tout en tenant compte de l'environnement. Cette médiation vise à faciliter le dialogue territorial. Cette dimension territoriale suscite l'intérêt des géographes et des aménageurs.

□ De la médiation à la médiation environnementale

Selon le dictionnaire courant, la médiation possède trois significations, la première est une entremise destinée à apporter un accord, la seconde correspond à un terme de droit et décrit une procédure du droit international public ou du droit du travail qui propose une solution de conciliation aux parties en opposition, et le troisième sens est philosophique et définit la médiation comme une articulation entre deux êtres ou deux termes au sein d'un processus dialectique ou dans un raisonnement.

Dans *l'Esprit de la médiation* Morineau (1998) précise l'étymologie du mot et les différents

sens observés. Médiation signifie « *être au milieu de* ». Son emploi le plus ancien se trouve dans l'écriture sumérienne où une fonction théologique lui est attribuée. Le terme désigne l'intermédiaire entre Dieu et l'homme. Sa signification évolue puisqu'il indique ensuite une division, et son sens moderne décrit l'entremise destinée à concilier des personnes, des parties. L'auteur définit son objet comme « *un processus social et un processus personnel qui incarne la volonté d'écoute objective et la passion de la conciliation ;[...] C'est un concept de communication, lequel, généralisé et mal appliqué peut conduire à l'illusion d'une forme de relation* » (Morineau, 1998, p.12). La médiation ne correspond pas à une nouvelle justice, mais à un nouveau regard. L'auteur souligne que la médiation ne va pas essayer de comprendre, de rationaliser les actes, puisque ces actes sont en partie inexplicables. Au contraire de la justice qui se concentre sur les faits, la médiation va favoriser l'expression du non-dit derrière le dit (Morineau, 1998, p.83).

Bonaffé-Schmitt propose une définition plus précise de la notion. Il entend la médiation comme « *étant un processus le plus souvent formel par lequel un tiers neutre tente à travers l'organisation d'échanges entre les parties, de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose* » (Bonaffé-Schmitt, 1992).

La tierce personne en question est le médiateur, il sert d'intermédiaire et son objectif consiste à aider les personnes en conflit à trouver sinon une solution à leur problème, au moins un apaisement.

Plusieurs idées directrices dans l'analyse de la médiation sont évoquées dans l'ouvrage de Morineau et Bonaffé-Schmitt, notamment l'inscription du concept dans l'évolution générale de la société. Les auteurs insistent sur ce point car cette dimension justifie la prise en compte actuelle du concept de médiation.

« *La médiation est essentiellement démocratique et une de ses caractéristiques fondamentales est de proposer une place et un rôle nouveau à l'individu dans la société [...] dans un rapport de responsabilité et de liberté* » (Morineau, 1998, p.134). La dimension philosophique du concept s'intègre dans le contexte d'évolution de la société, la médiation proposant de constituer un projet mobilisateur d'une société nouvelle. Morineau qualifie cette évolution comme « *passer d'un ordre imposé par les hommes à une autre forme d'ordonnement, quand il ne s'agit plus d'une hiérarchie dominante dans sa relation avec le dominé, relation de plus en plus remise en cause, mais d'un processus d'échanges interactifs dans lequel chacun a sa place* » (Morineau, 1998, p.80).

Le concept recouvre aussi bien les termes de violence, conflits, souffrances, violences refoulées, désordre, que solidarité, aide, bonheur, devenir, ordre, conscience individuelle et collective, etc. et favorise la naissance ou renaissance de relations (Six, 1990) : « *La médiation est la preuve de notre capacité à recréer un lien social à travers le conflit* » (Morineau, 1998, p.107).

Un centre de médiation est officiellement accepté depuis la signature d'un protocole d'accord entre le ministère de la justice et le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation, en partenariat avec le parquet de Paris. Cependant son domaine de compétence ne concerne pas l'environnement. Or dans la pratique, la médiation s'applique à divers domaines comme la famille ou le travail mais concerne également le domaine de l'environnement.

□ La médiation environnementale

La médiation environnementale est une forme particulière de médiation. Si elle est un sujet d'actualité en France, les réflexions ne sont pas nouvelles dans les pays anglo-saxons. La médiation environnementale émerge aux Etats-Unis dans les années 1970 où elle est soutenue par des mécénats. En France, ce mode de gestion des conflits offre un cadre souple et adapté à la communication entre les acteurs. Elle permet d'éclaircir une situation de crise. De plus, par son caractère participatif, la médiation environnementale suscite l'implication des acteurs dans la gestion de leur territoire. Elle offre également une perspective d'analyse des diverses représentations du territoire car elle appréhende le point de vue de chaque acteur en conflit.

Dans le cadre de son doctorat, Dziedzicki (2001) effectue des travaux comparatifs entre plusieurs pays par rapport à l'application de la médiation environnementale. Il aborde l'Allemagne, la Suisse, la Wallonie, les Etats-Unis, les Pays-Bas, et la province du Québec. La médiation apparaît aux Etats-Unis dans les années 1970 en réaction à l'augmentation sensible du nombre de conflits bloquant de grands projets. Elle s'est développée au point de constituer aujourd'hui un véritable marché.

La médiation environnementale s'institutionnalise dans les pays d'Amérique du Nord dans les années 1980. Au Canada, le gouvernement fédéral promulgue la loi sur l'évaluation environnementale en janvier 1995. Pour la première fois, l'évaluation environnementale s'appuie sur des textes législatifs. La loi vise avant tout la participation du public et permet à ce dernier d'intervenir à toutes les étapes du processus. Afin de faciliter la participation du

public, la loi prévoit un fonds de participation. Le nouveau régime introduit le concept de médiation qui permettra de déterminer si les problèmes environnementaux entourant un projet peuvent être « résolus » à la satisfaction de tous par consensus. Dans chaque province ou territoire existe en plus un organisme spécifique pour gérer les conflits liés à l'environnement. Les principaux organismes s'occupant de médiation en matière d'environnement au Québec sont les tribunaux, le Bureau des Audiences Publiques en Environnement (BAPE), le Comité de consultation Kativik et le comité consultatif pour l'environnement de la Baie-St-James (CCEBJ). Le gouvernement du Canada peut aussi intervenir dans les domaines soumis à sa juridiction. Le Bureau des Audiences Publiques en Environnement (BAPE) met en place la médiation environnementale car il rencontre de nombreuses difficultés dans la mise en place de grands projets d'infrastructures.

En Allemagne, la démarche se développe et est utilisée pour mener des projets de façon collective, contrairement à la Suisse où la médiation environnementale intervient en dernier recours. Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce type de gestion des conflits est institutionnalisé. Elle est directement incorporée dans la réglementation administrative aux Pays-Bas. Le Royaume-Uni dispose quant à lui de *l'Environment Council*, démarche de négociation entre les groupes d'intérêts (*Stakeholder Dialogue*), qui « ressemble » à la médiation environnementale comme mode de prévention des conflits.

Alors que la médiation semble fonctionner à l'étranger depuis trente ans, qu'en est-il en France ? Dziedzicki (2002) remarque que la médiation environnementale « *se développe seulement quand les autorités ont conscience de l'intérêt de ces démarches* ».

b/ Un terrain d'étude nouveau chez les géographes

Les dimensions socio-spatiales de la médiation environnementale suscitent l'intérêt de quelques géographes. Les géographes des conflits, les géographes aménageurs, et les géographes étudiant la gestion des territoires abordent alors ce concept¹⁸.

¹⁸ Colloques, séminaires et programmes de recherche s'organisent en France sur la médiation environnementale et quelques géographes y participent : Séminaires « Concertation, décision, environnement » dirigé par L. Mermet en réponse à un appel d'offre du Ministère de l'Environnement (2001-2004) ; « Forum de la concertation et de la médiation environnementale ». 20 & 21 mars 2003, Bordeaux, organisé par la Fondation de France. La Fondation de France finance des projets en environnement sur les expériences de médiation jusqu'à l'émergence d'un projet commun. La fondation soutient des associations par le biais de subventions, d'appuis méthodologiques, d'actions de recherche, et de mise en réseau d'associations. Les recherches sur la médiation environnementale découlent du programme environnement. Plusieurs axes de travail sont définis dont « *ensemble pour gérer le territoire* », en partenariat avec l'association GEYSER. Le but des travaux est de

Il y a une réelle volonté de connaître les différentes pratiques de médiation et de comprendre ce nouveau processus participatif. La mise en commun des expériences et des réflexions menées en France et dans les pays étrangers rend compte des différentes pratiques de médiation environnementale.

Toutefois, l'absence d'une définition universelle et la méconnaissance de cette procédure, en France notamment, rend confus les débats sur le sujet (Mermet, 2000). La médiation environnementale représente pour certains un ensemble de méthodes pour la concertation environnementale ; pour d'autres, il s'agit d'un mode alternatif de résolution des conflits ; d'autres considèrent la médiation environnementale comme un concept plus général (Mermet, 2003, p.19).

Les géographes travaillant ou invoquant la médiation environnementale en géographie des conflits sont peu nombreux. Pourtant, la médiation apparaît comme un soutien aux processus de gestion concertée et à la négociation (Dziedzicki, 2001)¹⁹.

☐ Médiation environnementale ou médiation territoriale ?

Beuret (1998, 1999, 2001, 2006) travaille sur les pratiques de médiation au sein des processus de gestion territoriale à l'échelle locale. Par l'analyse du déroulement de la concertation environnementale, il étudie les processus participatifs et les modes de régulation des tensions ou l'atténuation des désaccords occasionnés pour l'acceptation commune d'une démarche de gestion concertée.

Au cours de ses études de terrains, il rencontre plusieurs pratiques de médiation qu'il nomme médiations territoriales. « *Quand on parlera de médiation territoriale, il ne s'agira pas d'un ensemble de méthodes, mais d'un ensemble de pratiques d'acteurs qui ont été inventées par eux et que nous nous contentons d'exposer* » (Beuret, 2001, p.21). Il distingue donc ce type de médiation d'une médiation environnementale formelle et prise dans son sens strict, c'est-à-dire avec l'intervention d'un tiers neutre.

La médiation territoriale correspond aux interventions facilitant les compromis au sein d'un processus de concertation. L'objectif de la médiation territoriale serait donc de

favoriser la connaissance, la citoyenneté et la prise de responsabilité des citoyens (individuels ou politiques). La Fondation de France et GEYSER privilégient un dialogue social pour une amélioration du cadre de vie.

¹⁹ Sa thèse de doctorat sur la place de la médiation environnementale dans la gestion des conflits d'aménagement apporte une contribution majeure en géographie-aménagement.

« catalyser la construction d'accords formels ou tacites qui contribuent à une gestion concertée de biens ou d'espaces inscrits dans un territoire, sans en influencer le contenu » (Beuret, 1999, p.28).

L'auteur distingue deux principaux types de médiation locale : la *médiation miroir* et la *médiation passerelle*. Cette typologie émane d'une analyse de terrain. La distinction s'opère par rapport au tiers. Neutre ou pas, il change la donne. L'auteur parle de « *médiation froide* » quand un tiers neutre intervient afin de faciliter le dialogue territorial. À l'inverse, la médiation passerelle est qualifiée de « *médiation chaude* » car l'intervenant est impliqué dans le processus de concertation. Il peut s'agir de l'animateur d'une concertation institutionnalisée, mais il s'agit le plus souvent d'une figure locale qui se propose de faire l'intermédiaire entre les parties opposées. La médiation territoriale évoque alors non pas un mode de gestion des conflits, mais plusieurs.

Les formes de médiation prennent de multiples visages en fonction du sens qu'on leur donne, et en fonction des moyens que les acteurs se donnent afin de parvenir à des actions cohérentes et participatives. Au regard de ces approches conceptuelles, nous serons en mesure de détecter dans les formes de médiation la présence ou l'absence de médiation(s) sur notre terrain.

Plusieurs terrains semblent adaptés à une étude des processus conflictuels. Si notre choix s'est porté sur le littoral, véritable espace-enjeux, il convient de préciser le caractère ubiquiste des conflits d'usage liés à l'environnement

1.1.3. L'ubiquité des conflits d'usage liés à l'environnement

Multiplés sont les espaces où les conflits sont exacerbés et où le dialogue territorial est le gage d'une meilleure gestion de l'espace et des sociétés. Plusieurs régions semblent propices à l'apparition de ces situations (Charlier, 1999²⁰) : espaces concentrant des projets multiscalaires sous la tutelle d'acteurs divers, lieux où la croissance urbaine empiète sur les espaces ruraux, territoires où l'accès aux ressources demeure complexe, ou encore les littoraux. Ces espaces où la relation Homme-« Nature » constitue l'essence même de

²⁰ Dans sa thèse, Charlier (1999) offre une spatialisation des conflits environnementaux apparus en France durant la période 1974-1994 et médiatisés dans la revue « *Combat Nature* ».

l'organisation socio-spatiale et où l'environnement demeure particulièrement fragile semblent représentatifs des territoires où s'intensifient les conflits d'usage. Le choix de notre zone d'étude s'est porté sur les littoraux et plus particulièrement sur la zone côtière d'une des régions méditerranéennes françaises, celle du Languedoc-Roussillon. Cette préférence est le fruit d'un intérêt personnel pour cet espace, et le produit d'une véritable réflexion. Au regard des exemples que nous allons évoquer à présent, nous remarquerons que les conflits d'usage varient globalement selon l'échelle d'analyse, selon le contexte économique-politique et selon les stratégies que développent les acteurs.

1.1.3.1. Les espaces où s'emboîtent plusieurs systèmes de gestion

Les territoires soumis à de grands projets d'aménagement et à plusieurs schémas de gestion offrent un cadre de réflexion pertinent pour traiter les conflits d'usage. Les espaces où se superposent les directives européennes, les réglementations nationales et les projets locaux sont fréquents, cependant certains territoires sont véritablement éprouvés par l'accumulation d'aménagements prévus ou effectifs et de plans de gestion.

Citons par exemple les espaces où planent plusieurs projets de grands aménagements comme en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ou encore ceux où se superposent différentes zones protégées comme en Camargue avec entre autres un Parc Naturel Régional, une réserve naturelle, des sites Natura 2000²¹ et des terrains du Conservatoire du Littoral. Les réglementations et les mesures de gestion se cumulent dans ces espaces concentrant plusieurs projets -souvent à cheval entre plusieurs circonscriptions administratives- et favorisent la polarisation de conflits d'usage. Tel est le cas pour la région des Grands Causses où se localise un parc naturel régional ; où s'élaborent un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des documents d'objectifs pour la mise en place de Natura 2000 ; et où s'opère une opération Grand Site²². L'ensemble de ces projets sont menés par plusieurs syndicats intercommunaux à vocation distincte et différents comités locaux. Face à la

²¹ En Europe, suite à la directive « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992 concernant la conservation de la faune et de la flore sauvage, des sites ayant un intérêt pour le maintien de la biodiversité ont été inventoriés en vue d'une préservation. Ceux-ci s'inscrivent dans un réseau écologique européen nommé Natura 2000. Documents d'objectifs et plans de gestion à l'appui, les opérateurs du réseau Natura 2000 relèvent le défi de coordonner les élus locaux afin de mettre en place des actions de protection des milieux. Toutes les expériences françaises montrent que ces projets suscitent de vives réactions aux niveaux économique, culturel et social ainsi que des remous à l'échelle politique (cf. p. 269)

²² À l'instigation de l'État, les opérations Grands Sites sont mises en place afin de répondre à la dégradation des sites emblématiques induite par une forte attraction touristique. En 2004, il existe en France 32 Grands Sites.

diversité des autorités administratives, à la présence d'une multitude d'utilisateurs aux intérêts divergents, les conflits d'usage sont inévitables²³.

Plusieurs années sont nécessaires avant de concrétiser les premières intentions de planification (quand elles aboutissent²⁴), alors que certains projets sont tués dans l'œuf. Les utilisateurs locaux s'avouent parfois perdus entre ces multiples échelles de gestion et l'enchevêtrement de compétences (Dubrulle et Ghezali, 2002) et ont parfois le sentiment que les projets sont imposés par « ceux d'en haut », c'est-à-dire l'État ou l'Europe. Les conflits apparaissent et s'accroissent parfois du fait de la désinformation (par exemple aux îles Chausey avec les oppositions contre les sites Natura 2000), envenimant les relations au sein d'une population qui se côtoie quotidiennement. Quand les contestations s'essoufflent, elles se ravivent lors des aménagements suivants, entraînant la permanence de tensions. Il se dessine alors un cercle vicieux d'oppositions dans lequel s'embarquent certains acteurs socio-spatiaux du fait de l'insuffisante prise en compte des contestations d'antan.

Ainsi, nous observons plusieurs conflits s'exprimant au travers d'un objet qui n'est pas forcément à l'origine des tensions. Certains objets environnementaux sont instrumentalisés afin d'exprimer des revendications contre un projet. C'est le cas pour certaines espèces en voie de disparition qui servent d'arguments écologiques aux opposants d'un projet d'aménagement (Akrich *et al*, 2002²⁵). À première vue, un tiers extérieur peut analyser ce type de conflit de façon manichéenne (la protection de l'environnement contre le développement économique), mais la réalité est bien plus complexe²⁶. Le système d'acteurs est très dynamique car les projets s'inscrivent dans le temps et entraînent inévitablement la modification des comportements des utilisateurs du territoire. C'est pourquoi la mobilisation des acteurs pour un projet mène parfois à une véritable lutte contre les opposants. La forme même des discours évolue et le vocabulaire devient parfois guerrier (Maedel, 2002). Les espaces

²³Concernant l'exemple des Grands Causses, et d'après les publications et les résultats des travaux de l'équipe de recherche sur les *politiques publiques et le paysage** les conflits concernent notamment le foncier, la transformation des paysages, l'agriculture et alimentent les oppositions politiques des élus locaux.

* Cette équipe regroupe l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF), l'École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), le Laboratoire Montpellierain d'Économie Théorique et Appliquée (LAMETA), le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

²⁴ L'exemple du projet du canal Rhin-Rhône est éloquent : plus de trente ans de réflexions pour finalement abandonner le projet. Jamet (2002) réalise une synthèse des travaux de deux étudiants de l'Institut Supérieur d'Ingénierie et de Gestion de l'Environnement (ISIGE) dans laquelle il met en exergue les controverses environnementales animant la vie politique locale et nationale des années 1970 aux années 1990.

²⁵ cf. le cas de la fougère hyménophylle en Bretagne et le scarabée Piqueprune en Pays de Loire.

²⁶ Maedel (in Akrich *et al*, 2002) interpelle sur cette instrumentalisation de la protection de l'environnement et du cadre de vie dans l'exemple sur « la fougère contre la rocade à Landerneau » qui met en scène d'autres enjeux « plus larges engageant à la fois des questions d'ordre écologique et économique, mais aussi des problèmes de nuisance ou de sécurité routière, voire de luttes politiques », p.37.

soumis à l'encastrement des schémas et des projets d'aménagement ne sont pas spécifiques à la France et s'observent un peu partout dans le monde. Il en est de même pour les territoires en marge des villes.

1.1.3.2. Les espaces en périphérie des villes

Le milieu péri-urbain offre également un terrain d'étude pertinent. L'extension des zones urbaines s'accompagne d'une densité de population supérieure, ce qui multiplie les usages du sol. La proximité spatiale, recherchée ou subie par les usagers de ces espaces, constitue une source de tensions pouvant déboucher sur des conflits (Caron et Torre, 2002)²⁷. Ces espaces péri-urbains sont le siège de relations d'opposition entre les usagers des espaces artificiels et entre ceux-ci et les usagers des espaces ruraux. Les marges des agglomérations sont en proie notamment à de fortes tensions liées à l'utilisation du sol entre zones résidentielles et zones industrielles ou entre étendues urbanisées et surfaces agricoles. Ces conflits d'usage ont pour objet le foncier et les nuisances causées par l'urbanisation : atteinte au patrimoine paysager, pollutions diverses, problématiques liées au mode de gestion des déchets et principalement par rapport au site où les détritiques sont stockés ou incinérés, etc.

Face à l'accroissement rapide de certaines agglomérations, les populations poussent les limites de la ville vers les campagnes, de manière parfois incontrôlée. Dans les pays du sud, l'équipement en matière d'assainissement devient vite insuffisant. Il s'accompagne souvent de la fermentation des déchets urbains, localisés en périphérie des villes (De Silguy, 1989). Les conflits d'usage naissent dès l'apparition de pollution du sol et des nappes phréatiques. Ces nuisances se répercutent sur la santé et sur certaines activités économiques comme l'agriculture.

Dans les pays développés, comme en France, où l'assainissement n'est obligatoire que depuis la Loi sur l'eau de 1992, les réseaux d'assainissement sont plus efficaces, cependant certaines régions touristiques doivent faire face à la saturation des stations d'épuration notamment au cours de la période estivale comme en Bretagne ou sur le pourtour de la Méditerranée. L'implantation d'un incinérateur, d'une décharge ou d'un centre d'enfouissement provoque de vives rivalités entre les résidents, les associations de défense de l'environnement et les politiciens. Oppositions qui se poursuivent ou s'intensifient par la suite du fait des nuisances

²⁷ Cette proximité est recherchée pour des raisons sociales, culturelles, économiques alors qu'elle est subie par exemple lors de l'implantation d'une zone résidentielle près d'une surface agricole car elle est génératrice de tensions qui prennent rapidement une dimension environnementale et qui sont liées à l'occupation du sol.

occasionnées par les différents modes de traitement des déchets. C'est le cas concernant les conflits liés aux rejets atmosphériques des incinérateurs. Citons les manifestations de à Marseille contre l'implantation d'un incinérateur dans le golfe de Fos-sur-Mer en 2002 et 2006 ; ou encore à Taïwan, où plus de deux cents riverains expriment leurs revendications en octobre 2003 contre une société d'incinération occasionnant la libération de dioxines dans l'air²⁸.

La dynamique des acteurs est à l'image des enjeux territoriaux présents à cette interface. Les usagers locaux comme les acteurs à l'échelle nationale jouent un rôle fondamental dans les mécanismes conflictuels présents sur ce type d'espace (Langumier 1982 ; Cadene, 1985 ; Di Méo et Guerrero, 1985 ; Dézert *et al*, 1991).

1.1.3.3. Les espaces où les ressources sont fortement convoitées

Ces interactions sont également visibles dans les zones où l'accès aux ressources est inégal. Plus ou moins virulents selon le contexte socio-économique et politique d'un territoire, les conflits pour l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et de l'espace illustrent particulièrement les enjeux de développement des pays du sud (voir notamment Brondeau, 2001 ; Sougnabé 2003). La littérature faisant référence aux conflits d'usage à une échelle locale insiste également sur la capacité des acteurs locaux à mettre en place des modes de gestion des antagonismes auxquels nous ne pouvons rester indifférents (Buckles *et al*, 1998²⁹). Dès que les conflits mettent en présence des intérêts à la fois locaux et internationaux, la donne n'est plus la même. Les acteurs en présence ont souvent un statut social très différent, ce qui déséquilibre totalement les rapports de force dans les phases du conflit et notamment lors des processus de résolution. À ce titre, les rivalités pour l'accession à la terre constituent un exemple probant. Au Brésil, l'acquisition de nouvelles terres susceptibles d'être cultivées suscite de vifs intérêts pour les grands propriétaires comme pour les petits paysans (Picard, 1999³⁰ ; Droulers *et al*, 2001). À ces tensions d'ordre socio-économique s'ajoute une

²⁸ Les contestations s'adressaient également au gouvernement contre les choix en matière de gestion des déchets de l'Office de la Protection de l'Environnement (EPA) de Taïwan. « Plusieurs manifestations contre les incinérateurs », *Taiwan Info*, 30 octobre 2003, <http://taiwaninfo.nat.gov.tw>

²⁹ Les auteurs participant à cet ouvrage offrent un large aperçu des conflits liés aux ressources forestières, l'accès à la terre, et les rivalités sur les zones côtières. Leurs propos portent également sur le rôle et le pouvoir des acteurs dans ces processus. Ils remettent dans leur contexte l'utilisation des concepts relatifs à la paix, à la coopération et à la régulation des conflits.

³⁰ Dans cet ouvrage, l'auteur traite des rapports d'inégalité entre les acteurs et montre notamment la manière dont se perpétue le système socio-spatial basé sur l'exploitation de l'agricole. Son étude des relations entre les usagers

dimension écologique avec l'entrée en scène des défenseurs sylvicoles dans le processus conflictuel. En effet, la déforestation constitue un gage d'extension des surfaces agricoles et s'accélère à un rythme alarmant dans certaines zones, provoquant une importante dégradation du sol. L'irruption d'un autre type d'acteurs dans des tensions déjà existantes amplifie le conflit en lui soumettant d'autres enjeux, ce qui rend les processus de régulation plus complexes. Il suffit de suivre l'actualité internationale pour se rendre compte que l'appropriation d'un territoire aux ressources très rentables (pétrole, diamants, etc.) entraîne ou accentue des conflits de pouvoir parfois sanglants. Si l'accès ou l'exploitation des ressources n'est pas toujours à l'origine des conflits, elles alimentent des convoitises économiques et politiques (Gallois, 1996)³¹. En effet, les richesses des sous-sols africains et du Moyen-Orient ne constituent pas la principale cause des guerres d'Irak, de la Sierra Leone ou encore de la République Démocratique du Congo, mais elles participent au financement des armes et à l'envenimement des luttes armées. De là naissent d'autres conflits pour la domination des terres et leur accès (Kourouma, 2000)³². Lors de ces mécanismes conflictuels, le système d'acteurs s'élargit considérablement, la dimension spatiale des réseaux sociaux dépasse largement celle du territoire en question. À ces conflits s'ajoute celui de l'or bleu. Enjeu économique, politique et environnemental, l'eau constitue une problématique majeure à l'heure actuelle³³.

ruraux (clientélisme et « *paternalisme* ») offre un aperçu de la structuration des réseaux sociaux de ce territoire. Il analyse non seulement les rapports entre les agriculteurs (riches et modestes), mais également leurs rapports avec les commerçants. Concernant le lien entre petits exploitants et négociants, il définit leurs échanges de « relations verticales (...) par opposition aux relations horizontales entre égaux » (p.98.)

³¹ cf. également *Diamants, eau, pétrole, de nouveaux prétextes pour les conflits*, café géographique de Bruxelles, 26 mars 2004

³² L'écrivain met en scène un enfant soldat qui dépeint les luttes armées du Libéria et de la Sierra Leone et explique comment le pouvoir économique, obtenu grâce à l'appropriation des zones d'exploitation diamantifère et par le contrôle des routes pour l'exportation de la ressource, est synonyme de pouvoir politique. La maîtrise de ces espaces suscite alors la convoitise des autres groupes armés, ce qui pérennise le conflit. Les acteurs entrent dans un cercle vicieux où la paix n'est pas rentable.

³³ Si l'eau est une ressource tarissable, la littérature concernant ce sujet est loin de l'être. Nous ne citerons cependant que quelques articles ou ouvrages explicitant une étude de cas spécifique ou offrant un large tour d'horizon des territoires concernés par ce type de conflit d'usage. Soulignons par exemple les conférences, débats et cafés géographiques ainsi que les posters scientifiques du Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges du 3 au 5 octobre 2003 sur le thème de l'eau (http://xxi.ac-reims.fr/fig-st-die/actes/actes_2003/index.htm); ou encore les actes de la 20ème Conférence Régionale Européenne de la Commission Internationale des Irrigations et du Drainage (CIID), "Irrigation et gestion concertée des conflits d'usage dans la région euro-méditerranéenne", Montpellier, 14 au 17 septembre 2003 (<http://afeid.montpellier.cemagref.fr/confatelier2003.htm>) et les références bibliographiques qui y sont précisées ; Vidal Madjar D. et al, 2001, *Les conflits d'usage en environnement : le cas de l'eau*, MSH Alpes, 256 p. ; Wateau F., 2002, *Partager l'eau : irrigation et conflits au nord-ouest du Portugal*, Ed : CNRS, 200p. ; Marie M., Larcena D., Derioz P., 1999, *Cultures usages et stratégies de l'eau en Méditerranée occidentale : tensions, conflits et régulations*, L'Harmattan, Coll : Villes et entreprises, 555p.

1.1.3.4. Les espaces de conflits pour l'Or bleu

Des conflits relatés dans Manon des sources de Marcel Pagnol aux conflits inter-Étatiques du Moyen-Orient, l'accès et la gestion de l'eau a toujours constitué une source de conflits d'usage. D'autant que l'eau subit des atteintes graves partout dans le monde, à des degrés divers suivant les conditions écologiques et l'activité humaine qui se développe à proximité. La santé des hommes et des écosystèmes, et celle de l'économie en général, sont les enjeux qui apparaissent au cœur des réflexions sur l'eau. Ainsi, les questions relatives à sa rareté et à sa salubrité animent aussi bien les conférences internationales que les comités locaux tant dans les pays du Sud que dans les pays industrialisés.

L'eau se définit par son caractère multifonctionnel (Bressers et Kuks, 2004). Elle est exploitée pour toutes ses facultés : irrigation pour l'agriculture, consommation alimentaire, production d'électricité, etc. Suivant les intérêts des usagers de l'eau, l'utilisation de cette ressource est très différente et parfois incompatible. Dans les zones humides, des rivalités ont lieu entre ceux qui veulent assécher les zones humides (certains cultivateurs et promoteurs, etc.) et ceux qui protègent la flore pour préserver les zones de reproduction faunistique. C'est le cas par exemple sur le banc d'Arguin au nord de la Mauritanie (Campredon, 2000), ou encore sur les étangs littoraux méditerranéens. Les conflits règnent également parmi les réfractaires à l'assèchement. Chasseurs, agriculteurs, éleveurs, saliniers, pêcheurs, habitants et écologistes sont souvent en désaccord concernant la gestion d'arrivée d'eau douce ou d'eau salée, en Camargue notamment (Mathevet *et al*, 2002³⁴). Par exemple, les chasseurs optent pour l'arrivée d'eau douce de manière à ce que leur gibier demeure dans les zones humides, tandis que les pêcheurs souhaitent un degré de salinité suffisant pour favoriser la circulation des poissons entre mer et lagunes. Ainsi, les manipulations des vannes permettant l'intrusion ou non d'eau salée font l'objet de vives controverses.

D'une manière plus générale, les zones humides sont considérées comme des espaces particulièrement fragiles qu'il est nécessaire de préserver. Plusieurs instances se mettent alors en place dans les années 1970-1980 comme la Convention Ramsar qui œuvre depuis 1971 pour protéger ces milieux. Les diverses mesures de protection s'expliquent car les usages de l'eau modifient sa qualité. La pollution en constitue un des plus grands dangers.

³⁴, Les publications du laboratoire Dynamiques Écologiques et Sociales en Milieu Deltaïque (DESMID) ainsi que les articles parus dans la revue numérique *Faire Savoir* des Sciences Humaines et Sociales en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les modifications irréversibles de l'écosystème occasionnent des dommages différents selon l'intensité et le type de nuisance. La présence de métaux lourds en Amazonie (Mertens *et al*, 2002) du fait de l'exploitation de l'or, affecte toute la chaîne alimentaire : les poissons absorbent les éléments toxiques et l'homme se nourrit de ces poissons. Les préoccupations sanitaires et environnementales nourrissent des conflits de plus en plus vifs. Les rivalités entre activités polluantes et conservation de la ressource (pour l'écosystème, la pêche, les activités nautiques ou touristiques, etc.) se vérifient dans toutes les parties du monde³⁵. La pollution des rivières et des nappes souterraines en Bretagne du fait de l'intensification agricole en est un exemple. La disparition de la mer d'Aral et de ses poissons à cause de l'irrigation des champs de coton en est un autre. Les rivières en aval d'industries polluantes (les Maquiladoras au Mexique (Daupin, 2001)) ou d'agglomérations mal équipées en matière de traitement des déchets sont sujettes à l'eutrophisation. Engendrées par le surplus d'apports nutritifs, des plantes prolifèrent et asphyxient les étendues d'eau en y absorbant tout l'oxygène. Ce phénomène est néfaste non seulement pour l'écosystème, mais également pour les activités économiques liés à l'utilisation de l'eau (l'agriculture) ou l'exploitation de ses ressources (la pêche). Ces conflits liés à la pollution s'accompagnent de tensions liées à l'accès à l'eau et à la répartition de la ressource³⁶. Dans les pays du Sud, au sein des villes, la division socio-spatiale des quartiers se dessine en pointant les réseaux d'adduction en eau ou les points d'eau (Dubraïsson et Raison, 1998, p.150 ; Fournier, 2001 ; Zérah, 1999). Les tensions relatives à l'accès à la ressource sont également significatives dans les zones en aval d'un barrage hydraulique. En fonction des prélèvements pour l'agriculture notamment, l'apport hydrique est largement modifié. Les usagers le plus en aval se retrouvent lésés et les tensions s'intensifient lorsque les besoins ne sont pas satisfaits. Le contrôle des sources et la maîtrise des cours d'eau ont de tout temps alimenté les relations diplomatiques des régions où les ressources en eau sont limitées, et le Proche-Orient en est l'un des exemples les plus éloquents (Larbi Bouguerra, 2002³⁷). L'eau constitue un élément de pouvoir, cependant, elle est loin d'être la seule cause de ces conflits.

Véritable enjeu géopolitique, la gestion de l'eau fait l'objet de multiples convoitises et de conflits d'intérêts. Les acteurs en jeu forment un système très complexe d'autant plus que

³⁵ cf. « Le développement durable mis en péril », *Manière de voir* n° 65, 2002, pp. 30-48. Les auteurs réalisent un portrait des pollutions de l'eau dans certaines parties du monde (Mer d'Arral, France, Amérique Latine) et des conflits d'intérêt qui y sont liés.

³⁶ « L'eau, bien commun de l'humanité », *Manière de voir* n°50, 2000, pp.15-30.

³⁷ Dans son article, il offre un rapide tour d'horizon des conflits liés à la répartition de l'eau, véritable enjeu des stratégies politiques de plusieurs pays. Il cite la Chine, la Slovaquie et la Hongrie, l'Afrique du Sud et le Lesotho, l'Inde et le Bangladesh, etc.

l'eau, promulguée patrimoine de l'humanité, représente un marché très lucratif. Marché sur lequel s'opère une rude concurrence entre les acheteurs et les distributeurs. Dès qu'il s'agit de gérer la précieuse ressource qualifiée d'or bleu, de pétrole du XXI^{ème}, les exemples de conflits d'usage fleurissent en fonction des rivages. Il en est un qui offre un terrain d'étude particulièrement intéressant. Il s'agit de l'interface Terre-Mer.

1.1.3.5. Les littoraux : des espaces-enjeux

En plus de leurs caractéristiques singulières, les littoraux sont le théâtre de conflits d'usage commun à tous les espaces en mutations rapides. Régions particulièrement attractives depuis le milieu du XX^{ème} siècle, les zones côtières concentrent plus de 60% de la population mondiale. Elles sont le siège d'altercations entre leurs multiples usagers notamment à propos de l'accès et l'exploitation des ressources (poissons, gisements, cultures, etc.) ; de rivalités liées à la péri-urbanisation et à l'artificialisation des surfaces agricoles et des espaces naturels; d'oppositions nées de la multitude des projets internationaux et locaux. L'attraction touristique densifie -en période estivale notamment- les régions côtières qui concentrent déjà une population importante et qui accueillent toujours de nouveaux acteurs. À titre d'exemple, citons le taux d'urbanisation des régions côtières de la Méditerranée qui est de 66% avec 96 millions d'urbains en 2000³⁸. L'attraction du littoral n'est pas la même partout, et s'échelonne dans le temps selon les volontés d'un État planifiant le territoire. Les activités se délocalisent près des rivages de la mer, le phénomène de littoralisation se manifeste sur une majeure partie des zones côtières. Les aménagements qui sont liés aux activités s'accompagnent des infrastructures nécessaires à leur accessibilité. La révolution des transports favorise l'artificialisation du littoral. L'urbanisation en essor et la pression démographique augmentent rapidement, et les simples villages de pêcheurs deviennent de véritables villes. L'essor du tourisme se manifeste par la construction de stations balnéaires et le développement d'activités récréatives. La densité des communes littorales augmente ainsi considérablement en période estivale. Les parcs immobiliers se multiplient et les services également. Les résidents des stations balnéaires s'installent à l'année, et ces stations deviennent alors parfois de véritables villes. À l'heure actuelle, les activités halieutiques, l'agriculture, les cultures marines et les pratiques récréatives représentent les principaux secteurs d'activités des zones

³⁸ Les « régions côtières » correspondent ici au niveau NUTS 3 pour les pays européens et aux niveaux équivalents dans les autres pays. Données du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

côtières. La multiplicité des usages occasionne des oppositions entre les acteurs ainsi que l'augmentation des nuisances. Celles-ci correspondent notamment aux diverses pollutions, à la diminution des ressources marines et terrestres naturelles et à la surfréquentation. De plus, les mutations sociales et spatiales des espaces littoraux se traduisent par de nouveaux paysages. Les infrastructures modifient l'aspect des étangs littoraux et le trait de côte, les ouvrages de lutte contre l'érosion transforment le rivage de la mer, certaines zones humides disparaissent, la pollution marine affecte les coraux, etc. Les écosystèmes se trouvent donc profondément et irréversiblement modifiés. Si la nature est toujours en mouvement, l'action anthropique accélère parfois les processus naturels comme l'érosion, et augmente les risques encourus par les populations qui affluent sur les côtes (Paskoff, 1993 ; Miossec A., 1998 ;...).

Le littoral constitue donc un espace-enjeu où les mutations de fond de la société entraînent des répercussions fondamentales sur l'espace. Le littoral attire les hommes et les activités, transformant un milieu parfois répulsif en un espace aménagé et convoité. L'attraction du littoral est de fait un facteur de conflits d'usage. Les régions côtières, qui bénéficient aujourd'hui de nombreux projets de gestion, forment donc un système où évoluent les conflits d'usage. Notre zone d'étude doit correspondre à un espace où la concentration des usages et des intérêts divergents constitue un terrain propice au développement de relations d'opposition et de coopération entre les acteurs et les réseaux d'acteurs. Ces liens se manifestent notamment dans la mise en place des multiples projets de gestion.

Une des caractéristiques communes aux exemples cités précédemment porte sur l'aspect multifonctionnel des espaces (fonctions de production, d'exploitation, de consommation, de conservation, etc.) et sur les perceptions divergentes des territoires, propices aux conflits d'usage. Les territoires sur lesquels les conflits sont les plus virulents sont ceux où les tensions déjà existantes s'amplifient du fait des mutations rapides de l'espace et de la société, les enjeux y sont considérables, les projets aux problématiques différentes y sont multiples et évoluent très vite. De plus, l'environnement y demeure fragile. À chaque fois, le système d'acteurs est particulièrement dynamique et s'élargit en fonction des intérêts et des convictions des acteurs, ce qui complexifie les rivalités.

L'ensemble des situations conflictuelles que nous venons brièvement d'exposer met en scène les interdépendances qui définissent tout système environnemental. Pour disposer d'une large vision de ce système, nous avons choisi d'étudier le littoral.

1.2. Littoral et gestion intégrée : aspects conceptuels

Si les définitions de l'espace littoral varient selon le regard de celui qui les interprète (approche poétique, géographique, juridique, etc.), il n'en demeure pas moins un système complexe (Vallega, 1995 ; Corlay, 1995 ; Bavoux, 1997) au cœur duquel se posent les réflexions sur la relation *Homme-Nature*.

L'interprétation du terme *littoral* est donc complexe et dépend de l'angle d'analyse dans lequel nous nous plaçons. Or, comment analyser les conflits et les réseaux sur un espace qui n'est pas clairement défini ? Nous nous devons donc d'éclaircir ce concept dans un premier temps. Nous aborderons ensuite l'importance d'une démarche « articulée » pour l'amélioration sinon le maintien de la qualité de vie et d'avenir pour les générations présentes et futures, en protégeant les ressources (physiques et humaines) du littoral. Cette approche ne signifie pas une mise sous cloche de ces espaces, par une réglementation à outrance et en interdisant tous projets de mise en valeur ou de nouvelles activités économiques. Il nous semble donc important de consacrer une partie à cerner ce dont il est question. Nous nous attarderons ensuite sur la pertinence d'une analyse des conflits sur ces espaces, et plus particulièrement en nous intéressant au littoral du Languedoc-Roussillon.

1.2.1. Le littoral : conceptualisation et délimitations spatiales multiples

Les auteurs utilisent en général une même démarche pour montrer qu'une simple, précise et universelle définition du « littoral » n'existe pas, mais qu'en contrepartie, sa complexité conceptuelle en fait toute sa richesse (Miossec A., 1998).

En analysant les paragraphes consacrés à définir le littoral, il est intéressant de remarquer des similitudes dans la structuration conceptuelle.

Dans les dictionnaires et encyclopédies courants, l'analyse de la notion est peu détaillée. En effet, après avoir précisé l'étymologie du terme, une définition d'ordre physique décrit le littoral (espace compris entre les plus hautes et les plus basses mers), puis un sens

plus large est donné à la notion (espace influencé par la mer), et il est enfin indiqué que les délimitations sont imprécises si l'on prend des critères économiques et sociaux.

Les dictionnaires de géographie sont plus explicites. Les spécificités du littoral sont plus ou moins longuement énoncées et les délimitations sont évoquées, au niveau physique et au niveau juridico-administratif.³⁹

Dans les ouvrages spécialisés, un avant-propos, une introduction ou un premier chapitre consacrent plusieurs paragraphes au concept « littoral », et la structuration de ces paragraphes présente différentes étapes, traduisant un cheminement de pensée à travers une recherche bibliographique, afin de définir un « littoral » allant conditionner l'approche théorique et pratique de l'étude qui succède.

En utilisant des étapes successives et progressives, nous aborderons tout d'abord le littoral comme une zone de contact aux délimitations variées, puis nous préciserons les définitions qu'on lui donne selon l'approche que l'on a, et enfin nous verrons la nécessité d'une dimension pluridisciplinaire pour analyser, définir et délimiter, le « littoral ».

1.2.1.1. Une zone de contact aux délimitations variées

L'étymologie du mot littoral vient de *litoralis, litus,-oris*, qui signifie rivage. Le terme apparaît en France au XVIII^{ème} siècle, succédant au « bord » et au « rivage » de la mer (Bavoux, 1997). « *Mot moderne, c'est aux géographes de l'école de Vidal De La Blache que l'on doit sa diffusion dans le discours savant. Ces derniers ont désigné l'infinie variété des aspects des rivages en un mot unique* » (Péron, 1994).

a/ Une zone de contact

Le littoral est d'abord défini comme une « zone de contact ». Cette expression est quasi unanime, et s'accompagne souvent de la formule « *le littoral n'est pas seulement le trait de côte[...]* » (Carré, 1998, p.147⁴⁰) ou encore « *le littoral ne se limite pas à la ligne de rivage* » (Miossec A., 1998, p.9), évitant ainsi toute confusion possible entre « littoral » et

Brunet, 1992 ; Baud *et al*, 1999 ; George *et al*, 2000 ; Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement (1991), Dictionnaire de l'environnement (1992) et Lexique de géographie humaine et économique (1992)

⁴⁰ Carré (1998) écrit : « *Le littoral n'est pas seulement le trait de côte qui sépare sur les cartes les étendues marines des continents, il correspond sur le terrain à une bande d'une certaine largeur qui résulte de l'addition du liséré des continents et de la frange des océans* ».

« côte », « trait de côte » ou « rivage » et précisant le caractère spatial implicite du terme et non une linéarité.

Le *Dictionnaire de Géographie* (1999) fait figurer la définition de côte, souvent considérée comme la zone en relief dominant l'estran et situé au-dessous de cette zone intertidale (entre les plus basses et les plus hautes mers), et détermine le trait de côte comme le contact entre l'estran et la côte. Miossec A. souligne la nécessité de distinguer le littoral du trait de côte, et fait référence à la définition de Brunet dans *Les mots de la géographie*. Les auteurs distinguent le littoral du trait de côte parce que le premier est sans ambiguïté, plus employé en géographie et par l'administration. Ils le désignent comme le « rivage maritime ». Miossec A. reste très critique par rapport à cette analyse et précise que « *c'est sans doute donner un sens étroit au mot [littoral]* » (Miossec A., 1998, p.11). Bousquet décrit le « trait de côte » comme la ligne de contact entre la terre et la mer, ce qui correspond au littoral de nature. L'auteur signale que « *la définition courante du littoral hésite entre deux configurations. Ou elle n'y voit qu'une ligne départageant la Terre de la mer (bord, côte, rivage) ou bien, plus largement, une zone sous influence exclusive de la mer (littoral)* » (Bousquet, 1990, p.454).

Sur le plan physique, l'aire de contact entre la terre et la mer comprend tous les espaces où la mer intervient, en particulier par le jeu des marées. Ainsi, au sens strict, le littoral est la zone de balancement des marées, entre les plus hautes et les plus basses mers (Bavoux, 1997). Le terme s'étend en fait à l'ensemble de l'espace influencé par le milieu marin agissant au contact de la terre. Bavoux (1997) distingue le pré-littoral (aire submergée où agissent les mouvements oscillatoires nés du contact air-mer), et le supra-littoral (l'aire d'humectation, où le voisinage de la mer modifie plus sensiblement les processus aériens). Piboubès et Massoud désignent quant à eux un étage supra-littoral, méso-littoral et infra-littoral, en interactions et formant une mosaïque d'espaces ou de « *milieux côtiers* » (Massoud et Piboubès, 1994 p.10).

Les auteurs précisent la nécessité de ne pas avoir une approche réductrice du concept de littoral. D'une manière générale, les auteurs définissent la zone de contact comme l'interaction des dynamiques de l'hydrosphère, de la lithosphère, de l'atmosphère, en y intégrant le caractère anthropique.

« *Le littoral est avant tout un « milieu », engendré par une discontinuité naturelle séparant l'ensemble continental de l'ensemble marin* » (Catanzano et Thébaud, 1995, p.23-24). Ce « milieu », ou espace, s'exprime au travers d'un terme flou, celui de « *bande de terre* ». Marcadon désigne d'ailleurs le littoral comme « *la bande d'espace de contact, interface entre la mer et la terre* » (Marcadon et al, 1998, p.9). Massoud et Piboubès, dans l'*Atlas du littoral de France*, décrivent cette zone de contact comme une marge mouvante qui confronte terre et mer. Les auteurs insistent sur les particularités de cet espace qu'ils considèrent comme un monde : « *Territoire à double visage, maritime et terrestre, entité à part, dont on sait que l'essence est d'avoir partie liée avec la mer* ».

Si le littoral se caractérise par cette « zone de contact » entre la terre et la mer, les limites ne sont pourtant pas fixées, c'est la raison pour laquelle les termes le qualifiant sont aussi flous. Les délimitations sont en effet à la fois imprécises et variables.

b/ Un espace mal délimité

Le problème lié aux délimitations spatiales du littoral constitue un débat parfois animé, car il pose le problème des compétences d'intervention sur un domaine particulier aux limites fluctuantes, et aux zones floues de transition. La gestion d'un espace qui n'est pas clairement défini semble difficile et complexe. C'est d'ailleurs une des problématiques majeures de notre étude. « *La difficulté de son appréhension, liée à son caractère composite, hétérogène et mobile, s'est traduite par des aptitudes réductionnistes à l'égard tant de l'aménagement que de la gestion* » (Péron, 1994, p.10). Au regard des recherches bibliographiques, il faut retenir deux choses concernant les délimitations spatiales :

- L'inexistence de limites spatiales cohérentes au niveau global comme au niveau local dans la réalité et dans les textes (de loi, d'aménagement, de gestion...)
- La flexibilité de la notion soulignant la possibilité de délimiter l'espace selon l'angle d'analyse retenu.

Bodiguel résume ces affirmations en notant qu'« *il y a un refus de délimitation spatiale laissant ainsi toute liberté à chaque champ d'étude à travers le monde* » (Bodiguel, p.11).

Les auteurs évoquent la dilatation et la contraction de l'espace littoral selon les époques, les lieux et les perceptions (Bavoux, 1997). Verger caractérise le littoral comme « *une entité*

territoriale qui fluctue dans l'espace et dans le temps en fonction de facteurs naturels (marées, érosion, sédimentation...) et humains (endiguement, poldérisation...) » (Bodiguel, 1998, p.16). L'espace littoral est celui des dynamiques qui s'y expriment (physiques, écologiques, sociales, politiques, etc.), les limites sont donc différentes d'un endroit à l'autre : Catanzano et Thébaud traduisent cet état de fait comme une « réalité variable » (Catanzano et Thébaud, 1995, p.24).

À la question relative à la largeur du littoral au colloque « Littoral 95 » (1995), Péron répond que « *cette question générale et sèchement théorique n'a en fait guère d'intérêt. Dans le concret, c'est le mode d'approche retenu : géomorphologique, biogéographique, économique, sociologique... qui induit dans chaque cas la prise en compte d'une zone intérieure plus ou moins vaste, aux limites plus ou moins complexes » (Péron, 1995, p.16).*

Les limites vont donc varier suivant la dimension de l'étude et les perspectives attendues, et les approches étant multiples, le travail préliminaire théorique de l'étude s'avère complexe. Le choix de délimitations conditionne toute l'analyse, il est donc important de connaître les délimitations existantes selon les textes internationaux et nationaux.

Nous assistons au « *triomphe de l'imprécision* » (Liet-Veaux, 1992). « *Il est d'autant plus difficile d'assigner des limites à un espace que sa définition est tout autant culturelle et sociale que physique* » (Péron F., 1994). Cependant, de nombreuses délimitations sont prises en compte selon un cadre réglementaire, afin d'agir sur le littoral (Limites d'arrondissements et de cantons, quartiers maritimes, subdivision territoriale de l'équipement, schémas directeurs approuvés, bassins d'emploi,...). Nous insisterons cependant sur le fait qu'il n'y a pas de concordance entre les limites définies dans les textes et la réalité, laissant un champ de recherche intéressant à étudier.

□ Les limites de l'Unesco et de l'OCDE

L'UNESCO détermine « *la portion terrestre de la zone côtière en relation fonctionnelle avec la cote et dans laquelle s'exercent diverses activités. Les conditions locales permettent seules de délimiter cet espace, de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres de profondeur* » (Commission de l'Océan Indien, cité par Bodiguel, 1998, p.12).

L'OCDE entend le littoral comme la « zone côtière » (*coastal zone*). « Selon la définition retenue, à des bassins hydrographiques entiers ou simplement à la bande de terre située en bordure immédiate de la mer. Vers le large, elle peut s'étendre jusqu'à la limite de la Zone Economique Exclusive (ZEE) d'un pays (200 milles nautiques⁴¹) [...] les limites de la zone côtière dépendent de l'objectif visé » (OCDE, 1993, p.24).

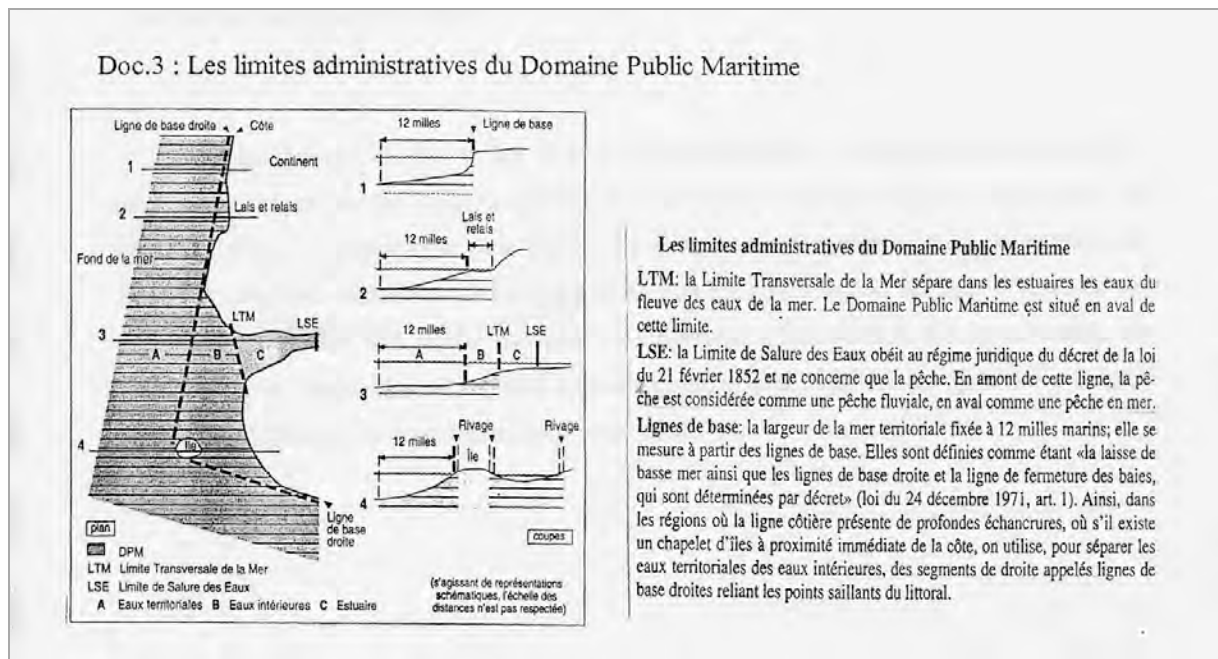
☐ Les limites côté mer

Juridiquement, la mer patrimoniale ou ZEE s'étend jusqu'à 200 milles (juridiction nationale) et la mer territoriale ou mer côtière jusqu'à 12 milles. Cette limite « fixe la limite en mer des littoraux maritimes si l'on veut bien admettre que cette partie marine est aussi de large fréquentation par des populations enracinées à la côte » (Miosec A., 1998, p.14). La ligne des 300 mètres délimite quant à elle l'aire de juridiction des communes riveraines.

☐ Le Domaine Public Maritime (DPM)

Le Domaine Public Maritime concerne plus de 100 000 km² d'espace public en France (Figure 2). Il comprend le rivage de la mer, les lais et relais futurs de la mer et sous-sol de la mer territoriale dans la limite des 12 milles nautiques.

Figure 2 Les limites administratives du Domaine Public Maritime



Source : Couix et Le Roy, 1994, p.6.

⁴¹ Un mille = 1852mètres

☐ La Loi Littoral

La loi fixe son champ d'application territoriale par référence à la notion de « communes littorales ». Elle ne donne aucune définition juridique du mot littoral en tant que substantif. Les limites correspondent aux « *communes riveraines de la mer, des océans, des estuaires et des deltas, lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres écologiques et économiques des littoraux* ». Les pouvoirs publics ont donc fixé le cadre terrestre aux limites communales en bordure de mer et aux communes rétro-littorales qui en font la demande au Préfet. Le découpage administratif fait référence à une réalité, mais la pertinence de leur prise en compte reste problématique car elles ne correspondent pas aux limites physiques, environnementales et sociales.

Le littoral est un espace à géométrie variable (Corlay, 1998), il n'a ni définition précise, ni délimitations précises, tant les dynamiques socio-spatiales sont variables selon les lieux, le temps et le contexte socio-économico-politique. L'analyse conceptuelle permet cependant de mettre en valeur plusieurs points importants à relever lors de l'étude concrète du terrain considéré : En fonction des critères sociaux retenus, l'espace concerné s'élargit. Le problème des délimitations reste donc entier.

1.2.1.2. Plusieurs approches : plusieurs définitions

« *À chacun son littoral* »

Massoud et Piboubès (1994)

Comme le souligne Massoud (1994), « *on tend à une définition très large permettant à chaque étude de déterminer l'espace qui lui convient suivant la problématique adoptée* ».

D'une manière générale, les auteurs s'attardent à citer quelques définitions du littoral selon différents angles de vue, en mettant l'accent sur un type d'approche, celui qui concerne directement l'étude succédant à l'analyse conceptuelle. Nous ferons de même, privilégiant une approche humaine du littoral. « *La conception économique et sociale du littoral, plus terrienne, privilégie l'aspect humain, les zones et les formes d'occupation de l'espace par les*

activités liées à la mer ou aux échanges maritimes ainsi que leur aire d'influence » (Massoud et Piboubès, p.19).

Corlay analyse le concept de littoral en suivant deux approches, une prenant en compte des critères qu'il désigne comme « *objectifs* » et la deuxième considérant des critères « *subjectifs* » (Corlay, 1995). Les approches *objectives* témoignent des définitions d'ordre physique, juridique et économique, tandis que les approches *subjectives*, auxquelles il porte toute son attention, correspondent aux définitions relatives à l'espace perçu, au vécu et aux représentations des individus. En reprenant sa démarche et en la complétant, nous aborderons ces différentes approches du concept de littoral puis nous nous interrogerons sur les notions de *zone*, *région* ou *système* qui sont de plus en plus utilisées pour qualifier l'espace littoral.

a/ L'approche physique du littoral

Selon le domaine en géographie physique dans lequel nous nous plaçons, la définition de littoral va être différente. Un océanographe s'attache à la dynamique des eaux littorales, un écologiste s'intéresse aux équilibres des écosystèmes, un morphologue au tracé de la côte, etc. Le terme littoral n'est donc pas traité de la même manière car il ne correspond pas aux mêmes perspectives de travail.

La définition géomorphologique correspond à la définition du littoral dans son sens étroit, c'est-à-dire au domaine compris entre les plus hautes et les plus basses mers.

Biogéographiquement, les milieux vivants littoraux océaniques se répartissent en étages que l'on distingue de haut en bas, en fonction de la présence du sel et de la durée de l'immersion (Georges et Verger, 1993).

Il est évident que ces définitions du littoral offrent une vision réductrice du terme, la dimension économique et sociale étant mise de côté. « *L'espace littoral n'est pas défini selon une dimension seulement physique, mais aussi et surtout humaine, il s'agit d'un espace vécu, d'un espace produit dont les tenants et les aboutissants lui sont en grande partie extérieurs* » (Marcadon, 1998, p.95).

b/ L'approche juridique du littoral

Plusieurs critères juridico-administratifs témoignent d'un cadre réglementaire et précisent plusieurs domaines de compétences.

Le cadre juridique du littoral a -en France tout du moins- une histoire qui remonte au XVI^{ème} siècle. L'Édit des Moulins, en 1566, « *esquisse l'inéaliabilité et l'imprescriptibilité d'un domaine réputé ne dépendre que de la couronne* » (Miossec A., 1998, p.13). « *Les rivages de la mer* » sont ainsi définis pour donner une assise juridique au pouvoir royal, par l'Ordonnance de 1681, travaillée par Colbert notamment. Celle-ci précise que « *sera réputé bord et rivage de la mer tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'au grand flot de mars se peut étendre sur les grèves* ». Cette définition correspond aujourd'hui au Domaine Public Maritime (DPM). La loi du 28 septembre 1963 a étendu le DPM naturel. « *Après la loi du 28 novembre 1963, la littoralité juridique ne se réduit plus aux rivages de la mer, mais à ce vaste ensemble terrestre et subaquatique compris dans le DPM et protégé par des mesures de police* » (Couix et Le Roy, 1994, p.6). C'est donc pour gérer et réguler les usages de l'espace littoral qu'un cadre juridique est né. Bousquet nomme littoral d'institution le « *littoral transformé par l'homme et qui au même titre qu'un agent du milieu naturel modifie les caractères physiques de la nature* » (Bousquet, 1990, p.462).

Le rapport Piquard de 1973 considère trois approches (quantitative, qualitative et géométrique) pour définir le littoral mais il s'agit plus d'une description que d'une définition précise. L'instruction du 04 août 1976 qui s'en suit ne précise aucunement le concept, l'espace littoral est « *physiquement limité, écologiquement fragile, de plus en plus convoité par des utilisateurs souvent concurrents* ».

En janvier 1986 est promulguée la Loi Littoral, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Son institution émane de la volonté de faire face aux conflits d'intérêts divers et de permettre de garder une cohérence entre les différents secteurs du littoral. L'article premier définit le littoral comme « *une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur* ». Cependant aucune délimitation précise n'est mentionnée, ce qui laisse une part importante à l'interprétation de la notion. « *La loi maintenait la possibilité d'élaborer des approches relatives à l'intérieur d'un cadre général commun. Elle évitait de cette façon l'obstacle que représente la recherche d'une délimitation globale pertinente du littoral pour la compréhension des problèmes et la mise au point de moyens d'action* » (Catanzano et Thébaud, 1995).

Aux Etats-Unis est voté en 1972 le Coastal Zone Management Act⁴² décrivant le littoral ainsi : « *The coastal zone is rich in a variety of natural, commercial, recreational,*

⁴² Miossec A. (1998) souligne la portée à la fois pragmatique et philosophique du texte qui touche l'organisation de l'espace.

ecological, industrial and aesthetic resources of immediate and potential value too the present and future well-being of the Nation » (Coastal Zone Management Act, 1972)⁴³.

Chaque pays ayant ses propres critères administratif, juridique, scientifique, il est impossible de définir universellement le domaine littoral. De plus, la notion évolue avec les modifications des législations nationales et du droit international selon le contexte et les mentalités. Ces limites juridiques ne correspondent pas à l'approche du géographe, plus souple que celle du juriste. Cependant, « la superposition du littoral juridique au littoral du géographe ou de l'écologue est utile : le droit puise dans ces deux disciplines les fondements de son existence et de sa légitimité » (Couix et Le Roy, 1994, p.8).

c/ Approche économique

La position d'interface du littoral constitue une aire d'échanges économiques très importante. Bavoux précise d'ailleurs que « *l'espace littoral est d'abord, évidemment, celui où se pratiquent les activités liées à la mer, laquelle est à la fois gisement halieutique et aire de circulation* » (Bavoux, 1997, p.1).

Bousquet nomme littoral d'œkoumène⁴⁴ l'espace dépendant du caractère éco-géographique du rivage. Il correspond à l'aire des activités humaines directement liées à la proximité de la mer. Corlay insiste cependant sur le fait que « *l'utilisation du critère économique conduit à ignorer des zones floues, des zones de transition [...] n'appartenant ni à la mer ni à la terre mais au littoral* » (Corlay, 1995, p. 252).

d/ L'approche sociale du littoral

Le littoral est un espace où plusieurs dynamiques se confrontent ou se complètent, et l'état actuel de ce littoral en mutation préoccupe de nombreux acteurs. Pour répondre à l'évolution de ces dynamiques, il est nécessaire de comprendre le milieu dans lequel elles se jouent. Qu'elles soient naturelles ou humaines, elles ne peuvent se comprendre que par une approche transversale, englobant toutes les interactions socio-spatiales existantes.

Comment comprendre le littoral sans étudier les acteurs de cet espace, leurs usages, leurs représentations et surtout leurs interactions ?

⁴³ « *Tous les Etats n'ont pas jugé utile de construire une législation récente sur les littoraux ; ni le Royaume-Uni, ni les Pays-Bas, pourtant puissances maritimes, n'ont de textes spécifiques, et l'Espagne ne donne pas de définition précise du littoral dans la « loi de costas » (1988)* » (Miossec A., 1998, p.14).

⁴⁴ Bousquet définit l'œkoumène comme le monde habité dans sa globalité.

Un espace peut difficilement être compris sans une analyse des acteurs qui y sont présents car ils forment un tissu complexe, un ensemble de réseaux, non pas techniques mais sociaux, qui agit et modifie concrètement, à plus ou moins long terme, l'espace considéré.

L'étude des acteurs et groupes sociaux aide donc à déchiffrer un espace, aussi complexe qu'il soit. La tâche n'est cependant pas simple, les études sectorielles (secteur de la pêche, du tourisme...) étudiées pour elles-mêmes ne permettent pas de comprendre une globalité. Pour analyser les acteurs sur le littoral, il apparaît donc pertinent d'aborder le littoral selon une approche sociale. Mieux comprendre les interactions sur le littoral permet une meilleure appréhension de l'espace, une meilleure compréhension des dynamiques socio-spatiales, et donc une perspective de gestion durable, c'est-à-dire une gestion intégrée.

Corlay souligne l'importance des critères subjectifs dans l'analyse du concept littoral. Il met l'accent sur l'espace perçu et l'espace vécu. Selon lui, « *leur utilisation participe pleinement du champ de la géographie sociale. [...] La prise en compte du perçu, du vécu et de l'imaginaire permet d'approfondir la connaissance littorale et de préciser sa définition en même temps qu'elle donne les clés pour la compréhension du système* » (Corlay, 1995, pp.252-253).

1.2.1.3. Du trait de côte à la zone, région, et système littoral

Thumerelle (1998) donne différentes approches du concept de littoral à travers les écrits de Piboubès et Nonn par rapport à une dimension sociale et économique sur un espace nommé non plus littoral, mais « région côtière » ou « zone côtière », englobant « l'arrière-pays littoral ».

Les différents termes correspondent cependant au même concept. Les mots « zone » ou « région » traduisent une différence linguistique, car dans les textes internationaux, « littoral » se dit « *coastal zone* », soit littéralement « zone ou région côtière ». L'emploi de ce terme apparaît comme une notion plus restrictive que celle de littoral selon Bodiguel, mais recouvrant le mieux la réalité des littoraux maritimes selon Miossec A.

En français, l'utilisation de la dénomination *zone* ou *région* présente sans doute une portée spatialisante forte, et permet également d'éviter toute confusion avec un littoral compris au sens strict.

Bodiguel (1998) retranscrit plusieurs définitions selon les approches des institutions internationales comme l'UNESCO et l'OCDE entre autres (1998, p.11-13) :

Selon différents programmes de l'UNESCO, les définitions de zone côtière vont varier, elle est « *l'endroit où la terre rejoint la mer et où l'eau douce et l'eau salée se mélangent [et qui] remplit la fonction de tampon et de filtre entre la terre et la mer* » (UNESCO, 1996, cité par Bodiguel, p.12) ; et se définit également comme la « *zone marquant la limite entre les biotopes continentaux et marins* ».

L'OCDE « *s'accorde à reconnaître que le terme « côtier » véhicule la notion d'interface terre-mer. Cette interface s'étend selon deux axes : l'une parallèle au rivage (axe littoral), l'autre perpendiculaire au rivage (axe terre-haute mer)* » (OCDE, 1993, p.24).

Une dernière appellation, qui attire notre attention, est celle de « système littoral », traduisant le mieux les aspects complexes et interdépendants de cet espace.

a/ « Système littoral »

Espace en mutation où interagissent de nombreux éléments, naturels et anthropiques, le littoral s'étudie comme un système, retranscrivant le mieux les dynamiques socio-spatiales sur l'espace littoral. « *La compréhension des organisations tant physiques qu'humaines qu'il génère est facilitée par l'usage de la méthode systémique* » (Corlay, 1998, p.101).

Vallega. définit le système côtier comme un « *système bimodulaire qui comprend un écosystème côtier, ou un ensemble d'écosystèmes côtiers contigus, et la communauté humaine locale qui agit sur cet écosystème* » (Vallega, 1995, p.473).

Corlay (1998) précise les composantes de ce système. Il définit le système fonctionnel et le système spatial (Figure 3). Le premier lie l'écosystème⁴⁵ et le sociosystème⁴⁶, c'est-à-dire la nature et la société. Le second distingue trois compartiments sur le littoral : l'espace rétro-littoral (fortement et directement influencé par la mer, il s'agit de l'arrière-pays continental proche) ; l'espace pro-littoral (qui correspond à l'avant-pays marin) ; et situé entre ces deux zones, le rivage (Figure 4). Ce système se complexifie en fonction des caractéristiques de chaque littoral : c'est le cas par exemple pour les régions parsemées de lagunes et d'étangs littoraux car la partie maritime et la partie terrestre s'imbriquent étroitement. Corlay justifie l'analyse de ces systèmes par la spécificité du « *cadre physique dans lequel ils se construisent : les dynamiques naturelles et sociales qui président leur élaboration [...] sont*

⁴⁵ Il est entendu par *écosystème* les nombreuses interactions des êtres vivants et des éléments non vivants d'un milieu naturel (hydrosphère, atmosphère, lithosphère, biosphère).

⁴⁶ Le *sociosystème* défini par Corlay J-P. se compose du « *jeu des acteurs dans la complexité des combinaisons sociales entre [leurs différentes] stratégies* ».

fortement conditionnées par le contact terre et mer», deux milieux antagonistes et complémentaires.

Figure 3 : Le système spatial et le système fonctionnel du littoral selon Corlay (1998)

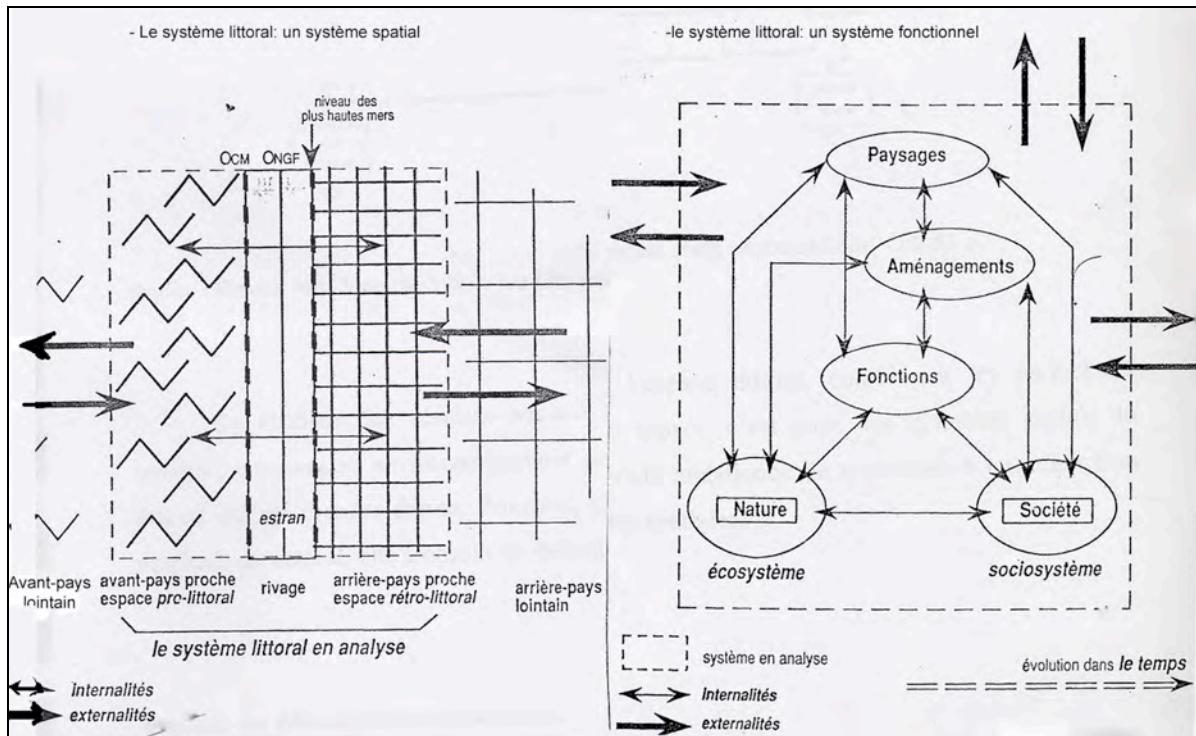
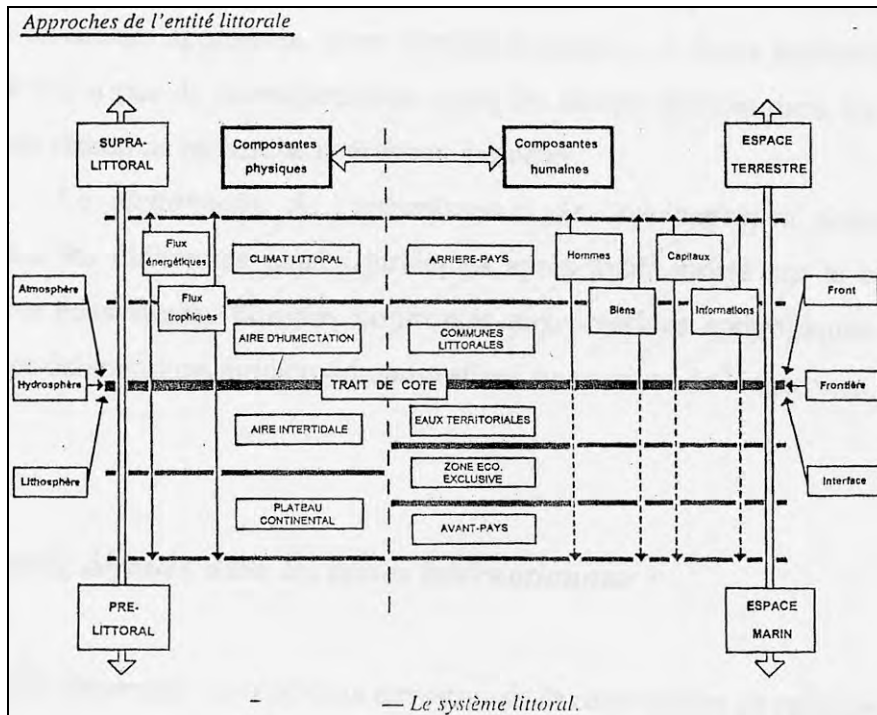


Figure 4 Le système littoral selon Bavoux (1997)



Le littoral est le fruit de l'animation du milieu naturel comme des pulsations socio-économiques, il doit donc être étudié selon une analyse systémique (Bavoux, 1997). En

repreuant l'analyse systémique du littoral (Corlay, 1998 ; Bavoux, 1997), nous observons des délimitations plus précises pour une approche sociale du littoral. Cependant, les zones de transition demeurent toujours aussi floues, laissant ainsi les chercheurs préciser au niveau local leurs limites du littoral. « *Du point de vue humain, on pourrait définir le littoral comme l'aire où s'effectuent les actions répondant aux besoins quotidiens des hommes vivant sur la côte, ou plus largement, celle où s'exercent les activités liées à la mer* » (Bavoux, 1997, p.4). Bavoux note que l'échelle infra-communale conviendrait à l'urbanisation mais qu'il est nécessaire d'étendre l'espace considéré quand il s'agit d'étudier l'impact touristique. Il précise également que la définition du littoral ne peut pas omettre les interrelations (en hommes, en biens, en capitaux, en informations, etc.) entre communes côtières et intérieures (Bavoux, 1997).

b/ Nécessité d'une approche pluridisciplinaire

Le littoral apparaît comme un lieu mouvant et polysémique. Cette analyse bibliographique a pour objet la mise en valeur de la complexité du concept de littoral : l'interprétation multiple qui est faite et la difficulté d'appréhension du mot en est la preuve. Les auteurs parviennent cependant à en éclaircir le concept.

« Étudier la géographie humaine des littoraux revient à s'interroger sur les spécificités des sociétés, des économies, des aménagements littoraux [...] les littoraux se différencient largement par des facteurs zonaux et des conditions régionales ou locales » (Dumortier, 1998, p.5).

La notion est donc relative, tout comme sa délimitation spatiale, selon le lieu, l'époque, le contexte. Pour comprendre les interactions s'effectuant sur le littoral, il est donc nécessaire d'avoir une approche pluridisciplinaire (Corlay, 1995)⁴⁷.

Bousquet, qui distingue un littoral de nature, un littoral d'œkoumène, et un littoral d'institution, conclut son analyse sur la pertinence de l'expression « *littoral-monde* » : « *C'est la bande littorale dont les plus grandes limites de part et d'autre du trait de côte sont définies à partir de critères scientifiques, mais dont la gestion associant défense et protection relève de l'œkoumène* ».

⁴⁷« *Seule une large démarche pluridisciplinaire où chacun fixera clairement ses concepts, ses champs scientifiques et ses méthodes, pourra jeter les fondements d'une Science du littoral* » (Corlay, 1995)

« *L'analyse du littoral revient à étudier un système incluant de part et d'autre du rivage les espaces encadrants. Les limites sont donc différentes d'un endroit à l'autre* » (Marcadon, 1999, p.9).

Corlay insiste sur l'importance de la prise en compte des facteurs sociaux dans la définition du système littoral et souligne que les critères subjectifs (espace perçu et vécu) mais aussi objectifs (critère juridique, économique) relèvent du social. Le système social et le système littoral sont donc à étudier en complémentarité pour parvenir à un « système social du littoral », par une approche en géographie sociale et en géographie du littoral, comme le souligne Corlay. L'auteur signale cependant que l'étude des groupes sociaux et de leurs interactions ne doit pas être détachée de la position d'interface physique Terre-Mer, c'est-à-dire qu'il faut toujours avoir à l'esprit le rapport complexe « société-nature ».

Les auteurs évoquent la multitude d'approches existantes pour analyser l'espace littoral et donc les nombreuses définitions possibles qui varient selon les perspectives adoptées. La flexibilité de l'emploi de la notion permet de « créer » sa propre définition du littoral selon ses intérêts et sa vision de l'espace en question.

1.2.1.4. Le cadre géographique retenu

Les multiples définitions et délimitations du littoral entraînent une réflexion de fond au sujet des frontières à prendre en considération pour notre analyse.

La définition et la délimitation du littoral doivent se vérifier dans le milieu naturel, social, économique, politique. D'où la complexité de la notion qui doit répondre à ces divers critères. Dans le cadre de notre étude, au regard de cet état de la littérature qui exprime la diversité des approches, nous entendons le « littoral » de la façon suivante :

Le terme « littoral » doit être compris comme un ensemble d'éléments (naturels et humains) en interactions continues sur un espace aux délimitations variables. Il s'agit donc d'un système dynamique. Le « littoral » de notre étude est donc entendu comme « système littoral », lieu d'interactions socio-spatiales (physiques, écologiques, économiques, sociales, culturelles, politiques, etc.). Concernant la délimitation du littoral, et compte tenu des nombreuses frontières existantes et le flou qui les anime, il est utile de rappeler que « *si l'on considère le littoral sous l'angle de la pêche, c'est l'espace purement maritime qui entre en*

jeu. [...] Si l'on regarde les problèmes de pollution, c'est l'ensemble des bassins versants qui sont de rigueur » (Bonnot, 1995, p.11).

« Sur une portion du littoral donné, il faut choisir des segments homogènes, territoires côtiers qui incluent évidemment la terre et la mer, depuis au moins les bassins versants jusqu'au douze milles de la mer territoriale, et qui présentent une apparente cohérence tant naturelle que socio-économique » (Corlay, 1999, p.164). Notre approche se situe en géographie sociale de l'environnement, aussi, notre zone d'étude doit prendre en compte à la fois l'espace où se jouent les dynamiques environnementales et l'espace social.

Nous avons concentré notre attention sur le littoral du Languedoc-Roussillon et si nous explicitons notre choix dans les pages qui suivent (1.2.3. Le littoral du Languedoc-Roussillon, p. 82), nous pouvons déjà préciser qu'il s'étend sur l'espace terrestre limité aux frontières administratives communales, et en mer, aux 12 milles nautiques (Carte 1).

Carte 1 : Zone d'étude : le littoral du Languedoc-Roussillon



Si le recueil de certaines données s'effectue dans des limites restrictives, celles qui concernent le système social sont beaucoup plus larges. C'est donc une étude multiscalaire que nous avons réalisée pour nous permettre de répondre à notre problématique. Cet aspect entre d'ailleurs tout à fait dans la logique actuelle de gestion intégrée où s'articulent sans cesse le local et le global.

1.2.2. La gestion intégrée de la zone côtière : instrument du développement durable

Espaces accueillant désormais plus de la moitié de la population mondiale, les littoraux sont fragilisés. Cette vulnérabilité suscite des interrogations concernant sa gestion. Les littoraux sont en effet marqués par de multiples programmes et actions fortes des politiques publiques, jugées trop souvent sectorielles, ou adaptées à une échelle, mais pas à une autre. L'optique de développement des littoraux a largement évolué en une moitié de siècle. Depuis les années 1990, on lui prescrit un développement qui ne va ni à l'encontre de sa santé, ni à celle des hommes et de leurs activités. Cette « ordonnance » ne sert pas à panser ses plaies mais à agir en profondeur en misant sur la cohérence des actions et leur articulation aux niveaux local et global. Cela passe évidemment par la recherche de nouveaux modes de gouvernance et d'outils facilitant cette coordination. Dans ce cadre, les modes participatifs sont soignés, et les processus conflictuels étudiés. Car si les conflits d'usage ont toujours existé, contribuant au dynamisme de cet espace, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent un enjeu mais également un atout pour promouvoir le dialogue.

Bodiguel souligne « *l'absence d'approches coordonnées des questions d'aménagement et de gestion du littoral. [...] En France, les problèmes de coordination croissent avec le développement des politiques de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et des formes d'institution plus complexes et participatives doivent être recherchées* » (Bodiguel, 1998, p.18). L'auteur, comme beaucoup d'autres, souligne le problème de coordination des acteurs décideurs, aménageurs et gestionnaires notamment.

C'est donc au regard des problèmes de cohérence et de coordination des acteurs sur l'environnement littoral, que le concept de gestion intégrée hisse ses voiles. Après avoir

précisé le cadre conceptuel dans lequel il s'insère, nous aborderons les programmes d'actions qu'il suscite.

1.2.2.1. La gestion intégrée des zones côtières : un concept récent

La zone côtière bénéficie de nombreuses mesures réglementaires, cependant, beaucoup d'entre elles se recouvrent. La complexité des compétences administratives sur le littoral français rend donc difficile la coordination des politiques sur cet espace. C'est pourquoi plusieurs projets portent sur la mise en place d'actions cohérentes afin que les usages restent compatibles avec les ressources et la protection des milieux littoraux.

Pour répondre à ce réel besoin de clarification et d'harmonisation des compétences, des réflexions sont menées depuis deux décennies sur une *gestion intégrée du littoral*. Ce type de gestion réunit une multitude d'acteurs aux intérêts et aux valeurs divergentes. Le foisonnement des publications sur ce thème depuis la fin des années 1990 est symptomatique d'un engouement scientifique, politique et citoyen pour les questions de gestion des ressources, du milieu et des hommes des régions côtières (Clark, 1995 ; Vallega, 1995 ; Miossec A., 1993, 2000, 2001 ; Cicin-Sain et Knecht, 1998, etc.)⁴⁸.

De nombreux géographes s'intéressent au concept de gestion intégrée, piste largement explorée par Miossec A. et Vallega notamment. Aussi, c'est en reprenant leurs synthèses que nous préciserons la définition de ce terme. Il convient cependant de se pencher dans un premier temps sur le concept très controversé de « développement durable » d'où émane la gestion intégrée des zones côtières.

a/ Le développement durable : mot à la mode ou concept ?

La notion de développement durable émerge au début des années 1980, notamment au sein de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement au travers du Rapport Brundtland (C.M.D., 1987). La Conférence de Rio en juin 1992 permet ensuite une vulgarisation du concept sans en donner une définition précise, le mentionnant comme s'il était déjà admis.

⁴⁸ cf. la revue *Coastal Management, Official Journal of The Coastal Society*; le site <http://www.coastalmanagement.com> qui offre une information structurée des programmes de gestion intégrée des zones côtières partout dans le monde ainsi qu'un panel de liens Internet vers les organisations internationales et nationales relatives à la GIZC.

Le rapport Brundtland définit l'exploitation durable par « *l'usage des composantes de la diversité biologique [...] selon les modalités et à un niveau qui ne conduise pas au déclin à long terme de la diversité biologique elle-même, mais au maintien de son potentiel afin de répondre aux besoins et aux aspirations des générations présentes et futures* ».

Trois dimensions sont prises en compte dans la définition du développement durable : le social, l'économique, l'écologique, pour « permettre de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre des leurs ».

Le modèle de développement durable cherche à réconcilier les activités socio-économiques et la préservation du milieu par une stratégie devant s'inscrire dans le temps (Corlay, 1995). Young (1992) définit le terme comme la « *recherche simultanée de l'intégrité de l'écosystème, de l'efficacité et de l'équité sociale par rapport aux générations présentes et futures* ».

La synergie entre l'environnement et le développement est ainsi soulignée, les deux notions ne sont plus opposées mais complémentaires. Bonnot (1995) précise qu'il s'agit de la « *capacité de concevoir un développement compatible avec l'environnement ou plus précisément des formes multiples de développement compatibles avec la diversité des milieux naturels* ».

Vallega (1995) synthétise les définitions possibles du développement durable (Figure 5).

Figure 5 Les définitions possibles du développement durable selon Vallega (1995)

SUJETS	DÉFINITIONS
développement durable	La poursuite contextuelle et combinée de l'intégrité de l'écosystème, de l'efficacité de l'économie et de la justice sociale, par rapport aux générations présentes et futures.
développement durable des usages de l'écosystème	L'exploitation des composantes, abiotiques et biotiques, de l'écosystème d'une façon et dans la mesure qui, à long terme, ne porte pas au déclin de la diversité biologique, de sorte que l'écosystème maintient son potentiel afin de faire face aux besoins et aux aspirations des générations présentes et futures.
développement côtier durable	La poursuite du développement durable de la zone côtière, identifiée et géographiquement délimitée selon les prescriptions de l'Agenda 21, Chapitre 17.

Le champ thématique du développement durable. Définitions possibles

L'inscription du concept dans les textes internationaux ne précise pas néanmoins les politiques à mettre en œuvre mais il regroupe des réflexions et principes traduisant les enjeux de la société. L'Agenda 21 (créé à la suite de la conférence de Rio (1992), chapitre 17, indique que le développement durable (soutenable) implique une gestion intégrée de la zone côtière comme des océans de façon plus globale. Ainsi, la gestion intégrée représente l'instrument nécessaire à la poursuite du développement durable. « *Parce que la zone côtière*

est étroite et fragile, le développement durable cherche ainsi à concilier développement économique et protection de l'environnement » (Miossec A., 1998b, p.450).

b/ Le concept de gestion intégrée

« Les Etats côtiers s'engagent à poursuivre la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et de l'environnement marin sous leur juridiction nationale ».

Agenda 21, paragraphe 17.5

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la gestion intégrée du littoral est un *« processus de réalisation des objectifs d'un développement environnementalement durable dans les régions littorales, dans le cadre des contraintes physiques, sociales et économiques, et dans le cadre des contraintes imposées par les systèmes et institutions réglementaires, financiers et administratifs »* (PNUE, 1995, p.62).

Le constat politique et scientifique d'un manque de stratégie fédératrice entre les acteurs décideurs et aménageurs entraîne une réflexion sur une gestion concertée. D'abord un concept politique, la gestion intégrée défend des principes. Le PNUE souligne qu'*« une approche intégrée vise à concilier les besoins conflictuels de la société en produits et en services, en anticipant les intérêts actuels et futurs à court, moyen et long terme.(...) Elle exige une analyse bien plus exhaustive que l'approche sectorielle, et (...) devrait générer des politiques de gestion du littoral qui soient acceptables des points de vue économiques, sociaux et écologiques ».*

Dans le cadre de nos problématiques, les notions de gestion et d'intégration prennent un sens particulier qu'il est utile de rappeler avant de présenter la définition de la gestion intégrée des zones côtières.

Les notions de gestion et d'intégration

« L'intégration »

Le contexte actuel et passé met l'accent sur une approche sectorielle. Or, la cohérence entre les acteurs et leurs usages apparaît très difficile. Pour répondre à ces besoins, il semble nécessaire de prendre en compte les intérêts de chaque acteur, de les intégrer dans la gestion du littoral. Intégré vient s'opposer à « sectoriel », une approche intégrée doit être holistique

comme le souligne Bodiguel (1998). Une harmonisation des politiques sectorielles du littoral est donc nécessaire pour tendre vers une gestion cohérente d'espaces définis en fonction des problèmes à traiter.

Miossec note que si la notion d'intégration n'est guère apparente avant la dernière décennie, il remarque qu'elle est implicite. Il cite les Schémas d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer et les Schémas de Mise en Valeur de la Mer dans les années 1970-1980. Bonnot, député-maire de Perros-Guirec, intitule son rapport au Premier Ministre « *Pour une politique globale et cohérente du littoral* », c'est implicitement faire référence à une politique intégrée.

De l'aménagement à la gestion

Le titre du chapitre sept de l'ouvrage Géographie humaine et maritime (1998) traduit nettement l'évolution de la conception de l'intervention sur l'espace côtier puisqu'il s'intitule « *de l'aménagement à la gestion intégrée des zones côtières* ». D'aménagement, on passe au terme de gestion, deux termes qu'il ne faut pas confondre (Miossec A., 1998). L'auteur cite Claval, qui donne une définition de l'aménagement (1971) pré-dessinant le cadre d'une gestion intégrée : « *L'aménagement est l'ensemble des mesures concertées qui règlent l'utilisation de l'espace et son équipement de manière à assurer le plein épanouissement des individus, à faciliter la vie sociale en minimisant les frictions qui résultent de la distance ou du rapprochement d'activités antinomiques et à éviter les perturbations de l'équilibre naturel dont la déstructuration serait immédiate ou à terme, nuisible à la collectivité* » (Miossec A., 1998, p.418).

L'aménagement, en anglais *planning*, signifie aujourd'hui la planification des activités dans l'espace. « *L'aménagement tel que conçu par les Français, relève d'une opération de planification spatiale (disposer équitablement dans l'espace, structurant cet espace et attirant d'autres activités fonctionnelles). [...] Ainsi, dans les cadres réglementaires, aménager signifie-t-il surtout mettre en place des équipements à vertu économique* » (Miossec A., 1995).

La gestion est l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser des affaires. En droit civil, la gestion est l'administration du patrimoine ou de biens d'une personne physique par son représentant légal ou judiciaire. Il se distingue de l'aménagement, qu'il englobe. Le terme va au-delà de la notion d'aménagement, puisqu'il implique en fait

tous les actes qui font le dynamisme d'une collectivité sans que, pour autant, la planification spatiale en soit l'expression suprême. Selon le *Coastal Zone Management Act*, la condition de l'aménagement est la négociation permanente entre protagonistes autour d'un projet (Miossec A., 1998). Ce terme apparaît comme la traduction la plus pertinente de l'anglais Management.

- Pour une définition de la gestion intégrée des zones côtières

Vallega (1995) réalise un ensemble de tableaux regroupant l'historique de la gestion du littoral, et sa définition. Il nous semble pertinent de les présenter afin de synthétiser les informations (cf. Figure 6 et Figure 7).

Figure 6 Modèle historique de la gestion de la zone côtière selon l'analyse de Vallega (1995)

ÉTAPE	OBJECTIFS	USAGES DE LA ZONE CÔTIÈRE SOUMIS À LA GESTION	EXTENSION GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE CÔTIÈRE SOUMISE À LA GESTION
<i>fin des années 1960 : préparation au "décollage"</i>	Gestion de la zone côtière face à la protection de l'environnement dans la mesure où la communauté locale perçut cela comme nécessaire.	La gestion est limitée à un seul usage ou à deux usages (par exemple, les ports maritimes et le tourisme).	la bande littorale
<i>années 1970 : "décollage"</i>	Gestion des usages de la côte associée à la protection de l'environnement.	La gestion est limitée à un petit sous-ensemble d'usages (par exemple, les ports maritimes, le tourisme et la pêche).	a) la bande littorale, b) une zone délimitée par rapport à des critères arbitraires, c) <i>idem</i> , par rapport à des espaces opérationnels de l'administration publique
<i>années 1980 : transition vers la maturité</i>	Gestion des usages de la côte associée à la protection de l'environnement.	La gestion de la côte est fondamentalement étendue à la totalité des usages.	comme ci-dessus, mais avec la tendance à prolonger la zone vers la mer en couvrant des zones de juridiction maritime nationale
<i>années 1990 : maturité</i>	Gestion intégrée de la zone côtière, inspirée du principe de développement durable.	La gestion de la côte est étendue à tous les usages et à l'écosystème côtier, avec une attention spéciale pour les usages potentiels.	couverture géographique étendue: - <i>sur terre</i> , par rapport à des critères différents de région à région ; - <i>en mer</i> , coïncidant avec la zone de juridiction marine nationale la plus étendue

: Modèle historique de la gestion de la zone côtière

Figure 7 Définitions possibles de la gestion intégrée des zones côtières selon Vallega (1995)

SUJETS	DÉFINITIONS
système côtier	Un système bi-modulaire qui comprend un écosystème côtier, ou un ensemble d'écosystèmes côtiers contigus, et la communauté humaine locale qui agit sur cet écosystème.
exploitation du système côtier	L'ensemble des usages des ressources culturelles, humaines et naturelles présentes dans la zone côtière et qui sont aménagées dans une perspective de développement durable.
gestion intégrée de la zone côtière	L'information, les processus de décision et de finalisation à travers lesquels le système côtier est conduit vers le développement durable.

La gestion intégrée est un concept conjuguant la protection de l'environnement littoral, sa mise en valeur et son développement, dans le souci de coordination entre les acteurs socio-spatiaux, de l'écologie, et du contexte économique.

« Une sorte d'obligation morale plane sur la notion de gestion intégrée, née du rapport social invisible entre tous les hommes dans leur environnement naturel, et la mondialisation des problèmes environnementaux porte la question au niveau planétaire » (Bodiguel, 1998, p.29).

Les principes du *Coastal Zone Management Act* de 1992 sont explicites, ils soulignent que *« Si chaque Etat prend conscience que les problèmes exposés le touchent autant que ses voisins, il doit mettre en place une politique destinée à les résoudre »*. Cependant, la gestion intégrée reste difficile à mettre en place. Son application demande un investissement des acteurs à l'échelle locale et nationale et suscite des polémiques concernant les modalités d'actions. Parfois perçue comme une contrainte, elle ouvre la porte à l'expression des conflits d'intérêts et des conflits d'usage, ce qui n'est pas néfaste en soit, comme nous l'avons expliqué précédemment.

1.2.2.2. Les conflits d'usage au sein des démarches de gestion intégrée

Actuellement, dans un contexte de demande sociale concernant la qualité de la vie et la qualité de l'avenir, les programmes, projets et initiatives tentent de répondre par une meilleure gestion du littoral, en intégrant des facteurs aussi bien économiques que sociaux ou environnementaux dans une perspective de développement durable.

Fortement convoitée, la zone côtière est soumise à des enjeux démographiques, économiques, politiques et écologiques auxquels tentent de faire face les politiques publiques mais également les acteurs locaux. De véritables efforts sont menés au sein des commissions internationales et dans plusieurs pays pour gérer de façon cohérente les espaces littoraux. Les trente dernières années ont été marquées par l'importance de la réflexion sur les zones côtières. Cependant les années 1990 ont ouvert la voie à une approche environnementale et durable en matière de gestion, les logiques de développement étant mieux comprises. Prenant naissance dans un contexte de réflexion sur le développement durable, la « Gestion Intégrée

des Zones Côtières » acquiert ses lettres de noblesse durant la dernière décennie du XX^{ème} siècle (Vallega, 1995⁴⁹). De grands programmes internationaux sont lancés dans les années 1990, portés notamment par l'UNESCO⁵⁰ et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et aboutissent à la rédaction de directives internationales. En 1995, le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) élabore un programme régional dans le cadre de la convention de la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)⁵¹. Le Conseil de l'Europe lance en 1995 une étude sur les problèmes des zones côtières. Un code de bonne conduite et un modèle de loi apparaissent en 2000. Ceux-ci n'ont pas de valeur contraignante, et évoquent simplement des recommandations pour la gestion du littoral : « *la gestion intégrée des zones côtières doit être considérée comme un processus de gouvernance consistant à mettre en place des instruments institutionnels et normatifs qui intègrent l'environnement* » (Prieur, 2000, cité In Dauvin, 2002, p.232). À l'échelle nationale, les acteurs se réunissent et se structurent en commissions, et la Commission du Littoral voit le jour le 19 septembre 2000⁵². Au niveau régional, la Gironde et le Languedoc-Roussillon bénéficient d'une Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral en 2001⁵³.

Les projets foisonnent à l'échelle locale et suivent les grands principes et des directives internationales et nationales (quand ils n'en ont pas été à l'origine). Cependant chaque littoral forme un système particulier et à ce titre, les recommandations internationales offrent une large flexibilité pour l'application des principes de gestion intégrée (Comité Interministériel de la Mer, 2003). Quoi qu'il en soit, les expériences se multiplient, même si elles n'en sont qu'à leurs balbutiements⁵⁴. Les premières actions ont concerné la création de réseaux d'acteurs chargés d'étudier et d'approfondir les problématiques spécifiques à un

⁴⁹ Vallega présente dans un article des Cahiers Nantais le modèle historique de la gestion de la zone côtière qui passe par différents stades de maturation des années 1960 jusqu'aux années 1990 où le terme « intégrée » apparaît.

⁵⁰ À la suite de quelques années de réflexion, la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) publie en 1997 un premier guide d'aide à la gestion intégrée des zones côtières, suivi de plusieurs ouvrages consacrés aux méthodes et expériences dans ce domaine.

⁵¹ Des directives sont rédigées concernant la gestion intégrée des régions littorales avec une référence particulière au bassin méditerranéen. Le document aborde essentiellement « *les conflits nés autour des ressources et de leurs environnements ainsi que les modalités pour leur résolution* » (PNUE, 1995, p.17).

⁵² Décret du 19 septembre 2000 relatif au Conseil National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CNADT). L'article 7 prévoit que le conseil forme en son sein une commission spéciale chargée des questions d'aménagement et de développement durable du littoral.

⁵³ Les Comités Interministériels d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 9 juillet 2001 ont mis en place des mesures spécifiques pour le littoral du Languedoc-Roussillon.

⁵⁴ Pour avoir un aperçu des grands programmes de l'UNESCO, cf. <http://www.unesco.org/csi>, site consacré à « l'environnement et [au] développement dans les régions côtières et les petites îles ».

littoral (diagnostics territoriaux, mesures cartographiques, réflexion sur l'élaboration de structures locales de gestion pour le suivi des programmes, etc.). Des études sectorielles et transversales sont menées sur les phénomènes d'érosion, la surexploitation des ressources, etc.⁵⁵

De nombreux acteurs préoccupés par l'avenir des espaces littoraux s'engagent ainsi collectivement pour l'élaboration de modes de gestion favorables à l'environnement et au développement économique des zones côtières. Les projets de gestion intégrée recherchent alors une échelle pertinente pour la gestion environnementale et durable. Ils se manifestent dans la mise en œuvre de projets prenant en compte les bassins versants, tels que les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou encore les Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Les organismes et les structures chargés de réfléchir sur le concept, les outils, les méthodes et recueillant les expériences locales partout dans le monde illustrent le rôle essentiel des réseaux d'acteurs sans qui une gestion cohérente des zones côtières est impossible. Les multiples initiatives liées à l'application d'une gestion intégrée ont pour but de répondre à l'augmentation des pressions qui se manifestent sur ces territoires. De plus, une attention particulière est portée sur la réduction des conflits d'usage, et des pistes de réflexions -encore peu explorées en France - concernent la gestion de ces situations antagonistes. Notre travail s'insère donc dans les problématiques actuelles liées à la construction d'un diagnostic territorial permettant la réflexion pour une gestion cohérente du milieu littoral et de ses activités.

1.2.3. Le littoral du Languedoc-Roussillon

Nos investigations nous ont mené à nous préoccuper d'une zone côtière méditerranéenne, celle du Languedoc-Roussillon. Cet espace possède des spécificités au

⁵⁵ À l'occasion du Sommet Mondial de Johannesburg sur le Développement Durable (26 août au 4 septembre 2002), la revue électronique Futura-Sciences propose plusieurs dossiers consacréS notamment à la GIZC. Le dossier « Mers et Océans » présente globalement les missions lancées dans le cadre de la GIZC (<http://www.futura-sciences.com/comprendre/d/dossier122-4.php>).

niveau physique, économique, écologique, culturel et politique. L'érosion⁵⁶, l'augmentation des pollutions⁵⁷, ou encore l'artificialisation -même si elle reste modeste comparée aux régions côtières voisines⁵⁸, augmentant de 26% en 15 ans⁵⁹ renvoient aux problématiques communes des littoraux.

L'interface terre/mer du Languedoc-Roussillon constitue un espace d'étude particulièrement adapté car il est le siège de jeux de rôle entre les acteurs qui sont de plus en plus nombreux sur un espace de plus en plus fragilisé. Il est le témoin passé et actuel des politiques d'aménagement contribuant à son organisation socio-spatiale. La région bénéficie en 1963 de la mission interministérielle pour l'aménagement touristique, la Mission Racine. Cette démarche volontariste de l'Etat est à l'origine des unités touristiques avec une alternance entre espaces boisés et espaces urbanisés. Depuis 2001, la Mission Littoral reprend le flambeau mais en considérant les erreurs du passé. Les démarches de gestion se sont multipliées et les initiatives locales sont parfois pionnières.

Nous présentons un bref aperçu des caractéristiques du littoral du Languedoc-Roussillon. Si ce n'est qu'un bref aperçu, c'est pour nous donner l'occasion d'apprécier cet espace aux richesses « naturelles » et humaines dans la deuxième partie de notre thèse.

1.2.3.1. L'évolution du littoral du Languedoc-Roussillon

Les côtes du Languedoc-Roussillon se caractérisent par une mosaïque de paysages de la côte Vermeille aux espaces de la Petite Camargue. La présence de côtes rocheuses, sableuses, de dunes, de lidos et des 40 000 hectares de zones humides rend cette région riche en diversité écologique et attire de nombreux acteurs. Le large plateau continental qui borde les côtes est très favorable à la pêche⁶⁰ ; la présence du chapelet d'étangs et de lagunes, propice aux petits métiers de la pêche et à l'essor de l'aquaculture, présente des conditions

⁵⁶ La part du linéaire côtier en érosion en Languedoc-Roussillon est de 22%, ce qui place la région au huitième rang des régions françaises sur ce point (d'après l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) (Frayssinet, 2000, p. 57).

⁵⁷ Les pollutions sont liées à la saturation des stations d'épuration entraînant une eutrophisation des étangs, phénomène localement nommé *Malaigue*. Il s'agit de la prolifération d'algues à la surface qui pourrissent et empêchent les autres végétaux de se développer.

⁵⁸ L'aménagement récent de la région a contribué à cette relative faible artificialisation.

⁵⁹ Cela correspond à une surface de 2000 hectares (Frayssinet, 2000)

⁶⁰ Le plateau continental du Golfe du Lion occupe près de 14 000 km², le plus important de la Méditerranée occidentale. La richesse biologique marine attire notamment les activités de pêche côtière et le chalutage.

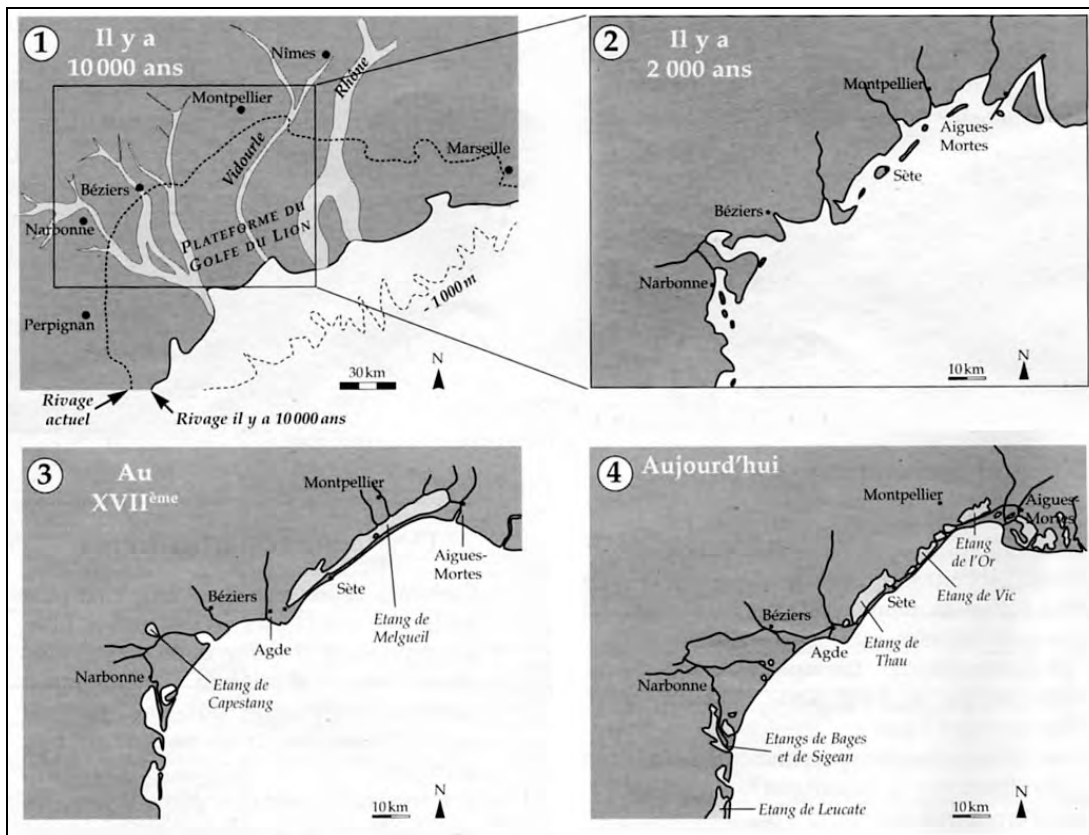
optimales pour les activités nautiques ; l'ensoleillement⁶¹, accompagné des services (routiers, infrastructures balnéaires, urbanisation, etc.) attire une population conséquente, surtout en période estivale⁶². L'arrière-pays littoral quant à lui présente des propriétés pédologiques satisfaisant les exigences d'une agriculture tournée vers la viticulture. Les atouts du littoral du Languedoc-Roussillon permettent à des acteurs aux usages très différents de se répartir sur les 220 kilomètres de côtes. Cette répartition est cependant inégale, car certains espaces concentrent un plus grand nombre d'activités, constituant un terrain particulièrement propice aux conflits d'usage.

Le littoral du Languedoc-Roussillon s'est formé par les actions conjuguées de la mer et des fleuves côtiers qui ont apporté les matériaux sédimentaires constituant les cordons sableux et les plages actuelles. À la fin de l'Oligocène, après les mouvements tectoniques pyrénéens (il y a environ 25 millions d'années), la plaine littorale commence à s'esquisser. Il y a 6000 ans, le niveau de la mer s'élève sous l'effet du réchauffement climatique suivant la dernière glaciation. La mer dépose des matériaux sur le plateau continental méditerranéen, formant ainsi le cordon littoral. Celui-ci se fixe entre le massif rocheux des Albères à l'ouest, et le massif de l'Estaque à l'est du Rhône, ainsi que sur des promontoires comme le Cap d'Agde, le Mont st Clair et l'îlot de Maguelonne. Les éléments charriés et remaniés par la houle se déposent sous forme de flèches littorales et enferment peu à peu les étangs qui longent les côtes sableuses méditerranéennes. De l'époque romaine jusqu'au XVII^{ème} siècle s'effectue un colmatage naturel en arrière du lido par les alluvions des fleuves formant une seule lagune d'Agde à l'embouchure du Rhône. Le paysage se modifie au fil des siècles par ce comblement naturel et par les interventions humaines (Carte 2).

⁶¹ Montpellier bénéficie de 2700 heures d'ensoleillement en moyenne par an.

⁶² La SOFRES estime à sept millions par an le nombre de touristes venant sur les communes littorales du Languedoc-Roussillon.

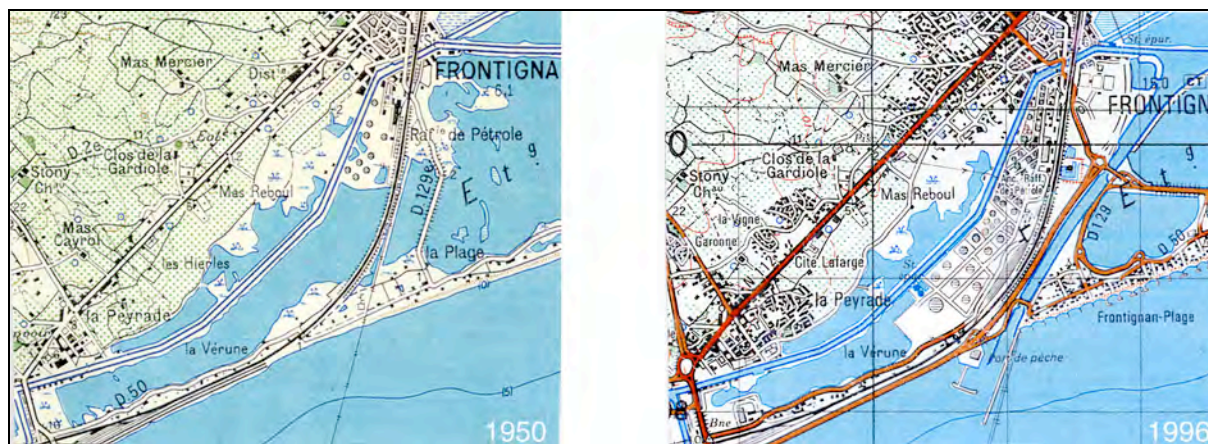
Carte 2 : Évolution du littoral Languedoc-Roussillon au cours des siècles



Les écologistes de l'Euzière, 1998, p.6

La diminution des apports sédimentaires est liée aux travaux d'équipement du Rhône et des fleuves côtiers (barrages, endiguements, exploitation des gravières, etc.). L'érosion du trait de côte s'accélère et constitue une menace pour les infrastructures situées près du rivage de la mer. Le lido des Aresquiers, entre Palavas et Frontignan, a reculé de 120m de 1919 à 1982. L'érosion du trait de côte provoque un impact négatif sur l'économie locale tournée vers le tourisme. Pour pallier ce phénomène, des enrochements, des brise-lames, des épis et ganivelles sont édifiés. Ils permettent de piéger les sédiments sur les plages où ils sont construits, mais réduisent d'autant les apports sur les plages voisines en aval des courants. Il existe alors un fort antagonisme entre les aménagements humains qui sont fixes et la mobilité du cordon littoral, ce qui n'est pas sans alimenter les conflits d'usage. De plus les accès routiers se multiplient, cloisonnant les étangs et créant des délaissés d'étangs (Carte 2). « Depuis le XIX^{ème} siècle, les aménagements successifs ont compartimenté l'espace lagunaire en isolant des étangs principaux les délaissés d'étangs » (Conservatoire du Littoral, 1996).

Figure 8 : Les étangs de la Peyrade en 1950 et en 1996



Extrait des cartes IGN au 1/50 000^{ème} (1950 et 1996)

« La diversité biologique et paysagère des zones humides est en grande partie liée aux interventions humaines passées, qui, en modifiant le milieu (drainage, irrigation) ont créé des mosaïques végétales offrant un habitat privilégié pour la faune et en particulier les oiseaux » (Hétier et Moulis, 1995, p.195). L’homme étant toujours intervenu sur ces milieux, il est donc injustifié de parler de milieux naturels pour désigner les ensembles écologiques qui caractérisent le littoral du Languedoc-Roussillon.

Les menaces environnementales suscitent l’intérêt d’un ensemble d’acteurs (gestionnaires, élus, acteurs du tourisme, professionnels de la pêche, etc.) qui sont appelés à participer aux processus de gestion mis en place au niveau local. Les tensions pré-existantes s’expriment alors, d’où l’intérêt de les anticiper pour mieux les gérer.

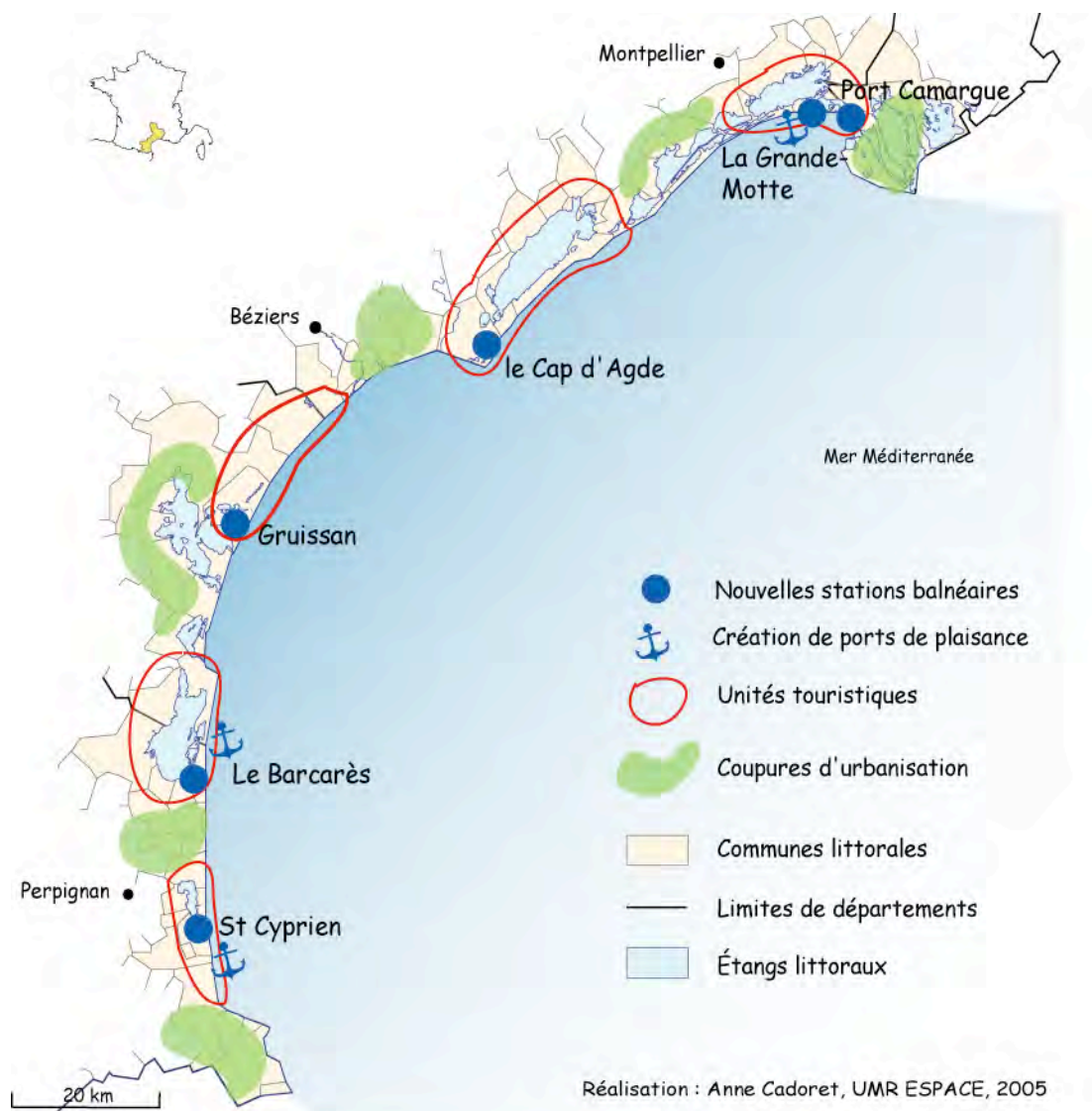
1.2.3.2. Le développement rapide des usages

Ce qui caractérise également ce littoral, c’est le développement récent de ces usages. Au début du XX^{ème} siècle, la pêche, la chasse et l’exploitation du sel sont les principales activités du littoral du Languedoc-Roussillon. Elles ne concernent que peu d’usagers et s’exercent sur de vastes espaces.

Les premières transformations de la zone côtière apparaissent avec la mécanisation de l’agriculture, les progrès techniques en matière de pêche, le drainage et le comblement de nombreux espaces lagunaires. La démostication opérée dans la région dès la fin des années 1950 favorise le développement de multiples activités. Dans les années 1955, l’État veut répondre à une demande croissante concernant le tourisme et désire retenir la clientèle

touristique qui traverse les Pyrénées. Il exprime également une volonté de redynamiser l'économie régionale. De nombreux travaux s'effectuent : assainissement, drainage des marais et des lagunes pour lutter contre les moustiques, infrastructures routières, etc. La Mission Interministérielle pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon démarre en 1963. Cette démarche volontariste de l'État pour valoriser le potentiel touristique est à l'origine de la construction des unités touristiques avec alternance entre espaces boisés et espaces urbanisés (Carte 3). On assiste à la création des stations balnéaires, l'apparition de nombreux ports de plaisance, et l'abandon de cultures qui entretenaient le revers des dunes.

Carte 3 : Le littoral de la Mission Racine



Pour gagner des terrains constructibles, certains étangs sont comblés en totalité ou partiellement (étang du Grec), d'autres sont créés artificiellement (étang du Ponant). Les activités touristiques se développent en réponse à une demande de plus en plus forte.

Parallèlement à l'implantation de nouvelles activités, les activités traditionnelles s'adaptent aux exigences économiques, et le partage de l'espace devient de plus en plus conflictuel.

Insalubre avant la moitié du XIX^{ème} siècle, ce littoral s'est donc progressivement transformé au cours du XX^{ème} siècle en un espace accueillant, valorisé et protégé. Les conflits entre les moustiques ont laissé la place aux conflits d'usage.

Les initiatives locales sont de plus en plus importantes concernant la mise en adéquation de la protection de l'environnement avec les intérêts économiques locaux et les modes de vie locaux. La complexité des compétences en matière de gestion du littoral se remarque notamment à travers le chevauchement des délimitations des sites protégés, des zonages pour les activités, etc. Au niveau de l'inscription spatiale des sites classés, inscrits, ZNIEFF, ou autres, il existe plusieurs types de protections sur un même milieu : protections émanant de programmes internationaux, de directives européennes, de lois nationales, etc. La coordination des politiques de gestion est donc fondamentale. Les projets de gestion intégrée recherchent alors une échelle pertinente pour une gestion globale et durable. Ils se manifestent dans la mise en œuvre de projets prenant en compte les bassins versants, tels que les SAGE, où encore les SMVM. Ces projets prennent en compte de multiples acteurs et doivent faire face aux conflits d'usage. SMVM et PNR permettent la gestion d'une portion du littoral dans un ensemble spatial pertinent (au niveau écologique, social, économique). L'acceptation d'un tel projet ne peut se faire que si on instaure une démarche d'intégration de la population dans la mise en place de projet. Ainsi, sur le littoral du Languedoc-Roussillon s'implantent des structures locales de concertation.

D'autres programmes de réflexions et d'actions sont menés sur des portions de territoires, et ont pour objet la réduction des conflits d'usage en parallèle d'une concertation pour la mise en place d'une gestion cohérente et durable. Si aucun cadre formel n'apparaît à propos de la médiation environnementale et de son rôle dans les situations d'opposition, c'est tout simplement parce qu'il n'y en a pas. À nous de déterminer la forme que la médiation prend sur cet espace, si tant est qu'il y en ait une.

Cette présentation succincte de notre zone d'étude apparaît essentielle pour mesurer l'enjeu des conflits d'usage dans la mise en place d'une gestion intégrée, où les acteurs et leurs réseaux vont jouer un rôle fondamental.

1.3. La géographie des réseaux sociaux au service d'une géographie des conflits

Un conflit d'usage oppose deux ou plusieurs personnes (morales ou physiques⁶³). Entre les parties qui s'opposent, se forme un lien de conflictualité. Au cours des processus conflictuels, ces liens vont se modifier. Le lien de conflictualité peut se renforcer, s'atténuer ou se transformer en lien de coopération selon les modes de régulation consentis, selon les comportements et les stratégies adoptées par les acteurs directement concernés et ceux qui vont intervenir au cours des processus conflictuels, contribuant ainsi à l'évolution des relations entre les opposants et au sein des parties en conflit.

L'étude des conflits d'usage conduit à étudier les relations entre les acteurs, ainsi que le comportement et les stratégies des acteurs. Cette perspective mène nos investigations vers l'étude des *réseaux sociaux* où l'acteur est l'entité sociale constitutive du réseau social (Crozier et Friedberg, 1977). Leur structuration, plus ou moins organisée et formelle, donne naissance à un réseau où l'acteur représente l'élément nodal.

Un acteur « *peut désigner un individu, un groupe, une institution ou finalement tout élément social doué de capacité d'action (initiative ou réaction) et intervenant, directement ou non, dans le processus de gestion* » (Catanzano et Thébaud 1995, p.38).

Certains géographes mènent une réflexion sur la substitution du terme acteur par celui d'*actant*, entendu comme une « *réalité sociale, humaine ou non-humaine, dotée d'une capacité d'action* » (Levy et Lussault, 2003, p.38). C'est étendre les limites du social aux réalités biophysiques (Latour, 1989). Dans ce cas, une lagune ou un oiseau est autant acteur qu'un individu. Ce positionnement n'est pas le plus fréquent dans le discours des géographes, et encore moins dans celui des aménageurs et des gestionnaires. Aussi, pour ne pas semer de confusion, nous optons pour la définition la plus opératoire, et qui rejoint celle de Brunet (1992). L'acteur géographique est celui qui agit sur un espace (acteur spatial) et désigne un individu, une famille, un groupe plus ou moins formel, une collectivité territoriale, l'État, etc. Cet emploi peut sembler réducteur d'un point de vue conceptuel, mais s'avère opérationnel.

⁶³ Une personne morale est généralement constituée par un regroupement de personnes physiques. Si un conflit d'usage oppose une association de pêcheurs et une association de chasseurs, le nombre de protagonistes directement concernés est déjà considérable.

Dans nos travaux, l'acteur correspond à un individu, ou à un groupe d'individus - c'est-à-dire un collectif (une association, une administration, etc.). L'acteur collectif (que Levy et Lussault (2005) nomment l'*opérateur*) est cependant composé d'acteurs individuels (et/ ou d'acteurs-collectifs) dont les stratégies et les comportements se distinguent parfois. Par exemple, une association environnementale (acteur-collectif), est composée de plusieurs membres. Ces membres sont des individus (acteurs individuels) et/ou d'autres associations (acteurs collectifs). Certains membres peuvent être en désaccord sur la stratégie à adopter face à une situation conflictuelle (aller ou ne pas aller devant les tribunaux par exemple). L'acteur-collectif n'est donc pas forcément uniforme (cf. p. 470). En n'omettant pas cet aspect, nous emploierons le terme acteur pour désigner l'acteur individuel et l'acteur collectif.

Dans le cadre de notre recherche, nous regroupons les acteurs en fonction du rôle particulier qu'ils jouent sur le territoire. Il peut s'agir d'un groupe de chasseurs, d'élus, d'institutionnels (collectivités territoriales, services de l'État) etc. Ces groupes forment un collectif d'individus, qui gardent cependant leurs logiques propres. « *Ce positionnement, le plus souvent retenu, peut apparaître comme opératoire* » (Gumuchian et al, 2003, p.49).

L'étude des réseaux sociaux permet d'appréhender la société et ses rapports avec l'espace. Elle met en relief ce qui se déroule dans les interstices entre acteurs et systèmes institués. Elle offre des éclairages inattendus sur les processus sociaux (Bakis, 1993) et territoriaux (Lahaye et Barnèche-Miqueu, 2003). Nos réflexions sur les réseaux sociaux et rapport à l'espace s'insère dans le champ de la géographie sociale.

1.3.1. Les réseaux sociaux au cœur de la géographie sociale

L'expression « *réseaux sociaux* » n'est pas née des géographes qui se l'approprient difficilement. On peut se demander si l'invisibilité matérielle des liens entre les acteurs et l'invisibilité des liens entre les réseaux et le territoire sont les raisons pour lesquelles si peu de géographes s'affichent comme « *géographe des réseaux sociaux* ». Serait-ce l'appréhension d'être considéré plus comme un sociologue que comme un géographe ? Loin d'enlever la primauté aux sociologues dans le domaine des réseaux sociaux, il semble que le géographe

peut enrichir le concept en approfondissant les recherches sur le lien entre réseaux sociaux et espace géographique.

1.3.1.1. Du réseau au réseau social

a/ Etymologie et paradigme

Le mot « *réseau* » vient de l'ancien français *reseuil*, venant du latin *retolius*, diminutif de *retis*, *rets*, qui signifie filet aux mailles plus ou moins serrées enfermant quelque chose, un contenant pour capturer les animaux. Le terme désigne dans un premier temps un enfermement, puis plus généralement l'enchevêtrement des fils d'un textile. Le mot vient de l'indo-européen « *ere* », séparé, qui a des intervalles. C'est l'image du réticule qui est associé aux diverses formes que représentent les infrastructures de transport sur une carte par exemple.

La géographie utilise depuis longtemps cette notion, cependant les travaux concernant l'objet scientifique « *réseau* » sont assez récents. Grasland (1997) retrace brièvement les précurseurs de la notion : Hughes (1983), Maintz et Hughes (1988), La Forte et Todd (1991), Summerton (1994), Rochlin (1995, 1996), les géographes du groupe de recherche-réseaux, de Dupuy (1985, 1991, 1994), et de la commission réseaux de l'UGI depuis 1984 (revue Netcom) (Bakis et Grasland, 1997). Les réseaux, comme ensemble de potentialités de relations, peuvent être matériels (infrastructures routières, ferroviaires, etc.), et immatériels en s'exprimant par des relations, des flux (réseaux d'échanges, de services, d'informations, etc.). La charge paradigmatique du concept de réseau est à la mode, le risque pour les chercheurs est d'interposer ce mot devant la réalité en évitant d'éclaircir les choses. L'objectif de l'analyse des réseaux étant de comprendre la réalité à travers ce concept.

b/ Les définitions de réseau

Bakis (1993) propose quatre strates de signification du terme : Au XIX^{ème} siècle, le réseau correspond à ce qui rapproche les hommes et le milieu. Les réseaux de transport représentent une contraction de l'espace et du temps. « *La géographie des relations change avec l'avènement de la vapeur, les hommes disposent alors de plus de degrés de liberté par rapport à leur environnement naturel* » (Bakis, 1998, p.548). La notion de réseau évolue à la fin du XIX^{ème} siècle en étant associée à la notion de services gérés par des grandes institutions publiques et privées (le téléphone Chappe) ; Il est ensuite associé à la notion de vitesse,

modifiant le rapport à l'espace et au temps, la notion de connexité l'emporte sur la notion de continuité (Bakis, 1990) ; il constitue ensuite une référence comme outil de coordination. Le concept de réseau prend ces quatre aspects, ces différentes strates intervenant en permanence.

Le mot *réseau* est employé dans de nombreux domaines, Dupuy (1985) le caractérise comme une « *notion éminemment géographique* », promouvant dans certains cas une organisation de l'espace (réseau de circulation, géographique, hydrologique, de services, Web, etc.) (Georges, Verger, 1993).

En géographie, il existe trois sens différents du terme réseau : structure stable caractéristique de la disposition et des relations des villes dans l'espace géographique (réseau urbain) ; ensemble des canaux et lignes qui assurent les transports et les communications pour une unité géographique (réseau de transport) ; et enfin mode d'organisation territoriale (réseaux territoriaux). « *Les territoires sont depuis toujours structurés en réseaux, par des réseaux* » (Bakis, 1993, p.87). Les géographes décrivent en effet la disposition dans l'espace d'éléments ponctuels reliés entre eux par des lignes matérialisées ou non. L'existence des réseaux est guidée par un besoin de mobilité, de communication, d'échange dû à l'hétérogénéité de l'espace géographique. Satisfaire un tel besoin suppose l'interconnexion de lieux géographiques. Elle est permise par les réseaux de transport et de télécommunication (Bavoux *et al*, 2005).

Dupuy précise que « *le réseau, contrairement au système, n'est pas en lui-même hiérarchique. Il intervient dans l'organisation d'un système hiérarchique. Le réseau ne régule pas ses frontières à l'environnement mais participe à la régulation des frontières du système* » (Dupuis, 1985).

« *L'analyse des réseaux renvoie aux réseaux sociaux, et ces derniers sont inséparables des échanges, du pouvoir, de la culture* » (Bakis, 2001). Dans le cadre de notre étude, nous nous intéresserons aux réseaux immatériels, les réseaux sociaux. Les acteurs sociaux (individus, groupes, collectivités, entreprises, État, etc.) forment l'élément nodal du réseau, nécessaire à l'organisation des flux et au fonctionnement du système dans lequel s'inscrit le réseau. Les éléments linéaires, traduisant l'existence de relations, correspondent aux échanges d'informations, de ressources, de relations sociales (amitié, respect, influence, pouvoir, domination), etc.

1.3.1.2. L'étude du système social

« C'est l'homme qui façonne le lieu, c'est le lieu qui façonne l'homme »

Proverbe Toscan.

Aborder les réseaux d'acteurs sociaux, c'est se préoccuper aussi bien des acteurs que de leurs relations entre eux. Plusieurs concepts sont empruntés à la géographie sociale. L'analyse des groupes sociaux, de leurs usages et de leurs dynamiques s'intègre dans ce champ de recherche géographique. Rencontre de la géographie et de la sociologie, comment l'approche sociale s'avère-t-elle déterminante pour l'étude des conflits d'usage du littoral ?

a/ Les acquis de la géographie sociale

Le terme géographie sociale apparaît au même moment que le terme géographie humaine, vers les années 1890. Jusqu'en 1940, les deux notions sont synonymes en Angleterre. C'est au cours des années 1970 que de véritables réflexions ont lieu autour du concept.

Rencontre entre la sociologie et la géographie, la géographie sociale se manifeste sur les aspects de la vie en société. La géographie se différencie de la sociologie, qui étudie les rapports de l'homme à l'homme et non ceux de l'homme et de son espace. Selon Sorre (1957), *« les tenants des deux disciplines sont les regards sur un même fait d'ensemble, l'existence de l'homme, du groupe, de son organisation et de son comportement »* (Vigarié, 1998). Géographie et sociologie se complètent et représentent le binôme conceptuel social et spatial (Claval, 1984).

Les dynamiques sociales et les dynamiques spatiales s'étudient ainsi dans un champ géographique nommé géographie sociale. Selon Claval, deux dimensions définissent la notion. La première explique et décrit les aspects de la vie en société qui contribuent à la différenciation du monde, la seconde repère les organisations et les institutions caractéristiques de chaque aire. Par organisation, l'auteur entend "*groupement social*" qui se propose des buts déterminés.

La dimension sociale et la dimension géographique s'intéressent aux usages, aux perceptions, aux représentations et aux relations des acteurs sociaux entre eux et dans leur rapport à l'espace. En évolution permanente, les dynamiques internes et externes des relations

des acteurs sociaux évoluent au fil du temps et contribuent à la structuration des territoires⁶⁴. Indissociables dans une analyse géographique, les trois dimensions Espace-Société-Temps, sont en interactions continues. Une approche spatio-temporelle est donc nécessaire dans une étude en géographie sociale « *afin d'évaluer les dialectiques internalité-externalité, passé-présent, et les effets du croisement de ces deux dialectiques* » (Corlay, 1995, p.263).

« [La géographie sociale] vise à appréhender les interactions multiformes qui existent entre rapports sociaux, en fixant comme postulat que les faits sociaux jouent un rôle essentiel dans la détermination des espaces géographiques » (Frémont *et al.*, 1984).

L'approche en géographie sociale s'avère donc pertinente pour étudier les mutations socio-spatiales sur le littoral, et en particulier les conflits d'usage.

b/ Géographie sociale et géographie du littoral

L'étude du littoral à travers la géographie sociale s'exprime très clairement dans l'article de Corlay de 1995 qui constitue à nos yeux un texte de référence. L'auteur précise que "*l'objet de cette contribution est de tenter d'appliquer la problématique de la géographie sociale à l'étude du littoral*". Après avoir mis l'accent sur la pertinence de l'analyse sociale, l'auteur définit les différents termes qu'il emploie, définition du littoral, des acteurs ainsi que la notion de système littoral. Il insiste sur l'importance et la nécessité de la dimension sociale pour analyser cet espace aujourd'hui.

Cet article, à la fois précurseur et non-précurseur. En effet, il résulte de travaux existants mais propose une application des problématiques de la géographie sociale aux problématiques du littoral.

L'approche en géographie sociale est souvent implicite chez plusieurs auteurs. Les études sur les littoraux sont fructueuses en France (dans le domaine géographique) dès les années 1950 (travaux de Guilcher⁶⁵). Si l'analyse est plus géomorphologique qu'humaine, elle laisse une place à la dimension sociale dès qu'il est question du rôle des acteurs et de leurs relations entre eux et avec leur espace.

Dès que l'ouvrage se préoccupe de l'occupation humaine, de l'exploitation des littoraux, des activités effectuées sur ces zones, c'est-à-dire dès qu'un chapitre témoigne de la

⁶⁴ La thèse en géographie sociale de Rochefort (1961) aborde dans les années 1960 la question de la mafia italienne, réseau social particulièrement structuré qui participe fortement au fonctionnement de certaines villes et à l'organisation des activités économiques.

⁶⁵ Corlay précise que les travaux de Guilcher n'ont jamais oublié l'homme, et qu'il suggérait « *à certains de ses élèves de s'engager dans des thèses à dominante sociale, en particulier en géographie halieutique* ».

« vie humaine sur les côtes », il s'agit d'une étude en géographie humaine. Demangeon (1942) définit la géographie humaine comme « *l'étude des rapports des groupements humains avec le milieu géographique* » (Derruau, 1996, p.7). L'étude en géographie humaine regroupe différents domaines (géographie culturelle, des perceptions, de la population, géographie économique, etc.). La géographie sociale fait partie de la géographie humaine, elle se différencie par son approche géographique des faits sociaux et sa dimension sociologique des faits géographiques (Frémont *et al*, 1984). Aborder les interrelations des acteurs à leur espace et des relations entre eux, c'est effectuer une analyse en géographie sociale. L'étude humaine des littoraux laisse donc une place implicite à l'étude sociale. Ainsi, nous pouvons affirmer que l'approche sociale du littoral apparaît toujours effective dans l'étude des littoraux. Cependant, la part de l'analyse sociale ne joue pas un rôle majeur. Dans notre étude, elle se situe cependant au premier plan.

Notre contribution ambitionne de compléter ses réflexions par un mode de compréhension du système littoral : l'analyse des conflits d'usage.

Le poids des faits sociaux dans l'évolution des rapports entre les sociétés et l'espace implique une analyse sociale. La dimension sociologique apporte « *une perception nouvelle sur la nature et la spécificité des espaces littoraux et leurs occupations par les sociétés qui s'y trouvent* » (Vigarié, 1998, p.18). S'il existe des recherches sur les relations entre les sociétés ou groupes sociaux avec l'espace littoral (Rieucou, 1990, 1992, 1998 ; Péron et Rieucou, 1996), le champ d'étude reste pertinent, particulièrement dans l'approche sociale du système littoral. Corlay l'exprime clairement dans la conclusion de son article en précisant que la « *géographie du littoral dans sa globalité peut (doit?) donc être entreprise selon une démarche de géographie sociale mais une géographie sociale adaptée qui prend en compte la dynamique société-nature* ». L'auteur démontre la pertinence de l'analyse du littoral par la géographie sociale.

Il propose ensuite une thématique de recherche à travers « *les champs d'une géographie sociale* », puis une démarche méthodologique pour l'étude scientifique du littoral. Selon Bodiguel (1998), l'analyse sociale du littoral nécessite un état des lieux, un regroupement de données aussi bien physiques que socio-économiques les plus exhaustifs possible.

L'analyse en géographie sociale prend en considération les faits sociaux et leurs répercussions sur le spatial. L'approche sociale du littoral consiste donc à étudier les acteurs sociaux, leurs usages et comportements en interactions avec le système littoral. C'est dans

cette perspective que nous situons l'analyse des réseaux d'acteurs socio-spatiaux.

Les relations entre les acteurs présents sur le littoral se traduisent par des liens directs ou indirects, plus ou moins importants, permanents ou éphémères. Ces liens sont de nature différente et évoluent au cours des processus de gestion intégrée comme au cours des processus conflictuels.

Le concept de réseaux sociaux témoigne de la dynamique sociale présente sur le littoral. Il « *touche largement à l'organisation de nos sociétés et à leur rapport à l'espace* » (Bakis et Grasland, 1997), mais reste peu étudié par les géographes.

1.3.2. Les réseaux sociaux : un domaine de recherche peu exploré en géographie

La notion de « réseaux sociaux » naît chez les sociologues dès le début du XX^{ème} siècle. Selon Simmel (1908), les formes sociales émergent des interactions entre les individus. Il introduit ainsi en sociologie la question des relations entretenues entre un individu (ou groupe) et autrui. Les réflexions sur les liens entre les individus se manifestent également chez les psychologues et anthropologues tout au long du XX^{ème} siècle (Radcliffe-Brown, 1940 ; Freeman 1996 ; cités par Saint-Charles, 2000). L'étude des réseaux sociaux apparaît plus récemment chez les géographes tels que Bakis, Offner et Pumain, Grasland, Larribe, etc.

L'intérêt porté à cette notion dépend de l'objectif recherché et de l'approche scientifique de l'objet social. Ainsi, on comprend aisément les raisons pour lesquelles les sociologues figurent les pionniers concernant les recherches sur les réseaux sociaux. La littérature est d'ailleurs abondante dans cette discipline. Plusieurs travaux de synthèse apparaissent dans les années 1990, soulignant les nombreuses études sur le sujet (Scott, 1991 ; Wasserman et Faust, 1994 ; Degenne et Forsé, 1994).

Notre approche est éminemment géographique. Il convient cependant d'élargir le champ de recherches à d'autres disciplines. Les influences sociologiques sont en effet notables concernant les travaux de recherche sur les réseaux sociaux. Ainsi nous nous intéresserons aussi bien aux sociologues qu'aux géographes qui définissent la notion au regard de leurs courants de recherche.

D'une manière générale, les auteurs qui étudient ces réseaux précisent l'historique de la notion. Cette démarche s'applique aux auteurs de toutes disciplines et représente une étape primordiale qui permet d'exprimer clairement l'approche scientifique qui succède. Cet aspect traduit la volonté de faire comprendre aux lecteurs que l'analyse des réseaux sociaux n'évoque ni un concept nouveau ni une mode. L'ancienneté du concept est énoncée, ainsi que les différents courants et orientations auxquels les scientifiques s'attachent pour l'étude des réseaux sociaux.

Parmi les disciplines traitant de ces réseaux, nous verrons les divers champs de recherche concernant le concept, en sociologie, puis en géographie.

1.3.2.1. Les réseaux sociaux chez les sociologues

L'étude des réseaux sociaux se manifeste plus particulièrement dans les années 1970 et résulte de nombreux travaux sociologiques et psychosociologiques. Plusieurs chercheurs permettent à la notion de se développer, comme Barnes et plus tard les chercheurs de L'École de Chicago. En 1954, Barnes étudie les relations sociales d'un village de pêcheurs en Norvège. L'auteur souligne l'importance de la transversalité des relations de sociabilité et distingue plusieurs types de rapports sociaux (Degenne et Forsé, 1994). La création de la revue *Social Network*, et d'un bulletin *Connections*, produit par le Réseau International pour l'Analyse des Réseaux Sociaux (*International Network for Social Network Analysis*) institutionnalisent ce paradigme. La grande majorité des travaux de réseaux en sociologie a porté sur des relations entre les individus, les réseaux personnels. Les études s'appliquent sur de nombreux terrains, la diffusion de l'information, l'emploi (Granovetter, 1973 et 1974), la vie inter-organisationnelle (Lazega, 1992), les associations (Ferrand 1982, Flament, 1991).

Les premiers sociologues qui travaillent sur les réseaux sociaux s'opposent quant à la manière de les analyser. Globalement, les uns considèrent l'analyse des réseaux en fonction d'un déterminisme social, les autres prônent l'individualisme méthodologique. Parmi ces derniers se distingue deux paradigmes, une vision atomistique s'inspirant de la pensée weberienne et une vision interactionniste qui considère que « *les phénomènes ne résultent pas du déterminisme du milieu social ou du système global (normes sociales, structures), mais des intentions stratégiques des acteurs. (Touraine A., March J-G., etc.)* » (Degenne et Forsé, 1994). L'opposition entre les visions individualistes (l'acteur agit uniquement par intérêt) et

holistes (pour laquelle le réseau s'impose à l'acteur sous forme de contraintes ou de normes) est dépassée par l'association de ces deux approches. Elle apparaît d'ailleurs par « l'analyse structurale » telle que Degenne et Forsé la définissent.

Par « réseaux sociaux », Forsé désigne « *l'ensemble des relations entre un ensemble d'acteurs, ces relations pouvant être de nature fort variées (pouvoir, échanges, amitié, etc.), l'ensemble en question pouvant lui-même être organisé (une entreprise) ou non (un réseau d'amis)* » (Forsé et Langlois, 1997, p. 29). Lemieux (1999) insiste sur le fait qu'« *un réseau n'est pas un simple agrégat d'acteurs dont les actions sont convergentes. Il faut qu'il y ait mise en commun, qu'il s'agisse de normes, d'information, de ressources monétaires ou humaines* » (Lemieux, 1999, p.86). Selon ces auteurs, l'analyse des réseaux par l'analyse structurale apporte une meilleure connaissance des acteurs sociaux et de leurs relations.

L'analyse des réseaux permet de décrypter les relations entre les acteurs, de comprendre la position des acteurs au sein du réseau et d'étudier la forme générale de ce réseau. Il s'agit d'une analyse de la structure où l'acteur est étudié de par les liens qu'il tisse avec d'autres. Autrement dit, l'analyse de réseau permet d'apprécier la structure d'un réseau et d'apporter des éléments explicatifs quant au comportement de l'acteur. Les travaux de Mitchell (1969) rendent compte de la position occupée dans un réseau par un acteur. Il insiste sur le fait que « *les caractéristiques des interrelations, considérées comme une totalité, peuvent être utilisées pour interpréter le comportement social des personnes impliquées* » (Mitchell, 1969, cité par Ferrand, 1997, p.37⁶⁶).

Il convient cependant d'insister sur la différenciation entre analyse structurale et déterminisme sociologique émanant d'une vision holiste qui appuie l'idée que la structure domine l'individu (Granovetter, 1985). Degenne et Forsé insistent sur cet aspect en précisant que s'il existe une contrainte structurale, elle n'est pas absolue. Pour ces auteurs, « *l'analyse structurale ne cherche pas à réaliser une impossible synthèse entre les traditions holistes et individualistes puisqu'elle s'inscrit clairement dans la perspective qualifiée d'interactionniste⁶⁷ ou individualiste structurale. Sa position originale vient de ce qu'elle ne rejette pas pour autant le déterminisme faible⁶⁸, ce qui lui permet de jeter des ponts entre les*

⁶⁶ Forsé et Langlois suivent la même idée et affirment que sociologiquement, « *l'analyse structurale tente de trouver les régularités de comportements, et les groupes qui représentent ces régularités, de façon inductive, en analysant la totalité des relations dans une population finie* » (Forsé, Langlois, 1997)

⁶⁷ Les auteurs font notamment référence à Simmel, en désaccord avec Weber qui s'orientent vers une conception « atomistique » de l'individualisme. (Degenne et Forsé, 1994, p.12. ; Bakis H., 1993, p. 95)

⁶⁸ Les auteurs font référence aux travaux de Durkheim sur le déterminisme faible. L'idée est que la forme du réseau exerce une contrainte sur la position de l'acteur et sur les relations. Cela « *revient à admettre la*

deux traditions de l'analyse sociologique, tout en évitant par ce fait les difficultés inhérentes à chacune ».

L'analyse structurale s'appuie sur un ensemble d'outils pour expliciter la centralité, la cohésion, l'appartenance multiple, etc. Elle constitue pour certains plus une méthode et un ensemble de techniques (Lazega, 1998). Elle incarne pour d'autres l'émergence d'un nouveau paradigme (Berkowitz, 1982, Lemieux, 1999, Degenne et Forsé, 1994).

L'analyse des réseaux met l'accent sur les relations et la forme du réseau. Cela a-t-il favorisé le manque d'intérêt des géographes qui percevaient de manière moindre le rapport avec l'espace ? Les régularités observées dans la structure des réseaux est pourtant un élément explicatif des comportements des acteurs. Leurs stratégies, rôles et comportements sont donc clarifiés par l'analyse des réseaux sociaux. Des thèmes qui suscitent l'intérêt des géographes, qui préfèrent cependant utiliser l'expression « réseaux d'acteurs ». Quelle différence y a-t-il entre les réseaux sociaux, les réseaux d'acteurs, les réseaux d'acteurs sociaux ?

Réseaux sociaux, réseaux d'acteurs, réseaux d'acteurs sociaux ?

Les *réseaux sociaux* évoquent les acteurs (individus, associations, entreprises, administrations, etc.) et les relations qu'ils entretiennent entre eux (relation familiale, amicale, conflictuelle, commerciale, électorale, etc.). Ces rapports sont volontaires ou non, sont éphémères ou durables. Quoi qu'il en soit, ces liens sont d'ordre social dans le sens où l'action ou le comportement de l'un est orienté par rapport à l'autre (Weber, Simmel). Si l'on accepte cette définition, toute relation au sein d'un réseau (non technique) est un lien social. L'ensemble des relations entretenues par un acteur constitue donc un réseau social. Les *réseaux d'acteurs* sont donc des réseaux sociaux.

Cependant, il existe une différence de sens selon l'angle d'analyse. Est-ce pour insister sur le fait que l'acteur joue un rôle prépondérant dans les mutations du réseau, bien plus que le rôle joué par les relations ? Ou bien est-ce pour ne pas susciter de confusion entre les acteurs sociaux et les acteurs économiques par exemple ?

Si les réseaux d'acteurs sont des réseaux sociaux, les acteurs de ces réseaux ne sont pas forcément des acteurs sociaux. Certains diront que les réseaux d'entreprises font partie de la sphère économique, et non sociale, comme peuvent l'être les réseaux amicaux ou familiaux.

conception faible du déterminisme, qui se révèle par là constituer un élément de la théorie structurale, même si bien sûr, elle ne s'y résume pas », (Degenne et Forsé, 1994, p.11)

Elles ont des liens de filiation, des liens financiers, etc. Cependant, cette nuance est très fragile, car l'entreprise fait partie de la sphère sociale à bien des égards (cf. Lazega, 1992). De plus, selon la définition des réseaux sociaux, les ressources monétaires entre les acteurs sont considérées comme une relation qui mérite analyse.

En fait, certains distinguent tout simplement les réseaux sociaux des réseaux de sociabilité formelle. Formelles et codifiées, les relations formelles se développent au sein d'organisations institutionnelles par exemple. La simple connexion entre des acteurs n'est donc pas suffisante pour qu'un réseau social apparaisse (Lemieux, 1999). L'étude des acteurs et de leurs relations formelles et codifiées se distingue alors des réseaux sociaux (Bassand et Galland, 1993). Si l'on adopte ce point de vue, le terme de « réseaux d'acteurs » serait plus approprié et éviterait la confusion. Les acteurs qui font partie d'un réseau formel, usent de leurs relations informelles pour déjouer les règles établies par le « système d'acteurs » tel que le définit Larribe, c'est-à-dire comme « *un ensemble de règles implicites ou non qui organisent une activité (en y impliquant de fait les acteurs)* » (Larribe, 2003, p.158). Ainsi, les acteurs, par leurs jeux proposés, s'affranchissent partiellement des règles établies.

De notre point de vue, nous entendons les réseaux sociaux dans le sens large, en considérant les relations informelles et formelles entre les acteurs. Ainsi, nous ne différencions pas les réseaux sociaux des réseaux d'acteurs.

L'appellation **réseaux d'acteurs sociaux** semble charmer plusieurs auteurs. L'accent est mis sur le caractère social d'une personne ou d'un groupe. Au sein des réseaux d'acteurs, il y a donc les réseaux d'acteurs sociaux au sein desquels les acteurs jouent un rôle majeur dans le domaine social. Dans ce sens, toutes les catégories d'acteurs peuvent faire l'objet d'une analyse de réseaux d'acteurs sociaux.

En géographie, c'est la relation à l'autre et le lien à l'espace qui suscite l'intérêt. L'étude du rapport entre le social et le spatial caractérise l'approche en géographie sociale au sein de laquelle s'effectue l'étude des **réseaux d'acteurs socio-spatiaux**. Rappelons la définition de l'acteur : individu, groupe, collectif, firme, collectivité locale ou encore l'État, qui établit une relation à l'espace par l'utilisation qu'il en a, les stratégies mises en place pour l'organiser ou encore les représentations qu'il en a (Brunet, 1992). Le terme d'acteur possède donc une dimension spatiale en géographie. Serait-ce alors un pléonasme de parler de réseaux d'acteurs socio-spatiaux ? ou une volonté de précision conceptuelle ?

Une chose est sûre, l'analyse des réseaux sociaux que nous nous proposons de réaliser se place au cœur de la géographie sociale que quelques géographes ont explorée.

1.3.2.2. Les réseaux sociaux chez les géographes

L'analyse des réseaux sociaux est récente en géographie. Cela justifie-t-il l'absence de définition du réseau social dans les dictionnaires de géographie ?

L'intérêt des géographes pour les réseaux sociaux porte sur le rapport à l'espace, au territoire. Les interactions entre les acteurs s'étudient dans une perspective spatiale car les chercheurs s'intéressent à la gestion des espaces, à l'aménagement du territoire, à la compréhension des dynamiques socio-spatiales. Parmi les spécialistes de cette discipline, les géographes aménageurs, ceux de la santé ou les chercheurs en géographie humaine se distinguent par leur approche et l'utilisation des réseaux sociaux dans leurs travaux.

L'analyse de ces réseaux constitue pour les chercheurs un outil efficace et pertinent dans la représentation et la compréhension des dynamiques sociales d'un espace. Ainsi elle prend toute son importance au travers de divers objectifs : l'aide à la décision, l'aménagement, l'appréhension de la diffusion épidémiologique, l'influence sur les réseaux techniques ou encore la compréhension des rapports socio-spatiaux.

a/ Réseaux techniques et réseaux sociaux

Certains géographes s'attachent aux réseaux d'acteurs parce qu'en premier lieu, ils se sont intéressés aux réseaux techniques qui structurent l'espace et organisent le territoire. Les travaux sur les réseaux sociaux en géographie se développent ainsi en parallèle de ceux qui s'effectuent sur les réseaux techniques. En effet, ces derniers ne peuvent s'étudier sans prendre en considération les acteurs pour lesquels se créent réseaux routiers, d'eau, de télécommunications, etc. « *Les flux qui se développent dans l'espace dépendent de l'existence préalable de réseaux sociaux* » (Claval, 1990, cité par Bakis, 1990). Les liens entre réseaux techniques et réseaux sociaux sont mis en lumière notamment par Offner et Pumain ainsi que la corrélation entre eux et le territoire (Offner et Pumain, 1996). Les réseaux techniques n'exercent pas seulement un rôle de maillage de l'espace, ils créent également des regroupements et des solidarités entre les acteurs. « *Au regard de la flexibilité d'usage et de*

développement des systèmes techniques, ce sont les utilisateurs et les institutions qui donnent sens aux réseaux, par les stratégies et les processus d'appropriation qu'ils mettent en œuvre » (Offner, 1998, p.4).

Dans le domaine des nouvelles technologies d'information et de communication (TIC), les recherches tendent surtout à comprendre et à mesurer l'influence des technologies sur les réseaux sociaux et la vie communautaire (Veler, 2001). Bakis développe dans ses articles et ouvrages les relations entre réseaux de télécommunications et réseaux sociaux. Selon ses recherches, le milieu socio-économique préexistant influence nettement l'organisation d'un réseau de télécommunications. Il ne fait que traduire et renforcer une organisation socio-spatiale déjà en place (Bakis, 1993). Dans son ouvrage sur les réseaux et leurs enjeux sociaux (1993), il définit les réseaux sociaux comme étant des « *modèles de relations à l'intérieur du système social* » (Bakis, 1993, p.94) et souligne l'intérêt d'une analyse géographique des réseaux qui met en évidence les relations entre les acteurs. Le chercheur souligne par ailleurs la complexité des réseaux sociaux du fait d'un environnement social constitué de compétitions exacerbées, dans le cadre d'un changement global de plus en plus complexe (Bakis, 1993).

Dans de nombreuses recherches en géographie, les réseaux sociaux sont considérés, au même titre que les réseaux techniques, comme un élément structurant l'organisation de la société et de l'espace. Les chercheurs insistent sur l'importance du concept. Cependant peu d'entre eux consacrent véritablement des travaux relatifs à l'analyse des réseaux sociaux. Le concept s'intègre dans le discours ou est traité dans une partie spécifique. D'une manière générale, les auteurs insistent plus sur l'aspect technique (qui correspond à leur domaine de recherche) que sur l'aspect social. Les travaux plus « opérationnels », menés en aménagement, en géographie de la santé ou en géographie urbaine semblent prendre davantage en considération les réseaux sociaux.

b/ Gestion des territoires et réseaux sociaux

Les « aménageurs », qui regroupent bien évidemment d'autres chercheurs que des géographes, se préoccupent des réseaux sociaux au travers d'une problématique

d'aménagement. La connaissance des comportements et des « jeux d'acteurs »⁶⁹ constitue un élément primordial dans l'analyse des choix décisionnels concernant l'application d'un projet d'aménagement (Larribe, 1999 ; Dziejziki, 2001). C'est la raison pour laquelle des outils sont développés afin d'élaborer des scénarios pour l'aide à la décision.

En parallèle, les spécialistes des épidémies, dont certains géographes de la santé, font de plus en plus usage de l'analyse des réseaux sociaux. Cela leur permet une compréhension de la transmission des maladies (en particulier des maladies sexuellement transmissibles), une représentation des diffusions spatiales et « favorise la prévention et le repérage d'individus "centraux" dans le processus » (Saint-Charles, 2001).

L'école de Chicago y a largement contribué. Dans le cadre du programme de recherche ATIP-CNRS « Morphologie sociale et morphologie spatiale » (1999-2001), Grasland C. et son équipe de recherche croisent les réflexions sociologiques et géographiques et contribuent au développement d'une nouvelle représentation de la distribution spatiale des formes sociales. Ils exposent la nécessité d'un rapprochement pluridisciplinaire pour croiser les informations relatives à la spatialité des réseaux sociaux et aux maillages de l'espace (Leur terrain d'étude correspond aux quartiers urbains et aux régions transfrontalières⁷). Garat mène quant à elle une réflexion sur le rapport entre réseaux sociaux et territorialité. Les recherches de l'auteur portent plus généralement sur l'appropriation des lieux par ceux qui les pratiquent. Une étude menée à Bayonne a permis de mettre en évidence le rôle des réseaux amicaux dans la gestion des lieux de fêtes dans la ville. Garat met en évidence la « cimentation des réseaux par le partage d'un espace commun ». Le thème des représentations en géographie suscite l'étude des réseaux sociaux. Cependant, si plusieurs géographes y font référence, ils ne le mentionnent pas toujours de façon explicite.

c/ Géographes des réseaux sociaux sans en avoir l'air

Les scientifiques qui œuvrent à l'identification des acteurs afin de comprendre les dynamiques socio-spatiales ont une approche implicite des réseaux d'acteurs sociaux. En effet, ces auteurs s'intéressent aux comportements des acteurs et aux relations entre les

⁶⁹ Le jeu d'acteurs est la « manière dont les acteurs se saisissent des règles (du système d'acteurs), les interprètent, s'y contraignent ou les contournent pour atteindre leurs objectifs respectifs et réaliser leurs projets (Mermet, 1992). Dans cette perspective, le réseau social est un moyen pour des acteurs de jouer à l'intérieur d'un système » (Larribe, 2003, p.158).

hommes et leur espace. Par définition, leurs recherches correspondent à l'étude des réseaux sociaux. Par exemple, un chercheur qui étudie les communautés de pêcheurs se préoccupe des liens entre ces pêcheurs et leur milieu. L'étude d'un groupe d'acteurs constitue indéniablement un travail sur un réseau social (cf. Péron et Rieucou, 1996 par exemple). Indirectement, ces chercheurs traitent des réseaux sociaux en étudiant des dynamiques communautaires et socio-spatiales.

Le caractère implicite des réseaux sociaux dans certaines recherches suggère que les auteurs traitent de ces réseaux sociaux depuis les premiers travaux de géographie sociale ! Cependant il convient de noter que la désignation « réseaux sociaux », dans les travaux géographiques, ne constitue pas un effet de mode mais un riche apport théorique. Les réseaux sociaux n'offrent pas un cadre de recherche nouveau, mais une orientation de recherche peu explorée en tant que telle dans cette discipline.

Les travaux de Di Méo représentent un riche apport théorique par rapport à la notion d'acteurs socio-spatiaux (Di Méo, 1991, 1993, 1996, 1998, etc.). Dans son ouvrage *Géographie sociale et territoires* (1998), il analyse les territoires propres aux agents sociaux. Il fusionne la dimension sociale dans le concept de territoire et insiste sur les espaces vécus et l'identité territoriale. Il étudie notamment des groupes d'acteurs socio-spatiaux ayant des représentations identiques ou non sur un même espace. L'analyse de ces acteurs témoigne d'un travail implicite sur les réseaux sociaux qui sont en interactions avec le spatial et créent une identité territoriale spécifique.

Les chercheurs travaillant sur les rapports socio-spatiaux peuvent être considérés comme des auteurs de référence. Les travaux réalisés par les géographes travaillant sur les réseaux techniques nous offrent un autre type d'approche qui est complémentaire.

Certains auteurs mettent explicitement en évidence le lien entre réseaux d'acteurs socio-spatiaux et organisation de l'espace, du territoire, tandis que d'autres le suggèrent seulement. Malgré tout, l'étude des réseaux sociaux en géographie constitue un domaine de recherche encore peu développé. Nous pouvons donc considérer les auteurs cités comme des précurseurs pour notre étude sur les réseaux d'acteurs sociaux du littoral.

Conclusion

Ce chapitre pose le cadre théorique d'une réflexion sur le conflit, l'environnement, le littoral, la gestion intégrée et les réseaux sociaux. Il précise le caractère polysémique des notions employées dans cette étude et le sens que nous leur donnons.

Par ailleurs, il met en évidence le caractère ubiquiste du conflit et présente le littoral du Languedoc-Roussillon comme un terrain adapté à l'étude des processus d'opposition. Celle-ci révèle l'importance des apports de la géographie sociale du littoral à la géographie des conflits. Nous défendons l'idée de la pertinence de l'analyse des réseaux sociaux pour la compréhension des processus conflictuels des espaces en mutation. Les réseaux sociaux représentent un outil de compréhension des processus conflictuels. Cette analyse permet en effet de comprendre la structuration des territoires et les dynamiques locales et d'appréhender les représentations des acteurs. Nous émettons l'hypothèse qu'elle aide au décryptage des conflits d'usage en dévoilant les relations entre les acteurs et entre les acteurs et leur espace.

Chapitre 2 – Modéliser les dynamiques socio-spatiales des conflits d’usage liés à l’environnement

Le chapitre précédent a permis d’éclaircir les principaux concepts et notions de notre recherche à partir des travaux des principaux auteurs ayant travaillé sur nos objets d’étude. Leurs démarches méthodologiques se distinguent en fonction de l’angle d’analyse de leur objet d’étude (le conflit, le littoral, les réseaux sociaux) et de leur spécialité (géographes, sociologues, économistes, psychosociologues, etc.). Il convient alors de positionner notre propre méthode de travail en tant que géographe au regard des travaux réalisés afin d’appréhender la réalité ou du moins une partie de la réalité.

Notre recherche ambitionne de comprendre les dynamiques socio-spatiales qui animent les processus conflictuels liés à l’environnement sur le littoral en adoptant une démarche systémique. Ce chapitre vise alors d’une part à montrer que cette approche est sous-jacente à l’étude des conflits liés à l’environnement sur le littoral, et d’autre part à clarifier notre méthode de travail concernant l’identification des conflits d’usage, l’analyse des réseaux sociaux et l’identification des acteurs en particulier par rapport aux démarches méthodologiques adoptées par certains auteurs.

2.1. L’approche systémique

L’approche systémique est inhérente à toute recherche en géographie (Brunet, 1979). En cherchant à comprendre comment les sociétés aménagent, organisent l’espace, les effets et contraintes de l’espace et son organisation sur ces sociétés, les géographes font explicitement référence à l’approche systémique (Baudelle et Pinchemel, 1986 ; Brunet et Dollfus, 1990).

L’approche systémique est sous-jacente à cette recherche. En effet, l’étude des conflits d’usage nous conduit à appréhender plusieurs systèmes : le système social, le système littoral, le système environnemental.

Après avoir donné une définition du système, nous aborderons les étapes de sa construction, puis nous observerons en quoi cette approche est adaptée pour mettre en évidence la complexité des interactions entre les hommes, et entre l’homme et son espace au cours des processus conflictuels. Dans un second temps, nous formaliserons le système environnemental littoral du Languedoc-Roussillon.

2.1.1. Mise en évidence de la complexité du littoral, de l’environnement et des réseaux sociaux par une approche systémique

L’approche systémique propose une logique de compréhension des phénomènes. Au lieu d’isoler un phénomène pour le comprendre (analyse), cette approche préconise l’observation des interactions et l’étude de la cohérence d’ensemble (globalisme). Les aspects théoriques développés dans le premier chapitre révèlent la pertinence d’une approche systémique pour appréhender le littoral (cf. p.69). Les systèmes que Bavoux (1997) et Corlay (1998) présentent font l’objet d’un processus de construction en plusieurs étapes qui répond à des règles définies par la science des systèmes.

2.1.1.1. La démarche systémique

Après avoir présenté l’approche systémique en géographie, nous montrerons en quoi elle permet d’appréhender la complexité de l’environnement et du littoral pour présenter enfin le système environnemental littoral relatif à notre étude.

Un système est un ensemble d’éléments en interaction (Von Bertalanffy, 1968). C’est « *un ensemble d’éléments interdépendants, c’est-à-dire liés entre eux par des relations telles que si l’une est modifiée, les autres le sont aussi et par conséquent tout l’ensemble est transformé. (...) Les éléments [sont] en interrelations dynamiques, organisés en fonction d’un but* » (De Rosnay, 1975).

L’élaboration d’un système doit répondre à certaines règles et il est nécessaire de suivre plusieurs étapes pour construire un système. Loi (1984, p. 298) insiste sur l’établissement des éléments du schéma qu’il nomme « *énoncés événementiels avec une particularité de temps et de lieux en distinguant énoncés physiques et humains* ». L’auteur parle de liens de causalité et de liens de concessions en prenant notamment les exemples de Auriac sur le vignoble du Languedoc et de Durand-Dastès sur les ghettos Noirs dans les villes d’Amérique du Nord. Il met en évidence également l’importance de l’échelle de temps dans le système. Durand-Dastès (1984) précise que la dialectique est non linéaire dans un système. La science des systèmes s’est d’ailleurs imposée avec la notion de rétroactions. Durand-Dastès souligne que la stabilité des systèmes est assurée par le fonctionnement combiné de boucles de rétroactions positives et négatives. L’auteur prend l’exemple de deux phénomènes A et B. Dans le cas d’une rétroaction positive, A induit B et B induit A. Le système se maintient, il y a croissance du système, mais celle-ci peut l’amener à sa destruction. Dans le cas d’une rétroaction négative, A induit ou augmente B, qui diminue A. Le rôle de régulation, par cette limitation de la croissance du système, est l’élément essentiel de la stabilité du système. « *Les systèmes peuvent atteindre un équilibre, ou garder une certaine persistance loin de l’équilibre, par suite de processus d’auto-organisation. Ils peuvent conserver leur structure tout en évoluant, et manifester ainsi de la résilience, ou au contraire faire preuve de fragilité* » (Sanders et Durand-Dastès, 2004).

Durand-Dastès propose quatre phases pour l’élaboration d’un système :

- La première phase est celle de la mise en place des éléments du système, sans interaction entre eux.
- La deuxième phase est celle de la formation du système qui se réalise quand les interactions commencent à jouer, ce que l’auteur nomme la « *systemogénèse* ».
- La troisième phase est celle du fonctionnement du système.
- La dernière fait référence à la destruction du système, la « *systemolyse* », si elle a lieu.

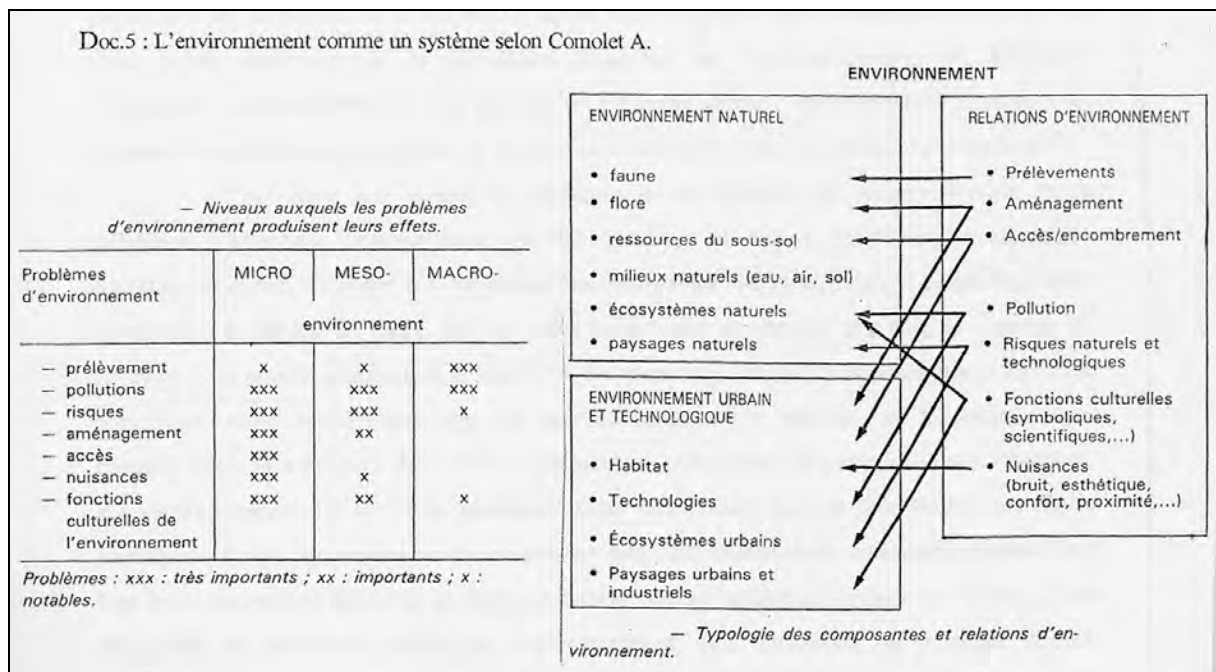
2.1.1.2. Une démarche adaptée à la compréhension de l’environnement et du littoral

L’approche systémique permet de modéliser la complexité du littoral, les changements d’échelles permanents inhérents aux analyses environnementales et les réseaux sociaux.

En effet, de nombreux éléments « naturels » et anthropiques interagissent avec l’espace littoral qui peut s’étudier comme un système, susceptible d’en éclairer les dynamiques socio-spatiales. « *La compréhension des organisations tant physiques qu’humaines qu’il [l’espace littoral] génère est facilitée par l’usage de la méthode systémique* » (Corlay, 1998, p.101). Un système environnemental apparaît à l’intérieur de ce système composé d’éléments écologiques et sociaux plurifonctionnels en interrelation, où les conflits d’usage jouent un rôle important.

Un changement d’échelle permanent caractérise, par ailleurs, l’étude de ce système. Comolet (1991) exprime cet aspect par le clivage entre macro-environnement et micro-environnement (Figure 9).

Figure 9 : L’environnement comme système (Comolet, 1991)



Par ailleurs, l’étude des réseaux sociaux constitue une clé d’interprétation du système dans le sens où ces réseaux, à travers l’analyse des conflits, participent aux dynamiques environnementales qui animent l’espace littoral (Figure 9).

De plus, « *la notion de réseau est étroitement liée à celle de système* » (Bakis, 1993, p.39 ; Parrochia, 2001). L’approche systémique facilite l’étude des réseaux sociaux qui, elle-même, aide à la compréhension du système environnemental.

L’axe de recherche définit, plusieurs modélisations de systèmes sont possibles pour un même système. En effet, bien que nous cherchions à modéliser la complexité du monde « réel », il n’en demeure pas moins qu’un modèle ne restera toujours qu’une représentation simplifiée de la réalité ou d’un processus complexe (Berry, 1964). Aussi, les interactions et les éléments sont discutables, mais à des degrés différents.

2.1.2. Modélisation du système environnemental littoral

L’approche systémique permet donc de modéliser des éléments en interactions et « *organise la représentation sans épuiser la complexité du phénomène* » (Le Moigne, 1984, p.7). La représentation du système environnemental littoral que nous réalisons à la suite de ces aspects théoriques met en évidence la complexité des interactions entre les éléments du système. Néanmoins, comme tout autre système, celui dans lequel s’inscrivent les conflits d’usage, tout en intégrant les éléments structurants et les principales relations articulant les phénomènes, évolue en fonction de différents paramètres : contexte politique, dynamiques locales, mise en réseau d’acteurs ou intervention d’un tiers neutre pour gérer le conflit, etc.

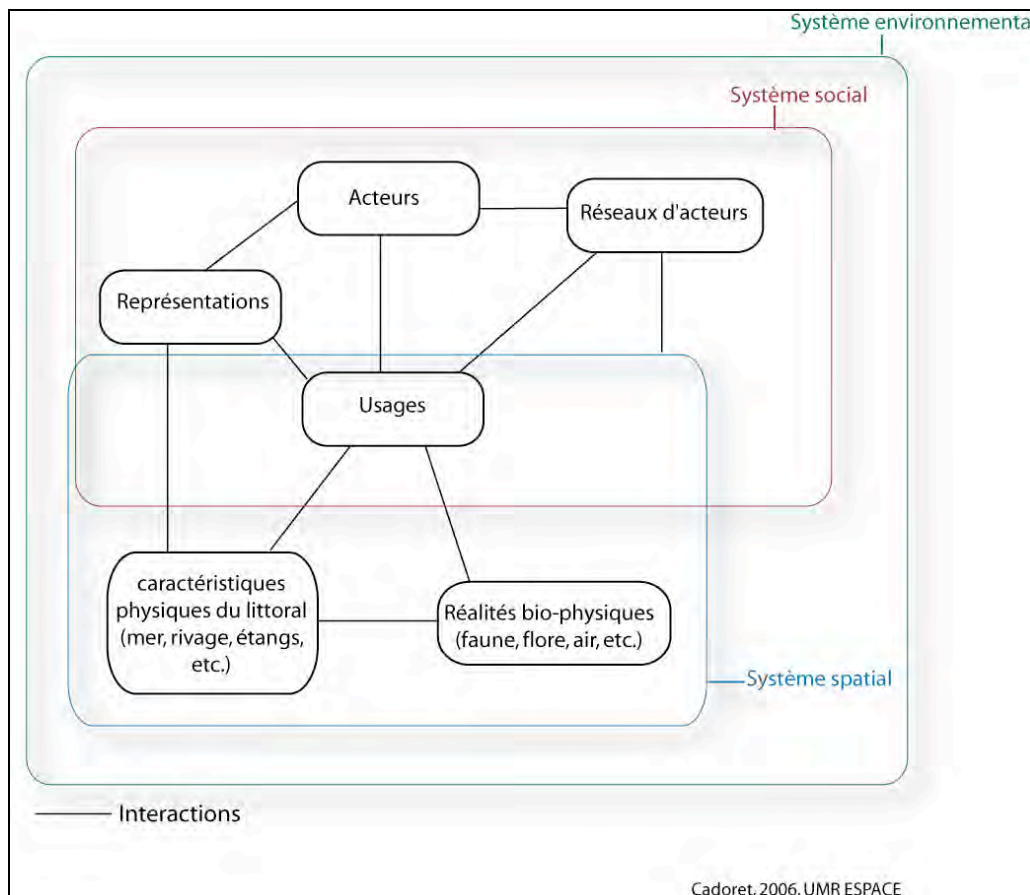
2.1.2.1. Le système environnemental littoral

L’environnement, au sens où nous l’entendons, correspond à un système complexe où l’ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, et des facteurs humains produit un effet direct ou indirect sur les milieux (sol, faune, flore, etc.), sur les hommes et sur leurs activités.

Les interactions entre les usages de l’espace et les éléments physiques du littoral caractérisent le système spatial de la zone côtière. Les dynamiques du système spatial sont

indissociables de celles du système social (Figure 10). Les acteurs ont des logiques et des comportements différents qui évoluent. Ils se mettent parfois en réseau afin d’élaborer des stratégies collectives et influencer le système spatial, quand ce n’est pas le système spatial lui-même qui influence les réseaux. L’ensemble de ces systèmes forment alors le système environnemental dans lequel s’insère notre étude sur les conflits d’usage (Figure 10).

Figure 10 : Le système environnemental littoral



Les acteurs ont des usages différents de l’espace selon leurs représentations, leur culture, leurs coutumes, leur éducation, leurs intérêts, etc. Ils s’organisent en réseaux plus ou moins formels (associations, syndicats, etc.). Les usages concernent, notamment, l’occupation résidentielle, la pratique d’une activité professionnelle ou de loisirs, la gestion ou l’aménagement du territoire, la législation ou la réglementation. Ces usages sont déterminés ou non par les caractéristiques physiques de l’espace littoral. Les infrastructures reliant les acteurs et leurs lieux de vie (lieu de résidence ou d’activité) structurent les territoires. La modification des éléments physiques et biophysiques de l’espace (construction d’épis pour limiter la disparition des plages, comblement d’étang pour l’urbanisation, etc.), contribue à modifier les équilibres écologiques, à diminuer des ressources marines. Les mesures

législatives relatives à la protection ou la gestion d’un milieu influencent également les caractéristiques physiques de l’espace. Ces transformations spatiales ont des répercussions sur la société et son organisation ainsi que sur le milieu. La modification des équilibres des milieux littoraux (par des nuisances environnementales ou par des politiques de protection) se répercute également sur les hommes et leurs usages.

L’érosion du trait de côte précise notre propos (Figure 11). Il s’agit d’un phénomène naturel (dérive littorale, par exemple), accentué par des actions anthropiques comme les barrages fluviaux qui diminuent les apports sédimentaires en mer.

Figure 11 : L’érosion littorale



Le recul des dunes suscite des aménagements pour maintenir la ligne de côte, afin de protéger les constructions du bord de mer, par exemple. Ces aménagements provoquent à leur tour une modification du milieu, ne faisant que déplacer la zone d’érosion vers des rivages en aval de la dérive littorale (Figure 11).

Il en est de même pour les inondations qui constituent un phénomène naturel, aggravé par l’artificialisation de l’espace. Les conséquences sont à la fois humaines (perte de vies, destructions de matériels, etc.) et physiques (destructions de végétaux, modifications du lit du fleuve, etc.). La pollution des eaux par l’absence ou le mauvais fonctionnement des systèmes d’assainissement est le résultat d’une combinaison d’actions (et d’inactions) anthropiques dont les conséquences se révèlent être néfastes pour le milieu et pour les activités aquacoles, par exemple.

Le système environnemental littoral (Figure 11) apparaît semblable à l'anthroposystème décrit par Lévêque et Muxart (2004) dans le sens où « *l'anthroposystème inclut l'écosystème, plus ou moins anthropisé, et le socio-système qui en est une partie intégrante et non pas extérieure* ». Le système global est composé de sous-systèmes qui le rendent complexe mais en facilite sa compréhension. Afin d'approfondir cette idée, décrivons à présent le système du littoral du Languedoc-Roussillon.

2.1.2.2. Le système environnemental littoral du Languedoc-Roussillon

« *Le chercheur doit admettre que les transformations et la variabilité des états du système analysé sont la règle alors que la stationnarité est seulement un état temporaire. D'où la nécessité de s'inscrire dans la longue durée et de développer une démarche rétroactive pour comprendre quels sont les processus hérités du passé encore à l'œuvre aujourd'hui* » (Lévêque et Muxart, 2004). Les systèmes préexistants sont donc importants (Durand-Dastès, 1984). Il est donc utile de rappeler que l'évolution des littoraux, au cours des siècles a conditionné son environnement actuel. Faisant l'objet de multiples convoitises, ils subissent de profondes mutations, aussi bien au niveau physique (modification des comportements morphologiques du trait de côte, etc.) qu'au niveau social (nouveaux usages et changements des comportements) et écologiques (diminution des ressources aquatiques) (Figure 12). Ces transformations sont le résultat de la combinaison d'actions anthropiques et naturelles. Elles ont occasionné plusieurs modifications des sous-systèmes composant le littoral : modifications du système social, du système spatial, contribuant à la modification du système environnemental.

Phase de systémogénèse

L'interaction des premiers éléments (actions anthropiques et naturelles) engendre la phase de systémogénèse. En effet, l'attraction du littoral suscite l'arrivée de nouveaux acteurs qui entraînent de nouveaux usages de l'espace (Figure 12). Concernant le littoral du Languedoc-Roussillon, et sans remonter très loin dans le temps, on remarque que le milieu du XX^{ème} siècle constitue une époque charnière où d'importantes modifications en terme

d’aménagements, d’attrait, d’accès et d’urbanisation se produisent dans un contexte politique particulier que nous avons évoqué dans le premier chapitre (cf. p. 83).

Phase de fonctionnement du système

La présence de nombreux acteurs sur le littoral est le résultat d’une forte attraction du littoral (tropisme). Ils demandent une qualité de vie et d’avenir qui les fait se regrouper en réseaux (associations environnementales ou de cadre de vie). Depuis les années 1990, les processus participatifs tentent de répondre à cette demande sociale forte, favorisant la mise en réseau d’acteurs, eux-mêmes favorisant la mise en place de ces procédures (Figure 12).

La présence de nombreux acteurs entraîne la multiplication des usages qui perturbent les équilibres physiques et biophysiques du littoral par l’atteinte réelle ou potentielle au milieu (comme la pollution d’un étang, par exemple). Cette atteinte peut perturber les usages et déclencher un conflit, soit parce qu’il y a préjudice direct sur un autre usage de l’espace (les ressources de l’aquaculture étant touchées dans le cas d’une pollution), soit parce qu’il y a atteinte aux caractéristiques physiques et biophysiques de cet espace (les menaces sur une espèce mobilisent les associations de protection de l’environnement, par exemple). La perturbation des usages suscite alors la mise en réseau d’acteurs (Figure 12).

La fragilisation du littoral et les dégradations environnementales sont cependant réduites par les actions cohérentes menées par les réseaux d’acteurs (préexistants ou nouveaux). Or, la multiplicité des usages et des situations antagonistes entre les acteurs occasionne des pressions de plusieurs types et déstabilise les effets positifs d’une concertation territoriale : les conflits d’usage freinent les processus participatifs (Figure 12).

Tous les usages ne portent pas préjudice à l’environnement, certains font référence à la protection du milieu. Les mesures de gestion ou de protection du littoral contribuent parfois à une restriction ou une modification des usages, impliquant un changement de logique d’utilisation de l’espace et de ses ressources par les acteurs. En effet, une nouvelle législation ou la mise en place d’un processus de concertation pour mettre en cohérence les usages de l’espace suscitent, parfois, de vives réactions qui émergent en un conflit.

Les conflits d’usage consolident des réseaux sociaux préexistants ou favorisent la création de nouveaux réseaux qui élaborent des stratégies pour renforcer les oppositions ou les atténuer. Les procédures alternatives et/ou le recours aux tribunaux sont envisagés pour tenter de

Quels sont ou quels seraient le rôle et la place de la médiation environnementale dans ce système (Figure 12) ? De quelle manière les réseaux sociaux contribuent-ils à modifier le système environnemental ?

Cette recherche vise à fournir des éléments de réponse afin de comprendre le système environnemental littoral, tout au moins celui du Languedoc-Roussillon bien qu’il soit « *impossible de connaître les parties sans connaître le tout, non plus que de connaître le tout sans connaître particulièrement les parties* » (Pascal, 1670).

* *
* *

Nous proposons d’explorer un sous-système du système environnemental littoral au regard des conflits d’usage et des réseaux sociaux. Les éléments du système constituent des sous-systèmes complexes avec des relations et des interactions qu’il est nécessaire d’étudier. Le système modélisé évolue continuellement, le principe de l’approche systémique étant de « *mettre en lumière la possibilité de valoriser des connaissances acquises, mais aussi de générer de nouveaux thèmes de recherche* » (Desfontaines et Osty, 1977).

Il est donc nécessaire d’adopter une démarche méthodologique pertinente pour analyser les éléments du système que nous venons de présenter et notamment les conflits d’usage, les modes de gestion des conflits et les acteurs et réseaux sociaux.

* *
* *

2.2. L’identification des conflits d’usage

Les démarches d’identification des conflits sont rarement explicitées dans les publications qui y font référence, c’est pourquoi nous nous sommes inspirées de différentes sources (littérature scientifique, rapports, mémoires d’études) pour choisir notre méthode de travail.

2.2.1. Démarches présentées par les chercheurs

Dans la littérature, si les conflits font parfois l’objet de mesures quantitatives, les situations conflictuelles sont abordées de manière plutôt qualitative.

2.2.1.1. L’inventaire des conflits

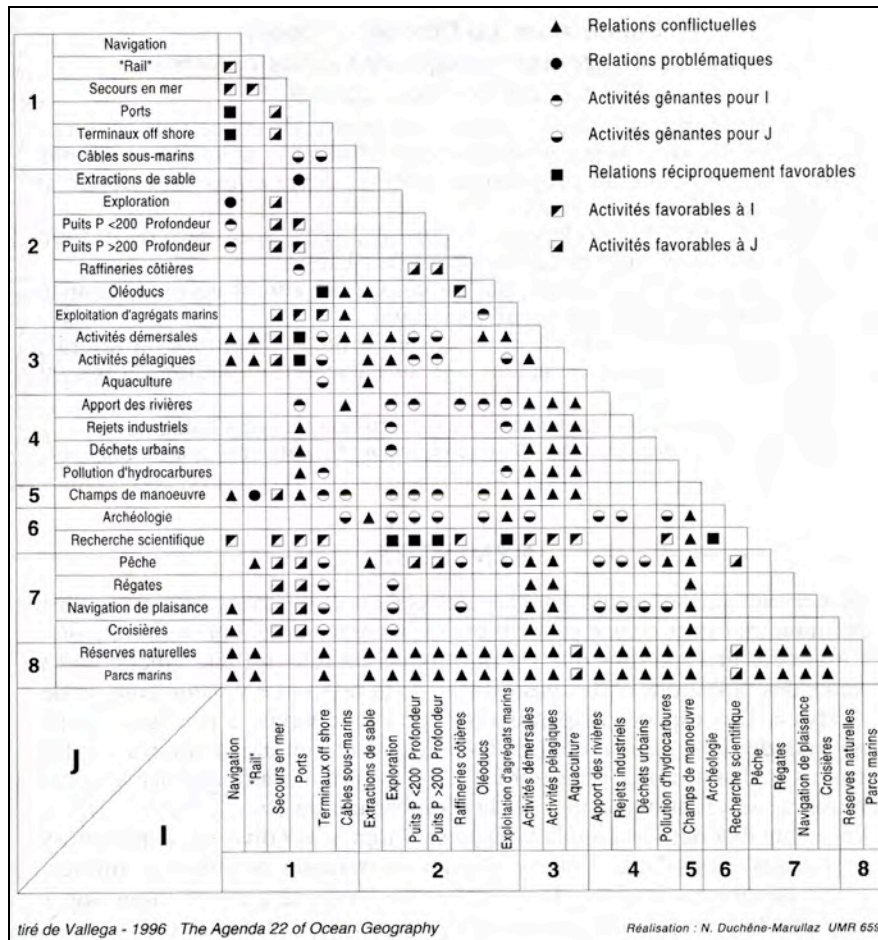
Comme le stipule Vallega, « *les conflits peuvent être considérés par rapport à l’usage ou par rapport à l’usager* » (Vallega, 1999, p.170). L’auteur distingue deux démarches d’analyse des conflits d’usage qui renvoient à deux types d’approche du système littoral. Dans son ouvrage *Fundamentals of integrated coastal management*, l’auteur analyse les processus de gestion de la zone côtière en étudiant le système littoral par les usages. Il répertorie l’ensemble des catégories d’usage existant dans la littérature, afin de construire un « *cadre des usages* »⁷⁰. Celui-ci permet de réaliser plusieurs matrices de relations (relations entre les usages et entre les usages et l’écosystème) pour analyser les conflits d’utilisation de l’espace et construire une typologie des situations antagonistes.

Nous avons précédemment mis en lumière notre approche en géographie sociale. Cette lecture géographique des conflits d’usage nous conduit à analyser le système par l’entrée « acteurs ». C’est donc une appréhension des conflits qui diffère de celle de Vallega⁷¹. Cependant, la réalisation d’une grille « compatibilité/incompatibilité » des usages de la Mer Méditerranée constitue une démarche à prendre en considération (Figure 13).

⁷⁰ « *use framework* »

⁷¹ Vallega présente une synthèse des différentes typologies des usages d’après laquelle il réalise une catégorisation précise des différents types de conflits (1999).

Figure 13 : Grille de « compatibilité/ incompatibilité » des usages de la Mer Méditerranée



Source : Vallega, 1996, in Miossec A., 1998, p.129

Si la majorité des études sur les conflits porte plus sur les modes de régulation que sur leur émergence, leur expression ou l’évolution des conflits (Torre *et al.*, 2005), nos diverses lectures nous ont permis de réaliser une synthèse des méthodes adoptées par les auteurs mentionnant leur démarche. D’une manière générale, ils s’accordent sur la manière d’opérer quant à l’inventaire des conflits. La démarche se révèle être plutôt qualitative, cependant, elle se complète par des données quantitatives. Rappelons également que les situations d’opposition étant multiples et souvent éphémères, l’exhaustivité n’est jamais visée.

Plusieurs phases de travail sont nécessaires au recueil d’informations permettant de repérer les conflits.

- **La lecture d’ouvrages généraux, de rapports internes aux organismes professionnels publics ou privés.**

Ce recueil d’informations constitue une étape essentielle car il permet de cerner les enjeux de l’espace étudié, les éventuels problèmes de gestion, les problématiques environnementales. Les ouvrages généraux permettent de comprendre la complexité des conflits liés à l’environnement, les liens avec le territoire et donnent de nombreuses pistes de réflexion.

- **Les entretiens et les enquêtes**

Réalisés auprès de personnes-ressources de différents organismes professionnels ou non, les entretiens sont en général semi-directifs et ont pour objectif de situer spatialement les conflits, mais également de comprendre les processus conflictuels au regard de la compréhension des dynamiques locales et du système d’acteurs sociaux. Peu d’enquêtes représentatives par questionnaires sont réalisées bien qu’elles contribuent à une analyse quantitative intéressante. Des enquêtes d’opinion relatives aux nuisances ont été effectuées mais n’ont pas de validité comparative (Pierre-Cornet, 2002). D’autres font état des représentations de la population en général sur les problématiques environnementales (IFEN, 2001, 2003, 2005). Des enquêtes de terrain sur une ou plusieurs zones « *choisies pour une analyse de détails des processus conflictuels* » sont cependant préconisées (Catanzano et Thébaud, 1995).

- **Le dépouillement de la presse nationale, régionale et locale**

Cette démarche consiste à recenser les conflits relatés dans un ou plusieurs journaux spécifiques ou non à l’environnement. Elle peut faire l’objet d’une étude quantitative ou qualitative (Charlier, 1999 ; Torre *et al*, 2005). Charlier (1999) procède dans sa thèse de doctorat à un dépouillement systématique de la revue *Combat Nature*, de 1974 à 1994 et met l’accent sur les actions et les mouvements associatifs de défense de l’environnement.

La presse régionale est cependant plus souvent privilégiée dans les études de cas locales (Catanzano et Thébaud, 1995 ; Lefranc, 2002 ; Lecourt, 2003 ; Guillain, 2005, etc.). Ce travail d’ordre plus qualitatif constitue une base d’informations pertinente pour repérer les conflits, mais également pour comprendre leur émergence et leur expression. Les données recueillies sont cependant biaisées par « *la variabilité de la qualité des supports, ou le manque de constance et parfois de fiabilité du contenu* » (Torre, 2005).

▪ **L’analyse des contentieux**

L’analyse des contentieux suscite l’intérêt de chercheurs de disciplines variées, comme le droit et les sciences politiques (Deslandres, 1999 ; Leost, 2005), l’économie (Kirat, 2005), la sociologie (Lascoumes et Timbard, 1993 ; Melot, 2005) ou la géographie (Marochini, 2000 ; Rialland, 2003). L’analyse des contentieux s’effectue auprès des tribunaux administratifs ou judiciaires, mais également auprès des administrations et organismes disposant d’agents habilités à dresser des procès-verbaux (DIREN, DRIRE, etc.). Rappelons en effet que les procédures juridiques suivent plusieurs étapes et que l’ensemble des contentieux ne peut être recensé auprès des tribunaux tout simplement parce que nombreux sont les dossiers classés avant d’atteindre le bureau du greffier ou du procureur (Lascoumes et Joly-Sibuet, 1985). Par exemple, certains se sont spécialisé dans les contentieux administratifs (Melot, 2005), d’autres dans les contentieux concernant les associations de défense de l’environnement (Lascoumes, 1988 ; Leost, 1998). Le travail sur dossier permet un travail qualitatif à la fois sur les acteurs impliqués et sur les processus mis en place pour réguler le conflit.

Outre l’inventaire des principaux conflits, une analyse plus approfondie des processus conflictuels peut s’effectuer.

2.2.1.2. L’étude des processus conflictuels

D’une manière générale, les travaux sur les conflits d’usage sont réalisés dans le but d’aider à la gestion d’un territoire. D’après la démarche de Catanzano et Thébaud (1995) et en synthétisant les informations recueillies dans la littérature, cinq principales étapes sont nécessaires pour décrypter la dynamique des conflits :

▪ **Définir les différents niveaux de gestion de la zone côtière et le cadre institutionnel**

Cet éclaircissement est nécessaire pour comprendre les objectifs sur la base desquels se développent les actions des acteurs. Selon des objectifs de plus en plus complexes, quels sont les stratégies développées et les logiques de comportements des acteurs selon leur aire de compétence ? Vallega nomme « *coastal organization* » la sphère dans laquelle ont lieu les

conflits d'usage. Discerner les éléments régissant le cadre réglementaire des territoires permet une compréhension de l'organisation du système littoral et offre des pistes explicatives pour certains conflits d'usage. L'auteur propose d'ailleurs d'analyser distinctement les conflits d'usage au niveau international et à l'échelle locale (Vallega, 1999). Certains auteurs parlent des « conditions de gouvernance ». L'analyse contextuelle et la dynamique des formes institutionnelles de régulation permettent d'éclaircir les conditions d'émergence des conflits, de leur transformation et de leur disparition.

▪ **Caractériser les acteurs**

Les auteurs insistent sur la compréhension du fonctionnement du système d'acteurs pour appréhender les dynamiques conflictuelles. L'objectif est d'analyser les logiques individuelles et les interactions entre les acteurs au cours des processus conflictuels. L'analyse du comportement des usagers, des relations entre eux, de leurs usages, de leurs représentations et de leur identité collective offre des éléments d'interprétation des processus conflictuels.

Afin de parvenir à cette étape, les auteurs préconisent une identification des acteurs présents sur la zone étudiée (cf. p.140). Il s'agit de déterminer les acteurs impliqués et les acteurs intervenant au cours des processus conflictuels. Lecourt et Baudelle (2003, p.11) évoquent l'utilité de s'interroger sur le « *profil des populations résidant à proximité de l'espace support du conflit* (car il) *intervient également dans la construction des interactions sociales* ».

▪ **Déterminer l'origine des conflits**

Pour comprendre les dynamiques conflictuelles, il convient d'éclaircir l'émergence du conflit. L'historicité du conflit, les facteurs déclencheurs, la nature des oppositions, etc. transparaissent parfois dans le discours des acteurs et dans la presse locale. Il est alors possible de typer les conflits en fonction de leur origine. Cicin-Sain (1992) propose par exemple une catégorisation selon les différences de valeur, d'intérêts, de perception qui caractérisent l'origine des conflits (cf. p.142).

▪ **Observer l'évolution des conflits dans le temps et dans l'espace**

«*L'immersion dans la réalité de terrain* » (Akrich *et al*, 2002, p.14) est une nécessité pour déceler le déroulement des conflits. Au regard de la presse, des entretiens, et de l'analyse des contentieux, les chercheurs mettent en lumière les caractéristiques du processus conflictuel :

- son évolution dans le temps (durée du conflit et rythme) ;

- ses modalités d’expression (voie de fait, médiatisation, enclenchement d’une procédure juridique) ;
- son ampleur (mobilisation forte ou faible ; les impacts environnementaux en jeu, etc.) ;
- la transformation du système social.

Les auteurs étudient en général plusieurs cas afin de réaliser une analyse comparative. L’objectif étant de dégager des tendances généralisables.

▪ Analyser les processus de régulation des conflits d’usage

Les recherches insistent d’une manière générale sur l’analyse des stratégies adoptées par les acteurs au sein de leurs réseaux pour comprendre les processus de gestion des conflits. Dans sa thèse, Dziedzicki effectue « *une analyse du processus décisionnel qui implique (...) une double recherche : procéder à une sorte de déconstruction des stratégies des acteurs ainsi qu’à une cartographie des différentes arènes de décision, entendues comme des espaces de négociations (Muller et Surel, 1998, p.111) » (Dziedzicki, 2000, p.66).*

Les travaux évoqués ci-dessus mettent l’accent sur la nécessité de comprendre l’influence des conflits d’usage sur les décisions et sur l’organisation du système de gestion par le degré d’institutionnalisation du conflit (Dziedzicki, 2000 ; Torre et al., 2005)). Les caractéristiques territoriales des conflits sont explicitées par les géographes, en étudiant les aspects identitaires par exemple (Charlier, 1999). Cet examen permet d’évaluer les effets des conflits d’usage dans la gestion territoriale et dans l’espace social.

Grâce à l’examen des principales études sur les démarches d’identification des conflits, nous optons pour une approche à la fois quantitative et qualitative.

2.2.2. Démarche adoptée

Notre objectif est d’analyser les processus conflictuels, offrant des éléments de compréhension du système socio-environnemental du littoral. L’identification des conflits d’usage a pour objectif de les répertorier, afin d’élaborer une typologie des conflits d’usage adaptées à l’espace étudié. Cette classification n’est possible que si des connaissances

concernant les caractéristiques des conflits (nombre et processus) sont suffisantes et disponibles. Nous avons donc suivi la même démarche que les chercheurs travaillant sur les conflits. Lors de l’analyse bibliographique, des entretiens et du travail sur dossier des contentieux, nous avons donc mis l’accent sur les points mentionnés par les chercheurs travaillant sur le même thème et cités précédemment (cf. p.118-123).

Afin de recueillir des éléments d’analyse concernant les conflits d’usage sur notre terrain d’étude, nous avons réalisé des entretiens formels et informels, dépouillé la presse régionale et travaillé sur des dossiers concernant les contentieux administratifs et judiciaires. Les informations recueillies nous ont permis, par la suite, d’analyser les processus conflictuels. Si notre démarche générale est qualitative, le recueil de certaines données nous offre des éléments d’ordre quantitatif.

2.2.2.1. Les entretiens et le dépouillement de la presse

a/ Les entretiens

Nous avons opté pour des entretiens semi-directifs où l’enquêteur dresse une liste de thèmes à aborder. L’intérêt n’est pas de mesurer, mais de comprendre. Nous avons donc réalisé un guide d’entretien avec des sujets très larges, laissant à l’enquêté la possibilité de s’exprimer longuement. Nous avons privilégié un mode d’enquête assez souple, puisque nous laissons la personne développer des points non mentionnés dans notre grille d’enquête. Nous recentrons alors l’enquêté sur les problématiques que nous souhaitons aborder. Dans le cas inverse, nous encourageons l’enquêté à approfondir ou clarifier. Les entretiens se sont déroulés d’octobre 2002 à avril 2006, et s’échelonnaient chacun entre une heure et une heure trente. Les personnes enquêtées sont des agents administratifs, des gestionnaires d’espaces naturels ou de structures locales de concertation, des membres d’associations, des pratiquants d’activité de loisirs ou encore des professionnels.

Les différents thèmes abordés sont les suivants :

- L’enquêté et son usage du littoral
- L’enquêté et les relations avec les autres acteurs du littoral
- Les conflits d’usage observés par l’enquêté
- Les actions et réactions de l’enquêté (ou de l’organisme dont il dépend) et son rôle lors de ces conflits d’usage

- Des questions plus générales sur l’observation de changements chez les acteurs du littoral : perceptions de l’environnement, de l’État, évolutions des mentalités ou des comportements, etc.)
- La connaissance ou non de la médiation environnementale.

Des entretiens plus informels se sont déroulés en parallèle auprès d’autres acteurs, au gré des sorties sur notre espace d’étude.

b/ Le dépouillement de la presse

Les conflits relatés dans la presse correspondent à un mode d’expression des conflits d’usage et donnent des informations sur l’intensité des conflits d’usage et sur les acteurs concernés et leurs réseaux.

Les données récupérées dans les médias nous permettent de mesurer l’ampleur de certains conflits. Le conflit prend en effet un caractère nouveau quand il attire l’attention du grand public. Si certains conflits sont relatés dans la presse et à la télévision, c’est parce qu’ils suscitent un intérêt sociétal. Il importe alors d’analyser les révélations publiques pour évaluer l’ampleur du conflit au sein de la population.

Le centre de ressources « Languedoc-Roussillon » du laboratoire de recherche UMR ESPACE recense depuis 1994 les articles du *Midi Libre* concernant les thèmes liés à l’économie, l’aménagement du territoire, la santé, l’agriculture, l’environnement, etc.). En poursuivant le dépouillement systématique de ce journal et en les recensant dans la base de données, nous avons pu recueillir une masse d’informations sur les conflits d’usage liés à l’environnement de 1995 à 2006. Ce dépouillement nous a permis de repérer les principaux conflits sur le littoral de la région. Les données répertoriées dans les médias nous permettent de réaliser des tableaux quantitatifs qui appuient notre argumentation et permettent ultérieurement de visualiser les conflits d’usage. Nous nous sommes cependant intéressées à la presse plus locale en fonction de nos études de cas (le *Chichois* ; l’*Agglorieuse* ; l’*Indépendant* ; etc.) pour approfondir l’analyse des processus conflictuels.

2.2.2.2. L’analyse des contentieux liés à l’environnement

Le contentieux prend des formes diverses. En effet, le recours au tribunal n’est pas la seule manifestation des litiges. Un constat d’infraction ou un procès-verbal, dressé par un agent assermenté, représente également une forme de contentieux qui n’aboutit pas forcément devant les tribunaux. Certains dossiers sont en effet classés avant de parvenir devant les tribunaux. Par exemple, les procès-verbaux filtrés par la police dans le cas de contentieux judiciaires ou ceux qui sont classés par le Préfet dans le cas d’un contentieux administratif. Les constats d’infraction qui ne font pas l’objet d’un procès-verbal n’apparaissent pas non plus dans les statistiques des tribunaux administratifs et judiciaires (Figure 14).

Un travail sur dossier auprès des tribunaux et auprès des organismes compétents offre un angle de vue original des conflits d’usage présents sur le littoral. De plus, l’analyse des contentieux permet une approche quantitative de certaines situations antagoniques et met en lumière les logiques d’actions (individuelles ou collectives) des acteurs. Cependant, les informations se situent dans des lieux très différents (bureau de police, administrations, tribunaux administratifs, etc.) (Figure 14). Nous avons donc opté pour une analyse des infractions relevées par les agents assermentés d’une part, et pour une analyse des arrêts des Cours administratives d’Appel et du Conseil d’État d’autre part.

a/ Analyse des infractions relevées par les agents assermentés

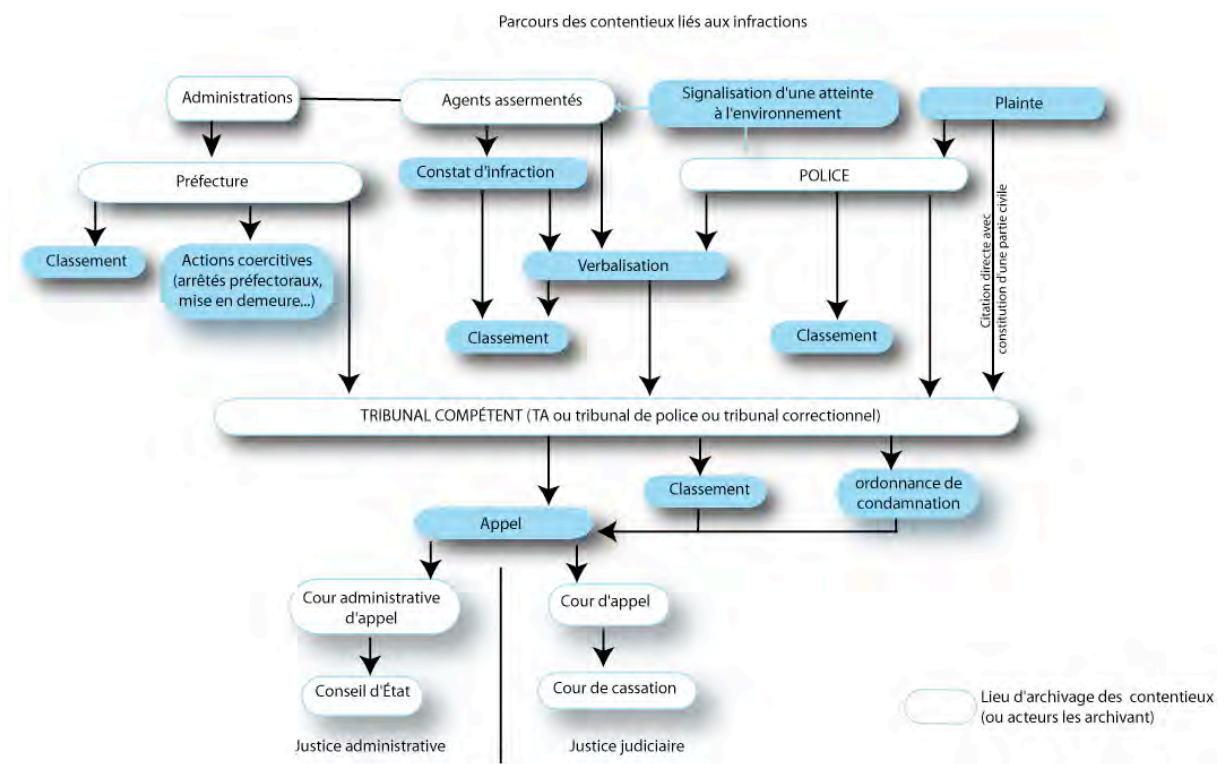
Nous avons contacté le bureau juridique de la Préfecture pour accéder aux informations relatives aux contentieux administratifs liés à l’environnement sur les communes littorales. Toute administration concernée par une affaire juridique, est suivie et conseillée par les services rattachés au pôle juridique que sont le bureau des relations avec les collectivités territoriales et le bureau de l’environnement. Cependant, seuls quelques dossiers, regroupés par commune, y sont stockés. Certains précisent les arguments et les avis donnés par une ou plusieurs administrations concernées par un contentieux, et d’autres évoquent les affaires dans lesquelles une administration est impliquée.

Nous avons privilégié un type de contentieux : les infractions sur le littoral, et avons contacté les principaux organismes ayant des agents habilités à verbaliser.

Les infractions sur le littoral sont relevées par des agents assermentés (agents administratifs ou non) qui ont une ou plusieurs compétences de police et qui sillonnent leur zone de

juridiction afin de veiller au respect de la loi. Dès qu’une infraction est commise, ces agents peuvent la constater et dresser un procès-verbal (Figure 14). La constatation d’infraction est archivée auprès du service local dont il dépend (au sein d’une administration ou d’un organe gérant un espace protégé, ou encore à la gendarmerie ou la police judiciaire). Il s’avère difficile d’accéder à ces informations car elles sont consignées par département. Il n’existe pas de fichier recensant l’ensemble de ces constatations au niveau régional. En revanche, dès lors qu’un procès-verbal est dressé, l’organe régional de rattachement est automatiquement mis au courant car une véritable procédure juridique s’engage.

Figure 14 : Parcours des contentieux liés aux infractions et lieux d’archivage des contentieux



Cadoret A., 2006, UMR ESPACE

Nous avons concentré nos recherches sur les principales administrations liées à l’environnement. Si certaines ont accepté de nous laisser accéder aux informations quantifiées ou aux dossiers de contentieux (DIREN, SMN-LR), d’autres ont préféré nous donner des informations d’ordre qualitatif sur les contentieux les plus fréquemment observés (ONF, DRAM⁷², DDE). Pour une étude de cas localisé, nous avons répertorié les infractions au sein de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls. Les données recueillies concernent donc des contentieux administratifs et judiciaires.

⁷² Nous avons la possibilité d’accéder aux archives de la DDAM de Sète et de Port-la Nouvelle, cependant, le travail aurait été trop long (travail sur dossiers et plusieurs données manquantes). Nous avons préféré nous en tenir aux entretiens.

Une étude quantitative a donc été possible pour certains contentieux, alors que nous avons dû nous contenter des informations recueillies lors d’entretiens téléphoniques pour les autres.

Les procès-verbaux dressés par les inspecteurs des sites sont archivés à la DIREN. Nous avons recueilli les données concernant le lieu de l’infraction, le type d’acteurs impliqués, les modes de régulation du conflit, (procédures juridiques, mesures coercitives, classement des affaires, etc.) pour la période 1989-2004. Les mêmes éléments ont été relevés à la réserve marine de Cerbère-Banyuls, pour la période 1994-2004.

Les procès-verbaux relatifs aux infractions de grande voirie (CGV) sur le domaine public maritime du Languedoc-Roussillon sont centralisés au sein du Service Maritime de la Navigation (SMN-LR). Cette cellule est créée en 1998 et a conservé les contentieux relatifs aux contraventions de grande voirie depuis 1992. Afin d’analyser ce type de contentieux, nous avons réalisé un travail sur dossier au service juridique sur la période 1992-2004. Parallèlement, nous avons pu recenser les contentieux mettant en cause l’État sur le Domaine Public Maritime.

b/ Analyse des contentieux des juridictions administratives

Les statistiques des tribunaux montrant qu’il y a peu de contentieux relatifs à l’environnement relevant du droit privé sur notre zone d’étude, nous avons privilégié une analyse des contentieux en droit public. N’ayant pu avoir accès aux données des tribunaux administratifs, nous avons dirigé nos investigations vers l’analyse de la base de données juridiques textuelles LAMYLIN qui comprend l’intégralité des jugements du Conseil d’État (CE) depuis le 1^{er} janvier 1964 et des Cours Administratives d’Appel (CAA) depuis le 1^{er} janvier 1989⁷³.

Grâce au moteur de recherche de cette base de données, nous avons récupéré l’ensemble des jugements des CE et des CAA, concernant le code de l’urbanisme, le code de l’environnement et le code rural sur les communes littorales⁷⁴. Après avoir éliminé les doublons, nous avons saisi les 236 jugements dans une base de données spécialement réalisée (cf. p.129), en fonction des champs préalablement identifiés par Kirat et Lefranc (2004).

⁷³ Nous remercions par ailleurs l’Institut de Recherche sur l’Emploi et les Relations Professionnelles (IRERP), UMR 7029 CNRS-Paris Nanterre, qui nous a permis d’interroger cette base de données.

⁷⁴ Les mots clés de la recherche sont les suivants : « code rural » OU « code de l’environnement » OU « code de l’urbanisme » ET « *nom des communes de notre zone d’étude* »

Nous disposons donc de données quantitatives relatives aux contentieux sur trois types d’espace : le Domaine Public Maritime, les sites classés et inscrits, et la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. De plus, nous possédons l’ensemble des jugements du Conseil d’État et des Cours Administratives d’Appel, relatifs aux contentieux du code de l’urbanisme, du code rural et du code de l’environnement répertoriés sur les communes littorales.

Lors de notre inventaire des infractions auprès des services juridiques, nous avons recueilli des informations qualitatives sur les processus conflictuels. De plus, des entretiens (téléphoniques ou de visu) auprès de personnes compétentes dans les établissements publics ainsi que dans les associations de professionnels, nous ont permis de compléter notre recensement des conflits à un niveau plus qualitatif. Si l’analyse des contentieux reste limitée, elle s’avère riche d’enseignements.

2.2.2.3. Réalisation d’une base de données

Afin d’analyser les données recueillies, nous avons construit plusieurs bases de données adaptées à la saisie et au traitement des données qualitatives et quantitatives. L’objectif visé est de pouvoir traiter les données afin d’établir des cartes et diagrammes pour analyser les informations et comprendre les processus conflictuels. L’information provenant de plusieurs sources, il semble approprié de la centraliser et d’y avoir un accès facilité. C’est la raison pour laquelle nous avons réalisé une base de données relationnelle associée à un logiciel de cartographie. Le principe consiste à répartir les informations dans plusieurs tables et de créer des connexions entre elles. Une table est un regroupement d’enregistrements sur un thème commun. Un enregistrement est lui-même constitué d’un regroupement de champs qui décrit une personne, une chose ou un événement. Chaque champ décrit une information nécessaire à l’analyse sur une personne, une chose ou un événement. La base de données contient alors un ensemble d’éléments : des requêtes, des formulaires, des états, des macros et des modules pour développer une application ou un système qui répond aux besoins spécifiques de l'utilisateur.

Par exemple, le système de requête permet de visualiser les conflits selon son espace-support, selon les acteurs impliqués, la nature des conflits, selon les modes de gestion, etc. Cette base de données facilite la réalisation d’une typologie des conflits d’usage et sa cartographie.

La mise en place de cette base de données nécessite une première étape pour définir les tables de données et une seconde pour l’agencement des relations entre les tables d’enregistrements.

Les éléments de la principale table sont les suivants :

- L’identification du conflit (numéro d’identification)
- Les acteurs directement impliqués (particulier ; collectivité locale ; association de protection de l’environnement ; etc.)
- La commune sur laquelle se déroule le conflit parmi les 54 communes littorales du Languedoc-Roussillon (codes INSEE des communes)
- Le statut juridique et administratif de l’espace de conflit (Domaine Public, site classé, propriété privée, terrain communal, terrain du Conservatoire du Littoral, etc.)
- Le type d’espace sur lequel a lieu l’infraction (plage ; étangs ; rivages de l’étang ; etc.)
- L’objet du conflit (les modalités de ce champ reprennent celles de la nomenclature du Tribunal Administratif : autorisation d’occupation du sol ; documents d’urbanisme ; droits de préemption, etc.)
- La régulation du conflit (recours aux tribunaux, régulation par le contrôle social ; négociation ; concertation, etc. (cf. p.38))
- Le recours en justice (type de juridiction ; date du jugement ; requérant ; défenseur ; décision de justice, etc.)
- L’impact environnemental dénoncé par le conflit (Cabanisation ; déforestation ; dégradation paysagère ; atteinte à la faune et la flore ; etc.)
- L’intervention des médias dans le conflit (type de média ; nombre d’articles ; etc.)

Cette base de données correspond à un inventaire non-exhaustif des conflits d’usage présents sur les communes littorales et permet une première analyse des conflits d’usage sur l’ensemble de la région. L’analyse qualitative permet par la suite d’explicitier les dynamiques socio environnementales relatives au littoral étudié.

Le rôle des acteurs, de leurs relations entre eux et avec leur espace suscite cependant une démarche d’analyse de réseaux que nous nous proposons de détailler.

2.3. L’étude des réseaux sociaux

Afin de mieux comprendre la complexité des interactions entre les acteurs et entre les acteurs et leur espace, nous avons orienté notre démarche vers une approche réseau en appliquant des méthodes propres à la modélisation et à l’analyse des réseaux.

Les réseaux sociaux correspondent à un sous-système du système social. La démarche systémique constitue donc un cadre méthodologique général à l’étude des réseaux sociaux.

Selon les objectifs de recherche, les outils d’analyse diffèrent. Certains chercheurs s’orientent vers la sociométrie (Moreno, 1934 ; Larribe, 2003), d’autres vers l’analyse structurale (Lazega, 1992 ; Lemieux, 2004), quelques-uns font appel aux systèmes multi-agents (Ferber, 1995 ; Bonnefoy *et al*, 2000), etc.

Le choix d’une méthodologie est primordial, car elle oriente nos recherches. Quelle(s) méthode(s) adopter pour modéliser les réseaux sociaux ?

Nous verrons dans un premier temps quelques méthodes d’analyse possibles développées dans la littérature pour représenter les réseaux sociaux lors des processus conflictuels. L’étude des réseaux sociaux suscite une identification préalable des acteurs qui les composent et des relations qui les lient. Nous nous sommes donc intéressées, dans un deuxième temps, aux différentes méthodes de travail relatives à l’identification des acteurs des conflits pour retenir la plus adaptée à notre problématique et proposer une catégorisation des acteurs. Enfin, nous détaillerons la démarche retenue pour recueillir des informations sur les représentations de ces acteurs.

2.3.1. La modélisation des réseaux

Plusieurs modélisations sont possibles, notamment par la théorie des graphes, le sociogramme et les systèmes multi-agents. Avant de proposer une méthode de représentation des réseaux adaptée à notre recherche, nous présenterons les méthodes adoptées par certains auteurs.

« Les réseaux correspondent à des modèles de relations à l’intérieur du système social, et leur étude permet de dégager « des structures sociales » sinon une « structure sociale » abstraite » (Bakis, 1993, p.94). Les structures peuvent être représentées comme des réseaux, avec des ensembles de « nœuds » (éléments du système social) et des ensembles de lignes figurant l’interdépendance, l’interconnexion des éléments (Bakis, 1995). Les nœuds peuvent représenter des individus, des groupes, des collectivités, etc. ; les liens étant des flux de toute nature, ils correspondent aux informations, ressources, relations, etc.

2.3.1.1. La théorie des graphes

Concernant les démarches relatives à l’analyse des réseaux sociaux, les graphes représentent un instrument d’analyse adapté. Qu’il soit technique ou social, un réseau peut toujours être vu comme un graphe. Dès les années 1960, la théorie mathématique des graphes a intéressé les sociologues étudiant les réseaux sociaux. L’étude des réseaux sociaux par les graphes permet de comprendre comment les rapports internes et externes des acteurs sociaux s’articulent et se modifient réciproquement.

La « théorie des graphes » correspond à un ensemble mathématique permettant l’analyse des réseaux. Elle formalise des réseaux et mesure leurs propriétés. Les graphes correspondent à un ensemble de points, nommés sommets, dont certains couples sont reliés par une ligne, orientée (arc) ou non (arêtes) (Berge, 1985).

Au graphe est associée une matrice que Thibault (2003) définit comme « *un outil algébrique représentatif des relations entre éléments* ». Une matrice est un tableau de chiffres rangés en ligne (x) et en colonne (y). Dans chaque case (x,y), on porte la valeur 1 si un arc relie x à y, la valeur 0 dans le cas contraire (matrice de connexité) (Berge, 1985).

Les réseaux sociaux ne sont pas directement compréhensibles. En effet, la multiplicité des acteurs présents sur le littoral et des relations qu’ils entretiennent entre eux ne se distinguent pas aisément. La représentation par les graphes permet donc une visualisation des divers acteurs (sommets) et des liens qui les relie (arcs ou arêtes). « *Ils permettent de visualiser et de formaliser des relations qualitatives qui jouent des rôles fondamentaux dans les faits* » (Grasland, 2001).

Les graphes permettent de modéliser l’information. La représentation et l’analyse des réseaux sociaux par les graphes impliquent que soit fixés clairement le ou les objectif(s) que les chercheurs souhaitent atteindre. Ensuite, il est nécessaire de recueillir les données, au travers d’enquêtes et/ou d’entretiens (création de matrice), puis de réaliser un travail de traitement des données (calculs matriciels), pour les représenter.

La première étape consiste à préciser les acteurs et les relations (Saint-Charles, 2001). Dans un deuxième temps, il s’agit de définir les variables relationnelles des acteurs (appartenance à une association, une administration, etc.), et, troisièmement, de récolter des informations comportementales permettant d’expliquer la position et le rôle d’un acteur au sein d’un réseau (Larribe, 2003).

L’essor des techniques informatiques facilite la représentation de graphes aux nombreux sommets et aux relations multiples. L’informatique joue un rôle dans le développement de l’analyse des réseaux par les graphes, et notamment parce qu’elle a permis des analyses plus complexes et rapides⁷⁵.

2.3.1.2. Sociogramme et systèmes multi-agents

Le sociogramme et les systèmes multi-agents sont également des outils permettant notamment de modéliser les réseaux sociaux. Nous présenterons brièvement l’un et l’autre à la suite.

a/ Le sociogramme

Moreno (1934) offre une méthode d’analyse des réseaux sociaux dans les années 1930. Il s’agit de la sociométrie qui cherche à mesurer la qualité des relations au sein d’un groupe et dont les outils principaux sont le test sociométrique et le sociogramme. « *Le test sociométrique est un instrument qui étudie les structures sociales à la lumière des attractions et des répulsions qui se sont manifestées au sein d’un groupe* » (Moreno, 1934). Le sociogramme est une représentation graphique des résultats du test sociométrique qui permet d’avoir une image de la structure des relations. Moreno développe ainsi l’analyse des réseaux

⁷⁵ Les logiciels Pajack, Ucinet, Krackplot, et plus récemment Tulip permettent de représenter les réseaux sociaux (le dernier étant développé plus spécifiquement pour l’analyse des réseaux d’entreprises (Amiel *et al*, 2005)).

sociaux par les « *graphes sociométriques* ». Il initie « l'analyse structurale », qui fait l'objet de nombreuses réflexions et s'accompagne de méthodes mathématiques de plus en plus sophistiquées grâce au progrès informatique (Saint-Charles, 2001). En géographie, la sociométrie est utilisée pour comprendre les processus de décision. Larribe utilise cette démarche pour analyser les comportements stratégiques des acteurs et leur rôle dans les prises de décision (Larribe, 2003).

b/ Modélisation des réseaux par les systèmes multi-agents

Les systèmes multi-agents (SMA) offrent un type de modélisation qui permet de représenter les réseaux sociaux. Les SMA représentent un moyen de simuler des systèmes dynamiques d'interactions entre des acteurs. Ils permettent la représentation des acteurs et de leurs relations, ainsi que l'analyse des relations relations avec l'espace (Ferber, 1995 ; Bonnefoy, Bousquet et Rouchier, 2001) et les éléments qui le structurent. Les agents ne correspondent pas seulement à des acteurs au sens où nous l'entendons (cf. p.89). Ils regroupent des entités humaines et non humaines (individus, ressources, arbres, etc) qui interagissent.

Les SMA sont parfois utilisés par des aménageurs pour élaborer des scénarios d'aide à la décision. Le modèle établi peut être utilisé par les acteurs eux-mêmes et constituer ainsi un support à une réflexion et une aide à la négociation. L'outil s'adapte aux caractéristiques des dynamiques complexes des agents (acteurs et interactions). Les SMA permettent notamment de représenter les mécanismes de décisions intervenant lors du choix d'une action (Larribe, 1999) ; de modéliser les interactions entre les dynamiques naturelles et sociales (Bousquet et Gautier, 1999) ; d'étudier les relations de confiance entre individus dans une société (Rouchier, 2001) ; de s'intéresser à la construction de dynamiques entre pratiques, représentations et structures spatiales, productrices de territoire ou qui sont agies par lui (Bonnefoy, 2001).

« La présence de nombreux acteurs aux interrelations multiples amène à une expérimentation de l'approche de SMA. Mais plusieurs contraintes sont à respecter » (Franc et Sanders, 1998). Les méthodes de simulation possèdent des avantages - par exemple sur le mode de gestion à mettre en place -, mais ont également des limites. Pour construire une

image dynamique des interrelations, un important travail préliminaire est nécessaire ainsi que la maîtrise du langage et des techniques informatiques spécifiques.

Les caractéristiques comportementales des acteurs et leurs relations sont codées informatiquement pour servir de base à une simulation prospective. Après avoir codé informatiquement les caractéristiques des agents (acteurs, caractéristiques spatiales, interactions), on ajoute ou on modifie un agent (implantation d’un barrage hydraulique dans l’espace agricole par exemple) et on observe le système qui apparaît pour une aide à la décision. La simulation peut cependant être biaisée par la caractérisation des relations et des agents par le chercheur et par le transcodage informatique par exemple.

Les modélisations mathématiques sont nombreuses et permettent de mieux comprendre le fonctionnement d’un système. Les théories mathématiques et les techniques informatiques se complètent afin de représenter les réseaux sociaux. Si le sociogramme et les SMA constituent des outils adaptés à la représentation et l’étude des réseaux sociaux, cette recherche s’appuie davantage sur les éléments de la théorie des graphes. Les géographes s’attachent aux réseaux sociaux dans le but de comprendre les acteurs, leurs relations, mais surtout les relations entretenues avec l’espace. Un aperçu des démarches suivies par les chercheurs travaillant implicitement sur ces réseaux complète nos réflexions sur la méthodologie à adopter pour l’analyse des réseaux sociaux.

2.3.1.3. Méthodologie qualitative des géographes du littoral

Notre approche du système littoral s’inspire notamment des travaux réalisés par les géographes menant une réflexion sur les acteurs. Ils s’interrogent sur les acteurs et leurs relations au sein du système socio-spatial. Leur méthode d’analyse est donc à considérer.

Corlay (1995) propose une démarche générale pour poursuivre nos recherches en géographie du littoral en plaçant au cœur de l’analyse les acteurs sociaux. La méthode qu’il définit semble adaptée aux problématiques et hypothèses que nous avons posées.

Dans son article « Géographie sociale, géographie du littoral » (1995), Corlay propose la démarche méthodologique suivante :

- Dans un premier temps, une **lecture critique** ;
- Ensuite une **interprétation des indicateurs** : origines des usagers, rôle des structures de toute nature, position et jeu des divers acteurs et groupes sociaux dans les prises de décisions, cohabitation tranquille ou conflictuelle.
- Dans une troisième étape, il propose une **analyse croisée des rapports sociaux et de l’organisation spatiale** en posant la question des dynamiques et des interactions (le type d’usage, type d’occupation, types de fréquentation avec leur contenu social) pour dégager les enjeux territoriaux à plusieurs niveaux d’échelle.
- Une dernière phase se concentre sur **les facteurs explicatifs** : un travail à plusieurs échelles spatiales et un travail à plusieurs échelles temporelles.

Corlay présente dans cet article les éléments de recherche relatifs à l’importance du facteur social dans l’analyse de l’espace littoral.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs socio-spatiaux sur l’espace littoral nécessite de créer une typologie de ces acteurs. Cette approche méthodologique correspond à une approche sociologique spécifique des réseaux sociaux puisque l’identification des acteurs est privilégiée. L’analyse de la structure est préconisée par la suite (Catanzano et Thébaud, 1995). Après l’identification des acteurs (plus ou moins précise selon l’objectif de la recherche), apparaît l’analyse des interactions et des relations entre les différents acteurs.

L’analyse des réseaux sociaux nécessite la prise en compte des méthodes utilisées par ces auteurs. En effet, les étapes décrites précédemment constituent le premier travail pour la réalisation de graphe, il s’agit de la phase d’exploration. L’ensemble des démarches se complète et offre aux chercheurs des outils indispensables pour la représentation des réseaux. Nous détaillons dans les paragraphes suivants les étapes correspondant à la modélisation des réseaux d’acteurs présents sur notre zone d’étude.

2.3.1.4. Méthode de représentation des réseaux sociaux

Les principaux objectifs d’une représentation claire et synthétique des réseaux présents lors des processus conflictuels sont les suivants :

- Visualiser le(s) réseau(x) et les acteurs structurant le réseau lors d’un ou de plusieurs conflits
- Observer l’évolution du réseau dans le temps
- Observer l’évolution spatiale du réseau
- Comprendre la territorialité des réseaux sociaux (territoires plus ou moins éphémères et larges en fonction de la dynamique conflictuelle)

Quels sont les réseaux sociaux qui apparaissent lors des conflits d’usage ? Quels rapports entretiennent-ils avec l’espace ?

Les questions sous-jacentes sont les suivantes : Quels sont les acteurs de ces réseaux, quels sont les liens qui les unissent à la fois entre eux et avec l’espace ? Comment et pourquoi ces liens évoluent au cours du processus conflictuel ? Quel est le rôle des acteurs dans ces réseaux ? Quelles sont leurs stratégies ?

Pour répondre à ces questions, il convient d’appréhender les réseaux sociaux à chaque étape du processus conflictuel : des réseaux sociaux préexistants à l’émergence du conflit, à ceux qui apparaissent lors de la régulation du conflit. En effet, « *l’étude d’un réseau à un moment donné est forcément limitée à l’image obtenue au moment de la cueillette de données* » (Saint-Charles, 2001). C’est pourquoi, nous avons décidé de représenter un même réseau à différentes étapes du conflit afin d’observer son évolution dans le temps.

La théorie des graphes nous semble adaptée pour modéliser ces réseaux. Après avoir déterminé les acteurs des conflits (que nous détaillons p.147), et le ou les liens qui les unissent, il est possible de créer la matrice associée au graphe. Nous pouvons ainsi préciser les étapes méthodologiques :

- Repérer les acteurs
- Repérer les liens entre les acteurs
- Réaliser une matrice des relations (matrice du graphe)
- Interpréter le graphe associé
- Analyser les réseaux en fonction de l’ensemble des informations recueillies (entretiens, bibliographie, représentation du graphe, etc.)

Lors de l’émergence d’un conflit, deux ou plusieurs acteurs s’opposent. Un réseau se forme puisque les acteurs sont unis par un lien de conflictualité. Ceux qui interviennent dans le conflit se greffent au réseau qui vient d’apparaître. Si, par exemple, un groupe d’acteurs (une association) soutient un des protagonistes, un réseau de soutien se crée au sein du premier réseau. On discerne alors un réseau plu ou moins complexe, composé de plusieurs réseaux.

En fonction du lien entre les acteurs, on peut définir deux principaux réseaux. Dans le premier, la relation est conflictuelle, dans le second, la relation est plutôt de l’ordre de la solidarité, du soutien⁷⁶. La relation entre deux acteurs n’a ici qu’un seul contenu (le conflit ou le soutien). Il s’agit dans ce cas d’un lien « uniplexe » (Saint-Charles, 2001). De plus, nous considérons dans cet exemple une symétrie dans la relation, c’est-à-dire que « *le contenu de la relation est identique dans les deux sens* »(Saint-Charles, 2001). Pour représenter ce type de réseau, nous réalisons une matrice dans laquelle apparaît le lien de soutien entre les acteurs. Une matrice binaire (0= absence de soutien ; 1= relation de soutien) permet de réaliser le tableau suivant (Tableau 2) :

Tableau 2 : Exemple de matrice binaire pour la représentation du réseau de soutien lors d’un processus conflictuel.

	Acteur 01	Acteur 02	Acteur 03	...	Acteur (n-1)	Acteur n
Acteur 01	0	1	0	...	1	0
Acteur 02	1	0	1	...	1	1
Acteur 03	0	1	0	...	0	1
...
Acteur (n-1)	0	1	0	1	0	0
Acteur n	1	1	1	0	1	0

La réciprocité n’est pas toujours symétrique. Par exemple, dans le cas d’un contentieux pénal où le procureur demande un complément d’enquête au service de police, la relation est réciproque (échange d’informations), mais n’est pas symétrique (car l’un demande

⁷⁶ Ce type d’information résulte de nos entretiens, du dépouillement de la presse, de l’analyse des contentieux.

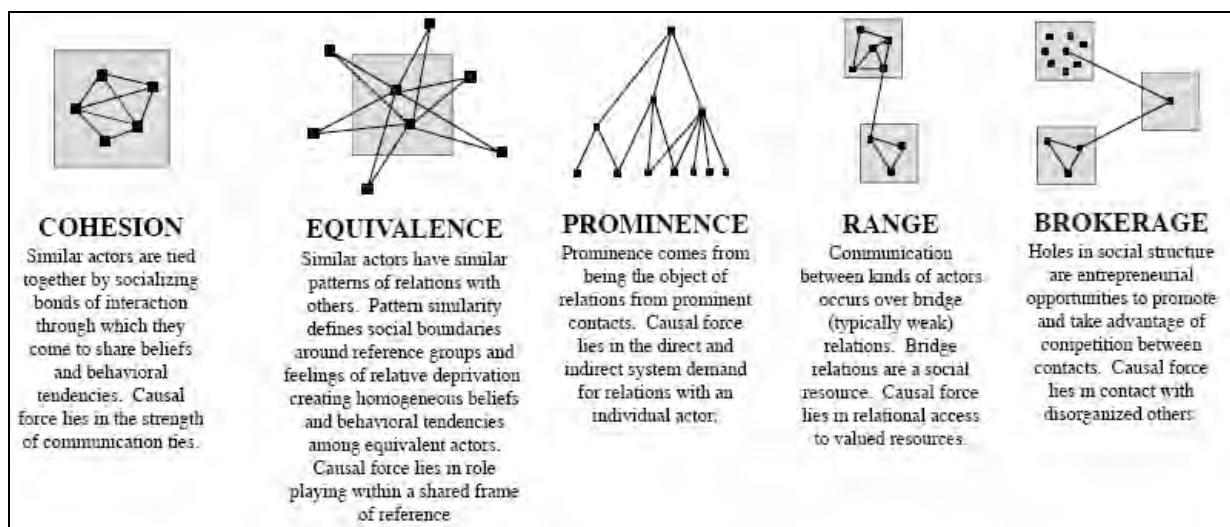
l’information, l’autre la fournit). « *Plus complexe à traiter d’un point de vue mathématique, le graphe orienté (qui prend en compte les liens réciproques) est souvent plus révélateur de la réalité sociale* » (Sant-Charles, 2001).

May (1993) reprend les travaux de Hannerz (1980) et Grossetti (1990) et mentionne trois points essentiels à l’analyse du réseau :

- Repérer les relations primaires et secondaires
- Analyser, à partir de variables relationnelles, la nature et les fondements des relations (voisinage, concurrent, administrés, etc.), leurs caractéristiques et leur intensité.
- Analyser, à partir de variables morphologiques, la structure du réseau (intensité des relations, transitivité, position des sommets, etc.).

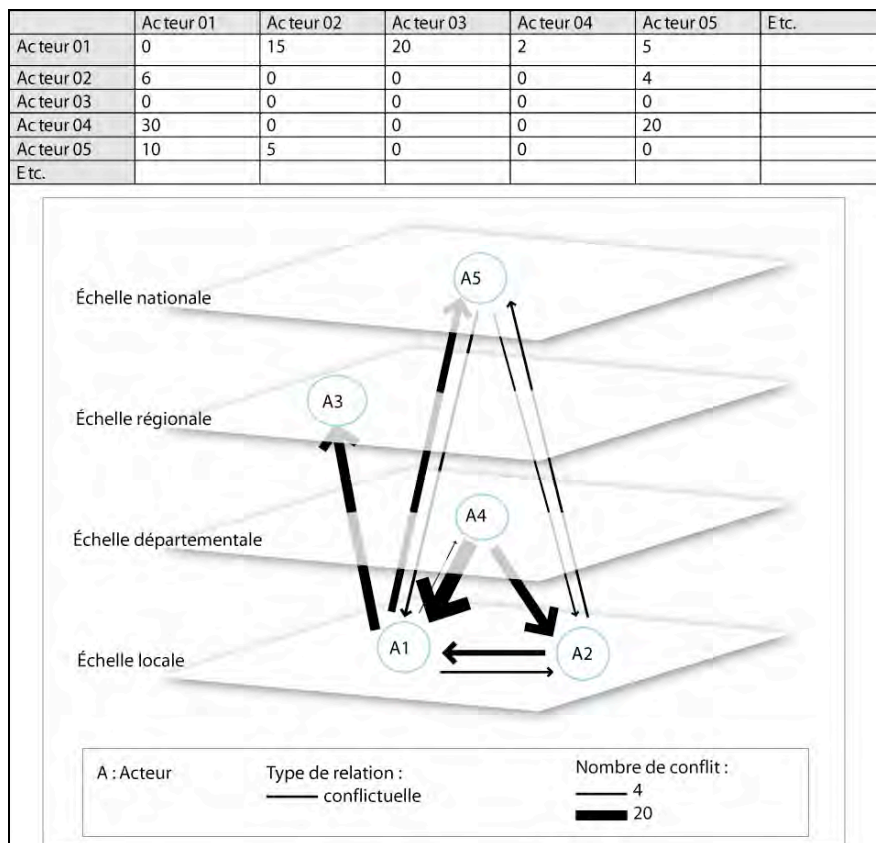
Burt (1991) présente d’ailleurs les structures de référence pour l’analyse des réseaux (Figure 15).

Figure 15 : Structures de référence pour l’analyse de réseaux sociaux (Burt, 1991)



Pour une vue générale des conflits d’usage sur notre zone d’étude (en fonction de la nature du conflit, en fonction du type d’espace sur lequel se déroule le conflit, etc.), nous les avons modélisés sous forme d’un graphe et de sa matrice associée (Exemple : Figure 16). Les nœuds sont les acteurs et les arêtes les relations conflictuelles dans cet exemple. Les arêtes peuvent être qualifiables (conflictualité, solidarité, etc.) et quantifiables (nombre de contentieux par exemple). Afin de faire apparaître les différents niveaux d’organisation des acteurs, nous avons privilégié une représentation mettant en évidence les échelles géographiques d’action des différents acteurs (échelle nationale, régionale, départementale, communale) (Figure 16).

Figure 16 : Graphe et matrice associée représentant le nombre de conflits entre les acteurs



Notre recherche vise à la fois à apporter une dimension temporelle et une dimension spatiale aux réseaux sociaux des conflits. La représentation graphique pourra alors être accompagnée d’une carte localisant les conflits, rendant compte des interactions entre les réseaux d’acteurs et l’espace (relations verticales). La modélisation facilitera la compréhension des dynamiques sociales.

2.3.2. Identifier les acteurs

Plusieurs étapes sont nécessaires dans l’élaboration d’une modélisation des réseaux sociaux, dont une identification précise des acteurs.

D’après la démarche adoptée, la première étape pour la représentation des réseaux est l’identification des acteurs présents sur notre zone d’étude. Pour ce faire, nous avons concentré nos recherches sur la littérature portant plus spécifiquement sur cet espace.

Les chercheurs catégorisent les acteurs de façon générale en proposant une première typologie. La définition de ces grands groupes d’acteurs sert à mieux cerner les acteurs présents sur le littoral. En nous servant des travaux déjà réalisés, nous avons adapté les typologies à notre terrain et à notre problématique pour approfondir l’identification des acteurs et pouvoir les dénombrer.

Les acteurs du littoral sont nombreux et leur utilisation de l’espace est différente selon leurs stratégies et leurs représentations (Brunet, 1992). Intervenant directement ou non dans le processus de gestion (Catanzano et Thébaud, 1995), leurs actions sur le littoral sont déterminantes.

Dans le cadre de nos recherches, l’identification des acteurs s’effectue par leur usage du littoral ou leur action spécifique sur cet espace. Nous privilégions la dénomination d’acteur car un acteur peut avoir plusieurs usages, et dans ce sens, il correspond à plusieurs usagers. Une personne peut avoir plusieurs usages du littoral : elle peut exploiter les ressources du littoral, pratiquer la navigation de plaisance, etc. S’il s’agit d’un viticulteur, nous allons nous pencher sur son usage du littoral, qui est l’exploitation de ses ressources. Si cette même personne est aussi un chasseur, nous nous intéressons différemment à ce même acteur. Nous pourrions citer deux acteurs différents alors qu’en fait, il s’agit d’une seule et même personne. Nous ne pouvons donc pas réaliser un dénombrement sans double compte des acteurs sur le littoral. Il faudrait pour cela connaître l’ensemble des usages de chaque acteur, ce qui demeure impossible à ce jour. Il nous a fallu faire un choix, afin d’identifier les acteurs qui composent le cœur du système littoral.

2.3.2.1. Inspirations bibliographiques

Nous avons démontré préalablement que l’analyse du système littoral s’effectue par le biais des acteurs présents sur ce territoire. Nous avons donc concentré nos recherches sur les travaux présentant une typologie qui s’appuie sur cette démarche. Ainsi, après avoir répertorié les principaux travaux en géographie sur l’identification des acteurs du littoral, nous avons retenu les études portant sur le thème de la gestion intégrée des zones côtières. En effet, celles-ci évoquent des outils et des méthodes pour la mise en place d’actions cohérentes sur les territoires littoraux et font appel à un ensemble d’usagers. Pour affiner notre analyse, nous

nous sommes intéressés aux rapports et études de terrains qui offrent une vision plus détaillée des acteurs de la zone côtière du Languedoc-Roussillon.

a/ Les principales typologies concernant les acteurs du littoral

□ □ D’après les géographes du littoral

Il existe une pléthore de géographes mentionnant les acteurs, leurs stratégies et leurs perceptions, etc. Ils nous offrent des éléments permettant de cerner leur(s) rôle(s) dans la gestion du territoire. Cependant ils demeurent peu nombreux à proposer une véritable typologie. Nous avons retenu les travaux de Cicin-Sain (1992), Corlay (1995) et Vallega (1999).

Cicin-Sain (1992) distingue deux catégories d’acteurs : les acteurs liés à l’État et ses institutions⁷⁷, et les usagers (« *users* »). L’auteur différencie ces usagers non-gouvernementaux entre ceux qui interviennent directement et ceux qui interviennent indirectement sur la zone côtière. Les usagers directs regroupent les acteurs qui ont une activité liée aux ressources naturelles du littoral. Cependant le qualificatif « direct » peut porter à confusion. Dans cette catégorie, l’auteur regroupe par exemple les pêcheurs et les autres acteurs du secteur halieutique. Or, on ne peut pas dire qu’une industrie de transformation de poisson prélève directement les ressources du littoral. Cette classification, aussi pertinente soit-elle, doit être renommée par la suite pour éviter tout malentendu. Concernant les usagers « indirects », l’auteur entend les associations de protection de l’environnement et tous les acteurs n’exploitant pas les ressources comme par exemple les résidents. Cependant, « usagers directs » et « usagers indirects » sont des dénominations très pertinentes qu’il convient de redéfinir selon notre problématique.

En fonction de leur usage du littoral, Corlay (1995) distingue trois groupes d’acteurs sociaux : ceux qui résident et fréquentent le littoral ; ceux qui y travaillent ; ceux qui le gèrent et légifèrent.

⁷⁷ Plus précisément, l’auteur parle de « *gouvernement agencies which implement laws and policies* », p. 282. Sur ce point, Vallega A. précise que Cicin-Sain s’appuie sur l’architecture gouvernementale des Etats-Unis, et précise qu’en Europe il en est autrement. Il distingue le gouvernement central des administrations publiques et du gouvernement local, et cite pour ce dernier échelon les *Länder* en Allemagne, *Regioni* en Italie et les départements pour la France. (Vallega, 1999, p. 172.)

L’auteur souligne les caractéristiques de ceux qui composent chaque groupe et qu’il est nécessaire de définir plus amplement. Aucune information ne précise les sources quantitatives nécessaires pour répertorier les usagers du littoral.

Concernant les acteurs sociaux qui résident et fréquentent le littoral, l’auteur mentionne les données à recueillir concernant les modes et degrés d’ancrage des usagers. Ainsi, sont à définir l’enracinement, l’identité, le vécu des résidents et des sociétés, afin de distinguer les « sociétés traditionnelles », des « sociétés rapportées » et des « néo-usagers ».

Corlay se pose ensuite la question de savoir qui travaille et exploite le littoral et sur quelle zone géographique. Il nomme cette catégorie « *les groupes d’actifs* », formant une « *réalité socio-économique et culturelle* ». L’auteur émet par la suite une distinction d’ordre spatiale concernant l’usage de ces acteurs, selon que la pratique du littoral s’effectue en mer, sur l’estran, sur la côte, ou à terre. Cette catégorie fait référence à ce que Cicin-Sain nomme les usagers directs.

L’identification des acteurs gérant et légiférant le littoral selon l’auteur doit correspondre à une approche multiscalaire. Corlay précise que des enjeux et des stratégies se dégageront de l’identification et surtout de l’analyse de ces acteurs, permettant de comprendre les dynamiques réglementaires et officielles de l’environnement littoral, constituant le cadre administratif et politique de la zone étudiée.

Vallega (1999) insiste sur le fait qu’il existe plusieurs manières de catégoriser les acteurs et propose de les étudier, en fonction de leur statut juridique, de leur type d’usage ou de leur échelle spatiale d’intervention.

Les acteurs identifiés selon le statut juridique –« *legal status* »- regroupent les acteurs publics (entreprises, institutions et administrations publiques), les usagers privés et les autres (entreprises privées mais d’intérêt public, par exemple). Concernant la classification selon les différents types d’usage présents sur le littoral –« *Sectoral Operational area* »-, l’auteur identifie les acteurs en fonction des usages de la zone côtière et cite en exemple les autorités portuaires, les industries, et les entreprises liées à la pêche. Enfin, il propose d’étudier les usagers en fonction du secteur géographique sur lequel ils interviennent (« *geographical operational area* »). Cette catégorisation fait référence à une approche multiscalaire. On prend en compte les acteurs selon une échelle géographique : des usagers présents au niveau de la commune et ceux présents à un niveau supérieur jusqu’aux acteurs intervenant au niveau international.

Les trois auteurs ont chacun leur manière de catégoriser les acteurs, cependant, nous remarquons des similitudes entre leurs regroupements. D’un côté, l’État et ses représentants sont rassemblés, de l’autre, ceux qui ont une action « *directe* » sur les ressources naturelles de la zone côtière. Et enfin, sont regroupés les autres acteurs. Le doute reste cependant possible quant à l’intégration ou non de certains usagers dans ces trois principaux groupes. Par exemple, Cicin-Sain considère-t-elle les touristes comme des acteurs intervenant directement sur le littoral ? Dans quel groupe Corlay intègre-t-il les associations de protection de l’environnement ? Ces questions n’interfèrent pas sur la pertinence de la classification de ces auteurs, mais montrent que nous devons éclaircir davantage certains points pour construire notre propre typologie. C’est pourquoi nous nous sommes intéressés aux travaux sur la gestion intégrée. Ils relatent des principes et des actions à mener, et évoquent les participants à la gestion du littoral.

□ Identification des acteurs dans les travaux liés à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)

Conceptuellement, la gestion intégrée des zones côtières rassemble l’ensemble des acteurs présents sur un espace pour assurer une gouvernance territoriale. Nous avons donc estimé pertinent d’analyser les travaux concernant ce type de gestion pour recenser les différents usagers du littoral.

Les études sur la GIZC abordent les acteurs du littoral après en avoir déterminé les usages. En effet, les différents usages présents sur un territoire sont détectés et leurs impacts sur l’environnement sont mesurés. Après avoir identifié les usages, les travaux évoquent l’établissement d’un programme permettant d’allier utilisation de l’espace et protection du littoral. Ces différents projets révèlent alors l’importance de réunir l’ensemble des acteurs concernés pour une gestion efficace. Les études sur la gestion intégrée des zones côtières (UNESCO, 1993, 2001 ; PNUE, 1995, 1996) regroupent les acteurs du littoral selon deux groupes et trois secteurs principaux.

- Selon deux groupes :

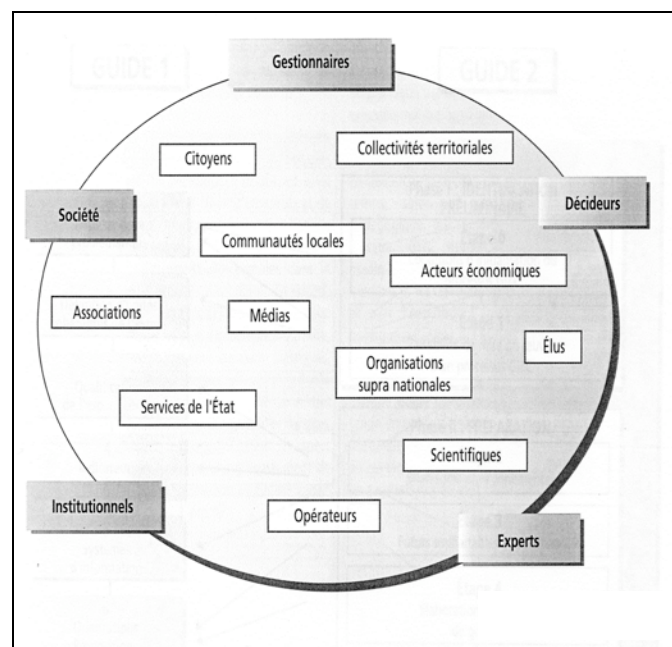
- D’un côté ceux qui expertisent et qui décident (État, élus, scientifiques, administratifs et législateurs)
- De l’autre ceux qui sont consultés (associations, citoyens, acteurs des grands secteurs économiques)

- Selon trois principaux secteurs :

- Le secteur institutionnel et politique : les aménageurs, les législateurs et les élus qui gèrent et administrent ;
- Le secteur économique : entreprises et industries qui exploitent le littoral (le littoral est un espace-ressource et un espace-support)
- Le grand public (associations, citoyens, etc.)

La plupart des études qui offrent une vision globale de la gestion intégrée détaillent les caractéristiques des acteurs dont le rôle consiste à mettre en place cette gestion - particulièrement les décideurs- mais restent relativement floues pour l’identification des autres acteurs. Cependant, plus les rapports présentent des projets et des expériences de terrain, plus les précisions sont abondantes concernant ces « autres usagers ». Un rapport de l’UNESCO (2001) propose d’ailleurs une liste d’acteurs participant à la gestion du littoral, et les classe en cinq groupes : les gestionnaires, la société, les décideurs, les experts et les institutionnels (Figure 17).

Figure 17 : La ronde des acteurs définie par l’UNESCO (2001)



Cette identification des acteurs permet d’avoir des renseignements sur leurs stratégies d’action et offre une piste de recherche à considérer dans notre méthodologie. Une analyse plus fine se manifeste dans les rapports de terrain. Plus concrètes, ces études permettent d’approfondir notre inventaire.

□ Identification des acteurs dans les études de terrain

Qu’il s’agisse d’un rapport de stage ou d’une étude réalisée par un gestionnaire ou un consultant en environnement, ces travaux ont tous un caractère fonctionnel. En effet, les agents de terrain doivent solliciter les usagers et les réseaux d’acteurs présents sur un territoire donné. À une échelle locale, les rapporteurs repèrent de manière empirique les acteurs présents sur leur zone d’étude et s’appuient sur les carnets d’adresses des administrations régionales pour intégrer les principaux acteurs concernés par le projet à l’origine de l’étude. Les objectifs visés par ces travaux de terrain sont multiples et varient selon la zone d’étude et les enjeux territoriaux. La mise en place d’un projet territorial –que ce soit un projet d’aménagement, la réalisation d’un parc naturel, la mise en place d’un contrat d’étang, ou la réalisation d’un Agenda 21- suscite un diagnostic territorial et une évaluation des besoins, des demandes, des comportements et des pratiques des usagers.

D’une manière générale, les rapports faisant état d’un projet d’aménagement quelconque mentionnent les représentants des acteurs présents sur un territoire :

- Les représentants des collectivités territoriales (élus),
- Les représentants des établissements publics locaux (communauté d’agglomérations, syndicats intercommunaux, etc.),
- Les représentants des usagers, des propriétaires et des organisations professionnelles (prud’homie des patrons pêcheurs, fédération des chasseurs, chambres de commerce, groupe de citoyens),
- Les représentants de l’État et de ses établissements publics (Préfets, directeurs de département, délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche, etc.)

Certaines études suivent une démarche d’observation de terrain et concentrent leurs recherches sur l’identification des acteurs au niveau local et micro-local (Terset, 2000 ; *Guide des lagunes méditerranéennes*, (2001) ; Guichard, 2002, etc.). Les agents de terrain ont en effet une visibilité à grande échelle des acteurs présents sur leur territoire. Leurs travaux offrent une vision plus approfondie des acteurs locaux du littoral.

À partir de nos lectures et de nos premiers repérages sur le terrain, nous disposons d’éléments sur lesquels nous appuyer pour identifier les acteurs du littoral du Languedoc-Roussillon.

2.3.2.2. Identification des acteurs présents sur notre zone d’étude

En fonction des travaux précédemment cités et de nos objectifs de recherche, nous avons opéré une catégorisation des acteurs présents sur notre zone d’étude.

Nous avons décidé de prendre en considération les différents regroupements d’acteurs observés dans la littérature scientifique et de considérer une première classification des acteurs selon leur usage du littoral. Par la suite, nous avons affiné cette catégorisation en intégrant les différents acteurs que nous avons recensés dans les rapports de terrain. La première distinction entre les acteurs présents sur le littoral s’inspire donc de nos recherches bibliographiques. Les catégorisations ultérieures s’appuient sur des travaux de terrain et sur diverses nomenclatures françaises. Nous avons ainsi évalué le nombre d’acteurs afin de réaliser un échantillonnage pour l’élaboration d’une enquête par questionnaire (cf. p.158).

En fonction des pistes de recherches fournies par nos lectures, et selon notre propre problématique, nous avons distingué cinq types d’acteurs.

- **Les acteurs du domaine agricole** (l’agriculture est entendue au sens large du terme et intègre les activités halieutiques. Il s’agit des acteurs exploitant les ressources « *dans un but professionnel* ». Nous faisons en effet une distinction entre les acteurs qui exploitent les ressources pour leurs loisirs, et les autres).

- **Les acteurs de l’économie touristique**
- **Les autres acteurs économiques** (industries et entreprises diverses)
- **Les acteurs résidant, fréquentant et « défendant » le littoral**
- **Les acteurs gérant ou administrant le littoral**

Les quatre premières catégories font référence aux « groupes d’actifs », c’est-à-dire aux acteurs qui travaillent et exploitent le littoral, selon Corlay (1995). Au sein de trois premières catégories, la plupart des acteurs font référence à l’expression « *direct-users* » de Cicin-Sain. Il s’agit des acteurs exploitant directement les atouts naturels de la zone côtière, c’est-à-dire les ressources en poisson, les ressources paysagères, etc. Cependant, des différences importantes apparaissent en fonction de l’objectif selon lequel les ressources du littoral sont exploitées. C’est pourquoi nous avons distingué les acteurs liés à la ressource halieutique et agricole du littoral et les acteurs consommant l’espace dans un but récréatif ou lié au tourisme par exemple.

a/ Les acteurs du domaine agricole

Ce groupe d’acteurs se compose d’une partie des usagers « *directs* » cité par Cicin-Sain et du « *groupe d’actifs* » dont parle Corlay. Il s’agit des acteurs exploitant directement ou indirectement les ressources offertes par la mer et sa proximité. L’usage pratiqué est d’ordre économique, le littoral étant une source de revenus. Les acteurs du secteur agricole possèdent des caractéristiques communes. Leur usage est fortement lié aux particularités naturelles de l’espace littoral.

En effet, le secteur halieutique est fortement dépendant de la qualité et de la productivité des eaux. L’agriculture terrestre quant à elle subit notamment les pressions liées à l’urbanisation et à son extension. La viticulture est le domaine agricole le plus important, les viticulteurs représentent près de 70% des agriculteurs dans les communes littorales du Languedoc-Roussillon. En considérant l’importance de ce secteur, nous avons intégré dans ce groupe les acteurs liés à ce domaine.

Tous ces acteurs participent à l’équilibre écologique, tout en étant parfois à l’origine de dysfonctionnements comme la surexploitation des ressources, la dégradation de la qualité des eaux, etc. Ces usagers sont très sensibles aux enjeux environnementaux de la zone côtière et forment un groupe spécifique qui joue un rôle fondamental dans le système littoral.

Nous avons retenu 72 classes d’activités pour répertorier les exploitants des ressources du littoral (Tableau 3).

Tableau 3 : Identification des acteurs du domaine agricole

Acteurs	Code NAF-700 (Nomenclature des Activités Françaises)
Pêcheurs	050A
Aquaculteurs	050C
Agriculteurs et autres (éleveurs et forestiers)	011G (viticulteurs) ; 011F ; 011D ; 011C ; 144Z ; 011A ; 013Z ; 012E ; 012A ; 012C ; 012G ; 012J ; 020A ; 020B
Industries et entreprises liées à la mer	152Z ; 513S ; 522E ; 351B ; 351C ; 611A ; 611B ; 612Z ; 631A ; 631D ; 631E ; 452R
Entreprises et industries de vinification	15.9G

b/ Les acteurs de l’économie touristique

Il nous a semblé nécessaire de regrouper les acteurs de la principale activité économique de la région : le tourisme. Source de richesse, elle est mise en valeur par les acteurs que nous regroupons, ici, mais parfois au détriment de l’environnement. En effet, les usages liés au tourisme et aux activités récréatives et de loisirs sont parfois à l’origine de dégradations environnementales. La surfréquentation des sites, les pollutions engendrées notamment par le surplus d’eaux usées, provoquent des nuisances imputables au développement touristique qui dépend pourtant de la qualité environnementale. Les professionnels de ce secteur détiennent un pouvoir économique qu’ils utilisent lors des processus de concertation et de gestion du littoral. Ces usagers disposent donc d’un poids considérable dans le système d’acteurs du littoral.

Nous avons distingué six classes parmi les acteurs professionnels du tourisme: les hôteliers, les restaurateurs et plagistes ; les promoteurs immobiliers ; les offices du tourisme ; les gérants d’activités nautiques ; les gérants d’autres activités de loisirs. La différenciation entre les gérants d’activités récréatives repose sur le fait que le nautisme⁷⁸ constitue un secteur important pour le tourisme côtier⁷⁹. Le nautisme évoque plus précisément la navigation de plaisance, le motonautisme, les sports de glisse, la plongée sous-marine, les sports nautiques traditionnels et la pêche de loisir.

La nomenclature NAF-700 reste peu pertinente pour identifier les acteurs de cette filière (BRL, 2003). Nous avons eu recours aux données disponibles dans l’Annuaire Nautisme, qui renseigne sur les entreprises et sur les associations liées à ce secteur (Tableau 4).

⁷⁸ La navigation de plaisance est une pratique dominante parmi les activités nautiques, mais on a trop souvent tendance à employer le terme « plaisance » comme synonyme de nautisme et inversement.

⁷⁹ Le nautisme désigne l’ensemble des sports de loisirs qui se pratiquent dans l’eau ou sur l’eau.

Tableau 4 : Identification des professionnels du tourisme

Acteurs		Estimation des effectifs	Sources utilisées
Hôteliers	Hôtels	484	NAF-700 : Code 551A ; 551C ; 551E ; 552A ; 552C ; 552E
	Campings	348	
	Autres hébergements touristiques	217	
Restaurateurs et plagistes	De type traditionnel	1538	NAF-700 : Code 553A ; 553B ; 554A ; 554B
	De type rapide	708	
	Cafés et débits de boissons	356	Données communales pour les plagistes
	Plagistes	160	
Promoteurs immobiliers		1613	NAF-700 Code 701A ; 701B ; 701C ; 701D ; 701F ; 702A ; 702B ; 702C ; 703A ; 703C ; 703E
Offices du tourisme		51	Observatoire du tourisme en Languedoc-Roussillon
Gérants d'activités nautiques (chantier, construction, gardiennage, location et vente de bateaux, clubs nautiques, shipchandler, etc)		346	Annuaire nautisme
Gérants d'activités liées aux pratiques récréatives autres que nautiques	Activités thermales et thalassothérapies	7	NAF-700 Code 930K ; 923F ; 923H ; 554C ; 927A Associations et clubs spécifiques à chaque pratique

c/ Les industries et entreprises diverses

Il s’agit des acteurs pour qui le littoral n’est qu’un espace-support de leurs activités, car les entreprises et industries liées à l’exploitation des ressources du littoral ont été regroupées à part.

En étant localisés sur la zone côtière, ces acteurs interagissent avec le littoral. Ils influencent l’environnement par leurs actions quotidiennes : production de déchets, artificialisation, etc. Ils subissent également les nuisances provoquées par les inondations ou l’érosion des côtes. et accentuent parfois les conséquences néfastes de ces phénomènes (pollutions industrielles). Ils participent aux dégradations du littoral et en subissent les conséquences dans une échelle de temps variable selon la nuisance. Ils sont tous, plus ou moins, concernés par les problématiques d’urbanisation, de gestion des déchets, de qualité de l’eau, de l’érosion, etc. Ces acteurs participent donc aux enjeux environnementaux de la zone côtière.

Nous avons utilisé les données NAF-700 concernant les industries et les entreprises⁸⁰ (Tableau 5).

⁸⁰ En ce qui concerne les industries, nous présentons les codes du fichier NAF-31 et pour les entreprises les codes du fichier NAF-60 pour synthétiser les informations liées à nos sources.

Tableau 5 : Industries et entreprises diverses

Acteurs	Sources utilisées : NAF-700, NAF-31, NAF-60
Industriels	Code NAF-31 : CA ; CB ; DA (sauf 15.9G) ; DB ; DC ; DD ; DE ; DF ; DG ; DH ; DI ; DJ ; DK ; DL ; DM ; DN
Entreprises diverses	Code NAF-60 : 93 (Sauf 93.0K) ; 90 ; 37 ; 80 ; 85 ; 71 ; 66 ; 65 ; 62 ; 60 ; 52 (sauf 52.2E) ; 51 (sauf 51.1 et 51.3S) ; 50 ; 45 (sauf 45.2R) ; 40 ; 41 ; 22.

d/ Les acteurs résidant, fréquentant et « défendant » le littoral

Nous reprenons la catégorisation de Corlay (1995) concernant les acteurs qui ont un usage récréatif du littoral (les pratiquants d’activités touristiques et de loisirs) et qui y résident. Nous y ajoutons ceux qui le défendent, en référence aux associations environnementales et de cadre de vie (Tableau 6).

Les associations, regroupant le plus souvent les résidents du littoral, sont vigilantes à l’application de la loi et à son respect, agissent en faveur de l’amélioration de la qualité de la vie par la protection de l’environnement.

Parmi les pratiquants d’activités touristiques et de loisirs, nous distinguons trois groupes d’acteurs : les touristes, les adeptes des sports nautiques, les chasseurs et les autres (randonneurs, cyclistes, etc.). Il nous est cependant impossible de répertorier de manière exhaustive les touristes et les pratiquants d’activités récréatives car les données concernant ces acteurs ne sont qu’approximatives. L’Observatoire du tourisme en Languedoc-Roussillon possède des données sur la fréquentation touristique en nombre de nuitées, la SOFRES quant à elle estime à 7,6 millions le nombre de visiteurs par an sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

L’évaluation du nombre de pratiquants d’activités récréatives demeure complexe. Le nombre d’adhérents à un club, ou le nombre de licenciés à une fédération quelconque ne nous donne qu’une information partielle. C’est la raison pour laquelle nous ne pouvons donner qu’une estimation de ce type d’acteurs. Galinier (2002), qui s’intéresse plus particulièrement aux plongeurs sous-marins, précise que « *de nombreux pratiquants se livrent à leur loisir hors club, ou par l’intermédiaire de centres commerciaux : ils n’ont pas de licences sportives enregistrées et leur nombre est inconnu* » (Galinié, 2002, p.41).

Le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative nous renseigne sur le nombre de licenciés par activité et par région. L’Annuaire Nautisme nous informe sur les adhérents

des associations de plaisance. Le nombre de licenciés d’activités nautiques est estimé à plus de 29 000 (population en double compte, c’est-à-dire qu’un acteur peut avoir plusieurs licences). Nous nous heurtons à la difficulté d’évaluer les autres pratiquants (cyclotourisme, randonnées, etc.). Si les associations et les clubs sont situés sur les communes littorales, leurs adhérents ne pratiquent pas spécifiquement l’activité sur notre zone d’étude. Nous avons donc été contraints de limiter notre estimation aux licenciés d’activités nautiques et à une estimation du nombre de chasseurs (Tableau 6).

Tableau 6 : Identification de ceux qui résident, fréquentent et « défendent » le littoral

Acteurs		Estimation des effectifs pour l’année 2003	Sources utilisées
Résidents		349 485	-INSEE (recensement 2003)
Associations environnementales		28	- Estimations DIREN - Internet - Annuaire associatifs communaux
Touristes		7 600 000	-SOFRES
Fédérations françaises d’activités nautiques	Société d’aviron	983	-Ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative -Annuaire Nautisme -Associations de pratiques sportives
	Canoë kayak	833	
	Centre nautique des Glénans	255	
	Surf	50	
	Ski nautique	764	
	Pêcheurs en mer	917	
	Motonautisme	197	
	Joutes et sauvetage nautique	86	
	Études et plongée sous-marine	7 081	
	Char à voile	47	
	Aéronautique	1 568	
	Voile	14730	
Plaisance	2 037		
Chasseurs et autres		De l’ordre de 20 000	-Office National de la Chasse -Associations de pratiques sportives

e/ Les acteurs gérant ou administrant le littoral

Nous avons repris les termes de Corlay pour nommer ce groupe d’acteurs. Les élus, les gestionnaires, les administratifs forment un groupe spécifique, car ils disposent d’un pouvoir conséquent sur les territoires littoraux.

Les élus détiennent notamment le pouvoir de décision et jouent un rôle majeur dans certains conflits d’usage. Les mécanismes institutionnels et politiques constituent les rouages très complexes du système littoral. Les accords et désaccords politiques alimentent les débats d’aménagement ; les administratifs expertisent les projets et interviennent sur le terrain.

Une approche multiscalaire apparaît primordiale. Afin de rester concentré sur les problématiques territoriales de l’environnement littoral de la région Languedoc-Roussillon, nous n’avons pas répertorié les acteurs nationaux et internationaux qui interviennent dans la gestion de notre zone d’étude. Nous avons par contre recensé les principales administrations et établissements publics disposant de compétences dans le domaine de l’environnement et du littoral.

Les informations fournies par la NAF sont trop imprécises pour répertorier les acteurs de cette catégorie. Nous avons donc recherché la liste des élus et Préfets, ainsi que celle des principaux établissements publics, administrations, gestionnaires d’espaces naturels qui possèdent plusieurs compétences dans le domaine de la gestion de l’environnement littoral. Au vu de la durée de vie de certaines structures, notre liste ne peut s’avérer exhaustive. Pour réaliser cet inventaire, nous avons consulté les données disponibles sur Internet et auprès de diverses institutions régionales (Tableau 7).

Tableau 7 : Identification des acteurs administrant ou gérant le littoral du LR

Acteurs	Sources servant à l’identification
Élus et préfets	Sites Internet des collectivités territoriales
Administrations territoriales	Sites Internet des ministères liés à l’environnement
Institutions régionales	Sites Internet des ministères liés à l’environnement
Gestionnaires d’espaces naturels	DIREN

En distinguant des caractéristiques communes à certains acteurs, nous avons ainsi réalisé une typologie et une classification des acteurs présents sur notre zone d’étude. Ils font partie du système littoral et sont tous concernés de près ou de loin par ses problématiques environnementales. L’ensemble des acteurs possède une capacité d’action sur la gestion de

leur territoire qui diffère selon les intérêts, les stratégies, les représentations, le pouvoir de chacun. Même si le pouvoir de décision n’appartient qu’à une seule catégorie d’acteur, les autres ont la possibilité de proposer des projets, de participer aux débats, d’influencer parfois les décisions, de manifester leur mécontentement ou de revendiquer une légitimité quelconque. Ils vont jouer un rôle dynamique dans le système selon leurs intérêts.

Afin de mieux cerner leurs implications dans les conflits du littoral, nous allons nous intéresser à leurs représentations. Notre hypothèse étant que leurs stratégies d’action face aux conflits d’usage dépendent de leur perception de l’environnement et des autres acteurs.

2.3.3. Sonder les représentations des acteurs locaux

Une des hypothèses de notre recherche porte sur le fait que les représentations influencent les processus conflictuels. L’étude des représentations sociales permet de comprendre les stratégies des acteurs et de leurs réseaux. Elle offre des pistes de compréhension des divergences de fond des conflits d’usage. Bailly (1995) insiste sur l’enseignement que nous apportent les représentations en géographie, notamment en ce qui concerne « *la diversité des pratiques, des mentalités et des vécus et la variété des rationalités (...)* [ces représentations] *nous ouvrent aux logiques relationnelles, à un monde de réseaux variés* » (Bailly, 1995, p.26).

Sonder les représentations des acteurs est un exercice complexe. Les représentations sont propres à chacun. Cependant, il existe des représentations prépondérantes plus ou moins partagées par l’ensemble d’un groupe, ce sont des représentations sociales. Nos entretiens et notre enquête par questionnaire - dont les caractéristiques sont présentées ci-après - nous ont permis de dégager des pistes de réflexion concernant les représentations sociales des acteurs des conflits. Précisons tout d’abord la notion de représentations sociales.

2.3.3.1. Les représentations sociales : définition et méthode d’analyse

a/ Éléments de définition

Si les représentations sociales diffèrent d’un individu à l’autre, il est admis que l’ensemble de ces représentations individuelles sont des représentations sociales, car imprégnées de codes et de valeurs communes. Elles sont construites et organisées. Elles expriment des éléments de connaissance qui sont structurés en fonction d’une histoire sociale, des connaissances empiriques, d’une expérience individuelle ou collective, d’une idéologie. « *On reconnaît généralement que les représentations sociales, en tant que système d’élaboration régissant notre relation au monde et aux autres, orientent et organisent les conduites et les communications sociales (...), la diffusion des connaissances, le développement intellectuel et collectif, la définition des identités personnelles et sociales, l’expression des groupes et les transformations sociales* » (Jodelet, 1989, p.36).

Les représentations sociales correspondent à « *une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d’une réalité commune à un ensemble social* » (Jodelet, 1989, p.36) Les représentations sociales bénéficient cependant d’une diversité de définitions qui ne nuisent pas au concept. « *Cette flexibilité sémantique tient au fait qu’il s’agit d’un paradigme* » (Seca, 2002, p.35). Moscovici réalise une première analyse théorique de la notion au début des années 1960 et s’intéresse à leur émergence et leur fonctionnement psychologique (processus et modes de connaissances). Parmi les approches des représentations sociales, nous privilégions l’analyse de l’organisation cognitive, entendue comme « *une forme d’interdépendance entre les éléments cognitifs qui a des effets sur la motivation, les attitudes, les affects, les comportements, la cognition* » (Zajonc, 1968, p.3).

b/ Méthode d’analyse des représentations sociales

L’entretien non directif correspond à la meilleure démarche pour étudier les représentations sociales, néanmoins, l’enquête par questionnaire se révèle également adaptée notamment pour des échantillons plus importants. Nos recherches se sont portées plus particulièrement sur les travaux menés par Vergès dans les années 1980-1990 ayant permis de mettre au point une méthode d’analyse des représentations (Vergès, 1984). Il évoque

conceptuellement et de façon pratique les enquêtes par questionnaires permettant d’appréhender les représentations sociales.

Il aborde les représentations des acteurs selon une analyse de discours grâce à des outils spécifiques. Plusieurs formes de questions permettent de recueillir des données relatives aux représentations - qualitatives ou quantitatives - que l’on traite par tri à plat, tri croisé, ou encore en analyse de similitude. Celle-ci est une méthode d’analyse de données, alternative ou complémentaire des classiques analyses de classification (factorielles, de correspondance...).

Vergès délimite son champ de recherches sur les représentations en ne tenant compte que des théories sur l’idéologie et sur le champ cognitif, « *toutes deux pouvant s’articuler en vue d’éclairer les rapports entre formes de connaissance scientifique et représentations* » (Vergès, 1984, p.2).

Plusieurs modes de questionnement permettent de recueillir des données quantitatives et qualitatives pouvant être représentées graphiquement. Nous avons privilégié l’analyse de similitude. La représentation comme système de relations est possible grâce aux associations de mots que font les acteurs sur un thème particulier. La signification d’un mot est révélée par l’établissement de liens avec d’autres termes. Les similitudes entre les mots peuvent alors être schématisées pour former un modèle d’interprétation de la réalité.

L’analyse de similitude met en évidence la proximité des réponses données par les personnes interrogées, et permet de représenter leur structuration et de comprendre le sens des associations de mots relatifs au littoral que chaque catégorie d’acteurs a effectué. Nous avons donc réalisé une enquête par questionnaire pour chercher à comprendre le sens des associations de mots que chaque catégorie d’acteurs a effectuées.

2.3.3.2. Réalisation d’une enquête par questionnaire

a/ Objectifs du questionnaire

Le but de l’enquête par questionnaire que nous avons mise en place est de repérer les représentations sociales concernant le littoral, les réseaux d’acteurs, la gestion intégrée et d’appréhender ce qu’évoque la médiation environnementale pour les acteurs de notre zone d’étude. Les résultats obtenus permettront de valider ou d’invalider l’hypothèse suivante :

Les représentations fournissent-elles des éléments explicatifs sur l’échec ou la réussite des projets territoriaux ? Si la réponse est affirmative, cette nouvelle connaissance des acteurs pourrait ainsi permettre « d’agir » en fonction de leurs représentations.

Le but du questionnaire est de dégager des pistes de réflexion sur la façon dont les acteurs appréhendent l’espace sur lequel ils pratiquent leur activité, la manière dont ils se représentent l’environnement littoral et sa gestion, ainsi que les relations entre les usagers.

b/ Choix du type de questions

Nous nous sommes particulièrement intéressées aux questions qui informent sur les systèmes d’associations. Les questionnaires « Groupes », « Roue », et « Évocation » définis par Vergès (1982) font appel à des opérations mentales simples, donc utilisables pour tout type de public, et nous permettent d’appréhender les représentations référentielles et relationnelles.

La question « Groupes » demande au sujet d’établir des groupements de mots parmi une liste fournie. La question « Roue » se caractérise par des traits, orientés ou non, qui mettent en relation plusieurs termes. La question « Évocation » permet quant à lui de qualifier une notion en choisissant quelques termes parmi un groupe de mots proposés.

Dans tous les cas, une liste de termes est préalablement établie. La sélection qui s’opère à ce niveau dépend des problématiques du chercheur et de ses objectifs. La difficulté porte sur le choix des mots qui expriment un certain arbitraire. Pour éviter cette difficulté, il s’agit d’établir une liste la plus complète possible des différentes notions se référant au thème choisi. Il convient ensuite de procéder à une catégorisation.

Le traitement des données recueillies permet de produire des représentations de graphes où apparaît « *la structure cognitive des représentations par la mise en évidence de zones et/ou de polarités et la centralité de certains mots* » (Cicille, 1997). Le graphe obtenu peut s’interpréter à quatre niveaux :

- Les zones (comment se découpent les représentations)
- Les noyaux (*ce qui est partagé et qui a une grande stabilité*)

- Les articulations *entre les zones permettant de redonner du sens à l’ensemble du champ étudié*
- Les éléments périphériques *(ce qui est moins partagé mais qui peut servir de points d’ancrage à une action spécifique)*

Dans le cadre de ce questionnaire, nous explorons la manière dont sont associés les termes relatifs au littoral, aux acteurs et à la gestion intégrée. Nous avons pour cela suivi plusieurs étapes afin de parvenir au questionnaire final.

2.3.3.3. Étapes de construction du questionnaire sur les représentations

Suivant les thématiques à approfondir, nous avons déterminé plusieurs questions. Pour chacune d’elles, nous avons effectué un travail préalable concernant le choix des termes (items) que les personnes interrogées ont associés ou non en fonction de leurs représentations. Ainsi, nous avons dressé des listes de mots et réalisé une catégorisation des notions relatives à nos thèmes de recherches.

a/ Élaboration raisonnée du questionnaire

Nous avons réalisé un questionnaire avec les formes de question « Groupes », « Roue », « Évocation » complété d’une question ouverte, afin de recueillir des données sur les représentations des acteurs présents sur notre zone d’étude (cf. Annexe).

- Le questionnaire « Groupes » a pour objectif de cerner ce que le littoral représente pour les acteurs interrogés. Le regroupement des mots d’une liste de 42 termes (Tableau 8) nous offre une perspective de lisibilité des schémas de pensée des répondants. Nous leur demandons également de mettre un titre aux regroupements de mots qu’ils opèrent afin de préciser leur pensée. L’analyse des titres nous donnera des éléments d’interprétation plus précis pour décrire l’organisation des représentations.
- La question « Roue » nous permet de voir la manière dont les répondants perçoivent les réseaux d’acteurs. Nous nous intéressons aux relations qui sont les plus fréquentes entre les

principaux acteurs de l’environnement. Nous voulons observer la perception des liens entre ces acteurs. Afin d’analyser plus amplement les relations qu’ils établissent, nous demandons aux répondants d’explicitier ces liaisons. Nous ainsi disposons d’éléments pertinents pour analyser les réseaux perçus.

- Pour sonder les représentations liées à la gestion intégrée des zones côtières, nous avons établi une question « Évocation ». Celle-ci consiste à choisir cinq mots parmi une liste de 20 termes, l’objectif étant de visualiser les représentations référentielles des acteurs face à la gestion intégrée (Tableau 9).
- Une question ouverte propose aux répondants de s’exprimer librement sur la médiation environnementale.
- Enfin, des informations personnelles sont demandées au répondant (sexe, lieu d’activité, profession, fonction, adresse), afin de servir de variables discriminantes.

L’analyse des réponses dépend d’une réflexion préalable sur la catégorisation des mots que les acteurs doivent associer. Celle-ci constitue la deuxième étape de la construction de notre questionnaire.

b/ Choix des termes du questionnaire

Nous cherchons à connaître les représentations du littoral, de la gestion intégrée, des réseaux d’acteurs, et de la médiation environnementale. Le choix des termes pour le questionnaire est très important. En effet, le sens d’un mot peut être interprété de différentes manières, il convient alors de retenir les notions les moins polysémiques. De plus, la liste doit employer les mots les plus fréquemment utilisés et qui renvoient à un champ spécifique.

Nous avons donc dressé dans un premier temps une liste de mots relatifs au littoral, aux acteurs présents sur cet espace et relatifs à la gestion intégrée (Tableau 9). Pour chaque thème, nous avons sélectionné une liste de mots dans la littérature grise, dans la presse, dans le discours des acteurs, et auprès de plusieurs personnes. Puis, selon nos hypothèses de recherches et nos objectifs, nous avons effectué une catégorisation de ces mots. Ensuite, nous

avons demandé à plusieurs acteurs de ne retenir que quelques termes afin d’effectuer une sélection pour la liste finale de mots.

Les tableaux suivants présentent la catégorisation des termes se référant au littoral (Tableau 8) et à la gestion intégrée (Tableau 9).

Tableau 8 : Catégorisation des termes se référant au littoral :

Politiques liées à l'environnement	Problèmes liés à l'environnement	Milieus naturels liés au littoral	Activités liées au littoral
Aménagement	Pollution	Littoral	Pêche
Environnement	Déchets	Mer	Tourisme
Protection	Conflits	Plage	Ports
Urbanisation	Érosion	Étang	Sports
Gestion	Surfréquentation	Dune	Chasse
Agenda 21	Nuisances	Faune	Conchyliculture
Natura 2000	Déséquilibres	Flore	Viticulture
Réhabilitation	Pressions	Eau	Campings

Tableau 9 : Catégorisation des termes se référant à la gestion intégrée

Échelle spatio-temporelle	Domaines de compétences	Processus	Jugements de valeur
Intercommunalité	Économie	Concertation	Utopique
Territoires	Politique	Contraintes	Néfastes
Avenir	Environnement	Conflits	Sans intérêt
Actualité	Patrimoine	Réglementations	Utile
Méditerranée	Développement	Conventions	Nécessaire

Concernant la question « Roue », douze termes maximums doivent être retenus. Le choix des mots (les acteurs du littoral) est donc complexe, premièrement parce que les termes choisis doivent avoir du sens pour l’ensemble des répondants, et d’autre part, parce que les mots doivent correspondre à des acteurs intervenant principalement dans le domaine environnemental sur le littoral.

Après avoir demandé à plusieurs acteurs de citer les acteurs qui jouent un rôle majeur dans l’environnement, nous avons sélectionné 41 termes. Nous avons pris le soin de proposer des mots ayant la même signification pour prendre en compte les termes les plus fréquemment choisis et les plus compréhensibles par tous. Volontairement, les sigles ne sont pas explicités. Il s’agit de savoir si les personnes interrogées reconnaissent l’acteur de cette façon. Nous avons donc demandé à d’autres personnes de répondre aux questions suivantes (Tableau 10) :

Tableau 10 : Choix des mots pour la question « Roue »

Quels sont, selon vous, les acteurs de l'environnement littoral ?
 Lisez la liste de mots et expressions
 Rayez les mots ou expressions que vous ne connaissez pas
 Choisissez 12 mots ou expressions dans la liste suivante

Administrations	IFREMER
Agriculteurs	Industriels
AME	Institutions régionales
Aquaculteurs	Promoteurs
Associations de défense	Maires
BRL	Offices du tourisme
Bureaux d'études	Pêcheurs
CEPRALMAR	Plagistes
Chasseurs	Plaisanciers
Chercheurs	Plongeurs
Conseiller général	Restaurateurs
Conseiller régional	Services portuaires
Conservatoire du littoral	SMN-LR
DDAM	Structures locales de gestion
DIREN	Syndicats mixtes
EID	Touristes
Eleveurs	Transporteurs
Élus	Véliplanchistes
Entreprises	Gestionnaires d'espaces naturels
Gérants de campings	Habitants
Hôteliers	

En considérant les réponses les plus fréquentes, nous avons établi une catégorisation. Les acteurs qui interviennent majoritairement dans le secteur de l’environnement littoral se regroupent dans quatre domaines : les domaines économique, politique, social et celui de la recherche (Tableau 11). Il est important de préciser que cette catégorisation dépend des objectifs que nous nous sommes fixés pour la question « Roue », il ne dérive donc pas des mêmes questionnements que la typologie précédemment réalisée (cf. p.147). Celle-ci présente les principaux acteurs de l’environnement, alors que la précédente évoque l’ensemble des acteurs, classés en fonction de leur usage et des caractéristiques communes liés à leur pratique du littoral.

Tableau 11 : Catégorisation des termes pour la question « Roue »

Termes liés aux activités économiques	Termes liés au public	Termes liés au social	Terme liés à la recherche
Pêcheurs	Services de l'état	Touristes	Ifremer
Industries	Syndicats mixtes	Plaisanciers	Conservatoire du littoral
Promoteurs	Élus	Résidents	Associations

Ces étapes méthodologiques permettent la construction de l’ensemble du questionnaire (cf. Annexe). Celui-ci, après avoir été testé, validé et finalisé, à été administré à un échantillon d’acteurs que nous nous proposons à présent de détailler.

c/ Administration des questionnaires et composition de l’échantillon

Zone d’étude et population mère

Notre zone d’étude correspond aux communes littorales du Languedoc-Roussillon, telles qu’elles sont définies par la Loi Littoral (p.72)

L’effectif de la population mère n’est qu’estimatif et variable dans le temps. Si l’on tient compte de l’estimation des touristes effectuée par la SOFRES, la population mère serait de l’ordre de huit millions sur les communes littorales de la région.

Mode d’administration

Notre choix s’est porté sur un envoi postal. La principale raison est la volonté de recueillir un nombre conséquent de réponses. Nous nous sommes également déplacés sur le terrain afin de donner en main propre ces questionnaires. Nous avons attendu que les personnes le remplissent sur place, ou nous l’avons laissé avec une enveloppe (non-timbrée) à retourner pour les personnes moins disponibles. Quand cela était possible, nous avons procédé à des envois par courriel avec le questionnaire en fichier attaché.

Ce choix a des conséquences sur la composition de notre population enquêtée. En effet, nous sommes contraints de disposer des adresses des acteurs. Les pages jaunes, les répertoires des administrations et les fiches Internet, nous ont permis de recueillir de nombreuses adresses. Cependant beaucoup n’ont pas été accessibles, comme, par exemple, celles des pêcheurs. Nous disposions en effet d’un dénombrement précis de certains acteurs grâce au répertoire SIREN, cependant les adresses n’étaient pas précisées. Ce qui induit un biais et accentue le caractère non généralisable des réponses.

□□ Composition de la population enquêtée

D’après les statisticiens, un nombre minimum de trente questionnaires permet de dégager des résultats satisfaisant, et permet, dans le cas d’une analyse de similitude, de dégager les représentations sociales d’un ensemble d’acteurs.

Nous avons donc envoyé un certain nombre de questionnaires aux acteurs des catégories précédemment identifiées. En fonction du nombre de répondants par catégories d’acteurs, nous avons relancé les personnes et fait parvenir le questionnaire à d’autres. Malgré les relances, trois groupes sur cinq sont restés sous le seuil minimum. Nous avons donc regroupé les acteurs de l’économie touristique avec les industries et les entreprises diverses pour disposer d’un nombre suffisant de questionnaires pour l’analyse de similitude. Seul le groupe des exploitants agricoles reste en dessous du seuil, puisque 24 personnes ont répondu (Tableau 12). Néanmoins, nous disposons d’un matériau intéressant pour appréhender les représentations sociales des catégories d’acteurs.

Tableau 12 : Estimation du nombre d’acteurs, questionnaires envoyés et taux de réponse

Catégorie d’acteurs	Acteurs	Effectifs	Nombre de questionnaires envoyés	Nombre de répondants	Taux de réponse (en %)
Les acteurs du domaine agricole	-Pêcheurs -Aquaculteurs -Agriculteurs -Éleveurs -Industries et entreprises liées à la mer et à la viticulture	5076	172	24	14%
Les acteurs économiques (en dehors du domaine agricole)	-Professionnels du tourisme -Industries -Entreprises diverses	25108	332	34	10%
Ceux qui résident, fréquentent et « défendent » le littoral	-Résidents -Touristes -Pratiquants d’activités récréatives -Associations environnementales et de cadre de vie	8 000 000	158	40	25,3%
Ceux qui gèrent et administrent	-Élus -Administrations -Institutions régionales -Gestionnaires de terrain	118	118	37	31,4%
TOTAL			780	135	17,3%

Sur près de 780 questionnaires envoyés, nous en avons récolté 135 dûment remplis et exploitables, ce qui correspond à un taux de réponse d’environ 17,3% (Tableau 12).

□□ Difficultés rencontrées

Des contraintes opérationnelles ont limité le nombre d’envois et influencé la taille de notre population enquêtée. Les printemps et étés 2004 et 2005 ont été ponctués par l’envoi de questionnaires, par les relances téléphoniques ou par courriel et par les déplacements sur le terrain afin de remettre en main propre ces questionnaires qui ne nous ont pas forcément été renvoyé. Les rencontres avec les acteurs n’étaient pas sans intérêt, puisque cela nous a permis d’établir des contacts et de discuter sur notre problématique.

L’objectif de départ est de dégager des pistes de réflexion sur les représentations sociales des acteurs. Nos choix méthodologiques nous orientent vers un autre cadre d’analyse que celui de la statistique référentielle - qui permet de généraliser les résultats obtenus auprès d’un échantillon représentatif de la totalité de la population. En effet, nous sommes confrontés à une inadéquation entre la théorie quantitative et la pratique de terrain. Ni le temps, ni les moyens financiers ne nous ont permis d’envoyer ce questionnaire à un échantillon représentatif de la population mère et de remplir les conditions requises par une telle approche afin de généraliser l’étude à l’ensemble de la population. Cela a pour conséquence la non généralisation des résultats obtenus, ce qui n’enlève rien à la pertinence de la méthode adoptée pour la réalisation du questionnaire en lui-même. Cela ne signifie pas pour autant que ces données soient inutilisables, mais il convient de rester vigilant sur les interprétations que nous pouvons en faire. C’est pourquoi, dans un souci de précision, nous ferons référence aux données des questionnaires avec le plus de précautions possibles.

Notre choix méthodologique s’est donc porté sur la construction d’une enquête par questionnaire, envoyé à une fraction de la population. Les représentations sociales correspondent à un des éléments permettant de comprendre les dynamiques socio-spatiales des réseaux d’acteurs. Elles ne sont interprétables qu’à partir du moment où les acteurs et groupes d’acteurs de ces réseaux ont été identifiés. C’est pourquoi nous avons insisté auparavant sur les catégorisations de ceux qui exploitent, fréquentent, gèrent, administrent le littoral et ses ressources, tout comme ceux qui y résident et y travaillent. Néanmoins, les réponses ont permis de dégager des pistes de réflexions qui sont précisées dans la troisième partie de cette recherche (cf. p.447 et p.481).

Conclusion

Ce chapitre a détaillé notre méthode de travail concernant l’identification des conflits d’usage, des réseaux sociaux, des acteurs et la récolte d’informations relatives aux représentations sociales. Notre méthodologie, qui se veut généralisable, s’inspire des démarches des auteurs ayant mené des recherches sur nos objets d’étude et sur leurs dynamiques territoriales. Notre approche est fondamentalement systémique. Elle met en évidence la complexité des interactions entre les éléments qui composent le système environnemental du littoral. La formalisation de ce système permet de comprendre que l’étude des conflits d’usage suppose l’étude de plusieurs parties de ce système.

De plus, ce chapitre a montré que la modélisation des réseaux sociaux contribue à la mise en évidence des dynamiques socio-spatiales des processus conflictuels et permet d’éclaircir certaines problématiques géographiques liées à la mutation des espaces.

Conclusion

La nécessaire prise en compte des interactions entre l'homme et son milieu suscite une réflexion sur les modes de gestion des espaces, et notamment des littoraux. La mise en place des processus de participation suscite une réflexion sur les notions liées à leurs objectifs et à leurs composantes. La littérature est donc abondante sur ces deux éléments, mais s'avère plus restreinte en ce qui concerne l'étude des processus conflictuels eux-mêmes.

Cette partie a permis de poser le cadre théorique de cette étude en définissant plus précisément les termes du sujet et en présentant les outils de modélisations des dynamiques socio-spatiales des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon. L'articulation entre la géographie des conflits, la géographie du littoral et la géographie des réseaux sociaux éclaire la dynamique des processus conflictuels sur la zone côtière. L'étude des réseaux sociaux en géographie est un élément clé. Les modélisations de ces réseaux permettent de comprendre comment les rapports internes et externes des acteurs sociaux s'articulent et se modifient réciproquement. Au cœur de la géographie sociale, l'étude des réseaux sociaux aide notamment à la compréhension des processus d'opposition sur les espaces en mutation.

Par ailleurs, l'approche systémique pour appréhender la complexité des interactions entre les hommes et entre les hommes et leur espace semble pertinente. Le littoral du Languedoc-Roussillon est un espace en mutation où interagissent de nombreux éléments, naturels et anthropiques. Le système environnemental littoral que nous proposons d'étudier constitue un système complexe dans lequel les éléments évoluent, s'équilibrent, se structurent. L'analyse des conflits d'usage offre un angle de compréhension de ce système, donc des dynamiques socio-spatiales.

Partie II -

Analyse des processus conflictuels

Introduction

Aménager, protéger, conserver, développer, urbaniser, rentabiliser, vivre, respecter, décider, profiter, exploiter, résider... autant de termes qui traduisent le caractère multifonctionnel des espaces littoraux où émergent des situations conflictuelles liées au changement d'affectation du sol, aux infractions des règles d'usage, au partage de l'espace et des ressources et aux répercussions d'un usage sur un ou plusieurs autres et sur le milieu. Le littoral du Languedoc-Roussillon se caractérise en effet par une forte pression démographique et foncière, une artificialisation de l'espace au détriment des surfaces agricoles ou des zones humides entraînant le mitage de l'espace. Le littoral présente également des espaces bénéficiant de protection environnementale jouxtant ou associant des zones à forte valeur d'agrément ou, beaucoup plus rarement, des sites industriels. Comment se caractérisent les dynamiques socio-spatiales des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon ?

Afin de comprendre les processus antagonistes, de leur émergence à leur régulation, nous avons réalisé une première typologie des conflits d'usage. Plusieurs auteurs - sociologues, géographes, chargés de mission - proposent une typologie des conflits d'usage qui résulte de leur approche scientifique. Aucun consensus n'apparaît concernant une catégorisation de référence de ce type de conflit, et nous avons opté, en fonction de nos observations, pour la typologie thématique suivante :

- Les conflits d'usage liés à l'urbanisme et aux aménagements
- Les conflits d'usage liés à la protection des espaces et des espèces
- Les conflits d'usage liés à la qualité de l'eau et la gestion des déchets

Cette classification permet d'étudier plus précisément les processus conflictuels présents sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Néanmoins, nous n'omettons pas le fait que ces conflits sont étroitement liés entre eux. En effet, la pression démographique, touristique et urbanistique est source de conflits d'usage liée au mitage de l'espace et à l'augmentation des sources de pollutions sur des espaces périurbains et ruraux, parmi lesquels figurent des espaces protégés.

Plusieurs cas d'étude illustreront les dynamiques socio-spatiales des oppositions. Cette approche thématique des conflits d'usage sur le littoral à l'échelle locale résulte de la démarche méthodologique détaillée dans la première partie. Pour chaque étude de cas, le croisement de l'analyse des processus conflictuels et de l'analyse des réseaux sociaux permettra de déterminer l'influence des conflits dans la transformation des réseaux d'acteurs et inversement, et donnera des pistes de réflexion sur l'interaction entre réseaux de conflit et territoire.

Nous détaillerons donc dans un premier chapitre les dynamiques socio-spatiales des conflits d'usage liés à l'urbanisation et aux aménagements en proposant notamment une étude quantitative et qualitative des contentieux. Nous nous intéresserons ensuite aux oppositions relatives à la protection des espaces et des ressources, où nous pourrons observer notamment les logiques d'instrumentalisation de l'environnement. Nous détaillerons enfin les processus conflictuels qui concernent plus spécifiquement la qualité de l'eau et la gestion des déchets, où nous apprécierons notamment les stratégies collectives des réseaux très structurés animant la zone côtière du Languedoc-Roussillon.

CHAPITRE 3 - Les conflits d'usage liés à l'urbanisation et aux aménagements

Plus de la moitié des habitants de la région Languedoc-Roussillon se concentre sur la frange littorale (10 kilomètres) qui ne représente que 16% du territoire régional. Si l'on considère uniquement les communes littorales, c'est seulement 6% du territoire qui polarise 14% de la population de la région. Le littoral est soumis à une pression démographique et touristique importante qui se traduit par une urbanisation galopante, une forte demande en logement et une augmentation du prix des terrains. Cet espace constitue donc un terrain propice aux conflits d'usage liés à l'urbanisation. Le non-respect des règles d'urbanisme ou la volonté d'implanter un nouvel aménagement fait l'objet de nombreux conflits d'usage qui ont souvent pour toile de fond des enjeux et stratégies politiques, complexifiant fortement les processus conflictuels et leur analyse.

La législation concernant l'urbanisation sur l'espace littoral est abondante et sa mise en œuvre contribue à alimenter les oppositions. La Loi Littoral du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et mise en application en 1989, suscite encore et toujours de nombreux débats⁸¹. À chaque révision ou création de Plans d'Occupation des Sols (POS), des situations d'opposition sont apparues. La refonte obligatoire des documents d'urbanisme par la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 anime les discussions sur la distinction entre les zones constructibles et inconstructibles et sur la cohérence des documents d'urbanisme avec les multiples schémas d'aménagement. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont élaborés à l'échelle communale. Ils doivent respecter les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) -remplaçant le Schéma Directeur- qui déterminent la politique à suivre dans le domaine de l'urbanisme et des aménagements, des espaces protégés, agricoles et sensibles. Les dispositions des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA), instituées par la loi du 4 février 1995, Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT), qui a modifié l'article L. 146-1 du code de l'urbanisme, s'imposent aux documents d'urbanisme locaux. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 modifie les lois

⁸¹ En septembre 2004, de vives polémiques ont animé le Sénat à propos d'un assouplissement de la loi en faveur des projets immobiliers.

LOADT et SRU. Les documents de planification locaux sont désormais au service de plusieurs projets de territoire qui doivent intégrer les dimensions économiques, d'habitat, de transport, etc., et exigent un volet environnemental. Il s'agit des :

- « Projet d'agglomération » pour les agglomérations
- « Projet d'aménagement et de développement Durable » (PADD) pour les SCOT et PLU
- « Charte » pour les Parcs Naturels Régionaux.

La loi Urbanisme et Habitat stipule que ces démarches émergentes doivent prendre en considération les projets déjà approuvés.

Les collectivités territoriales sont au cœur de ces démarches qui s'orientent vers une cohérence des politiques d'aménagement. Cependant, les objectifs des uns ne sont pas forcément ceux de tous, et les conflits d'usage liés à l'urbanisation demeurent. Des acteurs veillent au respect de la législation, pour préserver un cadre de vie, un milieu « naturel » menacé ou par intérêt économique, ou encore parfois pour des raisons politiques plus ou moins avouées.

Quelles sont les dynamiques socio-spatiales qui caractérisent les conflits liés à l'urbanisation et aux aménagements ?

L'analyse de la base de données juridiques textuelles LAMYLINE -qui comprend l'intégralité des jugements du Conseil d'État depuis le 1^{er} janvier 1964 et des Cours Administratives d'Appel depuis le 1^{er} janvier 1989- nous offre de précieuses informations pour mesurer la conflictualité devant les tribunaux administratifs. De cette analyse, affinée par le recueil de données qualitatives (étude de la presse régionale et entretiens, cf.p.123), il apparaît que les conflits d'usage liés à l'urbanisation et aux aménagements sont particulièrement nombreux, caractérisant l'espace littoral du Languedoc-Roussillon. Après une analyse à l'échelle régionale, nous approfondirons certaines situations de conflits particulièrement significatifs ou singuliers.

3.1. Les manifestations contentieuses

L'analyse des contentieux nous offre un aperçu des conflits d'usage sur le littoral de la région. Cet examen reste insuffisant et s'accompagne de l'étude de la presse quotidienne et d'entretiens. Cependant, l'analyse des arrêts est riche d'intérêt concernant les conflits liés à l'urbanisation et l'aménagement.

- Quelle place occupent les contentieux liés à l'urbanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon ?
- Qui sont les acteurs des contentieux administratifs ?
- Quelles sont les conditions d'émergence des oppositions et les stratégies d'action des conflits liés aux aménagements ?

À la suite de la présentation des manifestations juridiques des conflits liés à l'urbanisation et aux aménagements, nous éclaircirons les processus d'opposition aux aménagements récents ayant suscité des oppositions, individuelles et collectives.

3.1.1 Les contentieux liés à l'urbanisation

L'attractivité des littoraux est facteur de conflits d'usage. L'afflux constant de populations participe au dynamisme local, à la demande de terrains constructibles et donc à l'extension de l'urbanisation. La multiplication des acteurs sur un même espace suscite alors des conflits d'usage qui peuvent aller jusqu'aux contentieux juridiques. Le recours aux tribunaux est en effet un type d'expression et de régulation des conflits d'usage. L'analyse des arrêts du Conseil d'État (CE) et de la Cour Administrative d'Appel (CAA) permet de quantifier les conflits liés à l'urbanisme qui se manifestent devant les tribunaux administratifs⁸². Les jugements mettent en lumière les acteurs de la conflictualité, les logiques d'action (individuelle ou collective), les décisions administratives mises en cause, le lieu du conflit et les modes de régulation juridiques.

⁸² L'analyse des contentieux permet de caractériser les conflits qui se manifestent par le recours aux tribunaux. Les données dont nous disposons sont celles de la juridiction administrative et concernent des affaires qui se déroulent sur les communes littorales du Languedoc-Roussillon. Les données acquises grâce à la base de données juridiques LAMYLINE sont cependant incomplètes dans le sens où seul les arrêts du Conseil d'État et de la Cour administrative d'appel sont enregistrés. Il aurait été pertinent de disposer des données des tribunaux administratifs pour parfaire notre analyse des contentieux en juridiction administrative. Malgré tout, l'analyse des arrêts dont nous disposons s'avère riche d'intérêt.

3.1.1.1. Les principales caractéristiques des contentieux

a/ Les compétences des cours administratives

Le Conseil d'État est la plus haute juridiction administrative en France. Elle fait office de premier tribunal, de cour d'appel en juridiction administrative ou de Cour de cassation. Dans le premier cas, citons les recours contre les décrets qui sont déposés directement devant le Conseil d'État. Le tableau ci-après (Tableau 13) précise la répartition des compétences au sein de la juridiction administrative. Nous remarquons en effet que le tribunal administratif (TA) n'est pas forcément l'instance de premier ressort.

Tableau 13 : Répartition des compétences au sein de la juridiction administrative

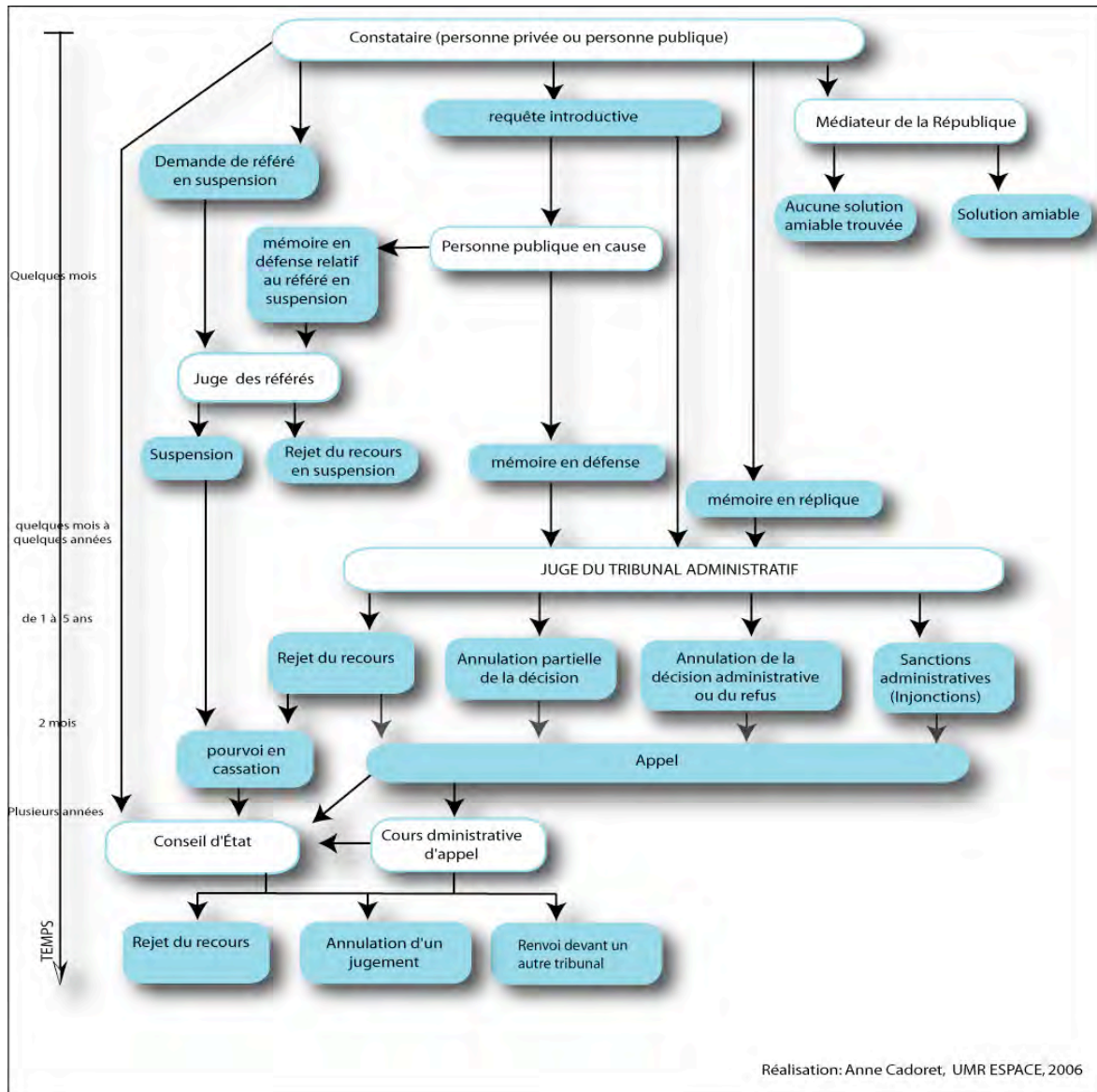
Types de contentieux	1er Ressort	Appel	Cassation
Contentieux ordinaire			
Tous les litiges administratifs, sauf les contentieux énumérés dans les rubriques suivantes du tableau	TA*	CAA**	Conseil d'État
■ Elections municipales et cantonales	TA	Conseil d'État	Conseil d'État
■ Contentieux de la reconduite à la frontière	TA	CAA	Conseil d'État
■ Recours en appréciation de légalité	TA	Conseil d'État	Conseil d'État
■ Recours dirigés contre : - les décrets - les actes réglementaires des ministres - les décisions des organismes collégiaux à compétence nationale - les actes dont le champ d'application excède le ressort d'un seul T.A.	Conseil d'État	Conseil d'État	Conseil d'État
■ Contentieux relatif à la carrière des fonctionnaires nommés par décret du président de la République ■ Contentieux des élections régionales et européennes ■ Litiges nés à l'étranger	Conseil d'État	Conseil d'État	Conseil d'État
* TA = tribunaux administratifs ** CAA = cours administratives d'appel			

Source : Conseil d'État, 2006

Le Conseil d'État peut également jouer le rôle de la Cour de Cassation car il est parfois chargé de vérifier la conformité au droit, des jugements rendus en dernier ressort et des arrêts prononcés par la Cour administrative d'appel.

Les contentieux qui parviennent devant le Conseil d'État et la cour Administrative d'appel suivent un parcours juridique spécifique (Figure 18).

Figure 18 : Parcours d'un contentieux en juridiction administrative



Le Schéma précédent révèle la complexité du système juridique administratif. Avant qu'un litige ne soit traité devant le Conseil d'État ou la Cour Administrative d'Appel, il suit un parcours plus ou moins long⁸³. En fonction de l'urgence de la situation, un recours en suspension peut être demandé. Il peut s'agir par exemple d'une association qui sollicite le juge des référés pour qu'une décision de justice mette un terme aux travaux d'aménagement d'un parc immobilier le temps que l'affaire soit jugée devant le tribunal administratif. Dans la majorité des cas, une première requête est rédigée par le contestataire qui la transmet au

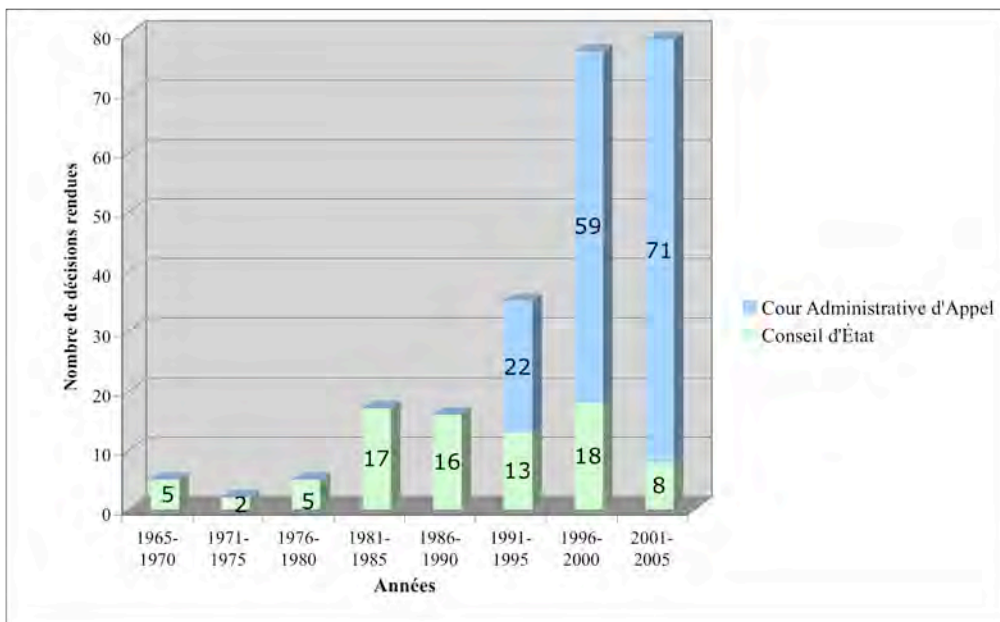
⁸³ Dans le cas où le Conseil d'État fait office de premier tribunal (cf. supra), la procédure est alors plus rapide.

tribunal et à la personne publique mise en cause. Celle-ci répond (mémoire en défense), et en fonction de ses arguments, un autre document est rédigé par le contestataire (mémoire en réplique). Le juge du tribunal administratif rejette ou annule totalement ou partiellement la décision administrative mise en cause, et peut sanctionner. Il est alors possible de faire appel à chaque décision. De quelle décision fait-on appel ? Quelle est la nature des contentieux parvenant devant ces cours d'appel sur le littoral étudié ?

b/ Les conflits d'urbanisation monopolisent les tribunaux

L'analyse des contentieux nous révèle tout d'abord que le nombre d'arrêts est conséquent. Entre 1965 et 2005, la base de données recense 236 arrêts dont les deux-tiers (156) lors de la décennie 1996-2005 sur seulement 54 communes (Graphique 1). En comparaison, précisons que les décisions du CE et CAA de 1981 à 2003 dans le département de la Loire-Atlantique (221 communes) sont au nombre de 84, et de 76 pour le département de Seine-Maritime (350 communes) (Kirat et Melot, 2004)⁸⁴. De plus, alors que le flux d'affaires devant le Conseil d'État se maintient, il augmente considérablement depuis le milieu des années 1990.

Graphique 1 : Évolution des flux d'affaires devant le Conseil d'État et la Cour Administrative d'Appel entre 1965 et 2005



Cadoret A., 2006, d'après les données LAMYLINE

⁸⁴ Les chercheurs ont constitué un corpus de décisions de justice rendues sur des contentieux localisés dans un département à dominante rurale et montagnarde, l'Isère, et dans les départements de Loire-Atlantique et de Seine-Maritime, des zones portuaires, industrialisées, et à forte densité de population.

Ils concernent tous une demande d'annulation d'un acte juridique (décision préfectorale, municipale ou décret ministériel).

L'analyse des contentieux met en évidence la nature des conflits d'usage qui caractérisent le littoral de la région. 95% des affaires passant devant le Conseil d'État et la Cour Administrative d'Appel sont des contentieux liés à l'urbanisme et l'aménagement du territoire (Tableau 14). Parmi ceux-ci, plus de 77% des affaires concernent les conflits liés à l'occupation du sol. Précisons qu'il s'agit pour les quatre cinquièmes de conflits en rapport avec les permis de construire, et pour un cinquième avec la limitation d'autorisation d'occupation du sol pour les campings se situant dans les zones inondables.

Tableau 14 : Objet des conflits devant les tribunaux administratifs

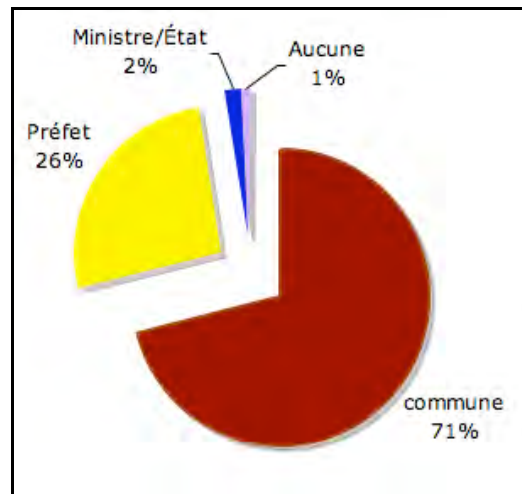
Rubriques de la juridiction administrative concernée		Effectif	Pourcentage
"Agriculture"	Remembrement foncier	2	1,3%
	Exploitations agricoles	1	
"Environnement"	Installations classées	5	2,1%
"Expropriation"	Aménagements des routes et des voies	2	1,6%
	Divers « expropriation »	2	
"Urbanisme et aménagement"	Documents d'urbanisme	35	95%
	Autorisation d'occupation du sol	176	
	Droits de préemption	4	
	Divers urbanisme et aménagement du territoire	9	
TOTAL		236	100%

Cadoret A., 2006, d'après les données LAMYLINE

Les conflits liés à la conformité des plans d'occupation des sols représentent la moitié des affaires en rapport avec les documents d'urbanisme. Précisons que les jugements en date de 2004 par exemple, ont été déposés en 1999, soit 5 années auparavant. Ce sont donc les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui sont pris en compte ici, et non les Plans locaux d'Urbanisme (PLU), dont on doit l'existence à la loi SRU du 13 décembre 2000. Les Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) et les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les autres documents d'urbanisme litigieux.

L'acquisition de terrain par le Conservatoire du Littoral suscite des contestations qui se visualisent par les arrêts classés sous la rubrique « préemption ». Très peu d'affaires concernent les expropriations pour la réalisation d'aménagements routiers par exemple, ou encore le domaine agricole. Quant aux affaires liées aux installations classées, elles font référence aux stations d'épuration et aux centres de stockage de déchets, mais ne représentent qu'un pourcentage infime comparé aux affaires liées à l'urbanisme proprement dit, qui monopolisent véritablement les tribunaux administratifs.

Graphique 2 : Les Autorités administratives en cause dans les conflits d'usage portés devant le Conseil d'État et les cours administratives d'appel



Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

Les actes administratifs contestés concernent plus particulièrement la modification du plan d'occupation du sol⁸⁵, l'octroi ou le refus de permis de construire à un particulier⁸⁶ ou à un promoteur immobilier⁸⁷. La majorité des décisions préfectorales contestées concernent la restriction d'ouverture des campings⁸⁸. En effet, le Préfet de l'Hérault signe un premier arrêté le 25 octobre 1995 limitant la période d'ouverture des campings en raison du risque d'inondation et de l'insécurité pour les occupants. Celui-ci est largement contesté par les gérants de l'hôtellerie de plein air.

⁸⁵ CAA Marseille, *M. DAUDET et Association "Grande Motte 2000 plus"*, 27 décembre 2001. Les requérants demandent d'annuler l'ordonnance n° 00-1938 du 17 mai 2000 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération n° 262 en date du 24 février 2000 par laquelle le conseil municipal de la Grande Motte a arrêté le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune.

⁸⁶ CAA Marseille, *F.E.N.E.C.*, 15 avril 2004. L'association Fédération pour les espaces naturels et l'environnement catalan (F.E.N.E.C.) demande l'annulation d'un jugement du Tribunal administratif de Montpellier datant de 1998 concernant le rejet de sa requête tendant à l'annulation et au sursis à exécution de l'arrêté en date du 9 juillet 1996 par lequel le maire de PORT-VENDRES a délivré à M. Italo SCISCIO un permis de construire pour une maison d'habitation sur la parcelle n° 24 située dans le lotissement dénommé «Pont de l'Amour».

⁸⁷ CAA Bordeaux, *Comité de Liaison pour la Vie des Étangs Montpelliérains (C.L.I.V.E.M.)*, 13 juin 1996. L'association demande l'annulation du jugement du tribunal administratif de Montpellier qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 7 avril 1993 du maire de Palavas-les-flots accordant un permis de lotir à la S.A. Sud Terrain.

⁸⁸ Le CAA Marseille voit défiler une suite d'affaires ayant le même objet le 15 septembre 1998 : d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 30 juillet 1996 en ce qu'il a rejeté plusieurs requêtes tendant à l'annulation de l'arrêté du PREFET DE L'HERAULT du 25 octobre 1995 limitant la période d'ouverture du camping.

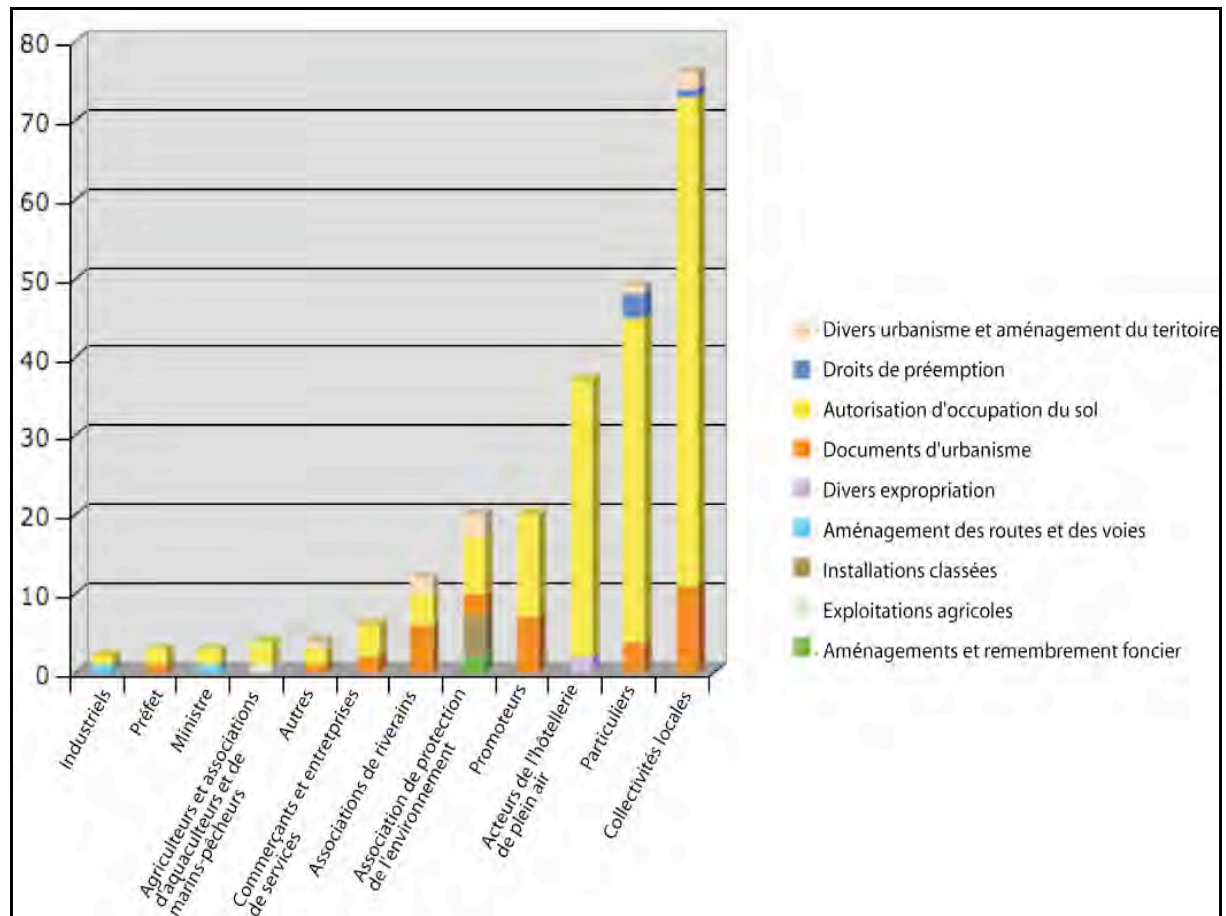
3.1.1.2. Les acteurs des conflits

Une pluralité d'acteurs intervient lors des recours devant les tribunaux. D'une part, les requérants, et d'autre part les défenseurs.

c/ Les requérants du Conseil d'État et des Cours administratives d'appel

Requérants ou *demandeurs* font partie du vocabulaire juridique et évoquent les acteurs qui émettent une requête au Conseil d'État ou à la Cour administrative d'appel. Ils s'opposent aux *défenseurs*. Il faut distinguer les requérants en cour d'appel des requérants à l'initiative d'un recours au tribunal de premier ressort. Quand une personne privée (particulier, association) ou publique (maire, Préfet) engage une action devant le tribunal administratif, il est le requérant. Dans le cas où le juge lui donne raison, et que les défenseurs font appel à la décision du tribunal, le requérant devient le défenseur, et le défenseur devient le requérant en cour d'appel.

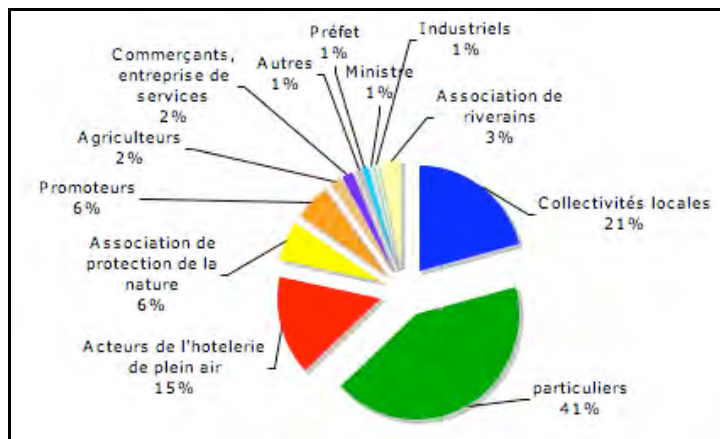
Graphique 3 : Les requérants et l'objet du conflit



Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

Les collectivités locales semblent les plus nombreuses à recourir au Conseil d'État et aux Cours administratives d'appel (Graphique 3). Cependant, il convient de préciser que les acteurs peuvent se regrouper pour motiver leur requête. Aussi, si l'on tient compte du total des acteurs participant à une demande en appel ou devant le Conseil d'État, ce sont les particuliers qui sont les plus nombreux. Ils représentent 41% des demandeurs (Graphique 4). De plus, les associations de riverains sont visibles (3%), alors qu'elles n'apparaissent pas dès lors que ne sont prises en compte que les principaux requérants (Graphique 5).

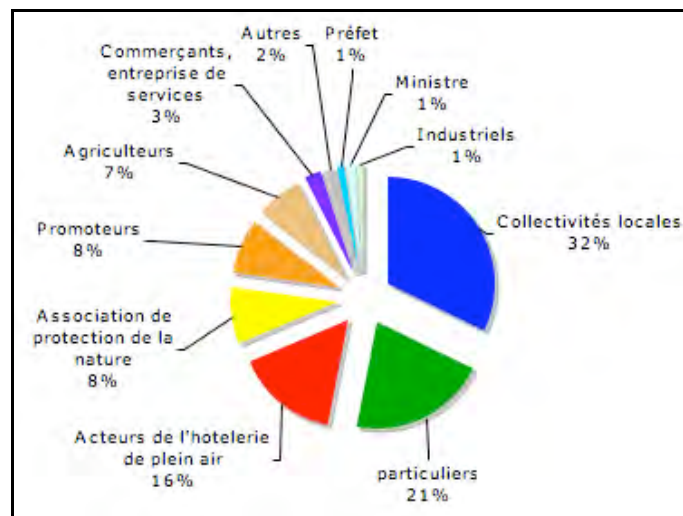
Graphique 4 : Les requérants participant aux contentieux du Conseil d'État et de la cour administrative d'appel



Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

Si l'on ne prend en considération que l'identité du demandeur principal dans les contentieux, la donne n'est plus la même. Ce sont les communes qui engagent le plus de recours devant les tribunaux administratifs (Graphique 5).

Graphique 5 : Les principaux requérants des contentieux



Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

Les communes sont requérantes devant les cours d'appel car leurs actes administratifs sont fortement contestés devant le tribunal administratif. La plupart du temps, les collectivités locales demandent devant les cours d'appel l'annulation du jugement du tribunal administratif rendant caduc un permis de construire ou un POS⁸⁹. Lorsque les actes administratifs des communes sont contestés par des particuliers et que le tribunal administratif donne raison aux maires, les particuliers font appel et prennent la position de requérants devant les cours d'appel.

Les particuliers se regroupent pour engager une procédure à l'encontre d'un POS ou d'un permis de construire accordé à un autre particulier⁹⁰. Ils s'associent par ailleurs avec les associations de riverains ou de protection de l'environnement pour contrer les projets urbanistiques des maires⁹¹.

Les associations s'engagent sur des dossiers plus diversifiés. Les associations de protection de l'environnement dirigent leurs actions vers cinq types de conflits (Graphique 3). Les associations de riverains, de protection de l'environnement et du secteur halieutique agissent parfois conjointement contre des projets d'aménagement. Elles jouent un rôle majeur dans les conflits portés devant les juridictions administratives. Elles veillent au respect des règles d'urbanisme et si leurs requêtes sont plus nombreuses en valeur absolue dans l'Hérault, elles sont proportionnellement plus importantes dans l'Aude (Tableau 15).

Tableau 15: Les requêtes émanant des associations par département

	Nombre de requêtes émanant d'associations	Nombre total de requêtes	Les requêtes des associations en rapport avec l'ensemble des requêtes (en %)
Gard	0	4	0%
Aude	10	56	18%
Hérault	15	117	13%
Pyrénées-Orientales	8	59	14%
Total	33	236	14%

Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

⁸⁹ CE, *Commune de Collioure*, 8 juillet 2005. La commune demande au Conseil d'État « d'annuler l'article 2 de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 10 avril 2003 confirmant le jugement du 18 septembre 1998 du tribunal administratif de Montpellier annulant la délibération du 25 octobre 1996 du conseil municipal de Collioure portant modification du plan d'occupation des sols et création d'un secteur d'habitation individuelle ».

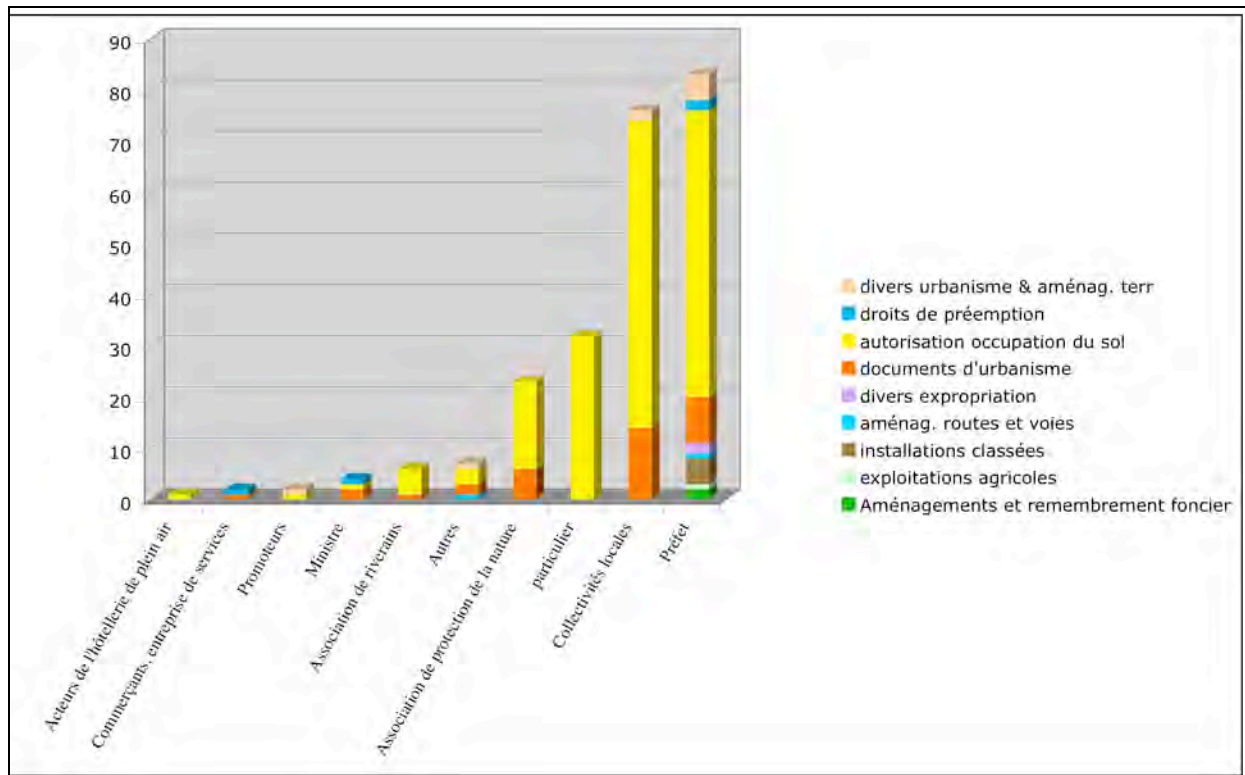
⁹⁰ CE, *M. Pontroue, M. Sil*, 16 mars 1990. Deux particuliers demande au Conseil d'État l'annulation du jugement en date du 23 novembre 1984 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 4 septembre 1981 par laquelle le maire de Mèze a accordé un permis de construire à un autre particulier.

⁹¹ CAA, *Association Bien Vivre à Saint Cyprien m. et Mme Gaudefroy m. et Mme Vidal*, 14 juin 2001.

d/ Les défenseurs des affaires litigieuses devant le Conseil d'État et les Cours administratives d'appel

Les défenseurs désignent tout simplement les acteurs attaqués devant organiser une défense pour contrer les arguments du requérant. Ce sont les préfets et les communes qui apparaissent le plus souvent dans cette position (Graphique 6). Les acteurs concernés sont moins diversifiés que pour les requérants.

Graphique 6 : Objet du conflit en fonction des défenseurs



Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

Les préfets doivent se défendre dans tous les domaines, alors que les communes comptabilisent trois types de conflit, tous liés à l'urbanisme. Les compétences de ces acteurs publics apparaissent clairement. Le domaine de compétence du Préfet est en effet plus élargi que celui des maires. Les principales décisions préfectorales relatives aux autorisations d'occupation du sol qui sont attaquées concernent les dates de fermeture des campings pour raisons de sécurité. Les maires doivent quant à eux justifier leur POS ou l'autorisation de permis de construire qu'ils ont attribuée à un particulier⁹² ou à un promoteur⁹³. Les associations et les particuliers sont également en position de défenseurs dans plusieurs cas.

⁹² CE, M. Pontroue, M. Sil, 16 mars 1990.

⁹³ CE, M. Diego et autres, 25 mai 1994.

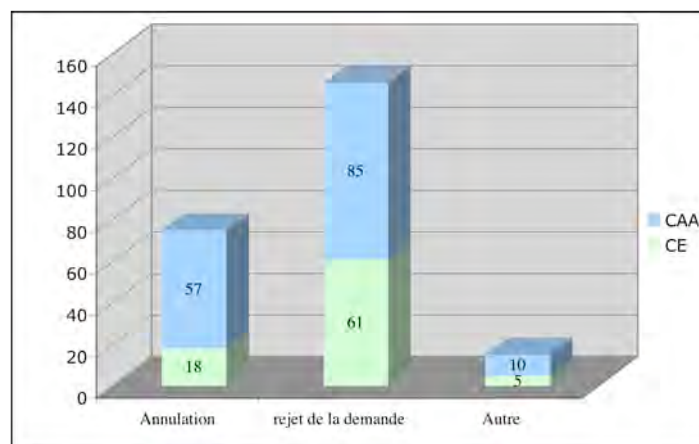
Leurs actions sont en fait contestées principalement par les communes, qui demandent l'invalidation de la décision d'annulation d'une autorisation de construire par exemple⁹⁴.

Nous l'avons souligné auparavant, les associations ont un rôle majeur dans les contentieux, et doivent non seulement regrouper des arguments pour la préservation de l'environnement ou le cadre de vie dans leurs requêtes, mais aussi justifier leur demande en se défendant devant les cours administratives d'appel. Notons que les recours à l'encontre des associations sont proportionnellement plus importants dans les Pyrénées-Orientales. Cela s'explique par le fait que l'association Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement Catalan (F.E.N.E.C.) engage un recours devant le tribunal administratif pour chaque permis de construire octroyé dans un seul lotissement de la commune de Port-Vendres. La commune fait appel pour chaque jugement. L'association prend alors la position de défenseur pour chacune des affaires portées devant la Cour administrative d'appel.

3.1.1.3. La régulation des oppositions

Le Conseil d'État et la Cour administrative d'appel ont plutôt tendance à rejeter les demandes qui leur sont faites puisque plus de 60% des affaires portées devant ces tribunaux administratifs sont rejetées (Graphique 7). 30% des décisions annulent un jugement prononcé en première instance (et non pas forcément l'acte initial), ce qui est favorable aux requérants. Les autres décisions correspondent à un renvoi devant un autre tribunal ou au désistement du demandeur.

Graphique 7 : Décisions de justice pour les requérants devant le Conseil d'État et la Cour administrative d'appel

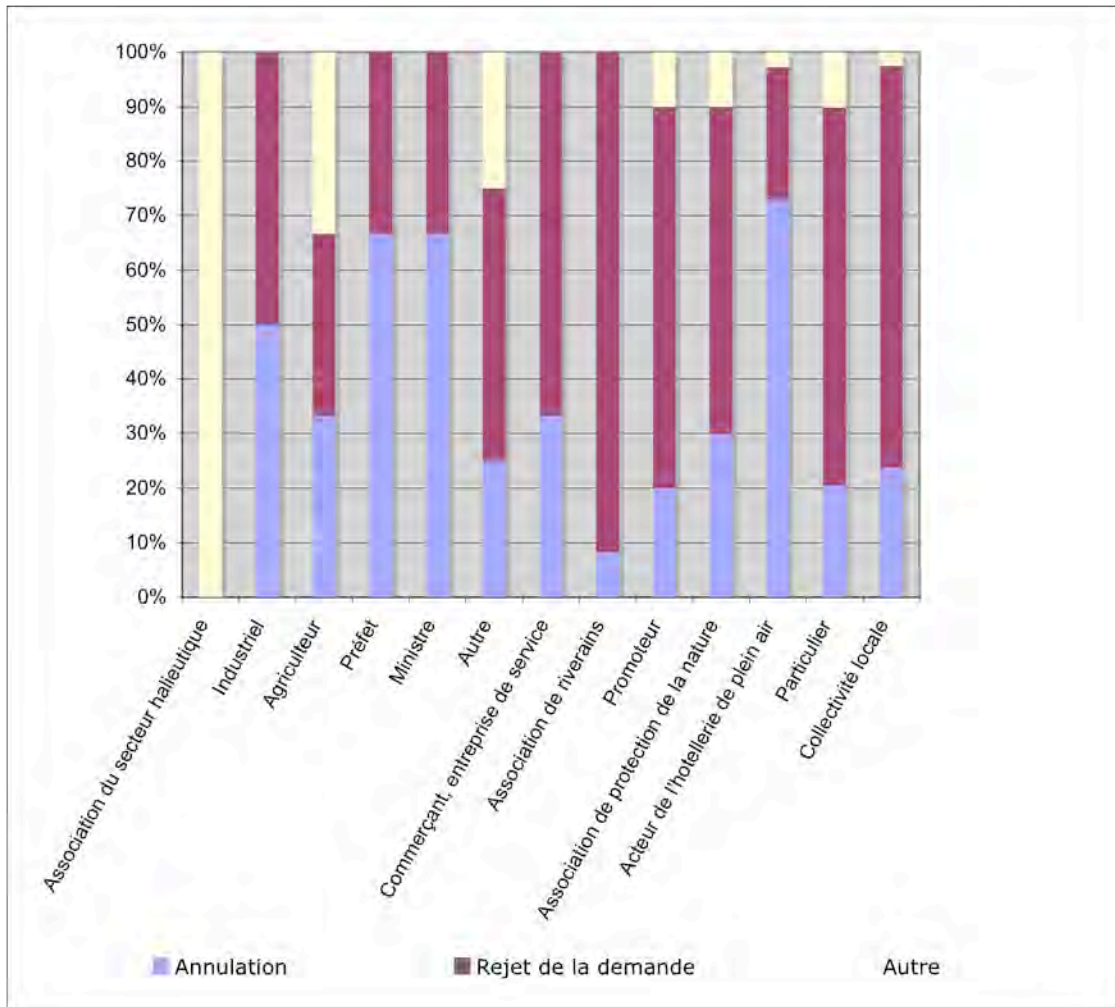


Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

⁹⁴ CAA Bordeaux, *CLIVEM*, 13 juin 1996.

La majorité des demandes des collectivités locales, des particuliers, des associations de protection de la « nature », des promoteurs, des commerçants et des associations de riverains sont rejetées (90% des demandes des associations sont rejetées) (Graphique 8). Ces rejets concernent plus spécifiquement les demandes concernant les autorisations d'occupation du sol (permis de construire notamment)⁹⁵. En revanche, les requêtes des acteurs de l'hôtellerie de plein air, des Préfets et des Ministres, sont majoritairement prises en compte.

Graphique 8 : Décisions de justice par type de requérants



Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINÉ

Les contentieux qui animent la justice administrative sur les communes littorales sont donc des conflits d'urbanisme qui impliquent de multiples acteurs. Les contestations concernent l'octroi de permis de construire à des particuliers et à des promoteurs et les modifications d'affectation des usages de l'espace par l'élaboration ou la révision des plans

⁹⁵ Plus de 60% des requêtes des communes, des particuliers, des associations et des promoteurs concernant les permis de construire sont rejetées.

d'occupation des sols initiés par les maires. Cependant, dans la majorité des cas, les recours en appel sont rejetés. Notre analyse met en relief des liens de conflictualité entre les acteurs, mais également des logiques d'action collectives qui révèlent un lien de solidarité entre les acteurs.

3.1.1.4. Les réseaux de conflictualité liés à l'urbanisme

Les autorités publiques locales, les acteurs économiques (promoteurs et hôteliers) et les associations sont au cœur des conflits liés à l'urbanisme. Ils forment un réseau complexe où se mêlent des liens de conflictualité, mais également de solidarité.

Les acteurs sont multiples et se regroupent pour requérir devant les tribunaux. Des réseaux de soutien apparaissent dans les parties opposées⁹⁶. En effet, entre l'autorité administrative mise en cause et le bénéficiaire de l'acte, une relation s'établit de fait. Par exemple, un maire est lié à un promoteur quand le premier octroie une autorisation de permis de construire au second. La contestation de l'acte par un tiers renforce les liens entre le bénéficiaire et l'autorité administrative. Le maire défend son acte, et protège indirectement le promoteur. Les particuliers sont les principaux bénéficiaires des actes administratifs contestés (Tableau 16).

Tableau 16 : Autorités administratives et bénéficiaires des actes administratifs faisant l'objet de contestations

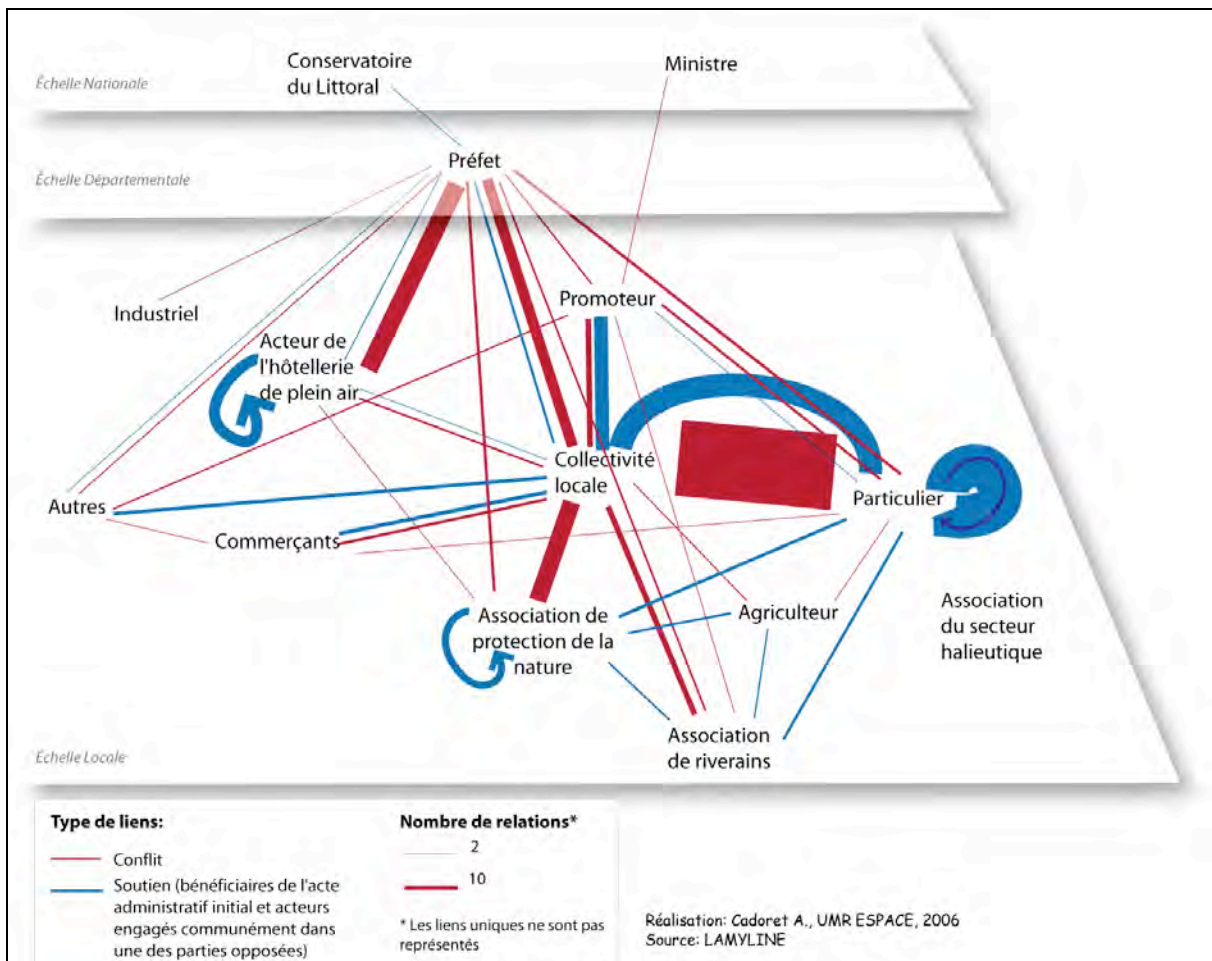
	Autorités administratives mises en cause à la base de la procédure			TOTAL
	Commune	Préfet	Ministre	
Partie bénéficiaire de l'acte initial	Particulier	57	1	58
	Promoteur	32	1	33
	Collectivité locale	18	5	24
	Commerçant, entreprise de service	10		10
	Gérant de l'hôtellerie de plein air	2	3	5
	Autres	1	2	4
	Conservatoire du Littoral		2	3
	Industriel	1	1	2
	Agriculteur	1		1
	Aucun	47	36	84
	TOTAL	169	51	4

Cadoret A., 2006, d'après la base de données LAMYLINE

⁹⁶ CAA Bordeaux, *M. Yves CAUSSE et autres*, 19 juin 1997. 85 particuliers se sont regroupés pour requérir contre la commune de Leucate.

Il existe donc un lien évident entre l'autorité administrative et celui qui est soutenu par l'acte administratif. Si le signataire d'une décision administrative est directement en conflit avec un autre acteur, le bénéficiaire de l'acte l'est également, mais implicitement. Le réseau de la conflictualité regroupe donc différents réseaux en son sein. Le graphe suivant (Graphe 1) permet de visualiser l'ensemble des acteurs impliqués dans les conflits liés à l'urbanisme porté devant le Conseil d'État et la Cour administrative d'appel et les flux d'opposition entre 1965 et 2005.

Graphe 1 : Réseau d'acteurs des contentieux liés à l'urbanisation



Le réseau de conflictualité est particulièrement complexe car il met en scène de multiples acteurs, aux relations parfois doubles. Soutien et conflit définissent plus particulièrement les liens entre les particuliers et les collectivités locales ; les promoteurs et les maires ; les autorités publiques entre elles et les commerçants avec leurs communes. Les parties qui s'opposent le plus souvent sont les particuliers et les collectivités locales mais ces deux acteurs sont aussi solidaires dans de nombreux cas. Les particuliers sont en effet les bénéficiaires de nombreux actes administratifs qui sont contestés. Il s'agit la plupart du temps

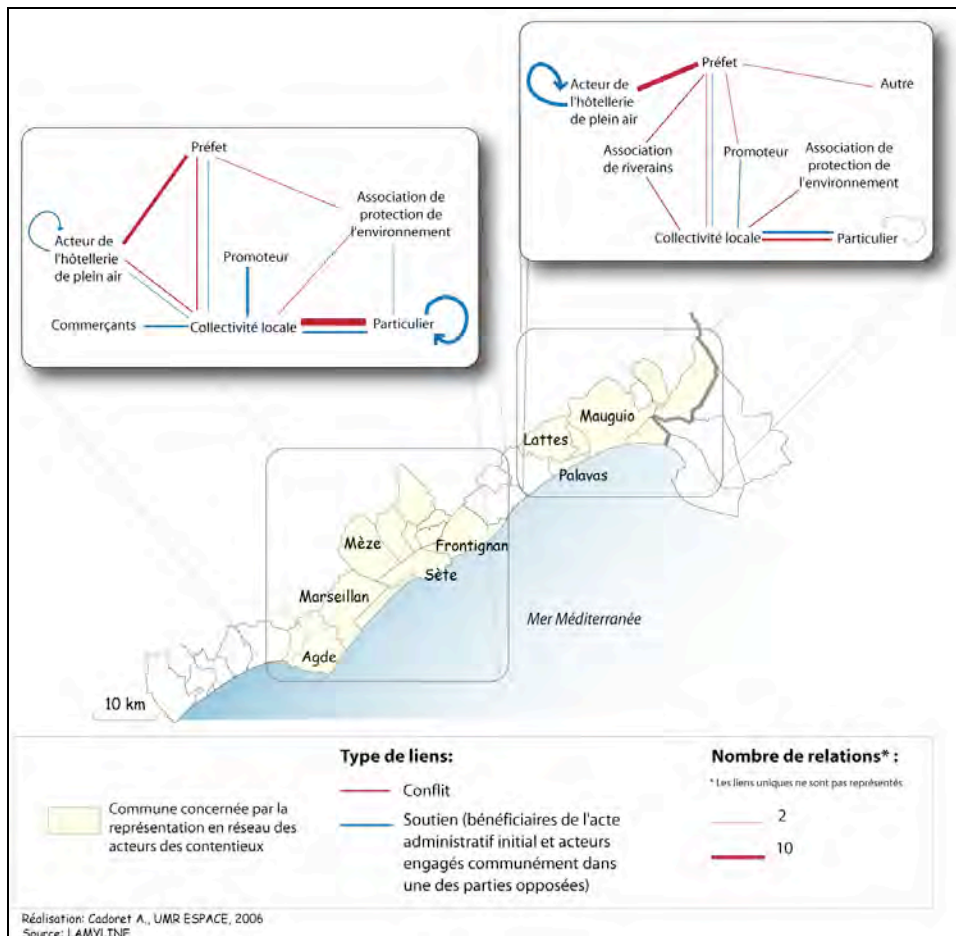
d'autorisations de permis de construire qui suscitent la désapprobation des associations de riverains, de protection de l'environnement, des préfets, mais également d'autres particuliers. Les collectivités locales soutiennent également les promoteurs, qui sont les bénéficiaires d'actes d'autorisations de bâtir, ou plus rarement, engagés avec les maires en tant que requérant ou défenseur.

Les liens de conflictualité entre les particuliers et les collectivités locales sont plus nombreux que les liens de soutien, alors que les promoteurs et les commerçants bénéficient d'une relation davantage basée sur le soutien que sur l'opposition de la part des maires.

Les acteurs économiques (promoteurs, commerçants, acteurs de l'hôtellerie de plein air) et les collectivités locales forment donc un réseau à part entière, qui s'oppose radicalement aux associations. Les préfets se distinguent quant à eux par leur opposition totale aux associations, et leur soutien relativement faible aux acteurs économiques et aux municipalités.

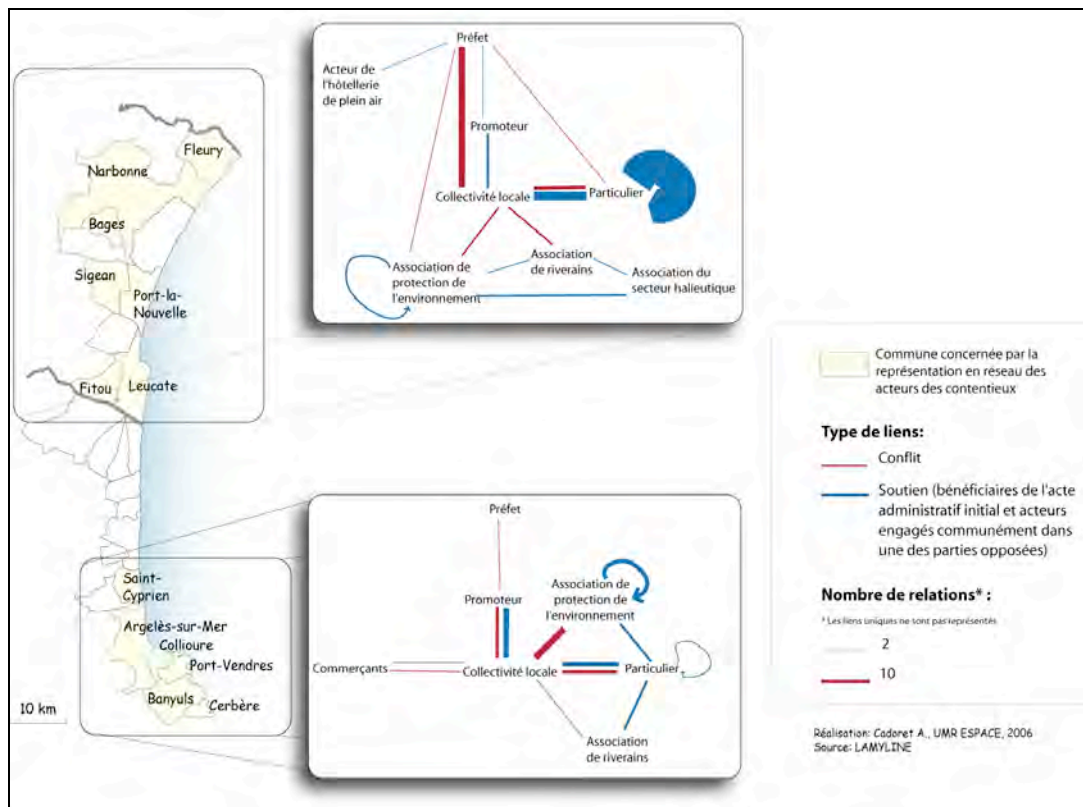
Si cette tendance est générale, il convient de préciser des disparités spatiales quant à la structuration du réseau de conflits lié à l'urbanisme (Figure 19 et Figure 20).

Figure 19 : Réseaux d'acteurs des contentieux héraultais



Sur les communes littorales de l'Hérault, aucun lien de conflictualité ne relie les maires et les promoteurs et les maires et commerçants. Au contraire, un lien de soutien apparaît. Cela renforce notre propos tendant à affirmer l'existence d'un réseau entre les collectivités locales et les acteurs économiques. Par contre, il convient de noter l'absence de relation de solidarité entre les associations riveraines et les associations de protection de l'environnement. De plus, seulement deux relations unissent particuliers et associations sur les communes bordant l'étang de Thau. La connexion avec les acteurs de l'hôtellerie de plein air caractérise également ce réseau. Cela s'explique par l'alliance entre la Fédération de l'hôtellerie de plein air en Languedoc-Roussillon et les gérants des campings pour contester l'arrêté du Préfet de l'Hérault relatif à la limitation de la période d'ouverture des campings.

Figure 20 : Réseaux d'acteurs des contentieux de la côte Vermeille et de l'Aude



L'action collective des contestations à la base de la procédure juridique caractérise le littoral audois et celui de la côte Vermeille. Contrairement à la structuration réticulaire des acteurs sur les communes de l'Hérault, nous remarquons que le réseau de soutien entre associations et particuliers est renforcé sur le littoral sud du Languedoc-Roussillon. Les engagements collectifs sont plus nombreux et reflètent un dynamisme associatif local. Les réseaux de soutien sont davantage structurés. L'extension de l'urbanisation sur un espace

restreint qui menace les milieux et les paysages aux intérêts écologiques avérés, suscite l'engagement individuel et collectif d'acteurs devant les tribunaux.

Le préfet demeure par ailleurs en opposition directe ou indirecte (par le biais des promoteurs) avec les collectivités locales, et les associations. Le rôle des Préfets caractérise les réseaux présentés ci-dessus. Une disparité spatiale forte apparaît quant à l'implication des Préfets dans les contentieux liés à l'urbanisme. En effet, les Préfets des Pyrénées-Orientales semblent moins engagés. Ils sont davantage impliqués dans les deux autres départements, et plus particulièrement dans les conflits avec les acteurs de l'hôtellerie de plein air dans l'Hérault et contre les collectivités locales dans l'Aude.

Une homogénéité spatiale apparaît cependant. Il s'agit de la position des collectivités locales. Ce sont elles qui ont le plus de connexion avec les différents acteurs et forment ainsi l'élément nodal du réseau de conflictualité lié à l'urbanisme.

Les acteurs impliqués dans les conflits demeurent quasiment identiques selon les différents espaces littoraux, cependant des disparités spatiales apparaissent au niveau des logiques d'action (individuelle ou collective). L'analyse des jugements révèle l'existence de plusieurs réseaux d'acteurs qui se distinguent spatialement. L'urbanisation préoccupe tous les acteurs du littoral. Pour preuve, ils regroupent les trois sphères d'acteurs de la société. Les acteurs économiques (promoteurs et gérants hôteliers), les autorités publiques (maires, Préfet) et les acteurs privés (particuliers et associations) sont tous très impliqués dans les processus litigieux. La régulation de ces oppositions semble être imposée par les décisions de justice.

3.1.2. Les conflits d'usage liés aux projets immobiliers et aux aménagements publics

L'analyse des contentieux révèle l'importance des tensions liées à l'affectation des usages de l'espace. Néanmoins, cette analyse n'offre qu'une vue partielle des processus conflictuels que le recours à la presse quotidienne régionale et à nos entretiens permet d'affiner. Nous verrons tout d'abord les oppositions entre projets immobiliers et zones humides, puis celles qui concernent le projet de l'émissaire en mer de l'Agglomération de Montpellier, et enfin les antagonismes liés à l'implantation des éoliennes dans la région.

3.1.2.1. Projets immobiliers contre zones humides : le cas de l'Hérault

Individuellement ou collectivement, les acteurs engagent un recours devant les tribunaux. Cette action représente parfois la dernière arme pour contrecarrer les projets d'extension de l'urbanisation d'un maire. Dans l'Hérault, l'action collective est moins dense que dans les autres départements, cependant, la pression touristique et urbanistique est importante et les espaces aux spécificités écologiques et paysagères sont particulièrement menacés. Pour gagner des terrains constructibles, certains étangs sont par exemple comblés en totalité ou partiellement (étang du Grec). « *Sur les étangs de l'Hérault, la perte en eau des cinquante dernières années a été équivalente à celle des deux siècles précédents* »⁹⁷. Les aménagements de la Mission Racine ont largement contribué à ce phénomène de par le bétonnage des côtes, l'apparition de nombreux ports de plaisance ou l'abandon de cultures qui entretenaient le revers des dunes. Les axes routiers se sont multipliés, cloisonnant les étangs et créant des délaissés qui sont parfois mal reliés avec les lagunes. L'absence de connexion entre les plans d'eau entraîne l'asphyxie d'un écosystème qui disparaît au profit de projets immobiliers. Des acteurs se mobilisent pour la préservation de ces plans d'eau.

Le littoral de l'Hérault se caractérise par un chapelet d'étangs salés ou saumâtres séparés de la mer par des cordons littoraux. Cette zone humide côtière apparaît là où la nappe phréatique affleure la surface, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Ces espaces sont inondés de façon temporaire ou permanente et forment une mosaïque de paysages qui sont menacés par l'extension de l'urbanisation des communes qui les entourent. Des associations se mobilisent pour préserver ces espaces, en utilisant l'arme juridique ou en faisant appel à des réseaux de protection de l'environnement.

a/ Les zones humides : patrimoine écologique et paysager du Languedoc-Roussillon

Les divers étangs sont le siège d'une production d'éléments nutritifs importants pour le milieu marin et la richesse des zones humides. Ils abritent des écosystèmes d'une grande diversité, une flore et une faune qui se répartissent selon les exigences écologiques. Cette diversité est due aux conditions particulières du littoral et à deux facteurs : la salinité et la durée des inondations. Les étangs sont loin d'être figés, la circulation des eaux marines est un

⁹⁷ « *Sauvons les étangs du littoral du Languedoc-Roussillon* », 1996, p.9

élément important dans la dynamique du système. De nombreux sites sont donc inondés six mois par an (Figure 21). Le sel, qui est omniprésent dans ces zones humides, est lessivé en hiver par les fortes précipitations et remonte en été par phénomène d'évaporation.

Ils abritent de complexes formations végétales et animales adaptées aux diverses conditions parfois extrêmes et font partie intégrante du patrimoine culturel et paysager du littoral du Languedoc-Roussillon.

- Les sansouïres sont la formation typique entre le lido et les étangs. Sur des sols salés, la flore se développe dans des conditions extrêmes. La végétation est basse et clairsemée (c'est ce que l'on nomme *engane*) et composée essentiellement de salicorne, soude et saladelle.

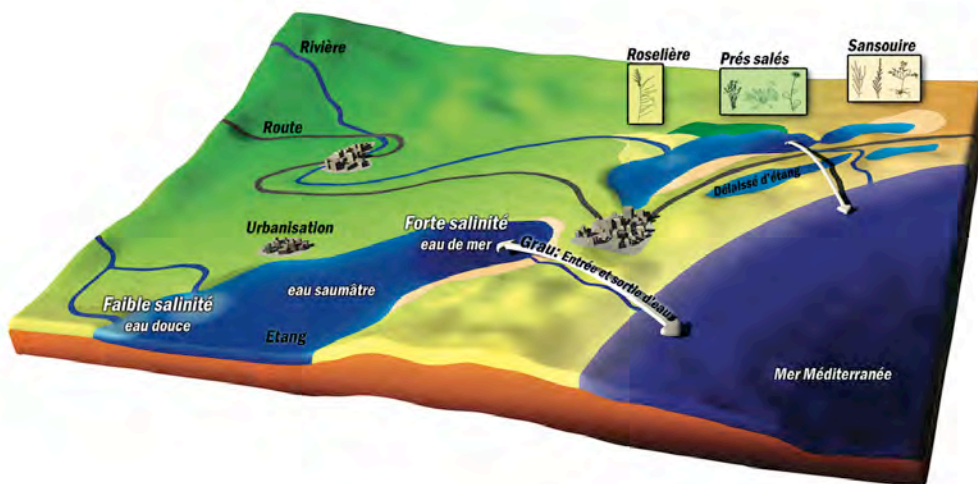
- La roselière se développe en eaux peu profondes et assez douces en bordure des plans d'eau et marais connexes. Le roseau forme l'habitat privilégié du butor étoilé, héron pourpré et autres espèces.

- Les prairies humides et prés-salés se situent entre la lagune et son bassin versant. Juncs, scirpes et tamaris constituent la flore typique. Lapins et alouettes représentent la faune spécifique des milieux secs.

- Les marais salants sont des paysages artificiels où viennent s'alimenter de nombreux oiseaux comme les flamants roses, avocettes sternes, etc.

- Les plans d'eau temporaires sont des dépressions de dimensions variables, submergées régulièrement. La flore y est peu importante mais rare et menacée, elle est d'intérêt européen.

Figure 21 : Les zones humides : un système écologique particulier et menacé



Source : Cadoret A., 2003

Les zones humides ont plusieurs fonctions (Figure 22) :

- Fonction d'habitat : les étangs permettent le grossissement des alevins et le repos des oiseaux migrateurs. Situés géographiquement sur l'axe de migration des oiseaux allant et partant d'Afrique (axe sud-ouest/nord-est), les étangs sont une source nutritionnelle, un lieu de nidification, d'hivernage et de halte migratoire.
- Fonction hydraulique : les étangs sont le réceptacle des eaux pluviales et des eaux de mer en cas de mauvais temps. Ils forment un bassin de rétention protégeant la ville lors d'inondations.
- Fonction d'épuration : les eaux de ruissellement sont purifiées par le soleil et le vent par lagunage naturel. Les roseaux filtrent et épongent par ailleurs la pollution en provenance des champs cultivés.
- Fonction paysagère et économique liée au développement du tourisme.

Figure 22 : Rôle des étangs littoraux



Source : Cadoret A., 2003

Parmi les zones humides du littoral, Les étangs entre le Grau-du-Roi et Sète éveillent l'intérêt de plusieurs acteurs. Le complexe Palavasien comprend l'étang de l'Or, du Méjean, le Grec, le Prévost, l'Arnel, Pierre Blanche, Vic, Ingril et la Peyrade et s'étend sur 7 417 hectares sur 37,5 kilomètres le long du cordon littoral (Carte 5). Ces étangs, d'une profondeur moyenne inférieure à un mètre et orientés parallèlement à la côte, communiquent pour la plupart avec la mer par des graus, ce qui leur vaut une dynamique de fonctionnement par cette alimentation en eau salée qui rencontre une eau douce provenant des cours d'eau.

Carte 5 : Les étangs du complexe Palavasien

La régression de ces zones humides du fait de l'artificialisation grandissante constitue une menace importante suscitant l'intérêt d'associations et de particuliers attentifs à la préservation des écosystèmes et à leur cadre de vie.

b/ Les actions collectives à Palavas-les-Flots

Le maire de Palavas-les-flots fait l'objet de plusieurs convocations aux tribunaux administratifs concernant la révision du POS de la commune. Le Comité de Liaison pour la Vie des Étangs Palavasiens (CLIVEM) et l'Association palavasienne pour la Diversification des activités Économiques et la Protection de l'environnement (ADEP) se mobilisent et engagent plusieurs recours en justice contre la mairie, initiatrice du plan d'occupation des sols. Elles orientent leurs actions sur la non prise en compte d'espaces bénéficiant d'une protection dans l'affectation des sols communaux. Les outils juridiques sur lesquels les associations se rapportent, et notamment le CLIVEM, est l'article L.121-10 du code de l'urbanisme et l'arrêt de 1985. Le premier signale que les documents d'urbanisme, POS ou Schémas Directeurs, déterminent les conditions permettant de limiter l'utilisation de l'espace,

de préserver les activités agricoles, de protéger les sites et paysages. L'arrêt de 1985 souligne que l'absence ou l'insuffisance de rapport de présentation ou d'étude justifiant la prise en compte de l'environnement suffit à entraîner l'illégalité du POS. Le POS se compose d'un rapport de présentation qui doit analyser l'état initial du site de l'environnement, les incidences de la mise en œuvre du POS sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leur réservation et valorisation. L'absence d'analyse peut conduire à l'annulation du document. Le choix de zonage doit être justifié en vue des incidences sur l'environnement. Selon le code de l'urbanisme, l'annulation d'un POS entraîne la réalisation d'un autre immédiatement. Le problème relatif à l'irrecevabilité d'un POS est la refonte du document complet. Dans l'attente d'un nouveau document, la commune reste compétente pour octroyer les permis de construire.

L'opposition entre les associations et la collectivité locale se maintient pendant plus de trois décennies. En effet, en 1984, l'association CLIVEM conteste les procédures mises en œuvre lors de la révision du POS de 1974 de Palavas, dont une cartographie incomplète et le comblement d'étangs. Les documents cartographiques des règles locales d'urbanisme comprennent le zonage réglementaire et l'affectation spéciale des terrains. Or, la partie occidentale du POS se trouve dans l'ère du site protégé de Maguelonne. En 1986, le Préfet donne un avis défavorable et suspend le caractère exécutoire du POS un an après. Le POS de Palavas est reconduit régulièrement car il fait l'objet de multiples contestations. Les deux associations (CLIVEM et ADEP) attaquent le maire en 1990 sur le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) du POS. Le maire retire alors son projet et est prié par le Préfet de tenir compte de la Loi Littoral dans le futur POS.

En 1992, les deux associations engagent une procédure contre la construction de l'entreprise *La Redoute*, en soulignant l'absence de permis de construire acceptable sur un secteur non constructible sur l'étang du Leban. Après plusieurs passages devant les tribunaux⁹⁸, le Conseil d'État donne raison au réseau associatif en 1997⁹⁹. L'analyse des contentieux révèle une suite de procédures concernant l'octroi de permis de construire et les documents d'urbanisme. En 1999, le maire agit contre la décision du 19 décembre 1995 du Conseil d'État « *en tant qu'il décide de surseoir à l'exécution des dispositions de la délibération du Conseil municipal du 21 juin 1994 approuvant la révision du plan d'occupation des sols de cette commune* »¹⁰⁰. La

⁹⁸ CAA Bordeaux, *Commune de Palavas*, 28 décembre 1994. Le maire demande l'annulation du jugement en date du 18 juin 1993 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du 23 décembre 1991 du maire de la commune de Palavas-les-Flots lui accordant un permis de construire.

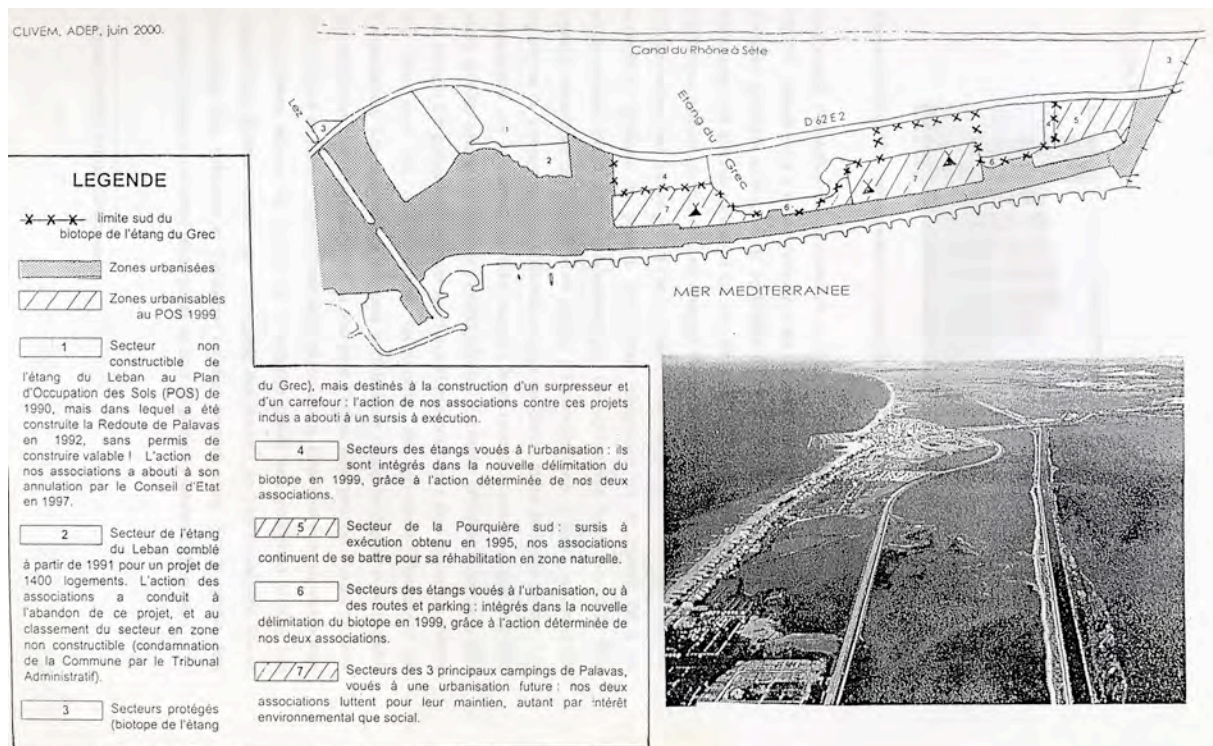
⁹⁹ *Midi Libre* du 12 août 1997

¹⁰⁰ CAA Bordeaux, *Commune de Palavas*, 17 juillet 1999.

même année, les associations engagent de nouveau un recours devant le tribunal administratif pour revendiquer la prise en compte de tous les secteurs protégés. Elles dirigent leurs actions sur les zones non constructibles de l'étang du Grec affectées à une urbanisation dans la nouvelle version du POS. Parallèlement, les associations font appel à l'Europe, qui retient sa protestation, pour que la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) demeurent inconstructibles.

Les condamnations prononcées concernent le non respect des procédures administratives en matière d'aménagement, de développement économique et social et de protection de la qualité de vie et des milieux « naturels ». Elles publicisent leurs actions en distribuant des plaquettes d'informations à la population (Figure 23).

Figure 23 : Les revendications des associations de Palavas confirmées par décision de justice et protection administrative.



Source : CLIVEM, ADEP, juin 2000

c/ Les actions menées par une association frontignanaise

Les étangs de la commune de Frontignan, menacés de comblement par l'artificialisation, les déchets, les dépôts de gravats, les boues de dragage du canal du Rhône à Sète et les mâchefers de l'usine d'incinération de Sète suscitent l'intérêt d'une autre association.

Ces étangs diminuent de plus de 400 hectares au cours des cinquante dernières années et l'étang d'Ingril régresse de 115 hectares durant les deux dernières décennies, malgré son classement datant de 1978. La réalisation de voiries parallèles à la côte entraîne la création de délaissés d'une vingtaine de petits plans d'eau, s'étendant de Sète à la Grande-Motte. Le projet de comblement de l'étang des Mouettes (Carte 5 et Photo 1) en 1991 par les projets urbanistiques de la mairie mobilise plusieurs associations qui s'organisent dans l'urgence en collectif pour la sauvegarde des étendues lagunaires de la commune de Frontignan.

L'association dirige son action contre le projet d'agrandissement du port de plaisance de Frontignan Plage. L'argument économique et social des élus de l'époque est la diminution du chômage par la construction de l'extension portuaire et à terme des revenus non négligeables du fait de la location d'anneaux. Si l'association ne s'oppose pas à l'extension du port, elle le fait si cela concerne cet étang. Zone d'alevinage privilégié, cet étang constitue de plus une étape pour les oiseaux migrateurs. L'association de sauvegarde de l'étang des Mouettes milite en effet pour la préservation des milieux fragiles qui résistent aux atteintes aujourd'hui, mais dont le devenir est menacé.

Photo 1 : L'étang des Mouettes



Source : Association de Sauvegarde de l'étang des Mouettes, 2001

Le projet prévoit le comblement de l'étang sur le tiers de sa superficie avec ses propres déblais provenant du creusement du reste à 2,50 mètres de profondeur plus un apport de matériaux extérieurs de 35 000 mètres cubes. 1 000 logements sont prévus sur quinze à vingt ans de travaux.

L'association dénonce alors l'insuffisance d'études nécessaires à la construction d'un port sur cette zone, les études sur l'alimentation en eau potable, élimination des eaux usées, la nature

du sous-sol, les besoins réels en matière de tourisme, les voies de circulations, etc. L'association met ainsi habilement en avant non seulement la dégradation future du milieu, mais appuie son raisonnement sur le risque financier de la concrétisation d'un tel projet. Consciente de ne pas pouvoir redonner à l'étang son aspect originel car il a subi de trop fortes pressions, l'association préconise un entretien des berges et des buses pour assurer la vie de l'étang et surtout des mesures réglementaires le mettant à l'abri de tout projet d'urbanisation. Les actions de l'association ont consisté en l'envoi de courriers au maire, au préfet, au ministre, à la Commission Supérieure des Sites, à Paysages de France, etc. La commission des sites rejette finalement le projet d'urbanisation en indiquant qu'aucune étude n'a été menée concernant les conséquences sur le site d'intempéries exceptionnelles comme celles de 1982. Il faut tout de même une lutte de dix années pour que l'association se félicite d'avoir participé à l'acquisition de l'étang des Mouettes par le Conservatoire du Littoral le 28 février 2001. « *Nous sommes fiers d'avoir rendu service à nos concitoyens en faisant échec au projet d'urbanisation de l'étang qui aurait été un naufrage financier et écologique* », souligne la présidente de l'association¹⁰¹.

Parallèlement aux efforts liés à la protection de l'étang des Mouettes, l'association s'intéresse au projet de construction d'un hypermarché sur un étang, déjà comblé, près de l'ancienne raffinerie de pétrole et dans la sphère de butane. L'entreprise Leclerc s'est vu accorder un permis de construire, illégal au regard de la Loi Littoral. Le recours au tribunal par l'association se solde par l'annulation du permis de construire et la vente des terrains, et par la sanction des irrégularités dans les délibérations municipales entre 1992 et 1995.

L'association continue ses efforts quant à la préservation des milieux lagunaires à proximité de Frontignan. Elle sensibilise et sollicite la mairie pour le curage des buses reliant les délaissés d'étangs et les étangs. Elle lutte contre les abus qui nuisent à la vie des milieux aquatiques, comme la libre circulation des eaux, préalable de la Loi sur l'eau de 1992. En 1996, les délaissés d'étangs de Frontignan bénéficient du programme LIFE de la communauté européenne dont l'objet est de restaurer les étangs. Trois buses sont placées entre l'étang d'Ingril et les délaissés (entre la station de lagunage et le port). Cette opération provoque un fort courant éclaircissant les eaux et chassant les algues pourrissantes. L'association dénonce en réalité le fait que le manque d'intérêt pour le curage de ses buses est significatif d'une

¹⁰¹ Propos recueillis lors d'un entretien avec Mme Le Guillou, février 2001.

volonté politique de laisser faire, pour qu'à terme, le comblement de ces étangs, jugés inutiles et occasionnant des nuisances olfactives du fait du pourrissement des algues, soit possible. L'enjeu des actions de l'association est donc de maintenir un écosystème remarquable pour éviter toute urbanisation future, nuisible à l'environnement. L'association entre alors souvent en opposition avec la mairie qui se lasse des revendications de celle-ci.

La lutte contre les projets d'aménagements se manifeste par une sensibilisation de la population locale, des transactions avec les services de l'État, la mobilisation de la presse, et le recours aux tribunaux. La mobilisation de multiples acteurs sert aux victoires de l'association quant à la préservation des milieux aquatiques.

d/ L'urbanisation du triangle de Villeroy (Sète)

Coincée sur un mince lido entre la mer et l'étang de Thau, une zone humide (Photo 2) suscite la convoitise des promoteurs immobiliers et des différents maires de la commune de Sète qui pensent à l'extension de leur ville vers l'ouest. Face à eux, plusieurs associations se mobilisent. Ce conflit oppose principalement les défenseurs d'un développement économique (élus, promoteurs immobiliers, plusieurs commerçants) et les défenseurs d'un système écologique singulier (association de défense de l'environnement et particuliers).

Photo 2 : Le triangle du Villeroy



Source : Ville de Sète

Plusieurs projets ont vu le jour sur cet espace. Dans les années 1970, la *Hénin*, actionnaire majoritaire de la Compagnie des Salins du Midi, propriétaire des terrains, pense l'aménagement d'une station touristique. L'association avec le maire de l'époque pour la création d'un port de plaisance et de résidences de tourisme tourne court. Un second projet apparaît entre les deux partenaires mais termine dans les cartons. Plusieurs maires s'essayent

à l'aménagement de la partie ouest de Sète mais en perdent les élections suivantes. Pourtant, le dernier projet en date se concrétise, malgré d'importantes oppositions. En effet, après avoir acquis les terrains à la fin des années 1990, la mairie les vend à un investisseur qui débute les travaux d'aménagement du triangle du Villeroy dès le début de l'année 2004.

Le conflit a en effet fait couler beaucoup d'encre. L'acquisition même des terrains faisait l'objet de forts antagonismes. En effet, l'espace convoité appartenait à la Compagnie des Salins du Midi qui ne s'avéraient pas prêts à vendre leurs terrains pour une somme minime. La mairie de Sète s'est dirigée vers une issue qui lui semblait très favorable : la mise en cause de la validité de la propriété des terrains. L'ancien maire de Sète évoque en effet un acte royal de 1779 précisant la concession des terres en question, et non la vente, pour l'exploitation du sel¹⁰². Après de multiples contentieux, une procédure amiable d'acquisition des terrains entre les Salins et la commune de Sète rend possible les réflexions sur l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Si le rachat de ces terrains s'effectue malgré tout, la collectivité locale fait l'objet de fortes oppositions quant à l'affectation des usages de cet espace. Sur les 107 hectares de terrains acquis, une soixantaine est destinée à des aménagements légers, et une dizaine à l'urbanisation¹⁰³. L'expansion de l'urbanisation vers l'ouest a toujours animé les débats politiques de la ville et entraîné la mobilisation d'acteurs dénonçant un projet d'urbanisme détruisant le système écologique de l'espace du Villeroy. Les arguments de ces derniers s'appuient sur l'intérêt écologique de cet espace de transition entre formation boisée et la zone humide (Photo 3). La Société de Protection de la Nature explicite ses positions : « *Ce projet offre des éléments positifs. La suppression de la route du bord de plage et le regroupement des parkings et des restaurants aux deux extrémités en font partie. Par contre, le comblement de l'ensemble du triangle impliquant la disparition des plans d'eau avec la faune et la flore, ainsi que l'urbanisation de la quasi-totalité de l'espace, hors quelques plantations sont des handicaps majeurs* »¹⁰⁴.

¹⁰² cf. « Louis XIV au secours du maire communiste de Sète », *Le Monde*, 7 novembre 1997

¹⁰³ 60 hectares ont été vendus au Conservatoire du Littoral.

¹⁰⁴ Propos recueillis dans l'article du journal local le *Chichoï* du 03 juin 2002.

Photo 3 : Les zones humides du triangle du Villeroy



Source : Le Chichois, 20 janvier 2003

Si les polémiques quant à l'aménagement du triangle du Villeroy ne datent pas d'hier, les manifestations du conflit ont véritablement animé les populations locales depuis qu'un projet de ZAC est décidé par le maire en 1997.

D'un côté, les représentants de la collectivité locale et les architectes organisent des réunions publiques pour informer la population et répondre à ses interrogations. Elles sont le lieu d'expression des tensions qui animent l'ensemble des protagonistes du conflit. Lors de ces réunions publiques, les architectes et représentants de la municipalité affirment que cette urbanisation servira en priorité au logement des Sètois et non à un immobilier touristique saisonnier. Face à eux, les particuliers évoquent leurs inquiétudes quant à l'éloignement du quartier par rapport au centre-ville et posent la question de l'utilité d'un tel projet alors que les gens ne partent pas de Sète par manque de logement mais par manque d'emploi. Les associations quant à elles orientent les débats vers l'avenir des espèces protégées.

De l'autre, le réseau associatif organise des expositions et des réunions d'information sur les dangers du projet immobilier. L'intérêt écologique et paysager n'est pas le seul argument. L'aspect économique est également mis en avant pour dénoncer un projet coûteux qui de plus ne sera profitable qu'aux personnes ayant des moyens financiers supérieurs à la moyenne. Un collectif de défense du triangle de Villeroy s'organise et rassemble les nombreuses associations locales¹⁰⁵ contre les promoteurs et la mairie pour non-respect des procédures. Elles ont recours au juge des référés pour suspendre les travaux en 2003. Cependant, leur demande est rejetée tout comme l'appel de ce jugement devant le Conseil d'État¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Citons notamment la Société de Protection de la Nature Sète-Frontignan-Balaruc ; l'Association mer et étangs ; Triangle de Villeroy nature ; Entre mer et étangs, Sète environnement ; l'Alliance des consommateurs de Sète et du bassin de Thau.

¹⁰⁶ CE, *Association entre mer et Étang Sète environnement et autres*, 28 avril 2004. Les associations demandent d'annuler l'ordonnance du 27 novembre 2003 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de

Un manque de concertation est dénoncé malgré les réunions publiques. En effet, la presse mentionne plusieurs fois l'absence d'un référendum évoqué lors des élections municipales et voulu par les associations et une partie de la population locale. Le 08 mars 2004, l'acte de vente de la ZAC du triangle de Villeroy est signé et permet à l'aménageur d'entreprendre les travaux. Travaux que plusieurs associations ont dénoncé commencer bien avant cette signature¹⁰⁷.

La ville de Sète ne dispose en réalité que de peu de réserve foncière. L'aménagement de cet espace suscite par conséquent l'intérêt de la majorité de la population qui souhaite un projet réfléchi et durable. L'action collective et individuelle reste donc d'actualité sur cet espace, mais aussi sur tous ceux qui sont en périphérie des zones urbaines sur une bande de terre restreinte.

Nous l'avons mentionné, les projets liés d'aménagement urbain suscitent des remous politiques au sein d'une collectivité locale, mais ils entraînent également une certaine agitation entre communes. C'est le cas pour le projet d'émissaire en mer de l'agglomération de Montpellier qui implique plusieurs communes. Là aussi, les conflits d'usage s'étalent sur une période de temps décennale.

3.1.2.2. L'émissaire en mer de l'agglomération de Montpellier

La station d'épuration du district de Montpellier, construite en 1967, arrive à saturation dès le début des années 1990, malgré une augmentation de ses capacités d'épuration pour accueillir les eaux usées des communes environnantes en 1973 et 1978. Plusieurs solutions sont donc envisagées pour maximiser l'épuration des eaux et éviter la pollution du fleuve Lez et des étangs littoraux qui reçoivent les effluents de la station¹⁰⁸. Les solutions envisagées font l'objet de conflits d'usage qui s'étendent sur une quinzaine d'années. L'extension et la construction d'un émissaire en mer, en chantier de 2002 à décembre 2005, font l'objet de débats qui animent la vie politique déjà mouvementée par les

Montpellier a rejeté sa demande de suspension de l'arrêté du 13 octobre 2003, par lequel le préfet de l'Hérault a autorisé la commune de Sète à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au traitement et à l'évacuation des eaux pluviales de la ZAC du triangle de Villeroy.

¹⁰⁷ Article du 29 février 2004 paru dans le *Chichois*.

¹⁰⁸ Les eaux usées de sept communes sont partiellement traitées à la station d'épuration située sur la commune de Lattes et sont rejetées dans le Lez. Les eaux traversent ensuite sur deux étangs avant de s'écouler près de la plage de Palavas.

oppositions entre les personnalités des politiciens plus que par des divergences de point de vue politique.

a/ Conflits d'usage en aval du projet (1992-2002)

L'extension de la station est rapidement envisagée. Cependant, la station d'épuration, connue sous le nom de la Céreirède se situe sur la commune de Lattes, et le maire refuse un agrandissement du périmètre destiné au traitement des eaux usées. Cette solution s'accompagne d'un projet d'émissaire en mer, débattue pendant plusieurs années. Les rejets des effluents en mer permettraient d'éviter que le fleuve Lez ne reçoive davantage de pollution car il s'avère fortement dégradé. Une lutte politique d'une dizaine d'années bloque l'avancée du dossier, alors que la pollution ne cesse de croître pour les milieux aquatiques. Lors de la bataille politique, les ingénieurs suggèrent une solution alternative qui serait la construction d'une station complémentaire sur un espace d'une dizaine d'hectares sur la commune de Montpellier et coïncé entre l'autoroute et son doublement, reliée à la Céreirède par une large canalisation, qui se poursuivrait jusqu'en haute mer pour y rejeter les effluents. Cette idée d'émissaire en mer fait donc son chemin, soutenue par l'Agence de l'eau et le Conseil Supérieur d'Hygiène. La réunion du district de Montpellier le 1^{er} août 1998 se clôture par un vote favorable à l'extension de la station et à la construction d'un émissaire en mer au large de Palavas. Le dossier est présenté au Préfet qui lance une enquête publique en mars 1999. Parmi les élus de Lattes, le sujet divise et reste très sensible car la commune de Lattes peut refuser de délivrer le permis de construire, mais le Préfet peut tout à fait l'imposer, arguant qu'il s'agit d'un aménagement d'utilité publique. Le maire de Lattes serait alors contraint de modifier le Plan d'Occupation des Sols (POS) pour déclasser une zone agricole en zone constructible. Par ailleurs, l'idée d'une installation complémentaire et son relais à la Céreirède par une large canalisation soulève l'opposition des riverains lattois. Comme le précise la journaliste du *Midi Libre* en février 1999, « *ce processus classique d'enquêtes conjointes*¹⁰⁹ *ne laisse guère de marge aux éventuelles résistances qui pourraient s'exprimer chez les élus lattois* »¹¹⁰. La position du maire de Lattes est donc particulière, sachant que sa station arrive également à saturation et qu'un raccordement à l'émissaire éviterait des dépenses considérables pour sa mise aux normes.

¹⁰⁹ Une première enquête est menée préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une seconde vise à l'obtention d'une autorisation imposée par la loi sur l'eau, la troisième concerne la compatibilité du POS de la commune de Lattes avec les travaux prévus.

¹¹⁰ *Midi Libre* du 23 janvier 1999

Le projet fait cependant des remous parmi les pêcheurs du Grau-du-Roi à Sète qui s'inquiètent des conséquences d'un rejet des effluents en mer sur la ressource halieutique. « *Les prud'homies dénoncent cet équipement suspecté de souiller le milieu marin* »¹¹¹. L'issue d'une réunion organisée fin janvier pour 1999 par le Comité Régional des Pêches se termine par un vote contre l'émissaire.

Lors de l'enquête publique, les associations locales (Association Maguelone-Gardiolo notamment) et quelques élus locaux manifestent leur opposition au raccordement de petites communes à l'émissaire en dénonçant l'insuffisante prise en compte des conséquences potentielles d'incidents de fonctionnement des grosses unités de traitement, comparativement à ceux des petites stations d'épuration. Entendus, les acteurs locaux, obtiennent que la station d'épuration de Villeneuve-les-Maguelone ne soit pas raccordée à l'émissaire.

b/ Conflits d'usage pendant la mise en œuvre du projet (2002-2005)

Au terme de l'enquête publique, la station est autorisée à s'agrandir et la construction de l'émissaire en mer confirmée. L'installation passe de 5 à 8 hectares -sur des terrains attenants dont le District est propriétaire depuis 1994- pour une capacité de traitement passant de 260 000 à 470 000 équivalents-habitants. Alors que les appels d'offre concernant la construction de l'émissaire sont lancés, la presse fait part des risques d'une bataille juridique entre la commune de Lattes, les prud'homies de pêcheurs, les associations et le District de Montpellier, traduisant la continuité des querelles permanentes entre les personnalités politiques locales.

Finalement, le premier retard des travaux est provoqué par le gain de cause du recours au tribunal administratif d'une filiale de *Bouygues* qui attaque en justice l'agglomération pour vice de procédure dans le marché de la partie maritime de l'émissaire¹¹². En janvier 2004, la commune et le Comité Local des Pêches Maritimes du Grau-du-Roi lance un recours au tribunal administratif contre l'insuffisance de l'étude d'impact au terminal de l'émissaire. La suspension des travaux est levée par le Préfet à la suite d'un complément d'études sur les effets sur la santé du projet. Celui-ci autorise le raccordement de l'émissaire à la station de la Céreirède en juillet 2005, décision administrative attaquée en justice par la commune de la Grande Motte. Les arguments avancés concernent l'insuffisance et le manque de système

¹¹¹ *Midi Libre* du 16 février 1999

¹¹² La société lance un recours en référé le 24 décembre 2001 pour non-respect des nouvelles directives européennes, notamment dans la rédaction de l'appel d'offres.

d'épuration des métaux lourds et des micro-organismes pathogènes risquant de nuire aux écosystèmes maritimes, aux activités halieutiques et balnéaires. La caricature permet d'illustrer ces oppositions, comme le figure le dessin suivant (Figure 24).

Figure 24 : Expression humoristique du conflit lié à l'émissaire en mer



Source : Dessin de Lecointre, paru dans Raphaël Geng, « Beaucoup de bruit dans le tuyau », *L'Accroche*¹¹³, n°1, 04 décembre 2005

Le parti écologiste Cap 21 fait part de l'insuffisance de traitement des eaux qui à terme asphyxieront le golfe d'Aigues-Mortes. Pourtant, les études d'impact et les experts interrogés certifient un risque nul pour la conchyliculture et la baignade.

Les acteurs locaux des communes de la Grande-Motte et du Grau-du-Roi sont ceux qui manifestent le plus d'oppositions. Si l'ensemble des pêcheurs du Golfe d'Aigues-mortes font part de leurs craintes en amont du projet, seuls ceux du Grau-du-Roi engagent un recours en justice contre l'émissaire en mer.

La prud'homie de Palavas précise « nous avons demandé une filtration supplémentaire, une totale transparence des analyses et avons été entendus » « on a choisi la concertation plutôt que le tribunal »¹¹⁴.

Ces communes n'étant pas concernées par un raccordement à l'émissaire, elles n'ont pas fait l'objet d'autant d'animations ou de campagnes d'informations que les communes en phase

¹¹³ Journal indépendant de Montpellier

¹¹⁴ Molle J.-P., responsable prud'homal de Palavas. Propos recueillis dans Raphaël Geng, « Beaucoup de bruit dans le tuyau », *L'Accroche*, n°1, 04 décembre 2005

d'intégrer l'Agglomération de Montpellier. Les manifestations d'opposition de la part des acteurs de ces communes semblent révélatrices de l'insuffisance d'informations et de sensibilisation telle qu'a pu en bénéficier Palavas par exemple (de nombreux panneaux le long des travaux de construction, articles explicatifs dans les journaux de l'agglomération, etc.) (Photo 4 et Figure 25).

Photo 4 : Panneaux d'informations sur l'émissaire en mer à Palavas



<http://palavas.free.fr/emissaire.htm>

Figure 25 : Rassurer les riverains de la station d'épuration pour éviter les oppositions



Source : Harmonie, journal d'information de Montpellier Agglomération, n°198, juin 2003

Cependant, la sensibilisation en amont ne semble pas éteindre toute opposition. En effet, l'article du *Midi Libre* du 15 octobre 2005 nous informe du mécontentement des riverains de la station de la Céreirède. L'étalement des travaux d'extension de la station suscite l'impatience des riverains qui dénoncent notamment les odeurs et le trafic incessant des camions vers la nouvelle installation. Ces tracasseries quotidiennes ne sont que des micro-conflits

éphémères, mais qui rythment le conflit dans son ensemble. Par ailleurs, si le manque d'information est à mettre en cause, les clivages politiques le sont sans doute davantage.

c/ Conflit de personnalités politiques en aval du projet

Le District de Montpellier se transforme en l'Agglomération le 1^{er} janvier 2005¹¹⁵, générant de vifs remous politiques quant à l'intégration ou non de certaines communes. Les divergences d'intérêt entre les politiciens animent les situations d'opposition en prenant notamment appui sur le conflit lié à l'extension de la station d'épuration et à l'émissaire. L'exemple le plus parlant est le refus, de la part du Président de l'agglomération de Montpellier, de raccorder Palavas-les-flots à la station d'épuration. À la tête de cette dernière, le maire, que certains diront plus opposé au personnage qu'au parti politique adversaire, décide de ne pas faire partie de l'Agglomération de Montpellier. Alors que le raccordement de Palavas-les-flots est inscrit dans le schéma départemental d'assainissement, cette opération « *a été ajournée après l'échappée de Christian Jeanjean (maire de Palavas) hors des frontières contrôlées par Georges Frêche (maire de Montpellier)* »¹¹⁶.

Le raccordement à la Céreirède est cependant préconisé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour respecter les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Le Comité Local de l'Eau (CLE) précise que « *la commune de Palavas-les-Flots fait toujours partie de l'Agglomération au sens de l'assainissement (arrêté préfectoral du 22 mai 1996) et se doit de respecter le zéro rejet par temps sec dans le réseau hydraulique superficiel qui n'est envisageable que par une solution de rejet en mer* ». La crise politique mène l'Agglomération à demander à la commune de Palavas une participation financière très importante pour le raccordement à l'émissaire. Or le maire de Palavas refuse de payer. La presse s'empare de la polémique et la présente comme le « *dossier empoisonné du traitement des eaux de Palavas* »¹¹⁷. La stratégie du maire est alors de se pencher vers un raccordement à la prochaine station d'épuration de Carnon.

Afin de réguler cette crise politique qui a des conséquences importantes sur l'aménagement du territoire et au niveau environnemental, le député maire de Castelnau-le-Lez évoque une issue par l'intervention d'un médiateur et d'un bureau d'expertises neutre pour évaluer le coût

¹¹⁵ Ce regroupement est impulsé par les lois de décentralisation et complété par la loi Chevènement (loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale) du 12 juillet 1999 et Voynet (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire) du 5 juin 1999

¹¹⁶ *Midi Libre* du 8 décembre 2005.

¹¹⁷ *Midi Libre* du 03 janvier 2006

du raccordement de Palavas à la Céreirède. Mais les dissensions politiques restent figées. Palavas est donc en cours de raccordement au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'étang de l'Or et s'apprête à payer un service beaucoup plus cher que si la commune se raccordait à l'émissaire.

L'extension d'une installation et la construction d'un aménagement conséquent, modifiant à terme les données environnementales, fait l'objet de conflits d'usage entre les porteurs du projet et les riverains des aménagements, résidents ou professionnels de la pêche. L'opposition des riverains et des pêcheurs révèle les craintes liées aux nuisances environnementales potentielles. Cependant, ces oppositions, si elles retardent quelque peu l'avancée des travaux, sont mineures, car les enjeux sont éminemment politiques. L'émergence du conflit lié à cet aménagement est certes de plusieurs ordres (environnement, coût économique du projet), mais les manifestations rythmant le conflit sont politiques. L'extension de la station et l'implantation d'un émissaire cristallisent les rivalités de pouvoirs entre de fortes personnalités locales. Les ruptures stratégiques entre les élus bloquent régulièrement le projet d'aménagement où la recherche d'une victoire purement politique est davantage prisée qu'une issue constructive au conflit.

3.1.2.3. L'implantation des éoliennes sur le littoral du Languedoc-Roussillon

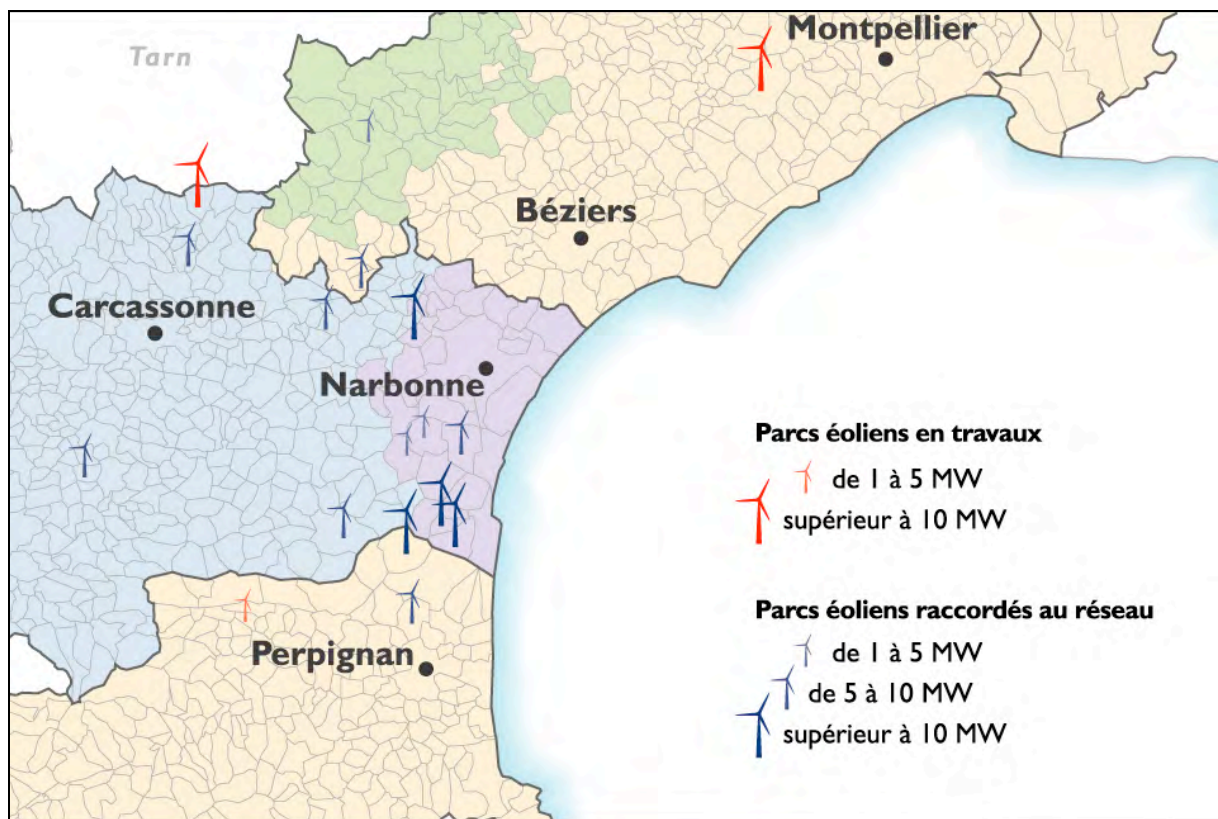
a/ Émergence du conflit

Le protocole de Kyoto, signé par la France en 1997, incite à réduire les émissions polluantes et à diversifier les sources de production d'électricité. La Directive européenne du 27 septembre 2001 favorise l'émergence de nombreux projets de parcs éoliens. La France s'est ainsi engagée à porter la part d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable de 15 à 21% d'ici 2010. Les projets d'implantation d'éoliennes sont donc particulièrement encouragés et appuyés par le programme « Éole 2005 » lancé en 1996¹¹⁸. Si l'énergie éolienne n'apporte qu'une part très modeste à la production d'électricité nationale, elle connaît le plus fort taux de croissance annuel : 80% par an de 1996 à 2002.

¹¹⁸ Éole 2005 est un programme lancé par EDF à la demande du Ministère de l'Industrie Est un programme incitatif pour encourager la création de parcs éoliens grâce à des dispositions tarifaires spécifiques.

Le Languedoc-Roussillon représente 22% du potentiel exploitable français et produit plus de 40% de l'énergie éolienne en France, et représente plus de 405 mégawatts (MW) en 2004. La région présente en effet des conditions optimales pour l'installation des aérogénérateurs notamment dans la plaine de l'Aude et la plaine du Roussillon (Carte 6). La région bénéficie de vents relativement forts (Tramontane et Mistral) qui atteignent entre 16,2 et 41,4 kilomètres-heure en moyenne annuelle à 50 mètres d'altitude, et soufflent souvent dans un seul sens. Sur le littoral de la région, ce sont trois communes audoises qui sont concernées par l'implantation de parcs éoliens.

Carte 6 : Localisation des éoliennes en Languedoc-Roussillon



Source : ADEME-LR, 2006

Le premier site éolien sur le littoral de la région date de 1993 et se situe sur la commune de Port-la-Nouvelle. En 2000, le projet « Éole 2005 » favorise l'implantation d'aérogénérateurs sur la commune de Sigean. Cet ensemble forme le parc éolien des Corbières Maritimes, implanté sur la colline de Castanière et concentre 15 aérogénérateurs dont la puissance totale est de 8,8 MW. La commune de Fitou dispose quant à elle depuis 2004 de 8 éoliennes d'une puissance d'environ 10 MW.

b/ Les arguments

Les projets d'implantation d'éoliennes suscitent cependant les manifestations des riverains défendant leur paysage et les exploitants et constructeurs soutenus par les associations de promotion de l'énergie éolienne. Les plus virulents de ces détracteurs, parfois dans la mouvance écologiste, se fondent sur des arguments environnementaux pour en refuser l'installation à proximité de leur lieu de résidence. L'atteinte au paysage, les nuisances sonores, le mitage des parcs éoliens et la modification des comportements de l'avifaune sont les principaux arguments avancés par les opposants à l'éolien.

De l'autre côté, les arguments économiques et environnementaux sont mis en avant. À court terme, la perspective de création d'emplois et les avantages économiques pour le propriétaire foncier sont avancés¹¹⁹. En effet, la production d'énergie éolienne n'est pas rentable immédiatement, et n'a pas encore atteint ses performances en terme de coût et de fiabilité. La diffusion des énergies renouvelables ne peut pas être assurée spontanément par le marché. Il faut donc que l'Etat intervienne pour propulser l'enjeu éolien sur le marché et par là même mettre les différents acteurs en relation. Le défaut de régularité dans la production est également mis en cause. L'éolien est en effet une énergie intermittente, et difficilement stockable. Cependant, il s'agit d'un enjeu de développement durable que certains sont plus facilement prêts à accepter que d'autres.

La multiplication des projets de parcs éoliens dans le département de l'Aude s'accompagne de plusieurs réunions d'informations entre les opérateurs et les populations locales. Un débat public est organisé en amont des projets, et est animé par l'Association Méditerranéenne de l'Environnement (AME). Ces réunions sont autant d'occasions données aux opposants et pro-éoliens de s'exprimer sur le sujet.

c/ Les manifestations du conflit lié à l'implantation d'un nouveau parc éolien

Un conflit lié à l'implantation d'un nouveau parc éolien sur la commune de Fitou suscite le mécontentement des riverains et d'associations en janvier 2003. L'analyse des contentieux révèle l'engagement de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude contre

¹¹⁹ La production d'un mégawatt pour une éolienne de 100 mètres de haut offre un avantage économique de 3 800 euros pour un particulier et représente une taxe professionnelle entre 2 500 et 10 000 euros par mégawatts installés et par an pour une mairie.

l'octroi d'un permis de construire délivré par le Préfet¹²⁰. Alors que le Préfet refuse un autre projet en avril 2002, une nouvelle demande de permis de construire d'un opérateur éolien est lancée fin 2002. La Commission des Sites rend un avis favorable à cette demande de permis de construire et les riverains s'organisent. Soutenus par l'association Vents Contraires, ils font signer une pétition. Ils s'opposent alors au maire de la commune quant à la mise en œuvre de tel projet. La presse locale fait d'ailleurs part des deux argumentations « *« On n'a pas été consultés »* fulmine l'un. *« C'est faux, le projet était inscrit au cadastre depuis des années »*, rétorque le maire »¹²¹. Ce conflit surgit peu après la loi du 3 janvier 2003 relative au nouveau régime du permis de construire des éoliennes. La libéralisation du marché énergétique permet en effet aux sociétés de démarcher directement les communes.

Les propos recueillis lors des entretiens et dans la presse quotidienne régionale concernant les oppositions aux éoliennes soulignent surtout la crainte des populations quant au mitage de l'espace par les parcs éoliens. Lors du débat public organisé en 2002 à Sigean, un retraité précise qu'« *il ne faut pas laisser s'implanter ces installations dans l'anarchie* »¹²². Un autre article transcrit les propos des viticulteurs du Minervois quant à l'effervescence des projets de parcs dans l'Aude du fait des incitations du programme Éole 2005 : « *Chez nous, en Minervois, nous avons recensé jusqu'à 17 opérateurs différents. Ils multiplient les projets pour obtenir des autorisations de raccordement au réseau EDF. C'est le Far-West* »¹²³.

D'après les viticulteurs opposés aux éoliennes, ils ne vendent pas que le produit de la vigne, c'est aussi un terroir et un paysage qui se vend. Or, l'implantation d'éoliennes bouleverse les représentations de l'espace et aurait ainsi une incidence sur la vente des produits du terroir. La vocation touristique de certains espaces s'en trouverait par ailleurs affectée. Cependant, une enquête, réalisée en août et septembre 2003 par l'institut de sondage CSA à la demande d'Électricité De France (EDF) auprès des vacanciers précisent que seulement 16% des personnes interrogées pensent que les éoliennes dégradent le paysage et 51% d'entre elles estiment que cela apporte « *quelque chose d'intéressant au paysage* »¹²⁴.

Les arguments sont empreints de subjectivité. Le phénomène *Not In My Back Yard* (NIMBY) traduit l'instrumentalisation des arguments environnementaux pour éviter l'implantation de ce type d'aménagement en face de chez soi, pour que leur horizon ne soit pas barré de pylônes. Un opérateur souligne que « *le cadre supérieur, qui a choisit de se*

¹²⁰ CAA Marseille, *Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude*, 3 mars 2005.

¹²¹ *L'Indépendant*, 19 janvier 2003

¹²² *Midi Libre*, 15 octobre 2002

¹²³ *Midi Libre*, 24 janvier 2003

¹²⁴ *Midi Libre*, 26 novembre 2003.

retirer dans un endroit tranquille, achète son paysage. Il sanctuarise son environnement »¹²⁵. Lors d'une réunion de débat public à Sigean en 2002, une riveraine précise : « *c'est intolérable, dur au quotidien, ça fait du bruit. Excusez nous de vouloir vivre !* » et un élu de Leucate poursuit « *on ne voit plus les Corbières, mais des éoliennes* ». Pourtant, l'enquête d'opinion auprès de la population française de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) révèle que 92% des français sont favorables à l'énergie éolienne pour son caractère écologique et économique et que l'argument esthétique est le principal inconvénient cité spontanément par 45% des français et seulement par 40% des riverains de champs éoliens de l'Aude. Finalement, la proximité et l'expérience des riverains des éoliennes semblent renforcer la perception positive de cette énergie : plus de 80% des riverains interrogés sont favorables à l'implantation d'un parc éolien dans leur environnement proche. Bien que l'acceptabilité sociale soit une notion difficile à mesurer, les divers travaux menés semblent la relativiser. Ils révèlent qu'il s'agit d'avantage d'un problème de procédure de choix et de nécessité de gouvernance participative.

En effet, parmi les propos recueillis dans la presse, le manque de transparence dans la procédure est largement sous-jacent. « *Les dés sont pipés. Même s'il existe une réelle opposition, les décisions sont déjà prises* »¹²⁶. Le conflit se situe donc davantage dans le mode de consultation de la population que contre l'implantation des éoliennes. L'association nationale Vent de colère ne s'oppose pas à l'énergie renouvelable, mais aux méthodes d'installation des parcs éoliens industriels. Un opérateur local évoque que « *le risque, c'est que l'énergie renouvelable soit imposée au monde rural avec l'arrogance de financier* » (..) « *On ne fait pas d'éolien sans discuter avec les gens. L'implication des populations se révèle essentielle* »¹²⁷. Un responsable mentionne par ailleurs « *On est contre, car le processus n'est pas transparent. C'est seulement du domaine des élus, pas des populations. Il faut que la question soit publique* »¹²⁸ Certaines associations sont cependant plus radicales, comme l'Association des Amis du Patrimoine Culturel de Sigean et des Corbières Maritimes Aude, qui participe au « Manifeste des 35 », déclaration de 35 associations de l'Aude et l'Hérault contre toutes implantations d'éoliennes.

Les recours en justice traduisent le renforcement des oppositions. Les permis de construire sont contestés, l'absence d'enquête publique est dénoncée, l'impartialité du

¹²⁵ *Midi Libre*, 11 décembre 2005

¹²⁶ Propos recueillis dans *L'Indépendant*, 19 janvier 2003.

¹²⁷ Propos de M. Vergnet, entrepreneur de petites éoliennes, recueillis dans le *Midi Libre*, 9 décembre 2000.

¹²⁸ Propos recueillis dans le *Midi Libre*, 15 octobre 2002

commissaire enquêteur est même parfois mise en cause¹²⁹. Le Président Directeur Général de la *Compagnie du Vent*, le plus gros opérateur en région Languedoc-Roussillon évoque le fait qu'« *il arrive fréquemment que les préfets ne jouent pas le jeu et n'appliquent pas la loi. En 2003, 90% des permis de construire ont été refusés. Il faut quelquefois les redéposer deux ou trois fois. Cela se termine au tribunal administratif et l'on observe une jurisprudence en faveur de l'industrie éolienne* »¹³⁰. Un autre opérateur souligne que la disparité concernant les permis de construire dans la région est due à la personnalité des opposants¹³¹.

d/ Régulation

□ Cohérence et organisation régionale

Un Schéma Régional Éolien voit le jour en 2000, élaboré par la DIREN, les Conseils Généraux et l'ADEME et s'accompagnant d'une étude approfondie par l'organisme Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en 2002. Il met en évidence les atouts et contraintes de la région pour l'implantation d'éoliennes. Plusieurs démarches concernent l'émergence d'une concertation territoriale entre les acteurs concernés par l'éolien, à savoir l'État, l'EDF et RTE, la société civile, les élus locaux, les porteurs de projet, les collectivités territoriales et les pôles mis en place pour répondre aux défis de l'éolien.

Afin d'éviter une instrumentalisation des arguments économiques à l'implantation des parcs éoliens¹³², des comités de pilotages, constitués à l'initiative des élus pour mettre en place des chartes locales, comme c'est le cas du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise émergent à l'échelle intercommunale et organisent des ateliers de réflexion autour des thèmes suivants : paysage, réseau, développement économique, information et sensibilisation.

Cependant, le contexte politique joue un rôle majeur dans l'avancée de ses programmes et dans l'application des orientations stratégiques de la filière. Les élections régionales de 2004 ont gelé plusieurs projets. L'AME, au centre du dispositif, est dissoute quelque temps après.

¹²⁹ Le *Midi Libre* du 28 février 2005 relate le cas de Portel-les-Corbières. Le commissaire enquêteur, fils d'un partisan de l'anti-éolien, est mis en cause par le maire, la population et les associations qui sont pour l'implantation d'aérogénérateurs.

¹³⁰ *Midi Libre*, 11 mai 2004

¹³¹ *Midi Libre*, 11 décembre 2005

¹³² « *La loi du commerce qui semblent prévaloir* », propos d'un opérateur d'aérogénérateur de petite puissance, recueillis dans le *Midi libre*, 30 juin 2003.

☐ Limiter le mitage

La loi sur l'énergie impose des conditions beaucoup plus drastiques à l'implantation de parcs éoliens. Mais cette nouvelle législation porte un grand coup d'arrêt aux petits projets émanant de petits investisseurs, agriculteurs ou collectivités locales en imposant le seuil de 20 mégawatts. En dessous de ce seuil, EDF n'est plus obligé d'acheter l'électricité produite. Cette loi prévoit aussi – en plus de la définition de ce seuil – que l'implantation se fasse obligatoirement dans des Zones de Développement Éolien (ZDE) identifiées par les préfets à l'initiative des communes afin d'atténuer les disparités géographiques et d'éviter un impact paysager trop diffus¹³³.

☐ Améliorer le cadre juridique

Le manque de clarté juridique, souligné par les associations, source de conflits, constitue une des préoccupations des législateurs. La réforme constitutionnelle du 17 mars 2003 réaffirme le rôle des collectivités locales : « *les collectivités locales ont la vocation à prendre les décisions relatives à l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises à leur échelon* ». Cette disposition s'applique aussi à la maîtrise et à la production d'énergie.

☐ Sensibilisation, informations et débats publics

Les opposants aux éoliennes dénoncent le manque de transparence et d'informations et insistent sur le fait que la population est très peu consultée et que la concertation ne s'effectue qu'entre les élus. L'Agence Méditerranéenne de l'Environnement fournit alors d'importants efforts pour pallier au manque d'information. Cet organisme régional anime en effet des débats publics, des cafés scientifiques dans les lycées, favorise les expositions et animations sur le thème de l'énergie éolienne. Les réunions qu'elle organise font alors émerger les craintes des populations soucieuses de mesurer l'impact des aérogénérateurs.

Afin de mieux cerner les perceptions des riverains, des touristes et des viticulteurs, des enquêtes sont réalisées. L'amélioration de la diffusion des informations et une meilleure connaissance de l'opinion et des représentations des acteurs participent à limiter les situations d'opposition. Plusieurs études sont menées afin de déterminer les limites de l'acceptable pour les riverains. Le maire de Portel-les-Corbières se vante par ailleurs d'avoir privilégié cet

¹³³ C'est notamment par la politique de tarification décidé en 2001 permettant une exploitation de sites moins ventés, que la répartition du parc sera désormais diversifiée et plus équilibrée sur le territoire.

aspect : « *Nous avons accueilli la première ferme éolienne de France, en 1983. Il n'y a pas d'opposant.(...) on a instauré la concertation et on ne dépassera pas l'acceptable* ».

Les éoliennes font partie intégrante du paysage de certaines communes et on assiste à une appropriation d'un nouveau paysage. La présence de plusieurs cartes postales présentant les éoliennes de Sigean traduit cet aspect.

□ Minimiser l'impact spatial terrestre : favoriser les projets d'éoliennes en mer

L'éolien en mer est privilégié par les associations, les services de l'État¹³⁴ et certains élus locaux. Cette forme de régulation, proposée par certains, ne fait que déplacer les conflits. L'article du 07 décembre 2001 dans le *Midi Libre* fait part d'un projet éolien en mer, au large du Grau-du-Roi. Les premières polémiques se font entendre alors que rien n'est sûr et que les projets sont encore à l'étude. Mais déjà, les maires et les pêcheurs expriment leurs réticences malgré leur ouverture au dialogue.

Un appel d'offres est lancé à l'automne 2003 en application de la loi du 18 février 2000, par le ministre de l'industrie et relatif à l'implantation de centrales éolienne en mer au large des côtes françaises métropolitaines pour une puissance cumulée de 5000 MW. Une autorisation de produire de l'électricité est attribuée aux projets sélectionnés. L'ADEME et l'IFREMER travaillent ensemble pour déterminer les zones favorables à la production d'énergie en mer. Après cette étude, les opérateurs proposent un projet. Finalement, un seul opérateur candidate en Languedoc-Roussillon, il s'agit de la Compagnie du Vent associé à Shell Renouvelables. Plusieurs réunions se mettent en place entre les décideurs locaux, les pêcheurs et les opérateurs. Un Comité Local d'Information et de Consultation (CLIC) s'organise pour limiter les oppositions.

Alors que le maire de Port-la-Nouvelle se révèle tout à fait favorable à l'implantation d'une ferme éolienne au large des côtes de la commune, le site de la commune n'est pas retenu du fait des contraintes techniques. L'installation des aérogénérateurs devient trop coûteuse et compliquée car la profondeur atteint les 40 mètres. Le large de Vias, Portiragnes et Agde est retenu. Le projet d'implantation à 4 à 6 kilomètres du rivage avec 34 éoliennes et une puissance totale de 102 MW a déjà un nom « le parc du Libron ». Les pêcheurs sont fortement concernés par l'implantation des éoliennes en mer. Si celles-ci peuvent constituer des obstacles à la navigation et à la pêche, elles forment également un récif artificiel favorisant la

¹³⁴ Un schéma de référence pour l'implantation d'éoliennes en mer est réalisé par le Service Maritime de la Navigation.

reproduction des espèces. Certains privilèges convaincants semblent donc fortement atténuer les oppositions. En ayant la possibilité de devenir actionnaires, les pêcheurs sont ainsi totalement intégrés au projet. Les lobbyings sont maîtrisés en amont par des avantages économiques et politiques qui forment les outils de régulation de ce conflit. Les conflits entre les acteurs décisionnels et les acteurs économiques les plus impliqués se régulent donc largement en amont de l'aménagement. Reste la population et les associations... qui ont un pouvoir très limité. L'absence d'une réelle opposition organisée facilite les arrangements entre acteurs économiques et politiques.

Qu'en est-il en aval du projet ? Nous ne pouvons l'étudier sur le Languedoc-Roussillon puisque le Ministère de l'Industrie n'a sélectionné qu'un seul projet d'implantation d'éoliennes en mer (en Seine-Maritime). Le projet de parcs éoliens en mer a suscité des débats, même si ce projet est avorté rapidement. L'étude de la situation révèle l'existence de plusieurs processus de régulation, qui se complètent.

e/ Conclusion

À l'échelle locale, l'implantation des éoliennes est dictée par des conditions naturelles et par des enjeux économiques. L'aménagement du territoire est ainsi fortement contraint par cette logique. Les processus conflictuels en sont largement affectés. Les porteurs de projets d'implantation conduisent leur démarche dans une logique industrielle et c'est l'approche économique qui guide leur recherche de site d'implantation. Ils doivent offrir la double caractéristique de présenter un potentiel éolien (qui détermine la production électrique escomptée) et de se trouver à proximité des infrastructures de transport d'électricité (poste électrique notamment) car il est généralement admis qu'au-delà de 12 kilomètres, le raccordement électrique, à la charge du producteur, est alors trop coûteux.

Dans la détermination des meilleurs sites, il est aussi important de prendre en compte l'impact paysager, l'apport du projet à la politique énergétique et au développement du territoire, ainsi que des considérations intercommunales. De fait, l'implantation d'un champ d'éoliennes nécessite une approche supra-communale afin d'appréhender globalement les différents impacts et les retombées économiques pour les collectivités concernées. Sans quoi des contestations et oppositions peuvent être avancées à propos de considérations fiscales, de déséquilibres dans la répartition des contraintes, etc. Cependant, les conflits d'usage subsistent, et ce, malgré les nouvelles dispositions réglementaires (étude d'impact, enquête publique, permis de construire) qui favorisent une meilleure réflexion autour des projets

éoliens. Le point de vue des uns, pour qui l'éolien est un outil au service du développement des territoires, se confronte à d'autres, pour qui ces aménagements portent atteinte au cadre de vie.

* *
 *

Ces exemples révèlent que l'action collective dynamise les territoires en faisant appel à des réseaux officiels organisés (Commission Supérieure des Sites, administrations), et des réseaux plus informels (population locale). Ces conflits sont donc créateurs de liens sociaux qui naissent dans l'opposition et dans l'engagement collectif.

Les maires apparaissent comme l'élément central des conflits liés à l'urbanisation, néanmoins, ils ne s'impliquent pas toujours de la même façon. Les conflits d'usage liés à un type d'urbanisation reflètent cet aspect. Nous pouvons en effet nous interroger sur les processus conflictuels d'un phénomène urbanistique particulier : la cabanisation.

*
* *

3.2. Le phénomène de cabanisation

En Languedoc-Roussillon, la consommation d'espaces liés à l'urbanisation a progressé de 26% en quinze ans. Cette région connaît une urbanisation diffuse sur des espaces sensibles et est de ce fait un terrain d'étude approprié concernant les conflits d'usage liés à un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur aujourd'hui en terme d'aménagement et de gestion des usages. Il s'agit de la cabanisation, entendue comme l'occupation illégale d'un espace par des personnes logeant de façon temporaire ou permanente dans des habitats précaires ou tout-confort non soumis aux règles d'urbanisme. Ces lieux sont communément appelés « cabanes », mais regroupent tout un panel de constructions, de la baraque de pêcheur à la villa en passant par les abris, lieux de dépôts ou encore camping-car stationnant sur un même site de manière pérenne. Les propriétaires sont appelés « cabaniers », « baraquiers », on relève également l'emploi du terme « cabanoniers ». La cabanisation est un terme très général qui semble parfois mal approprié puisqu'on y inclut également les villas illégalement construites, et qui n'ont rien à voir avec les « cabanons » réalisés avec des matériaux de récupération. Certains prennent en considération uniquement les cabanes de type ancestral et à valeur patrimoniale, d'autres s'intéressent à la cabanisation dans le sens large du terme. Nous nous situons dans la deuxième approche.

Toutes les cabanes ne sont pas illégales. Certaines ont acquis un statut licite (les cabanes de l'Arnel à Palavas), mais restent ainsi dénommées. D'autres bénéficient d'un flou juridique, comme les mobilhome dans les campings. D'après les lectures et les entretiens réalisés sur ce sujet, c'est l'expression « domiciliation » ou « résidentialisation » dans les campings qui est le plus employée pour nommer ce phénomène. En prenant une définition très large de la cabanisation, nous intégrons également ce type d'habitat dans la problématique que nous allons détailler.

La cabanisation fait donc l'objet d'un conflit qui se manifeste de façon plus ou moins virulente selon les espaces et le temps. Il oppose principalement deux types d'acteurs : les cabaniers et les autorités publiques, mais en implique beaucoup d'autres. La régulation du conflit devient un véritable enjeu pour l'avenir du littoral de la région et favorise de nouvelles formes de gestion de l'espace.

Au regard des entretiens, de nos déplacements sur le terrain et de nos lectures, nous distinguons deux grandes catégories de cabanes : les plus anciennes, qui datent du début du

XX^{ème} siècle et d'avant, et celles qui sont plus récentes, regroupant les caravanes, mobilhome, pré-fabriqués, et les anciennes cabanes ayant subi plusieurs travaux de bétonisation.

3.2.1. Émergence du conflit

Le conflit opposant les baraquiers à l'État a véritablement émergé dans les années 1960, et réapparaît depuis le début du XXI^{ème} siècle. Ces phases de conflits coïncident avec les missions interministérielles lancées par l'État : Mission Racine dans les années 1960, Mission Littoral aujourd'hui. Le parallèle entre ces phases de conflits et l'engagement fort de l'État dans les politiques d'aménagement du littoral de la région est-il fortuit ?

3.2.1.1. Origine du conflit

a/ Une pratique traditionnelle

La cabanisation est issue d'une pratique traditionnelle et culturelle : celle de la pêche et de la chasse. Les baraques de pêcheurs implantées aux bords des étangs et de la mer constituaient un lieu de travail, un outil pour les activités halieutiques (Photo 5). « *Les pêcheurs y passaient la semaine, ne rentrant au village que le dimanche* » (Jaquelin et Rotschi, 2005, p.2). Ces constructions légères et précaires sont autorisées sur le domaine public maritime pour les nécessités de la pêche depuis 1691 par l'ordonnance royale de Colbert. Ces baraques deviennent un habitat permanent pour plusieurs pêcheurs, une résidence secondaire pour d'autres.

Photo 5 : Cabanes de pêcheurs à Le Barcarès, après 1945



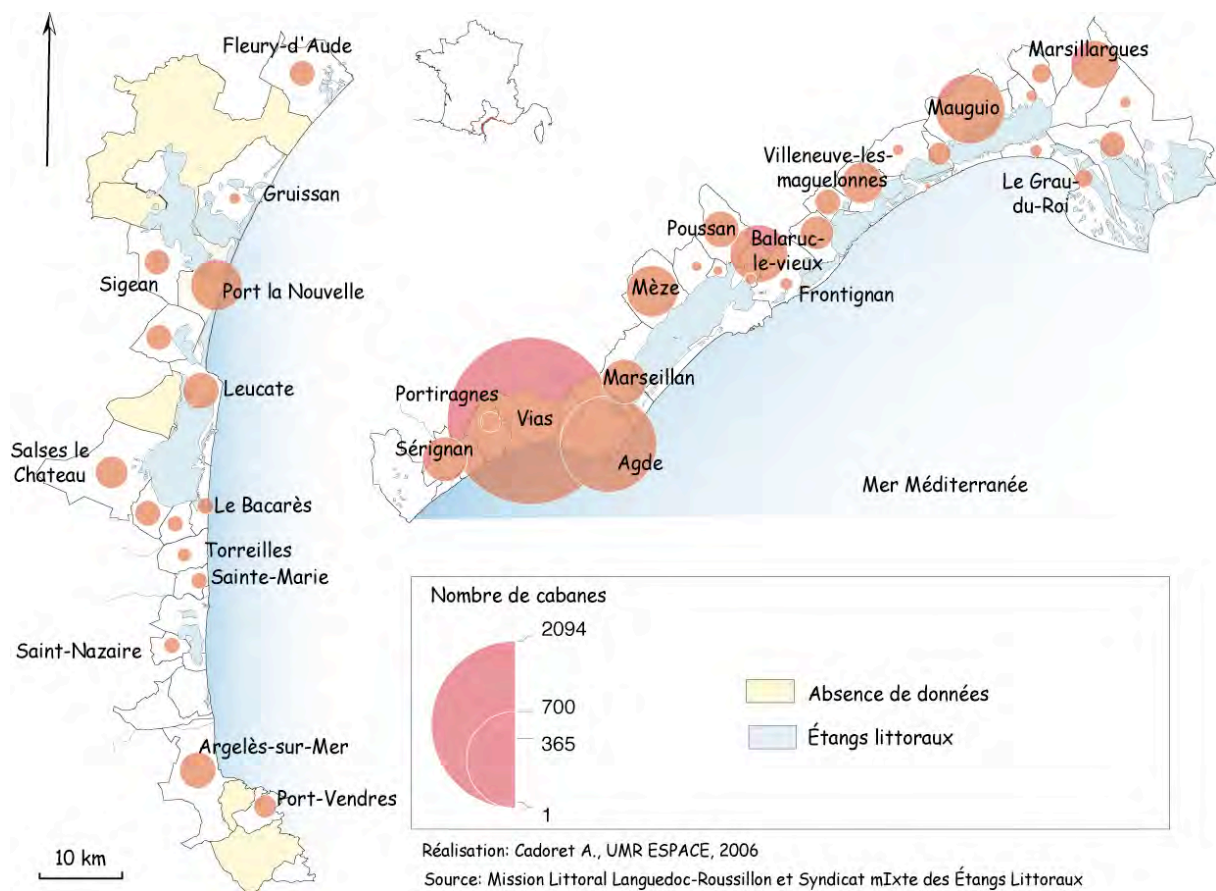
Photo de Bataille, tiré de Jaquelin et Rotschi, 2005, p.4

D'autres cabanes s'implantent au début du XX^{ème} siècle près des canaux (étang de l'Or) et abritent le matériel de pêche et de chasse, voir même des chevaux. Le plus souvent

construites avec des matériaux de récupération, elles deviennent au fil du temps des lieux d'habitations permanentes. Il en est de même pour l'occupation en saison estivale du mazet agricole par leurs propriétaires et leurs amis et qui est devenu au fil des décennies une pratique traditionnelle. Le phénomène s'intensifie à la moitié du XX^{ème} siècle par l'installation saisonnière d'une caravane ou d'un mobilhome qui s'est révélée pérenne sur bien des parcelles¹³⁵. Le changement de fonctionnalité de l'habitat est un élément déclencheur d'un conflit latent depuis des années.

L'augmentation de la population sur les espaces littoraux s'accompagne en effet d'une croissance de l'urbanisation qui est parfois mal maîtrisée car elle s'étend sur des espaces non-constructibles. La plaine littorale accueille 15% de cabanes en plus entre 1990 et 2000, au détriment d'espaces ruraux. Les communes littorales de l'Hérault sont celles qui concentrent le plus de cabanes avec plus de 4 600 constructions illégales (Carte 7). Trois communes de ce département (Vias, Agde et Mauguio) regroupent 57% des cabanes du littoral de la région.

Carte 7 : Nombre de cabanes par commune littorale du Languedoc-Roussillon (estimations en 2004)



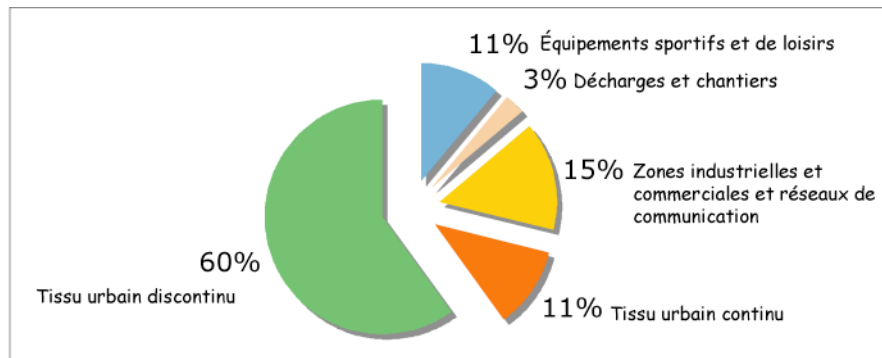
¹³⁵ Sont considérés comme une forme de cabanisation dès lors que la durée de stationnement dépasse trois mois par an.

Aujourd'hui, la cabanisation est une mosaïque d'habitats, anciens ou récents, précaires ou luxueux, située sur des parcelles privées, communales, publiques ou sur des sites classés et accueillant une population hétéroclite. L'élément déclencheur du conflit actuel est l'accroissement du nombre de cabanes, l'extension des cabanes existantes et la résidentialisation des cabanes.

b/ Le mitage de l'espace rural

La pression démographique et l'attractivité du littoral ont favorisé un changement d'usage du foncier, entraînant la diminution des terres agricoles, le mitage de l'espace, et une forte spéculation foncière. Entre 1975 et 1990, les espaces ruraux de la frange côtière régionale de 10 kilomètres ont connu une artificialisation de 3710 hectares. Parmi ces surfaces artificialisées, 2538 hectares concernent des terres agricoles dont 1462 ha de vignobles et 1172 hectares de milieux « naturels »¹³⁶. De manière disséminée, les parcelles passent d'une fonction agricole à une fonction urbaine, par un tissu urbain discontinu qui renforce le mitage de l'espace (Graphique 9).

Graphique 9 : Répartition des surfaces littorales artificialisées en Languedoc-Roussillon en 1990



D'après les données du Groupement de la statistique publique en Languedoc-Roussillon

Cette urbanisation légale s'accompagne d'une urbanisation illicite. Les contraintes de plus en plus fortes sur les espaces littoraux ont contribué au développement d'une urbanisation diffuse et illégale. En effet, les zones constructibles deviennent rares par endroits

¹³⁶ Les terres agricoles de cet espace en 1990 représentent 100 179 hectares et les forêts, surface en eau, zones humides et autres milieux « naturels » représentent 73 208 hectares. (Données du Groupement de la Statistique Publique en Languedoc-Roussillon.)

du fait de la Loi Littoral, mise en application en 1989, et des contraintes réglementaires liés aux espaces protégés. De fait, les zones à bâtir se vendent de plus en plus cher. Le prix au mètre carré des terrains à bâtir entre 2000 et 2002 a augmenté de 29% en moyenne annuelle sur le littoral du Languedoc-Roussillon, et a très fortement augmenté en dehors des zones urbaines, notamment dans l'Hérault (+88%) (Tableau 17). « *La rentabilité des terres agricoles a tendance à diminuer. Mieux vaut vendre un terrain à bâtir que produire de la vigne* »¹³⁷.

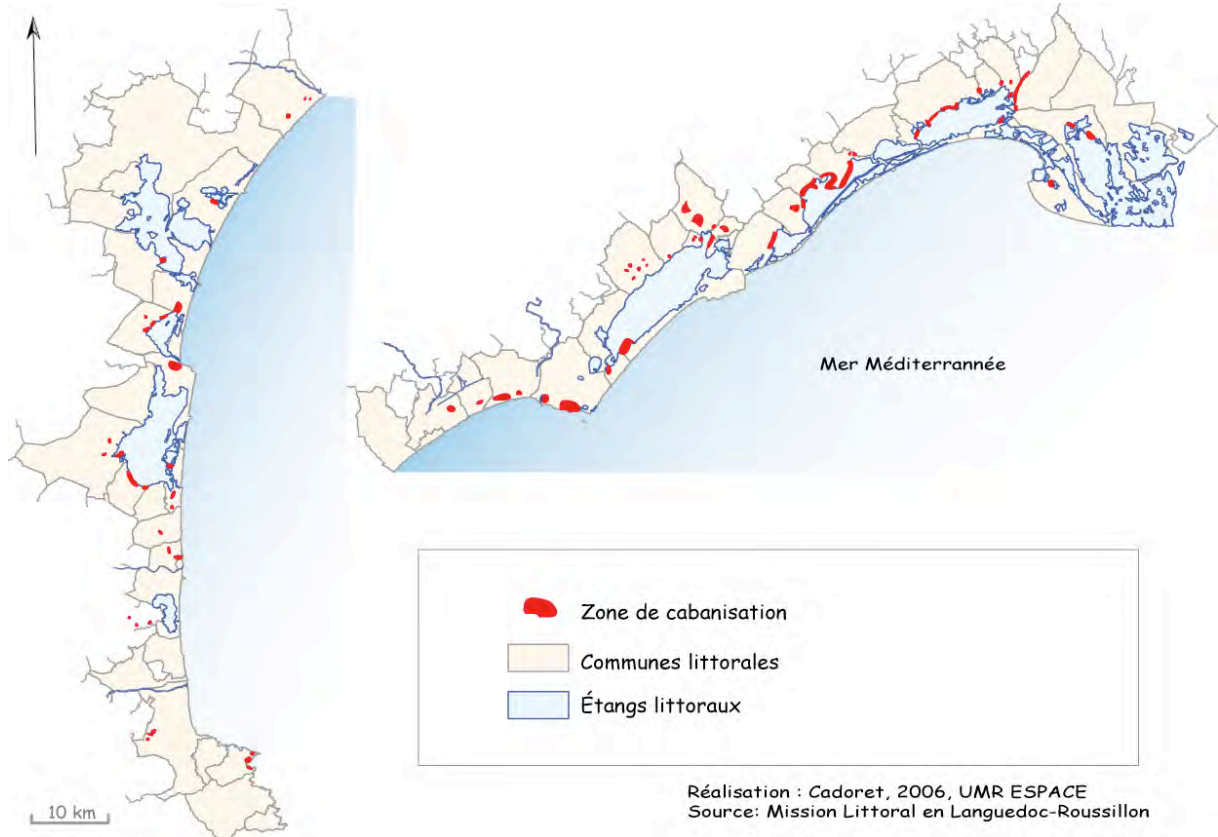
Tableau 17 : Évolution du prix des terrains à bâtir entre 2000 et 2002

	Evolution 2000 - 2002	
	En valeur absolue (€/m ²)	En moyenne annuelle (%)
REGION	+10	+21
LITTORAL	+21	+29
AIRES URBAINES		
Alès	+5	+38
Béziers	+13	+27
Carcassonne	+2	+10
Montpellier	+16	+19
Nîmes	+16	+40
Perpignan	+9	+14
HORS AIRES URBAINES		
Gard	+21	+73
Hérault	+34	+88
PO	+6	+12

DRE-LR d'après les données de Notaires de France –PERVAL

L'obtention d'un permis de construire s'avère de plus en plus complexe. Aussi, les installations saisonnières et mobiles ont fleuri dans l'espace rural et deviennent petit à petit pérennes. La cabanisation se répartit de manière plus ou moins diffuse sur les communes littorales (Carte 8).

¹³⁷ Propos de Traver Roland, directeur départemental de la SAFER, paru dans le *Midi Libre* du 17 avril 2003.

Carte 8 : Localisation des cabanes sur les communes littorales du LR

Les cabanes se situent plus particulièrement sur les bordures des étangs littoraux et s'agglomèrent à 90% comme des zones tampons entre les stations touristiques. « *Le regroupement est un trait caractéristique. Il s'explique bien souvent par le morcellement de vastes parcelles appartenant à un propriétaire foncier, agriculteur la plupart du temps, et la vente de ces petites parcelles, d'où une synergie entre la cabanisation et la déprise agricole* » (BRL, 2004, p.14).

c/ Des habitats multifformes

Des abris anciennement destinés au matériel de pêche et de chasse sont colonisés et transformés en habitats précaires, occupés temporairement (résidence secondaire) ou de façon permanente. L'extension des bâtiments déjà existants permet en effet aux cabanes de se transformer en de véritables villégiatures, avec piscine et raccordement aux services (Photo 6).

Photo 6 : Cabane avec piscine et satellite (Mauguio)



Cadoret A., juillet 2005

Avoir sa « cabane » dans un cadre rural séduit et se vend cher (« des valeurs de transaction sont parfois données entre 140 et 200 000 euros » (BRL, 2004, p.16). Les constructions sans permis de construire augmentent fortement sur des parcelles privées qui ont été morcelées. Ce phénomène se développe également sur les terrains communaux, des sites classés ou sur le domaine public (Photo 7 et Photo 8).

Photo 7 : Cabane en construction sur le DPM (Marseillan)



Cadoret A., mai 2005

L'offre en logement ne répond pas à la demande et les prix des terrains sont très élevés. La cabanisation traduit alors parfois un malaise social car des populations plus pauvres vont s'installer sur des terrains qui ne leur appartiennent pas toujours comme sur le Domaine Public Maritime à Marseillan par exemple (Photo 8).

Photo 8 : Mobilhome transformé en habitat permanent sur le DPM

À Marseillan



Cadoret A., mai 2005

À Villeneuve-les-Maguelonnes



Cadoret A., décembre 2005

La cabanisation se rencontre également dans les campings où de nombreux mobilhome sont occupés de façon permanente. Un véritable marché s'est ouvert dans ce domaine. Ce phénomène de sédentarisation dans les campings est une forme de cabanisation plus récente qui soulève plusieurs interrogations au niveau social et juridique (cf. p.244).

Les acteurs en possession d'une « cabane » sont donc hétéroclites. En effet, la cabanisation regroupe plusieurs acteurs qui n'ont pas le même type d'occupation de l'espace. La cabane est un lieu de vacances ou de repos pour certains (Photo 9), un lieu de vie pour d'autres, un simple abri ou lieu de dépôts pour d'autres encore (Photo 10).

**Photo 9 : la cabane : lieu poétique
(Villeneuve-les-Maguelonnes)**



Cadoret A., décembre 2005

**Photo 10 : La cabane : lieu de dépôts
(Mauguio)**



Cadoret A., juillet 2005

La cabanisation est un phénomène englobant une grande diversité de formes et de situations. Comme les photos précédentes le montrent, il existe une grande hétérogénéité dans les types de cabanes. Selon l'étude commandée par la Mission Littoral en Languedoc-Roussillon, plus de 5000 cabanes ont été dénombrées sur 80% des communes littorales de la région. « Près de 30% sont utilisés à des fins de résidence principale, 2% connaissent une pratique traditionnelle, les deux tiers sont utilisés comme résidence secondaire » (BRL, 2004, p.2). Leur répartition spatiale est tout aussi hétérogène (Fabrega, 2003 ; Jaquelin, 2005).

Alors que le phénomène est ancien, il suscite de nouveau l'intérêt des acteurs publics. Les cabanes faisant partie du paysage et témoignant de la tradition locale, elles sont tolérées

dans la mesure où le phénomène reste modéré et ne constitue pas une menace importante pour l'environnement littoral. Cependant, l'agrandissement des cabanons en de véritables villas et l'apparition de nouvelles constructions illégales réveillent la conscience juridique d'un État jusque-là conciliant et alarment des citoyens attentifs à la fragilité du littoral. Les cabaniers sont donc la cible de l'État résolu à maîtriser le phénomène et à faire respecter la loi. Le conflit latent depuis des années se manifeste alors, entraînant de nombreux acteurs dans un processus conflictuel complexe où les réseaux sociaux ont un rôle prépondérant.

Plusieurs engagements sont pris de la part des autorités et font émerger un conflit urbanistique, environnemental, architectural, politique et social. L'ampleur du phénomène et sa complexité en terme de stratégies d'acteurs et de pratiques territoriales offrent un cas d'étude tout à fait pertinent. La cabanisation est un phénomène complexe qui résulte d'une combinaison de facteurs. L'enjeu actuel et futur concerne la maîtrise de cet urbanisme sauvage pour éviter un mitage irréversible de l'espace littoral.

3.2.1.2. Les formes d'émergence du conflit

Le conflit apparaît par l'engagement des autorités publiques dans les procédures juridiques pour le respect de la loi. Les espaces non-constructibles où se situent les cabanes sont définis comme tels selon les critères juridico-administratifs qui précisent le cadre réglementaire du littoral. L'un d'entre eux date de 1681 et concerne l'inaliénabilité du Domaine Public Maritime, c'est-à-dire du bord et du rivage couvert et découvert par la mer, et le sol et sous-sol de la mer jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 miles). Les schémas d'aménagement (les plans d'occupation des sols (POS), devenus aujourd'hui plans locaux d'urbanisme (PLU) ; plan de prévention des risques (PPR), etc.), les lois (Loi Littoral) et les réglementations spécifiques à la protection des espaces naturels sensibles (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.) précisent les zones où les constructions sont limitées, soumises à autorisation pour une durée définie, ou interdites. Que les cabanes soient présentes sur un terrain privé, appartenant à l'État ou à la commune, elles sont en situation illégale car elles transgressent le code de l'urbanisme, ce qui constitue un délit pénal.

Si le phénomène de cabanisation a pris une telle ampleur, c'est aussi parce que rares sont les sanctions qui ont été retenues contre les cabaniers. Précisons que la commune n'est responsable des illégalités commises en terme d'urbanisme sur son territoire que depuis 1983.

Le transfert de compétences autorise le maire à délivrer des autorisations de construire depuis cette date seulement. Certains maires ont engagé pourtant plusieurs contentieux d'urbanisme, comme à Vias. Cependant, sans appui étatique, sans réelle volonté politique, les suites données aux procès-verbaux tournent court. Aussi, l'intervention de l'État dans un conflit amorcé localement entre certains maires et cabaniers apporte une autre dimension au conflit. La presse régionale et locale ne relate les événements que depuis 2003, époque de mises en demeure par le préfet de démolition des cabanes. Le conflit émerge donc véritablement quand l'État s'investit du phénomène.

L'État souhaite réaffirmer son autorité en appliquant strictement la loi. La rupture brutale entre le laisser-faire et l'engagement dans des procédures juridiques marque un tournant dans la politique de l'État et suscite l'incompréhension des cabaniers et de la population locale. À titre d'exemple, citons la mise en demeure par le préfet de démolir 70 des cabanes du site de la *Sagna dal Deves*, sur les rives de l'étang de Salses-Leucate le 07 mai 2003. Vécue comme un « choc »¹³⁸ par les cabaniers et les habitants de Salses, cette décision suscite une opposition locale qui s'organise en « Association Baraques et senills¹³⁹ pour la protection, la sauvegarde, la conservation et l'embellissement des baraques de l'étang de Salses ».

En ne prenant en considération que la dimension législative, l'État s'engage dans des procédures juridiques en ne tenant pas compte de la dimension sociale et culturelle qui régit les sites de cabanisation. La décision juridique ne résout pas le problème, elle suscite au contraire des controverses et des oppositions locales. L'arme juridique utilisée par l'État et ses représentants s'avère inefficace pour réguler le phénomène de cabanisation. Elle provoque l'émergence de plusieurs conflits locaux (Salses le Château, Vias, Beauduc dans les Bouches-du-Rhône) qui sont relatés dans la presse régionale. Les articles évoquent l'organisation des cabaniers en associations et les arguments des parties opposées. La majorité conclut sur la complexité de la gestion du phénomène par les pouvoirs publics et le temps certainement très long qu'il faudra pour réguler les problèmes soulevés par ce mode d'habitat. En effet, si la problématique générale est similaire sur tous les espaces cabanisés, les situations locales sont différentes. La volonté politique des maires diverge selon leur lien à « l'esprit des cabanes », ou en fonction des stratégies politiques plus globales, ou encore en fonction des moyens qu'ils ont à disposition pour maîtriser le phénomène.

¹³⁸ Termes employés plusieurs fois dans l'article de *L'Indépendant* du 29 mai 2003, « Menace de démolition de baraques à l'étang ».

¹³⁹ Terme catalan désignant la *phragmite communis*, la sagne ou roseaux du marais.

L'État met un certain temps à réagir et le fait brutalement avec les armes juridiques dont il dispose. Son implication a une répercussion territoriale. Les multiples procédures contentieuses menées par les communes sont les manifestations de conflits locaux qui vont former un conflit plus général qui va se jouer à une échelle plus large. La sphère spatiale et sociale s'élargit considérablement puisque les conflits locaux se transforment en une lutte plus globale contre l'urbanisme sauvage.

L'État applique plus strictement la loi car les considérations locales semblent plus éloignées que pour les maires. Serait-ce une sorte d'acceptabilité de la violation de la loi ou une réelle impuissance face à l'accélération du processus de cabanisation qui explique l'attitude plus modérée des élus locaux? Quoiqu'il en soit, l'intensification du phénomène met de plus en plus en cause leur inertie. L'État intervient alors par le biais de la Mission Littoral dans les affaires communales. Plusieurs projets pilotes sont lancés, dont un concerne la cabanisation. L'engagement de l'État se traduit par la dotation aux élus locaux d'outils et de moyens nécessaires pour maîtriser le phénomène.

Les premières formes d'émergence du conflit sont donc les contentieux. Or, la politique d'arbitrage juridique se trouve confrontée à des situations locales particulières qui font repenser le mode de régulation. L'État se retranche derrière la législation mais l'application des lois se heurte aux pratiques traditionnelles. Le processus conflictuel évolue peu à peu en fonction de la mobilisation des acteurs et de leurs stratégies ainsi qu'en fonction de l'intervention de nouveaux acteurs. Chacun défend ses positions et le patrimoine et l'environnement deviennent les objets des contestations.

3.2.2. Les arguments

D'un côté, les cabaniers sont accusés non seulement d'occuper illégalement l'espace, mais également d'être source de nuisances environnementales (eaux usées rejetées directement dans le milieu, etc), et de susciter des problèmes de responsabilités des pouvoirs publics car les lieux occupés sont sujets aux risques d'inondations et d'incendies¹⁴⁰. Les cabaniers quant à eux défendent un patrimoine historique, un art de vie et une tradition et

¹⁴⁰ 65% des cabanons sont soumis à des risques d'inondations en Languedoc-Roussillon.

réfutent l'accusation de dégradation du littoral. Au contraire, ils mettent l'accent sur l'entretien du milieu qu'ils assurent.

3.2.2.1. Inadéquation entre les enjeux urbanistiques et environnementaux et la cabanisation

Plusieurs arguments sont avancés par les autorités publiques contre les cabaniers. La première est évidemment l'occupation illégale d'un terrain ou la construction sans autorisation. La menace d'inondation et d'incendie, l'atteinte aux paysages, à la flore et à la faune, la pollution du milieu et l'insalubrité, sont les autres arguments invoqués par les services de l'État.

a/ L'occupation sans titre et les travaux non autorisés

Les cabanes implantées sur le domaine public maritime ne font pas l'objet de ce délai de prescription. Elles sont soumises à la législation qui date de 1681 et qui définit l'inaliénabilité du domaine. Les constructions sont possibles si elles font l'objet d'un titre de concession et/ou si elles sont démontables. Dans le cas contraire, la loi s'applique sans autres considérations.

Cependant, concernant les cabanes implantées dans des zones où s'appliquent les restrictions de constructions définies par la Loi Littoral (article L.146-6 du Code de l'urbanisme), les cabaniers précisent que la loi n'est pas rétroactive et que les constructions antérieures à 1986 ne peuvent être détruites. Par contre, les nouvelles constructions et les travaux d'extension des cabanes sans autorisation font l'objet d'une infraction au Code de l'urbanisme (articles L.422-1 et suivants et R. 421-1 et suivants). « *Les caravanes qui perdent leur mobilité sont assimilées à une construction et entrent de ce fait dans le champ d'application du permis de construire* » (BRL, 2004, p.9). Pourtant, les cabanes s'agrandissent et prolifèrent. Une des raisons est la suivante : si dans une période de trois ans aucune infraction n'est relevée par les autorités compétentes, la démolition n'est plus envisageable. C'est la raison pour laquelle le phénomène de cabanisation ne peut se résoudre uniquement devant les tribunaux.

b/ Le risque d'inondation et d'incendie

Selon l'étude réalisée par la Mission Littoral, 65% des cabanes, parmi lesquelles 75% sont des résidences permanentes, se situent en zone inondable. 10% sont concernées par le risque d'incendie. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les élus locaux, chargés d'assurer les secours et responsables du danger encouru par les populations. Les aménagements réalisés par les cabaniers pour se protéger des inondations témoignent de la conscience du risque (Photo 11 et Photo 12). Pourtant, l'accès aux cabanons suscitant quelques aménagements, la circulation des eaux s'en trouve quelque peu perturbée, et accentue les risques d'inondation.

Photo 11 : aménagements contre les inondations (Mauguio)



Cadoret A., juillet 2005

Photo 12 : aménagements et circulation des eaux (Mauguio)



Cadoret A., juillet 2005

Soutenues par la Mission Interministérielle, plusieurs communes réalisent un plan de prévention des risques inondation (PPRI)¹⁴¹, outil de l'État « *destiné à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par une inondation* ». Les PPRI ont pour finalité :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- de réduire la vulnérabilité des installations existantes ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues

Ce document est opposable aux tiers, et constitue ainsi une autre arme juridique de lutte contre la cabanisation, soutenu par l'État.

¹⁴¹ Le Plan de Prévention des Risques est régi par la Loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16.

Plus que les nuisances environnementales, c'est la question de la responsabilité des maires qui constitue le véritable enjeu actuel à l'échelle politique communale.

c/ L'atteinte aux paysages et aux écosystèmes

Nous l'avons mentionné précédemment, deux baraques sont inscrites à l'inventaire Monuments Historiques de France. L'intérêt patrimonial de certaines cabanes est donc avéré. Cependant, certaines formes de cabanisation sont considérées comme des « *verrues* », des « *bidonvilles* » « *enlaidissant le décor* »¹⁴². La prolifération de caravanes et la bétonisation des constructions marquent fortement le paysage. Le changement de matériaux dans la construction ou l'extension des cabanes pousse Jaquelin, conseiller pour l'ethnologie à la DRAC, à employer le terme de « *décabanisation* ».

L'installation de mobilhome ou caravane dans les sites classés s'intègre mal dans le paysage d'un milieu « naturel » remarquable, et accentue le mitage de l'espace. Elle constitue une atteinte au paysage et aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement qui « *permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire* » (Loi du 2 mai 1930). La cabanisation dans ces sites est donc interdite car elle est susceptible de modifier ou de détruire les espaces à haute valeur écologique et paysagère.

La situation des cabanes dans des zones d'intérêt écologique est également susceptible de perturber les écosystèmes. Les inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), les zones d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) et les zones de protection spéciales (ZPS) n'ont aucune valeur réglementaire mais soulignent les richesses écologiques du littoral dont la conservation est primordiale. La superposition entre des zonages d'inventaires et des sites classés avec les sites de cabanisation permet de mettre en évidence les zones écologiquement vulnérables à la pression de l'urbanisme sauvage.

La pollution du milieu par les rejets d'eaux usées et de déchets pose un réel problème sanitaire et écologique. Pollution visuelle et olfactive, les rejets perturbent la qualité paysagère et suscitent des interrogations en terme de salubrité (Photo 13). D'après l'étude réalisée pour la Mission Littoral, 5% des cabanes sont reliées à un réseau d'assainissement.

¹⁴² Propos recueillis dans la presse régionale (*Midi Libre*, 28 février 1996 et 17 avril 2003)

Photo 13 : La pollution du milieu près des sites de cabanisation



Photos : CAUE, 2004

Ces nouvelles formes paysagères sont loin de satisfaire les autorités publiques et déplaisent à d'autres usagers. Les difficultés d'accès aux sites de cabanisation et leur caractère peu visible (77% des cabanes sont éloignées des villes et près de 60% des chemins d'accès sont en terre et peu aisés) ont sans doute permis un certain laxisme quant à la réaction face à ce phénomène. Pourtant, les armes juridiques justifiant les arguments des autorités publiques ne manquent pas, comme nous pouvons le constater sur ce tableau de synthèse.

Il y a donc inadéquation entre les enjeux environnementaux et urbanistiques et la cabanisation. Pour contrer les arguments énoncés par les pouvoirs publics, les cabaniers s'organisent et revendiquent leur pratique territoriale.

3.2.2.2. Inadéquation entre rigidité des lois et valeurs sociales

Les cabanes à vocation résidentielle sont au cœur des débats actuels. Les cabaniers s'organisent pour défendre leur bien et leur espace de vie. Cependant, il existe plusieurs types de cabanes... et de cabaniers : Des pêcheurs qui ont passé leur vie dans les cabanons aux populations défavorisées qui habitent dans des caravanes, en passant par les riches propriétaires de villas, les catégories socioprofessionnelles sont hétéroclites. Les arguments mis en avant diffèrent donc selon les intérêts des cabaniers. Cependant, au regard de la presse régionale et des entretiens formels et informels, on relève une similitude dans les raisons qui poussent les cabaniers à se défendre. Cela va au-delà de la simple perte d'un bien matériel.

L'analyse de la presse régionale offre un aperçu tout à fait révélateur de « *l'esprit des cabanes* » mis en avant par les cabaniers et leurs représentants qui s'efforcent de faire valoir

un droit issu d'une « *tradition* » pour assouplir la rigidité législative qu'imposent les autorités publiques. Le vocabulaire des gens des cabanes, recueilli dans la presse et lors des entretiens formels et informels, apporte un élément de compréhension à la dimension socio-culturelle et affective qui caractérise certains sites de cabanisation. Lieu de vie, de repos ou de détente, séjourné de manière occasionnelle ou permanente dans une cabane traduit un « *mode de vie symbole de liberté* » et « *sans contrainte* ». Les cabanons « *retracent une façon de vivre, une culture* », « *témoignage vivant de l'histoire de l'étang* », ils représentent l'« *héritage d'un mode de vie spécifique aux gens du pays* » et en cela, ils représentent un « *patrimoine culturel* » « *qu'il faut absolument préserver* ». Ces morceaux choisis soulignent le « *lien affectif et social* » qui lie les cabaniers entre eux et avec leur espace.

Si l'aspect patrimonial a toutes les raisons d'être mis en avant par certains cabaniers ou défenseurs des cabanes, il est plus difficile d'en faire de même pour d'autres. Pourtant, si cet argument n'est pas toujours le principal, les raisons qui mobilisent les cabaniers semblent les mêmes : garder un espace de vie ou de loisir, un usage de l'espace particulier car affectivement très fort. En plus du lien à la cabane, le lien aux gens qui y habitent ou qui y séjournent et à l'espace environnant est particulièrement important. Les sites de cabanisation, anciens ou plus récents, sont chargés en symboles pour les habitants et constituent un lieu de mémoire. En cela, ils forment des territoires à part entière. La menace de démolition des cabanes provoque alors une peur de « *déterritorialisation* » et donc une atteinte à l'identité des cabaniers. La phrase d'un cabanier de l'étang de Salses-Leucate concernant sa cabane est explicite : « *j'y suis très attaché, elle représente toute ma vie* », ou celle d'un pêcheur à Lunel « *Y'a 16 ans que j'habite en cabane...hé bé, c'est chez moi* »¹⁴³.

La solidarité des cabaniers face au pouvoir législatif des autorités publiques s'illustre par la création d'associations de défense des cabanes (65% des cabaniers sont regroupés en associations¹⁴⁴). Les formes d'émergence du conflit ont donc contribué à renforcer des territoires préexistants.

Parmi les formes de cabanisation récente, il en est une qui se distingue par les revendications et par l'habitat. Une rupture, sensible dans le discours des cabaniers, se renforce entre les habitants des cabanes en dur aux allures de villas et les autres. S'apparentant à des lotissements, les revendications de ces « *cabaniers de luxe* » s'orientent vers une reconnaissance en tant que citoyens *comme les autres*, payant des impôts et accédant

¹⁴³ Propos d'un cabanier recueilli en juin 2002 au cours du tournage du film *A la revoyure ! Joseph le Cabanier* réalisé par Bazin et Jacquelin, 2003

¹⁴⁴ d'après l'étude réalisée pour la Mission Littoral

aux services d'électricité et d'assainissement. Ces lieux sont considérés par certains comme vidés des valeurs qui animent « *l'esprit des cabanes* ».

Les espaces cabanisés forment de nouvelles formes urbaines en milieu rural. Ils constituent de véritables quartiers avec un mode de vie spécifique et rythmé par les saisons. Les difficultés d'accès aux sites des cabanes sont un gage de quiétude. « *Maintenir un accès difficile est, pour eux, une façon de préserver leur tranquillité* » (Vakhnovsky et Jaquelin, 2005, p.5). En effet, 98% des chemins ne sont pas d'accès aisés.

Les cabaniers réfutent l'argument de dégradations paysagères en justifiant l'intégration des cabanes dans le paysage par des plantations et l'entretien du milieu. Ils expliquent leur point de vue en précisant, je cite : « *Nous avons installé des forages et ça nous a permis de planter des arbres et des fleurs. Maintenant, on ne voit même plus les baraques* ». « *Il n'y aucune nuisance à l'environnement. Au contraire, nous l'embellissons* ». En s'entourant de hautes verdure, ils marquent une frontière territoriale, privative ou collective selon les sites de cabanisation. Cette rupture traduit une appropriation de l'espace, et prend aussi la forme d'une clôture en bois. (Photo 14)

Photo 14 : Signe d'appropriation de l'espace à Mauguio



Cadoret A., juillet 2005

L'appropriation de l'espace s'exprime par des signes distincts : jardins, clôtures, panneaux explicitant le caractère privé du terrain, alors que la parcelle ne leur appartient pas toujours (Photo 15). La notion de propriété très forte chez les cabaniers. « *On est chez nous, donc on fait ce qu'on veut* ». Ils utilisent ce principe fondamental des Droits de l'Homme comme argument contre les actions des autorités publiques. Or, la propriété privée est une protection pour les propriétaires, certes, mais qui s'applique dans un cadre légal. Situation qui ne s'oppose pas dans le cas de la cabanisation.

Ces territoires éloignés des villes, s'affichent clairement en marge des règles de la société et on trouve même sur un site classé une inscription explicite « *Ici s'arrête la loi* ».

Photo 15 : Signe d'appropriation de l'espace

« *Propriété privée, défense d'entrer* » (Villeneuve-les-Maguelonnes)



Cadoret A., décembre 2005

Qu'il découle d'une tradition ancienne ou de la crise du logement, ce processus de formation socio-spatiale évolue de façon différente selon les zones littorales. Le contexte politique y est pour beaucoup. Localement, la réaction des élus locaux vis-à-vis de la cabanisation est très hétérogène. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'opposer de manière claire les autorités publiques et les cabaniers. Les situations locales sont complexes. Si certains maires affichent clairement leur opposition, d'autres préfèrent éviter le sujet. Le conflit ne se manifeste pas de la même manière en fonction des acteurs en présence.

3.2.3. Les manifestations du conflit

Sur les parcelles privées, les services urbanisme des communes ou des intercommunalités et de la direction départementale de l'équipement sont notamment chargés de faire respecter la loi Littoral qui restreint l'urbanisation sur les espaces proches du rivage et de veiller à l'adéquation entre les travaux d'urbanisme et les autorisations de permis de construire. Pourtant, le phénomène de cabanisation s'intensifie et les manifestations du conflit se font plus nombreuses depuis le milieu des années 1990.

Si les cabanes se situent en grande majorité sur des parcelles privées, elles se développent également sur des espaces qui bénéficient d'une protection réglementaire : domaine public maritime, sites classés et inscrits, parc naturel régional, schéma de mise en valeur de la mer, etc.

Nous nous proposons d'aborder les manifestations du conflit en considérant les différentes formes de cabanisation et les espaces sur lesquels elle se développe. Au regard des éléments recueillis dans la presse et des entretiens, nous retenons trois exemples d'expressions conflictuelles de cabanisation : les baraques de pêcheurs du Roussillon, les cabanes en sites classés et inscrits et la domiciliation dans les campings.

3.2.3.1. Les baraques de pêcheurs du Roussillon

Autrefois, les cabanes de pêcheurs, réparties sur l'ensemble du littoral de la région, et appelées baraques, *barraca* en catalan, étaient un habitat destiné à la pratique de la pêche et toléré en tant que tel sur le domaine public maritime. Par souci paysager, un arrêté préfectoral interdit ces cabanes dans les années 1960. La Mission Racine lancée par l'État souhaite rendre attractif le littoral en l'assainissant. Les baraques font l'objet de démolition, plusieurs villages de pêcheurs sont détruits pour cause d'insalubrité et d'occupation illégale de l'espace public. Les propos tenus par les représentants de l'État sont clairs : « *il ne faut pas considérer l'aspect sociologique de la barquette (...) il faut assainir tout cela. Nous devons améliorer l'image de marque du littoral pour l'ouvrir au tourisme international* »¹⁴⁵. La solidarité associative des cabaniers ne fait pas le poids contre les armes législatives et juridiques de l'État adoptées pour le compte des intérêts économiques.

Cette étape marque la première phase d'un conflit rythmé par l'intervention étatique dans les politiques d'aménagement du littoral de la région.

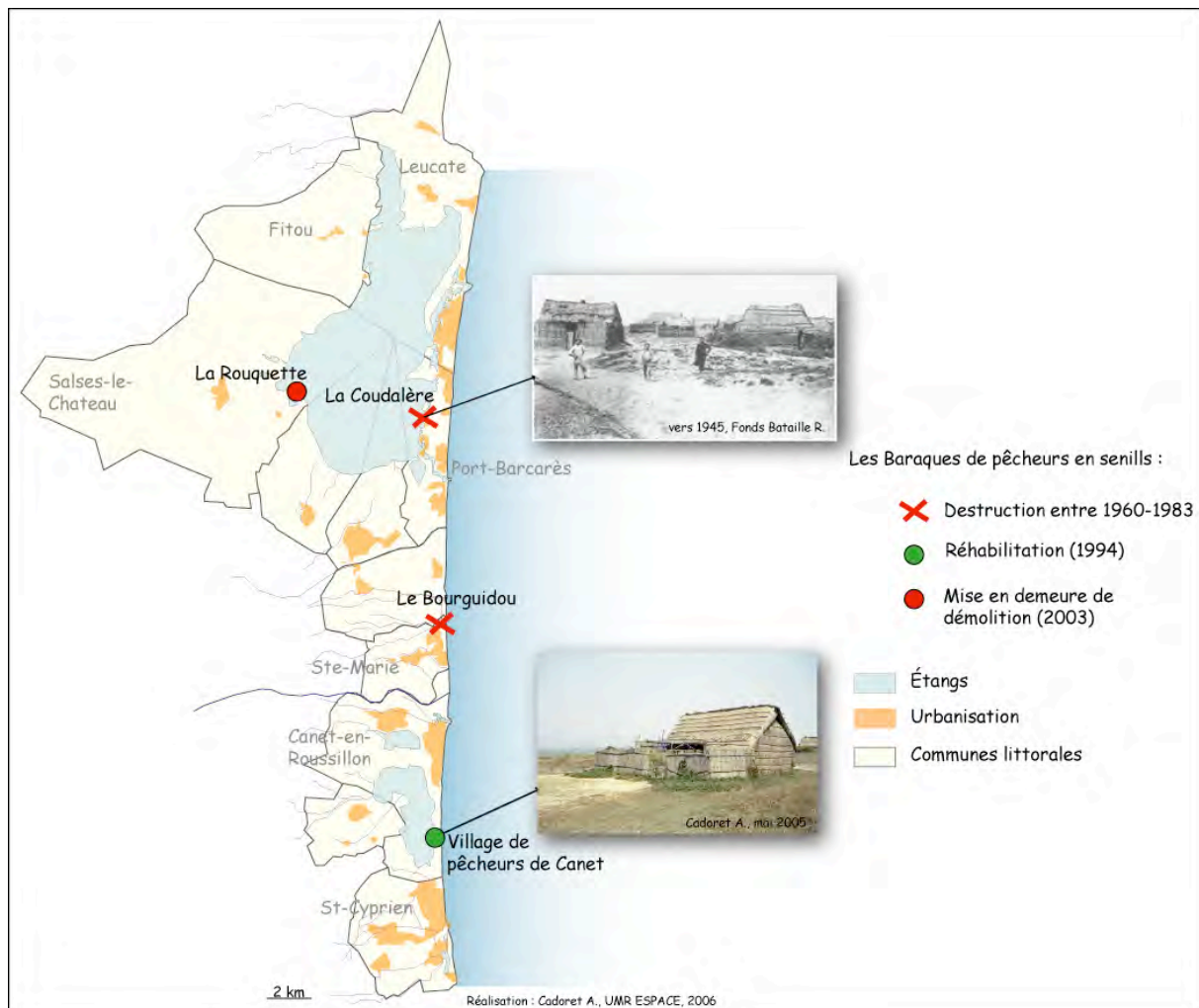
Malgré les revendications des associations qui s'étaient créées pour défendre un mode de vie spécifique aux gens de l'étang et pour le caractère patrimonial et historique des baraques au début des années 1980, l'État et ses représentants ont gardé la même orientation stratégique pendant plusieurs décennies : favoriser le développement touristique et l'image d'un littoral répondant à une demande internationale. L'inadéquation entre les objectifs économiques et sociaux a provoqué une rupture nette dans les consciences locales. Cette scission reste perceptible encore aujourd'hui, malgré le changement de logique dans les années 1990. En effet, alors que les baraques étaient dénigrées et détruites entre 1960 et 1970, l'ancien village de pêcheurs de Canet-en-Roussillon fait l'objet d'une réhabilitation dans les années 1990 et se voit attribuer le prix du paysage par la Région en 1994. Quelle ironie

¹⁴⁵ Propos du directeur de la Mission Racine, cité par Jaquelin et Rotschi (2005) et tiré du journal *Libération* du 26 novembre 1976.

révélatrice d'un changement de mentalité ! La réhabilitation de ce village comme un musée, témoin d'une époque révolue est pourtant vide de l'atmosphère revendiquée par les baraquiers quelques décennies auparavant.

La menace de démolition des cabanes de pêcheurs refait surface en 2003 par un arrêté de mise en demeure de démolition par le Préfet sur un site au sud de l'étang de Sales-Leucate, près de l'anse de la Roquette. La presse locale fait part de la surprise des cabaniers, saisonniers ou permanents, face à cette décision qu'ils disent incompréhensible. « *Tous les propriétaires ne comprennent absolument pas pourquoi cet ultimatum frappe aussi soudainement sept d'entre eux* »¹⁴⁶ (70 cabanes se situent sur le site). Une surprise qui finalement n'en est pas vraiment une, puisque les événements de 1960-1970 ne sont pas si anciens.

Carte 9 : Les barracas du Roussillon



Cette décision fait suite aux Contraventions de Grande Voierie (CGV) relevés en septembre 1999 et avril 2003 par les inspecteurs du Service Maritime de la Navigation en

¹⁴⁶ L'Indépendant Roussillon-Fenouilledes, 29 mai 2003

Languedoc-Roussillon (SMN-LR). La nature de l'infraction concerne l'occupation sans titre du domaine public par des constructions datant parfois de plus de trente ans et ayant subi des travaux de confortation sans autorisation. Les procès-verbaux (PV) dressés par le SMN-LR et concernant la cabanisation sont peu nombreux (seulement 5,6% des PV). Onze contraventions sont dressées entre 1994 et 2004, mais trois d'entre elles se situent près des rives de l'étang de Salses-Leucate.

Le conflit se manifeste donc par les procès-verbaux et l'acte administratif (l'arrêté préfectoral) et se publicise localement par les médias qui insistent sur le ressenti des cabaniers en s'accompagnant des citations ethnologiques attestant du caractère patrimonial des baraques. Le processus conflictuel se complexifie par rapport à ceux des années 1960, en raison notamment de l'implication de nouveaux acteurs et de l'ampleur du phénomène.

Les conflits micro-locaux de l'époque de la Mission Racine opposaient un État fort de ses droits à des baraquiers surpris du peu de considération à leur égard. Ce conflit micro-local prend des dimensions plus larges au cours des dernières décennies puisque de nouveaux acteurs interviennent : Commission supérieure des monuments historiques, Conservatoire du Littoral, associations de cabaniers, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), SMN-LR, etc. La dimension sociale et territoriale du conflit est aujourd'hui plus large qu'autrefois. Plusieurs éléments y contribuent. L'argument d'occupation sans titre n'est plus le seul objet du conflit. Les aspects sociaux et patrimoniaux sont aujourd'hui considérés par les services de l'État. Le risque inondation et incendie ainsi que la dégradation environnementale entrent en jeu et augmentent le nombre d'acteurs concernés par le conflit qui ne se joue plus à une échelle micro-locale. Les stratégies des protagonistes évoluent également, et ce, en fonction de l'élargissement territorial du conflit.

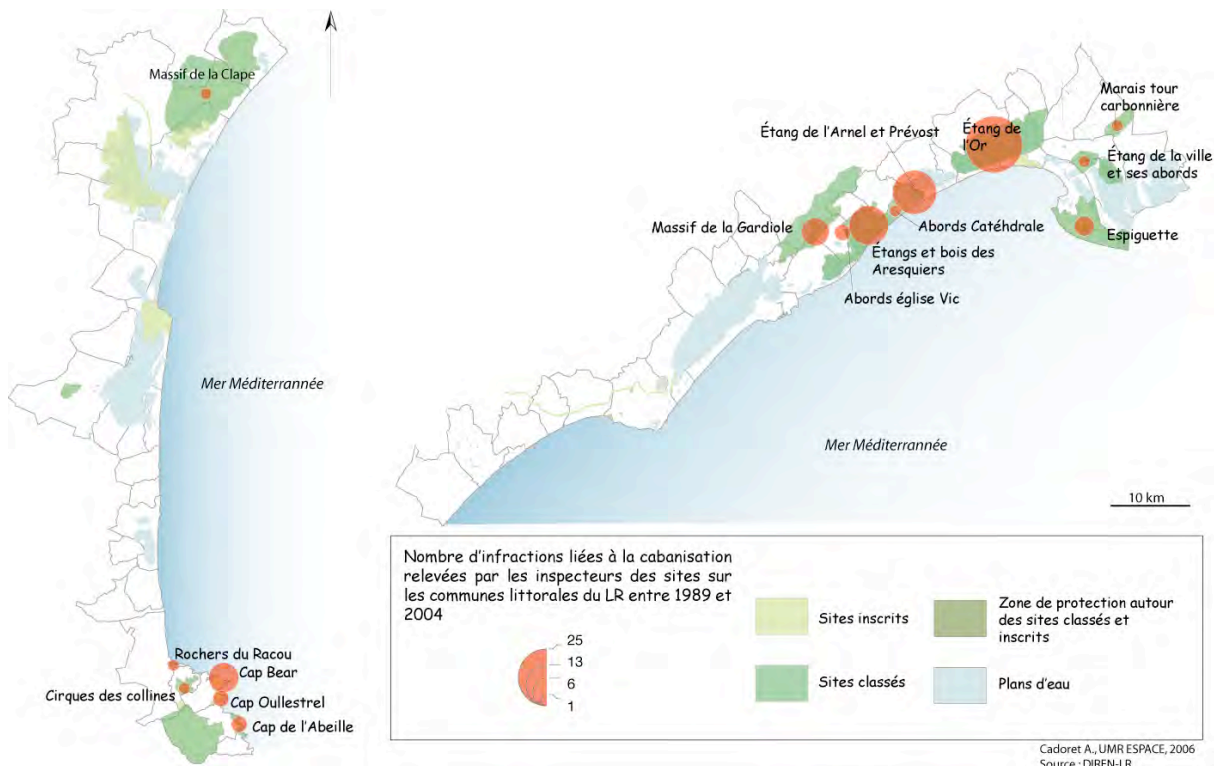
3.2.3.2. La cabanisation sur les sites classés et inscrits

a/ L'infraction, déclencheur du conflit

Les sites classés et inscrits sont des espaces qui bénéficient d'une réglementation depuis la loi du 2 mai 1930 modifiée et intégrée dans le Code de l'Environnement (Article L.341.1 à L.342.1 du Code de l'Environnement). La protection d'un site classé est particulièrement forte puisque le site doit être conservé en l'état. Une autorisation spéciale du ministre peut cependant permettre la réalisation de travaux autres que ceux d'entretien courant ou d'exploitation du fonds rural. Un site inscrit est réglementairement moins contraignant

puisque des aménagements peuvent y être réalisés. Cependant, tous travaux doivent se conformer aux qualités paysagères et architecturales qui caractérisent le site. La dégradation d'un site classé ou inscrit fait appel à des sanctions pénales. La mairie, les DDE et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ont des agents habilités à verbaliser en cas d'infraction. Les inspecteurs des sites (dépendants de la DIREN) sont spécialement chargés de surveiller l'évolution de ces espaces protégés. 61% des procès-verbaux dressés de 1983 à 2004 sur les sites classés et inscrits sur les communes littorales concernent la cabanisation (cela représente 93 PV) (Carte 10).

Carte 10 : Infractions sites liés à la cabanisation dressées par les inspecteurs des sites de 1983 à 2004 sur les communes littorales du LR



La majorité des procès-verbaux liés à la cabanisation sont dressés sur les berges des étangs littoraux Palavasiens et sur les sites de la côte Vermeille. Les cabanes recensées sur les communes des étangs palavasiens et de l'étang de l'Or sont pratiquement toutes en sites classés ou inscrits et regroupent près de 889 cabanes. 76% des PV dressés par la DIREN concernent ces communes. Cependant, 8% des cabanes de ces mêmes communes ont été verbalisées.

Il existe des disparités spatiales concernant le conflit lié à la cabanisation. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces disparités. Premièrement, précisons également qu'il ne s'agit que des PV dressés par les inspecteurs des sites. Or les inspecteurs des sites ne sont pas les seuls à verbaliser sur ces espaces protégés. Leucate par exemple a lancé plusieurs procédures juridiques sur sa commune pour lutter contre la cabanisation. D'autre part, les contrôles ne s'effectuent pas partout de la même manière. Les agents assermentés ne balayent pas de façon homogène le territoire. Les zones où des infractions sont répertoriées sont donc tributaires du parcours des agents assermentés. Les espaces où des procès-verbaux sont répertoriés dépendent également des transactions sociales établies entre les agents et les résidents : Selon les entretiens réalisés auprès des services déconcentrés, trois quarts des constats d'infraction ne font pas l'objet de procès-verbaux. Ce qui montre l'efficacité des transactions entre les agents et les résidents des cabanons. En effet, le procès-verbal n'est dressé qu'en dernier recours. « *La police administrative met tout en œuvre pour régler le problème autrement que par la verbalisation* »¹⁴⁷. Un constat d'infraction est établi par l'agent assermenté et un courrier est envoyé au contrevenant l'informant des conditions du site classé ou inscrit, la réglementation et les mesures à prendre pour régulariser la situation. Cette étape marque la première phase du processus conflictuel. Si le blâme n'aboutit pas, le conflit se renforce puisqu'un procès-verbal est dressé. L'intervention du Préfet est parfois nécessaire. La procédure judiciaire est interrompue si le site est remis en l'état. À contrario, le PV est envoyé au procureur qui décide des sanctions pénales. Le conflit s'amplifie si l'affaire est jugée devant le tribunal correctionnel et se poursuit si une procédure en appel est engagée. Le conflit est donc rythmé par les transactions entre cabaniers et autorités publiques et par les étapes judiciaires. La situation d'opposition évolue en fonction des stratégies des acteurs. La remise en l'état du site ou la régularisation de la situation litigieuse par le cabanier met fin aux actions de l'administration. Le conflit s'échelonne donc sur un temps plus ou moins long selon l'attitude du contrevenant.

Les conditions d'émergence du conflit sont à souligner. Après trois ans sans intervention d'un agent assermenté pour signaler une infraction, il est impossible de verbaliser et de faire démolir une construction. Or, le nombre d'inspecteurs des sites est faible. Le respect de la réglementation sur les sites classés et inscrits est donc tributaire des moyens (humains et financiers) dont disposent les services compétents.

¹⁴⁷ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable de la DIREN-LR

Selon la structuration des réseaux, c'est-à-dire selon le rôle des acteurs et en fonction de leurs relations entre eux, les processus conflictuels sont affectés et induisent des dynamiques et des disparités spatiales distinctes selon les territoires¹⁴⁸.

L'élément déclencheur du conflit lié à la cabanisation n'est pas uniquement l'infraction aux lois et aux règlements. En effet, la pollution d'un milieu peut être le catalyseur des tensions liées à ce phénomène. C'est le cas des cabanons implantés sur le site inscrit du plateau de Leucate.

b/ La pollution, déclencheur du conflit

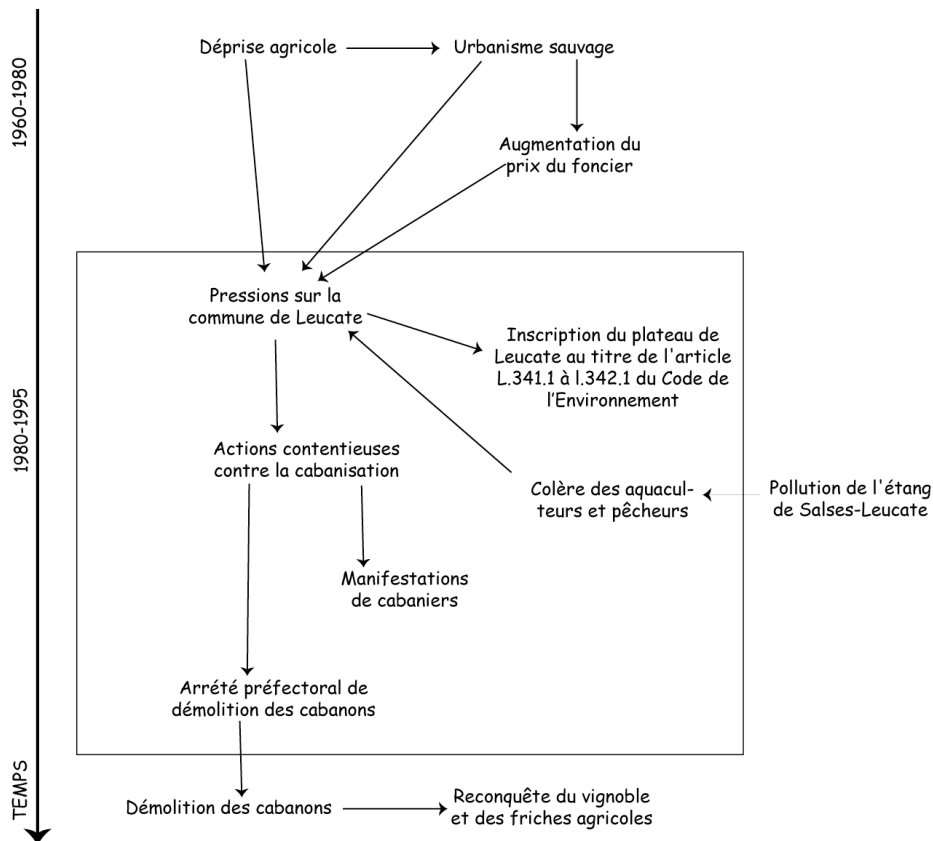
La pollution du milieu par les rejets d'eaux usées et les matières fécales n'ont fait l'objet d'aucune mesure sur l'étang de Salses-Leucate. Cependant, cet argument est utilisé comme moyen de pression contre les cabaniers. La pollution de l'étang de Leucate en 1995 suscite la colère des aquaculteurs qui accusent les cabaniers d'être responsables de cette nuisance qui porte préjudice aux activités halieutiques (Figure 26). L'absence d'assainissement des résidences secondaires implantées sur le site inscrit du plateau de Leucate polarise les tensions. Les cabaniers deviennent les boucs émissaires et en payent le prix, puisque la réaction de la commune et du préfet ne se fait pas attendre : la pelle mécanique œuvre fin 1996 à la destruction de sept cabanes implantées depuis les années 1960 sur les terres agricoles en friche du plateau leucatois. La mairie avait engagé plusieurs procédures depuis l'inscription du site afin de pallier l'urbanisation sauvage. *Le Midi Libre* du 28 février 1996 précise que 140 décisions avaient été rendues par la justice permettant la démolition des cabanes. Malgré les manifestations des cabaniers, des 1100 cabanons recensés sur le plateau, il n'en reste plus que quelques-unes aujourd'hui. Ces démarches contentieuses émanent d'une volonté communale mais a véritablement été impulsée par une politique de reconquête du vignoble et des friches agricoles, accompagné du lobby des aquaculteurs et pêcheurs.

Ce conflit est donc rythmé par l'engagement de différents acteurs locaux aux intérêts divergents (manifestations des cabaniers, pression des professionnels d'activités

¹⁴⁸ L'analyse des réseaux du conflit met en évidence cet aspect (cf. p.188)

traditionnelles) et par les actions contentieuses, acte préfectoral, médiatisation, etc. La représentation systémique illustre cette rythmique (Figure 26).

Figure 26: La cabanisation sur le Plateau leucatois



3.2.3.3. La sédentarisation dans les campings

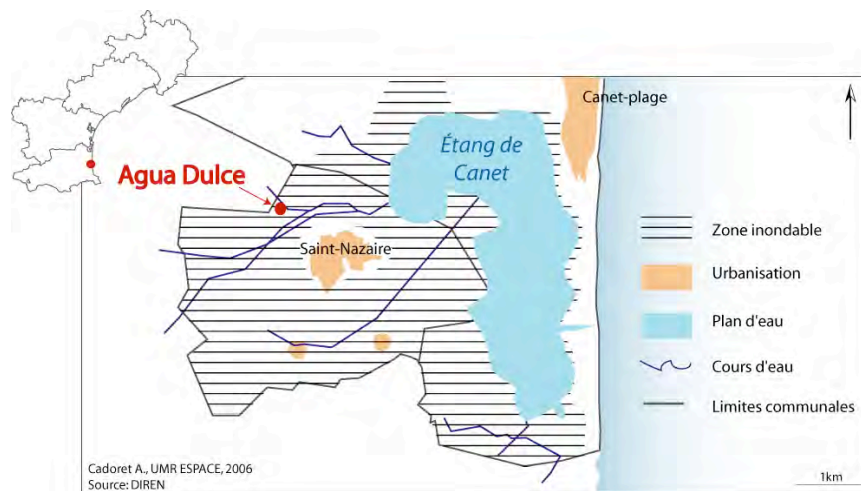
Le changement de vocation du mobilhome -d'une vocation touristique à un habitat permanent- constitue une forme de cabanisation dans le sens où l'occupation pérenne de cet habitat dans un camping est interdite. Cette sédentarisation prend une ampleur croissante et traduit une crise du logement et l'impuissance devant laquelle se trouvent certains élus pour maîtriser le phénomène.

a/ Domiciliation dans les campings à Saint-Nazaire en Roussillon :
« Échange risque inondation contre risque d'exclusion sociale »

La vente d'un mobilhome dans un camping est tout à fait légale. Cependant, l'occuper à l'année ne l'est pas, mais est plus ou moins toléré.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques (PPR), la préfecture des Pyrénées-Orientales rédige un arrêté de fermeture des campings *Agua Dulce*, sur la commune de Saint-Nazaire (Carte 11)¹⁴⁹.

Carte 11 : Exposition au risque d'inondation sur la commune de Saint-Nazaire



Le camping est composé de mobilhome dont plusieurs appartiennent à des propriétaires privés depuis le début des années 1980. Certaines parcelles sont également vendues aux propriétaires de mobilhome. Plusieurs dizaines de familles aux revenus modestes s'installent de façon permanente dans ce camping. L'intensification de cette pratique dans les campings des Pyrénées-Orientales déclenche une réaction des autorités publiques à la fin des années 1990. Elles effectuent plusieurs contrôles pour vérifier si les mobilhome sont occupés de façon permanente. Les gendarmes sont alors autorisés à verbaliser. La presse mentionne que « *la mise en garde des services de l'État a eu des effets. Tous les propriétaires (de campings) contactés par téléphone nous ont affirmé qu'aucune famille ne vivait à l'année dans leur camping* »¹⁵⁰.

¹⁴⁹ « Les terrains dits AGUA DULCE II, camp de loisirs sur lequel des habitations ont été aménagées à partir de caravanes et de maisons mobiles, sont situés dans une zone d'écoulement préférentiel à risque fort du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Nazaire approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2003 »

¹⁵⁰ *L'Indépendant* du 10 novembre 2004

Cependant, le statut du camping *Agua Dulce* bénéficie d'un certain flou juridique et est déclassé en 1999 par le préfet. Le « camp » représente donc un ensemble d'habitats, sur des parcelles privées et collectives, géré par une association syndicale de propriétaires. Le camp d'*Agua Dulce II* forme alors un territoire particulier puisque les résidents sont propriétaires de la parcelle et du mobilhome qui y est implanté. Suite à la réalisation d'un plan de prévention des risques, un arrêté en date du 28 octobre 2004 ordonne *la fermeture et l'évacuation des occupants d'Agua Dulce, le 25 novembre 2005 au plus tard*. Plusieurs résidents, informés par courrier, quittent les lieux et sont relogés par la cellule de relogement nouvellement créée à Saint-Nazaire. Cependant, quelques irréductibles demeurent sur place et s'organisent pour contrer cette décision préfectorale en demandant un référé en suspension au Tribunal Administratif (TA). Le 19 novembre 2004, la demande est rejetée par le juge des référés. Les propriétaires jugent qu'une atteinte grave a été portée à leur droit de propriété car le préfet ne peut se fonder sur la réglementation des terrains de camping puisque l'ensemble *Agua Dulce* n'est pas un camping. « *Au titre de ses pouvoirs de police générale, il ne peut ni expulser des occupants de leur logement ni édicter une interdiction permanente d'habiter ; sa décision est entachée de détournement de pouvoir* »¹⁵¹. Les résidents poursuivent l'action contentieuse jusqu'au Conseil d'État qui est chargé de juger de la validité de l'arrêté préfectoral. La légalité de l'arrêté est confirmée le 08 décembre 2004. Le conflit se renforce alors, puisqu'une ordonnance d'expulsion sans délai et sous astreintes financières avec autorisation d'employer la force publique est accordée au préfet. La présence des gendarmes dans le camp envenime un conflit perdu d'avance par les propriétaires des mobilhome. Cependant, la lutte se poursuit puisque certains résidents « *refusent catégoriquement d'abandonner là seul leur bien, livrant à la délinquance le soin de piller leur unique patrimoine. Ils refusent de voir vingt années de vie rayées par un simple acte administratif sur trois pages* »¹⁵². Le terme de lutte semble bien approprié puisque la presse évoque un « *dernier round* » en février 2005 en relatant une nouvelle intervention des gendarmes. Celle-ci est plus « *musclée* »¹⁵³ et entraîne les derniers résistants au poste de police pour établir un procès-verbal de non-respect à l'arrêté d'expulsion.

Le conflit s'enclenche par une décision préfectorale, la nature du conflit étant l'occupation d'un espace exposé aux risques d'inondation. Le conflit prend vite un caractère

¹⁵¹ Ordonnance du 6 décembre 2004 du Conseil d'État

¹⁵² Propos recueillis dans la lettre des avocats des propriétaires envoyée au Préfet le 8 décembre 2004

¹⁵³ La presse précise : « *d'importants effectifs ont investi le camp* » ; « *les grands moyens sont déployés* » (*L'Indépendant*, 02 février 2005)

social. Selon les propos recueillis dans la presse, la population s'expose alors soit aux inondations, soit à l'exclusion sociale. « *Agua Dulce n'est plus un problème juridique, c'est un drame humain. (...) L'État fabrique de l'exclusion* »¹⁵⁴.

b/ Conflit dans la sphère privée et conflit potentiel avec les autorités publiques à Pérols

Le traitement contentieux est long, d'autant plus que « *les installations de mobilhome profitent d'un certain flou juridique* » (Marc, 2005), coûteux, parfois humainement délicat, et encourage l'inertie. Cependant, cette situation peut occasionner un conflit qui ne se joue plus entre les cabaniers et les autorités publiques, mais entre les propriétaires des mobilhome et les propriétaires du terrain où l'habitat se situe. C'est le cas au camping de l'Estelle, à Pérols. La vente du camping en 2005 à un promoteur immobilier est l'élément déclencheur d'un conflit qui se prolonge devant le tribunal d'instance de Montpellier. Les propriétaires des mobilhome qui l'occupent à l'année, paient un loyer au gérant du camping. Ils sont menacés d'expulsion par Languedoc Terrain, le promoteur, qui rachète le camping en liquidation judiciaire. Celui-ci connaît effectivement plusieurs fermetures administratives au cours de 2004 et 2005. Traînés devant les tribunaux par le promoteur pour non-paiement de loyer, les propriétaires des mobilhome revendiquent le caractère caduc et non reconductible des contrats de location annuelle au vu des précédentes fermetures administratives. Si ce contentieux laisse place à une affaire d'abus ou d'escroquerie, il est significatif de la précarité dans laquelle se trouvent les propriétaires de mobilhome qui y vivent à l'année. Ils sont en effet totalement dépendants de la bonne gestion du camping et de sa pérennité. Le rachat du camping, qu'il se fasse dans de bonnes ou mauvaises conditions, par un promoteur immobilier qui décide de changer l'affectation du terrain (comme le prévoit le promoteur Languedoc Terrain), pose un véritable problème pour les locataires permanents. Cette situation n'est pas spécifique à la sédentarisation dans les campings, mais l'illégalité dans laquelle se trouvent les occupants permanents des campings et les facteurs qui les ont conduits à y résider de façon permanente sont plus spécifiques à la cabanisation. Cette forme de sédentarisation est un conflit potentiel qui se joue davantage dans la sphère privée qu'avec les autorités publiques. Si la problématique de la domiciliation dans les campings préoccupe plus les acteurs privés que les

¹⁵⁴ Propos de l'avocat des résidents recueillis dans *L'Indépendant*, 2 février 2005

acteurs publics dans le département de l'Hérault, le conflit émerge cependant, et ne saurait faire de vague sans entraîner les autorités publiques.

La création et l'actualisation des documents d'urbanisme (PLU, SCOT), accompagnés des nouveaux documents d'aménagements (PPR) et d'une surveillance plus stricte de l'application de la Loi Littoral, des prescriptions du DPM, et de la réglementation des espaces protégés font émerger des conflits latents depuis des années.

Cependant, l'inertie ou l'impuissance des élus locaux n'est elle pas à mettre en cause ? La tolérance de cette pratique par les élus locaux n'est-elle pas finalement à l'origine du problème ? Nous l'avons vu précédemment, la cabanisation est un phénomène qui résulte d'une combinaison de facteurs. L'inadéquation entre l'offre et la demande de logement sur le littoral a conduit à ce type de situation. À qui la faute ? Aux élus locaux qui n'ont pas su répondre à la demande, aux promoteurs qui misent sur la rentabilité locative ou foncière, à l'État qui a largement favorisé l'attractivité du littoral dans les années 1960, aux citoyens qui ne respectent pas la loi ? L'ensemble de ces acteurs sont responsables de cette situation. Quoi qu'il en soit, le problème reste entier : quelle(s) solution(s) apporter à cette forme de cabanisation ? D'autant que le développement de la domicialisation menace la vocation touristique des campings et contribue à la diminution des emplacements destinées à une clientèle extérieure. L'économie locale risque à terme d'en pâtir puisque l'INSEE souligne que les dépenses des vacanciers extérieurs sont supérieures à celles de la clientèle de proximité. Une étude de la Direction Régionale de l'Équipement précise que « *les personnes rencontrées hors saison pendant l'enquête ont généralement acheté leur mobilhome, souvent au moment de la retraite. C'est une clientèle nationale aux moyens financiers plutôt modestes* ». L'enjeu local est donc à terme à la fois social et économique. Il est également environnemental, puisque cette résidentialisation se développe en zone rurale, et représente une forme d'artificialisation du littoral et de mitage de l'espace. La croissance de ce mode d'habitat pose des interrogations en terme de gestion des risques inondation et incendie et d'intégration paysagère. Celle-ci fait depuis peu l'objet de plusieurs réflexions au niveau national entre les services publics et les acteurs du tourisme.

c/ La régulation multiscale du conflit

L'aspect illicite des cabanes rend inévitables les manifestations contentieuses qui caractérisent les processus conflictuels liés à la cabanisation.

Les conflits liés à la cabanisation, déclenchés par l'agent constatant l'infraction ou par la colère des professionnels d'activités traditionnelles ou encore par une décision préfectorale, sont disséminés sur tout le littoral de la région en fonction évidemment de la localisation des constructions illicites. Les conflits ne sont cependant plus confinés à un territoire restreint. Les manifestations du conflit sont parfois très locales, mais les revendications recouvrent un territoire plus vaste. La création de l'association nationale des HABITANTS de Logements Éphémères ou Mobiles (HALEM) en octobre 2005 en est la preuve. Les processus conflictuels ont plusieurs points communs, en effet, le conflit :

- Oppose d'une manière générale les autorités publiques aux cabaniers
- Se publicise
- Revient de façon cyclique
- Fait apparaître des territoires ou les renforce
- Suscite l'engagement de nouveaux acteurs au fil des décennies

L'implication de nouveaux acteurs, leur mobilisation et l'intensification du phénomène de cabanisation font qu'il ne s'agit plus de plusieurs conflits ayant une même problématique, mais d'un conflit plus général où les enjeux ne sont plus seulement liés à la réglementation mais concernent les aspects sociaux, patrimoniaux, environnementaux, etc. La problématique est donc transversale. La régulation de la cabanisation se joue donc à plusieurs échelles géographiques en fonction des enjeux. Le territoire de gestion du conflit oscille entre les niveaux national, régional, intercommunal et communal. L'articulation de ces échelles du conflit complexifie son analyse. L'espace du conflit s'élargit, en parallèle à l'élargissement de la sphère d'acteurs.

Les représentants de l'État demeurent fortement présents sur la scène litigieuse, même si on remarque l'implication de la commune de Leucate par exemple.

3.2.4. La structuration des principaux réseaux sociaux lors du processus conflictuel de cabanisation

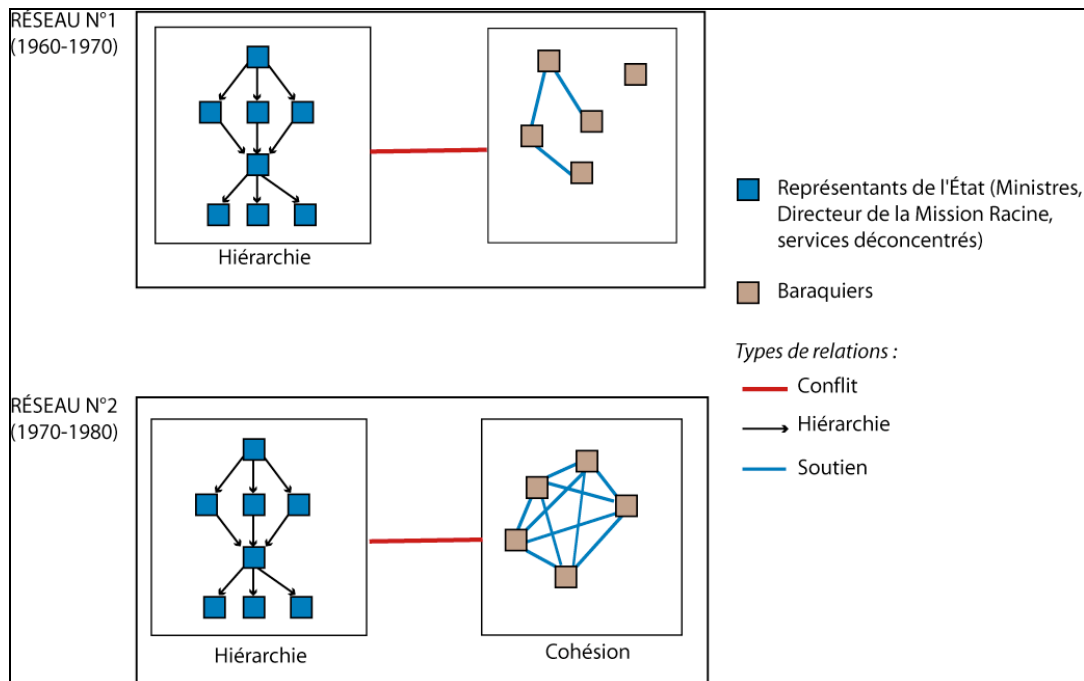
Plusieurs réseaux sociaux apparaissent : des réseaux conflictuels, de soutien, de coopération, etc., qui participent à la dynamique conflictuelle et influencent les issues possibles du conflit.

3.2.4.1. Les premiers réseaux liés à la cabanisation

Le conflit lié à la cabanisation émerge dès les années 1960. Il concerne à cette époque les baraquiers et les représentants de l'État de la Mission Interministérielle de l'Aménagement du Littoral, autrement plus connue sous le nom de Mission Racine. Le total déséquilibre des rapports de force entre les protagonistes ne laisse aucune surprise quant à l'issue de la situation : de nombreuses baraques de pêcheurs disséminées sur le domaine public maritime sont détruites. Les réseaux sociaux existant au sein de la communauté de pêcheurs se renforcent alors. La résistance des cabaniers s'organise dans les années 1970 avec la création d'un comité de défense au *Bourgidou*, sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer (Graphe 2).

Un réseau étatique où les relations sont hiérarchiques s'oppose donc à un réseau social qui dans un premier temps n'est pas structuré pour opposer une quelconque résistance. Ces deux réseaux forment un réseau à part entière car un lien de conflictualité les relie. Dans un second temps, l'organisation en association renforce un réseau préexistant qui se mobilise pour faire reconnaître les aspects patrimoniaux et sociologiques des baraques.

Graphe 2 : Les réseaux sociaux formels lors des premiers engagements du conflit lié à la cabanisation



Cadoret, 2006, UMR ESPACE

Si l'évolution de la structure du réseau des baraquiers ne modifie pas le rapport de force, elle renforce les liens sociaux et l'appartenance territoriale. En effet, les pêcheurs, habitant de manière saisonnière ou temporaire dans les baraques, appartiennent à une

communauté et se sont approprié un espace avec un mode de vie particulier au fil des décennies. Cette pratique de l'espace a contribué à la formation d'un territoire à part entière. Le déclenchement du conflit n'a fait que renforcer un sentiment d'appartenance territoriale déjà existant, et s'est conforté par la création d'un réseau officiel, où les acteurs sont en cohésion. Le conflit participe à l'affermissement des territoires mais contribue également dans ce cas présent à la destruction des territoires.

Le transfert de compétence de l'État aux collectivités territoriales et la création de nouveaux services déconcentrés dans les années 1980-1990 font apparaître de nouveaux acteurs dans les processus conflictuels liés à la cabanisation¹⁵⁵.

L'implication forte de l'État sur le littoral de la région est parallèle à l'émergence du conflit lié à la cabanisation. Pendant la période de la Mission Racine, l'État s'est chargé de « régler » le problème des cabanons sur le littoral de la région. Mais il a également favorisé l'implantation d'une nouvelle forme de cabanisation qu'il s'agit à l'heure actuelle de maîtriser. L'État enclenche un système de vigilance plus stricte de l'urbanisation sauvage depuis la fin des années 1990.

Le retour à l'état initial n'étant plus possible, l'État prend des mesures pour empêcher les nouvelles constructions et surveiller l'extension des cabanes existantes. Afin de répondre à une problématique globale (l'urbanisation diffuse du littoral), il investit dans la mise en place de réseaux d'acteurs capables de répondre à des situations locales complexes et d'améliorer les relations entre les acteurs publics et les élus locaux pour faciliter la gestion de ce phénomène.

3.2.4.2 Création d'une dynamique de réseaux

Le conflit lié à la cabanisation oppose majoritairement les autorités publiques et les propriétaires de cabanes et prend de plus en plus souvent la forme d'un contentieux. Néanmoins, l'action des maires est de plus en plus sollicitée pour gérer ce phénomène. En effet, les élus locaux sont au cœur de la problématique car ils rédigent les plans locaux

¹⁵⁵ La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République place sur un pied d'égalité services de l'Etat et collectivités territoriales en indiquant que « l'administration territoriale de la République est assurée par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat ». La loi introduit également le principe de subsidiarité.

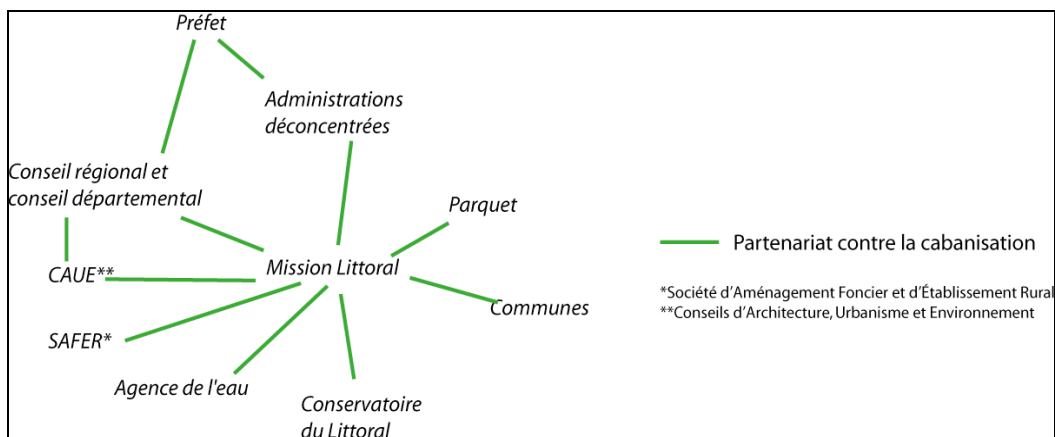
d'urbanisme et sont responsables depuis 1983 de l'attribution des permis de construire. L'État impulse une dynamique de réseau en donnant les outils nécessaires à la maîtrise du phénomène au niveau des collectivités territoriales afin qu'elles puissent gérer seules ensuite la cabanisation.

a/ Les réseaux de lutte contre les cabanes

□ Au niveau régional

Créée en 2001¹⁵⁶, la Mission Littoral en Languedoc-Roussillon est une structure proche des services administratifs, des établissements publics et des collectivités locales qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions cohérentes pour la protection et la valorisation du littoral. Un axe de la Mission Littoral s'oriente vers la recherche de solutions au conflit. Afin de caractériser et chiffrer le phénomène, un état des lieux a été réalisé en collaboration avec le bureau d'étude Bas-Rhône-Languedoc en 2004. La Mission Littoral s'entoure ensuite de partenaires pour proposer aux élus locaux et à leurs agents compétents des outils utiles à la maîtrise du phénomène (Graphe 3). Un noyau central, composé d'acteurs structurés hiérarchiquement, coordonne les acteurs-partenaires qui participent à la gestion de la cabanisation¹⁵⁷. Des liens de coopération relient les sous-ensembles de ce réseau. La dynamique de réseau a pour objectif de réfléchir à des outils et de réaliser des actions pour lutter contre la cabanisation. Plusieurs réunions et publications à l'usage des élus traduisent cette dynamique de travail en réseau.

Graphe 3 : Réseau de partenariat contre la cabanisation



¹⁵⁶ La Mission Littoral est créée par décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 9 juillet 2001 et mise en place le 1er octobre 2001.

¹⁵⁷ Nous ne représentons que les acteurs partenaires concernés par ce conflit.

La structure du réseau définit une étoile, le pôle central étant la Mission Littoral autour duquel gravitent des acteurs qui sont alors connectés indirectement pour lutter contre la cabanisation.

L'extension de la cabanisation dans les zones rurales implique des acteurs liés au foncier agricole telle que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural¹⁵⁸. Dans les espaces soumis à une réglementation spécifique du code de l'environnement, ce sont la direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et les Conseils d'Architecture, Urbanisme et Environnement¹⁵⁹ (CAUE) qui sont appelés à émettre des propositions. Le manque d'assainissement caractérisant de nombreux sites de cabanons suscite l'investissement des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Les aspects liés aux équipements et à l'urbanisme suscitent l'implication des Directions Départementales de l'Équipement (DDE). L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est un partenaire également essentiel puisqu'il s'agit d'un établissement public de l'Etat qui a pour mission d'initier à l'échelle de ses bassins versants, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre sa pollution, et la protection des milieux aquatiques. Une forte implication des communes dans la gestion du phénomène est sollicitée par la Mission Littoral. Cependant, elles ne s'investissent pas toutes de la même manière. Certaines ont été sélectionnées pour représenter un site pilote, mais ont préféré refuser.

Cependant, leur inertie n'est que temporaire. En effet, l'État stimule une dynamique de réseau qui doit perdurer à terme sans l'intermédiaire de la Mission Littoral. La gestion de la cabanisation se jouera donc à l'échelle locale. Si les communes ont toujours été concernées par ce conflit, elles n'étaient pas aussi impliquées qu'à l'heure actuelle. La pression de l'État pour la mise en place des plans d'urbanisme ou leur refonte, l'application des principes des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, la médiatisation du phénomène, etc. stimulent l'intervention des élus locaux dans la gestion de la cabanisation. Les collectivités locales sont donc plus que jamais impliquées dans ce type de conflit d'usage.

En parallèle à la création du réseau d'acteurs lié à la Mission Littoral, des actions locales sont menées au sein des structures locales de gestion (Commission Locale de l'Eau, syndicats

¹⁵⁸ La SAFER a pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles et forestières, par la mise en valeur des sols.

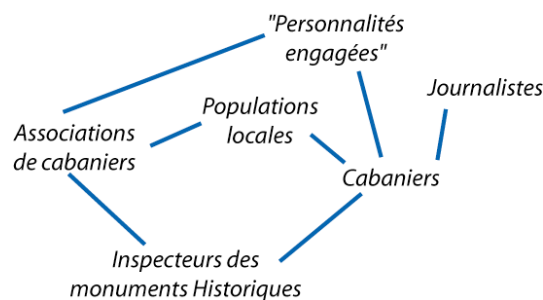
¹⁵⁹ Le Conseil (CAUE) est un organisme départemental d'information assumant des missions de service public dans un cadre associatif. Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE ont été mis en place dans 88 départements à l'initiative des Conseils Généraux.

mixtes, etc.) qui regroupent élus locaux, gestionnaires de terrain, citoyens, etc. Ceux-ci interviennent entre la Mission Littoral et les cabaniers pour élaborer un programme de gestion des cabanes en fonction du contexte local. Les communes du syndicat mixte des étangs littoraux qui regroupe sept communes (Villeneuve-les-Maguelonnes ; Mireval ; Vic-la-Gardiole ; Frontignan ; Palavas ; Pérols et Lattes) ont par exemple investi dans un inventaire complet des cabanes (cf. Fabrega, 2003).

b/ Les réseaux de lutte pour la défense des cabanes

Autour du conflit d'usage relatif à la cabanisation se greffent des acteurs soucieux des nuisances liées à l'évolution de la cabanisation et des acteurs soucieux des traditionnelles vacances au bord des étangs littoraux ou de la perte d'un patrimoine et d'un territoire. Divers acteurs se mobilisent autour des habitants des constructions illégales pour former un réseau de soutien (population locale, associations, journalistes, etc.) (Graphe 4).

Grphe 4 : Réseau de soutien aux cabaniers



Les personnalités regroupent un panel de personnes connues dans leur milieu professionnel (écrivains, chercheurs, etc.), qui, à titre privé, sont sensibilisées au devenir de certains cabanons et se mobilisent en soutenant les actions des associations.

Au sein des réseaux d'acteurs, des choix sont effectués, soit pour trouver une solution au conflit soit pour envenimer le conflit, ou encore pour « faire traîner les choses » (contestation de la décision préfectorale par exemple).

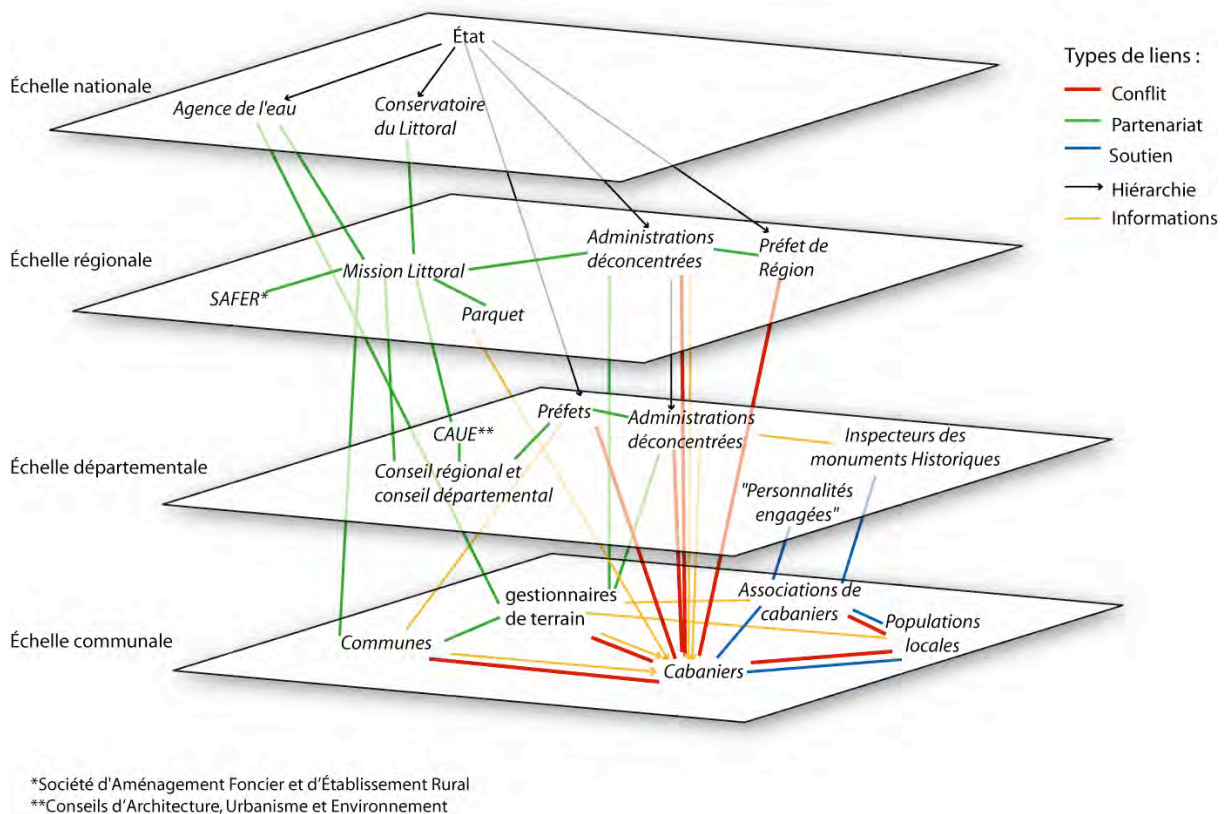
Les associations forment un sous-ensemble structuré dans le réseau de soutien à l'intérieur duquel interagissent des individus qui ont le même objectif : la défense des cabanons. Si certaines de ces associations pré-existent au conflit, leur cohésion s'est renforcée au cours du conflit. La plupart des cabaniers sont organisés en association, cependant, ces associations ne sont pas toutes en relation.

c/ Le réseau du conflit

La création de réseaux d'acteurs par l'État et les collectivités territoriales facilite les échanges d'informations et participe à la mise en place d'actions cohérentes. La situation conflictuelle évolue donc considérablement en quelques années grâce à la dynamique des réseaux sociaux. De nouveaux acteurs s'insèrent dans le processus conflictuel global, se greffent aux réseaux préexistants et élargissent le réseau. Des moyens sont mis en œuvre pour que les réseaux d'acteurs s'organisent et proposent des outils de gestion. Globalement, un réseau orienté vers la gestion sur le long terme d'un conflit d'usage se structure. On note donc au sein d'un réseau de conflit des réseaux de soutien et des réseaux de coopération (Graphe 5). L'échelle de gestion du conflit est multiscalaire mais pose surtout la question des niveaux d'interventions des différents acteurs et de leurs relais respectifs.

Le graphe représentant le réseau est d'autant plus complexe qu'il s'étend sur plusieurs échelles géographiques et que les enjeux liés à la régulation du conflit sont majeurs et alimentent l'actualité (Graphe 5).

Graphe 5 : Réseaux du conflit lié à la cabanisation



La structure complexe du réseau se traduit par des liens parfois doubles entre les acteurs et parfois à sens unique. Les liens de partenariat, de soutien et les liens conflictuels forment des réseaux dans le réseau. On remarque par ailleurs la position spécifique d'acteurs situés entre les réseaux de partenariat et les réseaux de soutien, dont celle des communes.

3.2.4.3. Le rôle des élus locaux

Les maires sont parfois réticents à prendre part au conflit lié à la cabanisation, alors qu'ils sont au cœur du conflit. Le lien reliant les élus locaux et les réseaux des résidents de cabanons est cependant ambigu. Cette ambiguïté a des conséquences sur les processus de résolution du conflit. Les élus locaux ont administrativement autorité sur les cabaniers. Ils sont en effet compétents pour verbaliser ceux qui agrandissent leurs habitations par exemple. Or, il existe un rapport délicat avec les contrevenants. Le rapport de force s'inverse parfois, bouleversant les stratégies établies par les services de l'État et complexifiant la tâche des gestionnaires de terrain.

La position des élus locaux est en effet complexe car ils doivent faire respecter les prérogatives étatiques tout en gérant les requêtes de leurs citoyens et il se trouve que dans certaines communes, les propriétaires de cabanons sont des amis, ou ont un poids électoral important. On comprend dès lors les difficultés d'une action litigieuse à l'encontre des populations de la commune. De plus, les propriétaires des cabanes sont parfois au sein des conseils municipaux. Il est alors préférable de faire endosser à l'État le litige. Inévitablement, les réseaux sociaux ont un rôle majeur dans l'évolution de la situation. « *Nous sommes l'objet d'une lutte politico-politicienne entre la majorité et l'opposition* »¹⁶⁰. On comprend l'inertie de certaines communes face à la cabanisation, ou la recherche d'une issue plus « douce » (tolérance, régularisation). C'est une politique qui freine considérablement le processus de résolution du conflit, mais qui permet également d'atténuer les tensions locales. Cette attitude s'explique aussi par le fait que « *les modifications sont trop peu brutales pour être prises en compte au regard des changements très visibles occasionnés par la construction d'une zone pavillonnaire ou artisanale par exemple* » (Poulain F., 2002, p.4). Les acteurs locaux sont conscients du délai de prescription. Cela explique aussi l'inaction de certains acteurs influents (décideurs locaux sous la pression de cabaniers). De plus, si les maires connaissent le

¹⁶⁰ Propos d'une responsable d'association de cabanon recueillis dans le *Midi Libre*, 3 mai 2005.

phénomène, ils sont parfois impuissants pour gérer sa croissance. Le manque de moyens techniques, financiers et humains, pour recenser les cabanes, surveiller l'extension des constructions, informer les cabaniers, éventuellement les poursuivre juridiquement, etc., demande un investissement majeur de la part des communes pour lesquelles d'autres problèmes sont davantage prioritaires.

L'articulation entre les acteurs aux échelles de compétences variées offre en effet des moyens de gestion plus adaptés aux situations locales. Des méthodes de gestion sont pensées collectivement pour assurer une régulation sereine du conflit.

La présence d'acteurs locaux (les agents des syndicats mixtes par exemple) évoque la prise en compte du facteur humain. Pour éviter l'annonce plus ou moins surprise par courrier préfectoral d'une mise en demeure de démolition, vécue comme une persécution par les cabaniers, il s'agit de donner les moyens aux communes d'informer les cabaniers sur leur situation et de miser davantage sur un dialogue. Le travail en réseau partenarial a permis la réalisation d'inventaires et d'une typologie des cabanes permettant de gérer les dérives. La commune de Mauguio a spécialement affecté un policier municipal à la surveillance des extensions de cabanon et précise par ailleurs que « l'agent sert surtout de médiateur avant les poursuites ». L'agent en question mentionne que deux tiers des dossiers instruits en 2004 ont été réglés à l'amiable (Figure 27).

Figure 27 : Régulation locale de la cabanisation : être attentif à son extension

Chasse aux "verrues" au bord de l'étang

A Mauguio, un agent municipal est chargé de faire respecter la loi... « à l'amiable »

« La cabanisation est un phénomène culturel. La législation est récente mais les habitudes sont anciennes. » Claude Roure, adjoint délégué à l'urbanisation de Mauguio, ne se fait aucune illusion. Le contrôle des constructions sauvages autour de l'étang de l'Or sera long et difficile.

Petit coin de paradis, tout juste équipé pour les week-ends de chasse, les cabanons sont aujourd'hui transformés clandestinement en véritable habitat principal. Pour lutter « de façon intelligente » contre l'extension du phéno-



Dernier recours : la démolition.

mène, la mairie de Mauguio a donc spécialement affecté un policier municipal à la surveillance du secteur (1).

« Avant de verbaliser, on tente toujours de discuter et de s'entendre à l'amiable, prévient David Banc, directeur adjoint des services chargé des contentieux. L'agent sert surtout de médiateur avant les poursuites. »

Assermenté, le policier doit ainsi faire respecter à la lettre un cahier des charges dans lequel est référencée une typologie exhaustive des cabanes. De la couleur des volets à la hauteur du toit, cet « outil à la décision » sert de véritable code d'urbanisation. Un code que certains propriétaires n'hésitent pourtant pas à ignorer : « Il arrive qu'un garage ou une véranda soit construit en une seule nuit », déplore le policier qui sur 62 dossiers instruits l'an dernier en a réglé 39 à l'amiable. « Si le cabanier refuse de démolir les parties litigieuses, alors on verbalise. Et si ça ne suffit pas, on envoie une plainte au procureur », précise l'agent.

Cinq démolitions contraintes avec remise en état du site ont ainsi été prononcées ces derniers mois à Mauguio. Des décisions parfois difficiles à mettre en œuvre devant l'entêtement des propriétaires et les pouvoirs limités du maire. « Il ne faut pas non plus négliger l'aspect social du problème, plaide Claude Roure. Certaines situations humaines sont parfois difficiles à gérer. »

Reconnaissant une prise de conscience des pouvoirs publics, l'adjoint estime aujourd'hui que l'urbanisation sauvage sur sa commune est « maîtrisée ». Un équilibre qui reste néanmoins fragile par manque d'harmonisation.

Chez les voisins de Marsillargues, par exemple, le maire vient d'autoriser l'électrification des cabanes sur sa commune. Une décision qui fait dire à un propriétaire du coin : « Certains d'entre nous sont aujourd'hui à la limite de la légalité et trop en vouloir peut nous amener un jour à disparaître. »

Jean-Michel SERVANT

► (1) Selon la loi littorale de 1986, la bande des 100 mètres autour de l'étang est classée en zone protégée. 365 constructions étaient référencées sur la commune en 2000.

Source : Midi Libre, 17 avril 2003

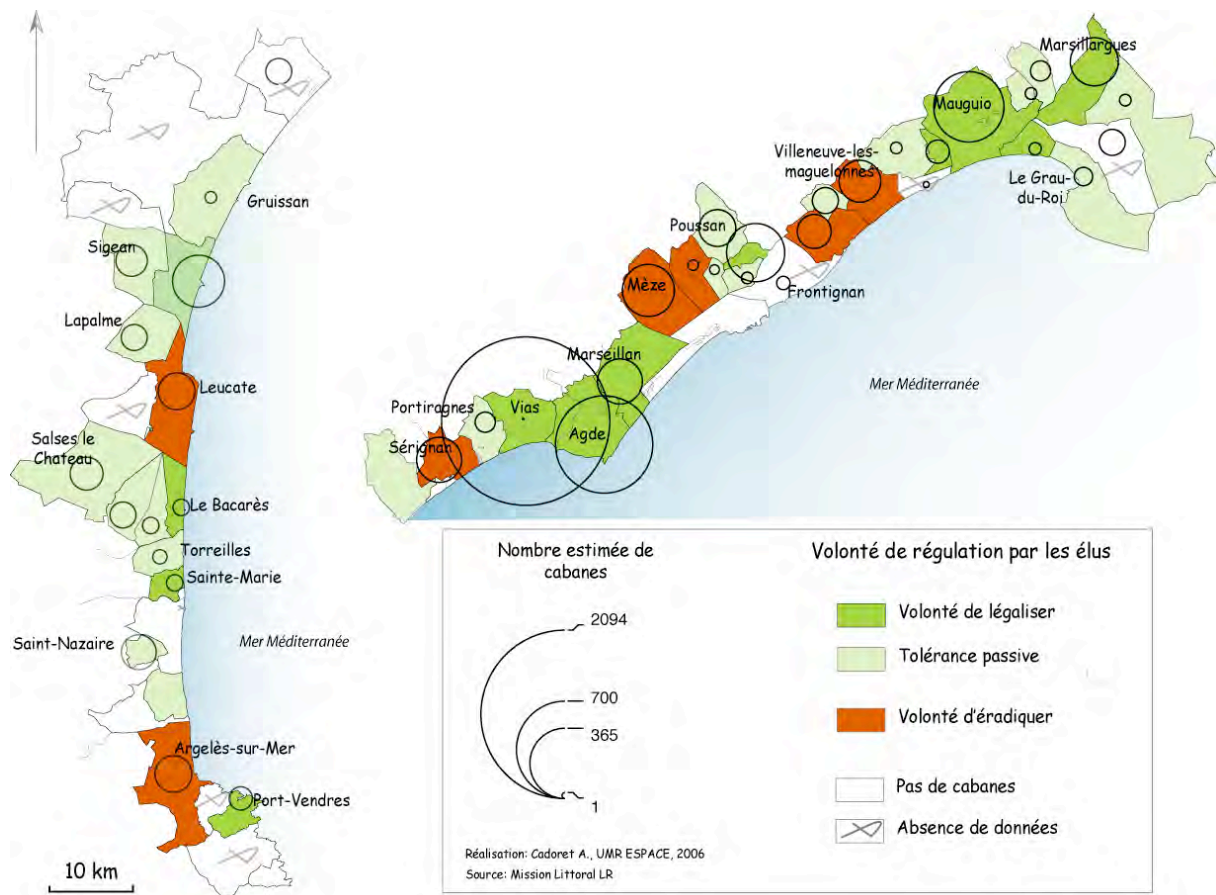
L'échelle de gestion du conflit est donc multiscalaire. De plus, elle s'adapte aux enjeux locaux... mais aussi aux intérêts des élus. Les actions de régulation du conflit sont principalement au nombre de quatre :

- Régularisation
- Protection
- Surveillance stricte
- Démolition

Selon l'étude de BRL pour la Mission Littoral, les premières expériences « *montrent qu'il existe bien des outils pour intervenir contre la cabanisation. La combinaison de différents outils et l'association élus/administrations semblent les plus efficaces.* La mise en réseau d'acteurs fait donc partie intégrante du processus de régulation. « *Chaque commune peut adopter différents outils selon le contexte local et le degré d'intervention souhaité* ».

En fonction du contexte local, des stratégies adoptées par les acteurs, de l'influence de certaines personnes, l'issue du conflit va prendre des orientations différentes. C'est pourquoi on observe des disparités spatiales concernant les processus de régulation du conflit à l'échelon communal (Carte 12).

Carte 12 : Régulation du conflit envisagée par les élus locaux



Les rapports de force sont totalement déséquilibrés, puisque l'avantage est au réseau étatique. Les dynamiques locales jouent cependant un rôle majeur puisque les acteurs locaux

peuvent renforcer le travail en réseau qui émerge depuis la mise en place des structures locales et de la Mission Littoral. Cependant certains ont aussi le pouvoir de court-circuiter ce travail en réseau. Qu'il s'agisse des préfets, des administrations ou des élus locaux, les acteurs ont des directives ou sont soumis à des pressions qui modifient la structure du réseau de conflit et se répercutent sur l'évolution des processus conflictuels, notamment sur la durée du conflit et sur le mode de résolution du conflit. Certaines dynamiques sont impulsées par des acteurs qui jouent un rôle prépondérant dans les conflits. Un acteur influent ayant un pouvoir particulier (politique, financier, électoral, persuasif, etc.) peut dynamiser les réseaux sociaux et participer à l'évolution des processus d'opposition.

La gestion du conflit est pensée à plusieurs niveaux, de nouveaux acteurs s'engagent dans le conflit et participent à la restructuration des réseaux.

L'intensification des habitats illégaux sur le littoral et la mobilisation des acteurs fait que la cabanisation ne peut plus être considérée aujourd'hui comme une somme de petits conflits micro-locaux et ne peut être gérée en tant que telle. Les actions sont menées conjointement entre des acteurs aux compétences institutionnelles et géographiques distinctes. On assiste à un changement d'échelles permanent quant à la gestion du phénomène.

Par ailleurs, de nouveaux acteurs apparaissent au cours du processus d'opposition et participent à un processus de territorialisation. En effet, le conflit lié à la cabanisation se territorialise grâce notamment à la mutation des réseaux d'acteurs. Son échelle de gestion est multiscalaire car elle prend à la fois en compte les problématiques globales, mais s'adapte aux situations locales en fonction des stratégies pensées par les acteurs locaux. La régulation locale du conflit est donc dépendante à la fois du travail en réseau à l'échelle régionale, donc des liens unissant les acteurs, mais également du comportement de certains acteurs.

La création d'un réseau formel favorise la connexion entre des acteurs pour lutter contre la cabanisation. Le renforcement des réseaux de cabaniers leur permet de se faire entendre. Leurs revendications sont transmises notamment par les intermédiaires locaux, c'est-à-dire les gestionnaires de terrain. Les réseaux sociaux au sein des sous-ensembles facilitent la mise en réseau d'acteurs qui participent à la dynamique des processus conflictuels et aux mutations des territoires. Le conflit est donc créateur de lien social et donne vie ou recrée des territoires.

Conclusion

L'analyse des arrêts du CE et de la CAA révèle que parmi les contentieux relatifs aux problématiques environnementales, 95% des litiges concernent l'urbanisation. Le nombre important de contentieux et la multiplicité des acteurs caractérisent également ce type de conflit. Le recours en justice n'est pas la seule forme d'expression des conflits liés à l'urbanisation, mais semble la meilleure arme pour parvenir à préserver les espaces contre l'urbanisation et pour faire le poids face à la puissance publique. Les actions des associations pour contrecarrer les projets urbanistiques et le non-respect des documents d'urbanisme sont en réalité généralisables à l'ensemble du littoral de la région. L'analyse des contentieux et son approfondissement par les trois études de cas relatives aux projets immobiliers sur le littoral de l'Hérault met en lumière l'opposition majeure entre rentabilité et intérêt écologique concernant les conflits d'usage liés à l'urbanisme. Dans le cas de l'implantation d'éoliennes, ce sont les enjeux économiques et politiques, mais aussi l'évolution des perceptions du paysage qui forme la toile de fond de ces conflits. Dans tous les cas, ce sont des conflits très politisés où le maire est particulièrement influent puisqu'il s'agit de l'avenir de sa commune. L'analyse du phénomène de cabanisation révèle également la position centrale du maire. L'étude des réseaux de conflit nous permet d'apprécier les dynamiques socio-spatiales de ce type de conflits. De plus, il apparaît que pour ce type de conflit, les enjeux sont économiques, sociaux et politiques plus qu'environnementaux.

Ce chapitre met en évidence les disparités spatiales dans l'émergence, l'expression et les modes de gestion de ces conflits. L'analyse des réseaux sociaux apporte des éléments de compréhension.

Au regard des entretiens et de l'analyse de la presse quotidienne régionale, d'autres conflits d'usage caractérisent la zone côtière du Languedoc-Roussillon. Nous l'avons mentionné en détaillant les conflits liés à la cabanisation. Intéressons-nous aux conflits d'usage liés à la protection des espaces.

Chapitre 4 - Les conflits relatifs à la protection des espaces et des espèces

Le littoral du Languedoc-Roussillon est un espace fragilisé par la concentration urbaine, l'érosion côtière, le dépérissement de la végétation des rivages, l'appauvrissement et la destruction de biotopes littoraux, la diminution des zones humides, la pollution des eaux, etc. Face à ces menaces, des protections législatives, foncières et contractuelles sont mises en place pour protéger une faune ou une flore exceptionnelle, rare et menacée ; pour protéger un espace où la biodiversité est élevée ; un paysage remarquable ; ou encore pour préserver certains milieux de l'extension urbaine.

La protection des espaces s'effectue par le biais de la législation et des réglementations (l'homme intervient en rédigeant des décrets par exemple et en faisant respecter les réglementations) et par les actions de gestion de l'homme sur le terrain (recensement écologique précis, analyses d'eau, suivis des populations animales, coordination avec les acteurs évoluant au sein de l'espace concerné, etc.).¹⁶¹

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a permis de recenser la richesse écologique du territoire français. Le Ministère chargé de l'environnement, en coopération avec la Secrétariat de la faune et de la flore, désormais Service du patrimoine naturel du Muséum National d'Histoire Naturel, lance en 1982 l'inventaire des ZNIEFF. L'objectif principal est d'identifier les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique mais un outil de connaissance qui sert de support aux synthèses cartographiques, statistiques et aux fiches descriptives utiles aux collectivités territoriales et administrations, ainsi qu'à tout autre acteur sensibilisé à la richesse écologique de son territoire. Finalisé et régulièrement actualisé, ce recensement

¹⁶¹ Nous désignons par le terme de « gestionnaires » les acteurs qui interviennent de manière directe ou indirecte au niveau local pour protéger une espèce, un habitat, en agissant pour la diminution de la pollution des eaux, etc., grâce à un panel de réglementations spécifiques.

permet de localiser les espèces et les espaces sensibles et menacés, donc d'agir en conséquence.

Si certains espaces protégés ne disposent pas de mesures de gestion particulière, comme certains terrains du Conservatoire du Littoral par exemple, la plupart du temps, un projet de gestion est mis en place, s'intégrant ou s'imposant aux documents de planification locaux. Ces projets de gestion d'un espace, dont le principal objectif est de protéger l'environnement -même si les logiques d'actions sont différentes, font appel à de longues procédures où les orientations initiales évoluent en fonction des réseaux d'acteurs locaux et d'événements endogènes.

Plusieurs étapes caractérisent un projet de gestion. Globalement, une première phase d'inventaire des caractéristiques écologiques et socio-économiques de l'espace concerné caractérise la première étape. Ensuite, et en fonction de la volonté du porteur de projet d'impliquer les acteurs locaux, des réunions sont organisées, une consultation ou une concertation des usagers a lieu¹⁶². D'après les orientations définies, un plan de gestion se met en place. Ce plan de gestion prévoit une cartographie des usages présents sur un espace et un diagnostic complet du territoire. Le « gestionnaire » (association, collectivité locale, ou syndicat mixte), est chargé de suivre ce programme, formalisé depuis 1991, qui dresse le calendrier prévisionnel des objectifs d'aménagement. Les plans de gestion sont généralement provisoires en fonction du contexte local et de la dynamique des territoires (évolutions physiques (inondations, feux forêt, etc.) ou humaines (conflits d'usage, élections régionales, nouvelles lois, etc.)).

La gestion et la protection des ressources (espaces et espèces) suscitent des conflits d'usage qui entretiennent une dynamique socio-spatiale, discernable sur plusieurs territoires, non pas uniquement sur les littoraux, qui se distingue cependant par des caractéristiques singulières que nous proposons d'analyser.

La création d'espaces protégés et la mise en place de plans de gestion environnementaux suscitent de vives contestations au niveau local. Les acteurs locaux sont confrontés à un changement dans l'utilisation de leur espace et l'accumulation des projets environnementaux suscite une remise en question de leur mode de vie et des représentations du territoire qu'ils pratiquent.

¹⁶² Si chaque espace protégé bénéficie d'une gestion, minime ou conséquente, celle-ci n'implique pas forcément les acteurs évoluant dans le milieu concerné.

La préservation d'un espace ou la sauvegarde du patrimoine paysager ou encore la diminution des ressources marines et terrestres entraîne la mise en place d'un cadre réglementaire (Loi Littoral, Loi Paysage, etc.) et la mise en œuvre de projets impliquant de multiples acteurs, occasionnant des controverses et mobilisant des réseaux d'acteurs à différentes échelles géographiques. Comment évoluent les oppositions lors de la création d'un espace protégé ? Tous les conflits d'usage sont-ils surmontés ? Le respect des espaces protégés fait en effet apparaître d'autres types de conflits d'usage que nous analyserons dans un second temps.

4. 1. Surmonter les conflits lors de la création d'un espace protégé

D'une manière générale, les espaces protégés en France concernent l'ensemble des espaces qui bénéficient d'une protection légale (espaces concernés par la Loi Littoral, sites classés, réserve naturelle), contractuelle (Parcs Naturels Régionaux, réserve naturelle volontaire, Schéma de Mise en Valeur et de Gestion des Eaux) ou non (Domaine Public Maritime, terrains du Conservatoire du Littoral). Les différents types de protection sont plus ou moins contraignantes pour certaines activités et suscitent des conflits d'usage et des oppositions.

4.1.1. Un cadre législatif conséquent

Le littoral français bénéficie d'un cadre législatif et réglementaire conséquent quant à sa protection. Afin d'analyser les conflits d'usage en Languedoc-Roussillon, il convient de présenter les principales lois, directives et outils contractuels présents sur la zone côtière de la région.

4.1.1.1 Les principales lois à l'échelon national

Si la prise de conscience de la fragilité des milieux s'opère dans les années 1970, les premiers outils de protection sont plus anciens.

L'ordonnance des Moulins de 1566 interdit l'aliénation du rivage de la mer, les lais et relais futurs, le sol et sous-sol de la mer territoriale dans la limite des 12 milles marins. Il s'agit du **Domaine Public Maritime** (DPM) qui comprend également les lagunes. Les usurpations de cet espace sont fréquentes sur les côtes méditerranéennes, et occasionnent de vives réactions antagoniques. Le conflit relatif aux paillotes de Sète est emblématique. (cf. 4.2.1.2 Les conflits d'usage sur le Domaine Public Maritime (DPM), p. 306).

La protection des paysages remarquables, constituée en 1906 un des premiers outils de législation. **La loi de 1930, relative à la protection de la nature**, est la reconnaissance officielle de la nécessité de préserver un espace sensible ou un bâti. Pour la première fois, un statut juridique est attribué à des espaces publics et privés présentant un intérêt général et pittoresque. Cette loi, désormais intégrée dans le code de l'environnement, institue deux niveaux de protection : **les sites classés** est l'une des protections les plus fortes de l'arsenal juridique français, et **les sites inscrits**, qui est une mesure de protection moins contraignante. Le classement correspond à la volonté de protéger rigoureusement le site, car toute modification de l'aspect ou de l'état des lieux est soumise à l'autorisation ministérielle après avis de la Commission Départementale des Sites. Les inspecteurs des sites, agent public de la DIREN, sont parfois sollicités par des associations environnementales pour déterminer si un site présente un intérêt patrimonial méritant un classement. L'inspecteur est alors chargé de monter un dossier, procédure pouvant s'échelonner sur plusieurs années. Plus l'espace concerné est important, plus le nombre d'acteurs à consulter est conséquent. Des conflits d'usage ont souvent lieu lors de ces réunions, et notamment du fait du transfert de certaines compétences des élus locaux au ministère. La DIREN est chargée d'examiner toutes demandes de permis de construire, de plantations ou de coupes d'arbres au sein de ces sites. L'inscription à l'inventaire départemental des sites est quant à lui une garantie minimale de protection car les travaux effectués sur ces sites doivent être déclarés à l'administration et sont soumis à des règles architecturales et paysagères particulières. Il s'agit à l'origine du stade préalable au classement, mais elle est devenue rapidement une mesure de protection autonome. La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) instruit les dossiers des sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'État en surveille l'évolution. L'inscription ou le classement est prononcé par arrêté ministériel après enquête publique et après avis de la

Commission départementale des sites¹⁶³. La loi de 1930 préfigure le cadre juridique des réserves naturelles datant de 1957.

La loi du 10 juillet 1975 crée le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres (CL). Il s'agit d'un établissement public qui a pour mission d'acquérir des terrains littoraux menacés, dans le but de les soustraire à l'urbanisation et de les protéger. Après réhabilitation, la gestion est donnée à une collectivité locale, à une association agréée ou à une fondation. L'action du conservatoire s'étend sur les cantons côtiers et depuis la loi sur l'eau de 1992, les compétences du Conservatoire s'exercent sur les « *secteurs géographiques limitrophes des cantons et communes (...) constituant avec eux une entité écologique et paysagère* ». En 1995, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement rend effective l'extension du domaine de compétences du Conservatoire aux estuaires. 6 953,1 hectares appartiennent au Conservatoire du Littoral en 2006.

Les acquisitions du Conservatoire du Littoral font l'objet d'antagonismes avec les propriétaires fonciers. Les discussions avec les propriétaires fonciers, promoteur, particulier ou groupe des Salins du Midi, s'avèrent âpres et se déroulent de plus en plus souvent devant le tribunal administratif. (*cf.* 4.1.2.1. L'acquisition de site par le Conservatoire du Littoral, p. 277).

La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, déclare « *d'intérêt général la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent* ». Pour la première fois, les pouvoirs publics se donnent les moyens de contrôler les activités pouvant porter atteinte à l'environnement dans son ensemble. Par ailleurs, cette loi donne aux associations qui se consacrent à la protection de l'environnement, et qui répondent à certaines conditions, « *le pouvoir d'exercer les droits reconnue à la partie civile pour les faits constituant une infraction à certaines dispositions* » (Bourdon et Debbash, 1999, p.77). **La Loi Barnier du 2 février 1995** complète cette loi et renforce la protection de l'environnement par l'intégration de l'idée de développement durable.

¹⁶³ Si le consentement de tous les propriétaires est acquis, un arrêté ministériel est publié. S'il ne l'est pas, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission supérieure des sites.

Les arrêtés de biotope sont institués par la loi Barnier et couvrent une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé. Cette mesure de protection vise à protéger les habitats fragiles, peu exploités par l'homme, abritant des espèces animales et végétales protégées. Après avis de la Commission Départementale des Sites et de la Chambre d'Agriculture, le Préfet signe un arrêté préfectoral délimitant l'espace concerné. La présence d'une seule espèce protégée sur le site peut justifier un arrêté de biotope. L'association CLIVEM milite depuis une dizaine d'années pour le respect de l'arrêté de biotope de l'étang du Grec (cf. b/ Les actions collectives à Palavas-les-Flots, p.196).

Les réserves naturelles protègent un patrimoine naturel remarquable ou menacé. La loi de 1976 donne suite aux lois de 1930 et de 1957 et définit le but des réserves qui est de favoriser la conservation et l'évolution des espèces. Les activités sont réglementées voire interdites, ce qui occasionne des conflits d'usage (cf. 4.1.2.2. La création des réserves naturelles, p.280). Elles sont au nombre de sept en Languedoc-Roussillon, dont une réserve marine, située sur la côte Vermeille (cf. p. 281).

Les réserves naturelles volontaires sont des terrains privés sur lesquels la faune et la flore sont protégées à la demande ou avec l'accord du ou des propriétaires. La présence d'espèces végétales ou animales sauvages ayant un intérêt scientifique et écologique est nécessaire à l'agrément. Celui-ci est accordé par le Préfet sur demande du propriétaire pour une période de six ans renouvelable.

La loi du 06 janvier 1986, mise en application en 1989, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, est la base du droit positif en matière de protection des espaces littoraux. Elle impose aux documents d'urbanisme locaux la préservation des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine littoral. Cette loi parachève le dispositif de protection français. Cependant, cette loi est une loi cadre et non réglementaire qui suscite de vives réactions de la part des élus locaux et la mobilisation des associations pour son application. (cf. p.192).

4.1.1.2. Les directives européennes et Natura 2000

a/ Un cadre théorique...

La directive Oiseaux est instituée le 02 avril 1979. Elle impose aux membres de l'Union Européenne de mettre en œuvre les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la protection des oiseaux rares ou menacés, ainsi que la protection des aires de reproduction, de mues hivernales et les zones de relais d'immigration par l'ensemble des espèces migratrices. Les habitats des espèces menacées font l'objet d'un inventaire des Zones d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et font ensuite l'objet d'un classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La directive Habitat de 1992 concerne la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage afin d'assurer le maintien de la biodiversité. Dans la période de 1992 à 1995, la France dresse une liste de sites abritant des habitats d'intérêt communautaire (Inventaire des habitats) qui font l'objet d'un classement en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Les sites désignés par la France au titre des directives Oiseaux et Habitat s'inscrivent dans un réseau écologique et européen dénommé **Natura 2000** et destiné à la conservation de la diversité écologique de l'Europe. En 1996, 1320 sites (15% du territoire) sont retenus et doivent faire l'objet d'un plan de gestion.

La DIREN est l'administration régionale chargée de mettre en œuvre les directives européennes par « la recherche d'un engagement contractuel » (Figure 28).

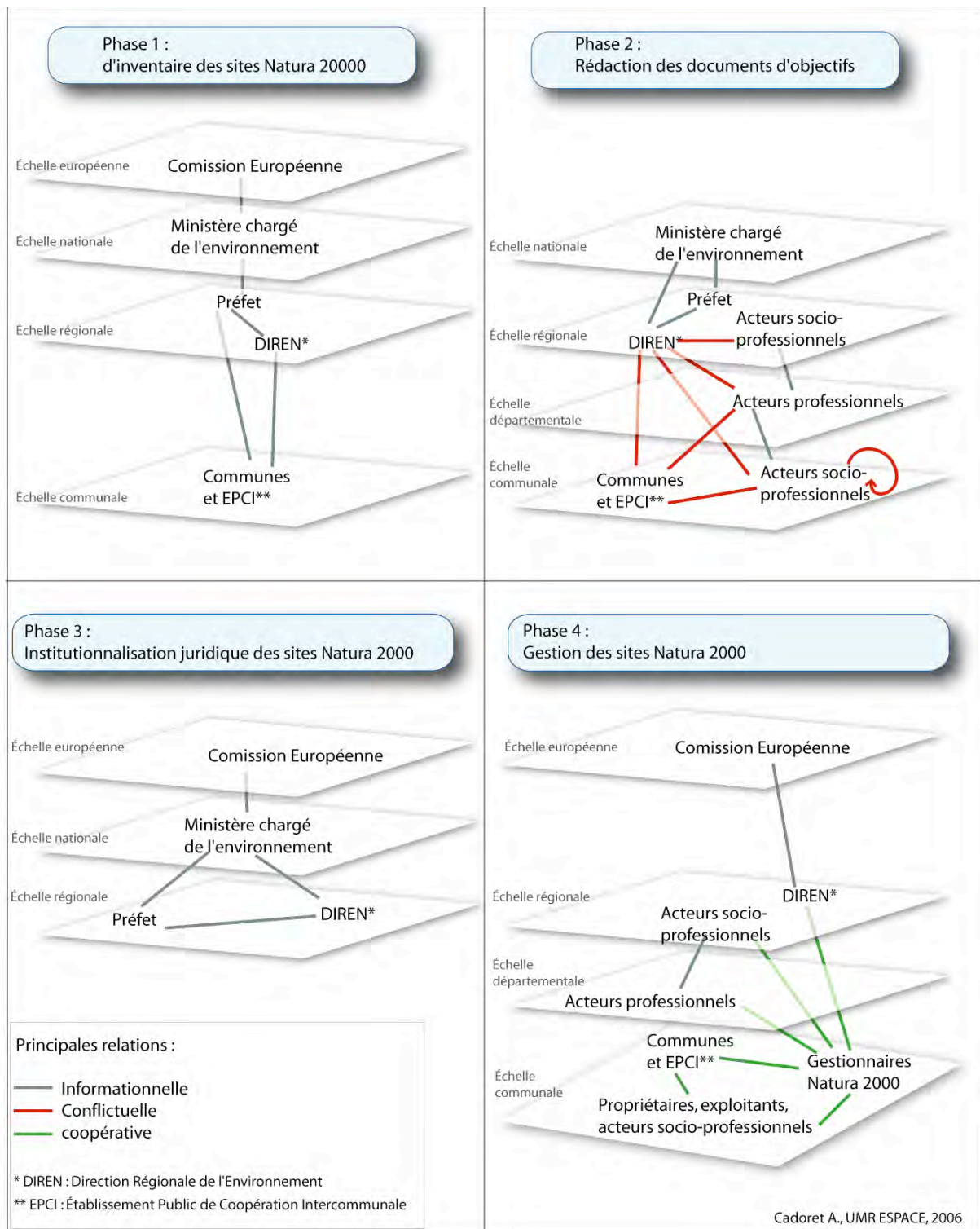
La première phase du programme consiste à désigner les sites pouvant intégrer le réseau écologique européen. Un inventaire des habitats et des espèces s'effectue donc dans les années 1990. Le Préfet soumet ensuite les périmètres proposés pour faire partie du réseau européen aux communes et groupements intercommunaux qui émettent un avis. Le représentant de l'État en région transmet ensuite les avis locaux au Ministère chargé de l'environnement qui les notifie à la Commission Européenne. Celle-ci valide l'inventaire et publie une liste de sites d'intérêt communautaire. Le Ministère chargé de l'environnement désigne ensuite par arrêté ministériel les zones Natura 2000. La finalisation de ces zones s'achève le 28 avril 2006. 1 307 sites d'intérêt communautaire, représentant 11,83 % du territoire métropolitain, sont soumis à la Commission européenne.

La construction du réseau écologique européen suscite de vives contestations locales qui émergent lors de la deuxième phase du programme. À partir de l'inventaire réalisé, un document d'objectifs (DOCOB) doit être réalisé. Celui-ci implique la mise en place d'un comité de pilotage du projet, rendu obligatoire depuis la loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR). L'élaboration de ces documents comprend « *l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable, la définition des mesures concrètes de gestion* » (DIREN LR). Plusieurs réunions, regroupant les élus et les acteurs du territoire en question, s'organisent pour assurer l'élaboration du document. La production du DOCOB à l'échelle locale occasionne de houleuses discussions remettant en cause l'utilité du programme Natura 2000.

La troisième phase n'en est qu'à ses prémices en France. Il s'agit de l'institution juridique d'un site au sein du réseau écologique européen. Il intervient une fois que le DOCOB élaboré par le comité de pilotage est approuvé par arrêté préfectoral. Deux sites, se situant en partie ou en totalité sur notre zone d'étude littorale, bénéficient d'un arrêté préfectoral approuvant le document d'objectifs. Il s'agit des Basses Corbières et du complexe lagunaire de Canet.

Une « *charte Natura 2000* » est signée entre l'État et les acteurs locaux (propriétaires, exploitants, gestionnaires, etc.). Les « *contrats Natura 2000* » financent ensuite les actions de gestion des sites.

Figure 28 : Les phases du programme Natura 2000 et réseau des principaux acteurs.



Le Préfet et plus particulièrement la DIREN ont une position centrale dans les réseaux des trois premières phases. Leur rôle est donc majeur dans la mise en place du réseau écologique européen. Ces acteurs régionaux occupent une position difficile car ils font le lien entre des échelles de pouvoir où la perception du territoire et de l'environnement ne suivent

pas les mêmes logiques. La quatrième phase de processus Natura 2000 offre aux gestionnaires locaux une place centrale dans le réseau. Le désengagement de l'État accélère cette structuration. En effet, alors que l'Europe impose la réalisation des DOCOBS, l'État n'est plus compétent pour être maître d'œuvre des documents d'objectifs ni pour gérer les sites Natura 2000. Ce sont les collectivités locales qui doivent reprendre le flambeau. « *Les maires sont aujourd'hui pressés par l'État, ils n'ont plus le choix* »¹⁶⁴. Or, cela peut mener à une situation de blocage, dans le sens où les communes ou groupements de communes peuvent refuser la maîtrise d'ouvrage et la gestion des sites, par manque de moyens financiers.

b/ ...difficile à mettre en place

La DIREN, chargée de mettre en œuvre le projet, fait face à un contexte local opposé aux orientations européennes. Les antagonismes émergent lors de la mise en place d'un travail collectif pour l'élaboration du document d'objectif. Les inventaires ayant pris un temps relativement long, l'Europe presse l'État français pour réaliser les DOCOB. Le Ministère chargé de l'environnement pousse les collectivités territoriales à produire au plus vite ces documents.

Le programme européen est cependant perçu par beaucoup comme un projet imposé par Bruxelles et par l'État. Les oppositions sont aggravées par le manque d'informations des acteurs locaux sur un projet qui s'ajoute aux nombreuses initiatives territoriales déjà à l'œuvre (Communauté de communes, projet de pays, Parc Naturel Régional, Schéma de cohérence Territoriale, etc.) (Figure 28). La DIREN se trouve donc à la fin des années 1990 dans une position complexe et dépeint un « *tableau catastrophique* »¹⁶⁵ des premières réunions concernant le projet Natura 2000 dans la basse plaine de l'Aude notamment. Sur ce territoire comme sur d'autres, les chasseurs sont les plus réticents au projet. Sur le pourtour de l'étang de l'Or, « *certaines acteurs étaient totalement contre, ils ne voulaient pas en entendre parler* »¹⁶⁶

L'interdiction de la pratique cynégétique sur les sites Natura 2000 est la principale crainte de ces acteurs. Ils s'interrogent sur la définition du terme « *perturbation* » du milieu ou des espèces dont fait état la Directive Habitat. Certains chargés de mission de la DIREN affirment avoir des difficultés à expliciter cette terminologie « *cette notion de perturbation*

¹⁶⁴ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable de la DIREN.

¹⁶⁵ *Idem*

¹⁶⁶ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable du Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or.

leur pose de gros problèmes, honnêtement, on n'a jamais su leur expliquer»¹⁶⁷. Les chasseurs, défenseurs d'une pratique locale, culturelle et ancestrale, forment un réseau disposant d'un pouvoir local puissant qui influence les logiques d'actions des élus locaux. La pression sociale devient une pression politique. De plus, une véritable mobilisation nationale s'organise derrière le lobbying du parti politique Chasse Pêche Nature et Tradition (CPNT). De nombreux chasseurs refusent donc d'adhérer au projet. Cependant, le réseau local garde ses distances avec les actions nationales. En effet, alors qu'un appel au sabotage de la journée zones humides est annoncé au niveau national, le dialogue entre l'équipe du syndicat mixte de préfiguration au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, porteuse du projet Natura 2000 pour le complexe lagunaire Bages-Sigean, et le président de l'association locale de chasse met en échec cette contre-manifestation dans l'Aude.

Les contestations des élus locaux révèlent une rupture nette entre les logiques globales et locales. Ils n'ont pas le sentiment de maîtriser le programme Natura 2000 sur leur propre territoire, et entrent dans une logique d'anti-européanisme. Ils occupent une position délicate car ils doivent en parallèle faire face à la pression sociale et réglementaire (Figure 28). Les opposants insistent de plus sur le manque de concertation lors de la délimitation des sites Natura 2000, en amont des DOCOB. L'accumulation d'informations contradictoires sème la confusion chez de nombreux acteurs locaux qui font l'amalgame entre Natura 2000 et d'autres projets de territoire. Les hostilités envers le programme européen ont pris une ampleur telle que plusieurs élus locaux mettent de côté les discussions concernant Natura 2000 quand les concertations sont déjà engagées sur des projets tels les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou le PNR de la Narbonnaise.

La DIREN s'engage donc en priorité dans l'élaboration de DOCOB sur les sites où la pression cynégétique est moindre et où les enjeux politiques ne risquent pas de faire obstacle à d'autres projets territoriaux. L'administration espère ainsi que l'expérience de concertation sur d'autres sites aura valeur d'exemple et sera profitable aux espaces plus conflictuels.

L'absence ou l'insuffisance de communication et l'emploi d'un vocabulaire jugé technocratique et trop scientifique sont les principaux éléments déclencheurs des oppositions locales à Natura 2000. Ce projet, émanant de directives lointaines et obscures, suscite des

¹⁶⁷ Propos recueillis Par Terset lors d'un entretien avec un chargé de mission DIREN sur le site de Bages-Sigean (Terset, 2000).

méfiances. Les chargés de mission de la DIREN et les animateurs des comités de pilotage se trouvent donc dans une position très inconfortable quand il s'agit de réunir les acteurs locaux et d'organiser une concertation digne de ce nom pour élaborer les DOCOB. Les acteurs locaux sont de fait en situation d'opposition envers ces représentants de l'État. « *L'ambiance est tendue* »¹⁶⁸. Un responsable de la DIREN précise tout de même que « *ça se passe mieux* ». Cette expression révèle que l'ambiance reste crispée, même si plusieurs sites littoraux disposent actuellement d'un document d'objectif finalisé ou sont sur le point d'être approuvés.

À force de persévérance et en s'appuyant sur un élément majeur du réseau d'acteurs locaux, les chargés de mission parviennent à engager des discussions constructives. « *Il a fallu du temps et de la patience pour faire comprendre aux acteurs réticents qu'il vaut mieux être acteur d'un tel projet qu'être spectateur et finalement subir les conséquences d'une absence de concertation, subir les dictats* »¹⁶⁹.

4.1.1.3. Les protections contractuelles

Les parcs naturels régionaux sont créés par décret en 1967. Ils constituent une protection contractuelle signée entre les collectivités locales et l'État, associant étroitement la protection du patrimoine et le développement local. Ces parcs ont pour but de promouvoir l'image d'un territoire de qualité participant aux efforts de protection et de mise en valeur du patrimoine. Un parc, tel que celui de la Narbonnaise, se crée sur un territoire au patrimoine naturel et culturel riche mais à l'équilibre fragile et menacé. Sa délimitation est négociée entre tous les acteurs locaux et correspond aux communes qui adhèrent volontairement à la charte du parc. La concertation des acteurs locaux et l'engagement collectif déterminent la pérennité de la démarche. Cependant, la mise en œuvre d'un tel projet occasionne de nombreux conflits d'usage (cf. 4.1.2.3. La création du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, p.284).

Issu de la loi de 1983, **le Schéma de Mise en Valeur de la Mer** est signé en 1995 pour le bassin de Thau et sa façade maritime. Ce document de planification vise à préserver la qualité des eaux et les équilibres biologiques pour favoriser la pêche et l'aquaculture. C'est le seul schéma approuvé par le Conseil d'État sur l'ensemble du territoire. Un zonage permet de

¹⁶⁸ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable de la DIREN

¹⁶⁹ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable du Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or.

spatialiser les activités, cependant, les conflits d'usage demeurent. (cf. 4.2.3.2. Le respect de la réglementation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), p.335)

L'étang de Thau, de l'Or, de Salses-Leucate et ceux du complexe de Bages-Sigean bénéficient d'un **contrat de baie**. Il est créé sur le modèle des contrats de rivière par une circulaire du 13 mai 1991 relative à l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Il est établi à l'initiative des collectivités locales et bénéficie d'aides financières apportées par les agences de l'eau. Il vise à améliorer et à garantir la qualité des eaux de rejet. C'est un programme d'actions cohérentes et concertées. Il s'attache à protéger et à valoriser un bassin hydrographique. Le contrat de baie se base sur un diagnostic préalable mettant en évidence les atouts et les faiblesses du milieu.

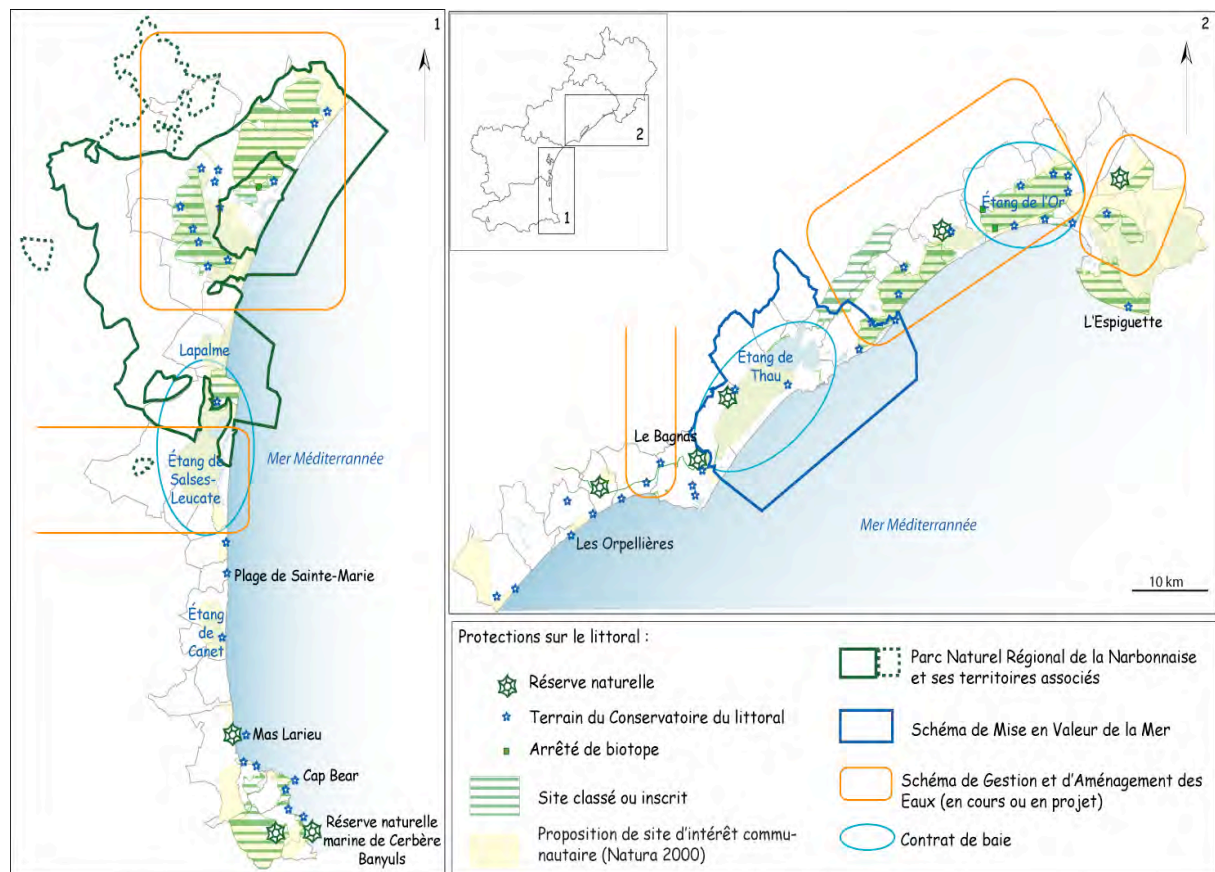
La loi sur l'eau, datant de 1992, donne une définition juridique des zones humides et prescrit leur préservation au travers des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE). Ce document de planification fixe, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui concerne un large bassin versant. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est approuvé en 1996. Il détermine les orientations d'une gestion équilibrée de l'eau, fixe les objectifs de qualité des eaux et les aménagements à réaliser pour atteindre ces buts. Le SAGE est établi par une Commission Locale de L'eau (CLE) et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique que les PLU et SCOT doivent suivre.

La loi sur l'eau souligne la nécessité de préserver les milieux aquatiques et les zones humides pour garantir une utilisation en eau et une gestion sur le long terme de ces écosystèmes. Déjà en 1975, la convention RAMSAR, relative aux zones humides d'importance internationale, souligne la nécessaire protection de ces milieux et leur utilisation rationnelle. Des programmes internationaux se coordonnent par ailleurs pour favoriser la protection des zones humides. Il s'agit du programme MEDWET, partenaire de la restauration et de la gestion de l'étang de l'Or, et du programme LIFE, label de reconnaissance internationale et non une protection réglementaire. Cet « *institut financier pour l'environnement visant à une gestion du milieu permettant de concilier les actions sociales et économiques tout en maintenant ses caractéristiques écologiques* ». Les acteurs locaux font appel à ces organismes pour la reconnaissance d'un site de qualité écologique et/ou pour un appui financier. Cette reconnaissance constitue un atout majeur pour la sauvegarde des milieux littoraux.

Une multitude d'espaces protégés en Languedoc-Roussillon

Plusieurs éléments de sauvegarde du patrimoine écologique du Languedoc-Roussillon sont mis en place après la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Cependant, une cohérence entre ces différents dispositifs est nécessaire, ainsi qu'une vigilance quant à leur application. Des acteurs sont présents pour veiller au respect des réglementations et législations, d'autres pour gérer le système écologique singulier d'un espace, dans lequel s'inscrivent parfois de nombreux acteurs (plaisanciers, touristes, agriculteurs, etc.). Le littoral est un espace où se chevauchent plusieurs protections réglementaires (Carte 13) sur des zones où les activités sont multiples. Les contraintes environnementales plus ou moins fortes enveniment les débats entre les acteurs locaux. Cependant, « *le paradoxe positif de la protection, c'est que la protection juridique du territoire possède par son action contraignante une valeur ajoutée potentielle qui a des effets réels sur le développement rural* »¹⁷⁰.

Carte 13 : Protections sur le littoral du Languedoc-Roussillon



Cadoret A., UMR ESPACE, 2006

Source : DIREN-LR, Conservatoire du Littoral, PNR de la Narbonnaise, Agence de l'eau

¹⁷⁰ Propos de Jacques Merlin, directeur du Parc National des Cévennes, recueillis In AME, 1995, p.6

Cette carte ne représente pas les protections de la Loi Littoral ni les limites du DPM, cependant elle permet de visualiser l'accumulation des protections sur un même site. Ainsi le territoire du Narbonnais concentre un SAGE, des sites classés, un arrêté de biotope, plusieurs terrains du Conservatoire du Littoral, de nombreux sites proposés d'intérêt communautaire dans le cadre de Natura 2000, un Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et des zones humides reconnues d'importance internationale (RAMSAR). La multiplicité des protections sur un territoire sème la confusion et l'incompréhension des acteurs locaux qui ont parfois tendance à mélanger ou à confondre les divers types de protection qui ont pourtant des degrés de contraintes différentes. De ce fait, ces espaces protégés et les outils permettant la préservation des milieux et des activités mettent du temps à être légitimés au niveau local.

4.1.2. Une protection difficile à mettre en place

Les conflits d'intérêt, d'usage et les conflits politiques sont des obstacles à surmonter lors de la création d'espaces protégés. Les exemples sur le littoral de la région sont nombreux, et nous ne retenons que les plus significatifs. Les antagonismes liés à l'acquisition de sites du Conservatoire du Littoral révèlent un conflit d'intérêt financier. La création de la réserve intégrale au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls occasionne de vives oppositions de la part des professionnels de la pêche et des clubs de plongée. Au Bagnas, les associations environnementales s'opposent aux élus locaux et aux promoteurs immobiliers. Si les conflits d'usage freinent les processus de création d'un espace protégé ou d'un projet Natura 2000, ils sont également moteurs d'une dynamique territoriale et participent à la construction collective d'un projet, comme dans le cas du parc naturel régional de la Narbonnaise. Les conflits politiques quant à eux peuvent bloquer radicalement les processus de gestion d'un espace ou de création d'un espace protégé.

4.1.2.1. L'acquisition de site par le Conservatoire du Littoral

a/ L'acquisition du site de Paulilles

L'avenir du site de Paulilles, situé sur la côte Vermeille (Photo 16), anime les conflits d'usage entre les acteurs locaux. Ce site est une friche industrielle abandonnée depuis 20 ans

(ancienne dynamiterie Nobel à Port-Vendres), mais c'est aussi un espace singulier car il s'agit d'une des rares anses sableuses de la Côte Vermeille.

Photo 16 : L'anse de Paulilles



Dans les années 1980, un promoteur ambitionne de construire une marina, des appartements de luxe et un port de plaisance de plus de 300 anneaux. Les réactions des défenseurs de l'environnement sont immédiates. Des graffiti et slogans couvrent les murs de l'ancienne usine « *Non à Port-Boggio, oui à la Nature, Port=Porc=Magouilles, Viva Catalunya* » (Darnaudet, 2001). Une sombre affaire politico-financière met en échec ce projet. Dès lors, les projets d'aménagement se multiplient, sur un espace aux contraintes réglementaires importantes (site classé depuis 1980, Loi Littoral, ZNIEFF, ZICO, espace naturel protégé du Schéma Directeur de la Côte Vermeille). Le site est finalement acquis, non sans mal, par le Conservatoire du Littoral en 1998. La dynamique du réseau des élus politiques (maires et conseillers généraux) permet d'accélérer la procédure d'acquisition par le Conservatoire, qui achète les 32 hectares de terrain 7,5 millions de francs, alors que quelques années auparavant, un promoteur l'avait acquis pour 27 millions de francs.

b/ L'acquisition du site du Bagnas

Une procédure d'expropriation s'engage au début des années 1990 sur le site du Bagnas, entre Agde et Marseillan, par le Conservatoire du Littoral, après autorisation pour cause d'utilité publique par le Préfet de l'Hérault. Les propriétaires, dont le principal est le groupe des Salins du Midi qui se constitue en associations, tentent de contrer les actions du

CL devant le tribunal administratif¹⁷¹. Celui-ci transfère la propriété juridique du Bagnas au Conservatoire du Littoral qui propose de racheter les terrains 823 285 euros. Le tribunal est de nouveau saisi par les propriétaires qui demandent une indemnisation supérieure au montant fixé par les Domaines¹⁷². L'article du *Midi Libre* du 12 mars 2001 est évocateur « *Les expropriés du Bagnas veulent passer à la caisse* ». La décision de justice s'avère favorable aux demandeurs puisque le montant de l'indemnisation s'élève à 5 917 117 euros. Le conflit, qui dure déjà depuis dix ans, se poursuit puisque le Conservatoire fait appel de cette décision. Le président de l'institution étatique défend sa position en précisant qu'« *il n'y a pas pour nous urgence à prendre possession du bien, mais une logique, en revanche, à vouloir acquérir au plus bas prix ces terrains* »¹⁷³. Cependant, le 25 janvier 2005, la Cour de Cassation rejette le pourvoi en cassation. Le Conservatoire est donc prié de déposséder les propriétaires du Bagnas pour un montant huit fois supérieur à ce qu'il envisageait.

Le conflit est du même acabit concernant l'acquisition des « *Salins du XV^e* », situés entre les étangs et la voie ferrée entre Sète et Marseillan.

Les Salins du Midi possèdent 20 000 hectares, dont 1 700 sont rachetés par le Conservatoire du Littoral, par préemption ou par procédure d'expropriation. Les stratégies évoluent des deux côtés, et de nouveaux réseaux se créent. En effet, alors que le groupe des Salins crée de son côté une association (Littoral Vivant, 2002), le Conservatoire du Littoral affine ses stratégies en terme de maîtrise foncière en créant un réseau avec la SAFER et plusieurs communes pour surveiller le marché foncier et se doter d'un cadre réglementaire plus sûr à l'avenir. « *Les acquisitions seront plus difficiles et onéreuses* »¹⁷⁴, affirme le délégué régional du Conservatoire, du fait notamment de l'envolée des prix au mètre carré sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

¹⁷¹ Cour Administrative d'Appel de Marseille, *M. Capion*, 27 mars 2003. Le requérant demande l'annulation du jugement en date du 9 juin 1999 par lequel le Tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant au sursis à exécution de l'arrêté en date du 31 mars 1998, par lequel le préfet de l'Hérault a déclaré cessibles au profit du conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour la protection des espaces, sis sur la commune d'Agde et de Marseillan, au lieu-dit "Le Bagnas".

¹⁷² Le Service des domaines dépend du ministère des Finances et, pour effectuer son évaluation, se base sur le prix des transactions récemment effectuées à proximité pour des terrains comparables. Le Conservatoire du Littoral n'achète pas les terrains au-dessus du prix fixé par les Domaines. (Conservatoire du Littoral, FAQ).

¹⁷³ Propos de Claude Armand, recueillis dans le *Midi Libre*, 12 mars 2001

¹⁷⁴ Propos recueillis dans le *Midi Libre*, 7 juin 2003

4.1.2.2. La création des réserves naturelles

a/ Justifier l'intérêt d'une réserve naturelle

La création d'un espace protégé suscite de nombreux conflits d'usage. Les surmonter est un travail de longue haleine. Renaud Dupuy de la Grandrive, responsable de l'association Société de Protection de la Nature (SPN) Agde-Vias-Portiragnes, gestionnaire de la réserve naturelle du Bagnas *« se souvient des « luttes nécessaires » entre 1976 et 1983 pour démontrer l'intérêt de constituer une réserve de 560 hectares sur un étang d'eau douce à saumâtre ou se côtoient des échasses, des hérons pourprés et des canards en hiver »* (AME, 1995, p.5). Dans les années 1970, le site du Bagnas fait l'objet d'un projet de parc de loisirs. Les habitants d'Agde et Marseillan se mobilisent avec les associations locales dont la SPN, soutenues par des associations nationales et internationales, pour lutter contre ce projet. À la suite de ces manifestations, le Bagnas bénéficie d'une protection réglementaire. Le 22 novembre 1983, l'ensemble du site est classé réserve naturelle par décret ministériel.

La perception d'un « espace protégé » est synonyme de fortes contraintes, et parfois symbole d'interdiction de toute activité. Dès l'annonce d'un projet de création d'un espace protégé, d'une réserve ou d'un parc, les acteurs entrent en conflit par refus de se contraindre aux réglementations futures induites par l'implantation d'un espace protégé.

L'émergence des conflits d'usage met en évidence les revendications des acteurs et révèle leur crainte de ne plus maîtriser l'espace qu'ils se sont approprié, et de voir à terme disparaître leur pratique. Le choix des mots prend alors toute son importance dès la mise en place d'un projet lié à la protection d'un espace. L'instauration d'un dialogue entre les acteurs reste fragile car il dépend des moyens de communication et des phrases énoncées, de la façon de prononcer les mots, et de la personne qui les formule. Les réseaux informels sont alors un atout majeur pour les porteurs de projet. Un des rôles du porteur de projet est de se créer un réseau lui permettant d'acquérir assez de pouvoir pour disposer d'un poids suffisant dans les confrontations avec les opposants au projet qu'il porte. Sans de tels réseaux, les projets s'essoufflent ou n'aboutissent pas. Le projet de réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls illustre cet aspect et met en évidence les conflits d'usage auxquels a fait face l'équipe de gestionnaires lors de la création de la réserve intégrale.

b/ La création de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

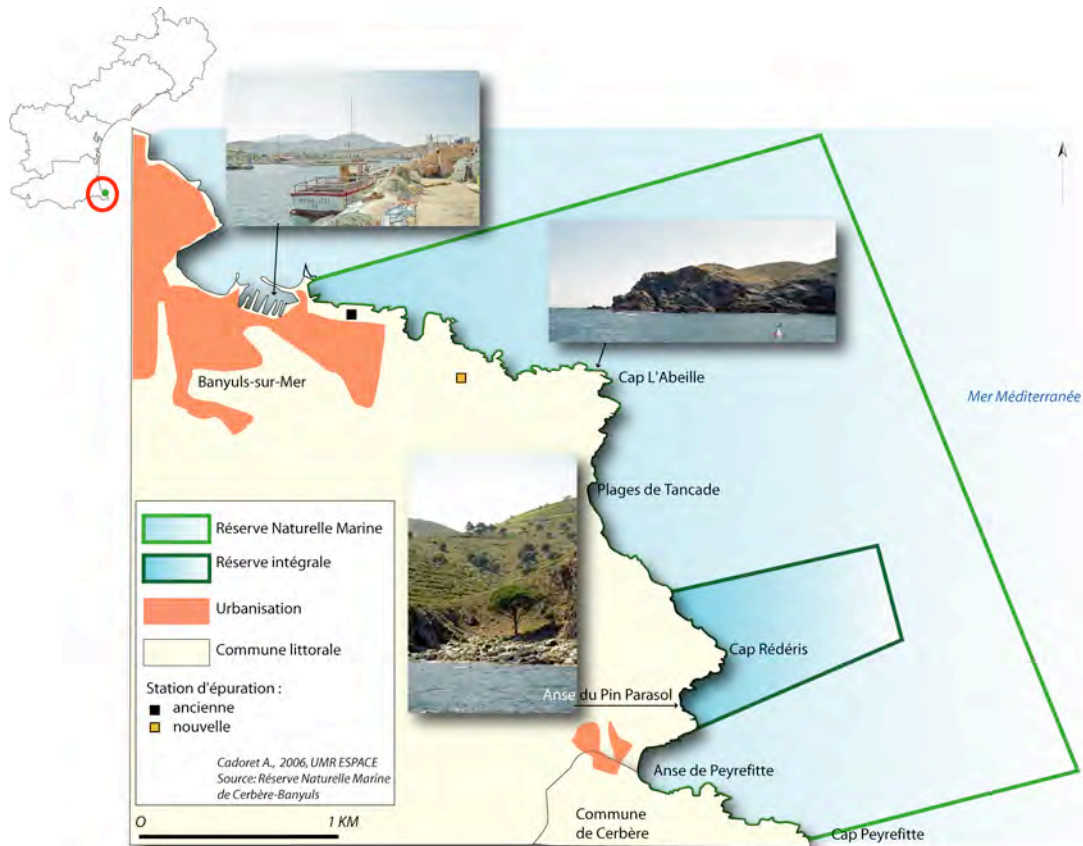
Les années 1970 sont marquées par d'importants changements dans les techniques de pêche qui modifient les pratiques halieutiques, avec trois conséquences importantes : la diminution des ressources marines, la détérioration des fonds marins par les nouveaux engins de pêche, et la diminution de la pêche petits-métiers. Cette époque est aussi celle de l'implantation des premiers parcs nationaux et des réserves protégeant le patrimoine écologique.

La protection des richesses halieutiques de la côte rocheuse des communes de Cerbère et de Banyuls représente alors à l'époque une opportunité pour le maintien de la pêche artisanale locale et un atout pour la préservation d'un patrimoine écologique de valeur. C'est donc dans ce contexte qu'une réserve biologique marine voit le jour le 26 février 1974. En accord avec la prud'homie, les élus locaux donnent la gestion de la réserve au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) local. Cependant, la protection des espaces étant relativement récente à cette époque, les usagers locaux n'ont pas vraiment conscience de ce qu'une réserve naturelle représente en terme de modification d'usages. Car qui dit réserve naturelle, dit également réglementation. La navigation est restreinte et les habitudes liées aux pratiques sur l'espace protégé doivent s'adapter à des restrictions nouvelles. L'avenir de la réserve biologique est alors compromis par ceux qui tentent de faire oublier les obligations auxquelles sont astreints les usagers et par une gestion peu efficace de la réserve. La détermination et la persévérance de l'initiateur de la réserve ont contré ce dérapage. Jouant de ses relations, il met tout en œuvre pour que la gestion de la réserve revienne au conseil général des Pyrénées-Orientales afin que cette zone protégée puisse continuer à exister.

Les conflits d'usage lors de la création de la réserve intégrale

Si les tensions existent lors de l'implantation de la réserve naturelle, elles sont restées modérées. Cependant, dès lors qu'il est question d'une réserve intégrale, les réactions sont plus manifestes. La création d'une réserve intégrale au sein de la réserve naturelle signifie qu'un espace est soumis à une réglementation stricte où toute activité est interdite. L'équipe de gestion convoite alors la zone de Rédéris (Carte 14). Grâce à l'appui de l'État et malgré les oppositions de plusieurs pêcheurs, cet espace est concédé pour une durée de quatre ans au cantonnement à but scientifique.

Carte 14 : La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls



La pérennisation de la zone de cantonnement demeure cependant fragile et l'est d'autant plus lorsque les plongeurs, attirés par les richesses écologiques des côtes rocheuses, deviennent assez nombreux pour constituer une force de pression locale pouvant affecter la reconduction de la concession. En effet, les plongeurs sont de plus en plus nombreux à sillonner la réserve marine et s'intéressent de près au site de Rédérés pour y créer un spot.

La permanence d'une réserve intégrale est alors clairement évoquée. L'argument mis en avant par les gestionnaires de la réserve est lié au risque de détérioration des frayères qui caractérisent la zone de Rédérés par les plongeurs et les pêcheurs. L'absence de limitation des pratiques aurait pour conséquences la diminution de la ressource halieutique et la dégradation du milieu en général du fait d'une surfréquentation.

Ce projet à long terme engendre alors des oppositions entre les gestionnaires et les autres usagers. Les conflits les plus violents ont lieu avec les pêcheurs et se manifestent par des insultes, pneus crevés, mobilisation de la presse locale, menaces personnelles sur les familles des agents de la réserve¹⁷⁵. Un des gestionnaire de la réserve précise que « c'était l'époque où

¹⁷⁵ Propos recueillis lors de l'entretien avec M. Binche, gestionnaire de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls depuis 1975.

on créait, c'était un peu le far west »¹⁷⁶. La méconnaissance du fonctionnement d'un espace protégé a participé à l'envenimement des conflits. Malgré tout, la réserve intégrale se pérennise. « *Il a fallu apprendre aux gens ce qu'était une réserve, et maintenant on arrive au stade où les gens demandent une extension de la réserve* »¹⁷⁷.

□ Régulation des conflits

Plusieurs éléments participent à l'acceptation de la zone de Rédéris comme réserve intégrale. Premièrement, la détermination des gestionnaires de terrain, soutenus par le conseil général et l'État ; deuxièmement, la création d'un tissu social avec les différents usagers ; troisièmement, la recherche de solutions alternatives au spot de plongée de Rédéris.

L'investissement personnel des gestionnaires participe pour une large part à la pérennisation de la réserve intégrale. Malgré les réticences locales, ils poursuivent leur objectif et parviennent à leurs fins. Un gestionnaire indique ironiquement : « *finalement, on les a eus à l'usure !* »¹⁷⁸. Le dialogue, la connaissance des acteurs locaux et la recherche de l'appui local (un prud'homme par exemple) sont les éléments participant à la création de réseaux informels qui offrent à l'équipe d'animation la possibilité de faire comprendre l'intérêt d'une réserve intégrale. « *Il faut savoir comment les usagers fonctionnent, sinon, on ne peut rien faire, il n'y a pas de négociation possible* »¹⁷⁹.

La zone de Rédéris est un espace fortement convoité par les plongeurs. L'équipe d'animation de la réserve a cependant privilégié d'autres sites tout aussi intéressants pour la plongée. Les « *petits arrangements entre acteurs* » (Beuret, 1999) permettent aux plongeurs d'exercer dans de bonnes conditions leur activité dans la réserve notamment au cap de l'Abeille, en échange d'un respect de la zone intégrale. Une collaboration s'est instaurée, les clubs de plongée informent leur public de leurs droits et devoirs dans une réserve naturelle, les gestionnaires de la réserve marine mettent en place des zones de mouillage appropriées. L'établissement de ces bouées pour que les plongeurs puissent mouiller leur bateau, est aussi un moyen de détourner les usages d'un autre lieu. Une charte des plongeurs est par ailleurs en cours de réflexion.

¹⁷⁶ *Idem*

¹⁷⁷ *Idem*

¹⁷⁸ *Idem*

¹⁷⁹ *Idem*

Les initiateurs de la réserve, puis ses gestionnaires, ont su se placer dans des réseaux d'acteurs et en créer au bénéfice de la protection d'un espace remarquable. Des liens de collaboration et même d'amitié se sont créés entre certains usagers, malgré les premiers contacts d'opposition. À l'origine, la réserve naturelle marine était la source de conflits d'usage. Aujourd'hui, c'est elle qui les régule (cf. 4.2.2. Les conflits d'usage au sein de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, p. 314)

La mise en place d'un espace protégé est particulièrement longue car elle est freinée par le déclenchement de nombreux conflits d'usage et d'intérêt et parce qu'elle se heurte aux conflits politiques. Si les conflits d'usage révèlent des dysfonctionnements et permettent la prise en considération des revendications des acteurs, les conflits politiques bloquent le processus de gestion d'un espace de façon plus radicale. L'approche des élections municipales ou régionales modifie parfois les prises de position des élus locaux sur de nombreux dossiers dont ceux relatifs à la protection de milieux sensibles. La poursuite de projets est alors parfois compromise le temps des campagnes électorales et des élections. Les divergences politiques bloquent également les négociations, quels que soient les efforts fournis par les porteurs de projet lié à la mise en place d'un espace protégé.

Les gestionnaires de la réserve forment un personnel permanent, quel que soit le parti politique à la tête de la commune, du département ou de la région. Cependant, le fait d'avoir travaillé pendant plusieurs années pour la gestion d'une réserve ou d'un parc avec une collectivité territoriale d'un parti politique X ou Y porte préjudice aux gestionnaires quand le parti politique change. Les relations deviennent tendues, et le dialogue difficile. « *Ce sont les conflits de personnes qui bloquent le plus. On a du mal à supporter le coup d'accusations non fondées. Moralement, c'est parfois très dur* »¹⁸⁰.

Le cas de la création du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise montre que les conflits d'usage participent à la construction d'un projet commun et en quoi les conflits politiques peuvent mettre en péril des années de travail collectif.

4.1.2.3. La création du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Le territoire de la Narbonnaise comprend le complexe lagunaire de Bages-Sigean, animé par la pêche et la plaisance, et les massifs environnants où s'exercent les activités

¹⁸⁰ *Idem*

viticoles, cynégétiques et touristiques. Ce territoire dispose d'une riche biodiversité favorable au développement économique et touristique. Cependant, il s'agit également d'un espace aux équilibres fragiles et menacés. Les étangs sont en effet particulièrement dégradés (industries polluantes, urbanisation croissante, rejets agricoles néfastes, etc.).

La création d'une réserve naturelle sur ce territoire prend forme dans les années 1990 mais fait l'objet de vives contestations car réglementairement trop contraignante. Le projet est rapidement abandonné au profit d'un mode de protection plus souple : un parc naturel régional. Plusieurs personnes s'approprient l'initiative de création du parc - viticulteur, chasseur, élu ou association - selon une logique particulière (Terset, 2000). La stratégie consistant à penser et à donner vie à un projet rassemblant tous les acteurs d'un même territoire suit une logique liée à la valorisation d'un espace de vie, d'une ou de plusieurs pratiques, d'une zone de loisirs ou encore d'un espace menacé.

La Région Languedoc-Roussillon, par l'intermédiaire de l'Agence Méditerranéenne pour l'Environnement (AME), prend en charge le projet dès la fin de l'année 1994, après les réflexions menées par les six communes riveraines du complexe lagunaire¹⁸¹ (Bages, Sigean, Gruissan, Port-la-Nouvelle, Narbonne et Peyrac de mer). Le périmètre du parc s'étend en premier lieu à 43 communes audoises sur près de 100 000 hectares.

Dès 1995, les premières études préliminaires et phases de concertation se mettent en place. Une pré-charte est élaborée en 1996. La deuxième phase de création du parc se situe autour des années 1997-1998 avec la réalisation d'études approfondies par les commissions de travail (patrimoine, développement local, eaux, communication, sensibilisation) et de l'organisation de près de 500 réunions publiques (Figure 29).

a/ Concertations et réunions publiques : sièges de revendications

Tous les acteurs n'ont pas la même perception du parc, et les réunions publiques ont été le siège de revendications et d'émergence de conflits d'usage réels et potentiels. Certains acteurs conçoivent le parc plus particulièrement comme un moyen de sauvegarde des lagunes et d'amélioration de la qualité des eaux pour assurer la pérennité de la pêche (communes de Peyrac de mer, Bages). Pour d'autres, le parc représente une image de marque bénéfique au tourisme (professionnels du tourisme et des loisirs, communes de Port-la-Nouvelle) et aux

¹⁸¹ Le décret du 1^{er} septembre 1994 attribue aux Régions l'initiative de création des parcs régionaux.

terroirs (viticulteurs). Certains se méfient cependant des contraintes résultant d'un label Parc Naturel Régional (PNR), comme certains chasseurs.

Les chasseurs ont une empreinte territoriale forte sur ce territoire et n'ont pas hésité à faire part de leur mécontentement lorsque les orientations du parc ne leur convenaient pas. Ils sont organisés en Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), et sont présents dans chaque commune. Les ACCA ont un rôle de gestionnaire des terrains sur lesquels ils exercent leur pratique (terrains privés, communaux ou appartenant au Conservatoire du Littoral) dans le sens où ils aménagent ces espaces en y amenant l'eau douce, propice aux gibiers d'eau, mais aussi au maintien d'écosystèmes. Ils disposent également d'un pouvoir de pression dans les petites communes et les élus en sont tout à fait conscients. Certains s'opposent au parc car il symbolise une réglementation de plus à leur pratique. L'idée d'un sentier pour les véliplanchistes à Peyrac déclenche leur hostilité. Les chasseurs obtiennent gain de cause car ce projet échoue. Cependant, plusieurs chasseurs s'avèrent favorables à la création du parc car les orientations visent à la pérennité de la pratique par la sauvegarde des écosystèmes propices à l'habitat des gibiers. Les réunions sont donc le lieu de revendications et d'expression des craintes des usagers, mais également de la prise en considération de leur point de vue.

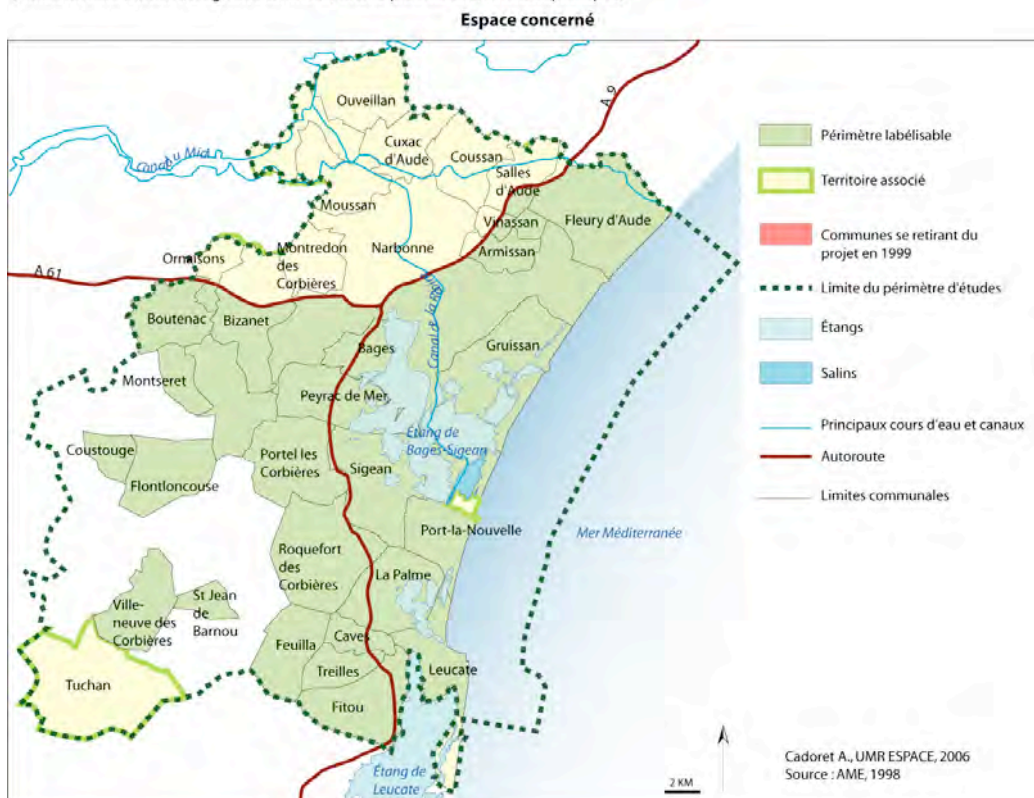
Les principaux objectifs du parc semblent « rapidement »¹⁸² rassembler la majeure partie des acteurs locaux dans la mise en place d'un parc régional. En effet, au lieu d'être imposées, les futures réglementations et contraintes sont alors négociées en amont. Il s'opère alors une « régulation conjointe », processus d'ajustement entre les règles formelles et les intérêts locaux (Reynaud, 1994). Les réunions sont le lieu d'expression des antagonismes et participent à la construction collective d'une charte et à l'orientation des objectifs de gestion. Globalement, le parc apparaît comme un atout pour une gestion des étangs et des territoires environnants plus efficace car collectivement pensé et financé. En 1998, le parc couvre 12 000 hectares de zones humides, 1 150 hectares de salins en exploitation et 2 200 hectares du Conservatoire du Littoral. Quelle que soit la logique des acteurs, une mobilisation s'opère et un réseau apparaît dont le but est la sauvegarde de ce territoire (Figure 29).

¹⁸² La notion de temps est toute relative dans la mise en place de tel projet. Il s'agit ici de 5 ans de travail (de 1993 à 1998).

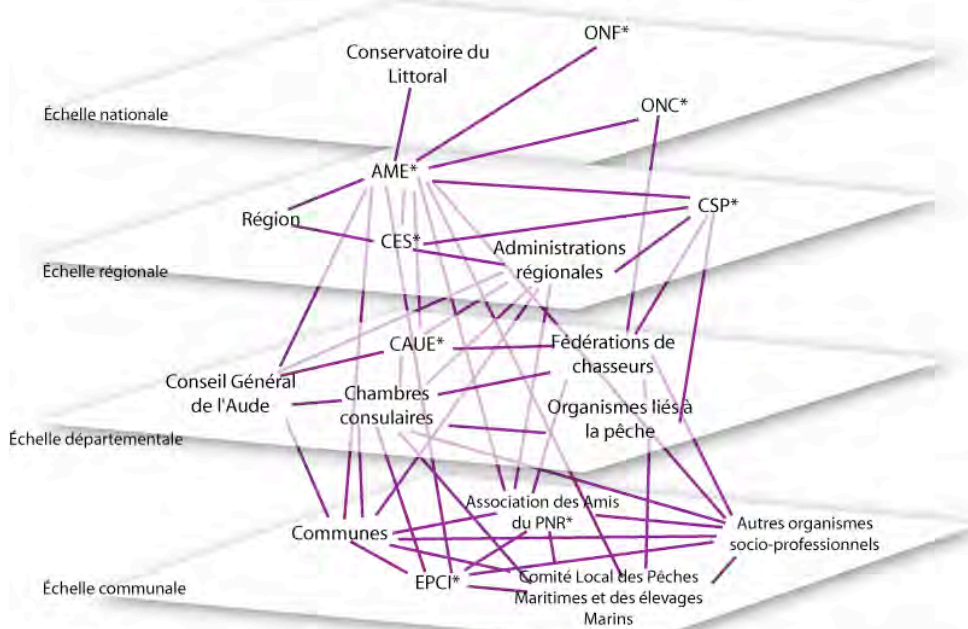
Figure 29 : Réseau des principaux acteurs et périmètre concerné par le projet de parc

1993-1998 : Phase d'élaboration du projet de parc :

(Premières concertations; Diagnostic territorial; Charte préliminaire; Réunions publiques)



Réseau des principaux acteurs



— Principales relations entre les acteurs
Lien d'échange à caractère multiples (informationnels, conflictuels, partenariales, etc.)

*Abréviations :
 ONF : Office National des Forêts
 ONC : Office National de la Chasse
 CES : Conseil Économique et Social
 AME : Agence Méditerranéenne de l'Environnement
 CSP : Conseil Supérieur de la Pêche
 CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation de développement, d'aménagement ou d'environnement
 PNR : Parc Naturel Régional

Cadoret A., UMR ESPACE, 2006 Source : AME, 1998

Ce réseau, visible lors des réunions publiques, est animé par des échanges informationnels, conflictuels (micro-conflits plus ou moins régulés lors des réunions de concertation), solidaires, etc. Au sein des groupes d'acteurs, des liens se créent également. Le réseau global regroupe donc plusieurs réseaux d'acteurs. Les organismes associatifs font référence aux associations environnementales, de chasse ou de pêche. Les acteurs professionnels regroupent principalement les acteurs du tourisme et des loisirs, les prud'homies de pêcheurs et les syndicats agricoles. La DIREN et la Direction des Affaires Culturelles et Sociales (DRAC) sont les principales administrations impliquées dans la démarche de projet. Ce réseau d'acteurs se spatialise sur un périmètre de 100 000 hectares.

Un élément exogène bouleverse cependant l'organisation de ce réseau et occasionne des mutations spatiales importantes : les élections régionales de 1998.

b/ Les élections régionales de 1998 : déclencheur d'un conflit politique

La mobilisation et l'investissement des acteurs locaux se heurtent cependant aux conflits politiques, source intarissable de tensions, qui émergent sous la forme d'un « non au parc » par le département et par plusieurs communes. Ceux-ci s'opposent fermement à la Région, présidée par Jacques Blanc (Union pour la Démocratie Française), élu en 1998 grâce aux voix du Front National. L'objectif des opposants est de bloquer tous les projets portés par la Région, dont celui du parc régional du narbonnais (vote contre le projet le 29 mars 1999) et de les contrer en proposant une autre solution. Le président du Conseil Général propose donc la création intercommunale d'un pays narbonnais¹⁸³. Plusieurs communes suivent la position du Conseil Général et se retirent du projet, malgré la signature de la première charte et la participation aux multiples réunions de concertation. Il convient cependant de préciser que ce choix est justifié par des arguments non politiques. Le maire de Sigean évoque par exemple en avril 1999 « *la mainmise de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Narbonne et de la Région, les pressions régionales en ce qui concerne les subventions, ainsi qu'un engagement pas assez puissant pour lutter contre la pollution et la qualité des eaux, sans oublier un manque de représentativité des communes du pourtour de l'étang et des pêcheurs* »¹⁸⁴.

¹⁸³ Les contrats de pays sont mis en place par la Loi Voynet du 22 juillet 1998 dans le cadre des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

¹⁸⁴ Propos recueillis dans *L'Indépendant*, 10 avril 1999

Les logiques d'adhésion énoncées par les élus locaux concernent les enjeux pour l'économie locale et l'environnement, par la préservation des pratiques traditionnelles et de loisir en sauvegardant les écosystèmes lagunaires (pour la chasse, la pêche et la plaisance) et en offrant une image de qualité au territoire (bénéfique à la viticulture). Cependant, le retrait des communes telles que Gruissan et Sigean révèle une appropriation politique du projet de parc régional qui décrédibilise les principes même du projet territorial. Les enjeux politiques semblent en effet bien plus importants que les enjeux environnementaux, et même économiques. Aussi, le discours des maires évolue radicalement entre la période précédant les élections régionales et celle qui suit. Si les arguments pour se retirer du parc sont apolitiques, il paraît difficile de dire que la date d'élection de Jacques Blanc par les voix du Front National et le retrait de plusieurs communes du projet du parc peu de temps après n'est que pure coïncidence.

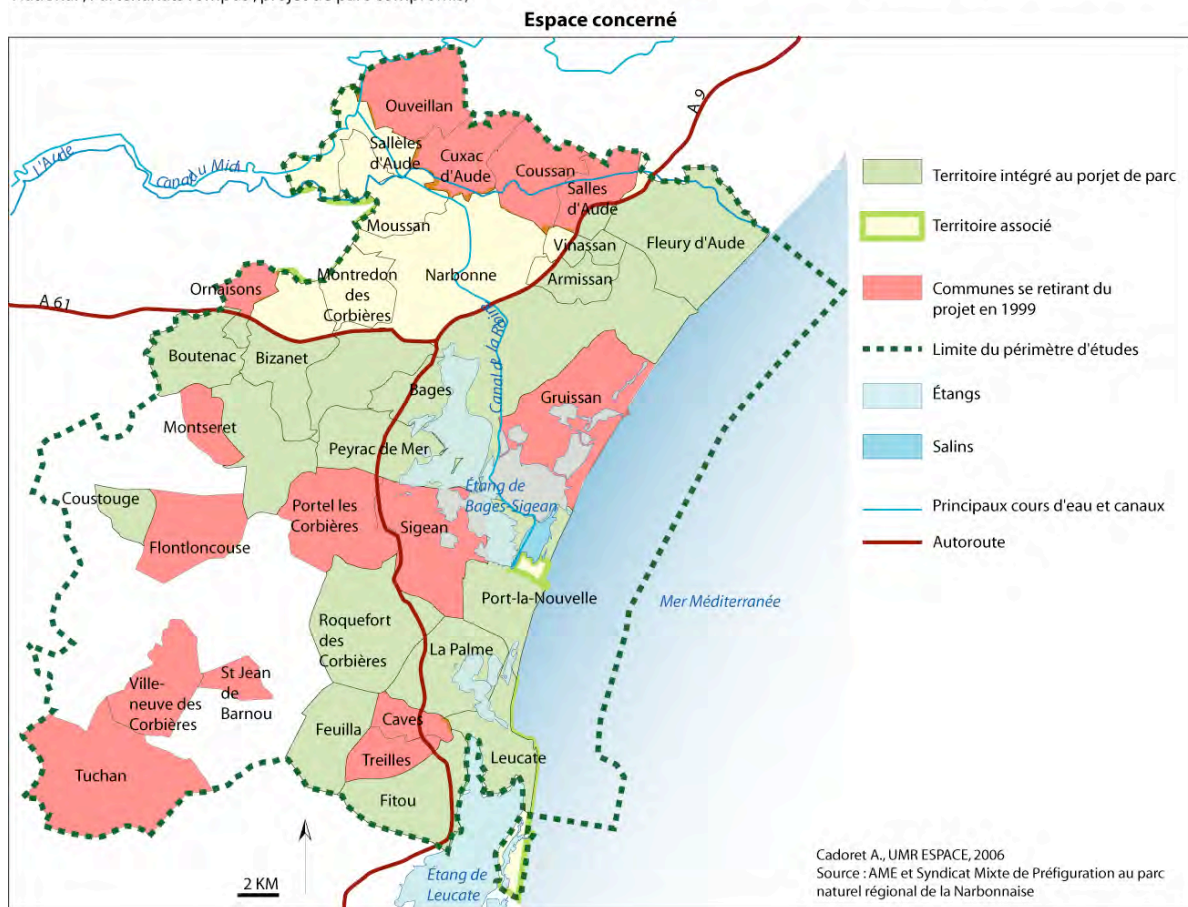
De nombreux usagers portent le fardeau de cette pression politique. Le président local des pêches maritimes dénonce la position inconfortable de certains acteurs : « *les socioprofessionnels sont pris en otage par les politiques* »¹⁸⁵. Les animateurs du projet tels les chargés de mission de l'AME, les maires des communes adhérentes, les acteurs professionnels, et autres, voient tous les efforts fournis pendant plusieurs années remis en cause du fait des pressions politiques. La situation envenime les relations entre les animateurs du parc qui tentent de poursuivre leurs actions (mesure de la qualité des eaux) et certains usagers qui refusent toute coopération. Les situations se bloquent, comme les partenariats entre les gérants d'activités nautiques et l'équipe du parc. Ainsi à Sigean, l'avenir du partenariat entre la base nautique, subventionnée par la commune, et le parc est compromis. La Figure 30 révèle que la base nautique (regroupé dans la catégorie « organismes associatifs et socioprofessionnels ») est indirectement en conflit avec la Région et donc avec les acteurs impliqués dans la création du parc, par l'intermédiaire de ces liens de solidarité (transitivité). Le réseau d'acteurs initial se scinde grossièrement en deux parties : Ceux qui adhèrent au projet et ceux qui s'en retirent (Figure 30).

¹⁸⁵ Propos recueillis dans *L'Indépendant*, 21 avril 1999

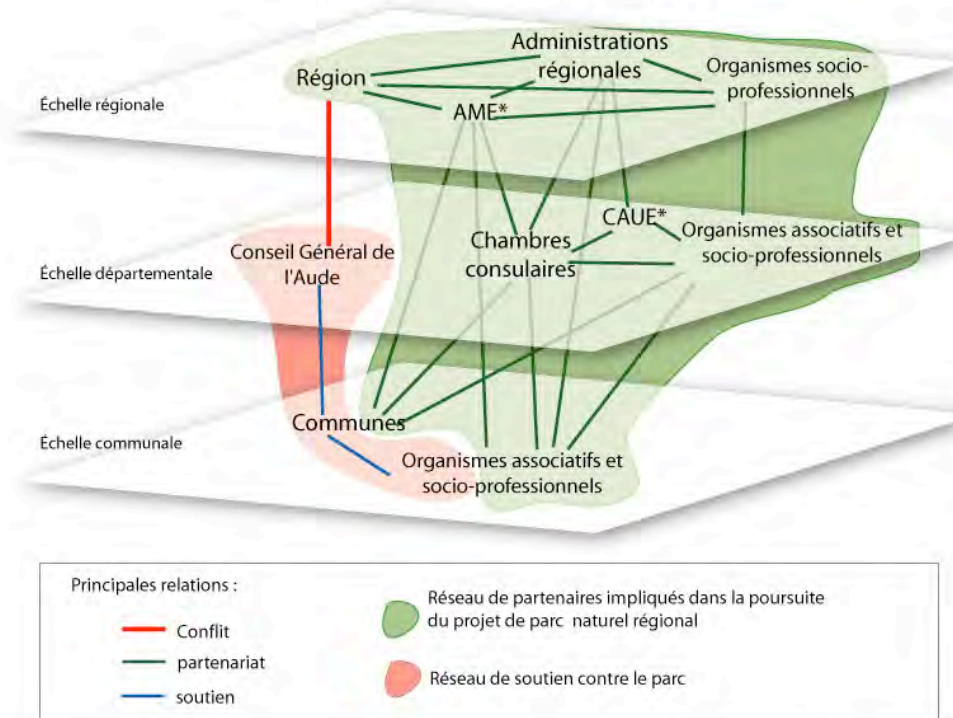
Figure 30 : Cohérence territoriale compromise par la mutation du réseau d'acteurs

1999-2001 : Phase de conflit

(Retrait de plusieurs communes au projet après les élections régionales de 1998 où le nouveau président de région est élu grâce au voix du Front National ; Partenariats rompus ; projet de parc compromis)



Réseau des principaux acteurs



Cadoret A., UMR ESPACE, 2006
 Source : AME

Cette nouvelle organisation réticulaire a une incidence territoriale majeure. En l'absence des communes de Sigean et Gruissan notamment, le parc n'a plus de cohérence territoriale. La modification du réseau par un événement extérieur occasionne une modification de l'espace de gestion en question et engendre un conflit aux enjeux multiples pour l'ensemble des acteurs. De plus, les luttes politiques créent des désaccords au sein des conseils municipaux.

Les discussions s'engagent alors entre les élus communaux et les maires se retirant du projet pour un revirement de position, mais sans succès immédiat.

Malgré les réticences de plusieurs communes à réintégrer le parc, l'équipe du parc poursuit ses missions d'information et d'études complémentaires. Le Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel de la Narbonnaise, soutenu par la Région, prend ainsi naissance en février 2000 et se donne pour objectif l'animation, l'administration et la gestion du projet.

c/ Régulation des principaux conflits

Afin de légitimer la poursuite du projet, la Région lance fin mai - début juin 1999 une enquête d'opinion auprès de la population. 82% des personnes interrogées (échantillon de 609 personnes) sont favorables à la création du PNR. Sur les 9% des personnes défavorables, 16% mettent en avant des raisons politiques. Plus de 90% des interrogés pensent que le PNR est une bonne chose pour les générations futures, la région et le développement du tourisme (AME, 1998, p.18). La labellisation du parc naturel régional se poursuit donc au sein d'un syndicat mixte de préfiguration qui prend le relais de l'AME (cette structure restera associée à l'équipe d'animateur). Les compétences du syndicat concernent « *la protection et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager ; le développement économique durable ; l'éducation à l'environnement et l'éco-citoyenneté* » (Région Languedoc-Roussillon, 2000, p.1). Le pilotage du parc passe donc de l'association régionale AME aux élus locaux. Cependant, la Région garde sa mainmise sur le projet. En effet, le comité syndical regroupe dans un premier temps la Région, trois chambres consulaires (Métiers, Agriculture, Commerce et Industries) et seulement 17 communes. Le conseil consultatif est quant à lui formé de 28 organismes associatifs et professionnels. Pendant deux années (1999-2001), le projet se poursuit mais manque d'une réelle cohérence territoriale et risque d'être compromis.

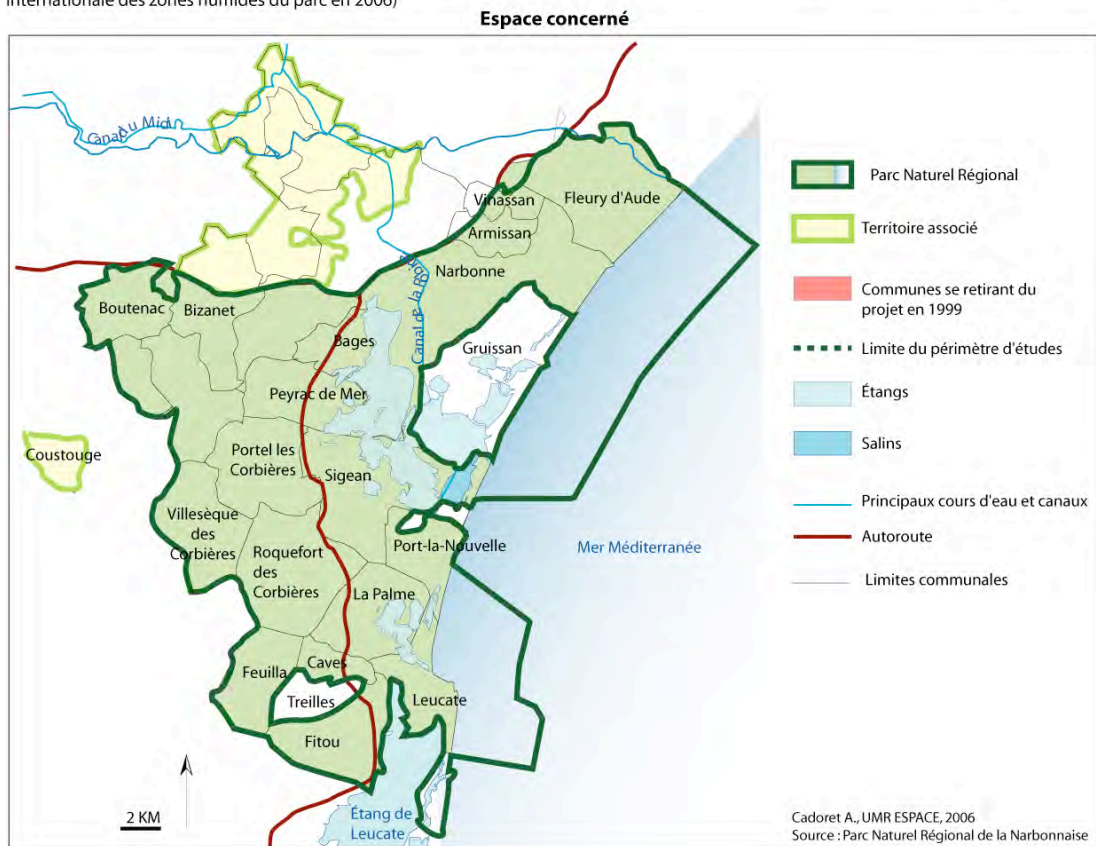
Les discussions entre le Conseil Général et la Région reprennent donc peu à peu concernant l'avenir du parc. Les efforts pour renouer le dialogue entre les deux clans par les personnalités locales (maires) fortement investies dans le projet s'avèrent fructueux. En effet,

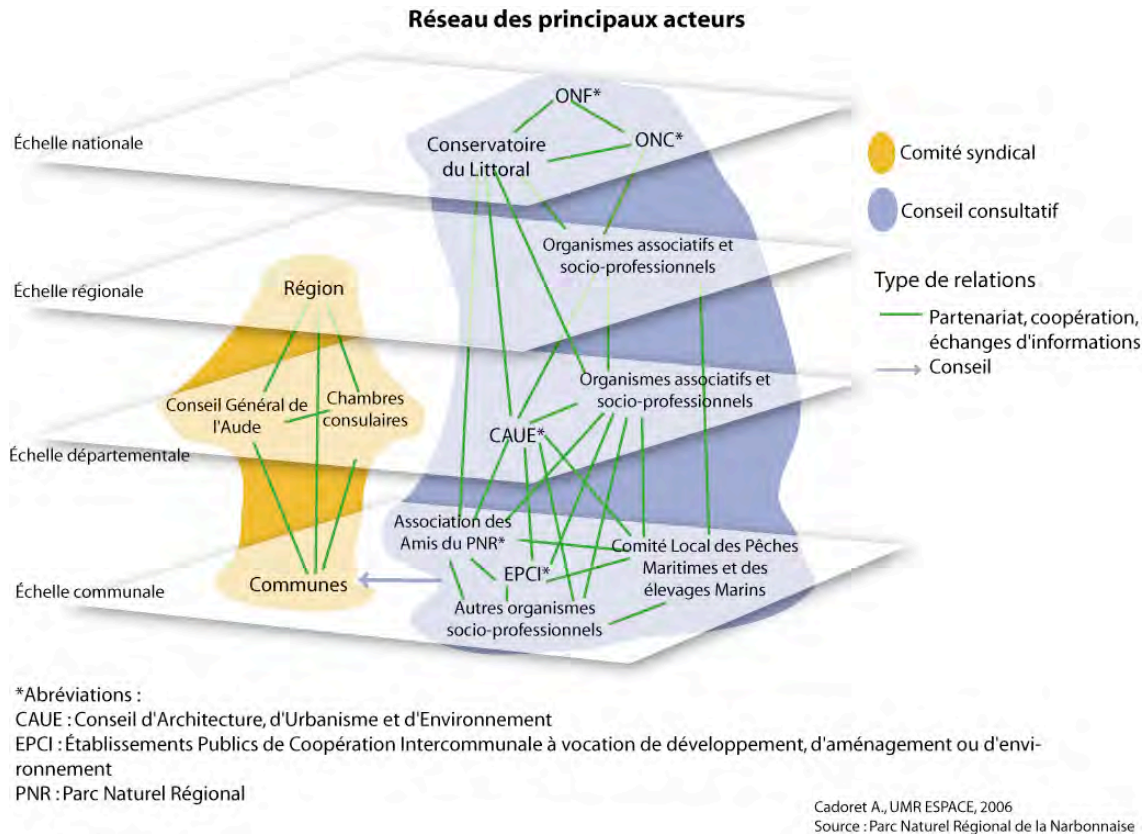
« la réunion du comité syndical, le 26 novembre dernier (2001), a donné l'occasion, aux différents partenaires, de montrer que leur volonté de voir aboutir ce projet dépassait largement les intérêts propres à chacun d'eux » (AME, 2001, p.18). Les tensions se cristallisent cependant sur la représentativité des membres du syndicat mixte. Le conflit se règle en une répartition identique des voix entre le Conseil Général et la Région. De plus, six nouvelles communes intègrent le syndicat, dont la commune de Sigean. Le périmètre du parc retrouve donc un semblant de cohérence territoriale. Le réseau d'acteurs se réorganise et retrouve plus ou moins sa structuration initiale (Figure 31). Au sein de ce réseau, deux principaux réseaux apparaissent : le comité syndical, qui prend les décisions, et le conseil consultatif, chargé d'aider à la décision (administrations, associations, prud'homie, fédération de l'hôtellerie de plein air, etc.).

Figure 31 : Réseau d'acteurs et espace concerné par le PNR de la Narbonnaise

2001- : Phase opérationnelle / aboutissement du projet :

(intégration du Conseil Général et de plusieurs communes au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration au parc en 2001; Labelisation en Parc Naturel Régional en 2003; Attribution de financements européens; opérations préventives, démonstratives et curatives sur les étangs; Reconnaissance internationale des zones humides du parc en 2006)





Le syndicat mixte de préfiguration du parc s'organise en groupes de travail pour rendre cohérentes les actions sur les bassins versants, pour développer les outils de gestion et créer un outil d'observation de la qualité des eaux des étangs. Le projet Éco-Développement concerté autour des Étangs Narbonnais (EDEN), retenu par l'Europe dans le cadre du programme LIFE, favorise la mise en place de cette gestion et la mise en œuvre d'actions démonstratives, curatives ou préventives¹⁸⁶, prouvant l'intérêt d'une participation collective des acteurs locaux. En effet, l'absence d'actions concrètes effectuées par l'équipe du parc, concentrée sur les longues mais nécessaires études et diagnostics territoriaux, occasionne de vives critiques de la part d'acteurs impatientes (association environnementale, pêcheurs, etc.).

Les efforts entrepris par les acteurs locaux pour assurer un avenir au projet de parc se concrétisent le 18 décembre 2003 par la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional pour une durée de cinq ans. Le rôle de quelques personnalités locales a permis à certains acteurs de surpasser les conflits politiques qui bloquaient l'avancée du projet. Le périmètre du PNR concerne vingt-sept communes dont sept sont associées. Il comprend plus de 36 500 habitants et s'étend sur 80 000 hectares. En 2006, les étangs de la Narbonnaise

¹⁸⁶ Les projets préventifs font référence aux actions sur l'organisation de la fréquentation touristique, ou encore la rationalisation des pratiques agricoles. Les actions curatives sont liées à l'installation de nouveaux équipements de traitement et de valorisation des déchets et des effluents par exemple.

acquèrent une reconnaissance internationale en devenant une « zone humide d'importance internationale » selon les principes de la convention de RAMSAR. L'absence de la commune de Gruissan dans le périmètre met cependant un bémol à la cohérence des actions de gestion.

La création du PNR est longue, difficile, et est compromise non pas par des conflits d'usage interne au périmètre d'études, mais par un élément extérieur (les élections régionales). La modification des réseaux d'acteurs influence fortement l'organisation spatiale car le périmètre du parc se restreint considérablement. La gestion globale du territoire est donc compromise. Les principes même du parc sont décrédibilisés par les conflits politiques. L'homogénéisation du territoire dépend de luttes politiques plus ou moins affirmées par les élus locaux. Les réseaux informels des acteurs locaux participent cependant à modifier de nouveau la structure réticulaire du réseau divisé en deux parties distinctes entre 1999 et 2001. La reprise des négociations concernant l'avenir du parc modifie l'espace concerné par le projet qui retrouve en partie sa cohérence territoriale.

Les dynamiques sociales participent fortement à l'évolution des territoires. Dans le cas du PNR de la Narbonnaise, il est clair que les conflits politiques occupent une place importante dans la dynamique des réseaux sociaux. Ils occasionnent de surcroît des conflits d'usage. Malgré tout, le label de Parc Naturel Régional est octroyé et les actions de gestion s'avèrent opérationnelles et efficaces.

La protection d'un espace à plus grande échelle suscite également des oppositions. C'est le cas des projets de lutte contre l'érosion du trait de côte.

4.1.2.4. La protection du lido contre l'érosion : source de conflits d'usage

Le littoral subit les pressions de plus en plus importantes et ces milieux sont sous le joug de menaces, qu'elles soient naturelles ou anthropiques. Une des principales menaces est l'érosion du trait de côte. En 1999, « 32% de la frange côtière littorale de l'Hérault est touchée par l'érosion » (DIREN, 1998). C'est un phénomène naturel mais qui est largement accentué par les diverses interventions humaines (barrages, endiguements, exploitation de gravières, etc.) du Rhône et des fleuves côtiers. Le lido des Aresquiers, entre Palavas et Frontignan, a reculé de 120 mètres de 1919 à 1982. L'érosion est synonyme de disparition des plages mais constitue également une menace pour les infrastructures. Il y a donc un antagonisme entre les aménagements humains qui sont fixes et la mobilité du cordon littoral.

C'est un enjeu économique (impact négatif notamment sur l'économie touristique) pour lequel plusieurs solutions sont envisagées. Si l'érosion n'est pas directement l'objet de conflits d'usage, elle est cependant à l'origine des projets de gestion qui sont parfois mis en cause et suscitent des oppositions.

Pour pallier l'érosion du littoral, des enrochements, brise-lames, épis et ganivelles¹⁸⁷ sont édifiés. S'ils piègent les sédiments sur les plages où ils sont construits, ils réduisent d'autant les apports sur les plages voisines en aval des courants. La Mission Littoral s'investit dans la réhabilitation de sites emblématiques : Le site des coussoules et le lido du Petit et Grand Travers. Le premier, sur la commune de Lapalme, dans l'Aude, est en proie à une surfréquentation non-maitrisée par les véhicules motorisés. Le site est dégradé du fait de son attractivité pour les activités nautiques, la promenade équestre ou pédestre et la baignade. Le lido entre Carnon et la Grande Motte est confronté au recul de la plage (plus de 40 mètres depuis 1989). Le statut de la « route des plages » qui longe ce littoral est alors remis en question par la mission d'élaboration du programme général d'aménagement durable du lido du Petit et du Grand Travers, dont le comité de pilotage se compose notamment des Communes de Mauguio, de La Grande-Motte, des services de l'Etat, du Département et du Conservatoire du Littoral. Les rumeurs de suppression de la route et de la réalisation de parkings payants sont propices à un conflit d'usage qui n'en est qu'à ses prémices en 2006.

a/ Émergence du conflit

Une plage de 2,2 kilomètres sépare Carnon de La Grande Motte. Cette plage est une des rares à bénéficier d'un accès relativement aisé pour les amateurs de baignade qui viennent en véhicules particuliers, puisqu'ils peuvent garer leur voiture ou camping-car juste derrière les dunes bordant la plage. Ce privilège est cependant en voie d'abolition du fait des projets de suppression de la route départementale 59 (D59) qui longe la plage. Si cette route n'est pas à l'origine de l'érosion du trait de côte, elle y participe. Sa destruction devient inévitable si l'on considère les arguments écologiques.

Dès la fin du XX^{ème} siècle, la presse fait part de plans d'aménagements pour la protection des dunes du Petit et du Grand Travers. Le président du Conseil Général précise

¹⁸⁷ Les ganivelles sont des ouvrages légers, conçus et mis au point en 1983 pour l'engraissement des dunes côtières. Les maillages perméables, le bois de châtaignier, permettent la réhabilitation de la plage et du relief dunaire, la protection du pied de dune et la mise en défense de la végétation dunaire contre le piétinement.

par ailleurs en janvier 2000 « *À l'été 2001, nous aurons commencé les aménagements et fait un geste significatif : la fermeture des plages* ». À l'été 2006, les plages restent toujours accessibles en voiture et il est possible de se garer le long de la route. Pourtant, les réunions se succèdent pendant plus d'une dizaine d'années pour évaluer les différentes possibilités s'offrant aux élus en termes d'aménagement et de protection de la plage. En réalité, les différentes hypothèses s'orientent toutes vers l'abandon de la route des plages afin de préserver le milieu. Lors d'une réunion du comité technique, on entend même dire « *15 ans de scénarios pour en revenir au même : la suppression de la route est indispensable* »¹⁸⁸.

Cependant, la perte d'un privilège au profit de la protection de l'environnement suscite forcément des oppositions.

En saison estivale, ce sont près de 15 000 véhicules par jour qui passent sur cette route. Les amateurs de plage ont la possibilité de se garer à proximité du lieu de baignade de chaque côté de la route, sur un espace entre les dunes et l'asphalte. Les baigneurs n'ont plus qu'à traverser les hauteurs de sable par des passages transdunaires. Cependant, les 40 000 promeneurs quotidiens en saison piétinent les dunes et favorisent l'érosion naturelle. De plus, les ganivelles, permettant à la végétation dunaire de se développer et ainsi de fixer la dune, sont victime de vandalisme. Elles sont le plus souvent arrachées pour servir de bois de chauffe aux grillades les soirs d'été. Par ailleurs, l'absence de toilettes favorise l'insalubrité.

Afin d'éviter la disparition de la plage et la dégradation du milieu qui subit les pressions liées à la surfréquentation, des acteurs émettent des propositions (limiter les passages transdunaires¹⁸⁹, construire des parkings adaptés, installer des douches et sanitaires, prévoir une piste cyclable, orienter les touristes vers les richesses de l'étang de l'Or, dos à la mer, etc.). La source de polémiques est bien évidemment la suppression de la route, mais qui finalement suscite bien moins d'opposition que la création de parkings payants.

b/ Manifestations du conflit

Les bords de routes peuvent accueillir près de 2 000 voitures. Ces places sont rarement disponibles en saison. Les véhicules se garent donc en sortie ou à l'entrée de la 2x2 voies ce qui occasionne des problèmes de sécurité. Un stationnement anarchique est visible également

¹⁸⁸ Propos recueillis lors d'une réunion du comité technique pour l'aménagement du Petit et Grand Travers, 2004.

¹⁸⁹ En 2005, il existe une soixantaine de passages transdunaires

dans les zones urbaines de Carnon et la Grand-Motte, puisque les conducteurs stationnent sur les pistes cyclables, ou devant les portails des résidences. Les conflits apparaissent alors entre les riverains et les automobilistes. La colère des riverains s'exprime par des pétitions comme à Carnon où il est demandé au maire -face à un phénomène qui s'amplifie chaque année - d'agir contre le stationnement anarchique. « *c'est indécent, on ne peut même plus sortir de chez nous* »¹⁹⁰. Les dissuasions par procès-verbal et amendes n'enrayent cependant pas le problème. Les conducteurs se plaignent même des pistes cyclables « *Bon, pour les gens en vélo, pour les poussettes, ce n'est pas un luxe, mais ça enlevé beaucoup de places de stationnement...* »¹⁹¹.

Autre source de conflit, les parkings payants. Les aménagements ont un coût. Le choix de tarifier les parkings semble une solution adaptée pour faire face aux lourdes dépenses des communes. Ce qui suscite la colère des usagers qui s'expriment par le biais des signatures récoltées par l'association « *Sauvons la plage libre* ». Titre évocateur d'un amalgame entre plages privées, plages publiques, accès gratuit à la plage et parking payant. En réalité, cette association est le produit d'un manque d'information sur les projets d'aménagement de cette zone. L'absence de consultation publique, dénoncée par l'association, émerge du fait qu'aucune décision n'a été prise par les élus. Et aucune consultation publique n'est donc possible tant que les élus n'ont pas décidé d'un plan d'aménagement. Les rumeurs de projets circulent, apparaissent de temps à autre dans la presse, mais pendant longtemps, aucun scénario n'est retenu par les élus locaux. Dès l'accord entre les maires, un calendrier est fixé et la population est appelée à émettre son avis. Mais peu d'avis sont enregistrés lors de l'enquête publique.

« *L'accès à la plage ne sera pas direct... il va falloir marcher* ». Le changement d'habitudes des usagers de la plage les mécontente. Leur colère s'exprime davantage contre les parkings payants. Il est de 3 euros à Villeneuve les Maguelonne et de 4,50 euros à l'Espiguette. Les usagers manifestent leur opposition en graffant le panneau de l'entrée du parking payant et surveillé. Sous l'officielle écriture « *4,50 euros entre 7h30 et 18h30* », on lit « *racket étatique* ». Malgré l'information sur les panneaux concernant la protection des dunes par

¹⁹⁰ Propos d'un résident de Carnon, recueillis par le *Midi Libre*, 18 juillet 2004

¹⁹¹ Propos d'un touriste, habitué du Grand Travers, *Midi Libre*, 18 juillet 2004

l'argent des droits de passage¹⁹², les automobilistes protestent et dénoncent par ailleurs l'absence de sanitaires et de douches.

c/ Régulation

En amont, les réflexions se poursuivent quant à la protection de la plage, des dunes et des paysages. Des études de perceptions sont programmées et aident à la définition de scénarii. La volonté est de ne pas résonner de façon dichotomique : « protéger ou urbaniser », car l'enjeu est la gestion de la fréquentation d'un site très attractif et très fragile, sans pour autant le sanctuariser. Les officiels (élus, comité technique, etc.) tablent sur une régulation sur le long terme, son obtention se faisant en laissant s'essouffler les revendications et en permettant aux usagers de s'habituer au changement dans leurs habitudes de consommation de l'espace. Cependant, le conflit n'en est qu'à ses débuts, car aucune réalisation de grande envergure n'est effectuée à ce jour, et l'accès au lido est toujours possible par la D59.

Les conflits d'usage relatifs à la réhabilitation d'un espace en vue de sa protection sont sensibles sur l'ensemble du littoral. Ce sont des sites attractifs, où des conflits sont déjà perceptibles entre les acteurs (entre les baigneurs, kite-surfeurs, véliplanchistes, etc.). Ces espaces sont particulièrement convoités, par des acteurs qui ne s'organisent pas en réseau, ou très marginalement. Si la rationalisation des usages est prévue par les porteurs de projet relatifs à la préservation des milieux, c'est surtout un changement de pratique qui s'opère à terme, et qui dérange le plus les acteurs présents sur ce type d'espace. Les rumeurs concernant la réhabilitation et l'absence de vulgarisation de l'information sont les prémices d'un conflit futur.

Les initiateurs d'espace protégé ou de programme de protection des milieux surmontent les conflits d'usage, et s'en servent pour améliorer le projet d'origine. Cependant, certaines oppositions demeurent (conflits d'intérêt ou conflit politique) et évoluent en conflits d'usage par la suite. De plus, quel que soit le mode de protection, les antagonismes liés à l'utilisation et au partage des ressources sont inhérents à certains espaces. Le non-respect des réglementations des espaces sensibles révèle cet aspect.

¹⁹² en 2003, la mairie du Grau-du-Roi récupère près de 500 000 euros, qu'elle réinvestit dans le renforcement des digues, et dans les études et travaux du SIVOM de la baie d'Aigues-Mortes regroupant les communes de Palavas, le Grau-du-Roi et La Grande Motte.

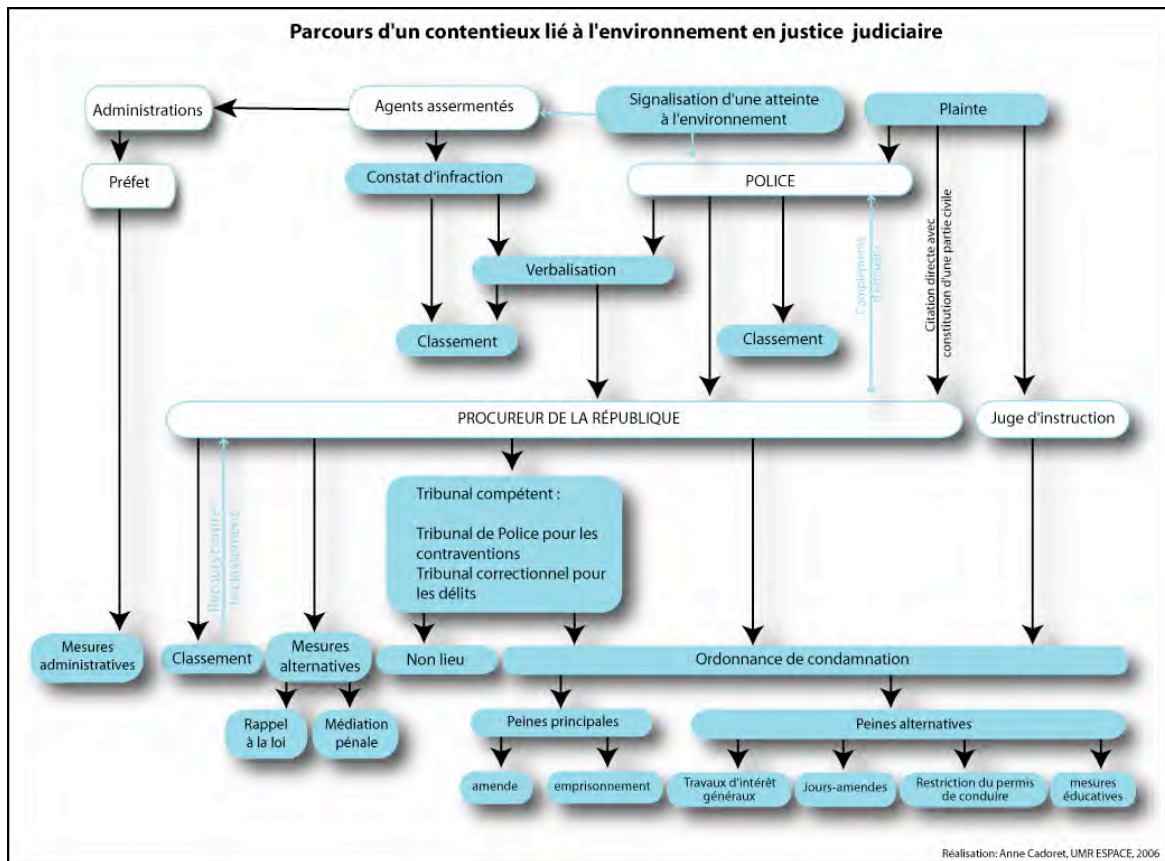
4.2. Les conflits d'usage liés au respect de la réglementation des espaces sensibles

Les conflits d'usage liés au respect de la réglementation sont observables grâce aux données qualitatives recueillies lors de nos entretiens avec les gestionnaires de terrain, inspecteurs des sites classés, ou les responsables de service juridique ou des espaces protégés et grâce aux données quantitatives que certains acteurs nous ont fournis.

Les inspecteurs des sites classés, des installations classées, ou tout autre agent chargé de veiller au respect des réglementations liées à l'environnement, ont pour mission de surveiller les sites dont ils ont la compétence (Domaine Public Maritime pour la police de la conservation, milieux aquatiques pour la police de l'eau, installations classées pour les agents de la DRIRE, etc.). Ce sont des fonctionnaires de l'État qui se déplacent sur le terrain et sont habilités à verbaliser en cas d'infraction (destruction du milieu, pollution, construction sans autorisation, etc.). Ils sont parfois alertés d'une atteinte à l'environnement par les associations environnementales, véritables sentinelles de l'environnement. Dans la plupart des cas de transgression à la loi, que ce soit en justice administrative ou pénale, les inspecteurs ou gendarmes discutent toujours avec le responsable de l'infraction : ils demandent si toutes les démarches administratives ont été réalisées auprès de la police administrative (dans le cas d'une construction par exemple), et incitent le transgresseur à le faire si ce n'est pas le cas et si cela est possible. Si la personne n'est toujours pas en règle aux prochaines visites de l'inspecteur, le Préfet est saisi, et des mesures coercitives pour une réparation des dommages sont appliquées (mise en demeure, astreintes financières, etc.) (Figure 32). À titre d'exemple, pratiquement toutes les stations d'épuration sur le littoral ont été mises en demeure à la suite d'inspections de la police de l'eau car elles ne sont pas aux normes¹⁹³. Une suite pénale est envisagée lorsque les actions de police administrative n'ont rien donné. Le procureur est alors saisi.

¹⁹³ D'après l'entretien avec M. DROSS, responsable de la Mission Inter Service de l'eau.

Figure 32 : Parcours d'un contentieux lié à l'environnement en justice pénale



En analysant les données recueillies auprès de certaines de ces personnes, nous distinguons plusieurs types de conflits d'usage en fonction des espaces et des modes de protection. Nous insistons plus particulièrement sur les contentieux relevés sur les sites classés, sur le Domaine Public Maritime et sur la réserve marine de Cerbère-Banyuls. Ces aspects quantitatifs ne sont que des indices qui révèlent cependant des tendances réelles dans la typologie des conflits d'usage. La matière qualitative dont nous disposons permet d'étayer nos remarques sur ces trois types d'espaces, et d'apprécier les conflits d'usage relatifs à la protection contre l'érosion littorale.

4.2.1. Le respect de la réglementation sur les sites classés et le Domaine Public Maritime

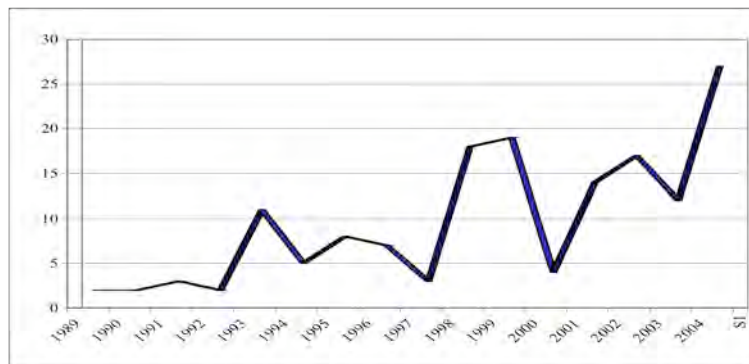
4.2.1.1. Les infractions sur les sites classés et inscrits

a/ Les procès-verbaux dressés par les inspecteurs des sites

Les inspecteurs des sites ont pour mission de veiller à ce qu'un site ne soit ni abîmé ni modifié. Les agents sont chargés de veiller à ce que la loi ne soit pas transgressée par la

construction non autorisée d'un bâtiment, ou la coupe d'arbres. La surface à surveiller étant conséquente et les agents peu nombreux, ils bénéficient de l'aide des associations environnementales. Assermenté à verbaliser, l'inspecteur des sites, dans la plupart des cas après avoir dialogué avec le transgresseur, est habilité à dresser un procès-verbal. Les données recueillies auprès de la DIREN-LR révèlent que 154 procès-verbaux (PV) sont dressés sur les sites classés et inscrits du littoral entre 1989 et 2004. Depuis la fin des années 1990, le nombre de PV accuse une augmentation globale sensible (Graphique 10).

Graphique 10 : Nombre de procès-verbaux dressés par les inspecteurs des sites classés sur le littoral du Languedoc-Roussillon

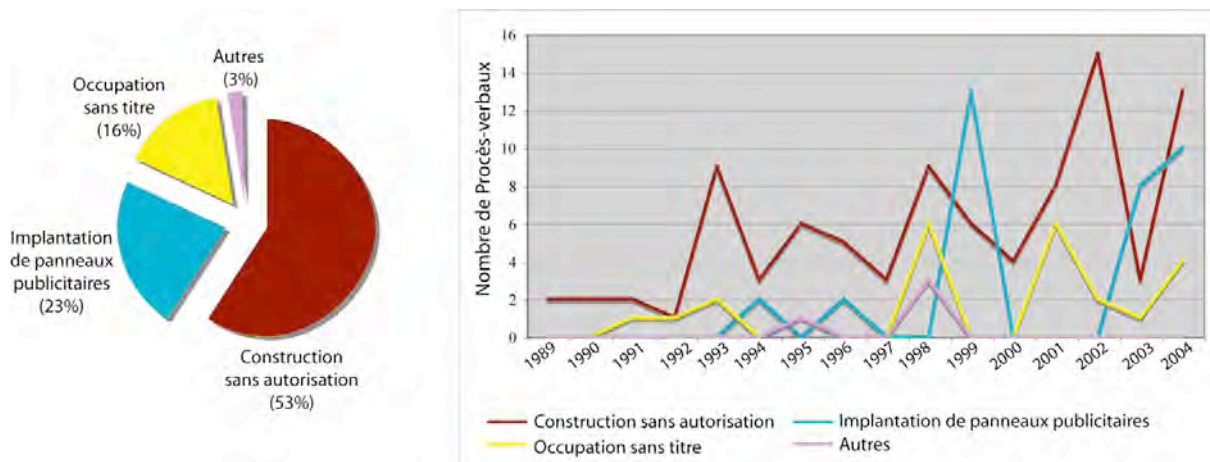


Cadoret A., 2006, d'après les données de la DIREN-LR

Cette augmentation du nombre de PV s'explique notamment par la mise en place d'actions pilotes concernant deux types d'infraction : la cabanisation et la signalétique.

La construction de bâtiment sans autorisation concerne la majorité des infractions (58%) (Graphique 11). La prise en compte du phénomène de cabanisation dans les politiques du littoral explique l'attention particulière portée sur ce type d'infraction (p.238).

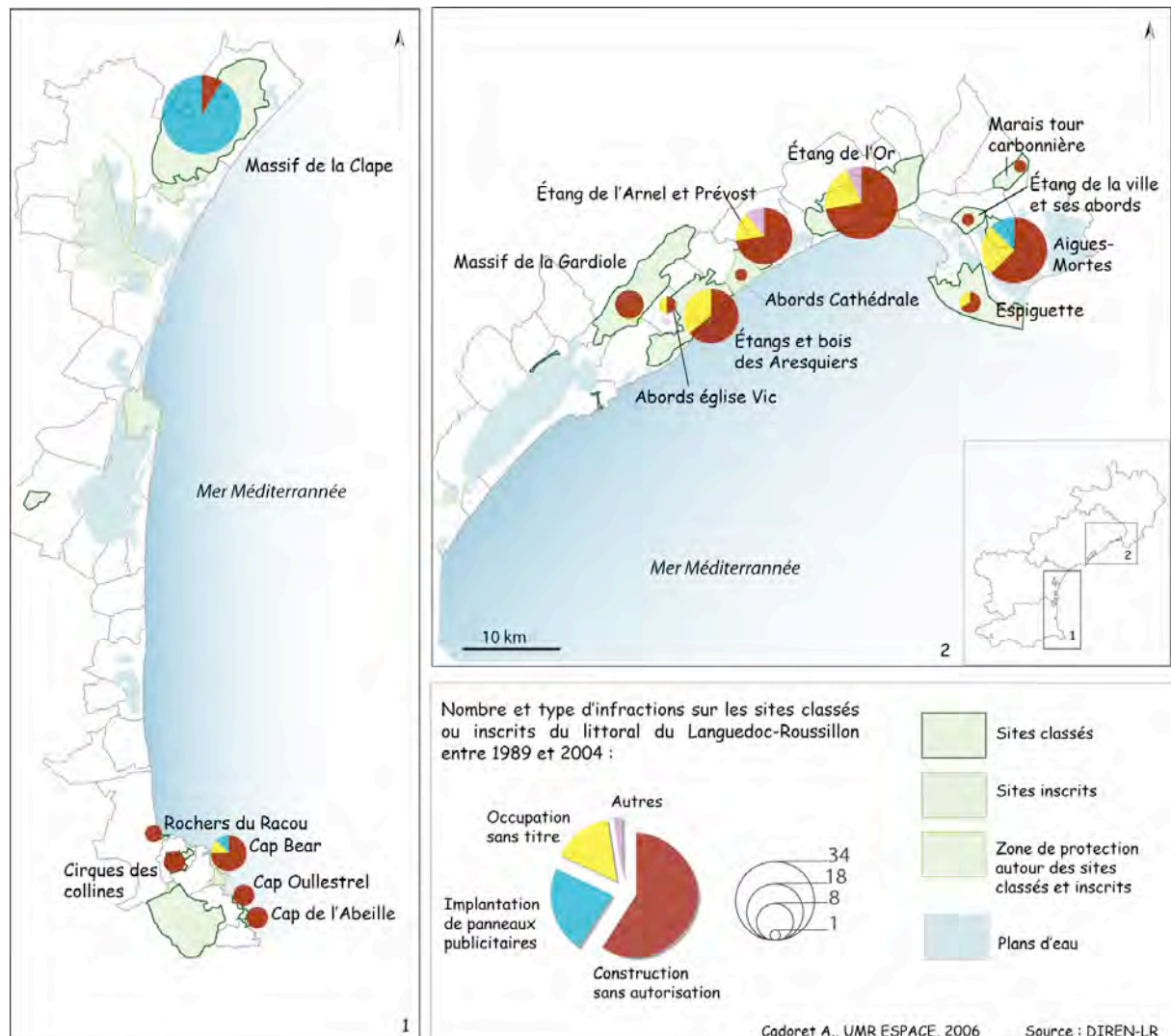
Graphique 11 : Type d'infraction sur les sites classés du littoral du Languedoc-Roussillon



Cadoret A., 2006, d'après les données de la DIREN-LR

Les infractions liées à l'implantation de panneaux publicitaires concernent 23% des procès-verbaux, et l'occupation sans titre 16%. Ce dernier type de transgression concerne les pratiques incompatibles avec les sites classés comme la location de quad, les commerces de fruits et légumes ou toutes autres activités lucratives sur les rives des étangs, là où il y a un grand potentiel touristique. En spatialisant les données recueillies, on remarque une nette distinction du type d'infraction par sites classés (Carte 15).

Carte 15 : Nombre de procès-verbaux et type d'infraction sur les sites classés et inscrits du littoral du Languedoc-Roussillon



Cette carte révèle l'importance de la cabanisation sur les sites protégés (Carte 10, p.241). L'augmentation d'une signalétique anarchique portant atteinte aux paysages fait l'objet d'une attention particulière à la fin des années 1990 sur le massif de la Clape, dans l'Aude.

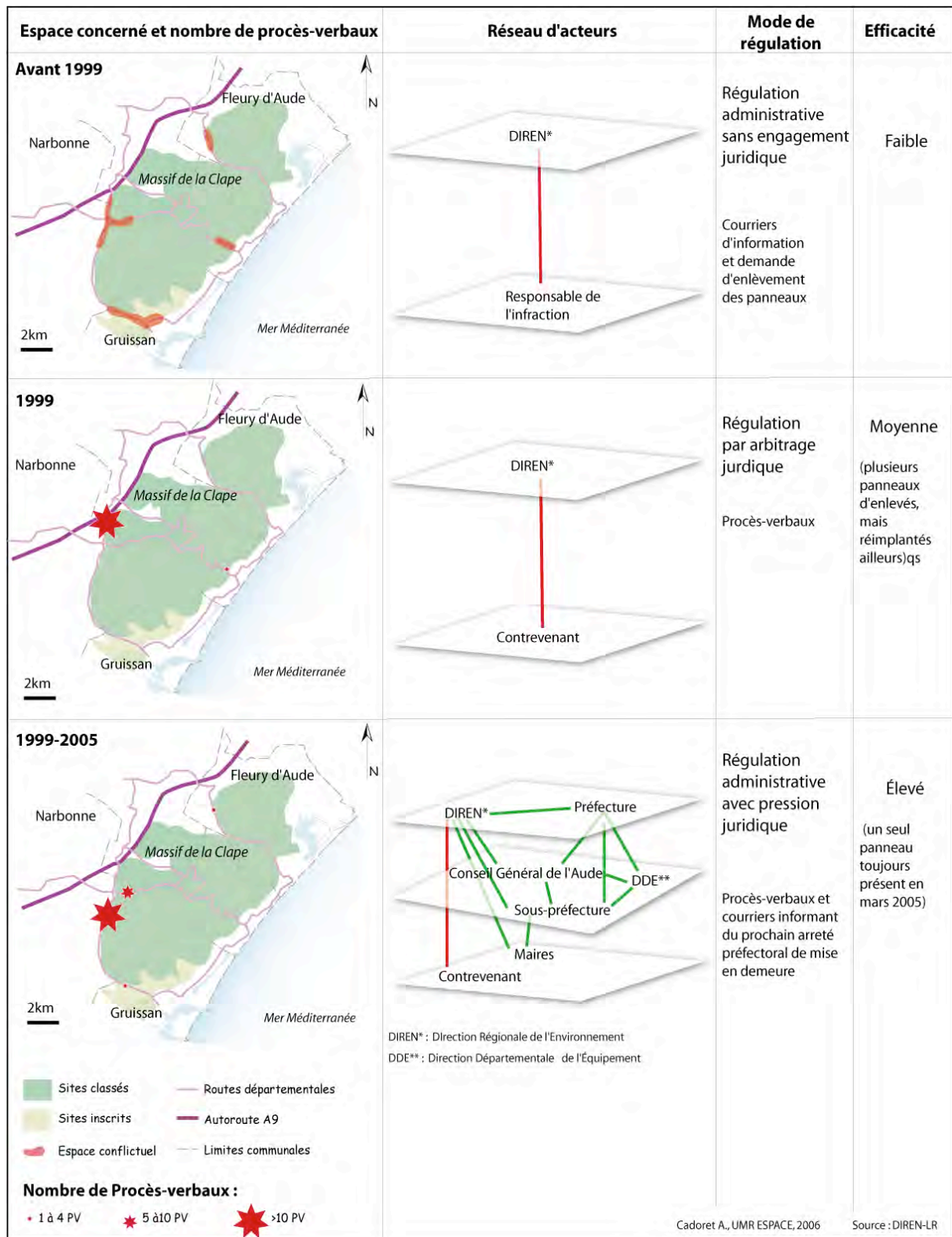
b/ Cas de deux types de conflit sur les sites classés

La signalétique

La croissance du nombre de pré-enseignes sur des sites emblématiques tels que le massif de la Clape et l'inertie des commerçants, restaurateurs ou hôteliers, responsables de l'implantation de ces panneaux publicitaires, face aux courriers et demandes des inspecteurs des sites quant au retrait de ces panneaux, entraîne une augmentation du nombre de PV en 1999. La zone de conflit se situe sur les routes départementales, à proximité de l'entrée des agglomérations (Figure 33). Aucune mesure contraignante n'étant envisagée, la DIREN met sur pied un niveau concerté entre la sous-préfecture de l'Aude, la DDE et le Conseil Général pour rendre compte de ce phénomène. La création d'un réseau d'acteurs et la mise en place d'un site pilote sur le massif de la Clape permet alors la recherche de solutions au problème liée à la signalétique portant atteinte au paysage. Au bout de multiples réunions qui s'échelonnent sur quatre années, un arrêté préfectoral de mise en demeure est signé, contraignant fortement les infractions liés à l'implantation de panneaux publicitaires sur les sites classés de l'Aude. L'expérience se révèle concluante, la majorité des enseignes sont enlevées en mars 2005, d'après le constat de l'inspecteur des sites. Si ce réseau reste informel, il a vocation à s'institutionnaliser pour que les actions entreprises par ces acteurs se reproduisent à une échelle plus globale. « *On s'est servi de l'expérience menée sur le département de l'Aude pour lancer la même expérience dans le département du Gard. On est en train de créer une dynamique que l'on va essayer de développer sur l'ensemble des départements du Languedoc-Roussillon* »¹⁹⁴.

¹⁹⁴ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable DIREN site classé.

Figure 33 : Régulation du conflit d'usage lié à la signalétique sur le massif de la Clape



Cadoret A., UMR ESPACE, 2006 Source : DIREN-LR

Cette dynamique de réseau est insufflée par l'incapacité à résoudre seul un conflit d'usage prenant de l'envergure. De plus, afin d'éviter des conflits potentiels relatifs à la signalétique, le réseau d'acteurs s'investit dans la mise en place d'une signalétique cohérente

dans le site, identique à tout le monde. « *Parce qu'il faut que le domaine viticole soit connu par le touriste, on est en train de mettre en place une étude de signalétique, de façon à ce que justement on ne trouve pas une signalétique n'importe comment, avec des panneaux tout azimut, mais une signalétique cohérente, qui donne déjà une plus value au domaine viticole bordelais, et qui s'intégrera au site. On le fait en collaboration avec le PNR de la Narbonnaise mais également avec les commerçants* »¹⁹⁵. Cette solution s'adapte au contexte local, mais les principes, les intérêts et la façon de traiter avec les différents partenaires sont différents d'un site à l'autre¹⁹⁶.

Les inspecteurs des sites se trouvent cependant dans l'incapacité de relever toutes les atteintes à l'environnement sur les sites classés. La surfréquentation de certains sites occasionne des dommages irréversibles sur des milieux bénéficiant pourtant d'une protection réglementaire forte.

□ La surfréquentation du site classé au nord de l'étang de Salses-Leucate.

L'étang de Leucate présente des conditions optimales pour la pratique du véliplanchisme. La sécurité que procure le cloisonnement de l'espace, l'ensoleillement, la température de l'eau et surtout les vents forts et fréquents constituent des atouts qui participent à l'engouement des véliplanchistes nationaux et internationaux pour les spots nautiques. Trois des spots de l'étang se situent sur les berges de l'anse *Le Paurel*, au nord de l'étang de Salses-Leucate, sur un site inscrit (l'arrêté ministériel du 23 décembre 1986), proposé comme site d'intérêt communautaire pour Natura 2000, et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

L'occupation temporaire des caravanes sur les rives de l'étang est tolérée par la commune si l'installation ne dépasse pas trois mois. Or « *des éléments prouvent qu'ils sont là pour plus longtemps* »¹⁹⁷. En effet, les caravanes sont autorisées à stationner à condition qu'elles gardent leur caractère mobile. Un déplacement sur le terrain permet d'affirmer en effet que certains campings-cars ont perdu cet attribut. L'attraction pour ces spots nautiques

¹⁹⁵ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable DIREN sites classés.

¹⁹⁶ La problématique de la publicité occasionne des conflits d'usage en dehors des sites classés. L'association nationale *Paysages de France* et les associations locales qui lui sont liées (Association de Sauvegarde de l'étang des Mouettes à Frontignan) militent activement contre l'affichage publicitaire portant atteinte aux sites remarquables.

¹⁹⁷ Propos recueillis par l'animatrice du syndicat mixte RIVAGE.

se traduit par un rassemblement de camping-cars sur un milieu qui en subit les conséquences. La surfréquentation du site occasionne des dégradations paysagères, les richesses floristiques laissant place à de nouveaux campings-cars. L'installation quasi-annuelle des caravanes en bordure de l'étang fragilise d'autant plus le milieu.

Face à cette situation, un fossé est creusé au nord du chemin d'accès aux spots par la mairie pour éviter que les campings-cars stationnent sur un espace trop fragilisé et pour permettre à la végétation de reconquérir le milieu. D'un côté, la mairie semble faire preuve d'une volonté de limiter l'accroissement du camping-caravaning en empêchant l'entrée à un espace protégé. Mais paradoxalement, elle bitume la route qui permet aux véhicules d'accéder beaucoup plus facilement aux spots, situés également sur l'espace protégé. Les véliplanchistes réorganisent leurs « quartiers ». Le problème n'est donc pas réglé, il est délocalisé. La réaction de la commune est sans doute liée à l'image de marque qu'elle se donne en promouvant le nautisme. Aucun conflit n'est véritablement engagé contre ces occupations plus que temporaires. Les inspecteurs des sites font face à un manque de moyens pour lutter contre ce phénomène perturbant un système écologique remarquable. Dans le cadre du contrat de baie, les gestionnaires de terrain se préoccupent des mesures qu'il est possible de prendre pour améliorer la situation. Toute intervention déclencherait un conflit qui animerait fortement les réseaux d'acteurs locaux, et dans le cadre de la régulation d'autres conflits d'usage sur l'étang, celui-ci n'est pas prioritaire. Il reste donc potentiel. Les aquaculteurs accusent cependant les camping-caristes de polluer l'étang par leurs rejets d'eaux usées et d'hydrocarbures, mais l'opposition entre ces deux acteurs se cristallise davantage dans la zone de l'étang (cf. p.377).

La nature et les processus conflictuels sont-ils similaires sur le Domaine Public Maritime ?

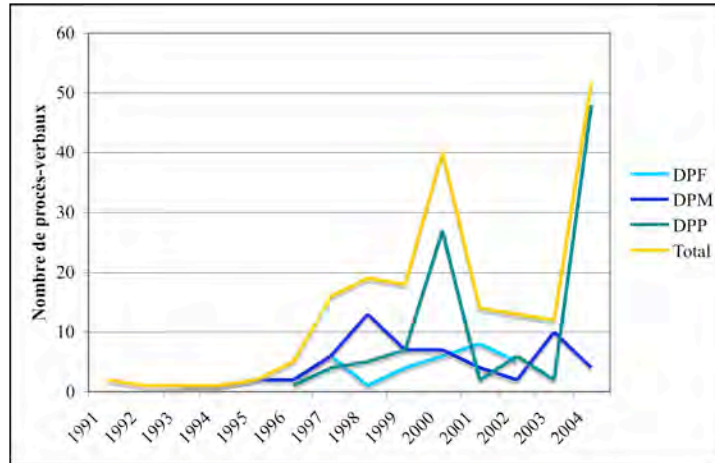
4.2.1.2 Les conflits d'usage sur le Domaine Public Maritime (DPM)

a/ Les contraventions de grande voirie : indicateurs de conflit sur le DPM

Le Domaine Public Maritime regroupe le Domaine Public Maritime (DPM), le Domaine Public Portuaire (DPP) et le Domaine Public Fluvial (DPF). La police de la conservation du domaine public maritime est chargée de préserver l'intégrité physique du DPM. Les agents de terrain, habilités à dresser des Contraventions de Grande Voirie (CGV), sont présents dans les cinq subdivisions du Service Maritime de la Navigation en Languedoc-

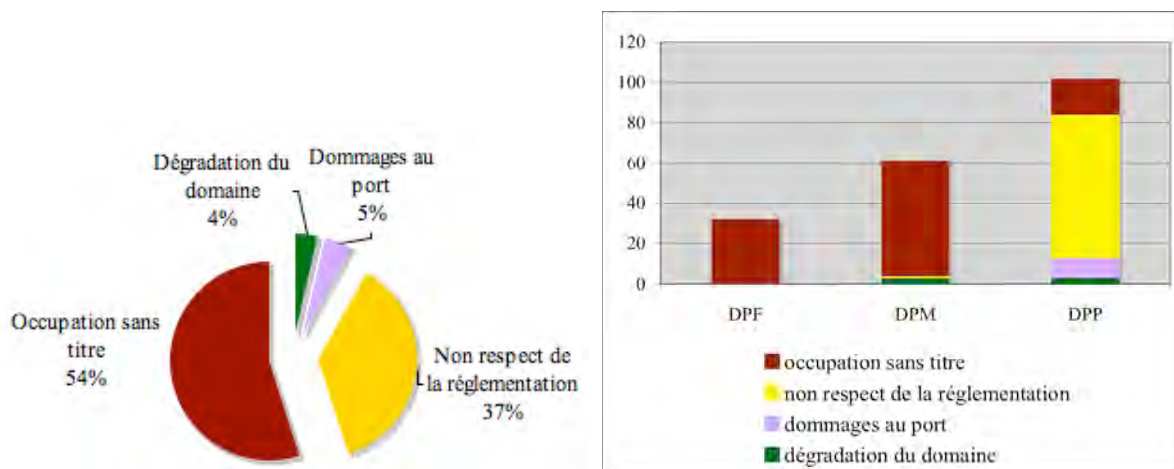
Roussillon (SMN-LR) : Frontignan, Sète, Nîmes, Perpignan et Narbonne. Entre 1991 et 2004, 196 procès-verbaux sont dressés en Languedoc-Roussillon (Graphique 12).

Graphique 12 : Nombre de contraventions de grande voirie sur le Domaine Public Maritime entre 1991 et 2004



Le graphique révèle une augmentation globale des procès-verbaux entre 1991 et 2000, puis une diminution sur une courte période pour croître de nouveau en 2004. Notons cependant que des événements internationaux et locaux marginalise les données de 2004. En effet, l'augmentation du nombre de PV en 2004 s'explique par la verbalisation des bateaux stationnant dans les eaux du port de Sète et interdisant la circulation des navires lors de la grève des pêcheurs face à la hausse du prix du carburant (85% des PV de 2004). Alors que le Préfet des Pyrénées-Orientales n'a pas poursuivi les contrevenants bloquant le port de pêche de Port-Vendres, le Préfet de l'Hérault s'est engagé à titre d'exemple à donner suite aux infractions constatées à Sète. Ce type d'infraction est regroupé dans une catégorie « non-respect de la réglementation » dans les graphiques suivants (Graphique 13).

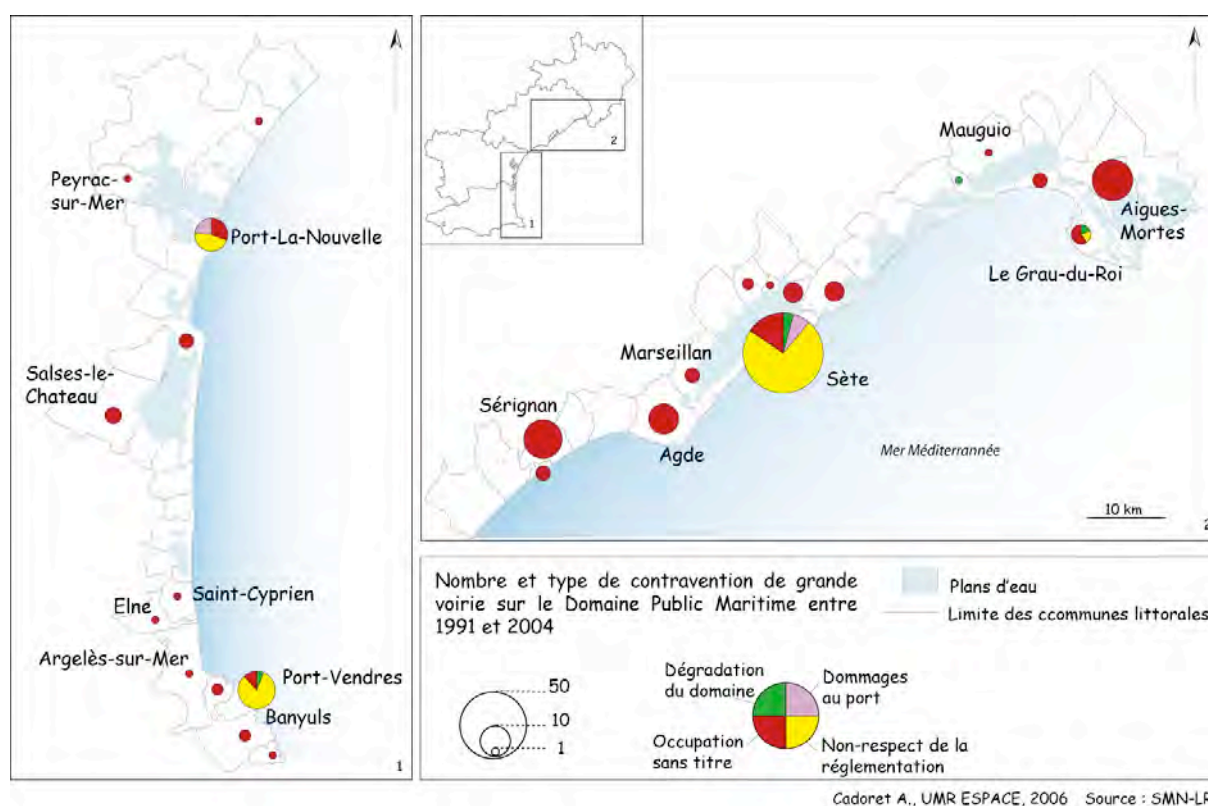
Graphique 13 : Type d'infraction sur le Domaine Public Maritime



Cadoret A., UMR ESPACE, 2006, d'après les données du SMN-LR

Les infractions sur le DPM concernent en majorité les occupations sans titre (54%) (Graphique 13) qui se localisent plus particulièrement dans l’Hérault et sur la côte Vermeille (Carte 16). Les infractions liées aux mouillages non-autorisés, les excès de vitesse, et les PV transmis aux pêcheurs bloquant les ports lors des grèves sont regroupés dans les infractions liées au non-respect de la réglementation (98% de ce type d’infraction ont lieu en zone portuaire) (Graphique 12 et Carte 16). Les dommages au port regroupent les infractions liées aux manœuvres des navires et endommageant les installations portuaires (pontons, ouvrage de protection de conduite d'hydrocarbure de la darse pétrolière, etc.). La dégradation du domaine est quant à elle le fait de travaux de remblaiement non autorisés et portant atteinte au milieu.

Carte 16 : Contraventions de grande voirie sur le DPM



Les infractions concernant l’occupation sans titre font référence au stationnement non autorisé de bateaux ou péniches sur le DPF et le DPP, et à l’installation pérenne de constructions résidentielles (cf. p.225) ou de restaurants de plage sur le DPM, appelés « paillotes ». Installées sur le Domaine Public Maritime, celles-ci sont considérées comme illégales si les propriétaires ne bénéficient pas d’une autorisation temporaire d’occupation du domaine.

Des concessions sont octroyées par l’État aux collectivités territoriales qui à leur tour concèdent l’exploitation d’une zone appartenant à l’État avec des restrictions d’usages

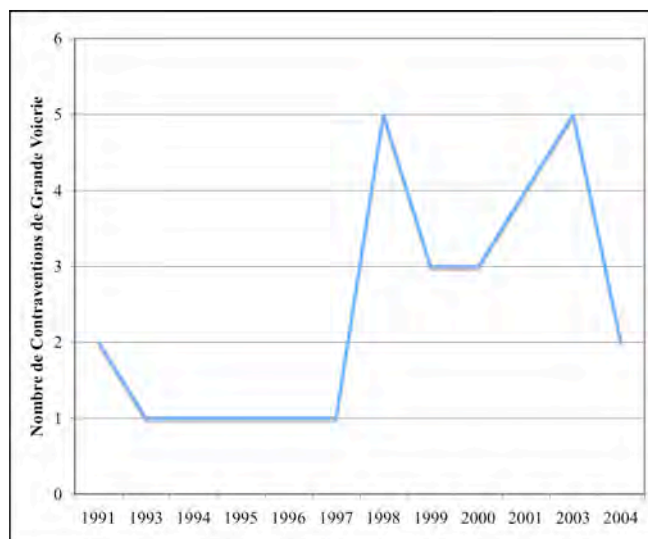
contraignantes. C'est le cas pour les restaurants de plage qui louent une surface du rivage pour leur activité commerciale pour une durée variable et reductible (les concessions sont en moyenne accordées pour cinq ans). Ils sont autorisés à construire à condition que le fabriqué soit démonté à chaque fin de saison estivale. Ce type de construction est donc autorisé sur le DPM. Cependant, certains acteurs ont profité de l'absence de contrôle et de pénalités pour agrandir leur établissement, se raccorder aux réseaux d'eau et d'électricité sans autorisation, pour finalement pérenniser leur installation.

Les paillotes implantées sur le lido de Sète sont emblématiques d'un problème juridico-environnemental.

b/ Le conflit d'usage relatif aux « paillotes »

La fin des années 1990 est marquée par les conflits relatifs aux paillotes. Les contraventions de grande voirie à l'encontre des restaurants illégalement implantés sur le domaine public augmentent sensiblement dès 1997 (Graphique 14). Les infractions concernent l'implantation d'installation non-autorisées, mais il peut s'agir également de l'augmentation de la surface exploitée, la réalisation de travaux de soutènement ou d'aménagements reliant les installations aux réseaux eau potable, usées, d'électricité sans autorisation, ou encore la non remise en l'état du site en automne.

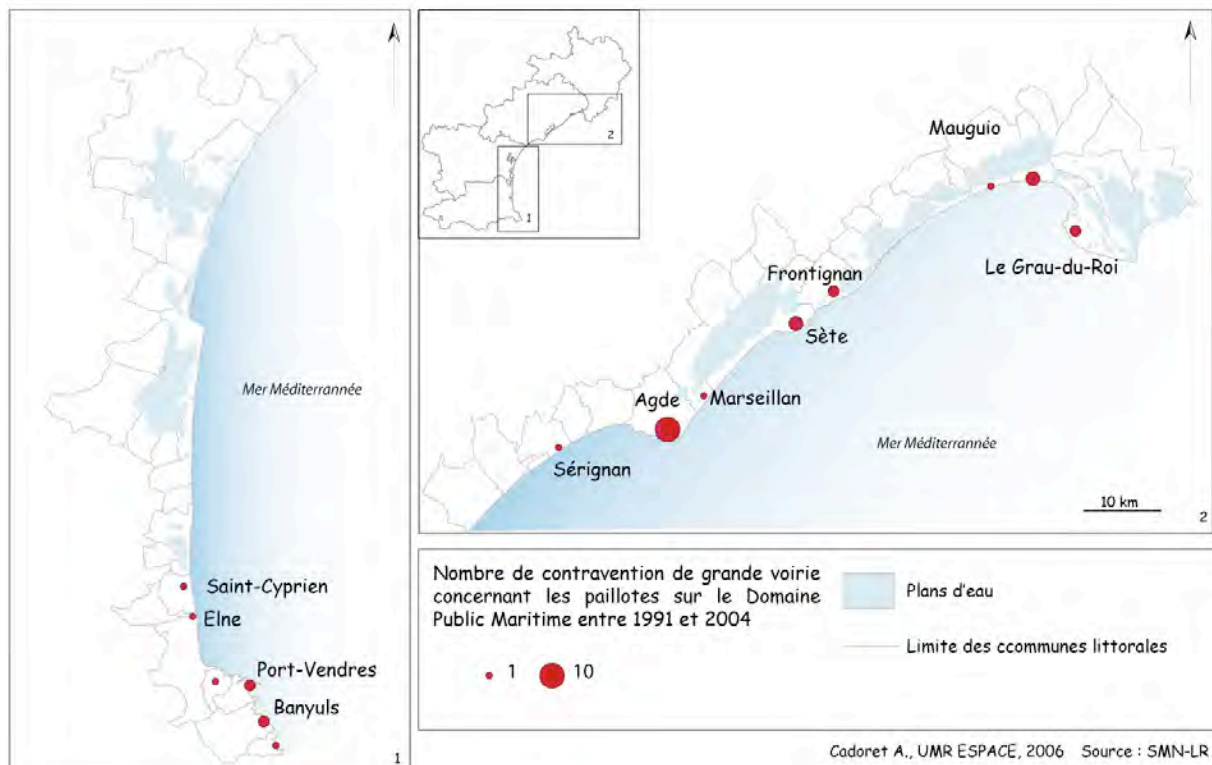
Graphique 14 : Évolution du nombre de contraventions de grande voirie à l'encontre des « paillotes »



Cadoret A., 2006, d'après les données du SMN-LR

La presse s’empare du sujet après que les flammes embrasent la paillote « *chez Francis* » en 1999, ce qui déclenche un virulent conflit en Corse. Les services maritimes de la navigation en Languedoc-Roussillon enregistrent plusieurs infractions concernant l’occupation sans titre de restaurants, notamment dans le département de l’Hérault et sur les communes au sud des Pyrénées-Orientales (Carte 17).

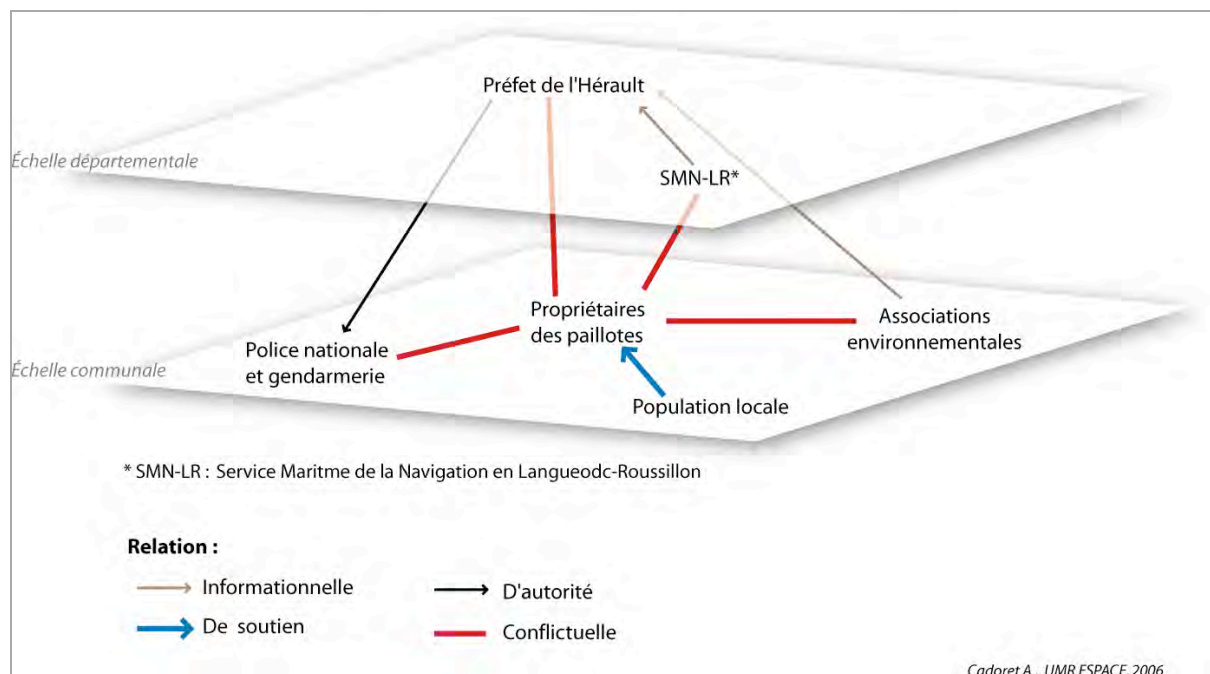
Carte 17 : Les contraventions de grande voirie à l’encontre des paillotes sur le littoral du Languedoc-Roussillon



Ce sont les guinguettes du lido de Sète, auxquelles les Sétouais sont particulièrement attachés, qui sont sur la sellette entre 2001 et 2003. Les restaurants qui animent la vie du lido depuis des décennies sont dans une situation de non-droit car ils occupent de manière pérenne le littoral. Les tempêtes successives sont venues à bout de certaines paillotes, mais la majorité des propriétaires ont reconstruit leurs restaurants, au grand dam des associations locales. Ces dernières dénoncent la privatisation du domaine public et le renforcement des enrochements, cause de la disparition de la plage naturelle en aval des restaurants. Cet état de fait, ce « *désordre établi* », comme le précise l’Association de la Protection de la Nature de Sète, s’achève par les mesures administratives prises par le Préfet et le Tribunal Administratif.

En juillet 2002, le tribunal statue sur ces pailotes : les exploitants doivent démonter leur commerce avant le 19 décembre 2002. Plusieurs restaurateurs demandent aussitôt l'annulation des décisions administratives. La commune, responsable du renouvellement des concessions de plage, se désengage du problème en laissant les exploitants seuls avec l'état comme interlocuteur. Les propriétaires des pailotes et le Préfet de l'Hérault sont alors au centre du réseau du conflit (Graphe 6). L'attachement socioculturel de la population locale entraîne un élan de solidarité avec les propriétaires des constructions illégales (relation de soutien). Néanmoins, les rapports de force sont totalement déséquilibrés.

Grphe 6 : Réseau d'acteurs du conflit relatif aux pailotes



L'inertie des propriétaires des restaurants face à la demande de remise en état du lido incite le Préfet à lancer une opération de force et à valeur d'exemple. Le groupe d'intervention de la police nationale et plus de 200 CRS¹⁹⁸ envahissent quatre restaurants en février 2003. Les bulldozers se chargent de raser les installations (Photos 17).

¹⁹⁸ Compagnie Républicaine de Sécurité

Photos 17 : Destruction des paillotes illégales sur le lido de Sète (février 2003)



Le Chicois, Journal d'information de Sète et du bassin de Thau, n°56, 10 février 2003

Les années de laxisme de la part des autorités publiques permettent aux propriétaires des paillotes d'acquérir un droit d'usage légitimé par les pratiques locales. Cet épisode rappelle celui de Beauduc, dans les Bouches-du-Rhône, et révèle le caractère non négociable d'une opposition entre la réglementation (Loi Littoral et occupation du DPM) et les habitudes sociales.

La régulation du conflit s'effectue par un coup de force. Le conflit se poursuit par la suite devant les tribunaux, les propriétaires dénonçant les conditions de leur expulsion. Ces derniers demandent à l'État de désigner un expert chargé d'évaluer les biens mobiliers et immobiliers qui occupaient illégalement le DPM, et le remboursement du préjudice.

L'application stricte de la réglementation fait apparaître une transformation des usages et le développement de « paillotes de luxe ». Les paillotes ont de moins en moins l'allure de guinguettes familiales, comme au temps de Brassens sur la plage de la Corniche. Le vocabulaire de la presse est évocateur : « *La plage prend des allures de trois étoiles* » ; « *strass et paillotes : la recette gagnante de l'été sur les plages de la Grande-Motte* »¹⁹⁹ ; « *les plages s'embourgeoisent* »²⁰⁰ (Figure 34). En effet, l'investissement est conséquent pour les exploitants qui s'orientent vers un service de qualité. Les loyers s'échelonnent entre 10 600 € et 65 600 € sur les plages entre l'Espiguette et Sète, les demandes sont chaque année

¹⁹⁹ *Midi Libre*, 30 août 2002

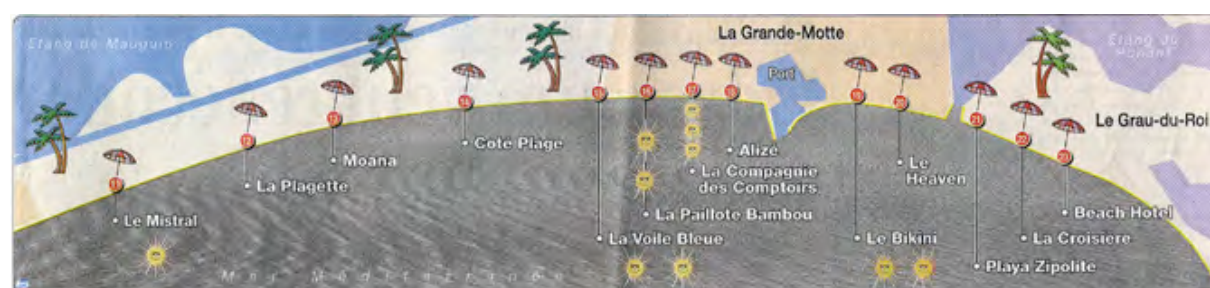
²⁰⁰ *La Gazette* n°780, 16 au 22 mai 2003

de plus en plus nombreuses, et les propriétaires sont obligés de se professionnaliser à cause des contraintes législatives et de l'attention portée au respect des réglementations.

Figure 34 : Les plages privées entre l'Espiguette et Sète en 2004



Les soleils correspondent aux étoiles attribuées à un restaurant. Ils sont ici donnés arbitrairement par le Midi Libre, mais renseignent sur le confort et les services offerts par les plagistes.



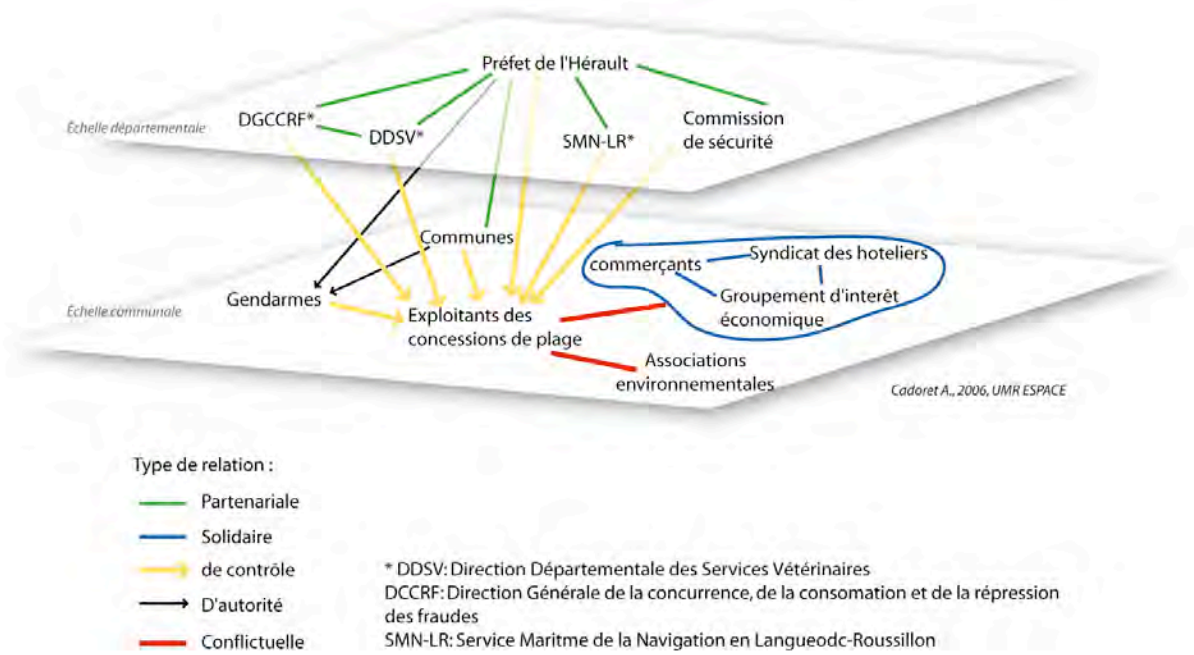
Midi Libre, 8 juillet 2004

Un nouveau conflit apparaît alors : les commerçants qui dénoncent la concurrence déloyale des plages privées. Plusieurs commerçants et propriétaires de discothèques se sont regroupés pour porter plainte contre les heures d'ouverture tardives, la sonorisation, le manque de sécurité, l'installation de cuisine dans les paillotes. « *De tentatives de conciliation autour d'une table, on est passé à des actes d'intimidation physique* »²⁰¹. Ils forment un réseau connexe en conflit avec les propriétaires des paillotes (Graphe 7).

Les associations environnementales quant à elles militent pour la réduction de la surface concédée aux plagistes en dénonçant la dégradation des dunes et l'érosion des plages. En réponse à ces revendications et dans la continuité de la politique de l'État sur le domaine public, des mesures de vigilance renforcée se mettent en place.

²⁰¹ Propos recueillis par le *Midi Libre*, 10 juin 2004.

Graph 7 : Réseaux d'acteurs relatifs au conflit d'usage des paillotes en 2004



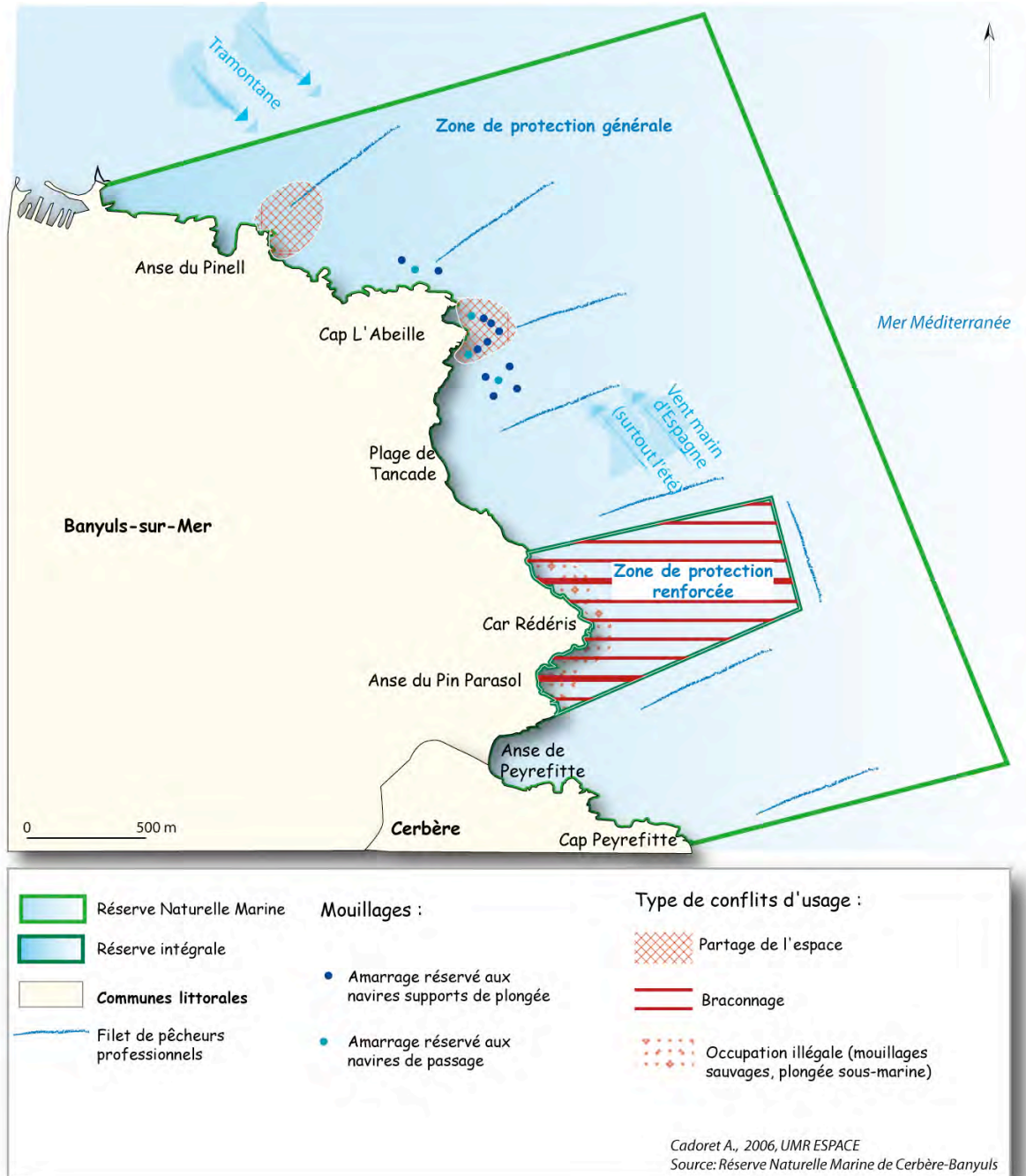
Le contrôle des exploitations commerciales est désormais bien organisé. La mise en réseau des acteurs au niveau départemental permet de contrôler davantage les exploitants des concessions de plage (Graph 7). L'année 2004 se solde d'ailleurs de 86 rappels au règlement, 89 procès-verbaux (dressés par l'ensemble des agents compétents et pas seulement par les inspecteurs des services maritimes de la navigation), sept injonctions et quatre fermetures. Le conflit des paillotes révèle que l'État passe brutalement d'un système laxiste à un système de contrôle par une organisation de ses services, révélant une orientation claire pour le respect du Domaine Public Maritime. Les stratégies des autorités publiques s'orientent vers un renforcement de la régulation de contrôle. Une gestion des conflits s'avère plus souple au sein des réserves naturelles.

4.2.2. Les conflits d'usage au sein de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

La réserve naturelle marine de la côte Vermeille connaît des oppositions lors de sa création, plus précisément lors du cantonnement de la zone de Rédéris en réserve intégrale, interdisant toute activité en son sein (cf. p. 281). À l'heure actuelle, la réserve bénéficie d'une légitimité non seulement scientifique et pédagogique, mais également de la part de la population locale. Cependant, la multiplicité des pratiques sur certains sites de la réserve et les

mesures contraignantes de la zone de protection intégrale suscitent toujours des oppositions. Il se dessine alors plusieurs zones conflictuelles sur cette portion maritime du littoral.

Carte 18 : Les conflits d'usage au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls



La pratique d'activités récréatives et de tourisme attire chaque année de plus en plus de plongeurs, plaisanciers, et amateurs de pêche de loisir, près ou sur les zones de pêche au sein de la réserve. Les pêcheurs professionnels sont donc contraints de partager un espace qu'ils se sont approprié mais qui n'appartient à personne.

Les cinq pêcheurs ayant demandé leur autorisation d'exercer dans la réserve de protection générale²⁰² dénoncent une surfréquentation de la côte rocheuse par des plongeurs dont aucune réglementation ne limite le nombre et une concurrence déloyale pour l'accès à la ressource par la pêche de loisir. Plus de 10 000 plongeurs sont recensés en 2004 dans la réserve, accompagnés par vingt-trois bateaux et clubs de plongée. La proximité entre la zone de plongée et les filets des pêcheurs envenime les relations entre ces deux acteurs notamment au Cap l'Abeille (Carte 18). Selon certains professionnels de la pêche, les mouillages des navires destinés à la plongée sous-marine occasionnent une gêne pour la pratique halieutique. Certains pêcheurs éprouvent des difficultés à caler leurs filets correctement et accusent les non-professionnels de perturber la ressource. La carte ci-dessus révèle en effet la situation de proximité entre la zone de mouillage et les filets, disposés en fonction de la courantologie et du régime des vents (Carte 18). Ils demandent alors une compensation financière liée aux préjudices subis par cette surfréquentation.

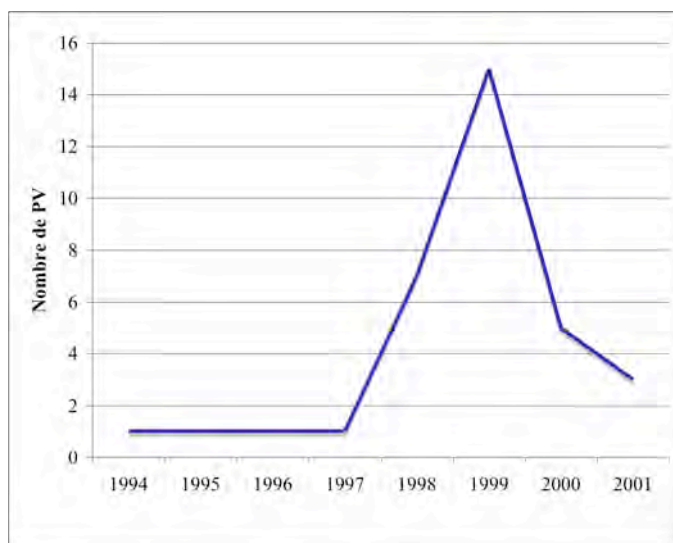
Alors que les gestionnaires de la réserve étaient perçus comme des opposants à la pêche et aux pratiques récréatives lors de la création de la réserve, ils interviennent désormais en conciliateurs des conflits d'usage. Les oppositions identifiées sur cet espace correspondent à l'analyse des entretiens et des procès-verbaux rédigés par les gestionnaires de la réserve, tous commissionnés en tant qu'agents de police de la nature.

4.2.2.1. Les infractions relevées dans la réserve

D'après les entretiens sur le terrain, les principales infractions concernent plus particulièrement le défaut d'autorisation de pêche, les excès de vitesse et la chasse sous-marine. Dans les deux premiers cas, la régulation s'effectue par la discussion et l'information. Dans le dernier cas cependant, la rédaction d'un procès-verbal est beaucoup plus fréquente. Les infractions relevées par les agents commissionnés travaillant au sein de la réserve, si elles sont relativement peu nombreuses (Graphique 15), donnent des indices sur le type de conflit d'usage au sein de la zone de protection générale d'une part, et au cœur de la réserve intégrale d'autre part (Graphique 16).

²⁰² L'arrêté préfectoral de 1991 limite à quinze le nombre de pêcheurs autorisés à pratiquer leur activité au sein de la réserve. Ils sont les seuls à pratiquer une forme de prélèvement de la ressource dans la réserve. En effet, la chasse sous-marine ou la cueillette de fruit de mer est interdite.

Graphique 15 : Nombre d'infractions relevées au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls entre 1991 et 2001



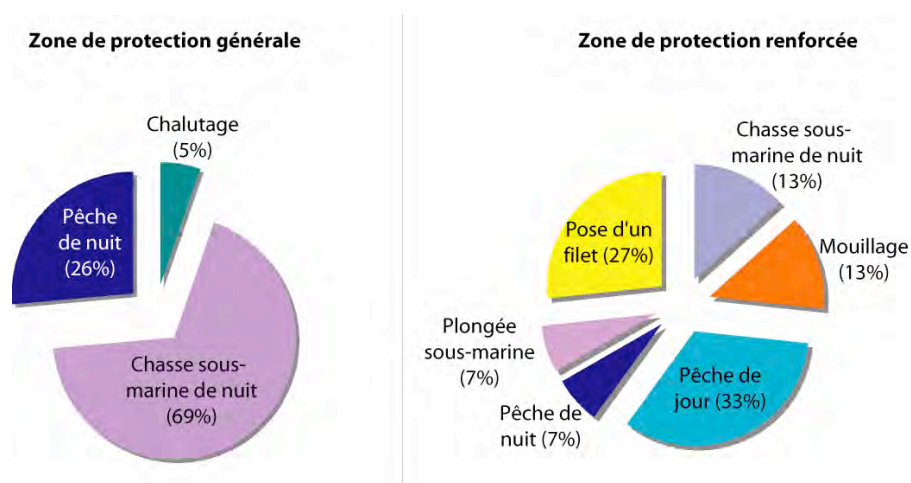
Cadore A., 2006, d'après les données fournies par le RNM

En moyenne, seuls quatre procès-verbaux par an sont dressés par les gestionnaires à l'encontre des contrevenants. Dans 91% des cas, il s'agit d'infractions relatives à la pêche (44% des PV concernent la chasse sous-marine, 35% la pêche et le chalutage, et 12% la pose d'un filet). Une distinction fondamentale apparaît cependant en fonction de la zone dans laquelle ces transgressions sont commises (

Graphique 16). En effet, la réglementation est fortement contraignante au sein de la réserve intégrale où toute activité est proscrite. La surveillance stricte de cette zone, de jour comme de nuit, est nécessaire à la préservation du milieu. La presse diffuse par ailleurs une mise en garde à tout contrevenant. Dans l'Indépendant, le journal local, on lit « *La réserve marine très surveillée : quatre braconniers appréhendés : les responsables de la réserve, aidés des gardes de l'Office de la Chasse, sont plus que vigilants. (...) On ne badine pas avec le respect des lois* »²⁰³.

²⁰³ *L'Indépendant*, avril 2003

Graphique 16 : Types d'infractions relevées au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls



Cadoret A., 2006, d'après les données fournies par le RNM

Ce sont très majoritairement des particuliers (à 85%), plongeurs ou plaisanciers, qui commettent ces infractions. Les braconniers risquent une amende de près de 1 500 euros. Quant aux plaisanciers qui pêchent à l'hameçon, fréquemment repérés, ils encourent une amende d'environ 380 euros. Cependant, la régulation par l'information est largement privilégiée pour ce dernier type d'infraction.

Graphique 17 : Acteurs mis en cause lors des procès-verbaux au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls



Cadoret A., 2006, d'après les données fournies par le RNM

Les gestionnaires connaissent cependant des difficultés à verbaliser. Il s'agit d'un pouvoir lourd de responsabilités, et la mission des agents de la réserve n'est pas de sanctionner, mais d'informer et de faire comprendre les raisons d'une interdiction d'usage ou

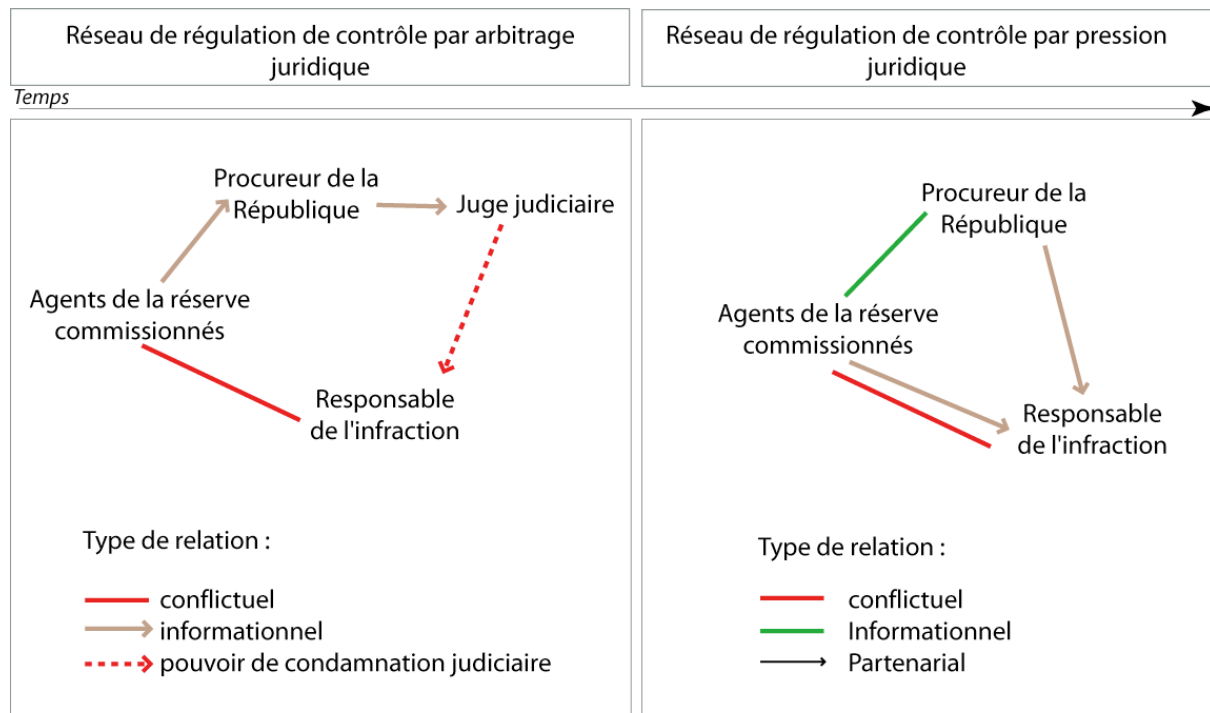
d'une limitation de pratique. Les missions de surveillance de la réserve sont parfois très mal perçues par les usagers des plages. « *On est parfois perçu comme une police et comme des voyeurs, car une des plages longeant la réserve naturelle est une plage de nudiste. Nous on a les jumelles, et on nous jette des cailloux* ».

Les poursuites pénales ne facilitent pas les relations entre les acteurs. Si les solutions alternatives à la verbalisation sont toujours préférées, les procès-verbaux sont tout de même efficaces pour résoudre les conflits qui portent atteinte à l'environnement marin. La dissuasion de récidive permet en effet de résoudre une partie des conflits, et cela grâce à la mise en place d'un réseau d'acteurs.

4.2.2.2. La régulation des conflits au sein de la réserve

Afin d'éviter les longues procédures pénales, et la décredibilisation possible des agents de la réserve, les gestionnaires et le Procureur de la République des Pyrénées-Orientales élaborent une stratégie afin de dissuader les auteurs de troubles de recommencer à transgresser les réglementations et éviter les poursuites judiciaires : il s'agit du rappel à la loi.

Graphe 8 : Réseau de régulation des infractions dans la réserve naturelle



Cadore A., 2006, UMR ESPACE

La verbalisation et les poursuites liées à une infraction dépendent d'un jeu d'acteurs. « Jeu » entre l'agent et le fautif, car les poursuites sont différentes selon les circonstances, le type d'infraction, les discussions qui s'établissent entre les acteurs, la connaissance du transgresseur, les récidives, etc. De plus, une fois le procès-verbal rédigé, le procureur décide de poursuivre ou non. La sensibilité environnementale du procureur joue également sur la suite de l'affaire. Un problème se pose alors : le risque d'une perte de crédibilité des agents verbalisateurs si les affaires sont régulièrement classées sans suite, et à terme un accroissement des violations des réglementations engendrant une détérioration du milieu. La régulation de contrôle par arbitrage juridique montre alors ses limites. La recherche d'un lien partenarial réorganise la structuration du réseau et révèle l'incidence de la mise en réseau sur les modes de régulation d'un conflit. Une régulation plus par pression juridique que par arbitrage juridique apparaît (Graphe 8).

a/ Conflit relatif à la pêche professionnelle au sein de la réserve

La réduction de l'effort de pêche au sein de la réserve (diminution du nombre et de la longueur des filets calés, la durée de cale, etc.), et les difficultés de ce petit métier sont des facteurs intervenant dans les antagonismes avec les gestionnaires de la réserve et pouvant expliciter certaines infractions commises.

Les pêcheurs qui pratiquent leur activité professionnelle au sein de la réserve intégrale le font en pensant qu'il y a plus de poisson dans cette zone : « *c'est pas la première fois qu'on en prend à remonter leur filet* »²⁰⁴. La mer est perçue comme un espace de liberté et « *certain se croient investis de tous les droits* »²⁰⁵. Si la pédagogie reste de rigueur, les usagers oublient que déjouer la réglementation amène parfois à son durcissement.

Les injures aux gestionnaires animent - parfois morbide - du fait de menaces de mort proférées à l'encontre des agents - les conflits avec les pêcheurs, interdits d'accès à la réserve intégrale et contraints à respecter des normes strictes au sein de la zone de protection générale. Cependant, les oppositions ne concernent qu'une minorité d'acteurs professionnels, car les discussions, l'information, et l'orientation vers une pêche de qualité définit les relations actuelles entre les gestionnaires et les professionnels. Ces derniers se tournent par ailleurs vers les premiers quand un antagonisme apparaît avec les pêcheurs amateurs et les plongeurs. Les gestionnaires se retrouvent donc parfois en position d'intermédiaires, gérant les conflits d'usage. La zone proche du Cap de l'Abeille est un espace particulièrement

²⁰⁴ Propos recueillis lors d'un entretien avec un des gestionnaires de la réserve naturelle.

²⁰⁵ *Idem*

convoité qui attire de nombreux acteurs en période estivale. Le mouillage sauvage et la multiplicité des pratiques suscitent des oppositions que les gestionnaires de la réserve canalisent aujourd'hui par une gestion des usages grâce à une zone de mouillage organisée.

b/ Une zone de mouillage organisée pour limiter les conflits d'usage

Le mouillage « sauvage » fait référence à l'ancrage non-autorisé des navires. Les plaisanciers et les plongeurs venus en bateau qui mouillent leur ancre sur les fonds fragiles de la mer occasionnent un conflit avec les gestionnaires de la réserve d'une part et avec les pêcheurs d'autre part. Au sein de la réserve intégrale, le mouillage est interdit. La régulation de ces conflits passe donc inéluctablement par une contravention. Dans la zone de protection générale, le mouillage des bateaux est autorisé, et depuis 2004, une zone organisée des amarrages permet de limiter les dégradations des fonds tapissés d'herbiers de posidonie et de coralligènes mais également de détourner les navires des sites les plus sensibles. Les gestionnaires de la réserve ont mis en place des lignes de mouillage fixes sur ancre à vis aux alentours du Cap de l'Abeille, qui permet également de gérer les conflits d'usage entre plaisanciers et plongeurs. « *Le choix de cette zone a été déterminé après un comptage qui a révélé que ce lieu était très fréquenté* »²⁰⁶. Les bouées rouges (Photo 18) sont destinées à l'amarrage des navires supports de plongée des centres et associations subaquatiques, et les blanches sont consacrées aux navires de passage (Carte 18). De plus, l'information sur la réglementation des mouillages constitue un atout certain quant au respect de la réserve.

Photo 18 : Mouillage des navires supports de plongée au Cap de l'Abeille

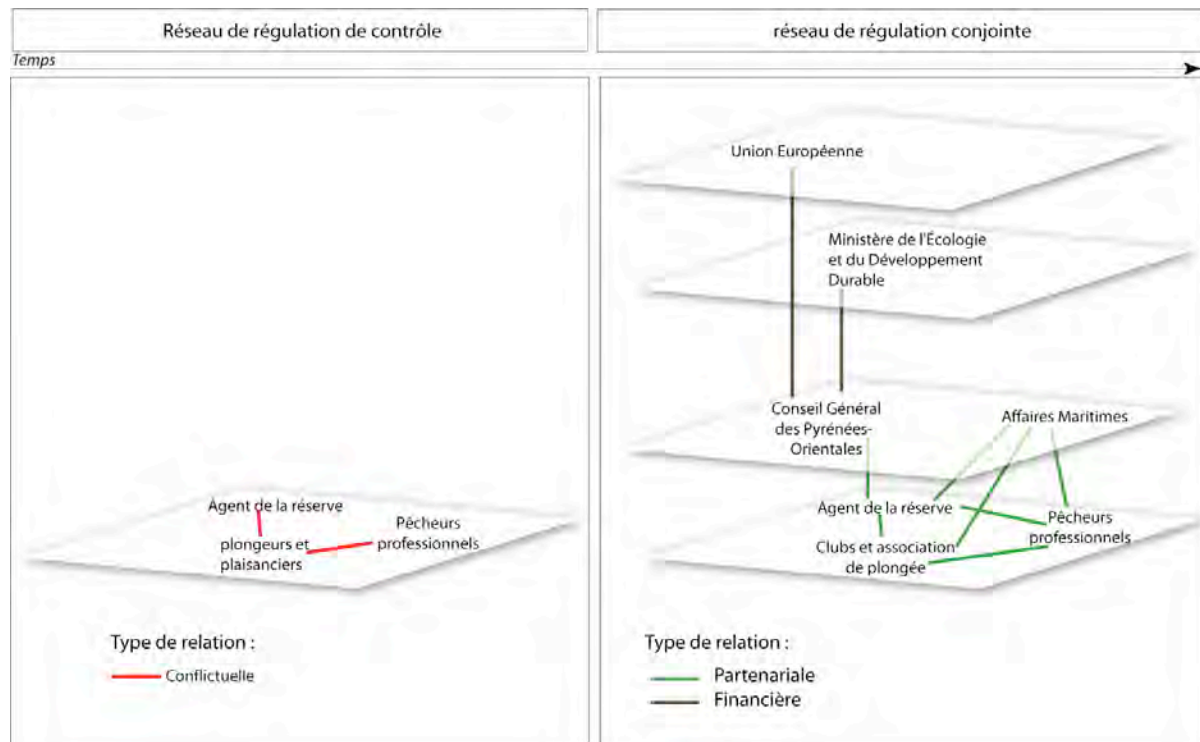


Cadoret A., 2005

²⁰⁶ *Idem*

Les conflits d'usage sont encore présents dans cette zone particulièrement fréquentée, cependant, ils sont aujourd'hui canalisés. La mise en réseau d'acteurs permet de passer d'une régulation de contrôle (par la verbalisation lié au mouillage) à une régulation conjointe.

Graph 9 : Réseaux de régulation du conflit lié au mouillage au Cap de l'Abeille



Cadoret A, 2006, UMR ESPACE

L'opération est donc destinée à s'étendre à d'autres zones au sein de la réserve. Le frein majeur est le choix des sites d'amarrage, qui résulte d'un compromis entre les pêcheurs professionnels, les clubs de plongée et les Affaires Maritimes.

c/ Quatre modes de régulation des conflits

Si la légitimité juridique de la réserve marine s'est réalisée en peu de temps, celle de son existence auprès de la population locale fut plus lente. Cependant, à force de pédagogie et de discussions, la réserve a acquis ses lettres de noblesse auprès des usagers de la mer et des habitants. Tous les conflits d'usage ne sont pas pour autant résolus, le non-respect de la réglementation montre que certains usages persistent. Cependant, réprimandes et avertissements suffisent souvent à dissuader les transgresseurs. Les plus obstinés auront au mieux un rappel à la loi par une lettre du Procureur de la République, au pire, un procès-verbal.

Quatre modes de régulation interviennent au sein de la réserve en fonction des oppositions entre les acteurs :

- La régulation autonome, par les discussions et l'information ;
- La régulation de contrôle, par la rédaction d'un procès-verbal ou le rappel à la loi ;
- La régulation conjointe, grâce aux négociations entre les usagers pour une charte des plongeurs, par la réalisation d'une zone de mouillage organisé, par la mise en place du rappel à la loi.
- La régulation par le contrôle social, car de plus en plus, la population et les usagers du site veillent au respect de la réserve naturelle.

4.2.3. Protections de la ressource halieutique et aquacole

Les protections réglementaires européennes et locales pour la ressource halieutique et aquacole visent deux objectifs : éviter la diminution des ressources marines, et préserver les activités de pêche et de conchyliculture, dans le respect de l'environnement. Il existe des zones de pêche spécifiques selon la technique utilisée et les espèces capturées, et un outil de planification sur le bassin de Thau et sa façade maritime : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), qui contribue à la préservation et au maintien de l'activité de pêche et d'aquaculture. La productivité de la pêche a tendance à décroître au fil des années, et les pêcheurs s'adaptent constamment aux nouvelles données physiques (localisation de la ressource, courantologie, etc.) grâce aux nouvelles techniques de pêche. La ligne des trois milles nautiques représente un espace virtuel qui délimite la pêche dites de « *petits métiers* » et la pêche industrielle ou semi industrielle. L'interdiction de pêche au chalut dans la bande des trois milles limite la prédation des espèces juvéniles et la dégradation des fonds marins côtiers. Cependant cette ligne n'est pas toujours respectée. Le SMVM quant à lui est un outil de planification favorisant la préservation des équilibres biologiques et le maintien des activités traditionnelles notamment par un zonage de l'espace et des réglementations qui sont transgressées et suscitent des conflits d'usage.

Le secteur de la pêche professionnelle étant socialement très organisé, un code interne au métier accompagne les mesures réglementaires nationales et permet de réduire les conflits. La mise en réseau d'acteurs à une échelle plus large (acteurs de la pêche, de l'administration,

élus et pratiquants d'activités nautiques) intervient depuis peu dans les processus de régulation.

4.2.3.1. L'exploitation de la ressource marine

a/ Les principaux conflits d'usage relatifs au respect des zones de pêche

Les relations sont parfois tendues entre les arts dormants et les arts traînants. Le premier type de pêche concerne la pêche « *petits métiers* », qui regroupe près de 80% de la flotte régionale -soit 850 navires- et se concentre dans la bande côtière des trois milles nautiques et sur les 40 000 hectares de lagunes (550 navires). La diminution de la ressource, les contraintes et les difficultés du métier contribuent cependant à la réduction très sensible du nombre de ces pêcheurs.

Les techniques employées sont traditionnelles et plusieurs engins sont utilisés selon le type de proie à capturer et selon l'espace de pêche. Les coquillages, qui représentent près de 60% des captures, sont prélevés par l'arseillère pour les palourdes, le tellinier pour les tellines, la plongée pour les moules. Le braconnage relatif à ces proies représente une source de conflits opposant les pêcheurs professionnels et les services de l'État aux filières mafieuses (cf. p. 338).

Les poissons sont principalement capturés grâce à des verveux, appelés *capéchades*, *trabacs* ou *paradières* et des filets maillants. Les premiers sont des filets de pêche fixes, en forme d'entonnoir, soutenus par une série de cerceaux, et munis intérieurement de cônes pour faciliter l'entrée aux poissons et leur empêcher la sortie (Photo 19). Ils sont calés par des piquets en bois de châtaignier et sont utilisés en eaux peu profondes pour les crevettes et surtout les anguilles qui concentrent 60% des captures sur l'étang de Bages-Sigean.

**Photo 19 : Filet de pêche traditionnel
(étang de l'Arnel)**



Cadoret A., 2005

**Photo 20 : Pêcheurs petits métiers sur
l'étang de Bages Sigean**



Cadoret A., 2004

Dans la bande des trois milles nautiques, les pêcheurs sont parfois nombreux et des conflits d'usage apparaissent. Ce sont les organisations professionnelles qui assurent la régulation de leurs litiges (cf. p. 328).

Les conflits qui apparaissent le plus souvent au sein de ce secteur concernent plus particulièrement les artisans et les industriels, entre les « petits métiers », aux logiques communautaires, et les chalutiers semi-industriels, aux logiques productives (Féral, 2001). Lorsque ces derniers franchissent la zone des trois milles nautiques, ce qui leur est strictement interdit, ils ont tendance à capturer la ressource de la bande côtière en plus de fragiliser les fonds marins. Ils entrent ainsi en concurrence pour la ressource et pour l'espace.

Les chalutiers et les thoniers font partie des « arts traînants ». Les 130 chalutiers de la région exercent leur activité sur le plateau du Golfe du Lion entre les trois milles et jusqu'aux 50 milles nautiques pour capturer les poissons pélagiques (sardines et anchois) ou démersaux (merlu, loup, daurade, etc.). En 2003, 21 000 tonnes de poissons débarquent dans les ports de la région pour un chiffre d'affaire de 48,5 millions d'euros (Tableau 18).

Tableau 18 : Situation de la pêche en Languedoc-Roussillon en 2003

<i>Situation en 2003</i>	Nombre de navires	Nombre de Marins	Tonnage débarqué (en tonnes)	Chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)
Chalutiers	130	700	20 700	48 500
Thoniers	40	450	12 000	45 500
Petits métiers en mer	400	1 200	12 000	28 000
Petits métiers en étang	450			
Total Languedoc-Roussillon	1 020	2 350	44 700	12 2000

Source : CEPRALMAR, 2003

Les quarante thoniers recherchent quant à eux les thons rouges sur l'ensemble du bassin méditerranéen. La modernisation des techniques de pêche depuis le début des années 1930 (motorisation, cales réfrigérées, radios et sonars, etc.) et le développement du marché asiatique depuis les années 1990 contribue largement à l'augmentation de la puissance de pêche. Le chiffre d'affaires s'élève à 45,5 millions d'euros pour 12 000 tonnes de thons rouges capturés (Tableau 18).

Photo 21 : Thoniers en Méditerranée

Source : CEPRALMAR

L'utilisation de filets maillants dérivants suscite des contestations au niveau international entre les pêcheurs professionnels et les écologistes qui font pression à Bruxelles pour leur interdiction. Les pêcheurs à la sardine, daurade et muge dans la bande des trois milles nautiques sont dans le collimateur des directives européennes, autant que les thoniers. Ces conflits animent la vie de Sète, qui concentre les pêcheurs au thon de la région. Le navire de Greenpeace interdit d'accès au port de Marseille en août 2006 est par ailleurs révélateur d'un conflit datant de plusieurs décennies et alimentant les controverses de « *la guerre du thon* » (Antoine, 1995). À titre d'exemple, citons la manifestation des thonailleurs en septembre

2005. « *les pêcheurs à la thonaille (sont) mobilisés à Marseille* »²⁰⁷ (Photo 22) et dénoncent les accusations que leur portent les écologistes.

Photo 22 : Les pêcheurs manifestent contre les décisions européennes



Source : *Midi Libre*, 20 septembre 2005

Les associations environnementales dénoncent l'utilisation de leurs filets maillants dérivants peu sélectifs qui provoquent la mort de dauphins. La pression qu'elles manifestent au niveau européen depuis des années a déjà permis l'interdiction de cette technique de pêche depuis le 1^{er} janvier 2002. Les thoniers bénéficient alors de subventions européennes pour se reconverter et se restructurer. Cependant, la *thonaille* est une pratique traditionnelle qui jouit d'une exception à l'interdiction. Cette exception reste fragile car elle résulte d'une affirmation selon laquelle une ancre flottante mouillée à l'extrémité du filet l'empêche de dériver.

Les thonilleurs expriment leur mécontentement contre la proposition de directive visant à interdire cette pratique. D'autant plus que leur métier est voué à disparaître puisqu'aucune licence ne leur est désormais attribuée. En 1999, un pêcheur précise que « *ceux qui sont en activité peuvent continuer mais, en cas de vente, la licence n'est plus valable. Autant dire que je ne peux plus vendre mon bateau. Quinze ans de travail et ça ne vaut plus rien* »²⁰⁸. Les pêcheurs manifestent leur incompréhension face aux décisions prises à l'échelle européenne et leur réalité de terrain « *L'Europe est trop loin des gens et les technocrates ne connaissent pas ce dont ils parlent* »²⁰⁹.

La production de thon suscite des conflits en mer, mais également près des côtes. L'implantation d'une ferme à thon dans la baie de Banyuls mobilise non seulement les

²⁰⁷ *Midi Libre*, 20 septembre 2005.

²⁰⁸ Propos d'un pêcheur petits métiers recueillis dans le *Midi Libre*, 07 juin 1999

²⁰⁹ *Idem*

associations écologistes, mais également les élus locaux, la population locale et les pêcheurs petits-métiers.

En janvier 2006, un projet de parc d'engraissement de thons rouges de méditerranée défraye la chronique. Les associations dénoncent la pollution future des sites classés qui environnent le périmètre du parc par les déjections des poissons. Greenpeace estime la pollution potentielle à celle d'une ville de 10 000 habitants et demande la création d'un parc européen regroupant la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, du cap Creus et des îles Medes en Espagne. Les associations locales, nationales et internationales se mobilisent. Via la presse et les tracts diffusés à une partie de la population, ils sensibilisent sur les dangers relatifs à l'installation des fermes à thon. Une des associations recueille près de 1 800 signatures auprès de la population locale contre le projet. Les municipalités, les services vétérinaires et le conseil départemental d'hygiène se prononcent également contre le parc à thons. Le conflit contre la pêche au thon au large se rapproche des côtes et trouve de nouveaux opposants. Finalement, le Préfet des Pyrénées-Orientales signe le 10 juillet 2006 un arrêté définitif refusant le projet.

L'exploitation de la ressource marine engendre de multiples conflits d'usage, ponctuels ou permanents. Le secteur de la pêche bénéficie cependant d'une organisation très structurée qui permet de réduire les conflits d'usage.

b/ Réseaux d'acteurs relatifs à la pêche

L'activité de pêche fait l'objet d'une gestion par des organisations professionnelles fondées depuis le XV^{ème} siècle et spécifiques à la Méditerranée : les prud'homies de pêcheurs. Ces structures sont au nombre de onze en Languedoc-Roussillon, sont composées de patrons-pêcheurs et ont compétence pour la gestion des zones de pêche entre les professionnels (partage de la ressource). Les prud'hommes sont élus par leurs pairs et se chargent de réguler les différends au sein de la profession sur leur zone de juridiction. Ils disposent d'ailleurs d'un pouvoir de police concernant les infractions maritimes. Une autre organisation se charge d'assurer depuis 1945 la gestion de la ressource : les comités locaux des pêches, situés au Grau-du-Roi, Sète et Port-Vendres (Figure 35). L'ensemble de ces structures sont de plus chargées d'assurer la défense des intérêts des professionnels, elles représentent les pêcheurs et sont des interlocuteurs privilégiés avec les services de l'État.

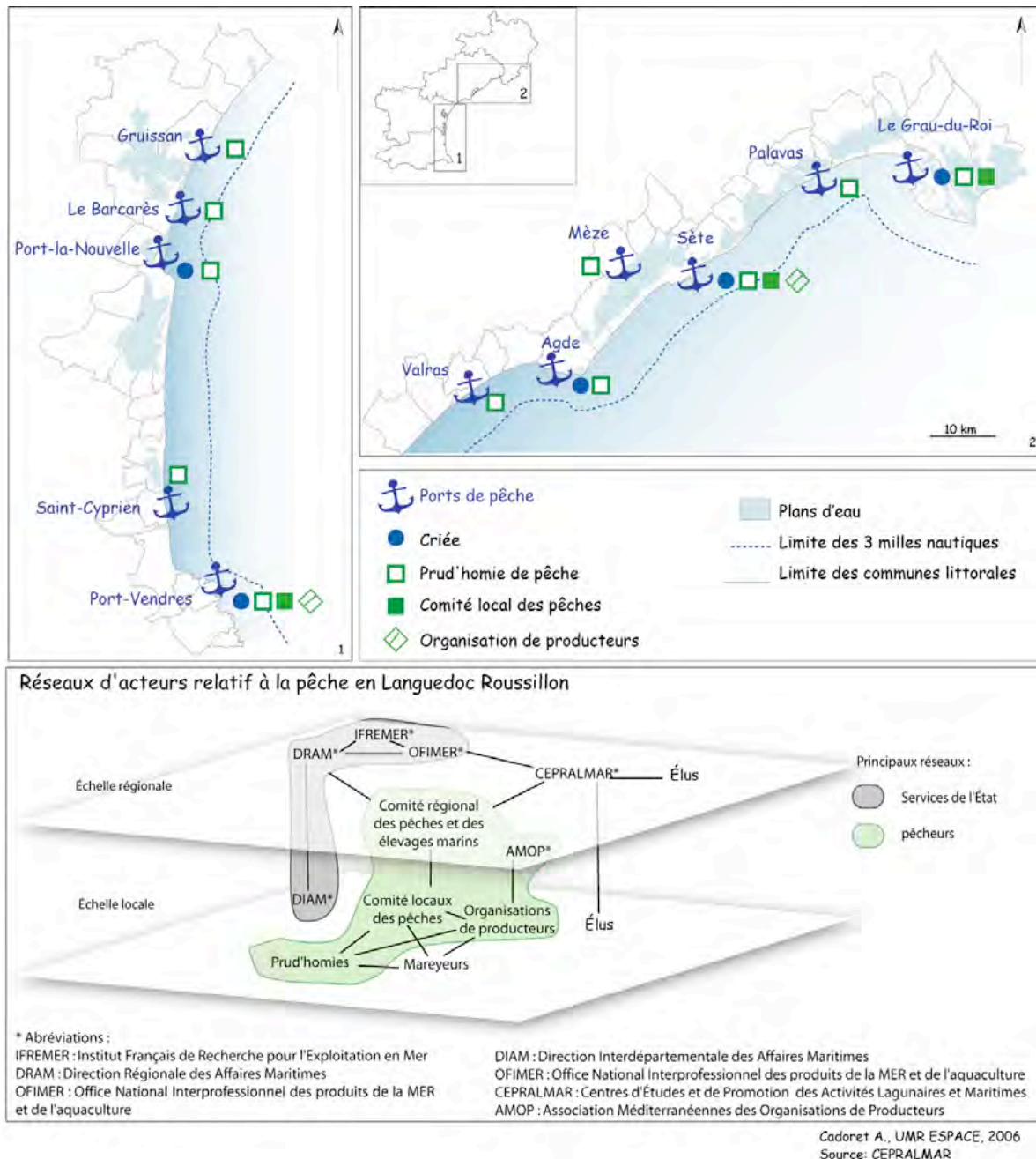
Un réseau très structuré apparaît au plan local et régional au sein de la profession à l'intérieur duquel les conflits se régulent par des normes sociales tacites qui soudent les pêcheurs en une communauté spécifique (Féral, 1987). La cohabitation entre les petits métiers sur la bande des trois milles est parfois difficile, et dans le cas du non-respect des règles implicites, les prud'homies interviennent en jouant un rôle de régulateur des conflits internes à la profession. Il s'agit d'une régulation par le contrôle social.

Le CEPRALMAR est une association régionale qui a pour mission de soutenir la filière halieutique, financièrement et techniquement (Figure 35). Cette structure est reliée à l'ensemble des réseaux et fait office d'intermédiaire entre les différents acteurs.

Les services de l'État sont quant à eux principalement chargés de la réglementation des pêches (Direction des Affaires Maritimes), de la recherche sur la ressource (IFREMER), et du soutien aux opérations de commercialisation (OFIMER). Ils se retrouvent parfois au cœur des processus conflictuels entre les professionnels et l'Europe (dans le cas de l'application des directives européennes), ou avec l'État, entre les associations écologistes et les pêcheurs (demande d'accostage du navire de Greenpeace, sort des carcasses de bateaux²¹⁰), entre les professionnels et les plaisanciers ou plongeurs (cf. p. 320), ou encore dans le cadre de pollution (cf. p.364). Dans le cadre des conflits les plus emblématiques, « *ce sont nos locaux qui sont occupés en premier* », dicit un agent des Affaires Maritimes. Cependant, ils interviennent rarement dans les conflits internes à la profession. Dans le cadre de transgression aux réglementations de pêche et de circulations maritimes, et lorsqu'un arrangement entre les règles formelles et informelles est impossible, les agents des Affaires Maritimes effectuent une régulation de contrôle. C'est le cas par exemple en avril 2004, où les 18 chalutiers repérés en train de pêcher dans la zone des trois milles nautiques par la marine nationale au large du Cap Bear sont verbalisés et encourent chacun une amende entre 5 000 et 8 000 euros.

²¹⁰ L'association ECCLA dénonce en août 2004 l'arrivée d'un chalutier dans la décharge illégale de la commune de La Palme dont les déchets sont jugés toxiques. Les services de l'État sont pris à parti. (Reportage France 3 Sud 2004)

Figure 35 : Espace et réseaux d'acteurs relatifs à la pêche professionnelle en Languedoc-Roussillon



□ Les récifs artificiels : une solution aux conflits d'usage ?

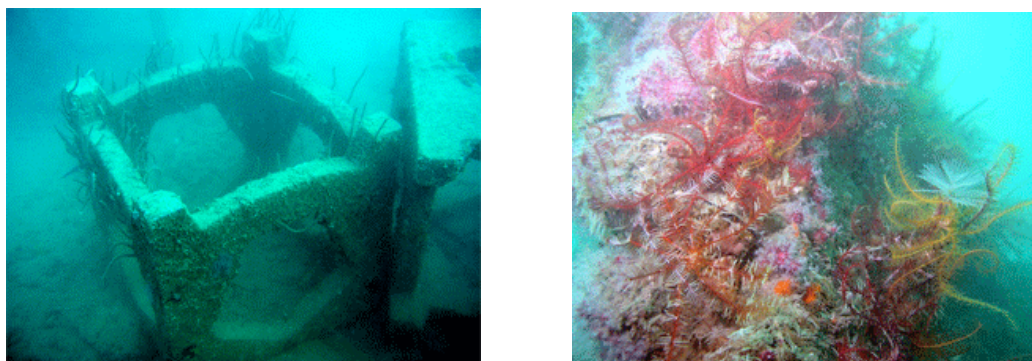
Afin de canaliser les conflits d'usage liés à la diminution de la ressource reflétant une concurrence entre petits métiers. Les oppositions entre pêcheurs et associations écologistes, et les conflits relatifs à l'incursion des chalutiers dans la zone des trois milles, la création de récifs artificiels apparaît une excellente initiative pour plusieurs acteurs. Les récifs artificiels

reproduisent le relief accidenté des fonds rocheux naturels par des amas de modules de béton le plus souvent, qui favorisent la création d'un écosystème sur des fonds marins appauvris.

Près de Sète, certains petits métiers, plongeurs et plaisanciers et associations environnementales se rassemblent en 2003 pour dénoncer la présence de chaluts dans la zone des trois milles nautiques. Le conflit se manifeste par des insultes, des *coups de gueule* et un courrier aux Affaires Maritimes et au Préfet Maritime pour demander une vigilance accrue de la réglementation. Ils réclament de plus l'immersion des récifs artificiels.

En effet, les récifs artificiels constituent un obstacle dissuasif pour les chalutiers qui risquent de détériorer leur matériel s'ils laissent traîner leur filet dans ces zones. La protection de la bande des trois milles par ces aménagements représente une réduction du chalutage illégal, et de ce fait une réduction des conflits entre les chalutiers et les petits métiers (Figure 36). De plus, les récifs sont des zones de reproduction, ce qui favorise l'activité de pêche du fait de l'augmentation de la ressource halieutique aux alentours de ces zones, réduisant les tensions liées à la concurrence entre les petits métiers. Les premières expériences remontent au moyen âge au Japon et à 1968 en région, au large de Palavas. Petit à petit, la bande côtière maritime de Marseillan, Agde, Gruissan, Grau-du-Roi et plus récemment du Barcarès et de Leucate se dote de récifs artificiels.

Photo 23 : Récifs artificiels dans le golfe d'Aigues-Mortes



Source : Association Filles de récifs, 2004

Des réunions s'organisent par la mission « Pêche et Cultures Marines » de la Région ou le CEPRALMAR pour définir les objectifs d'un tel projet. Services de l'État, élus locaux, pêcheurs professionnels, mais également des associations environnementales et des représentants d'activités nautiques participent aux réunions de concertation relatives à l'immersion de récifs artificiels. En fonction des sites, les réflexions s'échelonnent sur plusieurs années. En effet, chaque espace a ses particularités et plusieurs paramètres influencent la réussite de l'opération (matériaux utilisés, profondeur d'immersion, etc.). Une

espèce peut en effet se développer au détriment d'une autre, l'ensablement peut recouvrir rapidement l'ouvrage, etc. Les services publics sont donc précautionneux quant à la réalisation de ce type de projet. Le maître d'ouvrage (commune ou syndicat intercommunal) sollicite les bureaux d'études et démarché les financeurs. De façon générale, l'Europe, la Région, le département et les municipalités participent financièrement à l'opération (réseau financier) (Figure 36).

Ainsi, sur plusieurs zones, les conflits d'usage dynamisent les réseaux existants et créent d'autres structures réticulaires. Si l'on se réfère aux suivis scientifiques dans le golfe d'Aigues-Mortes, les résultats concernant les écosystèmes (Tableau 19) et l'activité de pêche sont encourageants.

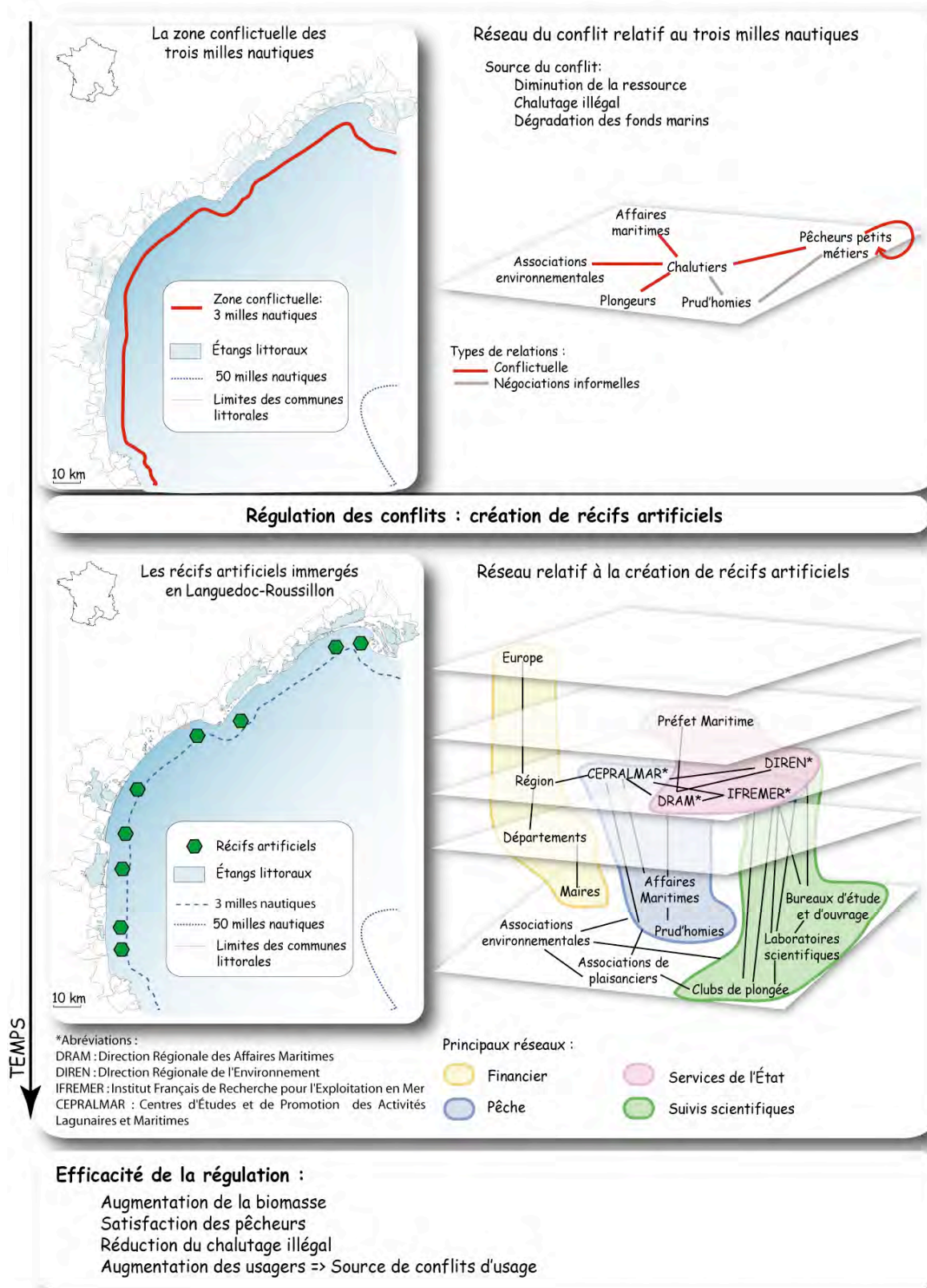
Tableau 19 : Résultats du suivi scientifique relatif aux aspects biologiques sur les récifs artificiels d'Aigues-Mortes

Zone géographique	Nombre d'espèces par m ²	Nombre d'individus par m ²	Biomasse en grammes par m ²
Fonds meubles face à Port la Nouvelle	60	4 400	250
Fonds meubles golfe d'Aigues Mortes	50	1 100	50
Récifs Aigues Mortes 2001	30	15 000	750
Récifs Aigues Mortes 2003	80	60 000	2 500

Source : rapport de suivi scientifique 2000-2003 Golfe d'Aigues Mortes Créocéen / Oeil d'Andromède

Des espèces très diverses colonisent rapidement les récifs, d'autres réapparaissent (raies, turbot, escargots, coquilles Saint-Jacques), et une stabilisation de la diminution du nombre de pêcheurs est observée (Pary, 2003). Une veille scientifique permet de suivre l'évolution de ces opérations d'immersion grâce au partenariat entre services publics et clubs de plongée (Figure 36). De plus, « *l'efficacité anti-chalut est reconnue ; (...) Les pêcheurs reconnaissent, avec le temps, le bien-fondé de cette protection des nourriceries* » (IFREMER, 1999). Les nurseries sont des réserves qui favorisent en effet la reproduction de poissons et coquillages, contribuant ainsi à la protection de l'environnement, favorisant l'activité halieutique, et attirant de nouveaux pratiquants du nautisme. L'immersion de récifs artificiels suscite cependant des réticences de la part de certains acteurs.

Figure 36 : Les trois milles nautiques : une limite conflictuelle



Cadoret A., 2006, UMR ESPACE

Source:CEPRALMAR

Si l'installation de récifs artificiels fait l'unanimité dans certains quartiers de pêche, il n'en est pas de même à Sète. Une association se lance en 1994 dans un projet de création

d'une réserve marine aux Aresquiers, portion littorale comprise entre Palavas et Frontignan. Recevant l'aval de chercheurs en océanographie et biologie marine, l'association s'investit dans un projet d'envergure regroupant notamment les élus, les scientifiques et les pêcheurs. Cependant, les représentants des pêcheurs, faisant partie du conseil d'administration de l'association, se heurtent aux intentions d'un élu local revendiquant la création d'un espace protégé de 100 hectares, interdisant la pêche et limitant fortement les autres activités. Les débats s'enveniment puis s'évanouissent à l'approche des élections municipales. Les contraintes réglementaires régissant un espace protégé freinent la motivation des pêcheurs. Sur le site des Aresquiers, le mot « réserve » est alors évité quand les discussions reprennent, quelques années après la tentative de 1994. Sont préférées les expressions telles que « site de reproduction », « frayères », « zone de cantonnement ». La presse locale précise par ailleurs cet aspect en notant que « *depuis les péripéties des années 1994/1995, le président du club subaquatique de Frontignan a compris que la communication était importante* »²¹¹. Malgré tout, la concession d'une zone de pêche contre l'assurance d'une ressource suscite de vives réticences qui resurgissent à chaque fois que le projet de réserve ressort des cartons. La presse soulève les réticences de plusieurs pêcheurs, et le prud'homme de Sète précise que « *les récifs artificiels empêcheraient certains inscrits maritimes de travailler, notamment les bateaux qui traînent des filets pour pêcher des escargots de mer* »²¹².

Cependant, les raisons de la frilosité de certains pêcheurs sont relatives à l'augmentation des plongeurs sur ces sites. Cette appréhension se discerne dans les rapports entre les pêcheurs professionnels et les pratiquants d'activités nautiques d'une manière générale, mais plus spécifiquement à Sète. En effet, les tensions entre les plaisanciers et les pêcheurs professionnels se manifestent avec l'installation du parc aquatique de Sète. Il s'agit d'un parc communal loué à des entreprises liées à la mer et surtout à la plaisance. Les réactions sont fortes de la part des pêcheurs qui opposent une vive résistance au projet. L'installation de ce parc est en réalité le symbole du développement des activités nautiques dont la plaisance, et selon les pêcheurs, celui du déclin des petits métiers. La source réelle des réticences au projet de récifs artificiels est l'appréhension de voir se développer des activités nautiques réduisant l'espace de pêche. Il s'agit donc d'un conflit relatif au partage de l'espace que nous détaillons au chapitre suivant (cf. p.375).

Les processus conflictuels relatifs à la ressource se régulent au sein de la profession et par la régulation de contrôle des services de l'État, mais également par la mise en réseau des

²¹¹ *Midi Libre*, 2000

²¹² Propos du Prud'homme de Sète

services administratifs, acteurs de la pêche, élus locaux et pratiquants d'activités nautiques. Cette mise en réseau favorise la création de territoires investis par de nouvelles espèces et par de nouveaux acteurs (plongeurs et plaisanciers). Ce nouveau partage de l'espace suscite des conflits d'usage par la même occasion, comme dans le cas du zonage du SMVM.

4.2.3.2. Le respect de la réglementation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

L'étang de Thau bénéficie d'un outil de protection des milieux et de l'activité halieutique. En effet, depuis 1995, l'unique Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) adopté en France régit l'étang de Thau, son bassin-versant ainsi que sa façade maritime. Tous les documents et autres outils d'urbanisme doivent se conformer aux décisions arrêtées par ce schéma. Les objectifs définissent et justifient « *les grandes orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement dans une unité géographique homogène où les secteurs lagunaire et maritime présentent des intérêts liés, concurrents et complémentaires* »²¹³. Il recouvre neuf communes et comprend deux étangs : Thau et Ingril. Le SMVM de Thau établit un zonage des activités de la lagune et de la mer, cependant, la réglementation n'est pas toujours respectée.

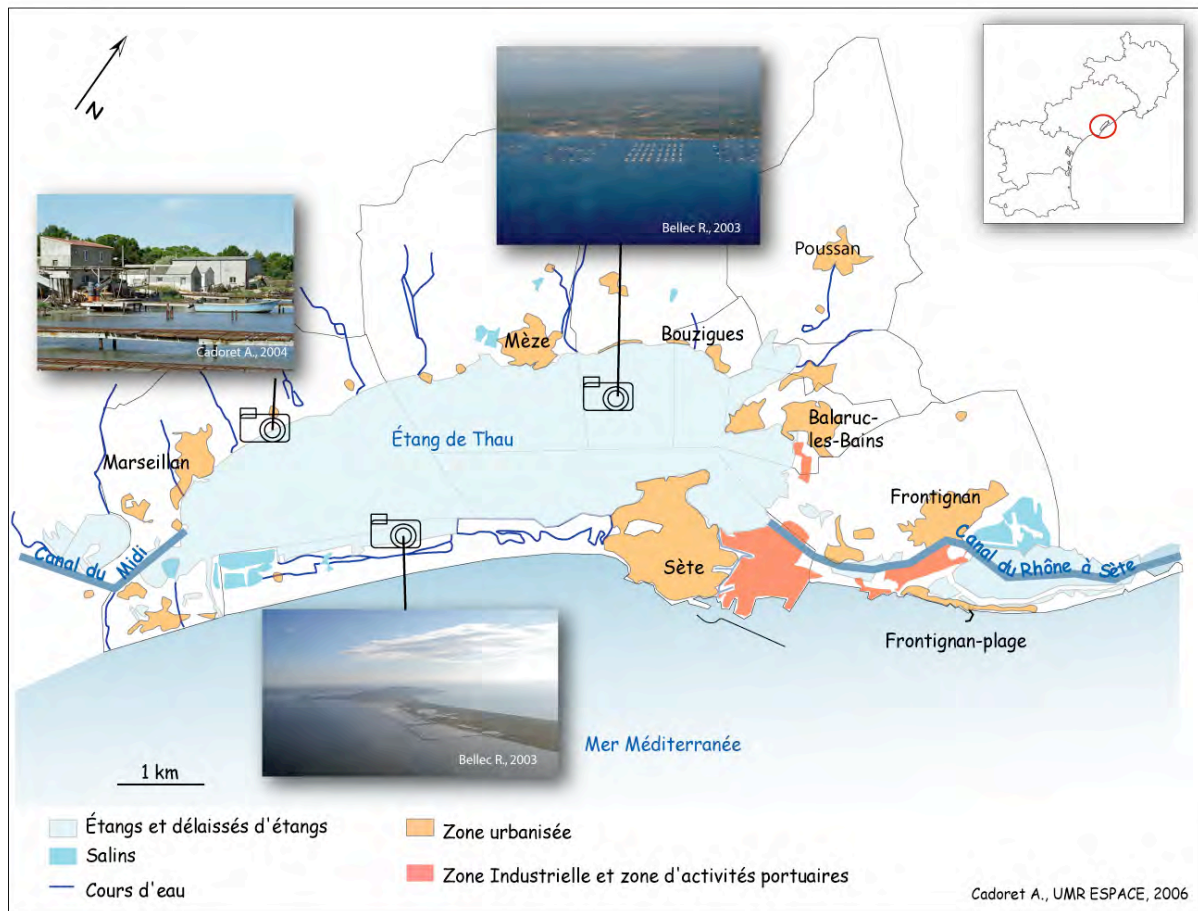
Le non-respect des réglementations fait référence aux excès de vitesse, qui perturbent l'écosystème aquatique, le braconnage, qui porte préjudice aux professionnels et agit sur la réduction des ressources marines, le mouillage sauvage, qui porte atteinte aux fonds marins, le rejet d'eaux usées des navires, etc. Les conflits d'usage sont donc multiples et si le SMVM les canalise par le biais d'un zonage, les limites apparaissent avec l'expansion du nautisme et la tolérance de certaines pratiques. Une nouvelle réglementation apparaît en 2004, un arrêté préfectoral freinant les loisirs nautiques, créant une réserve pour la reproduction de palourde, et augmentant la vigilance relative aux zones de mouillage. Il s'agit de réaffirmer la primauté à l'activité conchylicole et de renforcer la protection de ce milieu fragile. Cependant, cet arrêté, en restreignant certains usages, suscite lui aussi des conflits.

²¹³ *Schéma de Mise en Valeur de la Mer : Le bassin de Thau et sa façade maritime*, 1995, p. 4

a/ La Sectorisation des usages

Les caractéristiques physiques de l'étang de Thau et de sa façade maritime sont tout à fait favorables à la pêche et d'aquaculture, ainsi qu'à la pratique d'activités nautiques (plaisance, jet ski, véliplanchisme, etc.). L'étang de Thau se distingue notamment des autres étangs du littoral par ses caractéristiques physiques. Il s'agit d'une lagune d'une superficie de 7 500 hectares qui s'étend sur plus de 19 kilomètres entre Balaruc-le-Vieux et Marseillan (Carte 19).

Carte 19 : L'étang de Thau et sa façade maritime

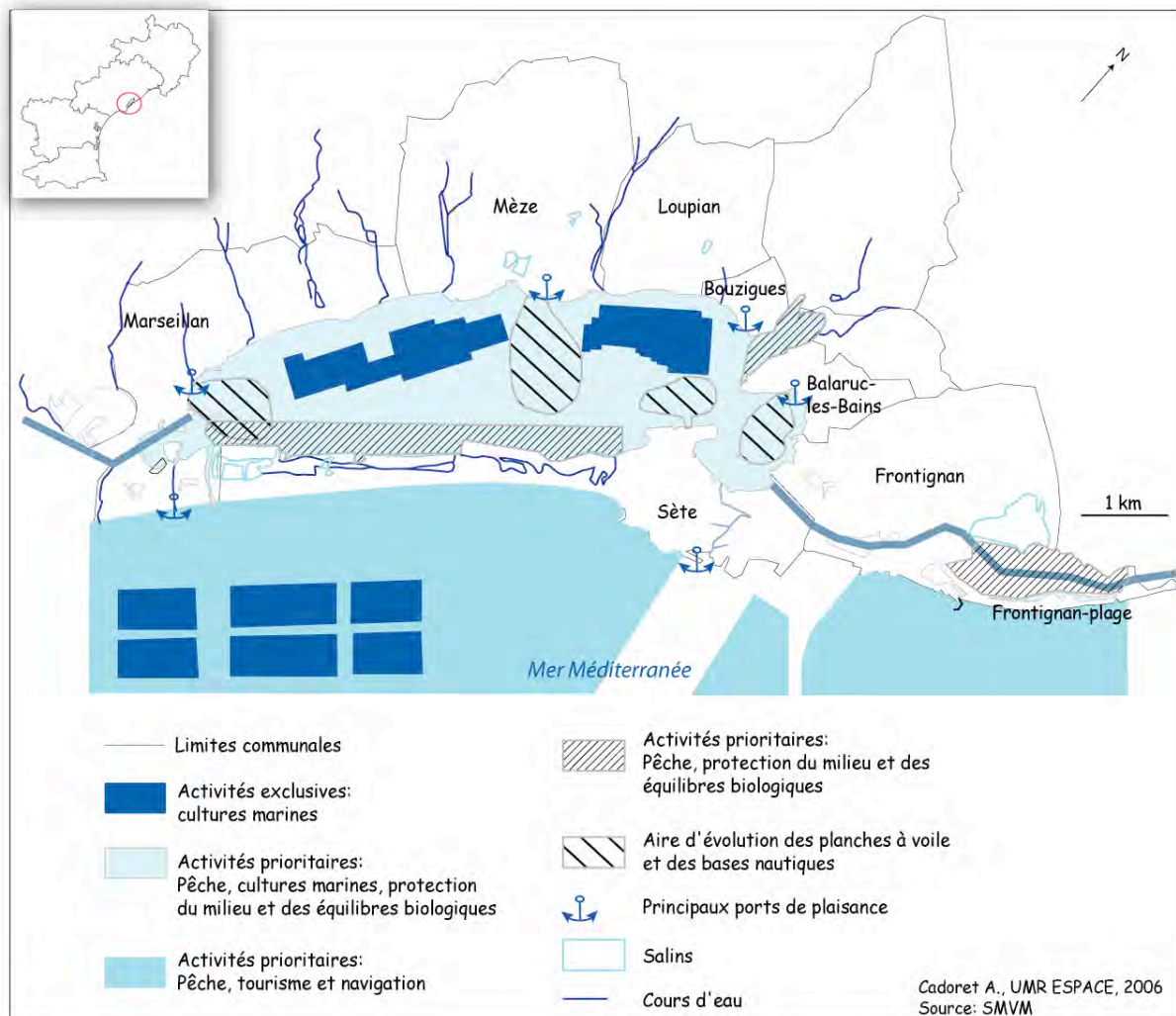


Il s'agit du milieu le plus productif de France concernant la conchyliculture puisque la production annuelle dépasse les 13 000 tonnes par an. Par ailleurs, 570 entreprises travaillent dans ce secteur. Alors que la profondeur moyenne des étangs du Languedoc-Roussillon dépasse rarement plus de trois mètres, celle de l'étang de Thau est de 4,5 mètres et atteint parfois les 10 mètres. Cela favorise la navigation de plaisance caractérisée notamment par un tourisme de passage avec la plaisance fluviale. Dès les années 1970, les sports de glisse apparaissent avec la planche à voile et se diversifient dans les années 1990 avec le jet-ski et le

kite surf. La richesse des fonds sous-marins attire quant à elle de plus en plus de plongeurs chaque année.

Le SMVM permet de zoner ces activités en affirmant la primauté aux activités halieutiques. Le zonage du SMVM distingue les activités exclusives des activités prioritaires. La pêche, les cultures marines et la protection du milieu et des équilibres biologiques sont les activités prioritaires sur toute la lagune. Les pratiquants d'activités nautiques doivent naviguer sur le bassin sans entraver le bon déroulement de ces activités prioritaires. Ils ne sont pas autorisés à circuler dans la zone des tables conchylicoles.

Carte 20 : Zonage des activités du Schéma de Mise en Valeur de Thau et de sa façade maritime



Le SMVM attribue cependant la priorité aux activités liées au tourisme sur la façade maritime. Les aires d'évolution des bases nautiques et des planches à voile se situent à proximité des stations balnéaires et des agglomérations sur la lagune. La plaisance s'exerce

sur la majeure partie de l'étang alors que les zones d'évolution des sports de glisse demeurent à proximité des agglomérations. L'attractivité de l'étang pour les pratiques nautiques ne résulte pas seulement des facteurs naturels, mais s'explique aussi par une accessibilité aux équipements proches des rivages. On observe par ailleurs un zonage de l'espace suivant l'origine géographique des pratiquants des activités nautiques. Cette répartition se modifie selon la fonctionnalité de la ville : près des stations balnéaires de Marseillan et de Mèze, la population touristique est dominante.

L'étang de Thau est principalement fréquenté en période estivale, mais le flux de scolaires permet à la majorité des bases nautiques d'avoir une activité permanente tout au long de l'année. D'après une enquête réalisée en 2003 (Audouit et Pagès, 2003), on compte plus de 80 000 pratiquants d'activités nautiques sur le bassin de Thau par an. Toutefois, l'absence de comptage et de recensement précis rend difficile l'estimation de cette fréquentation.

Le SMVM limite l'extension spatiale des pratiques nautiques, cependant cela ne freine pas le développement de la filière économique (Cadoret et Audouit, 2006). Selon l'annuaire du nautisme de 2004, il existe 54 entreprises et associations liées au nautisme sur le bassin de Thau et sa façade maritime. L'augmentation et la diversification des entreprises et industries, accompagnées de l'accroissement du nombre de pratiquants de loisirs nautiques sont significatives d'un dynamisme socio-économique sur un espace toujours en proie à des conflits d'usage.

b/ Émergence et régulation des conflits

En effet, la demande croissante des touristes et des citoyens pour les loisirs nautiques engendre une augmentation de la fréquentation du bassin de Thau et de sa façade maritime essentiellement en période estivale²¹⁴. Cette nouvelle demande se matérialise sur la lagune de Thau par la diversification des activités proposées par les bases nautiques, la multiplication des structures d'encadrement et le développement de la filière nautique. Le SMVM prévoit une augmentation de ces pratiques, cependant, les prévisions de 1995 sont obsolètes aujourd'hui. La tolérance passive de certains usages et l'inertie face aux infractions à la réglementation occasionnent la multiplication des pratiques incompatibles avec les objectifs visés par le SMVM.

²¹⁴ D'après l'étude de Marcadet, le bassin de Thau passe de 100 000 habitants à plus de 200 000 l'été (fin des années 1990).

Le SMVM régleme nte chaque activité par un zonage et impose des normes de sécurité pour la navigation en mer et sur la lagune. Le bassin de Thau constitue un espace sur lequel se superposent plusieurs outils de gestion (SMVM, contrat d'étang, Document départemental d'application de la Loi Littoral, etc.) dont émanent des réglementations contraignantes. La pléthore d'acteurs rend difficile la gestion et la surveillance du territoire car les compétences se juxtaposent et paralysent parfois le système de surveillance. L'une des prérogatives des maires et de plusieurs services de l'État²¹⁵ consiste à veiller, entre autres, au respect du SMVM et à l'ajustement des nouveaux documents d'aménagement ou de planification à ce dernier. Des polices d'institutions différentes²¹⁶ inspectent et sont chargées de faire respecter ces lois.

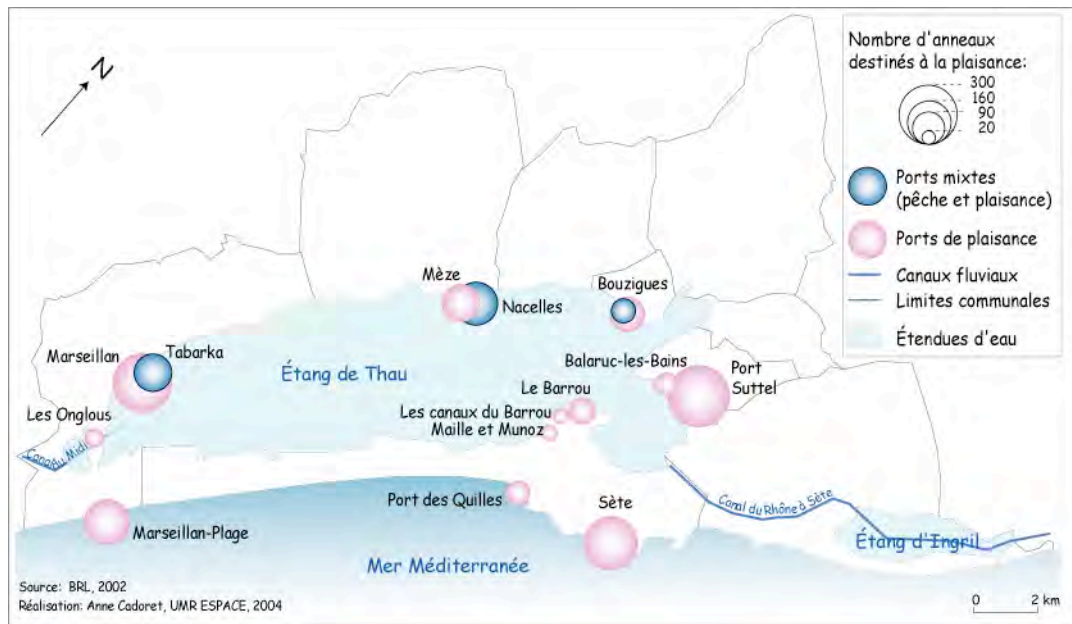
Le manque de clarté législative du SMVM rend parfois particulièrement difficile l'application de la réglementation. Le problème entre la navigation fluviale et la navigation en mer illustre ce manque de cohérence entre les réglementations. L'étang de Thau constitue le plan d'eau saumâtre qui relie le Canal du Midi à celui du Rhône à Sète. L'obtention du permis est obligatoire pour naviguer sur l'étang car cette zone appartient à l'État. Or la plupart de ceux qui naviguent en pénichette sur le bassin de Thau ne possèdent pas de permis puisque la législation des Voies navigables de France ne l'impose pas. C'est donc illégalement que les pénichettes sans permis voguent sur l'ensemble du plan d'eau. Les services de l'État, par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003, autorisent la navigation fluviale dans le chenal de navigation intérieur de l'étang. Ainsi, ce sont les services de l'État qui se sont adaptés aux habitudes nautiques locales tout en respectant le SMVM.

Concernant la capacité à flots sur l'étang et sa façade maritime, le SMVM prévoit une extension des ports de plaisance par une augmentation du nombre des anneaux de 30% sur le bassin de Thau. Cependant le document d'aménagement n'est pas exhaustif quant au nombre de ports de plaisance. Seuls cinq ports d'étang sont cités, alors qu'il en existe quatorze sur l'ensemble du bassin et trois sur sa façade maritime.

²¹⁵ Préfet de Département et de Région, Préfet Maritime, Service Maritime de la Navigation (gestion du Domaine Public Maritime), Direction Départementale de l'Équipement (assure le balisage des côtes), Direction Régionale de l'Environnement, Affaires Maritimes (immatriculent, contrôlent les navires et délivrent les permis), Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

²¹⁶ Police générale, Police de la grande voirie, Police des pêches maritimes, Police des eaux, Police de la navigation maritime, Police des ports maritimes, Police spéciale des baignades et des activités nautiques.

Carte 21 : Capacité à flots sur l'étang de Thau et sa façade maritime



Le SMVM aborde rapidement la capacité d'accueil des principaux ports de plaisance de l'étang de Thau. Il prévoit une capacité future de 587 places à flot. Or, selon l'étude réalisée en 2002 par Bas-Rhône-Languedoc (BRL), 983 places de ce type sont disponibles sur l'étang de Thau. Ce décalage s'explique par le fait que deux ports ne possèdent aucun statut juridique, ce qui entraîne la création anarchique d'anneaux notamment à Port Suttel. De plus, les ports mixtes (ports de pêche et de plaisance) disposent de places qui ne sont pas comptabilisées dans le SMVM. Le manque de précision et le flou entourant certains points constituent une des zones d'ombre du SMVM qui porte préjudice à l'environnement (destruction des herbiers de posidonies, pollution de l'étang, etc.) et suscite des conflits d'usage liés notamment au partage de l'espace. L'arrêté préfectoral cité précédemment redynamise alors les discussions relatives au statut de ces ports.

Le SMVM interdit également les mouillages sauvages, ces « droits acquis », qui restent tolérés notamment dans la zone nord-ouest de la lagune, là où les plaisanciers et riverains ont pris l'habitude d'amarrer –gratuitement- leur bateau. La Préfecture Maritime affiche désormais sa volonté de faire respecter strictement la réglementation (Carte 22). De plus, les zones de mouillages autorisés deviennent obligatoirement des « zones de mouillages propres », soutenant ainsi l'action régional menée dans le cadre de *Ports propres* (cf. p.416). Les propriétaires de bateaux de plaisance doivent donc s'équiper de réservoirs fixes ou temporaires pour récupérer leurs déchets. Ce bouleversement des usages occasionne la mise

en réseau des riverains, notamment au quartier du Barou, qui manifestent leur mécontentement²¹⁷.

Les Affaires maritimes prohibent également la pratique du jet-ski en répondant aux plaintes de la population locale. Les conflits d'usage liés au manque de sécurité étant nombreux, le ski nautique n'est autorisé que sur une zone définie de l'étang, sur une période précise et pour un seul bateau tracteur. Il est bien confirmé que cet espace n'est pas strictement réservé à la pratique de ce sport comme le stipule également le document de planification de 1995.

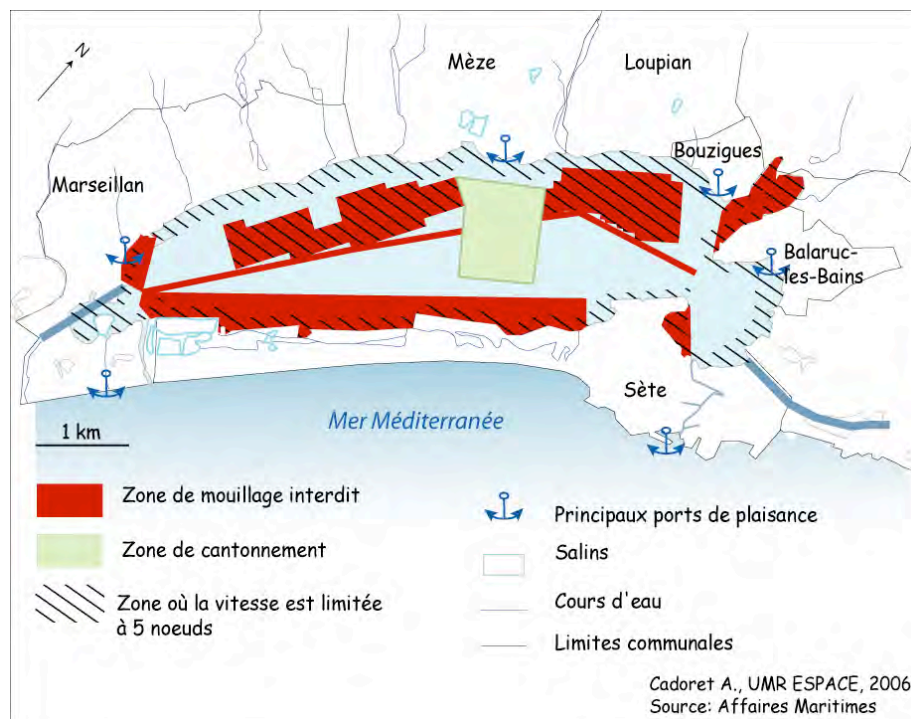
La plongée sous-marine et la baignade sont quant à elles interdites dans la zone de cantonnement, destinée au recensement de la palourde. Cette zone de 600 hectares constitue une réserve destinée également à se prémunir contre le braconnage. Les Affaires Maritimes porte une attention particulière à cette pratique illégale, dénoncée haut et fort par les pêcheurs professionnels, et accentuent leurs actions de contrôle depuis 2004. Il existe deux types de braconniers : ceux qui capturent des espèces sans autorisation pour se faire un bon repas, et les filières très organisées qui revendent illégalement poissons et coquillages aux mareyeurs ou aux restaurants en alimentant un marché noir connu des services publics mais devant lequel les autorités se trouvent souvent impuissantes (Desse, 1997 ; Mainet, 1997). Un simple avertissement suffit le plus souvent pour le premier type de braconnier. Cependant, ce type de régulation est loin de parvenir à enrayer les réseaux informels qui capturent des espèces à forte valeur ajoutée, préjudiciable à l'activité halieutique, bien qu'un procès-verbal soit automatiquement dressé dès qu'il y a revente. La situation est aussi préoccupante sur l'étang de Bages Sigean où les professionnels s'engagent dans un conflit avec les autorités administratives. « *Il y a conseil du comité local la semaine prochaine, et nous sommes déjà tous d'accord : nous allons refuser les PV On ne se laissera plus verbaliser pour des peccadilles, alors que contre les bandes organisées, ils ne font rien* »²¹⁸. Aussi, les agents des affaires maritimes et la gendarmerie maritime accentuent leur vigilance. Ils relèvent au cours du premier semestre 2004 de nombreuses infractions, dont 29 procès-verbaux relatifs à la pêche en bouteille avec engin non autorisé, pêche en zone interdite et travail dissimulé. Par ailleurs, quelques mareyeurs sont redressés.

²¹⁷ Reportage *France 3 Sud* de août 2004 « Étang de Thau : Mouillage réglementé au Barou », <http://sud.france3.fr>

²¹⁸ Propos du président local des pêches du quartier de Port-Vendres, recueillis en mai 2003. Scheffer, 2003, « braconnage des palourdes, la colère monte chez les professionnels », presse Internet *Sextan*, dédié aux activités maritimes.

Un nouveau zonage se juxtapose et complète celui du SMVM afin de réguler les conflits d'usage liés aux pratiques abusives.

Carte 22 : Mouillage et circulation maritime sur l'étang de Thau (Arrêté du Préfet Maritime N°59/2003)



Les services de l'État utilisent des outils juridiques complémentaires afin de continuer à canaliser les pratiques nautiques dans l'objectif de respecter les grandes orientations du SMVM. Les agents de terrain appliquant les mesures réglementaires ont dans ce sens un rôle de régulateur des conflits d'usage liés au partage de l'espace et à la protection du milieu. Les pêcheurs et conchyliculteurs se félicitent dans l'ensemble des mesures prises, cependant, pour certains professionnels rencontrés lors de nos entretiens, les services de l'État ne pratiquent pas suffisamment la concertation et présentent des projets déjà décidés.

Dix ans après la création du SMVM, nous constatons dans l'application de la réglementation quelques failles qui ne permettent pas de gérer de manière cohérente l'ensemble des activités. Les croissances démographique²¹⁹ et touristique entraînent la multiplication des acteurs sur le bassin de Thau et suscitent des antagonismes concernant l'utilisation du sol, de la mer et des étangs. Cependant, les services de l'État manifestent actuellement leur volonté de mieux faire respecter les prescriptions du SMVM. Ils utilisent donc un arrêté préfectoral pour s'adapter

²¹⁹ La population permanente des neuf communes du bassin de Thau est de 86 741 (sans double compte) en 1999 (source : INSEE) et depuis 2003, le littoral héraultais accueillerait 1 500 habitants en plus par mois.

aux nouvelles pratiques et impacts des nautismes afin de faire respecter le SMVM. L'arrêté est un outil correspondant à une « protection » tant pour le milieu que pour l'activité conchylicole. Il survient par ailleurs en grande partie pour calmer les tensions des professionnels quant au déclassement de l'étang de Thau suite à une crise de pollution (cf. p.364).

L'arrêté préfectoral, incluant les mutations sociales et spatiales des pratiques nautiques, complète le zonage du premier document de planification. Aujourd'hui, ce sont les activités récréatives qui doivent s'adapter à cette réglementation.

Conclusion

Les espaces protégés sont créateurs de liens sociaux, de conflits et de partenariats. La création d'espaces protégés en Languedoc-Roussillon est marquée par des conflits d'usage qui se régulent plus ou moins conjointement au niveau local. L'application des réglementations inhérentes à ces espaces impose parfois une régulation de contrôle par les agents habilités à verbaliser. La mise en réseau des acteurs au niveau local tend cependant à privilégier une régulation négociée, par *les petits arrangements entre acteurs*.

Il s'agit la plupart du temps de micro-conflits, observables dans tous les sites disposant d'une protection particulière (conflits entre chasseurs et écologistes, entre pêcheurs et animateurs de l'espace protégé, propriétaires fonciers et gestionnaires, etc.) qui émergent à la création d'un espace protégé, qui s'essoufflent mais restent toujours présents au fil des années.

Confrontés à l'accumulation des initiatives locales et internationales au niveau environnemental, les acteurs locaux (maires, pêcheurs, chasseurs ou autre) manifestent parfois une certaine réticence à s'impliquer dans les nombreux projets qu'on leur propose, voire qu'on leur impose. La directive européenne Natura 2000 et la Loi Littoral de 1986 ont fait couler beaucoup d'encre. Leur application suscite de vifs mécontentements au niveau local. Certains élus locaux s'opposent à l'application et au respect des réglementations venues « d'en haut ». Les raisons invoquées concernent l'inadaptation de ces mesures à l'économie ou à la culture locale. Il y a un réel manque d'informations concernant l'utilité de ces

mesures. Comment peuvent-elles être acceptées si on ne comprend pas leur intérêt ? La création d'espaces de dialogue devient nécessaire afin que ces réglementations ne soient plus perçues comme une contrainte insurmontable, et qu'elles s'adaptent aux situations locales.

Le décalage entre l'État et l'échelon local en matière d'environnement tend cependant à se réduire par la mise en réseaux d'acteurs se structurant de façon à répondre plus efficacement aux problèmes posés. La prise en compte en amont d'un projet des craintes exprimées par les acteurs locaux et la diffusion d'informations claires et compréhensibles par tous favorise l'efficacité de la mise en place et de la gestion de l'espace sensible. La rencontre entre les animateurs ou gestionnaires d'un parc ou d'une réserve avec les acteurs locaux et la prise en considération des craintes et des habitudes de pratiques dans les plans de gestion, facilitent la régulation des conflits.

La diminution de la ressource et les mesures prises pour entériner ce phénomène suscitent des conflits d'usage. Les oppositions concernent la concurrence légale -opposant les pêcheurs professionnels entre eux et avec la pêche de loisir- et la concurrence illicite, où les braconniers sont montrés du doigt. Il existe des quotas de pêche à respecter pour éviter notamment la diminution rapide des stocks de poissons, préjudiciable aux pêcheurs. Le respect de la réglementation est donc vital pour les professionnels du secteur halieutique. Le partage conflictuel de l'espace, malgré les contraintes tacites ou réglementaires, envenime les relations entre les usagers de la mer et des lagunes. L'essor de certaines pratiques et le manque de moyens expliquent les difficultés à faire appliquer les prescriptions.

Chapitre 5 - Les conflits d'usage liés à la qualité de l'eau et à la gestion des déchets

Les enjeux liés à la qualité des eaux et à la gestion des déchets sont particulièrement importants (enjeux économiques et sociaux, politiques, écologiques, fonciers,) et suscitent des conflits d'usage où les problématiques environnementales sont au premier plan.

Visible ou invisible, réelle ou potentielle, la pollution de l'eau fait émerger des conflits d'usage sur l'ensemble du littoral de la région. Les plus vives réactions apparaissent sur les lagunes à vocation halieutique. En effet, les professionnels de la pêche et de l'aquaculture subissent directement les nuisances et sont donc directement concernés par les préjudices liés à la mauvaise qualité des eaux.

Ces acteurs ne sont pas les seuls à manifester leurs inquiétudes concernant la pollution des milieux aquatiques. Celle-ci résulte des accidents technologiques, de l'emploi de pesticides, ou encore de la saturation des stations d'épuration ou des décharges. Elle mobilise de nombreux acteurs, tels que les associations environnementales et les élus locaux qui déplorent les conséquences écologiques et économiques de la pollution des eaux et s'allient parfois aux professionnels pour dénoncer le non-respect des mesures réglementaires ou l'inertie des pouvoirs publics. Ne nombreux acteurs se regroupent également autour de la question des déchets, pour intervenir dans sa politique de gestion, et/ou pour contrer les projets d'implantation des centres de traitement (centres de stockage, incinérateurs, etc.).

Si les problématiques environnementales liées à la qualité des eaux et la gestion des déchets sont la cause de plusieurs conflits, certains acteurs n'instrumentalisent-ils pas l'environnement pour servir d'autres intérêts ? L'analyse des processus d'opposition permettra de répondre à cette question.

Ce chapitre insistera dans un premier temps sur les sources polluantes et les manifestations liées à la pollution des eaux, et précisera dans un second temps les polémiques relatives au processus de gestion des déchets, défi en terme de politique d'aménagement.

5.1. La pollution des eaux : facteur de conflits d'usage

La pollution des eaux, effective ou potentielle, est l'élément déclencheur de plusieurs conflits d'usage sur le littoral. La zone côtière du Languedoc-Roussillon est jalonnée d'étangs et s'ouvre sur la mer Méditerranée. C'est la région française qui possède le plus de zones humides et de surfaces en eau. La proximité entre les milieux aquatiques et les activités agricoles, urbaines et industrielles rend particulièrement sensible les espaces en eau qui ne parviennent plus à s'auto-purifier. En effet, l'eau est dite polluée à partir du moment où elle ne parvient pas à s'auto-épurer, c'est-à-dire quand l'équilibre du milieu aquatique est perturbé par un apport excessif de substances susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et à la qualité de l'environnement (rejets d'eaux usées, pesticides, peinture de bateau, etc.). La qualité des milieux aquatiques constitue un enjeu écologique pour la protection de la ressource en eau et des multiples espèces animales et végétales qui l'habitent et un enjeu économique pour les activités de pêche et d'aquaculture ainsi que pour le tourisme et les collectivités territoriales qui soignent leur image.

Nous aborderons donc les différentes sources de pollution, puis nous nous intéresserons aux manifestations antagoniques qui leur sont liées et nous observerons la mutation des acteurs en fonction des cycles de pollution.

5.1.1. Les sources polluantes portant atteinte au milieu aquatique

La multiplication des activités pratiquées sur le littoral est source de pollution importantes qui sont amplifiées lors de la saison estivale avec l'accroissement de la population. La pollution de la zone côtière par les transports maritimes joue un rôle sur la qualité des eaux. Cependant, les rejets urbains, agricoles et industriels sont les principales sources de pollution et de contamination des espèces animales et végétales. La fin du XIX^{ème} siècle a mis en lumière le transport de bactéries par l'eau. Les contrôles quant à la qualité des milieux aquatiques ont commencé -ou plutôt recommencé- à cette époque.

Les premiers efforts ont permis une amélioration des eaux à usage domestique et ont insufflé les premières réglementations et normes. Aujourd'hui, c'est l'Europe qui impose des normes strictes pour la santé humaine, que l'État français transpose plus ou moins rapidement en mesures législatives. Les directives européennes sont de plus en plus strictes quant à la teneur en polluants dans l'eau et dans les coquillages, sur les dispositions que les industriels

doivent prendre par rapport aux risques de contamination du milieu, et prescrivent la rapide mise aux normes des stations d'épuration, etc.

Si des efforts considérables ont permis d'améliorer le suivi et de prendre des mesures pour améliorer la qualité des eaux, les pollutions demeurent et ne cessent de faire émerger des conflits locaux. Les diverses situations d'opposition qui se manifestent quant à la dégradation du milieu aquatique révèlent en fait un problème global lié au traitement des eaux usées et à la maîtrise de la diffusion des pollutions industrielles accidentelles.

Si la pollution est source de conflit d'usage, elle est aussi prétexte à s'engager dans un conflit de territoire. La demande croissante des touristes et des citoyens pour les loisirs nautiques engendre une augmentation de la fréquentation des lagunes favorables à ces pratiques et de leur façade maritime²²⁰. Cette diversité d'usage occasionne des conflits territoriaux qui se manifestent de manière parfois agressive et se situent plus particulièrement sur les complexes lagunaires où la qualité de l'eau est essentielle à l'activité de pêche et d'aquaculture. Le prétexte à s'engager dans ces conflits concerne alors souvent les nuisances liées à la pollution du milieu aquatique par les activités réelles ou potentielles sur les plans d'eau (nautismes) ou en bordure (stations balnéaires, stations d'épuration, extension de l'urbanisation).

5.1.1.1. Les diverses sources de pollution

Les polluants agissent différemment sur le milieu : certains modifient l'équilibre naturel des écosystèmes (certains sont décomposables), alors que d'autres sont immédiatement toxiques pour les organismes aquatiques.

a/ Les rejets d'eaux usées et les rejets agricoles

La richesse biologique du littoral et plus particulièrement des zones humides du Languedoc-Roussillon est mise à mal par les rejets d'eaux usées des activités riveraines. Les étangs servent notamment d'exutoire à leur bassin versant et reçoivent les rejets des stations d'épuration, des usines et de l'agriculture.

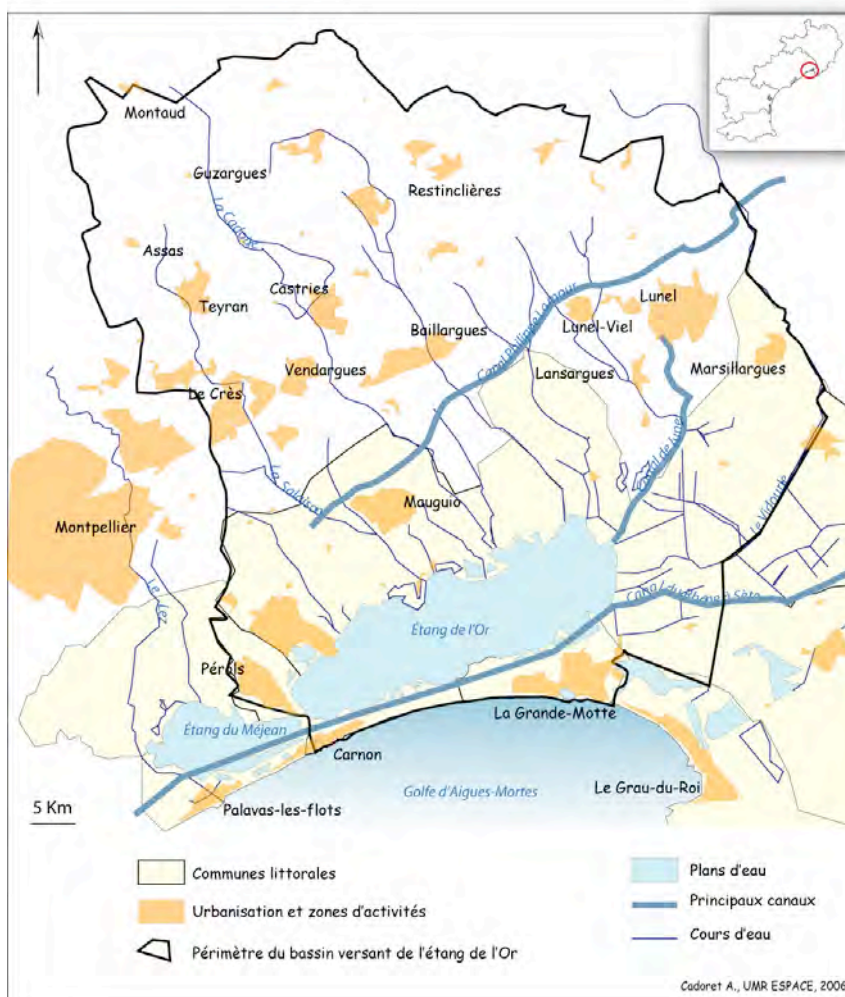
La pollution domestique est la pollution chimique la plus ancienne. La croissance démographique des villes littorales et l'afflux massif de touristes en période estivale entraîne rapidement la saturation des stations d'épuration. Les surplus se déversent donc dans la mer

²²⁰ Pour exemple, et d'après l'étude de Marcadet, le bassin de Thau passe de 100 000 habitants à plus de 200 000 l'été (fin des années 1990).

ou dans les lagunes en compagnie des eaux de pluies qui entraînent les polluants atmosphériques et les hydrocarbures. Cette pollution est accentuée par les rejets d'eaux usées des plaisanciers ne disposant pas de sanitaires ni de réservoirs adaptés. Les eaux douces qui se jettent dans les étangs ou dans la mer apportent également leurs lots de polluants et parfois des excès de nitrates et phosphates venant de l'activité agricole.

L'étang de Mauguio, également nommé l'étang de l'Or est un étang saumâtre communiquant avec la mer par le port de Carnon. Vaste de plus de 3 100 hectares, sa profondeur n'excède pas un mètre. Cet étang est le réceptacle des eaux agricoles et urbaines d'un bassin versant de 440 kilomètres où résident 100 000 personnes, par les petits fleuves, tels la Cadoule ou la Salaison (Carte 23). Cerné entre l'agglomération de Montpellier et les stations balnéaires de la Grande Motte et de Carnon, il est fragilisé par les apports massifs de matières organiques (exutoire de 29 stations d'épuration) et sujet à la contamination par les pesticides utilisés sur les vastes surfaces agricoles au nord de l'étang.

Carte 23 : L'étang de l'Or : Exemple d'un étang réceptacle des eaux usées



b/ La pollution toxique

Parmi les pesticides constatés sur le littoral de la région : le DDT, c'est-à-dire le *Dichloro-Diphényl-Trichloréthane*. Ce produit, interdit depuis 1973 en France, est un insecticide employé lors des opérations de démoustication de la région dans les années 1950-1960. Il s'agit d'un polluant reconnu comme neurotoxique et dangereux pour l'environnement. Il fait d'ailleurs partie des polluants organiques persistants (POP'S). Sa durée de vie est plus ou moins de 10 ans dans l'eau et de 20 à 30 ans dans les sols. L'IFREMER a relevé une présence élevée, supérieure à la plupart des sites français, dans l'étang du Canet-St-Nazaire et dans le complexe lagunaire de Bages-Sigean lors de ses dernières missions de prélèvements, en 1996²²¹. Les teneurs en DDT doivent progressivement diminuer dans les sédiments, pourtant, des traces sont constatées dans d'autres lagunes, malgré une nette diminution de la concentration de ce produit.

En mer comme sur les lagunes, les polluants liés à l'entretien des bateaux contribuent à dégrader le milieu. Toute coque de bateau de plaisancier ou de professionnel de la mer, recouverte par des peintures anti-salissures composée de tributyl étain (TBT) engendre une pollution toxique qui peut modifier le sexe des gastéropodes. Cette substance chimique se révèle hautement nuisible pour les coquillages, même à des concentrations extrêmement faibles²²². Malgré une réglementation de 1982 restreignant l'utilisation de ce produit, la pollution au TBT reste problématique sur plusieurs sites, notamment sur l'étang de Thau, Leucate et le Prévost. Les huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des bateaux à moteur contribuent également à la pollution des eaux. Il suffit d'un seul litre d'eau usée déversé sur un plan d'eau pour créer une pellicule d'un kilomètre carré empêchant la régénération en oxygène et bloquant les rayons du soleil. Les échanges air-eau sont donc considérablement modifiés.

²²¹ IFREMER, Réseau de suivi lagunaire du Languedoc-Roussillon, Bilan des résultats, mars 2003. La présence de ce produit dans l'étang de Bages-Sigean est due au fait que des produits à base de DDT sont fabriqués par les usines phytosanitaires de Port la Nouvelle (Aude).

²²² L'IFREMER précise que « *La réglementation interdit l'emploi des peintures anti-salissures à base d'organostaniques pour les bateaux de moins de 25 mètres de long. Leur interdiction totale est envisagée pour un proche avenir.* » www.ifremer.fr

c/ Les accidents technologiques et industriels

Toutes industries génèrent des risques, liés aux produits qu'elles transforment, stockent et manipulent. La loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la directive européenne SEVESO 2 réglementent les sites à risque. La première réglementation date du 19 juillet 1976 et concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. La seconde date de 1996 et remplace en 1999 la directive européenne SEVESO 1 de 1982. Cette réglementation concerne les ICPE utilisant des substances dangereuses. Les ICPE, comme les installations SEVESO, font l'objet d'un classement en fonction de la nature du risque ou de la nuisance (Tableau 20).

Tableau 20 : Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou SEVESO

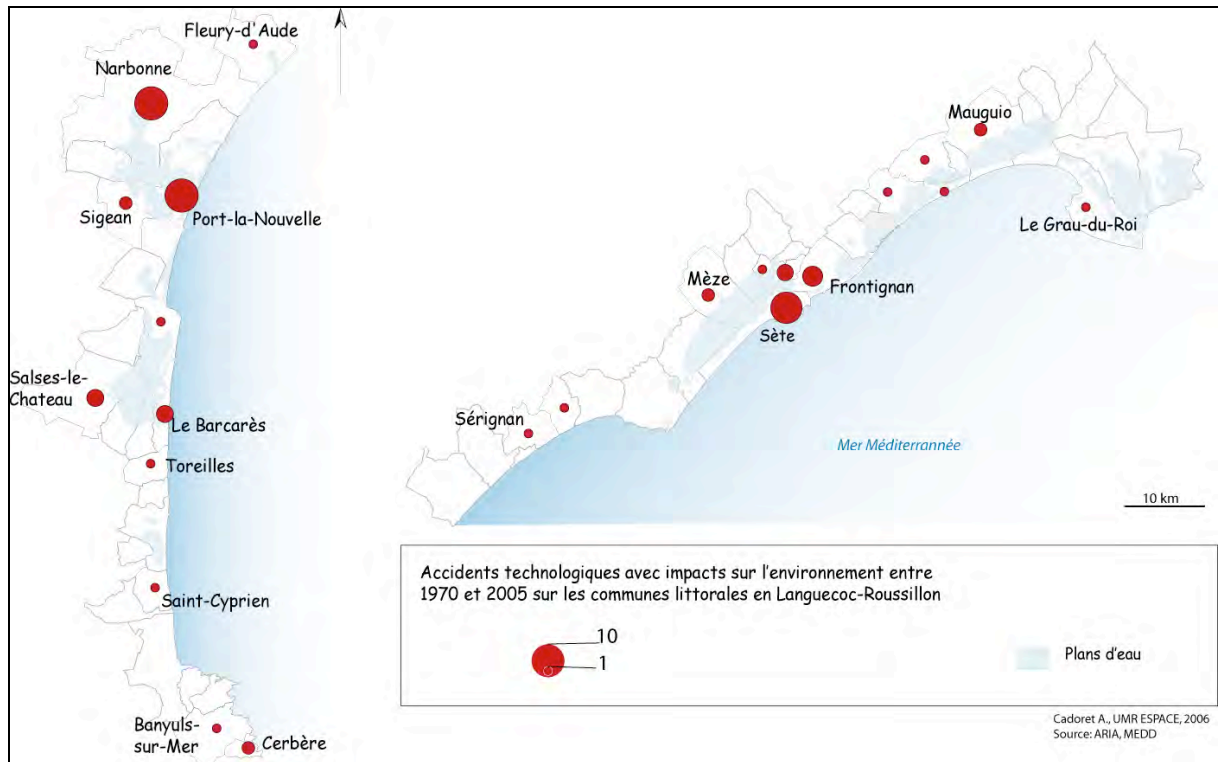
Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

Source : *prim.net, portail de la prévention des risques*

Sur les communes littorales, neuf installations sont classées SEVESO seuils haut, et cinq seuil bas. 64% d'entre elles se situent à Port-la-Nouvelle.

Les accidents technologiques recouvrent les incidents concernant les installations classées et SEVESO, ainsi que les accidents de transport de matières dangereuses qui portent atteinte à la santé, l'agriculture, et les réalités biophysiques (faune, flore, sol, eau) (Carte 24). La proximité entre ces accidents et les surfaces en eaux (lagunes et espace maritime proche du rivage) occasionne de nombreux conflits d'usage liés notamment à la pollution des eaux.

Carte 24 : Nombre d'accidents technologiques avec impacts sur l'environnement entre 1970 et 2005 sur les communes du Languedoc-Roussillon



Les accidents technologiques sont concentrés dans les zones industrielles du littoral où se rassemblent des établissements à risque : la zone de Bages-Sigean et les alentours du complexe industriel de Frontignan-Sète (Carte 24). Les pollutions accidentelles visibles (marées noires) qui sont récurrentes sur le littoral, s'accompagnent de pollutions permanentes, revenant chaque année et qui suscitent des conflits d'usage rémanents.

Les conséquences sur les espèces animales et végétales, sur la santé et les activités humaines sont donc conséquentes malgré une nette amélioration de la qualité des eaux, notamment par la réduction des charges polluantes industrielles et les actions entreprises au niveau international comme au niveau local.

5.1.1.2. Les conséquences sur le milieu et sur les activités

L'augmentation des rejets urbains, agricoles et industriels dans les zones lagunaires est un facteur d'eutrophisation, causé par un surplus en matière minérale (sels nutritifs) et organique dans les eaux. Les conséquences touchent l'environnement dans son ensemble.

a/ L'eutrophisation

Le cloisonnement des étangs favorise le développement du phénomène d'eutrophisation qui se traduit par l'apparition d'algues. Ce phénomène naturel est accentué par l'activité anthropique et est plus connu localement sous le nom de « *malaïgue* » (*mauvaises eaux*, en langue d'Oc). Les algues prolifèrent l'été sur de grandes superficies. Dépérissant sous la chaleur et l'ensoleillement, elles empêchent la lumière de parvenir au fond, créant ainsi un pourrissement général avec prolifération des bactéries aérobies (Photo 24). Les matières organiques sont éliminées par les bactéries contenues dans l'eau qui ont un rôle d'auto-épuration. Cependant, la consommation d'oxygène est relative à l'afflux de matières organiques dans l'eau, et ces bactéries ont besoin d'oxygène. Réceptacles de ces pollutions, les milieux aquatiques s'asphyxient, ce qui provoque la mort des espèces animales et végétales qui n'ont plus assez d'oxygène pour survivre. Tout l'écosystème se trouve perturbé. Un coup de vent suffit parfois à réoxygéner l'eau et à faire disparaître les algues nuisibles. Cependant, les conditions météorologiques sont parfois propices à l'étalement de ce phénomène dans le temps (été caniculaire de 2003).

Photo 24 : la malaïgue : un phénomène d'eutrophisation récurrent (Exemple sur les étangs Palavasiens)



Cadore A., Juillet 2005

La pollution a pour conséquence de déséquilibrer le milieu. Le complexe palavasien, l'étang du Grand Bagnas, l'étang de Vendres et l'étang de Canet-Saint-Nazaire ont un état sanitaire vis-à-vis de l'eutrophisation relativement mauvais (Carte 25). Les lagunes à vocation conchylicole ont quant à elles un état sanitaire satisfaisant voir très bon.

Carte 25 : L'état sanitaire des lagunes en Languedoc-Roussillon



Source : Réseau de suivi lagunaire du Languedoc-Roussillon, 2000

Certains herbiers aquatiques se meurent et provoquent une diminution de l'avifaune qui s'en nourrit. La contamination microbiologique résulte en partie de coliformes qui affectent les espèces animales et constituent parfois un risque pour l'homme. Les risques sanitaires concernent les baigneurs (infections cutanées, oculaires, respiratoires, digestives) et les consommateurs de coquillages. En effet, les coquillages sont des animaux filtreurs qui assimilent la totalité des polluants. De plus, l'*Alexandrium* ou le *Dinophysis*, micro-algues toxiques apparaissent de façon récurrente depuis plusieurs années et participent à l'envenimement des conflits sur les plans d'eau.

b/ Atteinte aux activités liés à la qualité des eaux

L'eutrophisation fait émerger des conflits récurrents et les professionnels de la pêche et de l'aquaculture, dont l'activité nécessite une qualité de l'eau irréprochable, sont au cœur de ces conflits.

Le littoral du Languedoc-Roussillon offre des conditions optimales pour la pratique de la pêche et de l'aquaculture. Le plateau continental et les vastes plans d'eau lagunaires offrent des zones tout à fait propices au développement du secteur halieutique.

L'aquaculture, qui regroupe la culture de moules et d'huîtres (la conchyliculture) et l'élevage de poissons (loups et daurades) génère plus de 2 000 emplois directs. Trois sites conchylicoles se situent en lagunes (Prévost, Thau et Leucate) et quatre en mer ouverte (Aresquiers, Sète-Marseillan, Gruissan et Vendres). La production lagunaire est de 13 000 tonnes d'huîtres et 3 000 tonnes de moules par an. Les zones maritimes produisent quant à elles 150 tonnes d'huîtres et 4 000 tonnes de moules par an (données Cepalmar). Cette pratique est fortement tributaire de la qualité du milieu. L'activité est donc remise en cause du fait des pollutions perturbant les écosystèmes. La dégradation des milieux et l'appauvrissement des stocks de poissons (anguilles notamment) et de coquillages (palourdes, huîtres sauvages, clovisses, etc.) depuis les années 1980 a pour conséquence la diminution du nombre d'exploitants et un ralentissement de la production du secteur halieutique²²³. Loin d'être les seuls à réagir à la dégradation réelle ou potentielle de la ressource en eau, les petits métiers de la pêche (exploitants traditionnels des milieux lagunaires), se sentant menacés de disparition, manifestent de façon virulente leur mécontentement. Les pêcheurs sont les garants de la qualité des eaux. « *Si la qualité de l'étang a pu se maintenir au niveau dans lequel elle est : c'est grâce à la conchyliculture* ». « *Si l'activité n'avait pas existé dans l'étang de Thau, on aurait certainement une situation beaucoup moins brillante, et probablement plus dégradée* »²²⁴.

c/ Démarches pour améliorer la qualité des eaux

« *La grande épidémie de choléra dans la Ruhr en 1910 a mis en évidence les conséquences des rejets d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau à faible débit et a entraîné la constitution des syndicats d'assainissement des rivières de la Ruhr* » (Veyret, 2000, p.86). Poussée par l'Europe, la France entreprend d'importants efforts en matière d'amélioration de la qualité des eaux, notamment depuis les années 1990. En effet, la transcription en droit français par la loi sur l'eau en 1992 de la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux urbaines oblige les villes à assainir et épurer leurs eaux. Cette

²²³ L'Étang de l'Or ne compte plus qu'une vingtaine de pêcheurs (dont la plupart sont en pluriactivités) alors qu'il en dénombrait près de 90 quinze ans auparavant. Les difficultés du métier expliquent également cette diminution.

²²⁴ Propos de M. Sauvagnargues, IFREMER, recueillis lors d'un entretien.

législation récente favorise la mise en place des structures locales de gestion de la ressource. Ces dernières prennent alors mesures adaptées à l'amélioration de la qualité des eaux par des plans de gestion, eux-mêmes favorisant la préservation des activités économiques et l'environnement. Elles appliquent les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) émanant de schémas directeurs par grands bassins versants. Les instruments contractuels se multiplient (contrat de baie, contrat de rivières, parc naturel régional, etc.), et sont source -ou prétexte- à l'expression des tensions. Si d'importants efforts sont fournis, l'accroissement rapide de la population urbaine et touristique ainsi que le manque de moyens pour entretenir les réseaux existants et subvenir aux besoins des nouveaux arrivants font ré-émerger les oppositions entre les acteurs.

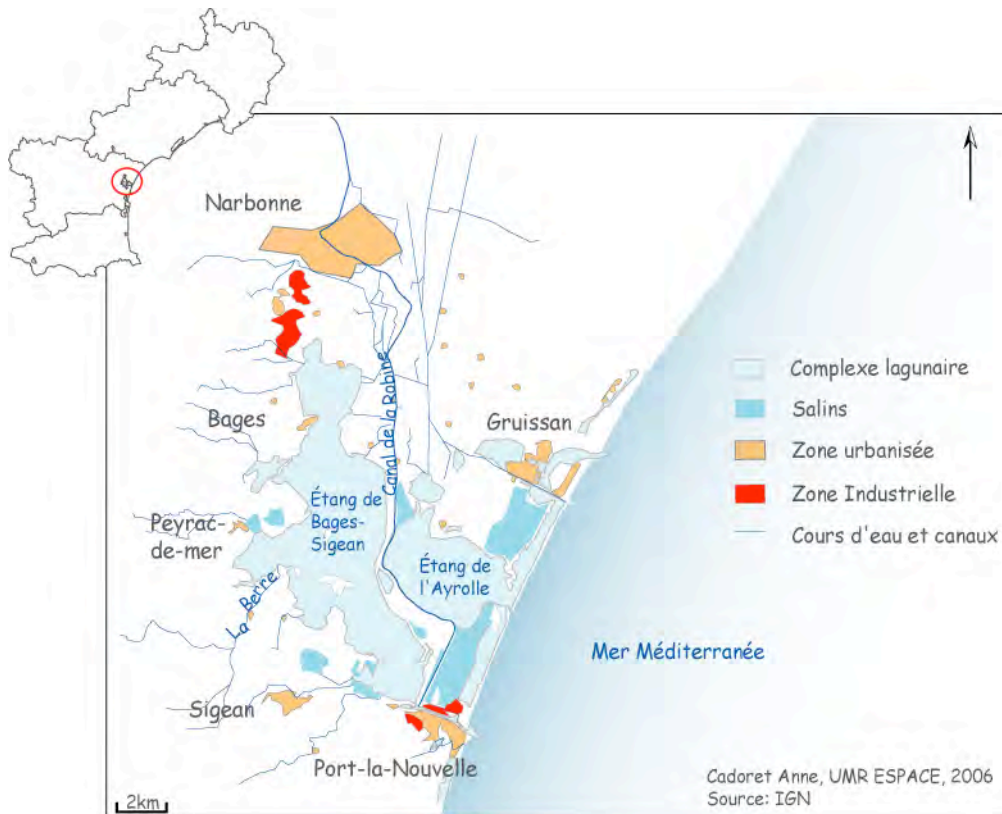
5.1.2. Les manifestations des conflits liés à la pollution de l'eau

Les conflits d'usage liés à la pollution des eaux se manifestent lors de l'apparition d'une pollution visible (malaïgue, nappes irisées, etc.). Les pollutions par les accidents technologiques et industriels sur l'étang de Bages-Sigean et sa façade maritime évoquent ce cas de figure et illustrent la réaction et la mobilisation des réseaux d'acteurs face à un événement de ce type. Lorsque des mesures réglementaires sont prises pour renforcer le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux et de ses ressources (arrêtés préfectoraux interdisant la vente de coquillages), des conflits d'usage se manifestent, notamment entre les professionnels de la mer et les services publics. D'autres situations antagoniques liées à la pollution des eaux apparaissent, mais cette fois-ci en amont de projets d'aménagement des communes riveraines (projet de port de plaisance par exemple). Ils apparaissent aussi lorsqu'un autre usage de l'espace aquatique s'ajoute à ceux déjà présents. La pollution des eaux est alors instrumentalisée et utilisée comme moyen de pression face à la présence d'un autre usage ou face à la mise en œuvre de projets susceptibles d'occasionner des nuisances au milieu mais surtout à la pratique de la pêche et de l'aquaculture. Ce fut le cas lors de l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de l'étang de Thau et de sa façade maritime ainsi que lors du conflit opposant les véliplanchistes et les professionnels du secteur halieutique sur l'étang de Leucate.

5.1.2.1. Conflit d'usage lié aux accidents industriels sur l'étang de Bages-Sigean

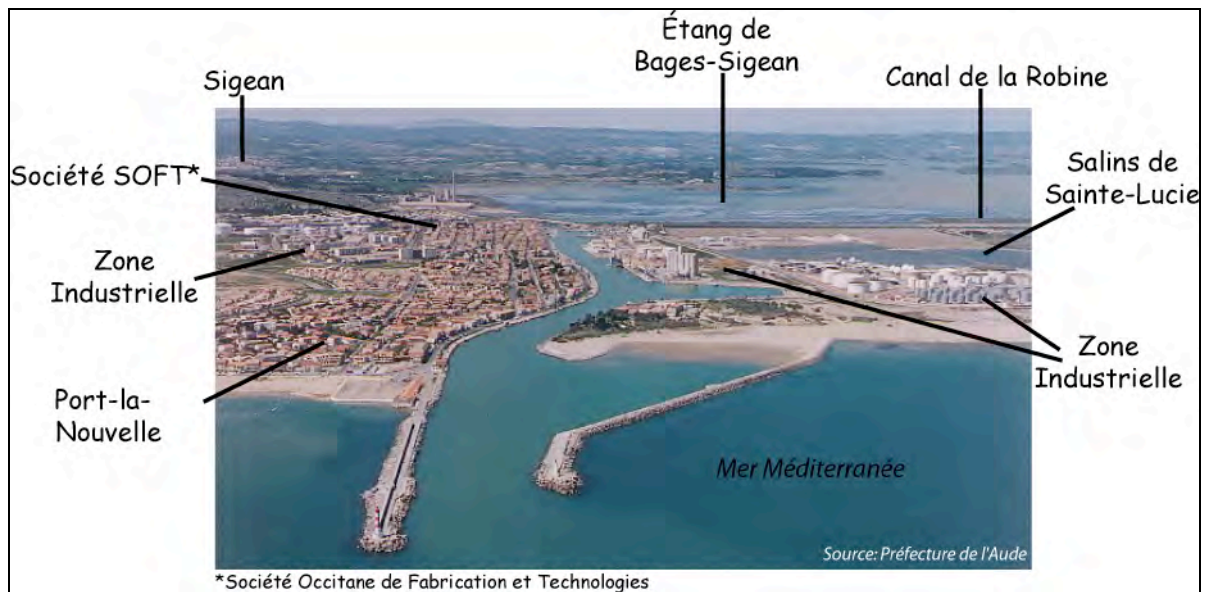
La cartographie des accidents technologiques et industriels sur les communes littorales révèle une concentration d'accidents près du complexe lagunaire de Bages (Carte 26). Ces étangs et leurs alentours connaissent les vicissitudes des accidents industriels en plus des rejets urbains et agricoles²²⁵. Le complexe lagunaire couvre près de 10 000 hectares et s'étend sur 14 kilomètres de long et 11 kilomètres de large (Carte 26). L'étang est en communication avec la mer à l'ouest par l'intermédiaire du chenal de Port la Nouvelle, à proximité du complexe industriel où se situent des établissements industriels à risque (usine de produits phytosanitaires, usine chimique, gaz inflammable liquéfié et liquide inflammable).

Carte 26 : Le complexe lagunaire de Bages-Sigean et sa façade maritime



²²⁵ Le complexe lagunaire reçoit 90% des apports diffus totaux en azote et phosphore provenant de l'agriculture (Blanchard, 1999, p.2).

Photo 25 : La zone industrielle de Port-la-Nouvelle



L'étang de Bages-Sigean et sa façade maritime représentent une zone d'importance écologique qui bénéficie de nombreuses protections réglementaires et d'instruments de planification révélant la volonté des acteurs (de l'échelon local à l'international) de limiter les nuisances et de préserver les richesses biologiques²²⁶. Pourtant, cet espace est soumis à des pollutions accidentelles qui font émerger les tensions entre des acteurs aux usages incompatibles. À chaque fois, le processus conflictuel est similaire, les réseaux d'acteurs sont les mêmes, l'élément déclencheur également, seule la localisation de l'accident change. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de détailler l'un de ces incidents, survenu sur l'étang en décembre 2004.

a/ Déclenchement du conflit et mise en réseaux d'acteurs

Une fuite dans l'un des ateliers de l'usine de pesticides *Société Occitane de Fabrication et Technologies* (SOFT), classée « SEVESO seuil bas »²²⁷, est signalée le 10 décembre 2004 à Port-la-Nouvelle. Le débordement d'une cuve de stockage d'insecticide

²²⁶ Les principales législations nationales qui s'applique sur l'étang sont la Loi Littoral, la Loi sur l'Eau et la Loi Paysage. L'étang de Bages-Sigean est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et sa partie ouest est un site inscrit. Il est intégré au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, créé en 2003 et qui signe le 1^{er} avril 2005 son premier contrat d'étang. Officiellement depuis le 02 février 2006, les étangs de la Narbonnaise sont désignés comme « zone humide d'importance Internationale » et s'inscrit parmi les sites RAMSAR. L'étang bénéficie également d'un programme pour la sauvegarde des étangs littoraux (LIFE-EDEN) et représente un des sites proposé pour faire partie du réseau européen Natura 2000 (cf. p. 298)

²²⁷ La directive SEVESO II est traduite en droit français notamment par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. En fonction des substances dangereuses, les établissements dits "seuil haut" se distingue des établissements dits "seuil bas".

destiné à la lutte contre les criquets provoque le déversement de produits très toxiques (entre 60 litres selon l'exploitant et 250 à 500 litres selon les secours) dans le ruisseau des Cossouls qui rejoint le Canelet de la zone portuaire puis atteint l'étang de Bages-Sigean (Carte 26).

Dans les heures qui suivent l'alerte, les services de l'État se coordonnent sous la responsabilité du sous-préfet de Narbonne et prennent les mesures d'urgence pour maîtriser la pollution (DRIRE²²⁸, Services Maritimes de Perpignan, la DDCRF²²⁹ de Carcassonne, les Affaires Maritimes de Port-Vendres, l'IFREMER de Sète, pompiers et gendarmes) (Graphe 10). Des barrages flottants sont mis en place, la recherche de la source polluante est engagée, du papier absorbant est disséminé à la surface des eaux polluées et la sortie de la canalisation incriminée est obstruée. L'insecticide mis en cause est le *chlorpyrifos ethyl*, un pesticide organo-phosphoré, qui est « solubilisé dans des hydrocarbures et s'écoule d'un réservoir de stockage de 34 m³ cube, utilisé comme capacité tampon avant conditionnement de l'insecticide en fûts de 200 litres »²³⁰. Il entraîne rapidement la mort de plusieurs espèces aquatiques²³¹. L'analyse des prélèvements par le SMN-LR et l'IFREMER révèle des doses jusqu'à 1 000 fois supérieures à la norme autorisée et la pollution des sols est confirmée. L'arrêté municipal du 11 décembre interdit donc la pêche dans la zone portuaire.

La société SOFT fait appel à SEARMIP (Groupe Lyonnaise des eaux à Béziers) pour le pompage du bac de rétention et à SODÉPOL pour le nettoyage de la cuve en cause. Afin de repérer d'éventuelles poches de pollution, le sondage des sols est confié à ANTEA (une filiale du BRGM), et l'analyse des prélèvements à un laboratoire allemand (Graphe 10).

Cependant, la pollution se poursuit et le périmètre d'interdiction de pêche s'agrandit jusqu'à englober toute la lagune. L'arrêté préfectoral du 13 décembre interdit la pêche et la commercialisation des poissons et le 7 janvier, l'arrêté préfectoral étend l'interdiction à tout l'étang, sur les accès maritimes, la zone portuaire et le canal de la Robine. Cette interdiction dure jusqu'au 15 mars 2005 et renforce les tensions des pêcheurs de l'étang à l'encontre des usines phytosanitaires.

La pollution suscite donc la mise en réseaux d'acteurs (Graphe 10), premièrement pour limiter le périmètre contaminé, deuxièmement pour gérer la crise sanitaire (prélèvements, mesures

²²⁸ Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement

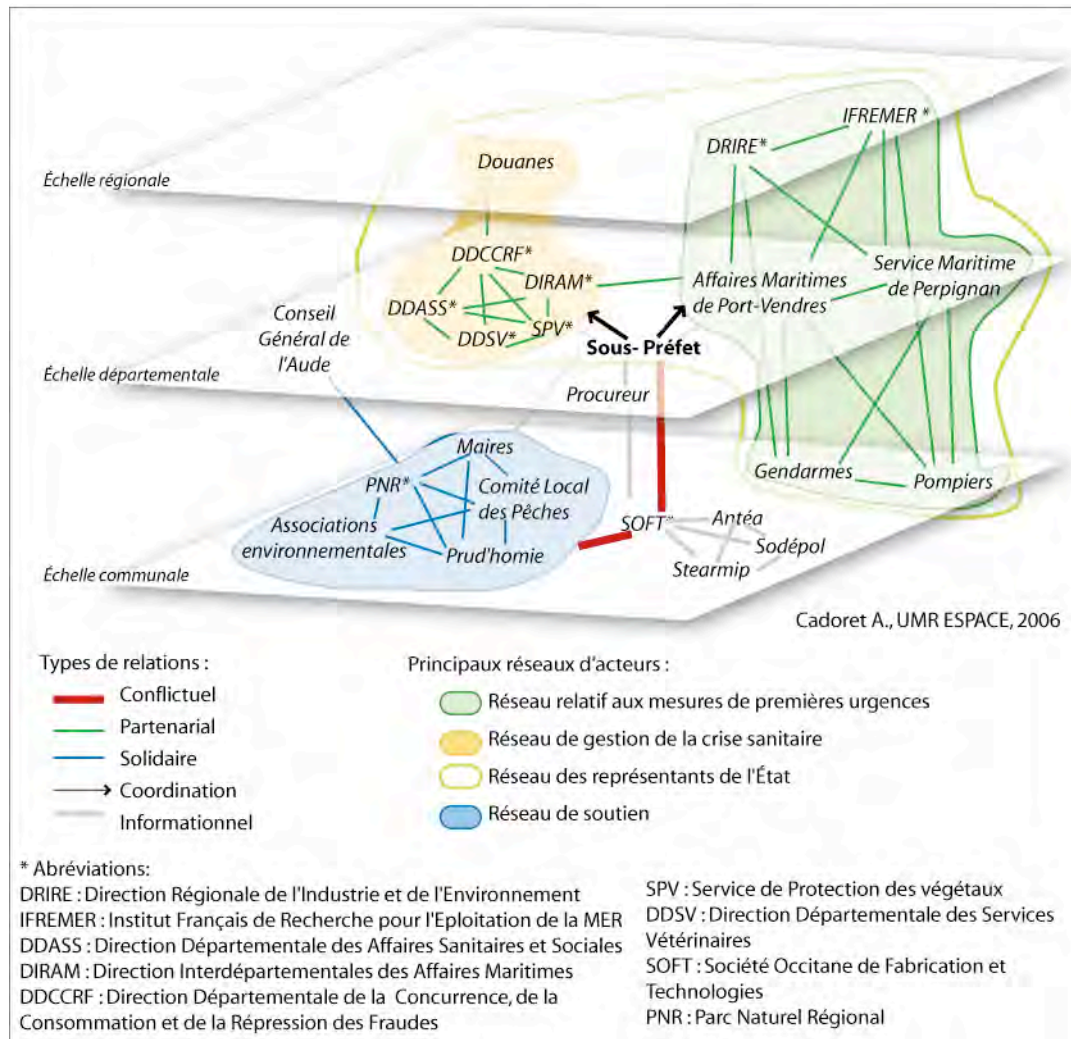
²²⁹ Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes

²³⁰ Renseignements recueillis dans la fiche N°28745 de la base de données « Inventaires des Accidents Technologiques et Industriels » (ARIA), du bureau d'analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI), organisme dépendant du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

²³¹ Utilisé depuis plus de trente ans contre les insectes, ce produit perturbe les neurotransmetteurs et provoque la paralysie du système nerveux. Les organismes aquatiques sont particulièrement sensibles à ce produit qui se concentre progressivement le long des chaînes alimentaires. Les conséquences sur l'environnement s'étendent donc sur le long terme.

d'interdiction de pêche, etc.), et enfin pour mettre le fautif en face de ses responsabilités. En effet, dès l'alerte, de nombreux acteurs interviennent pour maîtriser la pollution, dont certains pour dénoncer « *encore une fois* » et « *sans surprise* »²³² les nuisances occasionnées par les industriels sur la faune et la flore et les incidences sur le secteur halieutique.

Graphe 10 : Le réseau d'acteurs du conflit lié à la pollution de l'étang de Bages-Sigean



En remplaçant l'usine à l'origine de la pollution et les entreprises auxquelles elle fait appel pour dépolluer le site, ce réseau peut s'appliquer à tous les conflits liés à la pollution qui se déroule sur l'étang de Bages-Sigean. On visualise parfaitement l'encastrement de réseaux et la cohésion au sein de ces réseaux dès l'apparition de la nuisance.

²³² Expressions recueillies dans la presse quotidienne (*Midi Libre*, 11 décembre 2004)

Alors que la pollution est au départ très localisée, on remarque que l'espace de conflit est déjà très étendu puisqu'au regard des acteurs mobilisés, on note qu'il s'étend sur l'ensemble de l'étang. Le risque de la diffusion de la pollution sur l'ensemble de l'étang mobilise une sphère d'acteurs conséquente, qui reste fortement connectée au moins jusqu'à la diminution des contaminants au-dessous du seuil autorisé.

b/ L'enveniment du conflit et renforcement d'un conflit plus général

L'activité de pêche sur l'étang de Bages-Sigean et en mer concerne 34 patrons-pêcheurs²³³. Cette activité est économiquement fragile et particulièrement sensible à la pollution des eaux. En effet, la population des pêcheurs connaît une diminution de 22,5% en vingt ans. Les difficultés d'installation ne facilitent pas la relève, et le Président Local des Pêches précise par ailleurs qu'« *il faut pouvoir vivre de la pêche : depuis les inondations, la pollution est arrivée : c'est la catastrophe, nous sommes en train de mourir* ». Les propos de Dominique Blanchard (*Midi Libre* du 29 janvier 2002) font référence aux événements de novembre 1999 où l'étang est devenu le réceptacle de la Berre (Carte 23). Les analyses de l'eau réalisées après cette catastrophe ont révélé la présence de contaminants, mais qui n'affectent pas la consommation de poisson. Cependant, la pollution est un facteur de diminution des espèces, dont l'anguille qui représente 60% des captures des pêcheurs de l'étang.

La présence des industries sur les rives de l'étang provoque des inquiétudes quant à l'avenir du milieu et de l'activité de pêche. Le conflit s'envenime quand la presse mentionne que la pollution fait suite à une augmentation de la capacité de production d'une cuve car l'usine répond à une importante commande des pays du Maghreb et du Sahel. Le fait que les enjeux économiques et financiers outrepassent les préoccupations environnementales exaspère les associations et les pêcheurs. De plus, la DRIRE précise que « *l'état dégradé de la rétention, à proximité de laquelle passe une canalisation souterraine d'évacuation d'eaux pluviales, a surtout favorisé le transfert de cet insecticide dans le milieu naturel* » (DRIRE, 2005, p.2). La vétusté ou le manque d'entretien de certains bâtiments de stockage sont donc mis en cause et accentue la colère des professionnels du secteur halieutique.

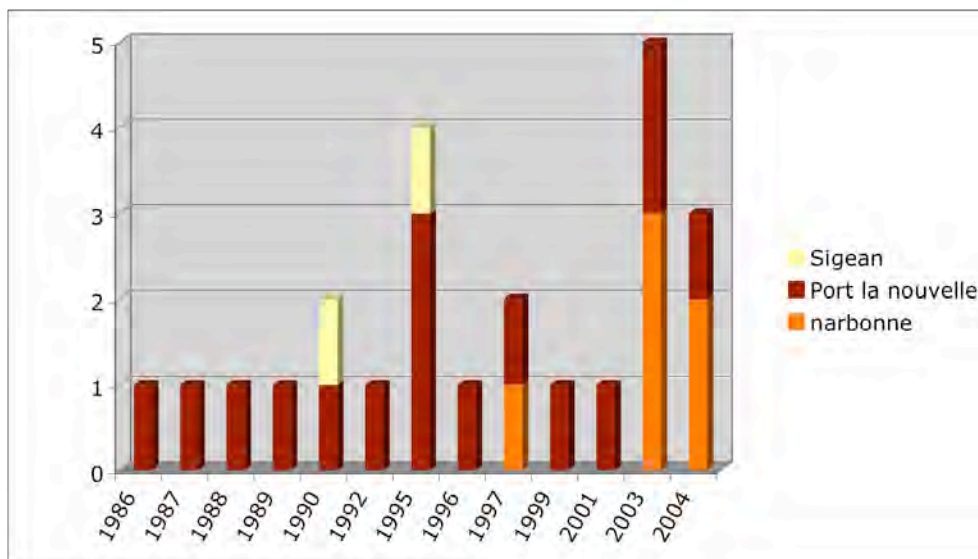
Le préjudice causé concerne principalement le milieu et l'activité de pêche. Le Parc Naturel régional de la Narbonnaise porte plainte contre X le 14 janvier 2005 pour préjudice

²³³ La majorité des pêcheurs exerçant en mer, le nombre de pêcheurs sur l'étang n'est que de 17.

environnemental compte tenu de la mortalité de milliers de poissons et d'oiseaux. L'État engage une procédure similaire à la suite d'une enquête préliminaire demandée par le procureur de Narbonne. Le Comité Local des pêches et la prud'homie déposent quant à eux un référé au tribunal pour une indemnisation d'urgence par l'usine. Les professionnels du secteur halieutique annoncent en effet des pertes financières importantes (155 000 € au bout de 10 jours) que les aides débloquées par le Conseil Général de l'Aude ne peuvent combler. Le tribunal de Narbonne tranche le 22 février 2005 en faveur des pêcheurs qui perçoivent un premier dédommagement par l'usine SOFT.

L'élément déclencheur de ce conflit est évidemment le déversement de produits toxiques dans le milieu aquatique. Cependant, l'implantation même de ces usines « *les pieds dans l'eau* »²³⁴ suscite de vives réactions de la part des pêcheurs traditionnels et des associations environnementales. Ils sont en fait engagés dans un conflit plus global, qui est la lutte contre la pollution potentielle des industries devenue effective une vingtaine de fois en 19 ans (Graphique 18). L'accident survenu à la SOFT en 2004 est donc un accident de plus qui renforce le conflit rythmé par les revendications à l'encontre des industriels et les procédures juridiques.

Graphique 18 : Les accidents technologiques et industriels et la pollution survenus près de l'étang de Bages-Sigean



Sources : Base de données ARIA, complétée des données de l'association Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral (ECCLA)

²³⁴ Expressions recueillies dans la presse quotidienne

Si le recours en justice est une des armes employées par les associations et les pêcheurs pour dénoncer - et faire payer - la pollution des industriels, la voie de presse est également largement utilisée. Cependant, les médias se retrouvent parfois impliqués directement dans le conflit. En effet, le 1^{er} février 1996, un incendie et une explosion ont lieu dans un atelier de conditionnement d'un produit très dangereux pour l'homme à base de *méthyl parathion* à l'usine Melpomen à Port-la-Nouvelle. Des analyses effectuées par la Prud'homie signalent une contamination des eaux. Les médias sont alertés et publient un article. « *Résultat : une plainte des industriels est en cours d'instruction contre le Midi Libre, nous (les professionnels de la pêche) accusant d'avoir influencé le Préfet de l'Aude dans sa décision de fermeture de l'atelier où l'accident s'est produit* » (Blanchard, 1999,p.3).

Dénoncées comme des « *usines à poisons* » par les associations environnementales, les industries situées sur les rives de l'étang font l'objet d'une vigilance particulière par un ensemble d'acteurs qui ont le même intérêt : la protection de la qualité des eaux. Les services de l'État, les associations et les syndicats de pêcheurs sont donc aujourd'hui connectés. Lors d'une pollution accidentelle, leurs liens se renforcent (Graphe 10). Les réseaux d'acteurs préexistent donc au déclenchement d'un nouveau conflit. C'est la raison pour laquelle la sphère d'acteurs ne s'élargit pas davantage.

c/ La régulation du conflit

Dans le cas d'un conflit d'usage lié à une pollution accidentelle, on pourrait penser que le processus de régulation est relativement court. En effet, la chronologie du conflit lié à la pollution des eaux par l'usine SOFT nous révèle que les manifestations du conflit s'échelonnent entre le 10 décembre 2004 et le 15 mars 2005, date de l'arrêté préfectoral autorisant la pêche. Or, le processus de régulation est bien plus long qu'il n'y paraît.

Le conflit se publicise fortement au début, puisqu'un article paraît chaque jour de la première semaine après l'accident. Les derniers écrits concernent la réouverture de l'étang à la pratique halieutique. Le conflit serait donc en phase finale dès lors que disparaissent les traces de pollution. Cependant, si la nuisance est écartée, les tensions demeurent, et le conflit se réenclenche dès qu'un nouvel accident survient. C'est la raison pour laquelle nous parlons de conflits chroniques. Mais ne pouvons-nous pas regrouper ces conflits micro-locaux en un conflit plus global ? En effet, les acteurs impliqués sont les mêmes, seul le lieu du conflit change.

Ces conflits d'usage micro-locaux font en réalité partie d'un conflit plus global, qui est celui de la pollution des milieux aquatiques non pas seulement par les rejets des industriels, mais par l'ensemble des produits nuisibles à la qualité des eaux.

L'indemnisation financière aux pêcheurs par les industriels pollueurs dans les années 1980-1990 peut être considérée comme un mode de régulation. Cependant, la survie de la pêche ne peut se satisfaire d'un système pollueur-payeur. Aussi, du fait d'un intérêt commun à l'amélioration de la qualité des eaux, les acteurs locaux se mobilisent pour trouver des solutions de long terme. Loin d'être chose facile, les réseaux se sont cependant peu à peu connectés en dehors pics de pollution provoqués par les accidents technologiques et industriels.

Le processus de régulation de ces conflits liés à la pollution a donc amené les acteurs à entamer de longues procédures pour mettre en place un espace de réflexions et d'actions collectives afin de gérer durablement et de façon intégrée l'environnement.

Le projet d'un Parc Naturel Régional (PNR) semble pour certains le meilleur moyen de fédérer les acteurs locaux afin de préserver le patrimoine et favorisent un développement local. Cependant, si l'amélioration de la qualité des eaux est un objectif commun à l'ensemble des acteurs, il n'est pas le seul objectif visé. De nombreuses divergences de point de vue ont donc fait obstacle à la mise en place d'une véritable concertation. Pourtant, malgré les difficultés, et les virulents conflits politiques, l'étang de Bages-Sigean bénéficie aujourd'hui de tout un arsenal d'outils réglementaires et de planification ainsi que de moyens financiers importants pour lutter plus efficacement contre la pollution. Le processus de régulation du conflit lié à la pollution est intégré à d'autres problématiques et stratégies de territoire, et d'autres conflits font leur apparition, créant ainsi des réseaux dans les réseaux.

L'officialisation du PNR de la Narbonnaise est très récente (2003), le contrat d'étang date du 1^{er} avril 2005 et l'inscription aux sites RAMSAR de février 2006. Les actions pour surveiller et améliorer la qualité des eaux, et donc pour réguler les conflits d'usage liés à la pollution ont cependant débuté avant le XXI^{ème} siècle. Les associations environnementales, le Comité Local des Pêches et la Prud'homie se coordonnent depuis plusieurs années pour revendiquer la mise en conformité des usines, des stations d'épuration et le suivi des impacts environnementaux occasionnés par les activités polluantes. Les actions sont menées conjointement, ce qui n'empêche pas de lire dans la presse, par le Président du Comité Local

de pêches : « nous faisons cavaliers seuls pour tenter des procès et révéler qu'il y a de l'arsenic dans l'étang de Bages-Sigean »²³⁵.

La régulation de ces conflits micro-locaux passe souvent devant un tribunal compétent, mais ne suffit pas à calmer les tensions. La surveillance de la qualité des eaux, le renforcement des contrôles des activités polluantes et l'information aux acteurs locaux sont le gage d'une régulation du conflit, ou tout au moins l'assurance d'une atténuation des tensions. À l'échelle locale et départementale, les services de l'État, les communes et les acteurs privés s'organisent afin de fournir les outils permettant une gestion équilibrée de la ressource. Le complexe lagunaire est aujourd'hui intégré dans le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise. L'objectif est l'amélioration de la qualité des eaux, la valorisation de la pêche artisanale et la gestion des conflits d'usage.

La régulation du conflit lié à la pollution de l'étang sur le long terme ne semble pas pouvoir se réaliser sans la mise en place d'un réseau structurant les autres réseaux. Mais elle ne peut pas s'accomplir du jour au lendemain. Aussi, le processus de régulation de ce conflit global est particulièrement long et rythmé par de nouveaux conflits. Ces procédures de gestion des conflits peuvent à leur tour occasionner des conflits d'usage, comme sur l'étang de Thau en 2003-2004.

5.1.2.2. Les processus de gestion de la pollution comme sources de conflits : le cas du déclassement de l'étang de Thau

Si l'étang de Thau connaît des pics de pollution, notons tout de même que son état sanitaire est cependant moins perturbé que celui de Bages-Sigean (Carte 25). Cependant, les conflits d'usage liés à la pollution sont tout aussi virulents. Malgré un suivi et des mesures d'amélioration de la qualité des eaux depuis une période plus longue que pour l'étang de Bages-Sigean, la pollution reste un souci majeur des professionnels de la pêche et surtout de l'aquaculture. En effet, les coquillages sont des animaux filtreurs qui assimilent la totalité des polluants, et sont donc particulièrement sensibles à toutes sortes de contaminants. L'état sanitaire de l'étang de Thau est donc le gage de la durabilité des activités halieutiques, et d'une société qui participe à l'économie locale et à l'identité de ce territoire.

²³⁵ Propos de Dominique Blanchard, recueillis dans le *Midi Libre*, 29 janvier 2002

Lorsque l'étang est jugé en mauvaise santé par les services de l'État, la réaction la plus vive se manifeste chez les professionnels du secteur halieutique qui anticipent sur leurs pertes financières occasionnées par la mauvaise image donnée à leur produit ou tout simplement par l'arrêt de la vente de leurs coquillages. Sont alors accusés les maires, responsables des stations d'épuration, les plaisanciers, qui déversent hydrocarbures, huiles et qui rejettent leurs eaux usées, l'IFREMER, qui a réalisé les analyses d'eau, les Affaires Maritimes et les services de l'État en général qui ne prennent pas les mesures adéquates.

Le processus de gestion de la pollution occasionne alors des situations antagoniques, entre des professionnels qui se voient interdire la pratique de « leur » espace et un ensemble d'acteurs qui administrent cet espace ou le pratiquent pour le loisir ou le tourisme.

Les enjeux liés aux conflits d'usage qui réveillent régulièrement les acteurs de la lagune sont nombreux. Ils sont à la fois sanitaires, économiques, sociaux, écologiques, mais surtout politiques, ce qui complexifie grandement l'analyse des situations antagoniques. C'est la raison pour laquelle notre approche des conflits sur cette lagune reste limitée. Cependant, elle permet d'apprécier les principaux éléments du processus conflictuel qui anime ce territoire.

Le chiffre d'affaires de la production des pêches et de la conchyliculture est dépendant de l'état sanitaire des eaux. Aussi, les conflits d'usage -ou plutôt de l'interdiction d'usage- suscitent de vives réactions de la part de cette profession. Nous nous proposons d'illustrer ce propos en détaillant les manifestations d'un conflit opposant les professionnels de la pêche et de la conchyliculture aux services de l'État concernant le « déclassement de l'étang de Thau » en 2003-2004 suite à un état sanitaire perturbé.

a/ Émergence du conflit

Les zones conchylicoles font l'objet d'une classification en fonction de la concentration en *Escherichia coli* dans 100 grammes de chair de coquillage et de liquide intervalvaire depuis le décret d'application du 28 avril 1994 et l'arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production. Cette législation découle de la directive européenne du 15 juillet 1991 et est renforcée en 2004 par le règlement relatif à la production et à la mise en marché des coquillages vivants. Des prélèvements et analyses des coquillages et de l'eau sont réalisés afin de mesurer la présence de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, etc.). Cela permet de mesurer la concentration de polluant et d'apprécier la qualité des eaux. Le Préfet est chargé de classer les zones conchylicoles d'après les résultats d'analyses effectuées par l'IFREMER. Il existe quatre

catégories : A, B, C et D. Le classement en D signifie que la zone est insalubre. Le meilleur classement est donc A, puisque cela signifie que l'état sanitaire permet une commercialisation directe des coquillages. L'exploitation est cependant possible pour les autres classes, cependant, une purification des coquillages est obligatoire dans une zone classée B et un reparquage pendant un mois minimum est exigé pour les zones C.

L'assemblée générale du CEPRALMAR, le 3 juillet 2003, réunit le Préfet et les responsables des professions de pêche et d'aquaculture et aboutit notamment à l'annonce officielle d'une nécessaire purification des coquillages avant leur commercialisation (cf. Figure 37 : Chronologie du conflit lié au déclassement de l'étang de Thau en 2003.). Le risque d'une contamination microbiologique par les coliformes affectant la conchyliculture est détecté par les experts de l'IFREMER.

Autrement dit, l'étang de Thau passerait d'un classement A à un classement B. Pour les conchyliculteurs, c'est la mise en péril de leur activité car cela signifie la perte d'une image de marque et de qualité, nécessaire à la rentabilité financière de la profession. Les opposants craignent de plus une dégradation du milieu par la diminution de la vigilance de la qualité des eaux si l'étang est déclassé. Les conséquences sur le long terme ne seraient pas seulement économiques et sociales, mais également écologiques. Un pêcheur explique que « *dans cet étang, qui est pourtant l'un des plus sains de France (il paraît que les hippocampes y reviennent), on est toujours victime de quelque chose. Et si un jour, l'étang est déclassé, il deviendra une poubelle...* »²³⁶

« *En désaccord total avec le Préfet, les conchyliculteurs se mobilisent* ». Le sous-titre de l'article du *Midi Libre* paru le 26 juillet 2003 est évocateur d'un conflit naissant.

Les liens entre les conchyliculteurs se renforcent et les réseaux sont mobilisés pour faire poids devant le Préfet et pour argumenter contre ce déclassement. Les responsables des syndicats et la prud'homie se mobilisent et avec le soutien du conseil général et du député écologiste au Parlement européen, ils dénoncent la méthodologie appliquée par l'IFREMER pour juger de l'état sanitaire de la zone. Le classement d'une zone conchylicole répond à des critères stricts et à des résultats d'analyses effectuées sur une période précise. La durée de cette période ainsi que la prise en compte d'un des points de prélèvement fait débat. Le point noir des analyses, près de Marseillan, concerne une résurgence d'eau douce polluée. Face à ce constat, les conchyliculteurs proposent la sectorisation du classement de l'étang. Par ailleurs, ils précisent

²³⁶ *Midi Libre*, 9 octobre 2003

qu'une durée de 26 mois est suffisante pour juger de l'état sanitaire de l'étang en se basant sur un arrêté ministériel de mai 1999. Or, l'IFREMER prend en considération les résultats d'analyse sur une période de 3 ans. « Selon la méthodologie de l'IFREMER, on obtient 86,7% de résultats conformes à la norme exigée, tandis que si l'on se contente des 26 mois, ce pourcentage s'élève à 91,9%. Le classement en A est autorisé dès lors que la barre des 90% est franchie »²³⁷.

b/ Manifestations du conflit

Si le déclassement en B de l'étang est annoncé en juillet 2003, il n'est effectif qu'en juin 2004. En effet, pour cause de contre-expertise des analyses et de retard politiquement correct pour atténuer les tensions, la décision n'est effective qu'en juin 2004. Durant cette période, les tensions se sont renforcées contre les services de l'État et se sont exprimées par des manifestations, des voies de fait, des menaces, des blocages (susitant pas ailleurs un conflit d'accès au port de Sète). Les crises de malaïgue et de l'*Alexandrium*, une algue toxique, ont envenimé davantage la situation. De plus, le fait que le laboratoire réalisant une contre-expertise (le Laboratoire National de Référence) est hébergé par l'IFREMER de Nantes fait grandir la méfiance des conchyliculteurs envers les services de l'État. Malgré une accalmie de plusieurs mois, le conflit reprend de l'ampleur en juin 2004.

Les tensions sont particulièrement sensibles dans les milieux professionnels et politiques à l'été 2003. L'apparition d'une malaïgue en août de la même année envenime la situation. Ce phénomène d'eutrophisation profite de la canicule et de l'absence de vent pour se développer sur l'étang et asphyxier les espèces aquatiques. Les coquillages meurent par manque d'oxygène et empoisonnés par la décomposition des matières organiques. L'étouffement du milieu entraîne la mobilisation des services de l'État (Affaires maritimes, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, IFREMER) pour évaluer la mortalité des huîtres et des moules et ôter les milliers de tonnes de coquillages morts qui participent à la raréfaction de l'oxygène dans l'eau. Les pertes économiques sont donc conséquentes. Elles s'élèvent à huit millions d'euros²³⁸.

Ce phénomène attise les tensions qui éclatent en octobre 2003 à l'apparition d'un plancton toxique dans la lagune, l'*Alexandrium tamarense*. Le Préfet suspend la

²³⁷ Propos recueillis dans le *Midi Libre*, 26 juillet 2003.

²³⁸ Notons que le 23 août, le *Midi Libre* mentionne l'estimation du président du conseil général : 22 millions d'euros. L'indemnisation, provenant de l'État, de la Région et du Département, s'élève à 4 millions d'euros.

commercialisation de coquillages le deux octobre 2003 (Figure 37). « *Les nerfs à l'épreuve* »²³⁹, les conchyliculteurs expriment leur mécontentement en manifestant le huit octobre à Mèze pour dénoncer le manque d'informations, l'annonce tardive des résultats d'analyse et pour revendiquer la sectorisation de l'étang pour son classement. S'en suit une réunion entre le Préfet et les responsables conchylicoles qui renforce davantage le conflit. Le représentant de l'État met en avant le principe de précaution, surtout après cette seconde crise d'*Alexandrium*²⁴⁰ : « *la qualité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine ne peut souffrir d'approximation* » et évoque l'impossible sectorisation en précisant « *il faut considérer cette masse d'eau dans son ensemble* »²⁴¹. Face à ces arguments, certains se résignent devant les résultats des analyses montrant la présence de l'algue toxique. Pourtant, ils sont en désaccord avec les mesures jugées trop sévères. L'interprétation des résultats n'est pas contestée, c'est l'interprétation administrative qui l'est. « *C'est vrai que c'est dangereux l'*Alexandrium* ; mais d'un autre côté, il faudrait en manger des tonnes* »²⁴². Des mesures sévères sont donc appliquées avant même que les analyses révèlent une dangerosité supérieure ou égale au seuil défini par arrêté. Cependant, le principe de précaution est adopté pour éviter tout incident, qui aura par ailleurs des conséquences particulièrement lourdes pour l'ensemble du secteur de la conchyliculture, et pas seulement sur le bassin de Thau. « *Il suffit d'un mort médiatisé, et c'est fini, les répercussions seraient catastrophiques* »²⁴³.

Cependant, les stratégies adoptées par certains déplaisent à d'autres qui n'ont pas la même approche de la situation. Le déclassement révèle un bouleversement des pratiques conchylicoles que certains ne sont pas prêts à entreprendre. Des divergences de point de vue enveniment les relations au sein des réseaux d'acteurs. Bataille politique ou lutte interne aux organisations professionnelles, les conflits s'expriment par voie de presse ou par voie de fait. Des effractions sont constatées dans les mas (porte défoncées) des responsables conchylicoles. Ces actes gratuits traduisent les fortes pressions internes que subissent les représentants de la profession. La nuit qui suit la réunion avec le Préfet se solde par l'incendie d'un bateau scientifique de l'IFREMER destiné à procéder à des analyses du milieu, et à la surveillance de l'*Alexandrium*. L'institution a une mission de recherche et d'expertise. Les décisions quant à l'interdiction de vente des coquillages sont essentiellement basés sur les

²³⁹ Expression recueillie dans le *Midi Libre*, 9 octobre 2003

²⁴⁰ En 1998, l'*Alexandrium* occasionne des dommages importants pour les mollusques.

²⁴¹ Propos du Préfet Francis Idrac, recueillis par le *Midi Libre*, 9 octobre 2003.

²⁴² Propos d'un conchyliculteur ne faisant pas partie des manifestants. *Midi Libre*, 9 octobre 2003.

²⁴³ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable institutionnel.

avis de l'IFREMER chargé de faire les analyses. Lorsque les analyses révèlent une qualité de l'eau médiocre ou la présence d'une algue toxique pouvant se propager parmi les huîtres, l'institution et ses agents font l'objet de « bouc émissaire ». Cet acte est vivement condamné par les responsables conchylicoles « *dans l'hypothèse d'un acte criminel* »²⁴⁴, mais traduit un malaise global. Un responsable de l'IFREMER souligne par ailleurs l'absurdité d'un tel acte et le comportement irraisonné des vandales, car c'est comme « *taper sur son médecin* »²⁴⁵. Au sein des réseaux de professionnels, les divergences sont perceptibles. Les réunions s'enchaînant entre le Préfet et les représentants de la conchyliculture accentuent les oppositions. Les plaisanciers, notamment les conducteurs de pénichettes, sont accusés d'être responsables d'une partie de la pollution car la grande majorité ne possèdent pas de bassins de rétention des eaux usées. Les conchyliculteurs bloquent l'accès du Canal du Midi pour marquer leur mécontentement et pour inciter le Préfet à prendre des mesures strictes envers ces sources polluantes (Photo 26).

Photo 26 : Barrage de l'étang de Thau aux pénichettes



Source : Extrait Vidéo réalisé par Roger, 15 octobre 2003

Des manifestations et le blocage du port de Sète se déroulent en parallèle alors que les réunions à la Préfecture sont boycottées par le Conseil Général de l'Hérault qui évoque une action en justice si le déclassement prend effet (Photo 27 et Photo 28). L'approche des élections régionales (mars 2004) complexifie le conflit dans le sens où nombre d'acteurs s'y impliquent et prennent position.

²⁴⁴ Propos de Jean-Claude Archimbeau, Président de la section régionale de conchyliculture. *Midi Libre*, 10 octobre 2003.

²⁴⁵ Propos recueillis lors de l'entretien avec M. Sauvagnargues, IFREMER.

Photo 27 : Manifestation des opposants au déclassement de l'étang



Source : Midi Libre du 9 octobre 2003

Photo 28 : Blocage du port de Sète par les conchyliculteurs



Source : Midi Libre du 21 octobre 2003

c/ Atténuation du conflit

Les difficultés à dialoguer entre la préfecture et les conchyliculteurs se sont renforcées par la prise de position des élus. Le déclassement de l'étang fait remonter les divergences politiques entre les maires des communes riveraines de l'étang qui se renvoient la balle concernant les causes des mauvais résultats d'analyses des eaux²⁴⁶. L'asphyxie du dialogue à l'échelle locale suscite l'intervention d'un acteur extérieur : le Ministre de l'Agriculture.

Le conflit s'atténue en effet après la réunion entre le Ministre de l'Agriculture et les représentants conchylicoles le 16 octobre. Les arguments des opposants au classement en B semblent être pris en considération puisque des groupes de réflexion sont mis en place pour penser le zonage de l'étang pour l'interdiction de vente des coquillages, proposition avancée par les professionnels de la conchyliculture et soutenue par certains élus. En réalité, le Ministre a surtout « *apaisé les esprits des lagunes* »²⁴⁷ pour pouvoir dialoguer. Les conchyliculteurs ont obtenu un gain de temps sur le déclassement en B, la mise en place de groupes de réflexion sur la sectorisation de l'étang ainsi que d'autres analyses et la considération de l'expertise sur 26 mois, plutôt qu'une analyse des résultats sur trois ans

²⁴⁶ Alors que certains précisent : « *il faut que les stations d'épuration de Bouzigues et Poussan soient reliées à l'émissaire en mer de Sète* » ; d'autres regrettent « *l'attitude de certains maires qui rêvent de transformer l'étang en pôle touristique* ». Propos d'élus locaux recueillis dans le *Midi Libre*, 21 octobre 2003.

²⁴⁷ Titre de l'article du *Midi Libre*, 17 octobre 2003

comme le prescrit l'IFREMER. Par ailleurs, le Ministre met l'accent sur la nécessité à s'équiper de bassins de purification²⁴⁸. En signant le protocole des bassins de purification le 18 décembre 2003, les conchyliculteurs s'engagent donc à s'équiper de bassins agréés avant le 31 juillet 2004.

Les prélèvements effectués sur la lagune ne révèlent pas tous un état sanitaire alarmant. Cependant, la lagune est un milieu complexe, où la dynamique des courants, influencée par les vents et les échanges avec la mer, varie selon les saisons et les heures. Cependant, si les services et institutions de l'État évoquent le renforcement des techniques de modélisation pour apprécier une possibilité de sectoriser, ils ne le font que pour « *calmer les esprits* »²⁴⁹. Sectoriser le déclassement est tout à fait impossible car cela constitue un risque au regard des conditions météorologiques variables. L'absence de vent contribue à limiter la propagation d'une contamination, mais « *il faudrait être très réactif s'il y avait une sectorisation du déclassement ! Or le temps d'analyse compte aussi ! et il n'y a pas de prédiction possible en microbiologie* »²⁵⁰.

Le Préfet oriente quant à lui les débats sur la mise en œuvre du nouveau contrat de baie qui permettra de réguler plus efficacement les conflits liés à la pollution des eaux sur l'étang de Thau. Afin de renouer le dialogue et prouver son intérêt pour l'avenir de la conchyliculture, le préfet lance plusieurs arrêtés et procédures envers les responsables des sources polluantes sur les rives de Thau. Visites officielles sur les sites pollués aux abords de l'étang et armes réglementaires sont les instruments utilisés par le représentant de l'État pour changer la perception des conchyliculteurs qui s'estiment méprisés par l'État²⁵¹. Une accalmie se profile, mais les tensions resurgissent en juin 2004.

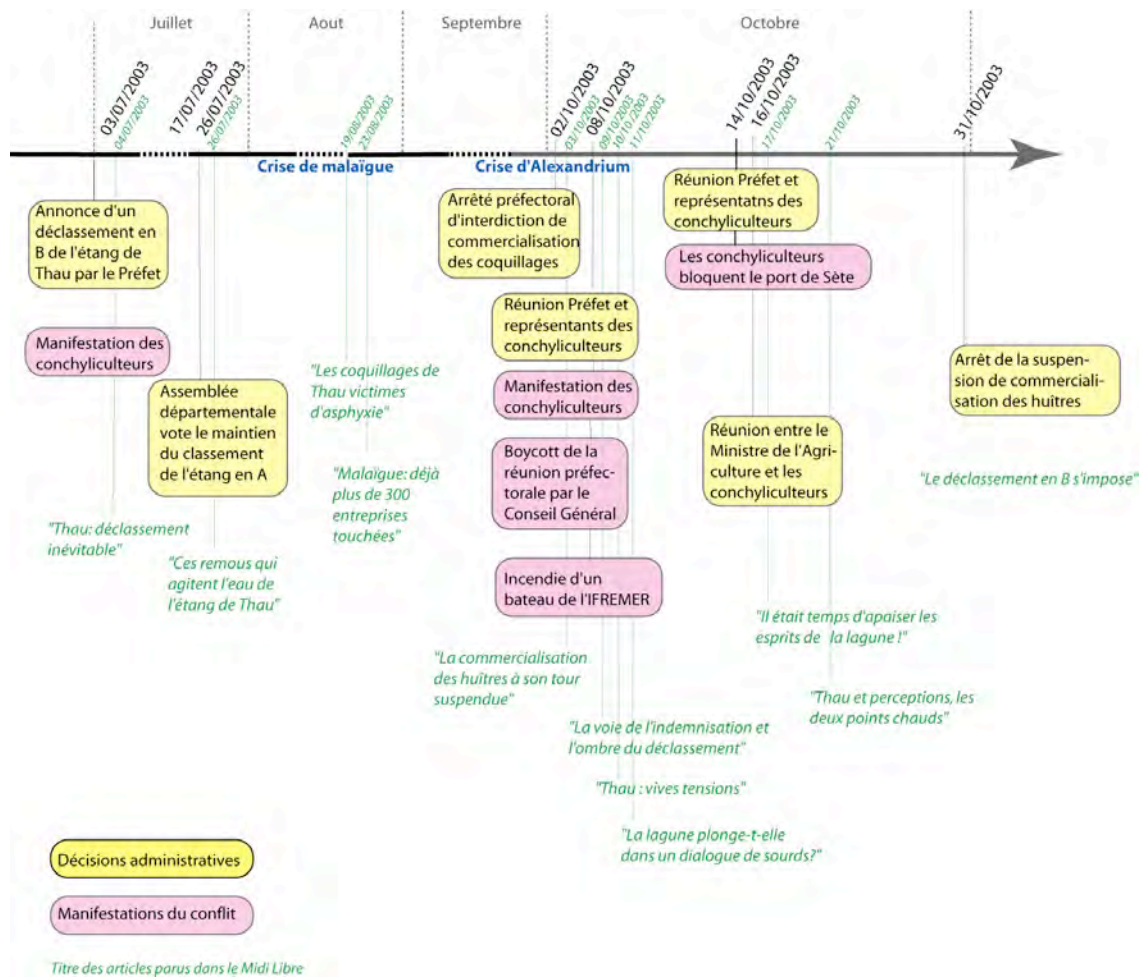
²⁴⁸ 40% des exploitants sont équipés en bassin de purification

²⁴⁹ Propos recueillis lors d'un entretien avec un responsable institutionnel.

²⁵⁰ *Idem*

²⁵¹ Le Préfet fait pression sur la commune de Balaruc-les-Bains pour la mise aux normes d'un port illégal, ordonne la mise en conformité des entreprises de négoce en vin déversant leurs affluents dans les canaux sétois, insiste sur la nécessité de dépolluer les sols anciennement occupés par les Raffineries du Midi, etc.

Figure 37 : Chronologie du conflit lié au déclassement de l'étang de Thau en 2003.



d/ Reprise du combat et épilogue

La stratégie du Préfet est autrement perçue par les organisations conchyliques qui estime que « l'administration préfectorale tente d'éliminer les professionnels de l'étang de Thau »²⁵². Il ne faut pas plus qu'une rumeur sur l'imminence du déclassement de l'étang pour raviver le conflit. Celui-ci reprend début juin 2004 et s'exprime par des manifestations, conférences de presse, blocage de quelques rues, barrage de l'accès à l'étang pour les pénichettes et l'occupation des locaux des Affaires Maritimes de Sète par des élus du Conseil Général et des représentants de la profession aquacole (Photo 29). Cette action se solde par l'expulsion sans violence des manifestants par les CRS.

²⁵² Propos de Jean-Claude Archimbeau, responsable de la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée (SCRM). *Midi Libre*, 11 juin 2004.

Photo 29 : Expulsion par les CRS des opposants au déclassement de l'étang de Thau



Source : Midi Libre, 11 juin 2004

Le 22 Juin 2004, un arrêté préfectoral stipule que les exploitants sont contraints de passer leurs coquillages dans des bassins de purification avant toute commercialisation. Cette décision sans surprise est perçue comme une « *provocation* » par les opposants au déclassement. Les maires des communes riveraines se rassemblent alors et appellent à manifester contre l'arrêté préfectoral. De leur côté, les professionnels s'organisent pour contrer juridiquement la décision administrative. Le 2 juillet 2004, les élus et les conchyliculteurs manifestent devant la préfecture de Montpellier (Photo 30). Le slogan est explicite : « *Non au déclassement, notre étang est sain !* ».

Photo 30 : Manifestation du 2 juillet 2004 contre l'arrêté préfectoral déclassant l'étang de Thau



Source : Extrait Vidéo réalisé par Roger, 2003

Un mois plus tard, une demande de suspension de l'arrêté est envoyée au tribunal administratif, qui rejette la demande en septembre 2004.

Si le conflit touche à sa fin, les tensions sont loin de s'effacer. À chaque crise de sanitaire, elles refont surface. Les services de l'État sont tenus pour responsables car ce sont eux qui doivent faire en sorte de faire appliquer les normes (aux communes, aux pénichettes, etc.). Les conchyliculteurs estiment alors nécessaire de maintenir cette pression sur les pouvoirs publics, « pour qu'ils fassent leur travail et pour qu'ils surveillent l'étang afin qu'une qualité de l'eau soit maintenue »²⁵³. Les mesures sont jugées trop sévères pour des professions dont le chiffre d'affaires est rythmé par les pics de pollution. De plus, l'équipement en bassins de purification a un coût. La question qui anime alors les discussions est la suivante : Pourquoi les conchyliculteurs devraient-ils payer alors que la pollution ne vient pas d'eux ? « *Tout le monde nous pollue, et c'est nous qui en portons les conséquences* » (Roger, 2003).

Le conflit est révélateur d'une situation où la durabilité des pratiques halieutiques en étang est en jeu. Les services de l'État prétendent que les conchyliculteurs se concentrent plus sur le classement de l'étang que sur la cause toxicologique du classement. Cependant, l'éventualité d'un déclassement ne fait que cristalliser les tensions. Les conchyliculteurs dénoncent une gestion de l'étang inadaptée aux professionnels mais dénoncent également les responsables de ce déclassement, outre les services préfectoraux : les maires et les touristes. « *Halte au tout-tourisme* » est un des slogans des manifestants bloquant le port de Sète qui évoque l'augmentation des touristes, et des plaisanciers, donc de leurs rejets, et la saturation des stations d'épuration en saison estivale. En toile de fond de ce conflit, les maires sont particulièrement mis en cause car ils contribuent à attirer les touristes et les promoteurs et sont responsables de la mise aux normes de leur station d'épuration. Pourtant, ils font front commun contre la décision préfectorale (La manifestation du 2 juillet le prouve). En arrière-plan se dessine également un conflit entre les conchyliculteurs et l'Europe. Celle-ci conforte le principe de précaution en renforçant les normes de salubrité. L'imposition de normes par un acteur aussi éloigné que l'est Bruxelles de l'étang accentue les antagonismes.

²⁵³ Propos de Archimbeaud, responsable de la Section Régionale de la Conchyliculture en Languedoc-Roussillon, le 02 juillet 2004 lors de la manifestation contre la décision préfectorale.

5.1.2.3. La pollution de l'eau : un prétexte à l'expression des conflits ?

a/ La pollution instrumentalisée pour faire pression sur les élus lors du Schéma de mise en valeur de la mer de Thau et de sa façade maritime

La création du Syndicat Mixte du Bassin de Thau le 14 janvier 2005, regroupant une quinzaine de communes, veut répondre à ces pollutions chroniques et réguler les conflits d'usage. Il a la charge d'assurer la mise en œuvre des prescriptions du troisième contrat de baie. Celui-ci souligne la nécessité d'améliorer la qualité des eaux et la valorisation des produits conchylicoles. D'importants moyens financiers sont débloqués pour assainir les communes et les ports²⁵⁴.

Les conchyliculteurs font connaître leurs inquiétudes face à l'avenir de la profession en exprimant leur révolte envers le mépris et l'injustice dont ils s'estiment faire l'objet par les services de l'État et certains maires prônant le développement touristique sans prendre les mesures nécessaires pour éviter les conséquences liées à la pollution sur l'étang de Thau. La menace d'une invasion de touristes, sur un espace qu'ils estiment le leur, renforce la pression constante qu'ils mettent sur les autorités publiques et les hommes politiques. Ils contribuent à orienter les décisions vers une meilleure prise en compte de leurs revendications et pour permettre aux milieux d'atteindre une qualité exceptionnelle, nécessaire à une image de marque de qualité. Les professionnels de la pêche et de la conchyliculture semblent habitués à faire valoir leur pratique de l'espace. En effet, en 1989, la profession est touchée par une crise de la salmonelle en pleine période de commercialisation des coquillages. Cette crise a servi à renforcer le débat et a été utilisée comme moyen de pression favorable aux pratiques traditionnelles lors de l'élaboration du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). La pollution est donc prétexte à s'engager dans un conflit dont l'objectif est de faire perdurer une activité dont les enjeux sont plus territoriaux que simplement économiques.

La pollution est utilisée comme instrument de pression lorsque les projets des communes riveraines sont susceptibles d'occasionner des nuisances à la pratique de la pêche et de l'aquaculture, ou encore quand la fréquentation d'un espace augmente fortement.

Les réflexions pour l'élaboration de ce document de planification apparaissent dans les années 1980, alors que l'industrie locale périclète et que le tourisme connaît un essor

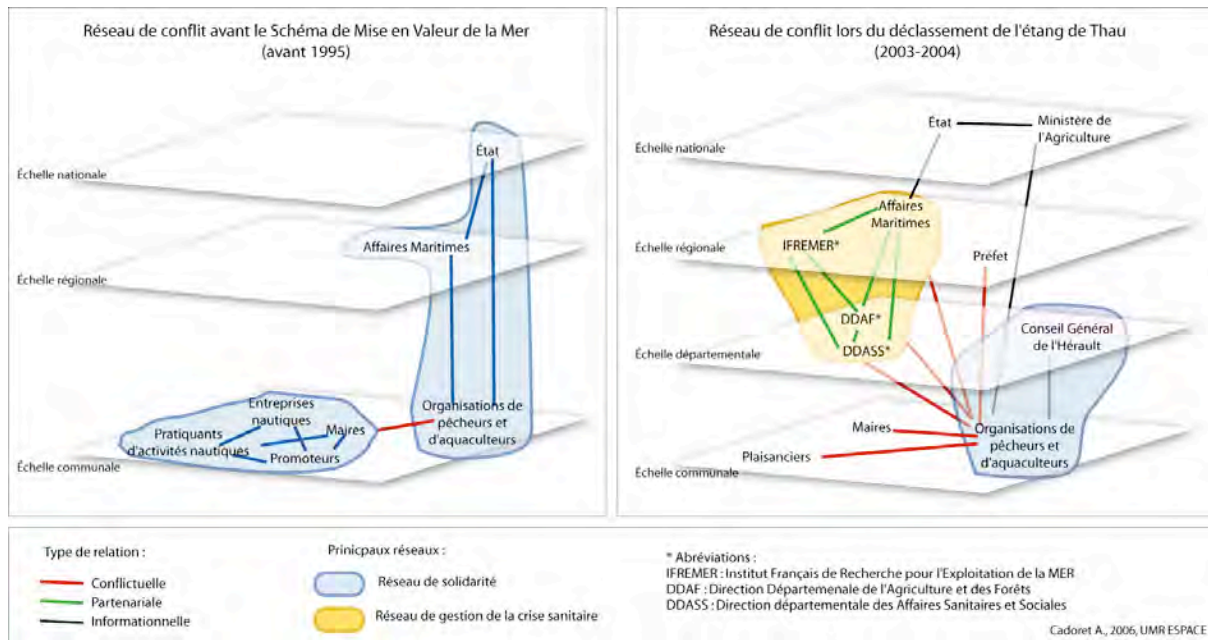
²⁵⁴ Les subventions s'élèvent à près de 74 millions d'euros, dont 22 Millions d'Euros provenant du FEDER (Le Fond Européen de Développement Régional)

considérable. Ce développement se traduit par la multiplication des pratiques et des activités nautiques, notamment la plaisance. Sur le bassin de Thau, les perspectives économiques liées au tourisme favorisent la prise de position des élus locaux pour le développement des ports de plaisance et de la filière nautique. Face à cette volonté politique s'opposent les professionnels de la pêche et de la conchyliculture qui revendiquent fortement le maintien de leurs pratiques traditionnelles. Longtemps considérés en marge de la société, leur rôle dans l'économie locale demande un accompagnement économique pour une croissance sur le long terme. Les professionnels de la mer se persuadent que les services de l'État et les acteurs politiques redéfinissent le bassin de Thau en une zone exclusive pour la plaisance. Ils s'organisent alors en véritables groupes de pression pour l'abandon de plusieurs projets touristiques dans les années 1980. Dans ce contexte débutent, à l'initiative des services de l'État, les premières démarches du Schéma de mise en valeur de la mer, accélérées à la suite de la crise sanitaire des eaux de l'étang de Thau de 1989. Les conchyliculteurs revendiquent une meilleure qualité des eaux et font pression pour limiter le développement du tourisme sur le bassin. Face à eux, les élus locaux, désireux d'exploiter le potentiel touristique, défendent les intérêts du nautisme. Ils doivent cependant prendre en compte les virulentes revendications des pêcheurs et conchyliculteurs.

Avant les années 1990, les activités traditionnelles ont plus une valeur symbolique qu'économique. L'État a pris le parti de re-légitimer l'activité de la pêche et de la conchyliculture sur l'étang de Thau. Ils soutiennent donc fortement les professionnels. Au final, le conflit aboutit finalement à l'élaboration d'un SMVM stipulant « *la vocation générale du bassin de Thau pour les pêches et cultures marines est prioritaire* » et « *c'est donc à l'ensemble des autres activités d'organiser leur développement en fonction des contraintes particulières aux activités de pêches et de cultures marines* » (SMVM, 1995, p.4). Le zonage des activités limite donc fortement les pratiques liées aux activités nautiques et donne l'avantage aux professionnels de la pêche et conchyliculture, soutenus par l'État (cf. a/ La Sectorisation des usages, p.336).

La mutation des réseaux est particulièrement dynamique sur l'étang de Thau, puisque les alliances se font et se défont entre les services de l'État, les conchyliculteurs et les maires, en fonction des crises sanitaires et des changements politiques. Les conflits révèlent les liens extrêmement connexes entre ces acteurs. Les relations sont marquées par des liens intenses et permanents : tantôt conflictuelles, tantôt solidaires, elles traduisent la présence d'un réseau social très dynamique (Graphe 11).

Graphe 11 : Dynamique des réseaux d'acteurs animant le territoire du bassin de Thau



Le SMVM, conçu notamment comme un régulateur des conflits d'usage, ne suffit pas à résoudre l'ensemble des désaccords entre les acteurs. L'exemple du conflit lié au déclassement de l'étang le prouve. Cependant, les services de l'État et les collectivités territoriales continuent d'œuvrer pour une meilleure adaptabilité des outils de gestion, tout en respectant les grandes orientations du SMVM.

b/ Pollution de l'étang de Leucate instrumentalisée par les pêcheurs contre les véliplanchistes

L'étang de Salses-Leucate est propice aux activités de pêche et de conchyliculture, ainsi qu'à la pratique de sports de voile. Les conditions climatiques sont en effet particulièrement favorables aux activités nautiques qui se développent dès les années 1970.

Dans les années 1990, les activités traditionnelles subissent les aléas chroniques de pollutions microbiologiques. Ce début de décennie est marqué par un conflit virulent entre les professionnels et les pratiquants d'activités nautiques (Carte 27). La méconnaissance des sources de pollution et l'inquiétude des professionnels face à l'avenir de leur métier ont cristallisé les tensions envers les véliplanchistes de plus en plus nombreux. Ils sont accusés d'être la source de pollutions nuisibles aux activités de conchyliculture par la remise en suspension des contaminants lors du piétinement des sédiments. La fréquentation anarchique des bords de la lagune par les campings-cars accentue les tensions du fait de leurs rejets

d'hydrocarbures et d'eaux usées dans l'étang. L'amalgame entre campeurs et véliplanchistes est vite effectué par les professionnels qui les accusent par ailleurs de les gêner dans leur activité et de détériorer leurs filets par les ailerons des planches à voile.

La colère des professionnels de la pêche et de la conchyliculture envers les véliplanchistes se manifeste dès le 16 avril 1993. Des clous sont dispersés dans l'eau près des spots nautiques de la commune de Leucate. Le jour suivant, ce sont les magasins de planche à voile qui en sont victimes.

Cet acte révèle en réalité les appréhensions des professionnels d'activités traditionnelles face à la croissance du tourisme. Se sentant menacés de disparition, quelques conchyliculteurs manifestent leurs craintes de façon agressive. Cet épisode, vivement condamné par les représentants de la profession, se répète en juin 1993, où 250 kilos de verre brisé sont jetés dans l'eau bordant les spots de planche à voile, quelques jours après la décision préfectorale de suspendre la commercialisation des coquillages du fait d'une pollution naturelle²⁵⁵. Des graffiti précisent par ailleurs « *Véliplanchistes, passez votre chemin* ». La colère monte quand l'IFREMER publie ses résultats d'analyse et annonce la présence de coliformes fécaux d'origine humaine.

Les véliplanchistes font office de boucs émissaires car ils symbolisent le « *touriste sauvage* »²⁵⁶. Le site est attractif, et les communes mettent tout en œuvre pour faire affluer les vacanciers dont les dépenses représentent la majeure partie des revenus des municipalités. Or, l'étang sert d'exutoire aux stations d'épuration qui sont rapidement saturées en saison estivale. Le manque de données sur les sources de pollution cristallise les oppositions entre les professionnels et les pratiquants d'activités de voile.

Afin de calmer les esprits, le maire de Leucate fait voter par son conseil municipal une interdiction de séjour pour les véliplanchistes à la mi-juin 1993. Cependant cette décision ne fait qu'attiser la colère des commerçants orientés vers le tourisme qui entrent alors dans les hostilités en manifestant contre la municipalité.

Le conflit s'atténue par la suite mais refait surface à chaque crise sanitaire par les injures proférées lorsque les planches à voile dépassent les invisibles frontières du territoire des pêcheurs ou viennent se perdre dans les tables conchyliques.

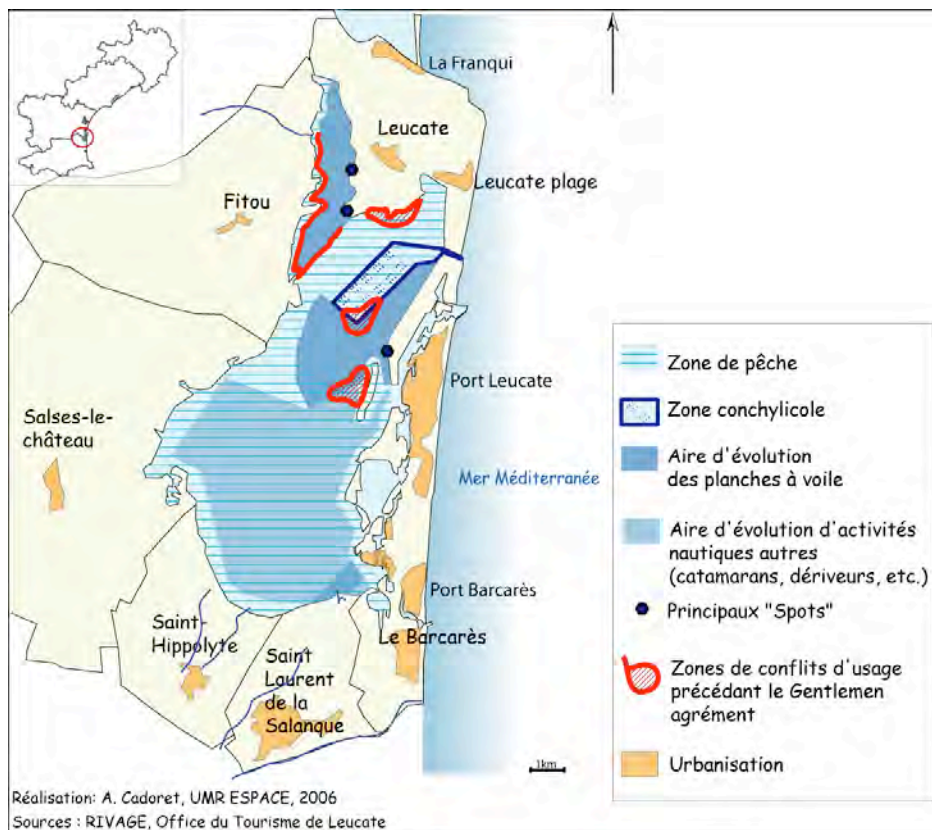
Ce conflit d'usage fait l'objet d'arrangements entre acteurs puisqu'à l'issue de plusieurs rencontres entre les opposants et le maire de Leucate s'échelonnant jusqu'à 1998, un

²⁵⁵ Présence de *Dinophysis*

²⁵⁶ Expression recueillie dans le *Midi Libre*, 12 juin 1993

« gentleman agrément » est signé par l'ensemble des représentants des activités. Ce protocole décrète un zonage de la pratique de la voile et un code de bonne conduite, traduit en plusieurs langues, et distribué aux pratiquants d'activités nautiques. Il rappelle l'interdiction de stationner de nuit sur les bords de l'étang, précise le zonage des usages de loisir dans le temps et l'espace (9h-20h sur les spots définis) et le respect des usagers et du milieu. Il comprend une carte des « spots » de planche à voile, des campings et des services spécifiques (borne de vidange des eaux usées).

Carte 27 : Conflits d'usage et zonage des activités sur l'étang de Salses-Leucate



Pourtant, il est impossible de trouver aujourd'hui des informations sur ce « gentleman agrément ». L'office du tourisme de Leucate et les clubs sportifs disposent de documents localisant les différents spots nautiques et précisant les règles d'usage, mais aucune carte ne précise les frontières « à ne pas dépasser » sur l'étang. Cependant, même si quelques tensions demeurent, il apparaît que le traité est respecté. Le bouche-à-oreille entre les véliplanchistes semble tout à fait efficace. Pourtant, mis à part les quelques véliplanchistes affiliés à la Fédération Française de Voile et à des clubs sportifs, ils pratiquent cette activité de façon individuelle. Un lien informationnel relie donc ces acteurs. Un réseau social apparaît de fait.

5.1.3. La mutation des réseaux d'acteurs en fonction des cycles de pollution

Si les véliplanchistes de Leucate ou les plaisanciers de Thau semblent concentrer l'attention des professionnels de ces étangs, les stations d'épuration sont également victimes de vandalisme. Certaines stations sont graffées, on y lit dès 1993 « *STOP aux rejets dans l'étang* »²⁵⁷. La pression des conchyliculteurs et des pêcheurs pour préserver le milieu caractérise les lagunes du littoral du Languedoc-Roussillon. Les contrats de baie et les outils réglementaires (SMVM), insufflés par les directives européennes, s'ils restent critiqués par la profession, constituent un allié incitant davantage les élus à mettre aux normes leurs stations d'épuration. L'Europe, les services de l'État et les professionnels d'activités traditionnelles sont alors « associés ».

En réalité, les réseaux d'acteurs évoluent en fonction du contexte sanitaire des étangs. Dès qu'une crise sanitaire apparaît, les services de l'État et les maires sont accusés. Pour preuve : les conchyliculteurs et les pêcheurs de l'étang de Thau portent plainte en mars 2006 contre les élus du bassin versant car leur station d'épuration n'est pas aux normes et dénoncent aussi « *l'urbanisation galopante générant toujours plus de rejets* »²⁵⁸. Cet acte fait suite à la prolongation de la suspension de la vente des coquillages décidée par le Préfet le 1^{er} mars 2006. Ils bloquent les accès aux salles de réunion du comité du Syndicat Mixte du Bassin de Thau et souillent les véhicules du maire de Sète et d'un député européen²⁵⁹. À Leucate, les ostréiculteurs manifestent en janvier 2005 en bloquant la route et quelques jours après le pont du grau de Leucate pour dénoncer les stations d'épuration et les constructions aux abords de l'étang. La pression continue.

Cependant, quand la gestion de la pollution s'effectue par la prise de mesures administratives jugées pénalisantes pour les activités traditionnelles, les maires font front commun avec les professionnels (Manifestation du 2 juillet 2004 devant la préfecture de Montpellier, Photo 30).

Le lien entre les services de l'État et les professionnels est particulièrement intense. Leurs relations sont davantage conflictuelles. Les professionnels sont « *indignés* »²⁶⁰ non pas par les

²⁵⁷ *L'Indépendant*, 23 avril 1993.

²⁵⁸ Propos recueillis dans le *Midi Libre*, 1^{er} mars 2006

²⁵⁹ *Midi Libre*, 10 mars 2006

²⁶⁰ Adjectif apparaissant plusieurs fois dans les articles du *Midi Libre* pour exprimer le sentiment des aquaculteurs.

décisions de suspension de vente des coquillages, mais parce que ce sont eux qui payent pour la pollution occasionnée par les autres. Ils dénoncent alors le manque de pression des services de l'État sur les responsables des activités polluantes. Alors que leurs activités sont fortement réglementées, pourquoi des mesures aussi sévères ne sont-elles pas prises aussi radicalement envers les pollueurs ? Reprécisons qu'il est également plus facile de s'en prendre à des acteurs qui ne sont pas des acteurs locaux. L'effet de proximité spatiale joue un rôle dans les conflits d'usage, mais la proximité sociale (au sein des réseaux d'acteurs) facilite également l'expression des conflits.

Quand il s'agit de se réunir pour penser en commun l'avenir d'un plan d'eau, les professionnels savent faire pression pour que leurs revendications soient écoutées, mais aussi pour qu'ils restent maître des lieux. Car la concentration des activités humaines autour des lagunes suscite des discordes. « *Les ostréiculteurs n'accepteront plus passivement qu'une activité humaine mette en danger leurs professions, leurs familles et les acculent à des situations dramatiques* »²⁶¹.

La mise en place des contrats de baie et autres outils ne peut s'effectuer sans une entente entre les professionnels, les maires et les services de l'état qui travaillent alors de concert, même si des désaccords demeurent. Les mesures de gestion de l'eau dynamisent fortement les réseaux d'acteurs.

Si leurs manifestations sont parfois critiquables (agressivité, violence, voies de fait), ces conflits d'usage semblent bénéfiques à la préservation du milieu.

La concertation, menée dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau, a favorisé la recherche d'issues aux relations antagonistes. Afin de résoudre les conflits ayant pour objet la qualité de l'eau, plusieurs stations d'épuration ont été mises aux normes. Loin d'être un obstacle à la gestion intégrée des zones côtières, les conflits d'usage sont donc porteurs de débats qui deviennent constructifs dès lors que les acteurs s'écoutent et mènent une réflexion collective pour la recherche de solutions.

Dans le cadre de la gestion des déchets, les conflits d'usage s'échelonnent sur des dizaines d'années. La pression sociale et la pression réglementaire deviennent cependant plus fortes et participent à la recherche de solutions aux oppositions relatives à la gestion des déchets.

²⁶¹ *L'Indépendant*, 8 juin 1993

5.2. La gestion problématique des déchets

La gestion des déchets suscite des oppositions à plusieurs niveaux : Premièrement, sur la façon de traiter les différents déchets (incinération, centre de stockage de déchets ultimes, etc.) ; Deuxièmement parce que ces traitements occasionnent des nuisances environnementales (fumées des incinérateurs, pollution de l'eau par les lixiviats²⁶², etc.) ; Ensuite, parce qu'il s'agit de trouver un site pour le traitement, ce qui entraîne des conflits liés à l'utilisation de l'espace ; Quatrièmement, l'application de la réglementation liée aux déchets impose de nouveaux modes d'organisation à l'échelle locale ; Enfin, les filières des déchets génèrent des profits et des emplois, de la collecte au traitement. Les choix politiques ont de fortes incidences économiques car la gestion des déchets constitue un marché particulièrement juteux.

Les enjeux liés à la gestion des déchets sont donc particulièrement importants (enjeux fonciers, économiques et sociaux, politiques et environnementaux) et suscitent des conflits d'usage où l'environnement est au premier plan, qu'il soit instrumentalisé ou non. Cet enjeu de société fait intervenir de multiples acteurs aux compétences variées qu'il est utile de définir avant de s'intéresser aux manifestations conflictuelles et aux modes de régulation.

La problématique liée à la gestion des déchets est transversale par ses aspects économiques, politiques, environnementaux, sanitaires. Les déchets correspondent à des « *objets géographiques à part entière, dans la mesure où ce sont des produits sociaux générant des territoires, des paysages, des flux, des enjeux, des filières, des mobilités, etc* » (Tabeaud, 2000).

Nous verrons dans un premier temps les caractéristiques des déchets (nature, production, traitement et nous aborderons plus particulièrement les contestations relatives aux déchets ménagers dans un deuxième temps, pour apprécier l'évolution d'un conflit localisé en conflit plus global.

²⁶² Il s'agit d'un liquide résiduel provenant de la percolation d'eau au travers de déchets. Il est chargé en polluants (organiques minéraux, métalliques) par extraction des composés solubles des déchets. (définition IFREMER)

5.2.1. La gestion des déchets : un défi majeur

Le contexte des années 1990 renforce les exigences réglementaires auxquelles doivent répondre les acteurs publics ayant compétence pour la gestion des déchets. Cette gestion fait référence au service de collecte, au transport des déchets et à leur traitement.

5.2.1.1. Nature, production et traitement des déchets

Au sens de la loi, un déchet est défini comme : « *Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* »²⁶³.

a/ Types de déchets et production

Les différents types de déchets

Les déchets sont classés en trois catégories :

- **Les déchets banals** (plastique, papier, carton, bois, polystyrène, ...) qui, par définition, ne sont ni un déchet inerte ni un déchet dangereux.
- **Les déchets spéciaux** ou “toxiques” contiennent des éléments nocifs ou dangereux pour l'homme et son environnement par la présence de toxicité dans le déchet dû à la présence de substances chimiques ou biologiques, ou par leur caractère inflammable. (solvants usagés, restes de peinture, batteries et piles, huiles de vidange, réactifs de laboratoires, etc.)
- **Les déchets inertes** sont des déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante dans le temps. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (bétons, tuiles et céramiques, les déchets de verres, les terres et granulats non pollués et sans mélange, etc.).

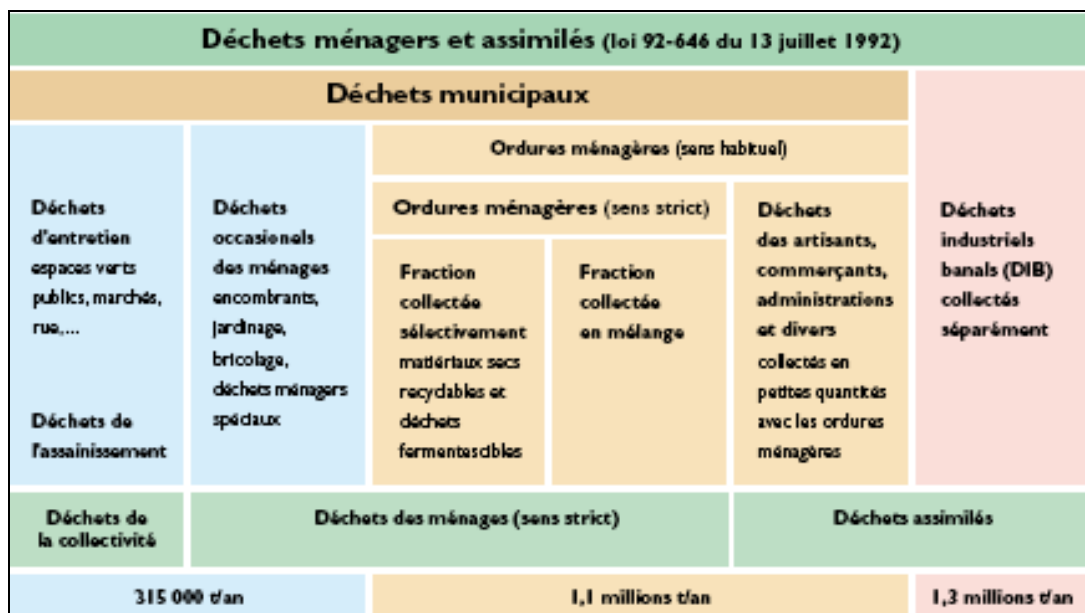
²⁶³ Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux art premier.

Les déchets se distinguent également selon leur provenance. Les déchets municipaux regroupent les déchets des ménages (ordures ménagères et encombrants) et autres déchets (déchets de nettoyage, d'assainissement collectif, déchets verts des collectivités, etc.). Les déchets agricoles ou utilisés dans l'agriculture sont des déchets banals comme les plastiques, et des déchets dangereux comme les bidons ayant contenu de l'engrais ; les déchets industriels proviennent des entreprises et sont produits en grande quantité. Dans cette dernière catégorie, on distingue les déchets des entreprises industrielles et ceux des entreprises artisanales qui produisent en plus petite quantité mais en quantité dispersée.

☐ La production des déchets

La production française de déchets s'élève à 627 millions de tonnes par an depuis les années 2000 dont 26 millions de tonnes d'ordures ménagères. Alors que les Français produisent 289 kilogrammes de déchets par habitant en 1985, ils en produisent 1,5 fois plus soit près de 450 par habitant et par an depuis 1998. En Languedoc-Roussillon, les déchets ménagers s'élèvent à 1 700 000 tonnes par an à l'heure actuelle dont plus d'un million de tonnes d'ordures ménagères. (Figure 38).

Figure 38 : La production de déchets en Languedoc-Roussillon



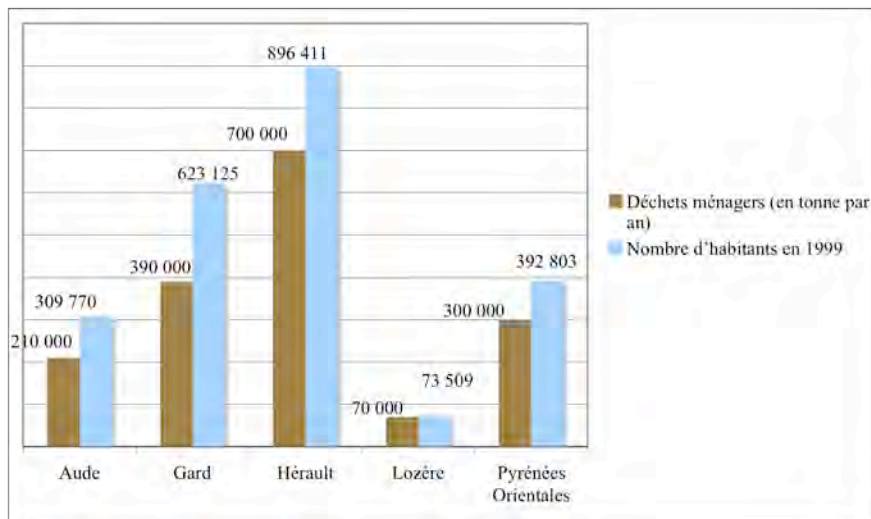
Source : ADEME, 2004

L'envolée dans la production des déchets date de « l'avènement d'une économie du prêt à jeter depuis les années 1930 et plus encore années 1960 » (Maystre, 2000) et la

pression démographique et l'augmentation de la population en saison estivale²⁶⁴ favorisent cette croissance. À Sète, la population passe de 43 000 à 120 000 habitants en juillet et août. Non seulement la production d'ordures ménagères augmente, mais le service de collecte doit accroître ses tournées de ramassage. L'organisation des services publics doit être capable de s'adapter et le choix du traitement (il s'agit ici de l'incinération) doit pouvoir digérer cette masse de déchets de plus en plus conséquente.

Des disparités spatiales apparaissent concernant la production d'ordures ménagères par département dans la région (Graphique 19) et révèle une production élevée là où la population est plus importante.

Graphique 19 : La production de déchets par département en Languedoc-Roussillon



Source : ADEME, 1999

Cette masse de déchets est transportée vers différents centres de traitement en fonction des choix de gestion pris par les collectivités territoriales. Selon l'ADEME, la région accuse un retard concernant l'équipement en matière de gestion des déchets (valorisation des déchets, mise aux normes, etc.).

c/ Les différents modes de traitement des déchets

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». La formule de Lavoisier s'applique à toutes choses, dont les déchets, qui ne peuvent être détruits, mais qui sont transformés et traités. Les principaux modes de traitement sont les suivants :

²⁶⁴ La fréquentation touristique participe à hauteur de 150 000 tonnes par an dans la production des déchets de la région. Le ratio déchets par habitants passe alors de 462 kg/hbt à 409 kg/hbt en saison estivale (ADEME).

- **L'enfouissement**, qui regroupe trois types de stockage des déchets : les décharges brutes, les Centres d'Enfouissement Technique (CET) et les Centre de Stockage de Déchets Ultime (CSDU). Seuls ces derniers sont autorisés depuis le 1^{er} juillet 2002.

Il existe trois catégories de stockage : Les centres destinés à ne recevoir que les déchets inertes et soumis aux règles d'urbanisme ; Les centres recevant les déchets ménagers et assimilés et les déchets industriels banals, qui dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. La dernière catégorie représente le centre de déchets spéciaux, réglementé par l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 modifié. D'autres types d'enfouissement existent pour les déchets très toxiques (l'enfouissement profond et le stockage des déchets radioactifs qui suit les règles techniques définies par le Service de Sûreté des Installations Nucléaires (SCSIN)).

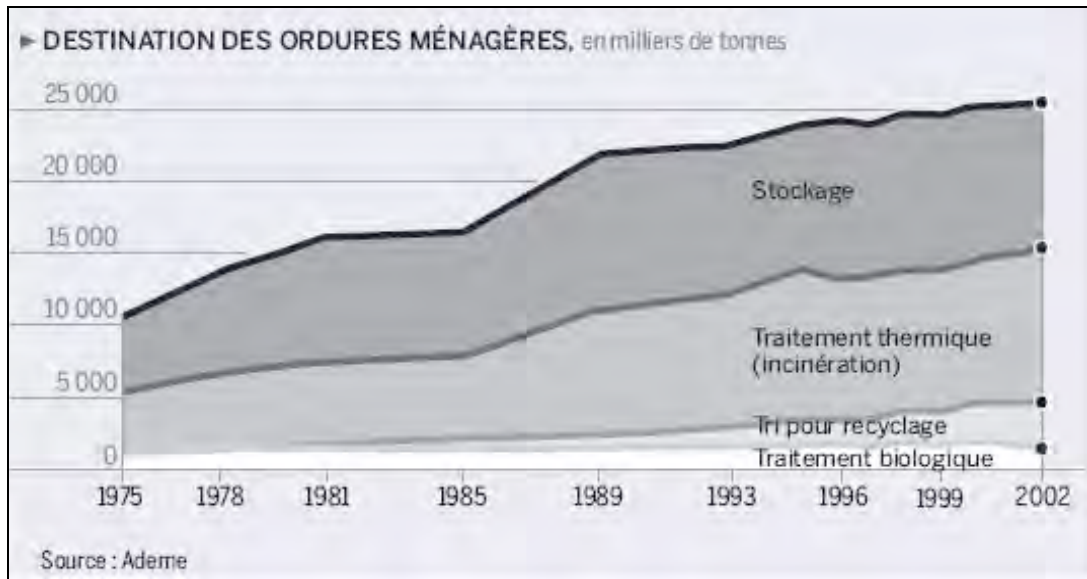
La réglementation actuelle sur les centres de stockage des déchets ménagers impose la mise en place d'un réseau de collecte et d'élimination des biogaz qui peuvent être valorisés sous forme de chaleur, d'électricité ou par la combinaison des deux (la cogénération).

- **L'incinération**, traitement thermique, permet de réduire la masse des déchets de 70% et leur volume de 90%. Elle entraîne la production de mâchefers (cendres) et de résidus de fumées, les Résidus d'Épuration d'Incinération d'Ordures Ménagères et d'Incinération de Déchets Industriels (REFIOM et REFIDI). La chaleur produite par la combustion est valorisée sous forme d'électricité et ou de chaleur. Les mâchefers quant à eux font l'objet d'une réutilisation dans les bâtiments et travaux publics, dans la construction des routes ou comme matériau de base pour le béton. La revente de ces produits issus des déchets constitue une rentabilité économique immédiate. (cf. b/ Les conflits liés à la gestion des mâchefers, p. 395).

- **Le tri, pour le recyclage** où chaque type de déchet rejoint un circuit de fabrication et sera utilisé en mélange avec la matière première.

- **Le traitement biologique**, dont le compostage.

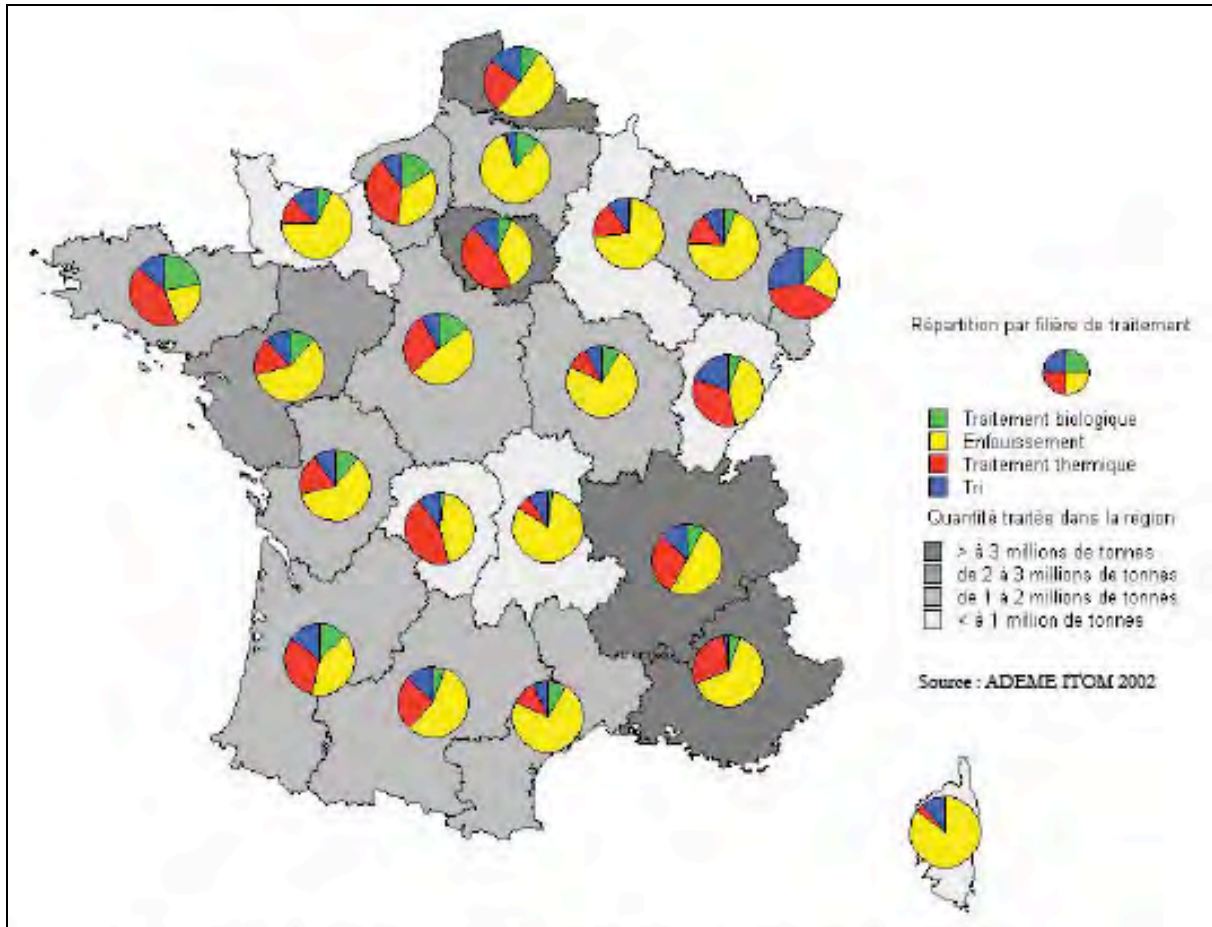
Figure 39 : la destination des ordures ménagères en France



L'enfouissement et l'incinération représentent les deux modes de traitement les plus utilisés en France. Le traitement biologique et le tri restent encore très largement sous-exploités. Des disparités spatiales apparaissent cependant régionalement dans le choix des méthodes (Carte 28). Ce choix dépend des orientations prises par les collectivités territoriales, mais également de la place disponible pour l'installation d'usines de traitement. Le Languedoc-Roussillon privilégie quant à lui l'enfouissement des déchets.

La région est marquée par un fort taux de mise en décharge des déchets ménagers et assimilés (Carte 28). Bien que les déchetteries desservent environ 78% de la population, notamment dans les zones urbanisées, seulement un quart des déchets est valorisé. L'efficacité de la valorisation est freinée par l'importante diversité des produits, par l'augmentation des flux liés à l'accroissement démographique et par les variations saisonnières en raison du tourisme.

Carte 28 : Quantité de déchets entrant par région et par filière de traitement en 2002



Les usines de traitement se situent souvent en périphérie alors que les centres de production des déchets sont les villes centres. La collecte est l'évacuation des déchets de leur lieu de production jusqu'aux filières de traitement. Elle s'effectue à domicile ou par apport volontaire (déchèteries). L'introduction de poubelles ne date que de la fin du XIX^{ème} siècle et « a soulevé une très forte résistance des chiffonniers (ceux qui ramassaient et triaient les ordures des villes) qui ne considéraient justement pas les ordures comme des déchets » (Glatron, 2000). L'évacuation des déchets entre le centre et la périphérie occasionne des flux quotidiens et des conflits d'aménagement apparaissent concernant la localisation des sites de traitement. Le phénomène NIMBY (*Not In My Back Yard*) ressurgit alors à chaque nouvelle implantation de ces usines. Cependant, les deux modes de traitement les plus utilisés en France occasionnent des conflits d'usage qui portent sur les nuisances engendrées par les résidus de l'incinération et les conséquences néfastes des décharges sur le milieu et l'homme. (cf. 5.2.2. Les manifestations conflictuelles relatives à la gestion des déchets ménagers, p. 393)

Les effets sur l'environnement et sur la santé humaine font évoluer la réglementation qui se renforce et qui impose une mise en conformité des centres de traitement et la fermeture de plusieurs exploitations.

5.2.1.2. Contexte réglementaire et compétences des acteurs de la gestion des déchets

À titre d'exemple, il n'existe aucune réglementation concernant les décharges jusqu'aux années 1970. Chaque commune disposait d'un lieu de dépôt ou d'incinération des déchets. Différents enjeux apparaissent par la suite car il s'agit de gérer les déchets plus efficacement, avec des coûts financiers supportables tout en répondant à la protection de l'environnement. La loi du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées et celle du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992 forment le cadre législatif portant sur la gestion des déchets.

a/ Le contexte réglementaire

La loi du 13 juillet 1992 modifie la loi de 1975 et impose la valorisation des déchets, donne la priorité au principe de réduction des déchets à la source, prescrit l'organisation entre collectivités, la limitation du transport des déchets en distance et en volume, et incite les autorités publiques à informer les citoyens sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de traitement des déchets. Les services de l'État mettent en place des Commissions Locales d'Informations et de Surveillance (CLIS) pour informer la population.

Les centres de traitement doivent répondre aujourd'hui à des normes précises en matière d'environnement et de santé publique et s'équiper pour la valorisation et la récupération des résidus des déchets (Biogaz, mâchefers, REFIOM, etc.). En l'espace de 10 ans, plusieurs centres de traitement sont mis en conformité²⁶⁵, d'autres cessent leur exploitation, et une surveillance accrue s'effectue pour résorber les décharges sauvages. Les petites décharges obsolètes ou arrivant à saturation sont fermées prioritairement, alors que la grande majorité des apports se fait dans un nombre plus limité de décharges de grande taille.

²⁶⁵ L'état des lieux, publié par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au 30 janvier 2003, précise que l'ensemble des usines d'incinération des ordures ménagères en exploitation sont conformes à la à l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991 sur la mise en conformité des incinérateurs.

L'exploitation d'une décharge brute constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par la loi du 19 juillet 1976. Ces infractions font l'objet de procès-verbaux dressés par les inspecteurs des installations classées ou les officiers de police judiciaire. Les décharges autorisées se substituent donc aux installations non conformes. Selon la loi de 1992, les sites de stockage ne peuvent accueillir que les déchets « ultimes » depuis le 1^{er} juillet 2002. Dès lors qu'un déchet ne peut ou ne peut plus être valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, il est considéré comme « ultime ». Cependant, la mise aux normes de ces installations prend parfois davantage de temps et plusieurs dérogations sont alors demandées afin d'exploiter plus longtemps les décharges. Ce qui renforce les conflits d'usage. (cf. 5.2.2.2. Les conflits liés à la gestion des décharges : le cas du Thôt, p.397).

La loi prévoit par ailleurs l'établissement pour dix ans d'un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et un plan d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics par département et un plan d'élimination des déchets autres que ménagers et assimilés par région (déchets spéciaux dont les REFIOM ; déchets toxiques en quantités dispersées ; huiles usagées ; pneus usagés non récupérables ; déchets d'activités de soins et déchets spéciaux provenant d'activités agricoles). Ces documents sont soumis à enquête publique et opposables aux tiers.

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés fixent les objectifs de valorisation et de traitement des déchets et les localisations préférentielles des installations. Ils déterminent plusieurs zones territoriales dans lesquelles des choix de collecte, de valorisation et de traitement des déchets sont définis suivant les préconisations du plan départemental. La collecte, la valorisation, le conditionnement, le transfert²⁶⁶ et le traitement des déchets ont un coût et participent largement aux choix de gestion des déchets des collectivités territoriales. Le développement de l'intercommunalité favorise l'atténuation des rapports centre-périphérie (Tissier, 2000) et l'évolution du contexte réglementaire en matière de gestion des déchets favorise la coordination des acteurs locaux pour gérer cette masse de déchets dans une optique de développement durable et d'efficacité économique.

²⁶⁶ Les déchets de petites quantités sont regroupés dans un centre en vue de leur transfert vers un site de traitement ou d'élimination par un mode de transport de plus grande capacité (ADEME, 2001).

b/ les compétences des différents acteurs

la loi de 1975 complétée par celle de 1992 confie la responsabilité de la collecte, transport, traitement et stockage des déchets aux producteurs de déchets et aux communes pour les déchets ménagers. Les communes sont les collectivités territoriales qui ont le plus de compétences dans le domaine des déchets. Ce sont elles qui consacrent la part la plus importante de leur budget à la gestion des déchets. Les collectivités locales engagent d'importants travaux pour se mettre en conformité avec la loi de 1992 et avec la réglementation européenne sur les eaux résiduaires. Les pressions réglementaires, en ce qui concerne les déchets et l'eau, constituent un facteur explicatif des conflits d'usage émergeant depuis les années 1990.

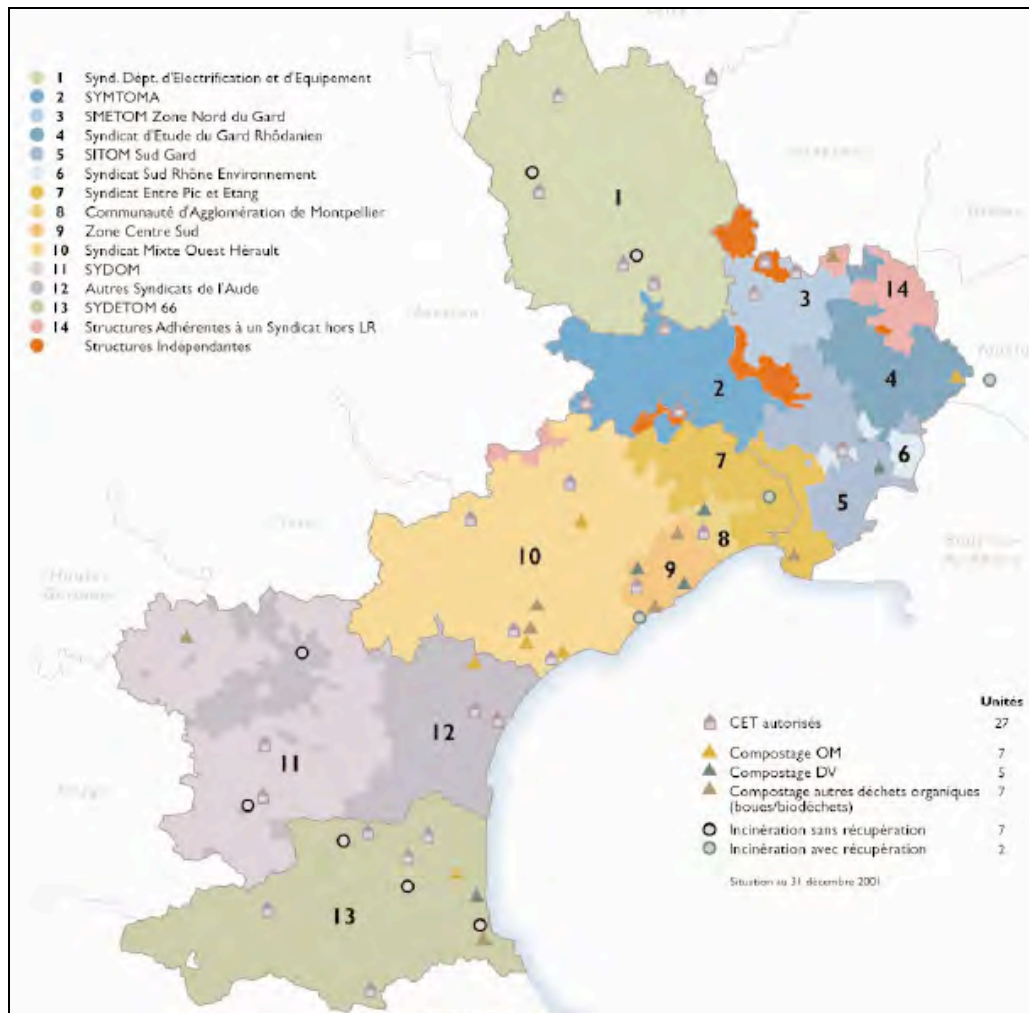
Les collectivités locales ont en charge la collecte et l'élimination des déchets des ménages, hormis ceux des entreprises²⁶⁷. Cependant, les collectivités récupèrent souvent les déchets des entreprises, lorsqu'ils sont assimilés à des déchets ménagers. Les collectivités doivent d'ailleurs mettre en place une redevance spéciale pour financer le ramassage des déchets des entreprises. Les collectivités doivent faire de plus en plus d'efforts pour ce qui est de la collecte et du traitement des déchets. Les communes disposent de deux compétences distinctes pour assurer le service de gestion des déchets ménagers : la collecte et le traitement. Ces services publics sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comprise dans la taxe foncière.

Les structures intercommunales jouent souvent un rôle important dans l'organisation de ces collectes, surtout en zone rurale. Quant aux entreprises, elles doivent faire appel à des prestataires spécialisés pour la collecte et l'élimination de leurs déchets dangereux (et dans certains cas de leurs déchets banals également). Les petites et moyennes entreprises et industries qui font éliminer leurs déchets par des entreprises agréées peuvent recevoir dans certaines conditions des aides financières pour alléger leur facture. Ces aides proviennent entre autres de l'Agence de l'Eau. Cette agence prélève une taxe aux industriels grands consommateurs d'eau et rejetant des effluents dans les réseaux d'assainissement, et redistribue l'argent sous forme de subventions aux petites entreprises qui gèrent « correctement » leurs déchets.

²⁶⁷ « Les déchets assimilés produits par les professionnels peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets municipaux, la décision finale incombant à la commune. Ceux produits en petite quantité sont collectés et traités avec les ordures ménagères. C'est pourquoi les Plans Départementaux prennent en compte les "déchets assimilés", notamment pour le dimensionnement des installations de traitement » (ADEME, 2002).

La collecte regroupe la collecte classique et la collecte séparative. Elles nécessitent des moyens et des niveaux d'organisation qui imposent un minimum d'intercommunalité. Depuis la loi sur les déchets, les communes doivent respecter les plans d'élimination des déchets régional et départemental. Les plans n'obligent pas les collectivités à se regrouper pour la collecte. Par contre, les objectifs de valorisation qu'ils fixent vont dans de nombreux cas augmenter l'intérêt de ces regroupements pour mettre en place les collectes séparatives. Pour faire face à l'augmentation de la quantité de déchets, les collectivités locales se regroupent en syndicat intercommunal ou syndicat mixte pour diminuer les coûts de transport et diversifier le traitement des déchets (Carte 29).

Carte 29 : Localisation des unités de traitement en Languedoc-Roussillon et identification des regroupements intercommunaux



ADEME, 2001

Les communes sont incitées à adhérer à des groupements intercommunaux pour chacune des compétences en matière de déchets. Les nouvelles organisations pour le traitement peuvent impliquer des transports supplémentaires, orientés selon les cas vers des

installations de tri et de recyclage des matériaux, des unités de compostage, etc. Au total, une quinzaine de structures intercommunales se répartissent sur la région. Les Pyrénées-Orientales et la Lozère ont fait le choix d'une organisation départementale.

Compte tenu de l'état des équipements actuels, l'objectif est de mettre rapidement aux normes les installations de stockage, de fermer et de réhabiliter les nombreuses décharges brutes existantes. Les pressions législatives et réglementaires et la vigilance des associations de protection de l'environnement se renforcent au moment des échéances imposées.

5.2.2. Les manifestations conflictuelles relatives à la gestion des déchets ménagers

Ce type de conflits s'exprime de diverses manières (manifestations, pétitions, courriers, etc.). Il concernent plus particulièrement le mode de traitement, la localisation des centres de stockage, et les nuisances environnementales et sanitaires. Notre attention se porte plus spécifiquement sur les manifestations conflictuelles liées aux déchets ménagers, car ce sont les plus significatives dans la région.

5.2.2.1. Les conflits liés aux résidus des déchets

a/ Les conflits liés aux boues d'épuration

Les boues d'épuration sont considérées comme des déchets ménagers. Elles sont soit stockées, soit font l'objet d'une valorisation agricole. Épandues sur des champs répertoriés et recouvertes dans les 24 heures, les boues offrent un substitut aux engrais chimiques.

Elles doivent être recouvertes pour deux raisons : la première à cause des odeurs nauséabondes qui se dégagent de ces boues, la deuxième pour éviter leur écoulement dans les cours d'eau en cas d'orage. Cependant, cet épandage n'est réglementairement possible que si les boues font l'objet d'une étude préalable sur leur degré de toxicité et si le champ sur lequel elles sont déversées n'est pas à proximité d'un cours d'eau. La valorisation agricole nécessite une amélioration de la qualité des boues car la présence de métaux lourds (plomb, zinc, mercure, cadmium) peuvent se retrouver ensuite dans les produits consommés.

En 1998, près de 200 tonnes de boues, épandues et non-recouvertes sur des champs privés, sans l'autorisation de la mairie ou de la préfecture, sont signalées à l'été 1998 sur la commune de Sigean, puis à Peyrac de Mer et sur les communes aux alentours (Photo 31).

Photo 31 : Boues d'épuration épandues illégalement à Sigean



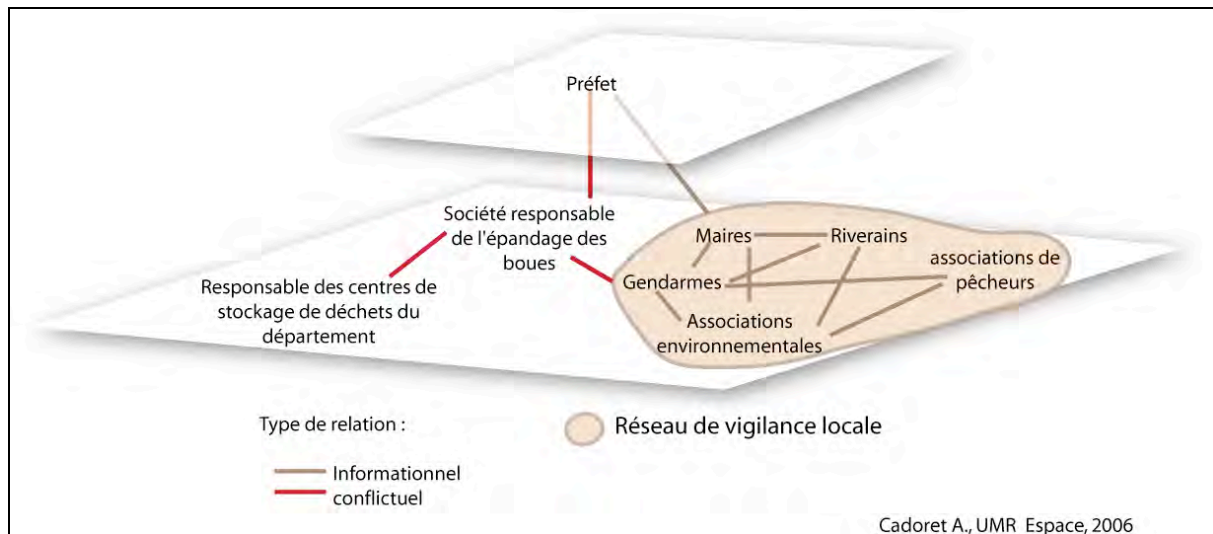
Source : Prud'homie de pêcheurs de Port-la-Nouvelle, 24 juillet 1998

Alarmés par les riverains, les gendarmes constatent le préjudice, des plaintes sont déposées par les maires et par les associations locales dont Écologie Corbières Littoral Audois (ECLA). Pour l'association, la plainte déposée en juillet 1998 à Sigean est symbolique, « *une plainte de principe* »²⁶⁸ comme le souligne la responsable (Graphe 12). Cependant, plusieurs sites où sont épandues illégalement les boues sont découverts durant l'été. Il ne s'agit donc plus de donner les premiers signes d'alerte en misant sur l'information des populations face à la problématique de ce type de déchets. L'action associative se renforce avec les menaces d'un recours en justice contre la société chargée de traiter ces déchets. Les pêcheurs manifestent également leur mécontentement, notamment via la presse qui fait état des préoccupations de la prud'homie face au risque de pollution de l'étang si ces boues s'avèrent toxiques et parviennent jusqu'à l'étang. « *Si on ne résout pas le problème tout de suite, il va y avoir des débordements. Nous comptons beaucoup sur le Préfet pour que la loi soit appliquée* »²⁶⁹. Les acteurs locaux forment un réseau connexe de vigilance (Préfet, maires, gendarmes, associations, prud'homme et riverains) qui encourage la mise en place du plan départemental de gestion des déchets (Graphe 12).

²⁶⁸ *Midi Libre*, 28 juillet 1998

²⁶⁹ Propos de M. Blanchard, prud'homme major, *Midi Libre*, 14 août 1998

Grphe 12 : Réseau du conflit relatif aux boues illégales dans les communes de l'Aude (1998)



L'enlèvement des boues par la société responsable, qui « se pensait dans son bon droit », ne met pas pour autant un terme au conflit, puisque les plaintes sont maintenues. En effet, d'autres questions se posent : où vont aller ces déchets ? La mise en décharge est autorisée jusqu'en 2002, cependant certaines décharges (la décharge Lambert de Narbonne notamment) refusent d'accepter les déchets provenant de la station d'épuration du Barcarès, commune hors du département, prétextant qu'aucun accord ne le permet. Les déchets transitent alors d'un lieu à l'autre. La problématique est donc plus large et révélée par ces conflits très localisés. Elle touche en effet à la gestion des déchets dans son ensemble, et non pas à la simple remise en l'état d'un site. La réparation des dommages ne fait qu'atténuer les tensions des riverains. Le conflit en lui-même prend des dimensions plus larges et participe à l'agrandissement de la sphère d'acteurs.

b/ Les conflits liés à la gestion des mâchefers

L'incinération produit des mâchefers, résidus des déchets, qui représentent 10 à 15% du volume des ordures ménagères et qui font l'objet d'un traitement spécifique pour être ensuite valorisés ou stockés. L'utilisation des mâchefers fait cependant l'objet d'une réglementation stricte car ils contiennent des métaux lourds dangereux pour l'environnement. Deux méthodes permettent de réduire le taux de contaminants : la solidification et la vitrification, mais chacune présente des inconvénients. La première consiste à solidifier et stabiliser ces résidus mais augmente fortement la quantité de déchets. La deuxième concerne la vitrification à très haute température, mais est très coûteuse. Cependant, le traitement de ces

mâchefers n'est obligatoire que depuis peu et la mise en décharge classique de ces résidus n'est interdite que depuis 2002.

Les mâchefers de l'incinérateur de Sète sont mis en décharge dans la carrière de Ramassis sur l'île Singulière qui reçoit près de 36 000 tonnes de résidus de 1993 à 1996. La réhabilitation du site est engagée en 2003, sous la pression du Préfet de l'Hérault qui met en demeure le Président de la communauté d'Agglomération de Sète à respecter l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990 prescrivant la protection des stocks de résidus d'épuration de fumées. Les déchets sont censés être envoyés sur des terres privées dans des communes qui demandent aux propriétaires des terrains pressentis pour les accueillir de refuser ces matériaux. Le conflit s'étend, et les acteurs impliqués également. Parallèlement, les associations, déjà investies dans la lutte contre le stockage de ces mâchefers dans des centres classiques, et tout simplement contre l'incinération, s'opposant ainsi au maire de Sète, renforcent leur combat et restent vigilantes quant à leur réutilisation éventuelle dans les Bâtiments et Travaux Publics.

La fin de l'année 2005 est animée par un conflit lié à l'utilisation des mâchefers de l'usine d'incinération de Sète pour les travaux de construction du tramway de Montpellier (Photo 32).

D'un côté, les riverains et l'association Entre Mer et Étangs, Sète Environnement qui dénoncent l'utilisation de ces résidus. De l'autre, l'Agglomération de Montpellier, maître d'ouvrage, et l'entreprise Transport de l'Agglomération de Montpellier (TAM) qui assurent que la réglementation quant à l'emploi des mâchefers est respectée, ainsi que la DRIRE, qui a autorisé l'emploi de ces résidus en imposant leur utilisation à plus de 30 mètres d'un cours d'eau et sur une hauteur de remblai de plus de trois mètres. La polémique prend fin au retrait des mâchefers au début de l'année 2006. Le principe de précaution sur lequel s'appuient les associations Entre Mer et Étangs, Sète Environnement a raison de la polémique. Les mâchefers sont expédiés vers un centre d'enfouissement adapté. Le conflit s'est réglé rapidement, sous la pression des associations écologistes et grâce à la médiatisation de l'affaire dans la presse.

Photo 32 : Dépôts de mâchefers à Montpellier



Source : Midi Libre du 27 janvier 2006

Les associations demeurent toujours attentives au respect de la réglementation et restent mobilisées pour favoriser un mode de traitement alternatif à l'incinération. Leurs revendications concernent également la transparence de la politique locale liée à la gestion des déchets. Les conflits liés à la gestion de la décharge de Montpellier sont sur ce point emblématiques.

5.2.2.2. Les conflits liés à la gestion des décharges : le cas du Thôt

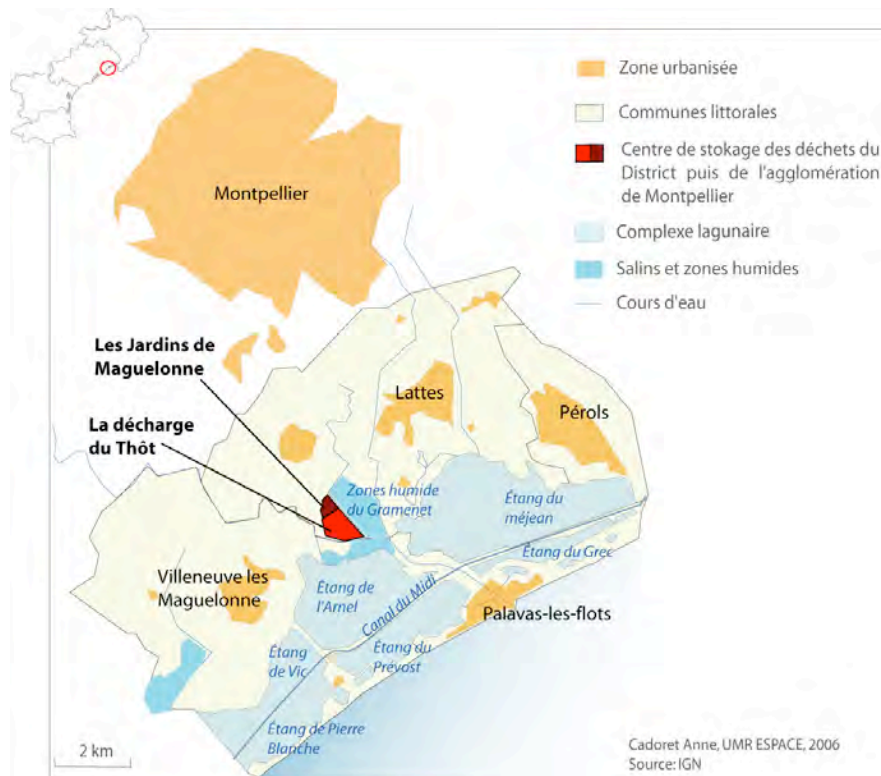
Depuis le 1^{er} juillet 2002, les décharges sont interdites. Seuls les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux issus d'opérations de valorisation, peuvent être entreposés dans les installations de stockage. Cependant, sur le plan pratique, cette règle peine à se mettre en place. En effet, la réhabilitation des décharges brutes est coûteuse et prend du temps. Pourtant, l'ADEME aide au financement de la réhabilitation des décharges brutes depuis 1995²⁷⁰. Disséminées sur tout le territoire, elles sont au nombre de 1 200 en 2001 en Languedoc-Roussillon, et une trentaine sont autorisées. Ces installations doivent donc être fermées et/ou réhabilitées à court terme. Certaines de ces décharges pourront être transformées aux centres de stockage réservés à l'accueil des matériaux inertes (gravats, béton, céramique...). En parallèle, les associations de

²⁷⁰ La circulaire 10 novembre 1997 relative à la résorption des décharges brutes insiste par ailleurs sur la nécessité de réaliser un inventaire de ces installations et de planifier leur réhabilitation ou leur fermeture et leur régularisation administrative selon les conditions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges de déchets ménagers et assimilés. Cette circulaire évoque de plus le manque d'actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs.

protection de l'environnement et les riverains se mobilisent pour faire pression sur les autorités publiques afin que les situations locales s'améliorent le plus rapidement possible. En effet, les nuisances occasionnées par certaines de ces décharges exaspèrent les populations qui manifestent leur mécontentement par différents moyens. C'est le cas pour la fermeture de la décharge du Thôt, situé sur la route de Villeneuve-les-Maguelonne à Palavas-les-flots, sur la commune de Lattes (Carte 30), et où le District de Montpellier, puis l'agglomération de Montpellier déversent leurs ordures.

La décharge du Thôt naît illégalement sur un terrain que l'État rachète à la SAFER en 1965 et met à la disposition de la ville de Montpellier et des communes voisines. Deux ans plus tard, le Préfet autorise l'exploitation sur site. En 1972, le District de Montpellier rachète le terrain et continue à y déverser ses ordures pendant plus de 10 ans.

Carte 30 : Localisation de la décharge du Thôt



La quantité de déchets apportés au Thôt demeure inconnue pendant près de vingt ans. Plus de deux millions de tonnes d'ordures sont déversés entre 1983 et 1997. L'accumulation de déchets entraîne la formation d'une véritable colline, qui atteint cinq mètres en 1980, 17 mètres en 1997 et plus de trente mètres de hauteur en 2002 sur plus de 40 hectares (Photo 33).

Photo 33 : La colline du Thôt



Source : Association Maguelonne-Gardiole, 2002

L'exploitation de la partie nord du site est arrêtée en 1982 et réhabilitée en jardins, ouverts au public en 1986 (les Jardins de Maguelonne) puis réaménagée en Centre d'Enfouissement Technique (CET) en 2002. Plusieurs associations pour la protection de l'environnement, mais également plusieurs maires, militent depuis les années 1990 pour la fermeture de cette décharge illégale. Les raisons avancées concernent les risques de pollutions des milieux lagunaires environnants, ainsi que les effets sur la santé humaine. Les opposants au Thôt s'appuient sur la réglementation et n'hésitent pas à recourir aux tribunaux pour parvenir à leurs fins.

a/ Les arguments pour la fermeture du site

Les 300 000 tonnes par an qui sont déversées sur le site occasionnent des nuisances environnementales conséquentes que l'association porte à la connaissance de la population environnante. Outre la pollution visuelle, ce type de décharge provoque des nuisances olfactives et un risque de pollution des eaux par le liquide résiduel des déchets chargés en polluant et provenant de la percolation d'eau au travers des déchets (les lixiviats).

Lorsque les décharges sont anciennes ou conçues sans aménagement aux normes et en raison d'un manque d'étanchéité, les effluents se déversent dans les plans d'eau qui les jouxtent. La législation interdit le rejet de ces lixiviats dans le milieu et impose un pompage et un traitement de ces résidus. L'association dénonce dans un premier temps l'absence puis l'insuffisance d'équipements concernant ces jus toxiques. Le rapport d'un bureau d'étude transmis au Préfet mentionne la présence dans l'eau de chrome, mercure, phénol, hydrocarbure, germes fécaux, etc., supérieurs aux normes imposées. De plus, la masse de

déchets entraîne en effet une fragilisation du substrat qui menace l'écoulement des lixiviats vers la nappe phréatique. Lors de l'été 1999, un taux d'arsenic à 184 microgrammes par litre est décelé dans la nappe souterraine. Par ailleurs, les conséquences de la pollution s'aggravent lors d'inondations. L'association adresse en janvier 2001 un courrier au Préfet, accompagné d'un procès-verbal de la mairie de Villeneuve les Maguelonne, attestant la gravité du débordement de la Mosson, entraînant des inondations et le contact entre la décharge et les étangs.

La fermentation des déchets entraîne l'émanation de gaz nauséabonds qui suscitent le mécontentement des riverains. Sachant qu'un mètre cube produit 200 m³ de bio-gaz pendant 25 ans, les milliers de tonnes d'ordures génèrent des milliards de mètres cubes de gaz, de 2 000 à 2 500m³ par heure selon le bureau d'études ANTEA. Un réseau de captage est donc nécessaire. L'association argue cependant que si les bio-gaz font l'objet d'une récupération, elle est insuffisante compte tenu de la quantité produite. Le méthane représente 60% de la composition du biogaz et participe à l'augmentation de l'effet de serre. Outre le risque d'explosion, le méthane dégagé provoque également une réaction néfaste sur la végétation qui tente de réinvestir les décharges fermées ou abandonnées.

L'impact paysager est également mis en avant dans l'argumentaire des anti-Thôt. L'implantation de la décharge à proximité des étangs, proche d'une zone humide du Conservatoire du Littoral et dans une zone d'intérêt communautaire pour les Oiseaux (ZICO), une ZNIEFF et une zone Natura 2000, renforce les positions des associations, des élus locaux et des riverains pour la fermeture de cette décharge. Ils font donc pression pour que le District, puis l'Agglomération de Montpellier recherchent des solutions alternatives à l'enfouissement sur ce site et prenne les mesures nécessaires pour le fermer, et ainsi respecter la réglementation.

L'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif à la mise en conformité des décharges d'ordures ménagères contraint le District à réaliser une étude des impacts de la décharge sur l'environnement. Le rapport est présenté en décembre 1999 et fait état des pollutions potentielles. L'association s'empresse de décortiquer le dossier pour noter les insuffisances de l'analyse et l'inertie du District pour trouver des solutions alternatives.

Au regard des études de mise en conformité, le Préfet signe un arrêté le 29 juin 2001 et fixe au 30 juin 2002 la fermeture de la décharge et l'amélioration du captage des résidus des déchets (bio-gaz et lixiviats issus de la fermentation des ordures). Il préconise également une surveillance accrue de l'impact sur l'environnement. Cependant, le nombre de communes augmente en 2001 lors du passage du statut de District à celui d'Agglomération de

Montpellier. Les communes intégrées auparavant dans le syndicat mixte « Pic et Étangs » pour la gestion des déchets, se joignent à l'agglomération, qui a compétence pour le traitement des ordures. La décharge étant saturée, l'enjeu est de taille car il s'agit de trouver avant le 30 juin 2002 des solutions alternatives au stockage des déchets dans une décharge brute illégale. Les filières de remplacement et les moyens de traitement sont par ailleurs en cours de définition par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers en cours de finalisation.

Le problème n'est cependant pas seulement écologique. Il est également politique et les enjeux sont économiques. L'implantation d'un nouveau centre doit répondre à des normes strictes. Le coût des équipements est conséquent et a par ailleurs des répercussions sur la taxe d'ordures ménagères, donc pour les citoyens. De plus, si le Thôt ferme, les déchets doivent être conduits vers un autre lieu. Les conflits NIMBY seront alors présents partout où un nouveau site sera proposé. Le manque d'empressement de l'agglomération de Montpellier pour réhabiliter et présenter des solutions alternatives est manifeste et exaspère les élus et associations de Lattes, Villeneuve et Palavas.

Ils montrent du doigt les réglementations que transgressent le District puis l'Agglomération pour poursuivre l'exploitation de la décharge. Leurs actions sont donc multiples pour contrecarrer les stratégies de gestion des déchets de Montpellier.

b/ Bataille politique et combat associatif

Les élus locaux et l'association Maguelonne-Gardirole mènent un combat pendant plus d'une décennie pour la fermeture de la décharge. Ils insistent particulièrement sur l'accumulation de non-respect des lois et règlements par les responsables de l'exploitation de la décharge. L'association, suivie des élus, qui restent parfois prudents sur ce sujet, dénonce l'opacité de la gestion de la décharge avant les années 1980, le manque d'information par la suite, l'inertie du district, la non prise en compte des mesures réglementaires concernant la gestion des déchets et les nuisances environnementales.

En effet, le District exploite illégalement la décharge de 1965 à 1967 et jusqu'en 1988, elle n'a aucune compétence pour l'exploiter (Conseil d'État, 1990). L'association dénonce l'absence d'une demande d'extension de la décharge pour y entreposer les déchets de l'ensemble des communes du District. De plus, la régularisation illégale de l'exploitation de la décharge en 1988, qui passe entre les mains du District par arrêté préfectoral, s'avère non

conforme aux prescriptions des circulaires de 1983 et 1987 sur la mise aux normes des décharges²⁷¹.

Dès la fin des années 1970, les élus de Lattes interviennent auprès du District sur les nuisances réelles et potentielles occasionnées par la décharge. La population manifeste pour la fermeture de la décharge dès 1980 en barrant l'accès au site. Des études sont menées afin de trouver d'autres sites d'accueil des déchets, des projets sont en cours de réflexion alors que les populations riveraines des sites en prévision manifestent déjà leur mécontentement. En 1988 et 1989, la bataille devient politique entre le maire de Lattes et le président du District de Montpellier et se joue devant les tribunaux. Une plainte est déposée contre le District et un arrêté municipal de la commune de Lattes interdit le dépôt d'ordures au Thôt. Le Préfet autorise le dépôt de déchets par un arrêté aussitôt attaqué par le maire lattois devant le Tribunal Administratif.

L'association Maguelonne-Gardiole naît en 1994. Ces actions concernent d'abord l'information des citoyens, l'envoi de nombreux courriers aux autorités publiques compétentes, puis la réalisation de pétitions, le passage à la télévision et dans la presse, la diffusion d'autocollants, d'affiches et de tracts pour la fermeture de la décharge avec comme devise « *le Thôt, c'est trop* ». Elle a non seulement fait appel aux élus locaux, mais s'est également formée scientifiquement et juridiquement pour examiner les rapports des bureaux d'études sur le sujet. Plusieurs manifestations sont organisées, mais le Thôt continue d'accueillir les déchets ménagers des communes du District. La presse évoque « *la lassitude et l'écœurement* »²⁷² de l'association mais non sa résignation.

Suites aux études de mise en conformité, des travaux sont engagés sur le site dès 2000, mais sont loin de satisfaire les opposants. Les tensions se font de plus en plus intenses entre les protagonistes à l'approche de la date d'échéance fixant la fermeture des décharges le 1^{er} juillet 2002. La menace d'un arrêté préfectoral autorisant la poursuite de l'exploitation du Thôt stimule les populations riveraines qui organisent des manifestations (Photo 34). Celles-ci sont symboliques car les manifestants ne sont pas dupes. Aucune solution alternative au Thôt n'ayant été trouvée, le risque de voir la décharge continuer de fonctionner après le 1^{er} juillet 2002 est élevé.

²⁷¹ Circulaire du 10 mai 1983 relative aux établissements nécessitant une régularisation administrative et circulaire du 11 mars 1987 concernant la mise en décharge contrôlée des résidus urbains.

²⁷² *Midi Libre*, 30 mars 2000

Photo 34 : Manifestation pour la fermeture du Thôt (décembre 2001)



Midi Libre, 16 décembre 2001

En parallèle, un comité de pilotage, composé d'élus et de représentants d'associations, est mis en place pour émettre des propositions quant à l'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET), où le coût de stockage d'une tonne de déchets serait de 53€, alors qu'il n'est que de 17€ par tonne pour le Thôt. L'enjeu est triple : économique, politique et environnemental. Les travaux de réhabilitation se poursuivent dans l'attente du choix politique d'un site pour l'installation d'un CET. Ces travaux font cependant l'objet d'un recours en référé devant le tribunal administratif par l'association Maguelonne-Gardiole. Celle-ci souhaite l'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 tendant à la mise en conformité du site pour le 30 juin 2002. L'association dénonce la rapidité d'exécution qui ne répond pas au confinement du site et donc à minimiser les risques de pollutions de l'eau par les lixiviats. Le Préfet signe un nouvel arrêté qui prolonge les travaux de mise en conformité du site jusqu'au 31 décembre 2002. L'exaspération est totale pour les associations, riverains, pêcheurs et élus qui organisent une manifestation et « *clament leur ras-le-bol* »²⁷³ en juin 2002 (Photo 35).

²⁷³ *Midi Libre*, 28 juin 2002

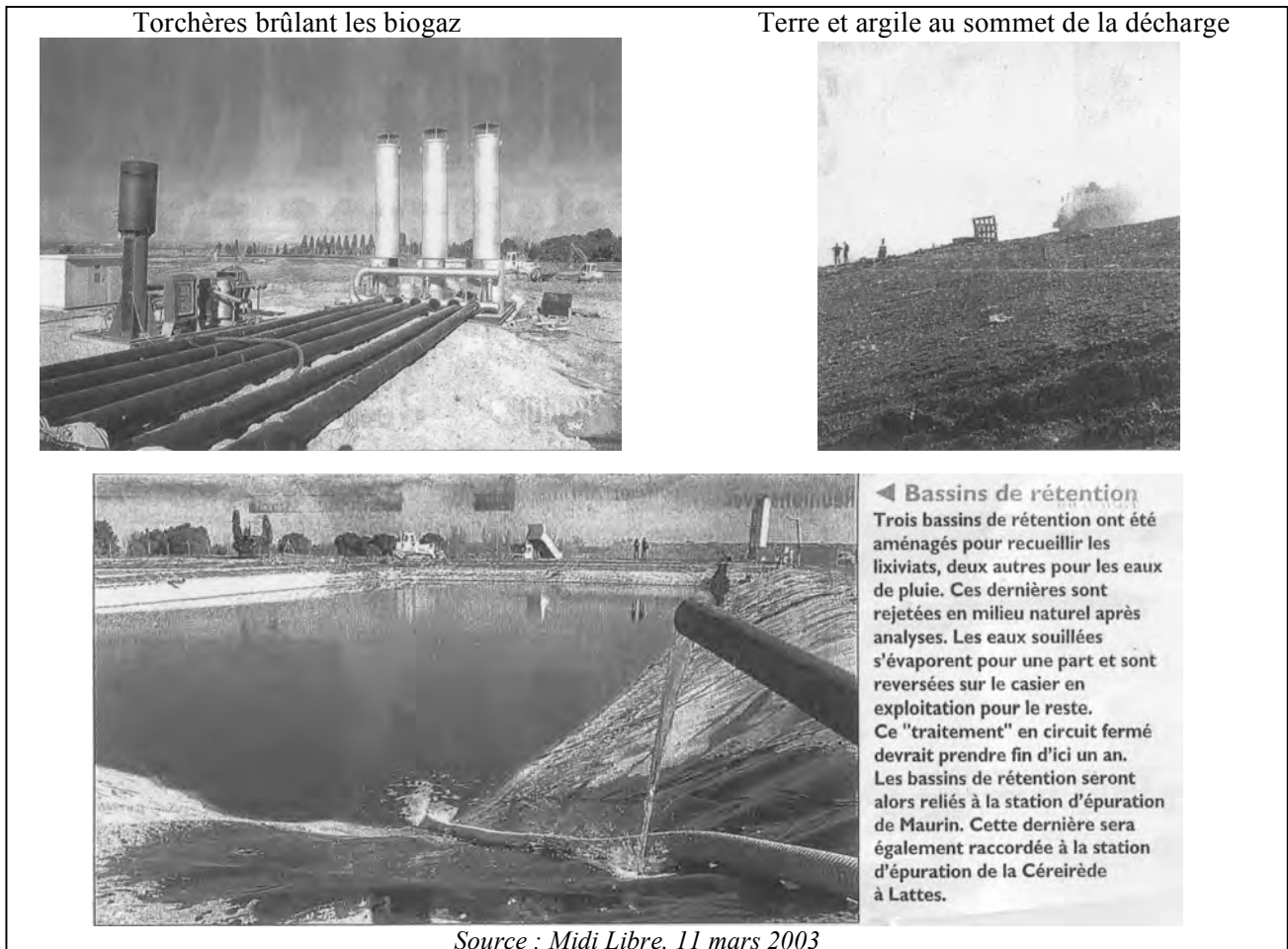
Photo 35 : Manifestation pour la fermeture du Thôt (juin 2002)



Source : Midi Libre du 28 juin 2002 et Association Maguelonne-Gardiole, juin 2002

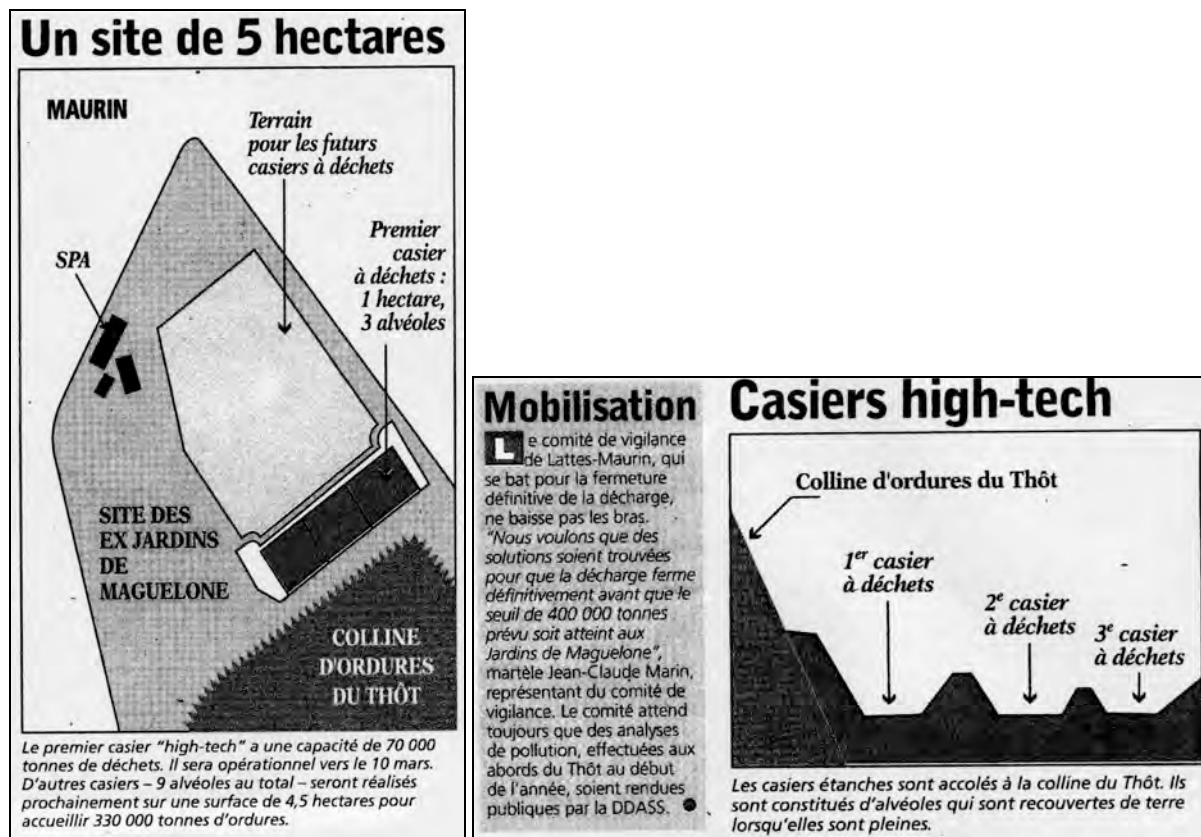
L'association Maguelonne-Gardiole et la commune de Villeneuve font de nouveau appel à la justice le 17 juillet 2002 pour annuler l'arrêté préfectoral prévoyant l'exploitation du Thôt jusqu'au 31 décembre 2002. Les conflits ne faiblissent pas malgré la fermeture du Thôt, la mise en place d'équipements antipollution et le suivi scientifique de la décharge pendant trente ans (Photo 36).

Photo 36 : Les aménagements de réhabilitation du Thôt



En l'absence d'un autre site de stockage, une solution de transition est envisagée par le Préfet qui autorise l'Agglomération à décharger ses déchets sur le site pour deux années supplémentaires. Afin d'accueillir dans de meilleures conditions environnementales les déchets de l'Agglomération, les jardins de Maguelonne (12 hectares réhabilités en jardins publics en 1986) sont réouverts et aménagés en CET (Figure 40). La décharge du Thôt ferme donc le 10 mars 2003, mais une partie est remise en service. La moitié des déchets de l'Agglomération (100 000 tonnes) se déverse dans ce site entièrement réaménagé alors que l'autre moitié est envoyée dans les Bouches-du-Rhône vers un autre centre.

Figure 40 : Les aménagements antipollution des Jardins de Maguelonne



Source : La Gazette n° 769 du 28 février au 6 mars 2003, p.12

La réouverture des Jardins de Maguelonne mobilise les acteurs locaux opposés à l'exploitation de ce site. L'association Maguelonne-Gardiole recourt de nouveau au Tribunal Administratif le 3 avril 2003, cette fois-ci contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des Jardins de Maguelonne. Malgré les conclusions favorables du commissaire du gouvernement aux arguments présentés par l'association, le TA rejette leur demande. Le recours porte sur la violation du plan d'occupation des sols de la commune de Lattes, l'absence d'étude d'impact et d'enquêtes publiques, la non-prise en compte du principe de précaution et la non-conformité des déchets stockés sur le site. Le tribunal considère

cependant que l'ouverture des Jardins constitue une extension et non pas une nouvelle création, ce qui équivaut au rejet des arguments portant sur le non-respect du POS et l'infraction au code de l'environnement. Malgré tout, l'association fait appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel. De plus, les associations se solidarisent de plus en plus pour faire face à la politique de gestion des déchets dans le département de l'Hérault (Photo 37). La sphère d'acteurs n'est donc plus seulement localisée, elle s'agrandit et prend une ampleur politique.

Photo 37 : Coordination des associations à l'échelle départementale



Source : Midi Libre, 18 mai 2003

Les associations réunies en un collectif héraultais fin avril 2003 définissent en effet une plate-forme de propositions et des revendications précises qui sont transmises au Préfet. Elles concernent notamment :

- La réduction des déchets à leur source grâce à une meilleure politique locale et nationale. Les associations accusent principalement l'État de son manque d'efficacité concernant la sensibilisation du public et l'insuffisance des équipements et services publics pour le tri.
- Le rejet de l'incinération. Les associations réclament l'arrêt des usines de Sète et de Lunel-Viel en argumentant sur les effets nocifs de ce type de traitement des déchets et sur la non rentabilité économique de ces centres.
- La transparence dans la gestion des déchets
- La valorisation maximale des déchets (collecte et traitement des fermentescibles, etc.)
- La création de plusieurs centres CSDU mais de petite taille, facilitant le transports des déchets et diminuant les frais de transfert. Les associations dénoncent en effet les grands

centres de stockage. (Notons que cela implique également la multiplication des micro-conflits liés à l'implantation d'un aménagement).

Le collectif exprime ses revendications liées à la politique actuelle de gestion des déchets en organisant une semaine de sensibilisation du public, se clôturant par une manifestation regroupant environ 200 manifestants à Montpellier (Photo 38).

Photo 38 : Manifestation du collectif héraultais pour une meilleure gestion des déchets



Source : Midi Libre du 25 mai 2003

La coordination de ces associations forme alors une véritable force de propositions pour intervenir dans les choix politiques de gestion de l'environnement. Alors que ces associations font plutôt cavalier seul, elles « *mettent de côté leurs querelles de clochers (...) pour faire front commun contre « la désastreuse et inacceptable politique de gestion des déchets » menée depuis des années sur le littoral* »²⁷⁴.

Le conflit oppose les associations et la population de Lattes, Villeneuve et Palavas-les-flots et leurs élus (excepté le maire de Lattes) à l'Agglomération et au Préfet. Cependant, le Préfet s'oppose à l'Agglomération car il y dépêche les gendarmes après avoir constaté le non-fonctionnement des équipements de récupération des résidus de déchets sur la décharge du Thôt.

Le Préfet joue un rôle majeur dans ce conflit, car il est chargé de veiller au strict respect des prescriptions réglementaires imposées. Il presse les élus locaux dans la mise en conformité des décharges, mais reste réceptif aux contraintes de temps auxquelles sont confrontées les collectivités pour trouver des solutions alternatives à la mise en décharge. Il impose des délais à l'Agglomération, qui sont cependant repoussés au vu du manque de temps

²⁷⁴ *Midi Libre*, 18 mai 2003

pour une réhabilitation complète du site. Cela renforce l'opposition et révèle un certain entendement entre l'Agglomération et le Préfet qui considère les efforts fournis par Montpellier, le risque étant l'accoutumance de l'Agglomération à une suite de délais pour la mise en conformité de la décharge. Si le Tribunal Administratif rejette la demande de l'association Maguelonne-Gardirole tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant la réouverture des Jardins de Maguelonne en avril 2003, la Cour administrative d'appel rend un jugement favorable à l'association. L'arrêté du Préfet est annulé le 3 juin 2004²⁷⁵, et le combat associatif récompensé. Les opposants à l'ouverture des Jardins de Maguelonne fêtent leur victoire juridique en barrant symboliquement l'entrée du site (Photo 39).

Photo 39 : La victoire des opposants à l'ouverture des Jardins de Maguelonne



Source : *Midi Libre*, 12 juin 2004

Le Préfet se montre alors réticent pour autoriser de nouveau l'ouverture des Jardins de Maguelonne, au grand dam de l'Agglomération. La presse indique à la manière d'un roman policier que « le Préfet de l'Hérault a mis un terme au suspense sur la décharge de l'Agglomération à Lattes, fermée par décision de justice depuis lundi. Contrairement à l'attente de la communauté montpelliéraine, le représentant de l'État a finalement décidé de ne pas autoriser immédiatement une nouvelle exploitation du site »²⁷⁶. L'alternative à la décharge et au CET de Lattes n'ayant toujours pas été prononcée par l'Agglomération, le Préfet provoque une situation de crise de courte durée en négociant avec l'Agglomération un nouvel arrêté autorisant la communauté montpelliéraine à exploiter les Jardins de Maguelonne (allant ainsi à l'encontre de la décision de justice) contre trois conditions :

- Fournir le nom des sites susceptibles d'accueillir les déchets de l'Agglomération
- Fournir un dossier motivant la demande de réouverture des Jardins de Maguelonne

²⁷⁵ CA Marseille, *Association Maguelonne-Gardirole*, 3 juin 2004

²⁷⁶ *Midi Libre*, 16 juin 2004

- Fournir le ou les sites ayant vocation à accueillir l'usine de méthanisation, valorisant les déchets de la communauté.

c/ La régulation du conflit

Cette décision entraîne une situation de crise car elle perturbe le ramassage des ordures. En effet, l'absence de point de stockage limite la collecte des déchets jusqu'à son arrêt total. Si plusieurs tonnes de déchets partent vers l'incinérateur de Lunel-Viel et vers les centres du Gard et des Bouches-du-Rhône, la collecte est fortement perturbée. La conséquence directe est l'apparition ou le renforcement de conflits d'usage (Figure 41) :

- Le mécontentement des contribuables qui voient les poubelles s'accumuler devant chez eux (Photo 40). Ils expriment leur colère en téléphonant aux services de leur mairie qui les renvoie parfois vers le service de l'Agglomération. « *Les gens se moquent que ce soit la commune ou l'Agglo qui gère la collecte. Ils payent des impôts et veulent que leurs déchets soient ramassés un point c'est tout* »²⁷⁷. Certains se retournent même contre l'association Maguelonne-Gardiole et son représentant principal.

- Certains s'empressent de contester la politique des Verts, et tentent de récupérer le dossier concernant la gestion des déchets. Les représentants locaux des Verts font l'objet de sarcasmes, et se font traiter d'amateurs²⁷⁸ et d'«*apprentis sorciers*»²⁷⁹. Le conflit permet aux différents partis politiques d'exprimer leurs points de vue.

- D'autres s'insurgent contre l'utilisation de l'incinérateur de Lunel-Viel. Il s'agit des riverains qui dénoncent l'augmentation de la quantité produite et les dangers qui en résultent pour leur santé. : « *On devient la poubelle de l'Agglo. C'est inacceptable. Chacun doit balayer devant sa porte* »²⁸⁰. D'autres s'insurgent contre la violation du principe anti-incinération défendu par l'Agglomération.

- D'autres commencent à s'organiser pour lutter contre l'Agglomération qui doit trouver un nouveau site à proximité pour traiter ses déchets. Le phénomène NIMBY (Not In My Back Yard) apparaît.

²⁷⁷ *Midi Libre*, 16 juin 2004

²⁷⁸ *Midi Libre*, 16 juin 2004

²⁷⁹ *Midi Libre*, 17 juin 2004

²⁸⁰ *Midi Libre*, 16 juin 2004

Cette situation de crise est une situation d'urgence engendrée par une suite d'événements (multiplication des arrêtés préfectoraux et actions des associations) et d'inertie (manque d'empressement de l'Agglomération pour trouver un site approprié). Elle peut cependant être considérée comme un mode de régulation du conflit initial (la fermeture du Thôt et des Jardins de Maguelonne). Les conflits d'usage engendrés par la situation d'urgence régulent en partie un conflit localisé et font apparaître d'autres acteurs. Certains y voient même un atout dans le sens où les populations sont incitées à trier leurs déchets et dans le sens où les élus et les citoyens prennent conscience de la problématique liée à la gestion des déchets.

Photo 40 : Absence de collecte des déchets



Source : Midi Libre du 23 juin 2004

Les collectivités locales s'organisent tant bien que mal en l'absence de collecte des ordures ménagères jusqu'à ce que le conseil d'Agglomération se réunisse et annonce officiellement les sites susceptibles d'accueillir les déchets. Le 23 juin 2004, cinq sites sont présentés, aux maires des communes susceptibles de recevoir les ordures ménagères de l'Agglomération, ainsi qu'au Préfet. Dès la diffusion de l'information, les populations s'organisent et préparent des manifestations contre l'implantation du centre de stockage de déchets ultimes. L'expression du président de l'Agglomération « *c'est reparti pour un tour* » traduit la permanence des conflits d'usage liés à la gestion des déchets.

Le Préfet est dans une position ambiguë car il doit faire respecter les prérogatives étatiques, assumer les choix de l'Agglomération en matière de gestion des déchets, et assurer la salubrité publique. Dans l'attente d'aménagements nécessaires à l'accueil des déchets dans un des sites pressentis, le Préfet autorise l'Agglomération à exploiter les Jardins de

Maguelonne pour des raisons de salubrité publique pour une période de six mois²⁸¹. Il faut en réalité attendre le 30 juin 2006 pour que la décharge ferme définitivement ses portes. L'association reprend les armes juridiques, en déposant un recours en annulation du nouvel arrêté préfectoral, rédigé par l'avocat de l'association, fils du député-maire de la commune de Lattes (cf. 3.1.2.2. L'émissaire en mer de l'agglomération de Montpellier, p.204). Les actions associatives ne se concentrent pas uniquement sur ce retour devant les tribunaux, puisque l'association maintient sa participation au collectif 34 qui poursuit ses revendications contre la politique de gestion des déchets de l'Agglomération. L'association est donc toujours présente lors des manifestations, solidaires à son réseau (Photo 41).

Photo 41 : Manifestation contre le projet de « méga décharge » (2 octobre 2005)

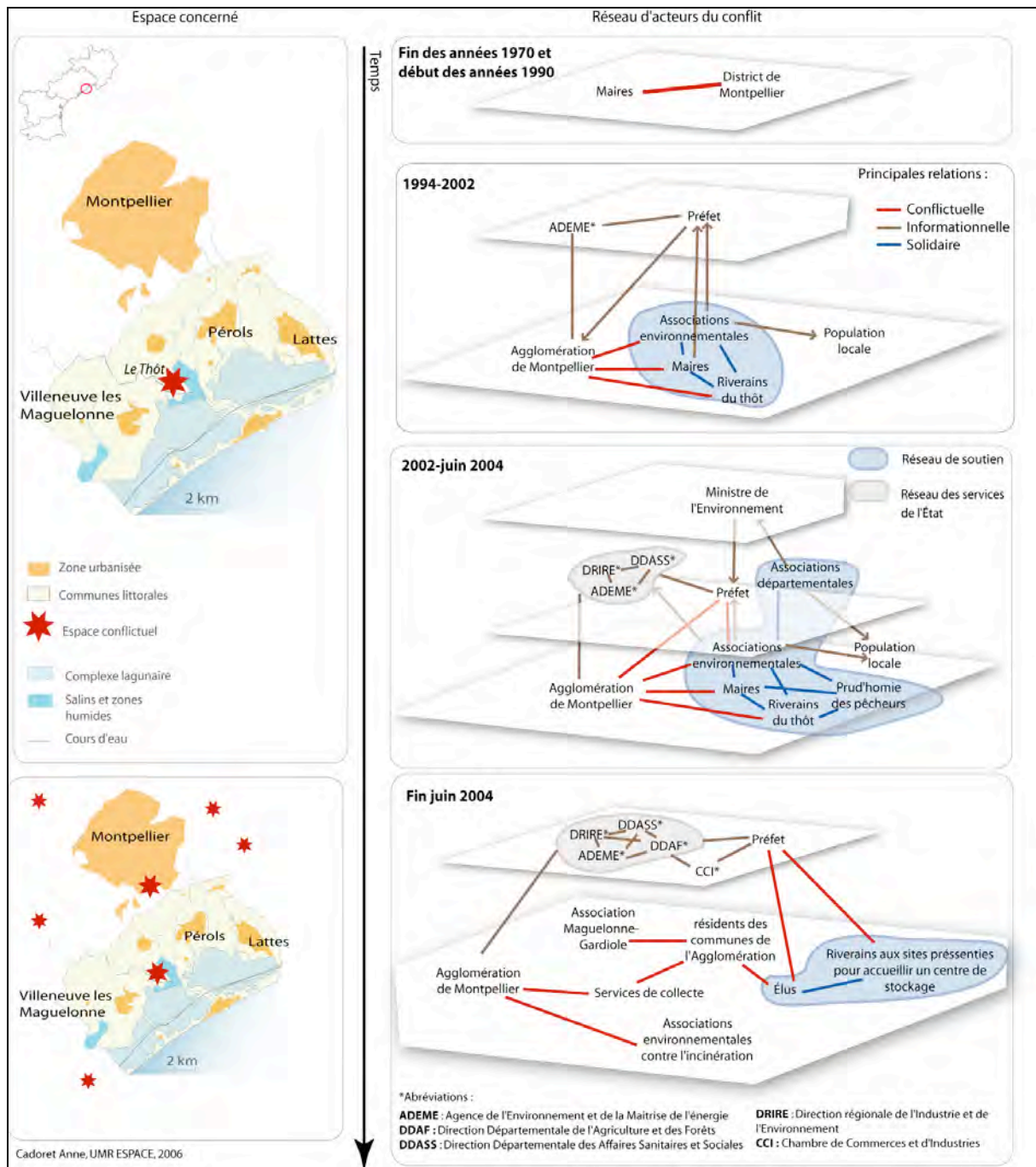


Source : *Midi Libre*, 2 octobre 2005

La décharge du Thôt est exploitée pendant plus de quarante ans (Figure 41). Le combat associatif a mobilisé les acteurs locaux, a connu des victoires et des défaites et traduit la motivation, et même l'acharnement des militants pour faire entendre les droits des réalités biophysiques aux autorités publiques.

²⁸¹ « L'accumulation de déchets non traités alors que nous sommes au début de la saison estivale aurait pu avoir des conséquences sanitaires sérieuses, ce qui m'a conduit à rouvrir la décharge ». Propos du Préfet de l'Hérault, recueillis dans le *Midi Libre*, 25 juin 2004.

Figure 41 : Les principaux réseaux du conflit relatif à la décharge du Thôt



Le nombre d'acteurs concernés et mobilisés lors de ce conflit s'accroît au fil des années. Le réseau de soutien s'élargit, informe les autorités publiques et la population locale pour faire pression sur l'Agglomération. Le lien informationnel entre celle-ci et le Préfet se modifie en relation conflictuelle et révèle la position ambiguë du Préfet. Le conflit finit par se délocaliser, les réseaux se restructurent, et la sphère d'acteurs s'élargit davantage (Figure 41).

5.2.3. De conflits très localisés à un conflit plus global

5.2.3.1. Le cas des micro-conflits relatifs aux déchets ménagers

Au regard de la presse et de nos entretiens, nous retenons que les militants passent par divers stades de tensions : mécontentement, exaspération, colère, ras-le-bol, déception, ressentiment, lassitude, impuissance, etc. et utilisent tous les moyens dont ils disposent pour exprimer leur opposition et espérer être entendus par les responsables des politiques de gestion de l'environnement. Pour cela, la solidarité et la fédération associatives sont nécessaires. Les associations acquièrent une crédibilité et un pouvoir au niveau local, qui se heurtent cependant aux stratégies politiques. Entre les actions de grande ampleur, la motivation a tendance à s'essouffler, et ce phénomène s'accroît avec l'inertie des pouvoirs publics qui mobilise mais lasse. Cependant, la lutte se poursuit, grâce aux représentants associatifs qui s'évertuent à créer continuellement une dynamique.

La sphère sociale s'élargit et les actions sont de plus en plus déterminantes à l'approche des dates butoirs imposées par la réglementation et par les arrêtés préfectoraux. Ceux-ci se sont multipliés pour permettre à l'Agglomération d'enfouir ses déchets dans une décharge jugée illégale. Le Préfet est alors au centre du conflit, car il fait la jonction entre les prérogatives nationales et européennes et les contraintes locales tout en subissant les attaques et demandes insistantes des associations quant au respect de la loi.

Ce conflit d'usage révèle le déséquilibre des forces entre populations et associations d'un côté et pouvoirs publics de l'autre. Il révèle également la vigilance des populations face aux choix des pouvoirs publics concernant la gestion de l'environnement proche, mais pas seulement, puisque d'un conflit très localisé, on atteint un conflit plus global qui est celui de la gestion de l'environnement dans son ensemble.

La problématique très locale de la décharge du Thôt s'avère en réalité une problématique commune à plusieurs espaces. Les enjeux sont communs à plusieurs territoires, ils ne sont pas seulement localisés sur un site spécifique. En effet, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise se trouve dans une situation similaire : l'absence de site désigné pour recevoir les déchets et la fermeture de la décharge Lambert occasionnent de vives réactions. Le Préfet de l'Aude applique la même politique que le Préfet de l'Hérault : en refusant de réquisitionner la décharge, il laisse s'accumuler les immondices dans les villes²⁸². Une alternative est

²⁸² *Midi Libre*, 5 et 7 janvier 2005

finaleme nt trouvée mi-janvier, puisqu'un site est désigné pour l'implantation d'un CSDU. « Les 200 000 habitants de l'Ouest audois peuvent pousser un "ouf" de soulagement: les 1 200 tonnes d'ordures ménagères non collectées depuis le 1er janvier, et sous lesquelles ils croulent, vont rejoindre à partir de ce matin le centre d'enfouissement technique de Lambert, à Narbonne »²⁸³. Cependant, les opposants sont toujours présents, et font appel à leurs réseaux associatifs. Le collectif 34 descend plusieurs fois au cours du mois de janvier 2005 pour manifester contre le promoteur des « mégas-décharges », la SITA-SUD, filiale de SUEZ (Photos 42).

Photos 42 : Manifestations contre le promoteur des « mégas-décharges » (Narbonne)



Un sitting a été organisé sur la route d'accès à la décharge de Lambert, bloquant les camions benne pendant quelques heures. Les forces de l'ordre sont intervenues pour déloger les manifestants. Photos J.F.



Un feu a été allumé sur la route qui mène à la décharge de Lambert par les opposants au projet de Sita Sud.

L'Indépendant, 15 janvier 2005



Midi Libre du 16 janvier 2005



l'Indépendant du 18 janvier 2005

Les autorités publiques ne sont en effet pas les seules à faire l'objet de revendications. La sphère d'acteurs s'élargit à l'ensemble du département dans le cas du Thôt, et à la région du fait de la solidarité qui lie les associations menant le même combat.

²⁸³ *Midi Libre*, 15 janvier 2005

Les conflits d'usage liés aux déchets concernent les sites existants et les sites potentiels, et donc principalement les riverains de ces sites, les élus défavorables à l'implantation d'un centre de stockage et les associations militantes.

On observe alors une extension de l'espace de conflit quand la sphère d'acteurs s'agrandit et se fédère. Si la presse évoque plus la remise en cause de la gestion d'un site en particulier, l'objet réel du conflit est la politique de gestion de l'environnement.

Les enjeux sont triples : politiques, mais aussi économiques (de nouveaux marchés se développent) et sociaux car de nouveaux comportements en matière de gestion quotidienne des déchets sont attendus.

Le choix du traitement des ordures ainsi que la valorisation des déchets et de leurs résidus participe d'un enjeu sociétal. Trier ses déchets devient essentiel pour permettre le recyclage des matériaux et surtout réduire les quantités de déchets ultimes, donc réduire les surfaces occupées pour le traitement de ces déchets, pour lesquels il n'existe pas encore de solution d'élimination (à part le stockage).

L'enjeu est également économique. Les filières de revalorisation sont très chères, et les communes hésitent à investir. Si les grands centres de traitement sont privilégiés, c'est qu'ils coûtent moins cher. Le recyclage et le tri impliquent des moyens conséquents mais participent aussi à la création de nouveaux emplois. D'un œil économique, la sensibilisation du public est primordiale. En effet, les investissements dans le domaine des déchets sont lourds, il faut donc justifier les taxes que paye le contribuable et l'usage qui est fait de son argent. De 1990 à 2000, la croissance annuelle moyenne des dépenses des ménages pour la gestion des déchets est de 8,2% et de 6,2% de 2000 à 2004 (IFEN, 2006).

Les choix d'aujourd'hui détermineront les modes de vie de demain. La mobilisation des populations pour la gestion des déchets et leur investissement personnel pour l'amélioration de la qualité de l'environnement par une valorisation « adéquate » des déchets participe, au même titre que les nouvelles réglementations, à un bouleversement de fond de la société car la gestion des déchets touche aux comportements des populations en matière de consommation et de tri.

La transparence et la cohérence des politiques de gestion des déchets ne limiteront pas les conflits d'usage liés à la localisation des centres de stockage (échelle micro-locale), mais elles atténueront sans doute les conflits liés aux politiques de gestion des déchets (échelle locale à internationale).

Les oppositions concernant les déchets ménagers sont les conflits d'usage relatifs à la gestion des déchets qui s'expriment le plus farouchement en Languedoc-Roussillon. Cependant, la pollution portuaire liée aux déchets suscite elle aussi des antagonismes. Les conflits d'usage sont multiples et très localisés, mais sont similaires d'un port à l'autre, révélant une problématique plus globale. La fermeture progressive des décharges traditionnelles incite les représentants des usagers des ports et les services de l'État à prendre des mesures pour la collecte des déchets portuaires.

5.2.3.2. Le cas des conflits liés à la gestion des déchets portuaires

La pollution portuaire fait l'objet de conflits d'usage entre les usagers du port (pêcheurs, plaisanciers, industries nautiques, communes, etc.). Dans plusieurs ports, le constat est identique : Les uns accusent les autres d'être à l'origine d'une mauvaise qualité des eaux qui porte atteinte à l'environnement et aux activités économiques. Or l'ensemble des usagers, plaisance ou navigation commerciale, génèrent des atteintes multiples : pollution par les hydrocarbures ou induites par les travaux portuaires (rejet de dragage), utilisation de produits toxiques à l'environnement (peintures de bateaux), rejets d'eaux usées et de déchets solides (plastiques qui suscitent la colère des plongeurs, ou des associations écologistes à cause du risque d'occlusion intestinale chez les cétacés). De plus, la pollution a un impact sur la baignade et la consommation des coquillages, et mécontente les pratiquants d'activités balnéaires et les professionnels du secteur halieutique.

L'augmentation de la flotte et l'absence de réglementation précise concernant les mesures de réduction de la pollution participent à la multiplication des conflits d'usage. « *À l'heure actuelle, les constructeurs de bateaux et les plaisanciers ne sont soumis qu'à une obligation de stockage des déchets à bord et pas de traitement des déchets liquides des navires de plaisance, et encore il semble que la loi reste encore très peu appliquée, les "eaux noires" continuant le plus souvent d'être rejetées directement à l'eau* » (ADEME, 2004).

La mise en place d'actions devient nécessaire pour le milieu marin et pour l'image des ports. En effet, la plaisance, vitrine du nautisme, recueille de plus en plus d'adeptes. La région dispose par ailleurs de près de 28 000 places à flot pour 80 000 bateaux immatriculés. Elle dynamise l'économie locale en induisant des effets directs (emplois, taxes locales) et indirects (les dépenses des plaisanciers profitent aux commerces et services de proximité). Ces effets

induits sont cependant fortement liés à l'attraction du port de plaisance. Ainsi, de nombreux ports, pour attirer les plaisanciers, élaborent des stratégies, dont la qualité environnementale. La préservation d'une image de qualité est un enjeu pour les ports et insuffle la mise en réseau d'acteurs pour une labellisation environnementale (Cadoret et Audouit, 2006).

Les représentants de la plaisance et de la pêche et les services de l'État mettent sur pied un diagnostic environnemental afin de connaître plus précisément les différentes sources de pollution et d'agir en conséquence. Les acteurs s'associent et proposent la mise en place d'une opération Ports Propres en Languedoc-Roussillon, la première du genre en Europe. Il s'agit donc d'une démarche en réseau, qui vise à la nécessaire réduction de la pollution marine qui porte atteinte à l'image touristique des ports. L'expérience vise également à réguler les conflits d'usage relatifs à cette nuisance. Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi sur l'eau, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse et de la loi sur les déchets. En 1999, les premiers travaux d'aménagement sont réalisés (Photo 43). Les financements et les compétences techniques des acteurs partenaires du projet permettent en effet l'installation de déchetteries, de sanitaires, de bassins de rétention des eaux usées, de containers pour les huiles de vidanges, etc.

Photo 43 : Aménagements Ports Propres

Port de Palavas les flot



Cadoret A., 2005

Port-Camargue

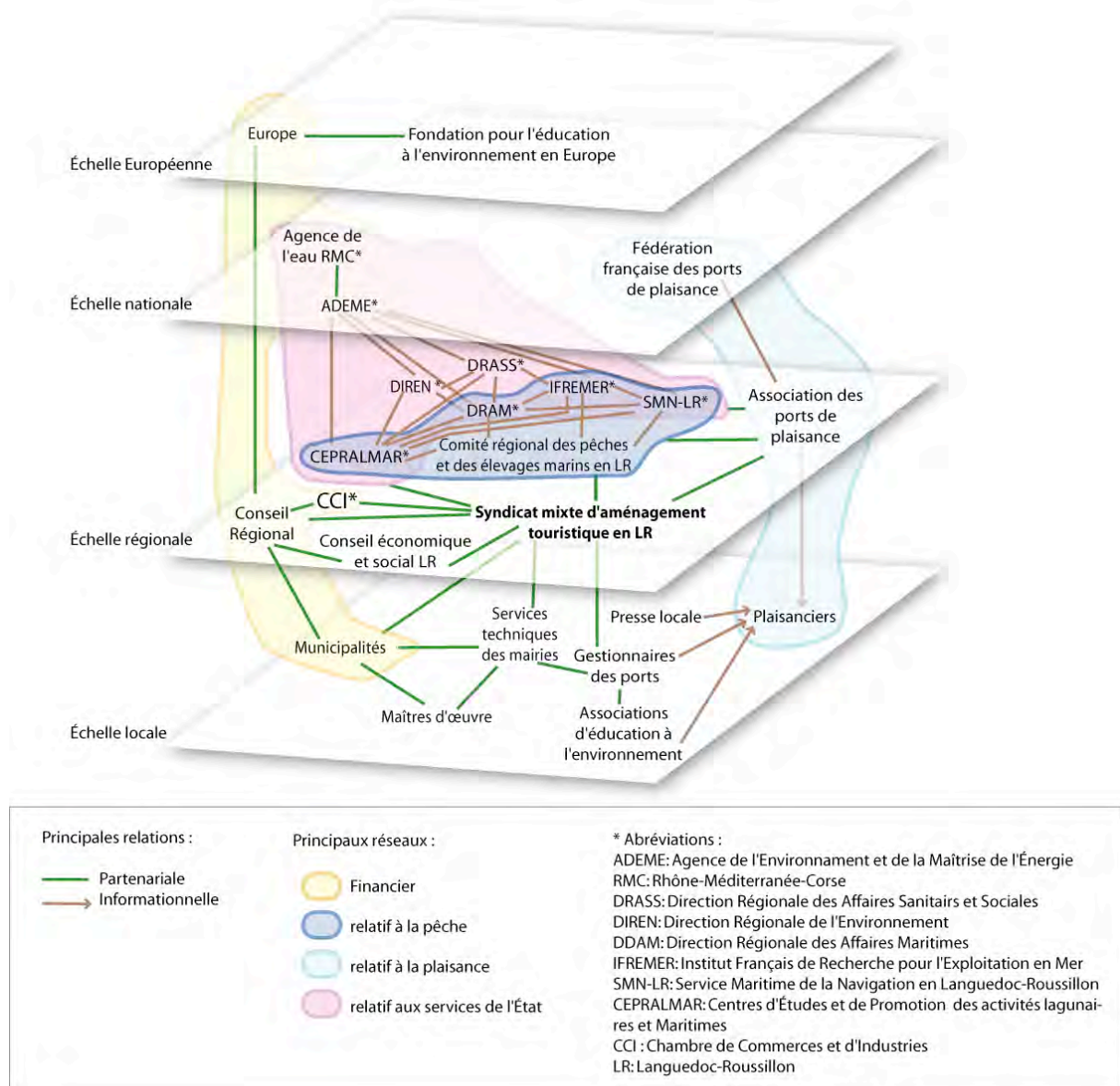


SMAT-LR, 2000

L'opération Ports Propres est un projet qui concerne les 83 ports fluviaux et maritimes de la région (50 ports de plaisance, 20 ports de pêche et 10 ports mixtes). Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique en Languedoc-Roussillon (SMAT-LR) est chargé de coordonner

le projet et d'assurer une cohérence régionale, plus spécifiquement sur les ports de plaisance (Graphe 13). Le CEPRALMAR est quant à lui chargé d'organiser la collecte des huiles, etc. et de coordonner les aménagements sur les ports de pêche et les ports mixtes.

Grphe 13 : Réseau d'acteurs de l'opération Ports Propres en Languedoc-Roussillon (1999-2004)

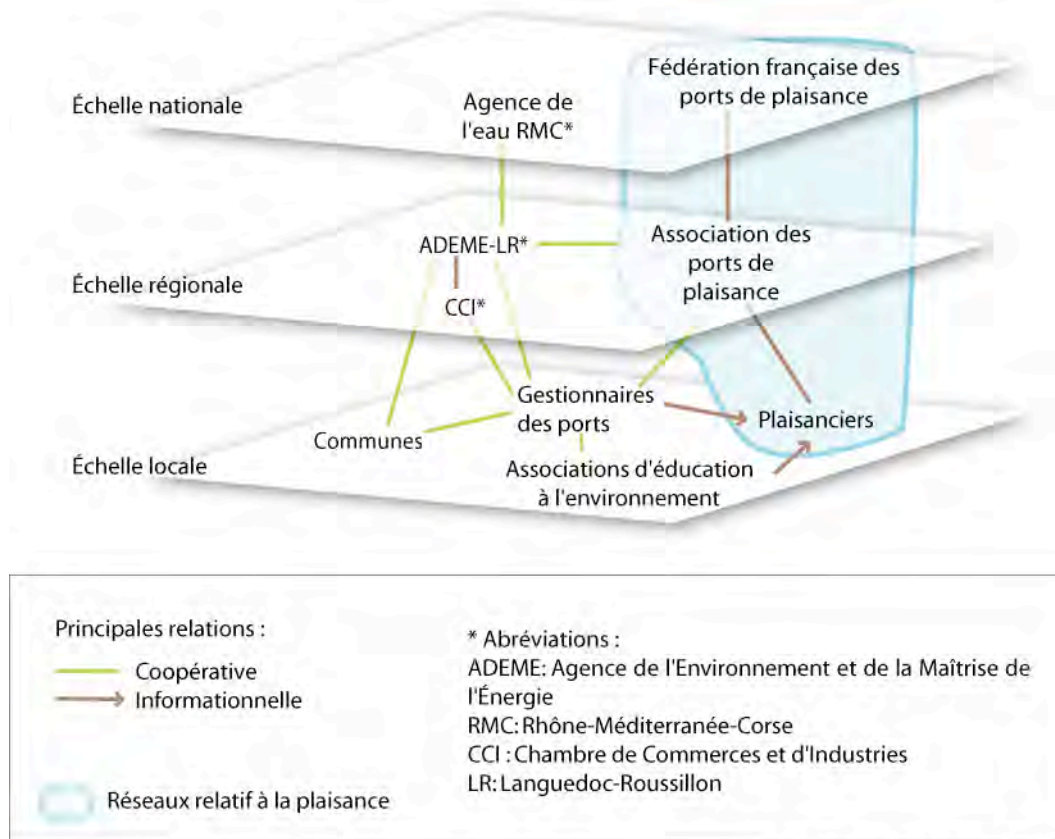


Cadoret A., UMR ESPACE, 2006
Source: Syndicat mixte d'aménagement touristique en LR

Le SMAT-LR assure le relai entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et les prestataires. Si la programmation est régionale, le projet est européen, les financements sont multiples (internationaux, régionaux et communaux) et les actions sont locales. Le SMAT est le représentant des financeurs et des techniciens (services de l'État notamment) au niveau

cinq ans, s'est achevé en 2004. De plus, le changement de politique à l'échelle régionale a largement ralenti les efforts menés par les chargés de mission du SMAT, organisme par ailleurs dissous en 2005²⁸⁴. Le site Internet *Ports Propres en Languedoc-Roussillon*, support de qualité au projet, n'est désormais plus accessible. Cependant, les actions se poursuivent au niveau local. Le réseau s'est donc déstructuré, et les acteurs locaux espèrent que l'absence d'une réelle cohérence régionale ne porte pas préjudice à la viabilité du projet. L'ADEME, déjà investie dans le projet, reste cependant vigilante à la poursuite des opérations et demeure un partenaire privilégié (Graphe 14).

Graphe 14 : Réseau d'acteurs Ports Propres depuis 2005



Cadoret A., UMR ESPACE, 2006

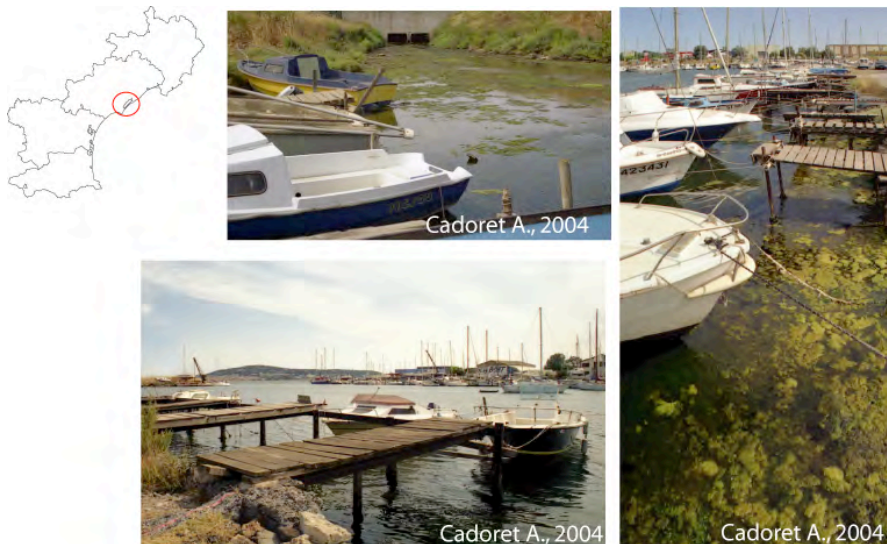
La mise en place d'un réseau structuré à plusieurs échelles géographiques permet la mise en place d'un projet d'envergure au niveau local. Cette mise en réseau a donc une incidence territoriale, qui s'avère bénéfique à l'environnement et à l'image de marque des ports. À ce titre, notons que 5 000 tonnes de déchets toxiques par an dans l'ensemble des ports de la région, sous forme de piles, batteries, huiles de vidange, solvants, acides, matières

²⁸⁴ Procès-verbal du conseil régional du 22 juillet 2005.

plastiques, résines ou pots de peinture usagés sont collectées (ADEME, 2004). Une fois le projet lancé, le réseau se déstructure en grande partie et une réduction de la sphère d'acteurs s'opère. Cependant, l'opération est une réussite qui se développe dans d'autres régions (Bretagne, Provence-Alpes-Côte-d'Azur). Cette mise en réseau favorise le lien social qui tend davantage vers la coopération que vers le conflit.

Tous les ports ne bénéficient cependant pas du même sort. C'est le cas notamment des ports illégaux, tels que Port Suttel, à Balaruc-les-Bains (Photo 44). Ce port ne dispose d'aucun statut juridique et est en phase de requalification. Situé sur l'étang de Thau, il dispose de près de 400 anneaux, alors que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer n'en prévoyait que 180. Les aménagements sont précaires et la pollution est importante, posant des problèmes de salubrité et d'hygiène.

Photo 44 : Port Suttel



La collecte des déchets n'est cependant pas exempte, et une gestion autonome permet de réduire les rejets, cependant, les actions sont très insuffisantes. La mobilisation d'acteurs autour de cet espace concerne aujourd'hui davantage le statut du port que sa réhabilitation.

La pollution reste cependant un excellent moyen pour fédérer les acteurs, et l'opération Ports Propres en Languedoc-Roussillon est emblématique.

Conclusion

Origine réelle d'une situation d'antagonisme, simple prétexte à s'engager dans un conflit ou instrument utilisé comme moyen de pression par plusieurs groupes d'acteurs, la pollution des milieux aquatiques fait émerger des tensions à plusieurs échelles géographiques. La pollution des eaux est parfois instrumentalisée et utilisée comme moyen de pression face à la présence d'un autre usage ou face à la mise en œuvre de projets susceptibles d'occasionner des nuisances au milieu mais surtout à la pratique de la pêche et de l'aquaculture. La nuisance réelle ou son appréhension par une ou plusieurs pratiques de l'espace suscite l'implication d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux, et leur mise en réseau, pour éviter, dénoncer, ou gérer la pollution. Néanmoins, des désaccords apparaissent sur les modes de gestion envisagés et sur l'application des mesures édictées. Les oppositions se renforcent et la sphère d'acteurs s'élargit. La régulation d'un conflit localisé ne suffit plus à calmer les contestations car la problématique devient plus globale.

Les conflits d'usage liés aux déchets se caractérisent par ses enjeux substantiels et structurels (Dziedziki, 2001 et 2003, cf. Figure 42, p. 426). Pour y répondre, une approche globale du problème apparaît évidente, tout autant que la structuration des acteurs en réseau formel. Ils se mettent cependant plus rapidement en réseau pour rechercher une solution à la gestion des déchets quand les intérêts économiques sont en jeu. Dans le cas de Ports Propres, l'environnement est un enjeu économique qui est rapidement profitable (la labellisation environnementale étant bénéfique à l'économie locale). Ce n'est pas le cas concernant les déchets ménagers parce que l'amortissement pour l'installation des centres de tri par exemple, est long. Doit-on y trouver une justification à la rapidité et à l'efficacité de la mise en réseau des acteurs ? Il apparaît que oui. Cependant, la pression sociale semble doucement détrôner la logique économique qui prime encore à l'heure actuelle en terme de gestion des déchets. En effet, les associations locales et leurs réseaux dynamisent les pouvoirs publics. Leurs revendications émergent des problèmes rencontrés sur leur territoire, et leurs premières revendications sont très localisées.

Ces regroupements d'acteurs (associations environnementales ou rassemblements de plaisanciers) participent ainsi à une territorialisation. Cependant, leurs préoccupations

s'élargissent à d'autres territoires avec le temps et grâce à la mise en réseau d'acteurs deviennent plus globales, jusqu'à faire abstraction de l'espace support du conflit. L'espace est vu dans son ensemble, de manière globale, via l'angle de la gestion de l'environnement, alors qu'à la base, le conflit d'usage se spatialisait clairement et précisément.

Conclusion

Les chapitres de cette deuxième partie ont mis en évidence les dynamiques socio-spatiales des principaux conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon. L'échelle locale a été privilégiée afin de montrer les interactions entre les acteurs et entre les acteurs et leur espace au cours des processus d'opposition. « *Le local (...) constitue la meilleure échelle d'observation du rapport essentiel que les individus organisés en société nouent avec leur espace* » (Di Méo, 1991, p.294).

Les conflits d'usage liés à l'environnement sont très nombreux et sont récurrents. La représentation graphique des réseaux de conflit tente de rendre visible la complexité des liens et la pluralité des acteurs impliqués plus ou moins directement dans les situations d'opposition. La proximité des graphes des réseaux de conflit et les cartes représentant l'espace support de conflit, illustre les interactions entre réseaux sociaux, conflit et territoire. En effet, l'étude des processus conflictuels aide à la compréhension des dynamiques socio-spatiales car elle met en évidence les processus territorialisant. L'étude révèle que les modifications spatiales contribuent à transformer les réseaux sociaux, et que les dynamiques sociales participent à un processus de territorialisation.

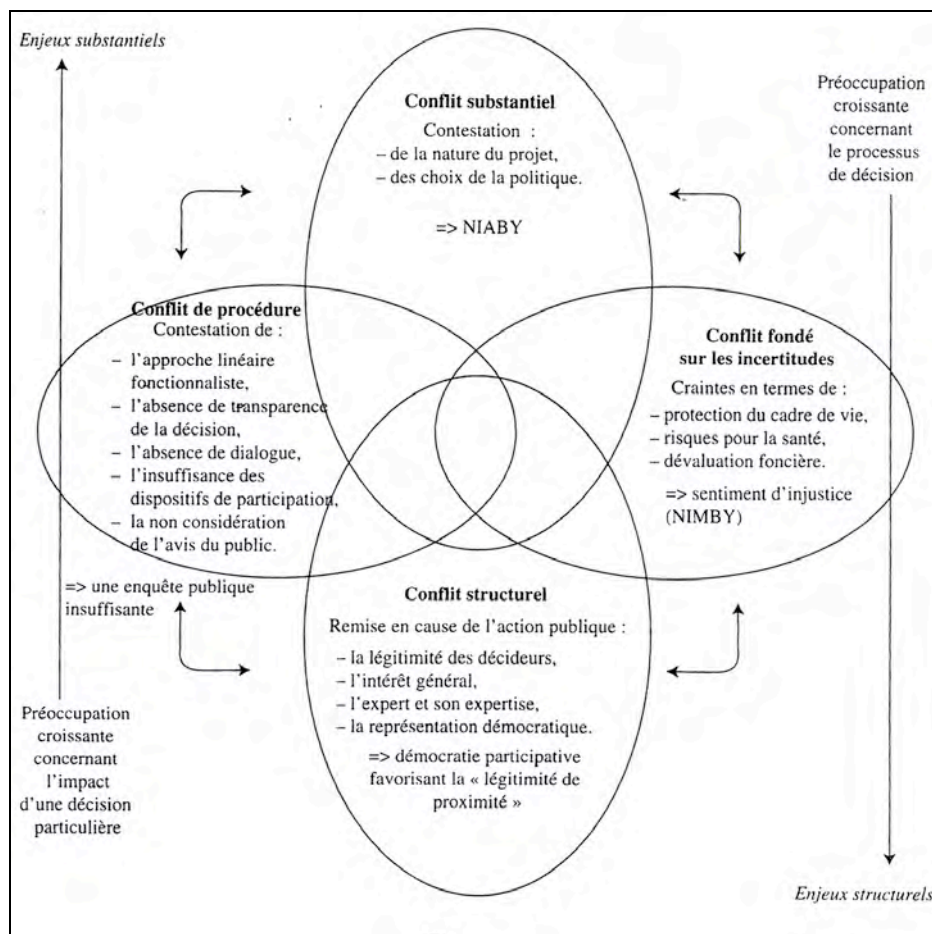
Par ailleurs, les conflits d'usage suscitent l'engagement de nouveaux acteurs, qui participent à l'élargissement de la sphère d'acteurs concernée. Celle-ci correspond à la mise en réseau d'acteurs au cours d'un conflit. Les stratégies d'action, mises en place au sein de ces réseaux varient en fonction des logiques globales et individuelles des acteurs. Ces stratégies influencent la durée du conflit car elles peuvent le renforcer ou le complexifier (publicisation, recours en justice, voies de fait, médiatisation) ou, au contraire, faciliter un dialogue territorial (discussions, négociations). L'incompréhension et la multiplicité des programmes de gestion ou des mesures de protection participent à envenimer les tensions. C'est pourquoi la diffusion et la transparence de l'information, ainsi que la vulgarisation non technocratique des mesures prises au niveau national ou international, facilitent la gestion des conflits d'usage.

Il apparaît cependant que le blocage des processus de régulation ou le renforcement d'un conflit est fréquemment dû aux conflits de personnalités politiques et à la proximité des

élections. Ces conflits sont en réalité des conflits territoriaux et nombre d'entre eux sont très politisés, un conflit territorial étant un conflit se déroulant sur un espace revendiqué par les acteurs et où il existe un système de gestion.

Ils se caractérisent, d'autre part, par leurs enjeux substantiels et structurels (Dziedziki, 2001 et 2003, Figure 42). Les premiers font référence aux contestations relatives à la nature d'un projet de gestion, de protection de l'environnement ou d'un aménagement existant ou envisagé (ZAC, création d'une réserve naturelle, éoliennes, implantation d'un CSDU). Les seconds se réfèrent à une remise en cause de l'action publique, comme dans le cas des conflits concernant la politique de gestion des déchets ménagers. Si les observations de Dziedzicki (2001 et 2003) concernent les conflits d'aménagements, il apparaît que les quatre dimensions conflictuelles qu'il définit (Figure 42) s'appliquent également aux conflits d'usage répertoriés sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

Figure 42 : Les quatre dimensions conflictuelles possibles dans un conflit d'aménagement (Dziedziki, 2003²⁸⁵)



²⁸⁵ D'après Dziedzicki (2001) sur la base de Poirier Elliot (1988)

L'analyse des processus d'opposition permet de cerner ces différentes dimensions conflictuelles qui s'imbriquent. Cependant, ils ne correspondent pas forcément aux causes réelles de l'émergence des conflits.

En ne retenant que les principaux éléments caractérisant les conflits d'usage en fonction de leur thématique (urbanisation et aménagement, protection des espaces et des espèces et qualité de l'eau et gestion des déchets), nous pouvons dégager une grille de lecture simplifiée des oppositions liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon (Tableau 21).

Tableau 21 : Grille de lecture simplifiée des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon

Thématique du conflit	Principaux acteurs concernés	Principal facteur d'émergence des conflits d'usage	Principale problématique environnementale	Principale forme d'expression des conflits	Principal mode de régulation
Urbanisation et aménagements	Élus et particuliers	Changement d'affectation du sol	Mitage de l'espace	Recours en justice	Arbitrage juridique
Protection des espaces et des espèces	Gestionnaires et acteurs économiques	Partage de l'espace	Atteinte aux écosystèmes	Voies de fait	Discussion informelle
Qualité de l'eau et gestion des déchets	Associations et Préfets	Risque environnemental	Pollution	Publicisation	Régulation administrative

Cette grille masque cependant la complexité des processus d'opposition, notamment la pluralité des modalités d'expression et de régulation des situations et les différenciations des conflits selon la structuration des acteurs et leurs stratégies, et selon l'espace, support de conflit. C'est ce que nous proposons d'approfondir dans une troisième partie.

Partie III -

Analogies et singularités des
processus conflictuels

Introduction

La partie précédente présente les différents mécanismes d'opposition sur le littoral du Languedoc-Roussillon. L'entrée thématique (urbanisation, protection des espaces et des espèces, gestion de l'eau et des déchets) nous a permis de mettre en évidence les dynamiques socio-spatiales des différents types de conflits d'usage. L'analyse approfondie de certains antagonismes révèle que les formes d'émergence des conflits, les modes d'expression des oppositions ainsi que les formes de régulation sont variées.

Cependant, qu'il s'agisse d'un conflit d'usage lié à la cabanisation, à la création d'un espace protégé ou à la gestion des déchets, nous repérons des éléments similaires : caractéristiques spatiales communes, enjeux plus ou moins identiques, élargissement de la sphère d'acteurs, capacité des réseaux d'acteurs à se restructurer, influence du comportement de certains acteurs individuels ou collectifs sur les processus conflictuels, etc. Il n'en demeure pas moins que certaines étapes du processus d'opposition différencient les conflits d'usage entre eux.

Cette dernière partie vise à mettre en évidence les analogies et les dissemblances des conflits d'usage.

Nous nous intéresserons donc aux formes spatiales des conflits d'usage et aux territoires qu'ils façonnent et redessinent. Les conflits d'usage dynamisent les territoires, les modifient, les déconstruisent, et participent à la création de nouvelles territorialités. En nous appuyant sur les recherches en psychologie sociale, nous insisterons sur les représentations sociales du littoral qui contribuent à la compréhension des territorialités et des processus conflictuels. En effet, survoler la structure cognitive des représentations des acteurs offre des pistes de réflexion quant aux raisons des conditions d'émergence des conflits et leur mode

d'expression (Chapitre 6). Nous cherchons à valider l'hypothèse que le vécu et les connaissances des groupes d'acteurs influencent les processus conflictuels.

D'autre part, les stratégies d'acteurs dynamisent les processus conflictuels, nous l'avons souligné dans la deuxième partie au regard de différentes études de cas. Cependant, ces stratégies sont-elles identiques au sein d'un réseau d'acteurs ?

Le chapitre 7 s'attache plus particulièrement aux stratégies de réseaux, à la place et au comportement de certains acteurs au centre des structures réticulaires. Il vise à montrer le rôle des réseaux préexistants et la capacité des acteurs à se mobiliser rapidement lors de situations conflictuelles. Ce chapitre met également l'accent sur l'efficacité et les limites des principaux modes de régulation et sur les pratiques de médiation qui facilitent le dialogue territorial, aspect essentiel de la mise en place d'une gestion intégrée de la zone côtière.

Chapitre 6 - Espaces supports de conflits et processus de territorialisation

Les diverses études de cas révèlent dans un premier temps la multiplicité des conflits d'usage relatifs à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

Nous avons souligné les dynamiques socio-spatiales des principaux antagonismes en fonction de quatre thématiques: l'urbanisation, la protection des ressources, la qualité des eaux et la gestion des déchets. Cette entrée en matière se complète par une analyse spatiale des mécanismes d'opposition, à l'échelle de la zone côtière dans son ensemble et à un niveau plus ponctuel. Cependant, plusieurs questions restent en suspens concernant les caractéristiques communes des conflits.

- Les configurations spatiales propices aux conflits d'usage sont-elles récurrentes ? Peut-on dégager une structure spatiale fondamentale relative aux conflits d'usage liés à l'environnement sur notre zone d'étude ?
- Quelles sont les territorialités qui émergent lors des processus conflictuels ?
- Les divergences de fond des conflits d'usage, qu'ils soient liés à l'urbanisation, la protection des espaces ou la gestion de l'eau et des déchets sont-elles les mêmes quels que soient les lieux d'oppositions ? et quels que soient les catégories d'acteurs ?

Ce chapitre offre des réponses à ces interrogations en approfondissant l'analyse spatiale des conflits d'usage (6.1) et offre des pistes de réflexions sur les processus de territorialisation sous-jacents aux conflits ainsi que sur les représentations sociales du littoral (6.2).

6.1. Vers un modèle spatial des conflits d'usage ?

La représentation schématique des conflits d'usage sur différentes zones littorales de la région permet d'approfondir l'approche spatiale. Cette synthèse spatiale permet en effet d'apprécier les éléments structurant l'organisation de l'espace au regard des antagonismes liés à l'environnement. Cette lecture particulière du littoral met en relief les configurations

Figure 43 : Légende commune aux schémas

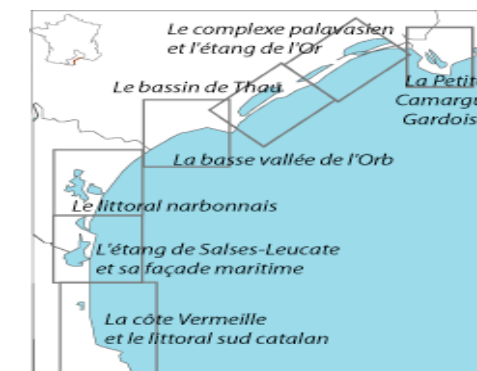


spatiales propices à l'émergence de conflits d'usage. Une modélisation des conflits d'usage du littoral du Languedoc-Roussillon permettra alors de représenter et de comprendre une partie des dynamiques conflictuelles animant cette zone côtière.

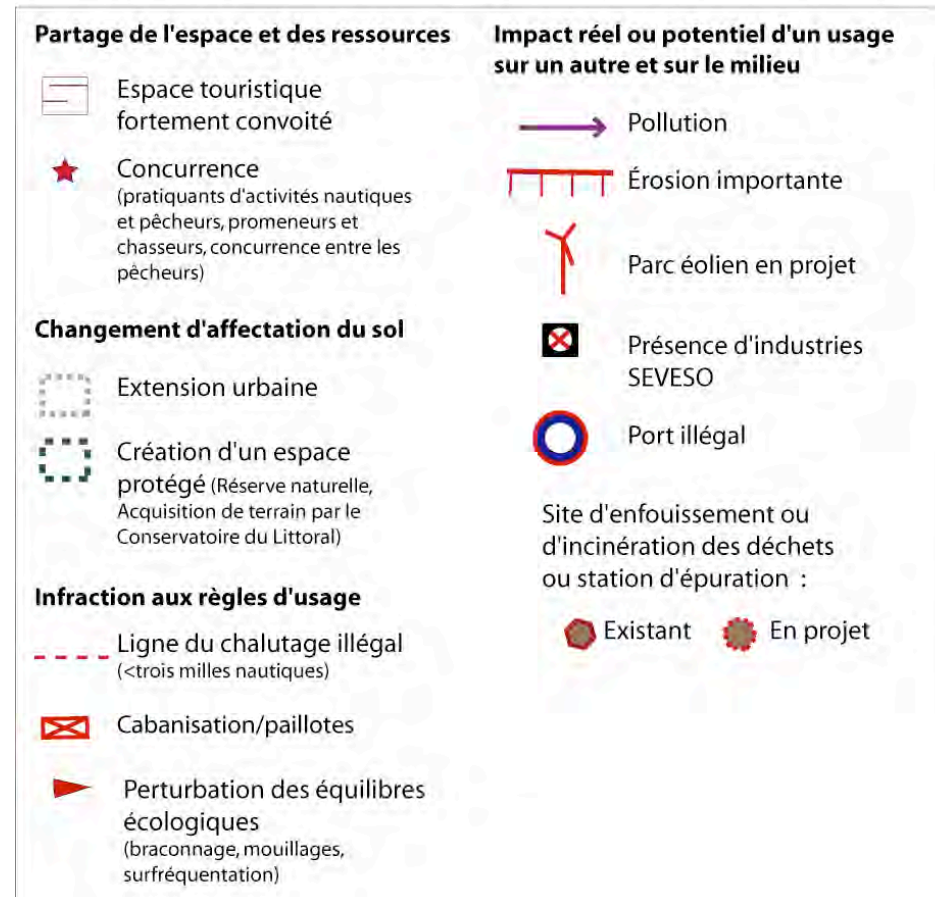
6.1.1. La rémanence des conflits d'usage sur les espaces littoraux du Languedoc-Roussillon

L'approche thématique des conflits d'usage présente un intérêt certain pour décrypter les mécanismes d'opposition et apprécier les dynamiques socio-spatiales inhérentes aux situations conflictuelles. Cependant, une synthèse des oppositions par espace nous éclaire davantage sur les formes spatiales récurrentes des conflits. Afin d'illustrer cet aspect, nous proposons d'observer les différents types de conflits sur plusieurs portions de la zone côtière étudiée. Le découpage du littoral que nous effectuons résulte de notre travail sur le terrain et des particularités régionales. Nous avons pris le parti de spatialiser les conflits d'usage en produisant sept schémas représentatifs de la côte Vermeille à la Petite Camargue Gardoise (carte 32).

Carte 32 : Découpage du littoral du Languedoc-Roussillon



Cadoret A., 2006



La légende commune aux différents schémas qui suivent permet une représentation graphique cohérente (Figure 43). D'une façon générale, nous avons privilégié des points, lignes et aires de couleur rouge et violette pour faciliter la lecture des espaces conflictuels et des facteurs d'émergence des oppositions.

6.1.1.1. Les conflits d'usage du littoral catalan à la basse vallée de l'Aude

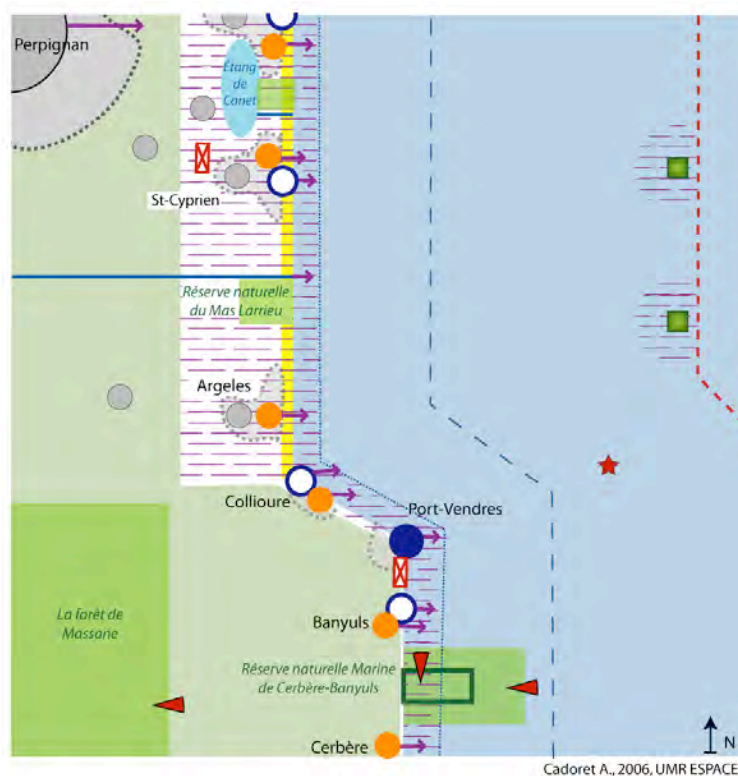
a/ La côte Vermeille et le littoral catalan (Figure 43)

La côte Vermeille appartient au massif des Albères et constitue la bordure orientale de l'axe montagneux pyrénéen. La chaîne des Albères se jette dans la Méditerranée, et offre en Languedoc-Roussillon un paysage singulier dont certains profitent en construisant sur le Domaine Public Maritime.

Cette côte rocheuse représente un espace aux forts enjeux patrimoniaux attirant les plaisanciers et les plongeurs amateurs comme les plus chevronnés. Cet espace concentre des conflits liés au partage de l'espace entre ces acteurs et avec les pêcheurs, pour qui les pratiques nautiques constituent une gêne à l'exercice de leur profession.

Les réserves naturelles quant à elles répondent à la nécessité de protéger les richesses écologiques, sur terre (réserve de la forêt de Massane) et en mer (réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls). Les mesures réglementaires propres à ces espaces sont pourtant transgressées puisque les braconniers viennent prélever la ressource (coupe d'arbres dans la forêt, pêche sous-marine dans la réserve marine), les plaisanciers et les plongeurs quant à eux mouillent leurs navires au sein de la réserve intégrale marine.

Figure 43 : Conflits d'usage liés à l'environnement sur la côte Vermeille et le littoral catalan



Le chalutage dans la zone des trois milles nautiques s'observe également dans la réserve, cependant il s'opère sur toute cette frontière invisible, excepté près des récifs artificiels, autour duquel gravitent les pêcheurs petits métiers et les plongeurs sous-marins.

Le littoral sableux, entre Argelès-sur-mer et Canet-en-Roussillon est un littoral particulièrement touristique et convoité. Le prix du foncier augmente considérablement en quelques décennies et tous n'ont pas les moyens de s'offrir un terrain à bâtir ou de racheter une propriété. Les retraités ou les personnes à revenus moyens se sédentarisent alors parfois dans les campings et participent ainsi à une nouvelle forme de cabanisation.

L'extension urbaine des petites villes balnéaires, mais également la croissance de Perpignan suscite des conflits liés au changement de fonctionnalité des usages de l'espace.

Les rejets urbains, portuaires et fluviaux sont quant à eux facteurs de pollution occasionnant des tensions entre les usagers.

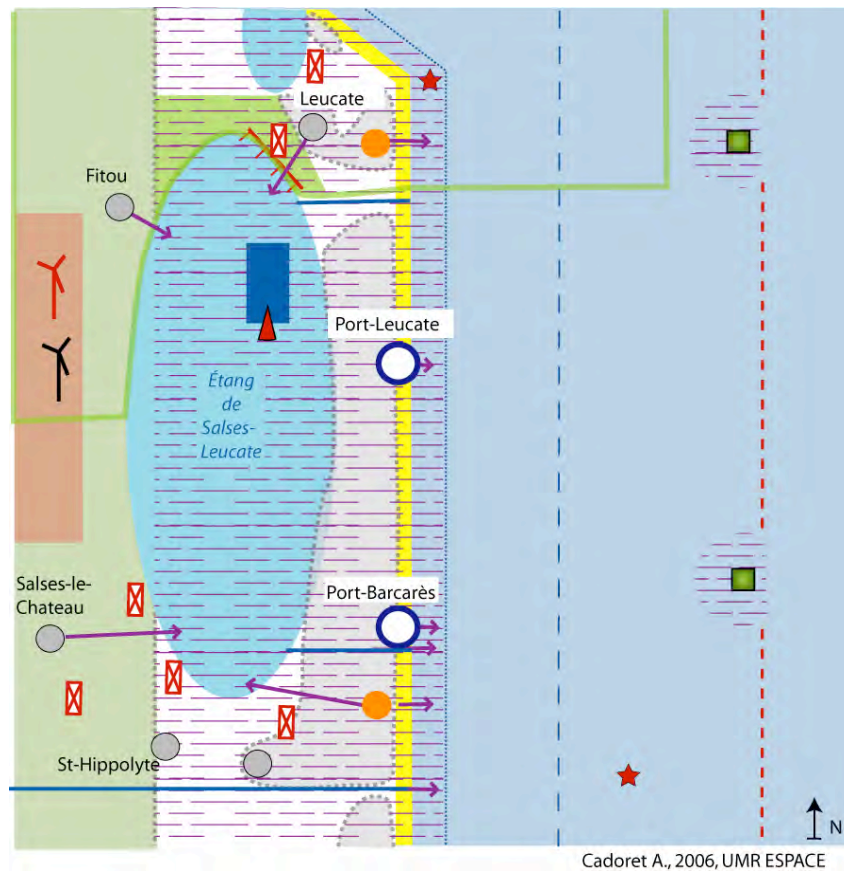
b/ L'étang de Salses-Leucate et sa façade maritime (Figure 44)

Le lido entre Le Barcarès et Leucate-plage fait l'objet d'une urbanisation quasi continue qui soulève plusieurs problématiques dont celles liées à la progression des villes et stations balnéaires sur les espaces sensibles. La population locale et les associations sont donc particulièrement vigilantes à la délivrance de permis de construire.

Les stations d'épuration des villes du bassin versant de l'étang font quant à elles l'objet de mesures de mise aux normes car elles participent à la pollution de l'étang qui déclenche la colère des pêcheurs et aquaculteurs. Ceux-ci entrent cependant plus facilement en conflit avec les véliplanchistes qui détériorent leurs filets ou pénètrent dans les tables conchylicoles, et avec les campings-caristes installés sur les bords de l'étang qui rejettent hydrocarbures et matières fécales. S'ils ne sont pas les premiers responsables de la pollution, ces derniers participent à l'érosion des sols et portent atteinte aux écosystèmes pourtant protégés par un décret ministériel.

Les pêcheurs profitent quant à eux de la proximité entre leur ancien ou actuel lieu de travail et leur lieu de vie ou de loisir, en s'installant dans leurs « baraques ». Ils sont cependant montrés du doigt par les autorités publiques qui tentent de les déloger.

Figure 44 : Conflits d'usage liés à l'environnement sur l'Étang de Salses-Leucate et sa façade maritime



L'étang de Salses-Leucate et sa façade maritime sont très prisés par les amateurs de nautisme. Si la plaisance est davantage pratiquée en mer, l'étang reste un lieu d'évasion. Cependant, le passage entre la mer et l'étang entraîne des tensions avec les pêcheurs quant à la gestion des portes hydrauliques des graus. En effet, les portes se ferment pendant quelques mois pour la saison des pêches. Le droit de libre circulation maritime sur le domaine public n'est donc plus respecté.

Si les conditions naturelles sont bénéfiques à la pratique des sports de loisir sur l'espace lagunaire et marin, elles sont également propices à l'implantation d'éoliennes, qui déclenchent des réactions négatives de la part de certains résidents et associations du fait de leur impact paysager.

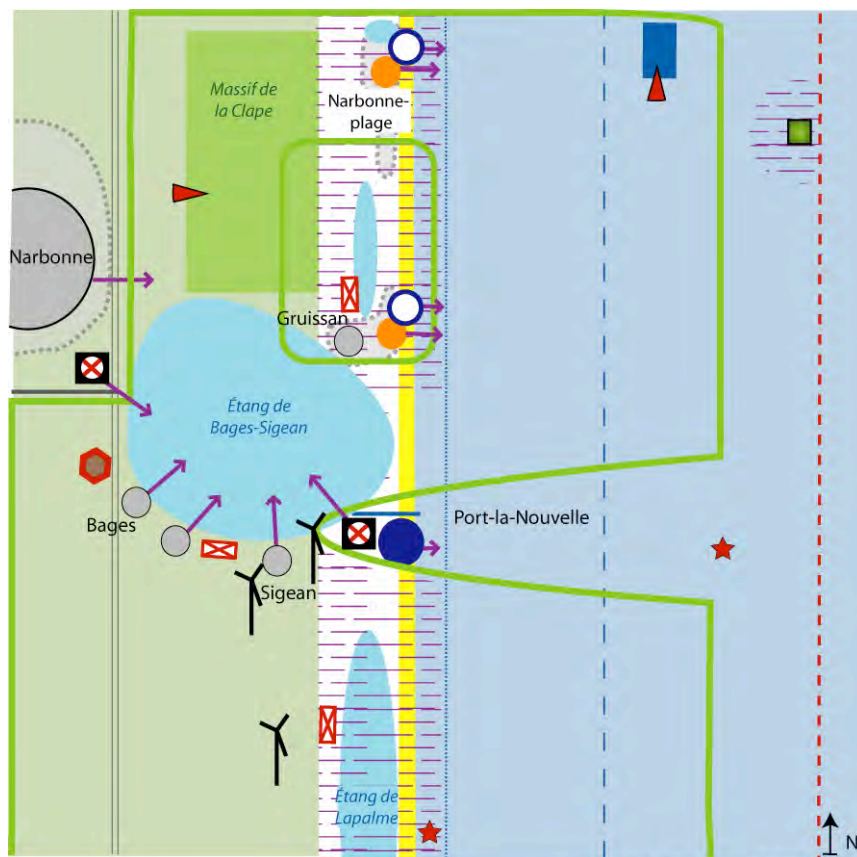
c/ Le littoral du narbonnais (Figure 44)

L'expression « narbonnais » est empruntée au Parc Naturel Régional qui coordonne les actions liées à l'environnement sur une surface de 80 000 hectares. Il résulte des luttes de

pouvoir lors de la mise en place de ce parc une incohérence spatiale puisque la commune de Gruissan n'en fait pas partie. Au cœur du parc, l'étang de Bages-Sigean qui occupe 5 500 hectares communique avec la mer par le seul grau de Port-La-Nouvelle. Cet étang est soumis à d'importants risques de pollution du fait des rejets urbains, mais surtout à cause des accidents industriels qui se produisent à Port-la-Nouvelle et au sud de Narbonne. Les associations environnementales, les maires et les pêcheurs sont particulièrement sensibles à ces nuisances et engagent de nombreuses poursuites à l'encontre des fautifs, mais manifestent le plus souvent leur colère devant les administrations publiques (DRIRE et Affaires Maritimes). L'ancienne décharge Lambert, au sud de Narbonne, suscitent également le mécontentement des associations. Après la fermeture de la décharge, elles poursuivent leurs actions liées à la gestion des déchets en mobilisant la population locale contre les grands centres de stockages de déchets ultimes.

Sur le lido, ce sont les stations balnéaires équipées de port de plaisance qui sont montrées du doigt. Afin de limiter les pollutions inhérentes à la vie portuaire, les maires et représentants nautiques se lancent alors dans l'opération Ports Propres en Languedoc-Roussillon.

Figure 45 : Conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral narbonnais



Cadoret A., 2006, UMR ESPACE

Les activités nautiques se font parfois concurrence, notamment dans la bande des 300 mètres, et certaines perturbent le milieu naturel (pratique du jet ski) ou les élevages conchylicoles (navires de plaisance dans les tables).

La cabanisation s'étend quant à elle le long des étangs mais bénéficie d'une certaine tolérance de la part des élus locaux.

Entre Narbonne, Gruissan et Fleury d'Aude, le massif de la Clape s'étend sur 15 000 hectares et représente le plus vaste site classé du littoral de la région. La culture de la vigne sur le massif calcaire produit un vin d'Appellation d'Origine Contrôlée Corbières. Cependant, l'implantation abusive de panneaux publicitaires le long des routes traversant le massif de la Clape porte atteinte au paysage et crée des discordes.

d/ La basse vallée de l'Orb (Figure 46)

La basse vallée de l'Aude s'étend grossièrement du massif de la Clape aux anciens massifs volcaniques d'Agde et constitue une zone particulière à l'embouchure du fleuve *Aude* qui marque aujourd'hui la limite géographique entre les départements de l'Aude et de l'Hérault. Le milieu « naturel » se partage entre zones humides et zones agricoles. Le paysage a un caractère semi-naturel très marqué, comportant une alternance de vignes et de prés salés pâturés avec un parcellaire très morcelé. La mosaïque de milieux participe à la richesse des espèces, convoitées par les chasseurs.

Le développement des campings et l'extension des noyaux d'urbanisation justifiant l'installation d'équipements pour sécuriser le trait de côte menace cependant les équilibres écologiques. La basse vallée de l'Orb concentre en effet les conflits d'usage liés à la maîtrise de l'urbanisation. Agde est une des communes où le nombre de contentieux relatifs à l'octroi de permis de construire est la plus forte et Vias est la commune qui fait face à la plus importante concentration de cabanons.

Figure 46 : Conflits d'usage liés à l'environnement en basse vallée de l'Orb

6.1.1.2. Les conflits d'usage du bassin de Thau à la Petite Camargue Gardoise

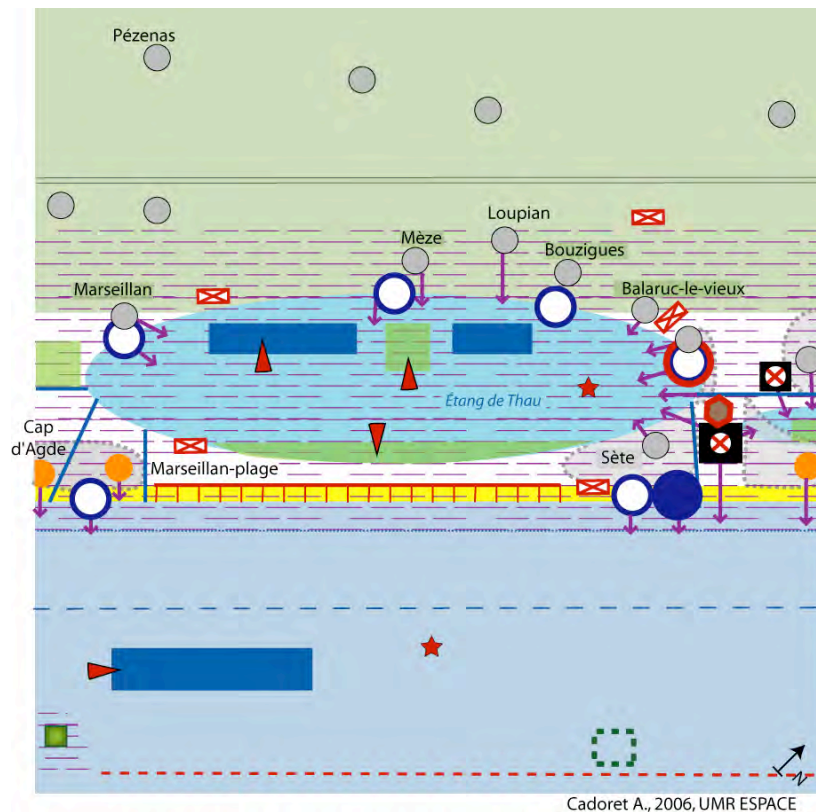
a/ Le bassin de Thau (Figure 47)

Le bassin de Thau est lui aussi confronté au phénomène d'extension de l'urbanisation, notamment sur les rives orientales de l'étang. Les espaces cultivés, mais également les zones humides souffrent d'un changement de fonctionnalité des usages de l'espace qui envenime les débats locaux, notamment à Sète. Cette transformation des usages s'opère également sur les espaces acquis par le Conservatoire du Littoral aux Salins du Midi. Les associations environnementales veillent au respect de la Loi Littoral et s'associent au Conservatoire pour la préservation des zones humides. Elles se préoccupent également des fumées d'incinérateurs qui occasionnent des nuisances pour les riverains.

Les pressions anthropiques (urbanisation, tourisme, infrastructures) constituent les principaux enjeux autour de l'étang de Thau, étang qui nécessite une qualité de l'eau irréprochable. Les activités de pêche et de conchyliculture animent en effet la vie économique locale et font face à des situations de crise, des pics de pollution interdisant la vente de leur produit. Les

pêcheurs et les aquaculteurs sont les premiers concernés par cette nuisance et manifestent parfois violemment leur colère. Ils dénoncent les rejets polluants des plaisanciers traversant l'étang du canal du Rhône à Sète jusqu'au canal du Midi - ou inversement – mais ils font surtout pression sur les maires pour la mise aux normes des stations d'épuration. Plusieurs villes et ports – dont certains n'ont aucun statut (cf. p.421) - rejettent leurs effluents dans l'étang, sans compter les industries situées entre Sète et Frontignan. Les professionnels font également face à la concurrence déloyale des braconniers.

Figure 47 : Conflits d'usage sur le bassin de Thau



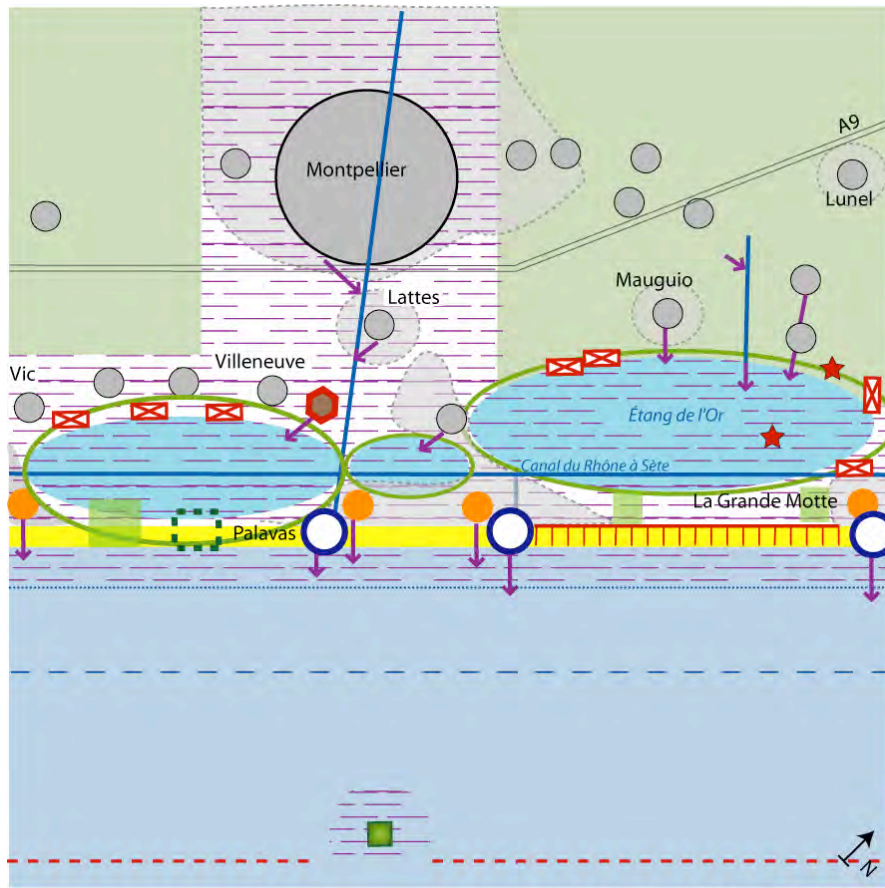
Par ailleurs, l'occupation sans titre du Domaine Public Maritime entraîne des controverses. Alors que les paillotes de Sète exacerbent les tensions locales et régionales, les mobilhomes, aux abords de Marseille-Plage, occupés par une population très modeste, questionnent les autorités publiques sur les enjeux sociaux de la régulation de la cabanisation. Entre Marseille et Sète, les campings-cars stationnent sur la route des plages en période estivale et participent à l'érosion du lido. Plusieurs zones bénéficient donc d'une protection ou d'initiatives pour la préservation de l'espace et des ressources. Sur l'étang de Thau, le Schéma de Mise en valeur de la Mer régleme les mouillages pour préserver les fonds marins. Cependant, les vieilles habitudes prennent le pas sur les mesures réglementaires contraignantes.

b/ Les étangs Palavasiens et l'étang de l'Or

Depuis le XIX^{ème} siècle, les aménagements successifs (canal du Rhône à Sète, dessertes des stations balnéaires) compartimentent l'espace lagunaire palavasien en isolant des étangs principaux des délaissés d'étangs. La réduction des échanges hydrauliques entre les différentes unités lagunaires, ajoutée à la forte productivité de milieux, donne naissance à des phénomènes d'eutrophisation, accentués l'été par l'augmentation des rejets polluants dans les étangs. La proximité de Montpellier et l'attrait du littoral favorisent l'arrivée de population. La périurbanisation entraîne un changement d'affectation des sols qui provoque des polémiques. Les stations touristiques s'étendent, et chaque projet immobilier réanime la vigilance des associations environnementales. Celles-ci sont également sensibles aux aménagements relatifs à la gestion des eaux usées et des déchets. En effet, la pression démographique et touristique participe à l'augmentation des rejets urbains et du volume des déchets – déchets longtemps stockés dans une décharge illégale (le Thôt). Cet espace littoral est particulièrement convoité et certains s'offrent le luxe d'avoir les pieds dans l'eau en se construisant ou en agrandissant sans autorisation leur habitat saisonnier ou permanent autour des étangs. La surfréquentation accentue quant à elle le phénomène d'érosion.

L'étang de l'Or, situé au nord des stations balnéaires de La Grande Motte et de Carnon, représente une vaste lagune de 3 000 hectares soumise aux rejets agricoles et urbains de son bassin versant. Les terrains autour de l'étang appartiennent à différents propriétaires (collectivités locales, Conservatoire du Littoral et à plus de 800 particuliers) qui s'opposent quant à l'application des directives Natura 2000. Les chasseurs sont les plus véhéments. Ils sont également au cœur des conflits concernant la gestion hydraulique des graus. Les chasseurs veulent de l'eau douce, bénéfique aux roseaux - habitat des canards -, et se confrontent aux pêcheurs qui souhaitent un minimum d'eau salée et de communication avec la mer pour le passage et le grossissement des anguilles. Cependant, ces acteurs font tous front commun contre les écologistes, les promeneurs et les véliplanchistes qui ne respectent pas les principes coutumiers.

Figure 48 : Conflits d'usage liés à l'environnement autour des étangs palavasiens et de l'Or



Cadoret A., 2006, UMR ESPACE

c/ La Petite Camargue Gardoise (Figure 49)

La Petite Camargue Gardoise regroupe 40 000 hectares de zones humides (marais, étangs, salins) qui présentent une mosaïque de milieux au fort potentiel écologique, longtemps considérée comme inhospitalière et peu fréquentée. Les controverses majeures concernent la gestion hydraulique. Les inondations et l'ouverture de brèches dans les digues - qui permettent de limiter les submersions, nuisibles aux habitants et à l'activité agricole - déclenchent un conflit entre les acteurs locaux. Le système d'irrigation est mis en cause, et si les riziculteurs et les gestionnaires des digues le sont par la même occasion, ce sont surtout les pouvoirs publics qui sont désignés comme responsables.

Figure 49 : Conflits d'usage liés à l'environnement en Petite Camargue Gardoise

Dans les marais au nord du Grau-du-roi, traversés par des canaux et cours d'eau apportant leur lot de pollution, les manadiers se confrontent à certains chasseurs qui détériorent les clôtures empêchant notamment les taureaux de dégrader les milieux environnants. Le long du rivage de la mer, le tourisme prospère. Cet espace est en effet orienté vers la plaisance qui doit cependant répondre à des normes de qualité environnementale. Port-Camargue, plus grand port de plaisance de la région est par ailleurs le premier à se lancer dans l'opération Ports-Propres.

Si des conflits émergent ponctuellement sur des espaces spécifiques, il n'en demeure pas moins que l'on repère des configurations spatiales propices à l'émergence de conflits d'usage liés à l'environnement. En combinant l'approche thématique à la synthèse spatiale que nous venons d'effectuer, nous pouvons dégager des formes spatiales récurrentes et proposer une modélisation.

6.1.2. Modèle des conflits d'usage sur le littoral du Languedoc-Roussillon

L'espace d'étude est marqué par une zone de contact terre/mer. Plusieurs plans d'eau façonnent la partie terrestre : des lagunes propices à la pêche et à l'aquaculture, et des étangs à la surface plus restreinte, où l'activité de pêche est minimale et où les activités de pleine nature se développent. Le cloisonnement des étangs, la température de l'eau, l'ensoleillement et les vents plus ou moins forts constituent des atouts qui participent à l'essor des activités nautiques sur pratiquement chaque plan d'eau. Celles-ci se développent également en mer, plus spécifiquement jusqu'aux mille nautiques, limite de l'exercice de la planche à voile. Les acteurs sont nombreux sur cette bande maritime, et la proximité est un facteur de conflits d'usage (plongeurs et plaisanciers, surfeurs, véliplanchistes, kitesurfeurs et jet-ski, pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir, etc.) (Figure 50).

La pêche *petits métiers* est également présente sur cette zone, et s'étend jusqu'aux trois mille nautiques. Cette ligne imaginaire marque la frontière entre une pêche de type artisanal, et une pêche industrielle ou semi-industrielle. Le chalutage illégal repéré dans la zone des trois mille nautiques est une situation conflictuelle opposant les chalutiers avec les petits métiers, les associations environnementales et les Affaires Maritimes.

La portion terrestre est marquée par un espace à vocation agricole (viticulture, maraîchage) et un espace tourné vers le tourisme le long du rivage de la mer. Tout comme en zone périurbaine des villes comme Montpellier ou Perpignan, la pression urbaine est forte, transforme la vocation des usages de l'espace et alimente les contentieux liés à l'urbanisme.

Les projets éoliens font eux aussi l'objet de litiges, cependant, une fois implantés, les aérogénérateurs passionnent moins les débats locaux.

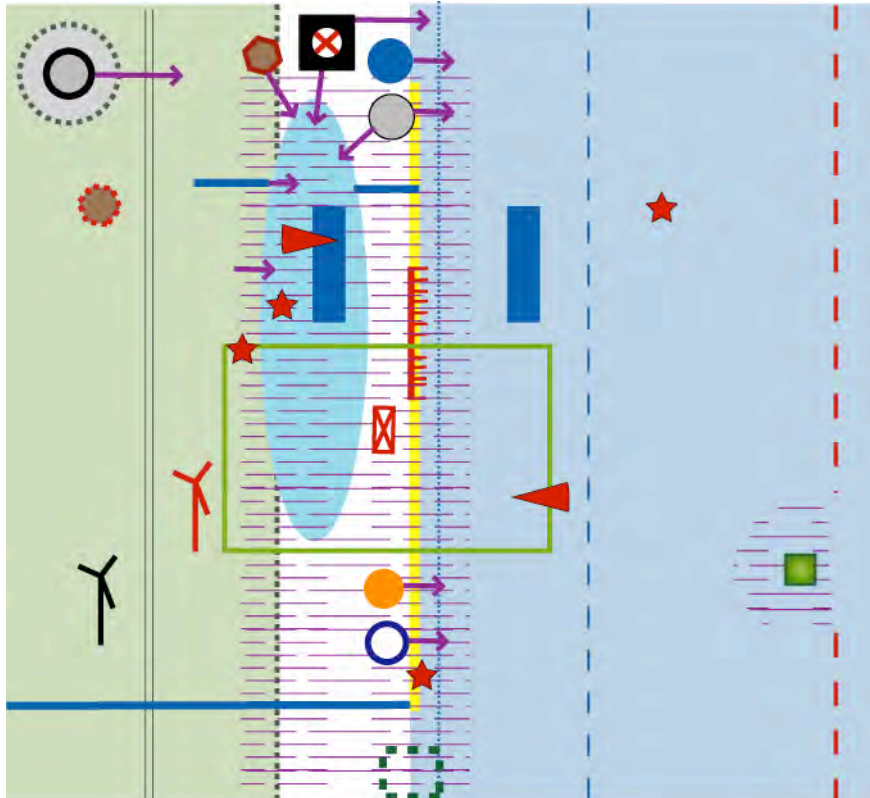
La cabanisation, qui participe au mitage de l'espace, apparaît entre les stations balnéaires et sur les rives des étangs, souvent sur des espaces bénéficiant d'une réglementation forte (site classé, Domaine Public Maritime, terrain du Conservatoire du Littoral).

Sur l'ensemble du littoral, et particulièrement au sein des espaces protégés, des conflits émergent lorsque les écosystèmes sont perturbés par le braconnage, le mouillage sauvage ou la surfréquentation.

Sur les marges des étangs, la gestion hydraulique des graus sème la discorde, et selon les enjeux locaux, elle oppose plaisanciers et pêcheurs, chasseurs et pêcheurs, riziculteurs et résidents. Chasseurs et pêcheurs font toutefois souvent front commun contre l'afflux de promeneurs. Cependant, les pollutions urbaines (stations d'épuration non aux normes,

décharges illégales), les pollutions agricoles (emploi de pesticides et d'engrais) et les pollutions industrielles (accidents technologiques) déclenchent des antagonismes plus virulents, qui font par ailleurs émerger des tensions relatives au partage de l'espace (entre les pêcheurs et les pratiquants d'activités nautiques notamment). Le modèle ci-après (Figure 50) permet de visualiser les configurations spatiales fondamentales propices aux conflits d'usage sur notre zone d'étude.

Figure 50 : Modèle des conflits d'usage liés à l'environnement en Languedoc-Roussillon



Cet outil graphique vise à représenter la complexité de la problématique des conflits d'usage sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Cette démarche de modélisation met en relief les différents enjeux environnementaux auxquels doivent faire face les acteurs de la gestion intégrée de la zone côtière.

La création d'un espace protégé, les actions coercitives à l'encontre de la cabanisation ou des mouillages, la pollution, etc., sont des facteurs déclencheurs de conflits d'usage qui s'observent un peu partout sur le littoral et qui révèlent l'appropriation d'un espace par les acteurs du littoral. Cette appropriation est le signe de territorialités qui émergent lors de situations d'opposition et qui sont à la fois les fruits et les initiateurs des représentations.

6.2. Représentations sociales et territorialisation

La majorité des conflits analysés dans la deuxième partie révèle une forte appropriation de l'espace, signe d'une territorialité. Celle-ci se définit par un référentiel idéologique, par des trajectoires sur un espace-support donné, et par l'élaboration d'un discours d'appartenance, visant à donner du sens à l'espace pratiqué (Gumuchian *et al*, 2003). L'étude des conflits d'usage révèle de multiples territorialités qui se transforment en territoire. Le territoire au sens où nous l'entendons se caractérise par sa nature objective, subjective, et sa dimension conventionnelle : « *Sa nature objective ou objectivable est celle de sa matérialité et celle de la matérialité des pratiques dont il est tout à la fois, un produit, le support et l'objet. Sa nature subjective est celle de l'expérience individuelle (sensible, affective, symbolique) qu'il rend possible. Sa nature conventionnelle réside dans le fait qu'en dernier ressort, un territoire social ne doit sa pertinence qu'à un processus donné, toujours singulier et endogène, de construction collective et de l'intelligibilité du monde* » (Debarbieux, 2003, p.912).

L'analyse des conflits d'usage révèle d'une part les territorialités qui produisent et émanent des représentations sociales des acteurs et permet d'autre part d'avoir un regard sur les processus de déterritorialisation et de reterritorialisation. Nous approfondirons donc dans un premier temps les perceptions du littoral car elles semblent jouer un rôle dans les stratégies adoptées par les acteurs lors des situations antagoniques. Nous mettrons ensuite en évidence les territoires qui se dévoilent lors de l'émergence des oppositions et comment les conflits les redessinent.

6.2.2. Les représentations sociales du littoral

Un des postulats de cette recherche porte sur l'influence des représentations des acteurs dans les processus conflictuels. Une étude spécifique a donc été menée afin de mettre en évidence les représentations sociales relatives au littoral chez les différents groupes d'acteurs de notre zone d'étude.

Pour valider l'hypothèse selon laquelle les acteurs se retrouvent en situations d'opposition car ils n'ont pas les mêmes représentations du littoral, une enquête par

questionnaire est réalisée. Son objectif est de recueillir les éléments des discours, afin de mettre en évidence le niveau argumentatif en tant qu'organisation cognitive. Parmi les formes de questions permettant une telle analyse, nous privilégions les questions pouvant être traitées par l'analyse de similitude qui permet notamment de comprendre le sens des associations de mots relatifs au littoral que chaque catégorie d'acteurs a effectuées (cf. 2.3.3.2. Réalisation d'une enquête par questionnaire, p.156).

La connaissance des représentations sociales d'un groupe d'acteurs apporte alors des éléments de compréhension des stratégies adoptées par ces groupes lors des situations conflictuelles et d'agir en tenant compte de leurs représentations.

Le corpus des réponses analysées est constitué des réponses à la première question de notre enquête. Il s'agit pour les personnes interrogées de regrouper des mots à partir d'une liste donnée et de donner un titre à ces regroupements. Les termes relatifs au littoral sont imposés, cependant, libre aux enquêtés de les regrouper ou non selon leur choix. Un maximum de quatre groupes de six mots est imposé. L'étude porte sur l'analyse des associations de mots que font les acteurs. Le contexte d'un mot est révélé par l'établissement de liens avec les autres termes (items). Les similitudes entre les mots sont alors représentées sous la forme d'un graphe où peuvent être observés les noyaux, les zones, les éléments périphériques et leurs articulations.

En fonction des données dont nous disposons, des pistes de réflexion se dégagent concernant l'influence des représentations sociales des acteurs de l'environnement dans les processus conflictuels.

6.2.1.1. Le littoral : quelles représentations ?

Nous offrons dans le cadre de notre recherche une simple approche des perceptions du littoral²⁸⁶. Avant de s'intéresser aux représentations sociales par catégories d'acteurs, nous présentons le schéma de pensée relatif à la perception du littoral pour l'ensemble des acteurs ayant répondu au questionnaire.

²⁸⁶ Notre ambition était d'appréhender les représentations sociales selon les acteurs et selon les espaces, pour une approche comparative. Cependant, cette analyse s'est révélée impossible du fait du faible taux de réponses au questionnaire. C'est pourquoi nous envisageons de poursuivre ce type d'analyse ultérieurement.

Graphe 15 : Les représentations sociales du littoral

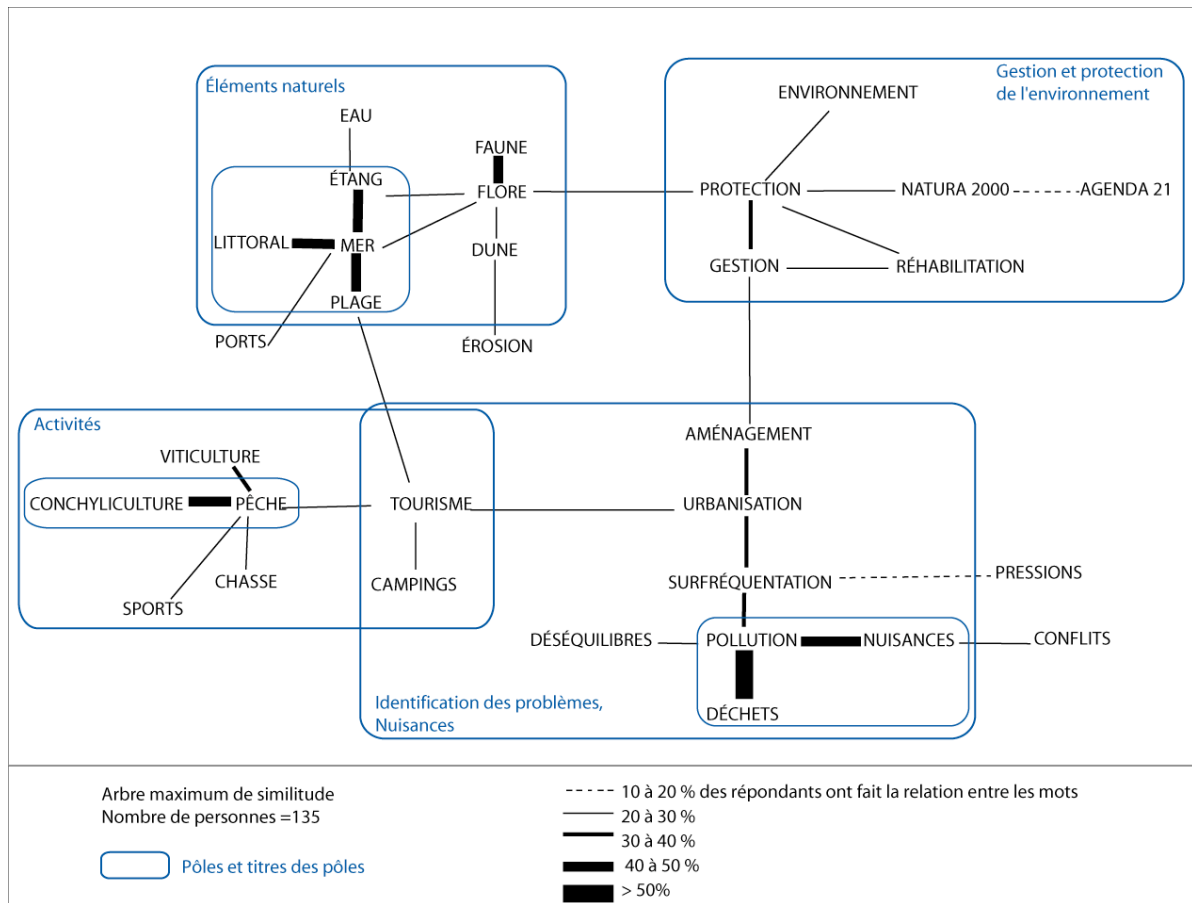
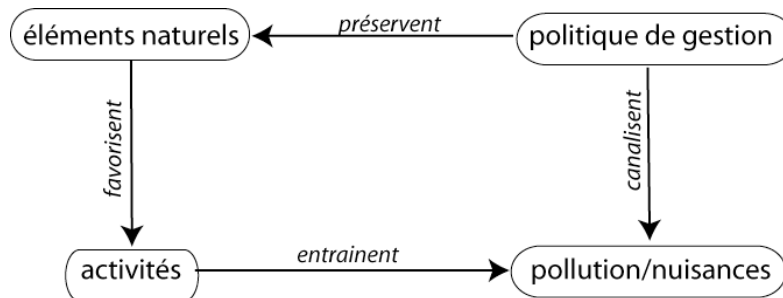


Figure 51 : Titres des groupes de mots par thèmes

Thème	Les principaux titres (par ordre décroissant d'apparition)	Pourcentage par rapport au nombre de titre
Identification des problèmes	Tourisme, problèmes, urbanisation, danger, conséquence des activités, impacts négatifs, désagrément...	31%
Éléments physiques	Nature, mer, milieux naturels, littoral, éléments...	26%
Gestion et protection de l'environnement	Gestion (gestion des milieux, gestion concertée, gestion des espaces, etc.), protection, écologie, politique (politique préventive, politique à suivre), développement durable, actions...	22%
Activités du littoral	Activités (activités économiques, secteurs d'activités, métiers, professions), économie (richesses, atouts économiques), usages, tourisme (station balnéaire, vacances), aménagement...	20%

Figure 52 : Schéma simplifié des représentations sociales du littoral



Cadoret A., 2006

L'analyse des associations de mots par l'étude du graphe (Graphe 15) renvoie à une approche relationnelle. Les sommets représentent les mots caractérisant le littoral et les arêtes correspondent aux liaisons entre les mots dont la force est évaluée par la fréquence de la cooccurrence qui permet d'observer les phénomènes majoritaires. L'arbre maximum suivant présente l'ensemble des cooccurrences nécessaires à l'obtention d'une chaîne reliant tous les mots analysés (Graphe 15). Les relations les plus fortes apparaissent en gras sur le graphe.

Le graphe fait apparaître la structure cognitive de la représentation, par la mise en évidence de zones de polarités, par la centralité de certains items (Cicille, 1997). « *Un individu est central s'il est fortement connecté aux autres membres du réseau, il est périphérique s'il ne l'est que faiblement* » (Degenne et Forsé, 1994, p.154).

Quatre pôles apparaissent : Un pôle se dessine à partir de la relation forte entre déchets-pollution-nuisances et surfréquentation. Aménagement et urbanisation sont fortement liés à ces items et participent à la formation d'un noyau important du graphe. L'urbanisation fait le lien avec le pôle relatif aux activités économiques et de loisir. Les associations sont moins fortes dans ce pôle, hormis le duo pêche-conchyliculture. Le tourisme est un élément qui articule trois zones significatives (activités, conséquences de ces activités et éléments naturels). Le pôle relatif aux éléments physiques caractérisant le milieu « naturel » de la zone côtière apparaît autour de la chaîne fondamentale plage-mer-étang. Le dernier pôle repérable est celui qui regroupe les items liés à la gestion et la protection de l'environnement. Il est relié aux caractéristiques physiques du littoral et à ses problèmes, d'une part par la relation protection-flore et d'autre part par le lien entre gestion et aménagement.

Les thèmes répertoriés grâce à l'analyse des titres permettent de nommer les amas significatifs que l'on observe sur ce graphe. En effet, les quatre pôles qui apparaissent très distinctement correspondent au groupement des titres donnés par les acteurs.

L'analyse des titres des groupes de mots permet de repérer les mots les plus fréquemment apparus sous ces titres et de les regrouper sous des thèmes généraux (Figure 51). Sur 485 groupes de mots, 450 ont un titre. Les plus fréquents font référence aux problèmes et conséquences de l'anthropisation. Les éléments physiques du littoral correspondent aux groupes de mots du deuxième thème apparaissant le plus fréquemment. Le troisième thème est celui de la gestion et de la protection de l'environnement. Enfin, sous les

titres « activités », « économie », « usages » et « tourisme/vacances », c'est le thème des activités économiques présentes sur le littoral qui apparaît.

Pour les acteurs ayant répondu au questionnaire, le littoral apparaît en premier lieu comme un espace en danger, soumis aux pressions anthropiques et plus particulièrement au tourisme. Il correspond à un milieu naturel qui bénéficie d'une gestion voulue par les politiques dans une optique de développement durable. Le littoral, c'est aussi un ensemble d'activités économiques et de loisirs. Il est intéressant de voir que le terme « tourisme » est un titre attribué aussi bien pour désigner une activité rentable et de loisirs, assimilés aux vacances que pour symboliser l'ensemble des problématiques environnementales de la zone côtière. Le tourisme est perçu comme un atout et un facteur de fortes nuisances. En restant prudent sur cette analyse, on peut estimer que quand on parle du tourisme littoral en Languedoc-Roussillon et selon la personne suivant à qui l'on s'adresse, les réactions seront différentes en fonction des représentations de l'acteur. Les études de cas ont révélé l'importance du choix des mots dans les discussions entre les acteurs car l'emploi de certaines expressions peut bloquer le débat. En effet, lors des réflexions sur l'implantation de récifs artificiels à Sète, au terme « réserve » est préférée : « zone de cantonnement » ou « frayères » (4.2.4.1., p.330). Selon le contexte, le tourisme prend un sens particulier, ce qui peut affecter le dialogue et influencer l'intensité des oppositions.

L'analyse des titres et l'étude du graphe mettent en évidence une représentation du littoral que l'on peut figurer par un schéma simplifié (Figure 52). En effet, pollution, protection, mer et pêche sont les éléments centraux (plus de quatre liens majeurs) autour desquels se dessinent des polarités dévoilant les représentations sociales du littoral des acteurs (Graphe 15). Les chaînes de mots reliant ces quatre sommets correspondent à une représentation schématique d'un espace aux problématiques majeures qu'il est nécessaire de gérer pour préserver les richesses naturelles qui sont des atouts de l'économie littorale (Figure 52).

Selon nos hypothèses, la connaissance des représentations sociales peut nous renseigner sur les dynamiques conflictuelles. Toutefois, l'analyse globale masque les différences de représentations en fonction des catégories d'acteurs.

6.2.1.2. La diversité des représentations sociales du littoral

Les représentations sociales correspondent à un univers d'éléments reliés entre eux. Sont-elles pour autant les mêmes en fonction des sous-populations et les éléments sont-ils reliés de la même façon ?

Afin de fournir des éléments de réponse, nous avons catégorisé les différents acteurs en quatre groupes (cf. 2.3.2.2. Identification des acteurs présents sur notre zone d'étude, p.147).

- Les exploitants agricoles, regroupant le secteur halieutique et les entreprises directement liées à l'agriculture.
- Les acteurs gérant et administrant le littoral (élus, animateurs de syndicats mixtes, agents administratifs)
- Les citoyens fréquentant le littoral et y résidant. Les associations environnementales, en tant que regroupement de citoyens font également partie de ce groupe.
- Les acteurs économique (exceptés ceux du domaine agricole)

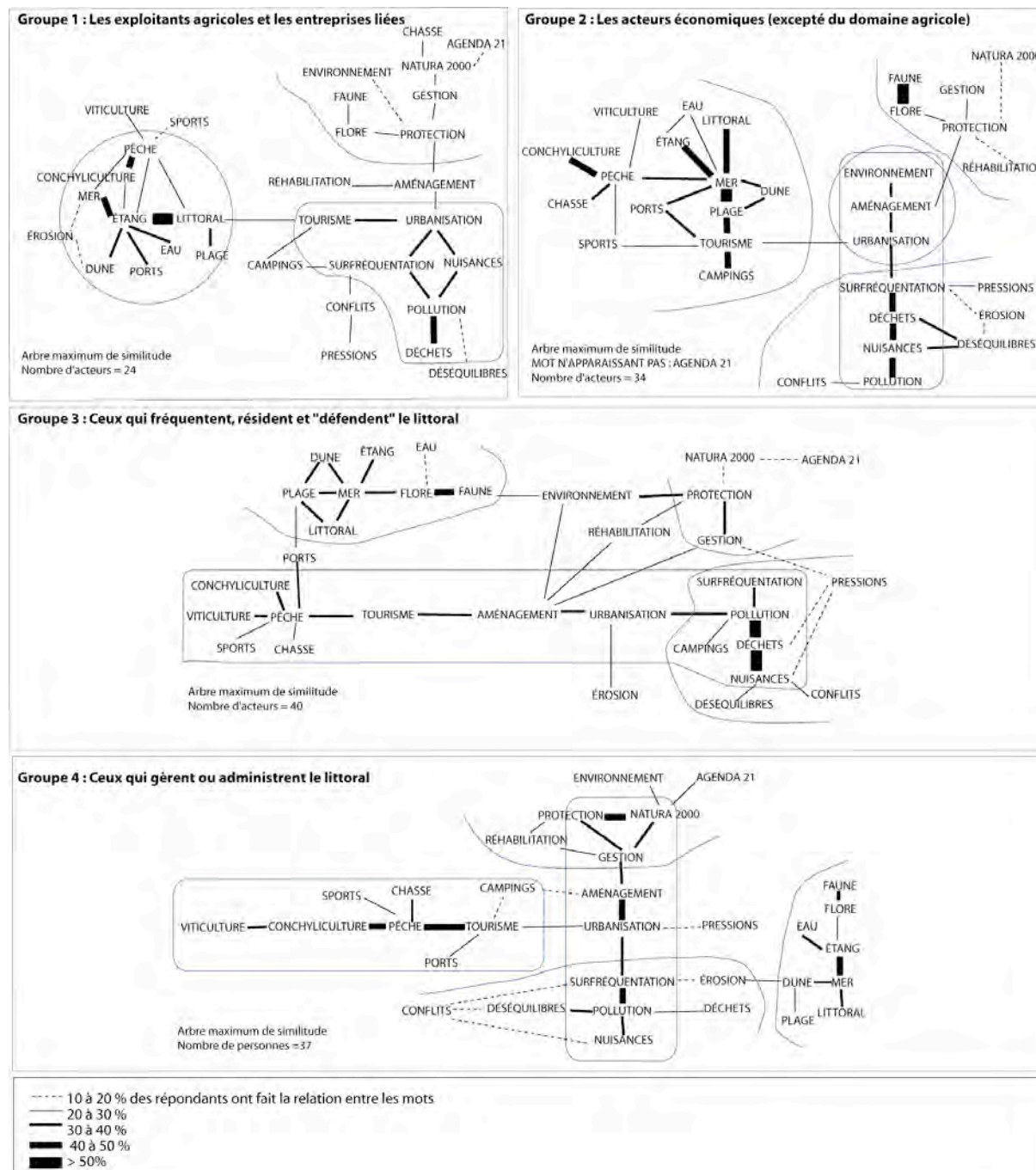
L'étude des graphes des sous-populations révèlent des différences dans les représentations sociales.

En effet, la structure des arbres maximums se distingue quelque peu selon les catégories d'acteurs. Seuls deux principaux pôles apparaissent chez les agriculteurs (Groupe 1, Figure 53). En effet, nous n'observons pas de pôle significatif regroupant l'ensemble des activités économiques comme nous l'avons remarqué dans le graphe de la population totale. Les activités sont associées soit aux éléments naturels, soit aux pressions littorales. D'autre part, une chaîne lie les mots du thème relatif à la gestion de l'environnement, cependant, elle ne forme pas un noyau fondamental structurant le graphe.

Mer, étang et littoral forment un axe principal autour duquel se greffent les activités de pêche, de conchyliculture et de viticulture. Les éléments centraux sont l'étang et la pêche (Groupe 1, Figure 53). Les groupes de mots associant éléments naturels et activités agricoles ont des titres évocateurs : « *dans le respect de nos activités traditionnelles* », « *privilegions l'exploitation de nos ressources naturelles* », etc. Cela s'explique par le fait que leur activité est fortement dépendante de la qualité des eaux. L'analyse des titres et du graphe révèle le lien fort entre nature et activités traditionnelles. Cet aspect transparait dans nos études de cas et participe à l'explication des processus conflictuels. La pollution des eaux fait émerger un

conflit traduisant le lien fort entre les pêcheurs-aquaculteurs et le milieu marin ou lagunaire, entre l'homme et les éléments naturels. Leur identité se trouve dans leur rapport au milieu et se discerne par l'appropriation territoriale de leur espace (cf. p.456).

Figure 53: Les représentations sociales du littoral en fonction des catégories d'acteurs



L'activité touristique est quant à elle davantage associée aux pressions sur le littoral (urbanisation-surfréquentation-nuisances-pollution et déchets). Les titres comme « *les ennemis* », « *les menaces* » le confirment et renvoie à des groupes de mots relatifs aux problèmes environnementaux.

En simplifiant les représentations, le littoral est perçu comme un espace où s'opposent l'urbanisation et le tourisme (« *agresseurs* », « *obstacles à la conchyliculture* ») et les activités traditionnelles (« *sans eux, qu'est ce qui reste?* »), indépendantes des éléments naturels.

Les autres acteurs de l'économie associent l'ensemble des activités économiques aux éléments naturels (Groupe 2, Figure 53). La mer est l'élément central autour duquel gravitent aussi bien les activités traditionnelles que touristiques. À la différence des acteurs agricoles, le tourisme bénéficie d'une image plutôt positive. Il est perçu comme une activité rentable, atout du développement du littoral. Les nuisances et autres problèmes environnementaux sont rassemblés dans un amas significatif aux relations fortes, regroupés autour de l'élément central « surfréquentation ». Deux autres pôles apparaissent, l'un relatif à l'aménagement du territoire, titre donné pour définir l'axe reliant l'environnement à l'urbanisation, et le dernier se dessinant autour de la protection. Pêche, mer, tourisme, surfréquentation et protection sont les éléments centraux du graphe car ils sont connectés à plus de quatre items.

Le graphe des résidants, touristes, pratiquants d'activités de loisir et associations environnementales, rejoint en partie le graphe de la population totale (Graphe 15). Il est cependant plus complexe, puisque l'on observe plusieurs noyaux (Groupe 3, Figure 53). Les mots les plus fréquemment associés sont ceux relatifs aux problèmes environnementaux (nuisances, déchets, pollution, surfréquentation). On observe un axe reliant les activités économiques à l'aménagement et à la pollution jusqu'aux nuisances, occasionnant des conflits et des pressions, faisant le lien avec la gestion.

La gestion est associée à la protection, indirectement reliée à l'aménagement. Cet amas (protection, gestion, aménagement, environnement) correspond en réalité aux actions et à la politique publique de gestion du littoral, lien entre les éléments naturels, les activités et les problèmes environnementaux.

Les acteurs gérant et administrant ont une tout autre représentation de la zone côtière (Groupe 4, Figure 53). Les activités économiques forment un noyau relié à l'urbanisation et l'aménagement qui fait le lien avec la gestion de l'environnement d'un côté et de l'autre les problèmes relatifs à la surfréquentation et la pollution. Ces deux derniers mots sont les plus

fortement mis en relation (mis à part faune et flore). Leur degré de centralité est par ailleurs le plus important (quatre connexions). Il fait le lien avec les éléments naturels par l'item « érosion ». Deux axes majeurs se dessinent. Le premier va des nuisances à la protection de l'environnement en passant par l'urbanisation et l'aménagement. L'autre met à la chaîne les activités économiques.

Le littoral apparaît comme un espace urbanisé, surfréquenté, accentuant les problèmes d'érosion naturelle, mais où la gestion et la protection sont inséparables de l'aménagement. Les activités économiques quant à elles sont plus ou moins indissociables, mais n'ont pas de lien direct avec les éléments naturels (mer, étang, flore) comme on peut l'observer sur les autres graphes. Les acteurs économiques et les citoyens associent plus facilement les ressources naturelles du littoral aux activités.

L'objectif de l'analyse de similitude est d'observer les représentations sociales en mettant en évidence les schémas cognitifs des acteurs présents sur notre zone d'étude. L'analyse des arbres maximums pour chaque catégorie d'acteurs révèle des différences significatives dans les représentations du littoral. Si globalement les éléments centraux sont les mêmes pour l'ensemble des acteurs (pollution, mer, urbanisation, tourisme, pêche, protection), les pôles qui se dessinent autour ne regroupent cependant pas toujours les mêmes mots. Les schémas de pensée diffèrent, et peuvent avoir des incidences sur les processus conflictuels. C'est le cas des conflits liés à la pollution des étangs. Les pêcheurs et les conchyliculteurs forment un véritable groupe de pression et dénoncent en premier lieu le tourisme et les acteurs du tourisme lorsque les ressources naturelles sont menacées ou contaminées et leurs réactions sont parfois violentes. Les représentations du littoral ont donc une incidence sur les processus conflictuels.

La connaissance des représentations sociales favorise la compréhension des dynamiques d'opposition et peut constituer un atout pour une meilleure régulation des antagonismes.

Les acteurs au sein même des catégories définies ont des stratégies et des comportements différents. Il est donc pertinent de s'intéresser aux groupes d'acteurs eux-mêmes et à leur structuration. Si cette recherche n'approfondit pas l'étude des représentations au sein des groupes d'acteurs par l'analyse de similitude, il n'en demeure pas moins que nous

ambitionnons de poursuivre nos travaux et d'apporter une dimension plus quantitative à notre analyse.

La connaissance de ces représentations aide à comprendre les territorialités qui animent le littoral du Languedoc-Roussillon.

6.2.2. Les conflits d'usage révèlent des territoires qu'ils redessinent

L'ensemble des conflits d'usage met en scène des acteurs qui se sont approprié un espace, de façon permanente ou éphémère, qui s'y identifient, individuellement ou collectivement et qui se le représentent. Leurs actions objectives et leurs expériences subjectives (symbolique, affective et sensible) participent à la construction d'une territorialité. Tous les espaces ne présentent pas forcément une forme organisée de l'action collective. Les territorialités ne se transforment donc pas toutes en territoires (Gumuchian *et al*, 2003).

Les conflits d'usage sont révélateurs de territorialités et de territoires car ils les modifient, ils participent à un processus de déconstruction, construction et reconstruction territoriale. En cela, les conflits contribuent à un processus de territorialisation des acteurs. Les processus de territorialisation représentent un espace en mouvement (Gumuchian *et al*, 2003) que l'analyse des comportements, des stratégies et des représentations des acteurs permettent d'expliquer.

L'analyse des conflits d'usage est donc un moyen de discerner les territorialités multiples qui animent le littoral du Languedoc-Roussillon et de comprendre les processus de territorialisation.

6.2.1.1. Les conflits d'usage sont révélateurs de territorialités multiples

Parmi les diverses territorialités qui se dessinent, dont certaines forment des territoires, citons celles que les conflits d'usage dynamisent plus particulièrement : les territorialités des agriculteurs, des cabaniers, des chasseurs, des résidents, des associations environnementales

et des pratiquants d'activités nautiques. Elles se discernent plus facilement, car les acteurs sont davantage démonstratifs (Gumuchian, 2001).

La terre et la mer ne sont pas seulement des espaces de production pour les agriculteurs (viticulteurs, marins, aquaculteurs, etc.). L'espace est organisé, socialement (syndicats agricoles, communautés de pêcheurs, etc.) et spatialement (zones de cultures, de pêches, etc.). Il est en outre empreint de subjectivité, de valeurs, de symbolique, d'affectif (Rieucan, 1992 ; Péron, 1994 ; Paulet ; 2006) qui résultent d'un héritage socioculturel et d'un vécu.

Les étangs et la mer forment « le » territoire de ceux qui les exploitent et les connaissent depuis des siècles. Il s'agit des communautés de pêcheurs, qui « *désignent des groupes s'inscrivant sur de véritables « terroirs halieutiques »*. Elles sont d'abord un fait historique et sociologique et permanent, inventorié par de nombreux travaux » (Feral, 2001).

La cabane, élément réel, est aussi symbolique. Lieu de mémoire, de traditions et de convivialité, les cabanes sont aussi un lieu de vie, principal ou secondaire que les propriétaires entretiennent, aménagent. Les cabaniers s'installent sur des parcelles privées ou sur une portion du Domaine Public Maritime, aménagent l'espace qu'ils occupent et le délimitent (Clôtures, panneaux). Des quartiers apparaissent, une culture et un art de vivre s'y développent. Ils s'approprient l'espace qu'ils organisent spatialement (jardins, quartiers, etc.) et socialement (associations). Ces éléments font référence à un ancrage territorial et participent à la formation d'une identité spécifique (3.2., p.220).

Les chasseurs sont organisés socialement (fédérations, associations) et pratiquent leurs activités sur des terrains déterminés (en fonction des accords avec les agriculteurs, le Conservatoire du Littoral, etc.). Ils participent à la vie rurale et certains d'entre eux à la gestion de ces espaces. Ils mènent en effet des actions d'entretien du milieu en participant notamment au nettoyage des canaux et de leurs portes. Ils favorisent ainsi l'arrivée d'eau douce, indispensable aux roseaux, habitat des espèces qu'ils chassent, mais également d'espèces protégées. D'après Guimelli (1998), la gestion des espaces sur lesquels ils chassent participe à la mutation des représentations (l'auteur montre par contre que les représentations sociales et les attitudes des chasseurs en Languedoc-Roussillon n'évoluent pas en fonction des agressions idéologiques à l'encontre des chasseurs). « *Il semble bien qu'un changement au niveau des idées soit particulièrement aisé (et par conséquent probable) lorsqu'il*

s'accompagne, ou plus exactement lorsqu'il est précédé d'un vécu, c'est-à-dire d'une pratique » (1998, p.140).

Les chasseurs sont en interdépendance avec les agriculteurs et les pêcheurs, quand ils ne pratiquent pas eux-mêmes cette profession. La connaissance des éléments naturels renforce leur lien à la « nature ». Ils ont donc tissé une toile de relations avec les hommes et avec la nature. Par leurs pratiques socio-spatiales, ils s'approprient un espace et le gibier qui y vit (Guimelli, 1998). Les espaces de chasse deviennent de véritables territoires.

Les résidents quant à eux semblent s'approprier le paysage qui entoure leur lieu de vie, que ce soit un paysage rural ou urbain et s'organisent parfois pour le faire reconnaître, au sein d'associations de cadre de vie.

Les associations environnementales, vigilantes à toutes formes d'agression des écosystèmes et du cadre de vie, se font les « *porte-paroles des milieux* »²⁸⁷. Elles participent au contrôle des actions humaines sur les espaces sensibles. Elles s'approprient d'une certaine façon ces milieux, ce patrimoine commun, car elles se portent garantes de leur protection. La défense des zones humides contre les projets immobiliers ou commerciaux par les associations indique une forme d'appropriation de la « nature », une forme de patrimonialisation territoriale. Ce patrimoine-territoire est « *facteur d'identité, se reconstruit et s'actualise* » (Di Méo *et al*, 1993, p.485).

Les pratiques nautiques se distinguent par leur mode d'appropriation de l'espace, qui traduit des territorialités distinctes. Le véliplanchisme reste une pratique individuelle, même s'il existe des organisations affiliées à la Fédération Française de Voile et à des clubs sportifs. Les pratiquants de sports de voile, de glisse, ainsi que les plongeurs, recherchent l'aspect fusionnel avec les éléments naturels ainsi qu'une sensation de liberté. La mer et les étangs offrent un espace de liberté aux citadins de la région mais également aux touristes qui s'approprient les lieux le temps d'une journée. Ce sont les territoires de l'éphémère décrit par Augustin (1994).

Les plaisanciers quant à eux ont un mode d'appropriation de l'espace beaucoup plus discernable de par les aménagements spécifiques liés à leurs usages. De plus, lorsque le bateau, propriété mobile, devient résidence secondaire, de nouveaux comportements apparaissent et s'accompagnent d'une nouvelle relation à l'espace. Ils revendiquent un

²⁸⁷ Expression recueillie lors d'un entretien

territoire qu'ils occupent et qu'ils font vivre par les emplois induits et par leur participation à la vie du port (Cadoret et Audouit, 2006).

Ces territorialités se recomposent sans cesse. Ils se superposent, se chevauchent, s'emboîtent, s'entremêlent. De nombreuses actions collectives sont organisées sur des espaces qui n'appartiennent pas toujours juridiquement parlant aux acteurs qui les contrôlent pourtant socialement, et parfois économiquement et/ou électoralement. Les signes d'appropriation du territoire (piquets des pêcheurs dans les étangs, clôtures et jardins des cabaniers, pontons surveillés dans les ports de plaisance, etc.) sont les symboles d'une formation socio-spatiale qui participe à la transformation de l'espace en territoire.

Les pratiques socio-spatiales renforcent le sentiment d'appartenance au groupe, et participent à une identité collective qui transparait dans les discours des acteurs. Il en résulte la formation de territoires (territoires de pêche, de chasse, de loisir, de vie, etc.). Les territoires administratifs (communes, départements, etc.) imbriquent ainsi les multiples territoires vécus, pensés et organisés.

6.2.1.2. Conflits d'usage et processus de déterritorialisation

Les dynamiques induites par l'émergence de conflits d'usage contribuent à modifier les territorialités des acteurs dans le sens où l'émergence d'un conflit provoque un bouleversement des pratiques socio-spatiales.

L'apparition d'une nuisance ou d'un nouvel acteur sur un espace est parfois perçue comme une intrusion, une violation territoriale et signifie également une restriction territoriale.

Les réactions sont donc parfois violentes : menaces des initiateurs de la réserve intégrale marine ; morceaux de verre sur les rives de l'étang de Leucate et de l'Or bloquant l'accès aux véliplanchistes ; barrage du canal du Midi par les pêcheurs, empêchant les pénichettes de traverser l'étang, etc. Ces réactions révèlent une violation du territoire des pêcheurs et aquaculteurs. Par exemple, la création d'une réserve marine (réserve naturelle à Banyuls ou réserve biologique près des récifs artificiels) est perçue comme une restriction de l'espace de

pêche et signifie également l'apparition de nouvelles contraintes et l'attraction des plongeurs et plaisanciers, gênant l'activité traditionnelle.

L'augmentation des activités nautiques et des touristes aux abords des lagunes est synonyme d'envahissement et de violation du territoire. Elle est perçue comme une menace notamment par les professionnels des activités traditionnelles et par les chasseurs.

La seule présence du nautisme suffit à créer des tensions, car elle induit entre autres des nuisances environnementales qui portent atteinte à la qualité de l'eau. Or les activités conchylicoles et halieutiques nécessitent une qualité de l'eau irréprochable. La pollution n'est pas toujours à l'origine des tensions qui animent les acteurs. En effet, elle est souvent prétexte à s'engager dans un conflit. Le bouleversement des usages ancestraux par les rejets urbains des stations touristiques, l'essor des loisirs et donc de la fréquentation maritime et l'engouement pour la protection des espaces marins fragilisent leur organisation socio-spatiale. Le risque d'une pollution évoque le bouleversement des pratiques, la menace d'un abandon de l'usage de la pêche et symbolise la rupture du lien unissant l'homme et le milieu qu'il s'est approprié.

Sur le bassin de Thau, la reconnaissance de la priorité des activités traditionnelles par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer conforte la légitimité territoriale des pêcheurs et des conchyliculteurs. S'ils possèdent l'exclusivité pour l'exploitation des ressources de l'étang, il semble qu'ils extrapolent ce monopole de la pêche et des cultures marines à un monopole de l'étang (Dedieu, 2004). Les pêcheurs se considèrent comme les détenteurs d'une culture ancestrale du terroir et assimilent les plaisanciers ou les véliplanchistes à des étrangers au milieu local. Ils revendiquent haut et fort leur légitimité territoriale.

Il en est de même sur les berges des étangs. Si peu de promeneurs flânent aux abords des zones humides, il y a tout de même une augmentation de la fréquentation depuis quelques décennies. Guimelli remarque dès la fin des années 1990 que « *la rencontre entre les chasseurs et les non-chasseurs est de plus en plus fréquente* » (1998, p.36). Les chasseurs sont alors contraints de partager un espace qu'ils étaient presque seuls à occuper et qu'ils pouvaient contrôler. « *Dans le sud de la France, les sociétés locales s'attribuent le plus souvent par coutume le droit de chasse sur tous les terrains* » (Guimelli, 1998, p.34). Or, l'impérialisme territorial des chasseurs est de plus en plus contesté. En effet, les chasseurs interdisent l'accès aux promeneurs pendant une bonne partie de l'année du fait de l'insécurité

qu'ils font courir aux non-chasseurs (Guimelli, 1998). Le bouleversement des pratiques socio-spatiales implique une réaction de mécontentement, qui s'exprime parfois agressivement.

L'arrivée de nouveaux acteurs signifie la perte d'un contrôle social et culturel sur un territoire. La réticence des maires quant à la passation de pouvoir d'un espace à l'État (pour les sites classés par exemple) signifie la perte du contrôle des usages d'une portion du territoire communal. Le programme Natura 2000 représente pour certains acteurs l'intrusion d'une Europe lointaine sur le territoire local. Le conflit relatif aux éoliennes illustre quant à lui la modification du paysage que certains résidents ne sont pas disposés à accepter car cela modifie le territoire qu'ils se sont approprié. Il en est de même pour les conflits d'implantation des sites de traitement ou d'enfouissement des déchets.

Les territoires se révèlent, se modifient et se redessinent.

6.2.1.3. Conflits d'usage et processus de reterritorialisation

L'ancrage territorial de certains acteurs, réel ou idéal, participe au processus de territorialisation, remis en cause par l'émergence de situations conflictuelles. La restriction de l'espace de pêche, mais également la remise en cause des pratiques jusque-là tolérées (cabanisation, mouillage), apparaît alors comme une transgression des droits acquis, une violation territoriale et un risque d'altération identitaire.

Le bouleversement des usages de l'espace déclenche des conflits. Cependant, les mutations socio-spatiales entraînent de nouvelles formes d'appropriation de l'espace et des territoires se recréent, se réinventent. Les éoliennes audoises font aujourd'hui partie du paysage et véhiculent une image du territoire (elles apparaissent sur les cartes postales). Le label Parc Naturel Régional participe à la valorisation des produits du terroir, tout comme le site classé du massif de la Clape contribue depuis plus longtemps à la promotion des vignobles. La réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls est aujourd'hui indissociable du territoire caractérisant la côte Vermeille. Elle est reconnue et légitimée.

L'analyse des processus conflictuels met en évidence les processus de territorialisation et les méfiances des acteurs quant à l'atteinte à leur territoire et à leur identité. Cependant en

favorisant les mutations socio-spatiales, les processus conflictuels participent au renforcement, à la création ou à la réinvention des territoires.

Néanmoins, les étapes de reconstruction territoriale ne sont pas identiques sur l'ensemble du littoral. En effet, elles dépendent du comportement de certains acteurs influents (chasseurs, élus, pêcheurs, promoteurs, etc.) et de leur stratégie de réseau. Le Languedoc-Roussillon est marqué par des conflits de personnalités politiques qui enveniment les projets d'aménagement (cf. le conflit lié à l'émissaire en mer, p.204) et les initiatives environnementales (cf. le PNR de la Narbonnaise, p.284). La capacité qu'ont les personnalités politiques à court-circuiter les démarches de projets de territoire, quels que soient les enjeux environnementaux ou même économiques, montre que les transformations socio-spatiales n'évoluent pas de la même façon et au même rythme sur le littoral.

Conclusion

En rappelant les principaux conflits d'usage par portions littorales (littoral catalan, narbonnais, gardois...), on remarque des formes spatiales spécifiques et récurrentes quant à l'émergence des conflits d'usage liés à l'environnement. La proximité spatiale des activités favorisant l'émergence de conflits.

Par ailleurs, les processus conflictuels révèlent des territorialités multiples qui colorent la zone côtière. Ces territorialités sont dynamiques, elles évoluent au fil du temps, mais aussi en fonction du sexe, de la catégorie socioprofessionnelle (Gumuchian *et al*, 2003) et en fonction des représentations sociales des acteurs. La connaissance de ces représentations contribue à la compréhension de certaines dynamiques conflictuelles, et notamment celles relatives à l'émergence des oppositions (Tableau 22).

Tableau 22 : Représentations sociales, territoires et émergence des conflits d'usage

Catégories d'acteurs	Représentations sociales du littoral	Le littoral : quel territoire ?	Principal facteur d'émergence du conflit d'usage	Engagement dans le conflit
Les exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> -Espace de production -Espace culturel -Espace symbolique -Espace menacé 	<p>Territoire identitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discours identitaire - Communauté traditionnelle - Forte appropriation territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Partage de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivation de l'identité territoriale - Formation de groupes de pression
Les acteurs économiques (autres que ceux du domaine agricole)	<ul style="list-style-type: none"> - Espace support d'activités - Espace productif - Espace aménagé - Espace fortement convoité 	<p>Territoire économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Changement d'affectation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement si les intérêts économiques sont en jeu
Ceux qui résident, fréquentent et défendent	<ul style="list-style-type: none"> - Espace symbolique - Espace de vie (cadre de vie) et de loisirs - Espace menacé - Espace à préserver 	<p>Territoire patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation symbolique - Patrimonialisation individuelle et collective (privée) 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte au cadre de vie et au milieu - Partage de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement individuel ou collectif - Instrumentalisation de l'environnement (Syndrome Nimby)
Ceux qui gèrent ou administrent	<ul style="list-style-type: none"> - Espace enjeux - Espace à aménager, préserver, et gérer (les éléments naturels, l'urbanisation et les activités) 	<p>Territoire administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territorialisation de l'action publique - Patrimonialisation collective (publique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respects des règles d'usages 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des compétences administratives - Engagement politique

Les oppositions contribuent à dynamiser ces territorialités et les territoires qu'elles révèlent. La modification des réseaux d'acteurs, l'évolution des représentations, sont à la fois à l'origine et le produit de ces dynamiques. Le littoral est en quelque sorte formé de plusieurs systèmes territoriaux qui s'imbriquent, et se transforment en permanence. Les conflits d'usage participent ainsi à un processus de territorialisation. Ils incarnent des conflits territoriaux.

Les stratégies d'acteurs font partie intégrante de la dynamique territoriale. Il apparaît cependant pertinent d'approfondir davantage ces stratégies et la place de certains acteurs au sein des réseaux pour mieux comprendre les mécanismes d'émergence et de régulation des oppositions.

Chapitre 7 - Stratégies de réseaux et régulation des conflits

Nous avons montré dans le chapitre précédent d'une part que des configurations spatiales sont propices à l'émergence des oppositions, ce qui nous a permis de réaliser un modèle des conflits d'usage en Languedoc-Roussillon. D'autre part, les contestations ont toutes la particularité de faire référence à des territorialités. Les stratégies et logiques propres aux acteurs (collectifs et individuels) participent à la déconstruction, construction et reconstruction de ces territorialités. Elles contribuent en effet à renforcer, complexifier ou pacifier les oppositions.

Ce chapitre vise à donner les clés de compréhension du rôle de la structuration en réseau, de la perception des relations entre les acteurs et de la place de ceux-ci lors de l'émergence, de l'expression et de la régulation des conflits d'usage. Les problématiques auxquelles nous souhaitons répondre sont les suivantes :

En quoi la structuration en réseau et la perception de ces réseaux favorisent-elles l'émergence des conflits et influencent-elles les modes d'expression et les modes de régulation ?

Quels sont les modes de régulation et les acteurs qui y participent ?

Nous observerons tout d'abord les dynamiques des réseaux réels, en nous concentrant sur les groupes de pression et plus particulièrement sur les associations environnementales, puis, nous porterons notre attention sur les réseaux sociaux tels qu'ils sont perçus par les personnes interrogées dans le cadre de notre enquête par questionnaire.

La seconde partie de ce chapitre est consacrée aux modes de régulation, à leur efficacité et leurs limites, en nous concentrant sur les réseaux de la régulation et sur le rôle joué par certains acteurs.

7.1. Réseaux préexistants et réseaux perçus : quels impacts sur les processus conflictuels ?

La mobilisation rapide des réseaux joue un rôle prépondérant lors de situations d'opposition. Certains conflits d'usage reviennent de façon cyclique et les réseaux d'acteurs se redynamisent de la même façon. L'existence de réseaux plus ou moins structurés en amont des conflits participe dans certains cas au renforcement des positions notamment lorsque les réseaux structurés sont des groupes de pression. Au sein de ces groupes, les logiques d'actions ne sont pas pour autant identiques. Les modes d'expression des conflits peuvent se distinguer en fonction du comportement de certains acteurs au sein d'un même groupe. Les processus conflictuels sont alors affectés par la structuration en réseau et les logiques d'actions collectives et individuelles.

Par ailleurs, nous émettons l'hypothèse que, de la même manière que les représentations du littoral influent sur les processus conflictuels, les représentations sociales des relations entre les acteurs et de la position des acteurs au sein d'un réseau nous permettent de mieux appréhender les conditions d'émergence et les modes d'expression des conflits.

Nous observerons donc dans un premier temps le rôle des réseaux préexistants aux situations d'opposition, puis, nous porterons notre attention sur les perceptions des relations entre les acteurs, grâce aux résultats de notre enquête sur les représentations sociales.

7.1.1. La dynamique des réseaux préexistant aux conflits : le cas des groupes de pression

La mobilisation rapide des différents acteurs d'un réseau est une condition parfois essentielle pour rééquilibrer les rapports de force. Dès lors, la préexistence de réseaux sociaux tels que les associations environnementales, les organisations des métiers de la mer, les associations de pratiquants d'activité de loisir (chasse, plongée, plaisance, etc.) semblent jouer un rôle fondamental dans les dynamiques conflictuelles, aussi bien dans l'émergence que dans les modes d'expression et les formes de régulation des conflits.

L'analyse des groupes de pression locaux, à savoir les réseaux traditionnels (chasse et pêche) et le réseau associatif, offre un éclairage sur l'importance de la structuration en réseau lors des situations d'opposition. Cela permet également de remarquer que les stratégies adoptées lors des conflits ne sont pas toutes identiques au sein d'un même réseau d'acteurs. Cet aspect met alors en lumière le fait que l'acteur regroupe des personnes ou des organismes qui ont des comportements différents. En effet, il existe des divergences entre les logiques des acteurs collectifs d'un même réseau (entre les associations par exemple) et entre les acteurs collectifs et les acteurs individuels (membres d'une association). Or, « *la compréhension des actions territoriales implique de considérer les acteurs dans les jeux à l'œuvre, inscrits dans des logiques individuelles mais également capables de logiques propres* » (Gumuchian *et al*, 2003, p.80).

7.1.1.1. Les réseaux sociaux des activités traditionnelles

Bien que nous portions davantage notre attention sur la structuration, le rôle et la diversité du réseau des associations environnementales (7.1.1.2. Le réseau associatif, p.470), plusieurs éléments nous permettent de comprendre en quoi la structuration en réseau des activités traditionnelles facilite l'expression des oppositions.

a/ Les chasseurs : un groupe de pression très structuré

La chasse a principalement une fonction sociale (Guimelli, 1998). Elle se pratique par des catégories socioprofessionnelles très diverses (ouvriers, retraités, agriculteurs, cadres, commerçants, etc.).

Les chasseurs forment un groupe social très soudé qui partage une culture ancestrale et des traditions familiales communes. La cohésion caractérise ce groupe d'acteurs et en fait sa force, ainsi qu'un pouvoir de pression important au niveau local, comme au niveau national. Le réseau des chasseurs est en effet très structuré (Office National de la Chasse, Fédérations de chasse au niveau régional et départemental, associations locales) et est représenté en politique par *Chasse, Pêche, Nature et Traditions* (CNPT). Des stratégies nationales sont envisagées, notamment dans le cas de Natura 2000. Cependant, les actions locales se distinguent parfois par l'entremise d'acteurs qui atténuent les manifestations agressives (p.283).

La structuration des chasseurs leur permet de se mobiliser très rapidement dans les situations conflictuelles et d'avoir une position de force. Les chasseurs ont en effet un poids électoral important dans certaines communes et exercent parfois un véritable lobbying. Il en résulte que les élus locaux ne peuvent agir sans prendre en considération leurs avis, remarques, réticences. Les chasseurs forment donc un groupe de pression incontournable pour les élus. C'est le cas notamment pour l'application de Natura 2000 (p.272) et pour le phénomène de cabanisation (p.256)

Leur structuration en réseau les place dans une position de force et leur confère un réel pouvoir dont ils usent en cas de conflits les concernant. Il en est de même pour les pêcheurs et aquaculteurs.

b/ Les pêcheurs et aquaculteurs : un groupe de pression hétérogène

Les pêcheurs et les aquaculteurs font partie d'organisations très structurées (p.328). Ils forment un véritable groupe de pression dont les actions dynamisent les processus conflictuels. Cependant, certaines de leurs actions ne sont pas cautionnées par l'ensemble de la profession.

Les pêcheurs font partie d'une communauté, dont les pratiques sont notamment gérées par les prud'homies. Même si leur rôle tend à s'atténuer du fait de l'intervention de l'Europe dans la réglementation des pêches, les prud'homies jouent un rôle majeur dans la fixation des règles de pêche. Elles déterminent notamment le nombre d'engins utilisés (nombre de filets par personne) et définissent les zones de pêche. En établissant des règles internes à la profession, elles facilitent la cohabitation entre les pêcheurs. Elles exercent une pression sociale qui permet d'atténuer les conflits et de les réguler sectoriellement, sans faire appel aux autorités publiques (Affaires Maritimes). Il s'agit en réalité d'un paternalisme professionnel, entendu comme un « *ensemble de mécanismes de contrôle ayant pour objet d'assurer l'ordre et la pérennité du groupe* » (Féral, 2001). Cette solidarité professionnelle implique une forte cohésion interne et participe à l'identité collective. La structuration des pêcheurs, - il en est de même pour les conchyliculteurs – présente un atout certain dans les situations conflictuelles, car elle leur confère une position de force.

Cependant, les entretiens nous révèlent que la vie communautaire « *n'est plus ce qu'elle était* »²⁸⁸. Les stratégies adoptées lors des situations conflictuelles en sont affectées. Alors que certains interpellent les autorités publiques par des menaces ou des voies de faits, d'autres optent pour une meilleure adéquation entre les besoins, les demandes et les attentes des professionnels et les mesures concrètes prises par les autorités publiques, d'autres encore restent en retrait de toutes actions, par lassitude.

Il apparaît en effet des divergences au sein des communautés de pêcheurs. Les plus revendicatifs s'opposent à ceux qui font office de relais entre les professionnels locaux et les autorités publiques. Les prud'hommes doivent gérer les dissensions internes tout en affichant une cohésion générale devant les services publics.

Le paradoxe de ces réseaux très structurés est la juxtaposition entre le corporatisme et l'individualisme. L'histoire de « *Pierre de Bouzigues* » contée par un professionnel de la conchyliculture lors de nos investigations sur le terrain souligne l'individualisme exacerbé des professionnels.

« Dieu apparaît à Pierre de Bouzigues et lui demande de faire un vœu. Il l'avertit cependant que son voisin aura le double de ce qu'il demandera.

Pierre réfléchit et se dit que s'il demande une production d'huîtres deux fois supérieure à celle de l'an passé, son voisin verra sa production quadrupler, s'il demande un bateau, son voisin en aura deux, etc...

Pierre de Bouzigues répond alors à Dieu : Je veux être borgne... »

Pourtant, lors des situations de crise, les rivalités internes sont mises de côté et les professionnels font front commun. La culture maritime professionnelle (Féral, 2001) prend alors l'avantage sur les guerres de maison car la survie de leur pratique et de leur identité collective est en jeu. Les conflits restructurent les acteurs et participent ainsi à la pérennité du réseau.

La structuration en réseau permet une mobilisation rapide des acteurs et des actions de plus grande ampleur. Pour exemple, citons la mobilisation des réseaux associatifs et des organismes de pêche pour dénoncer l'inertie des pouvoirs publics face à l'illégalité de la décharge du Thôt (p.401), ou encore la coordination des réseaux locaux lors des crises de

²⁸⁸ Propos recueillis lors d'entretiens informels

pollution industrielle sur l'étang de Bages-Sigean (p.357). La fédération de ces acteurs constitue une pression sociale forte que les pouvoirs publics ne peuvent pas ignorer.

Nous avons limité nos recherches à une étude qualitative et superficielle des réseaux de chasse et de pêche. L'analyse plus fine de ces réseaux sociaux et de leurs pratiques spatiales est cependant une piste que nous ne devons pas négliger dans la poursuite de nos recherches. Nous nous sommes davantage concentrés sur un groupe d'acteurs : les associations environnementales.

7.1.1.2. Le réseau associatif

Les associations font émerger les conflits à partir du moment où s'effectuent des opérations d'aménagements non concertées, quand la population se trouve face à l'insuffisance d'informations ou encore lorsque l'inertie des pouvoirs publics menace l'environnement. Les associations constituent alors un élément nodal des réseaux de conflit. Elles participent à l'émergence et à l'expression des conflits en coordonnant les citoyens et rééquilibrent les rapports de force quand elles se fédèrent entre elles. Cependant, elles forment un réseau hétérogène où se distinguent plusieurs types d'associations.

a/ L'association : un élément nodal des réseaux de conflit

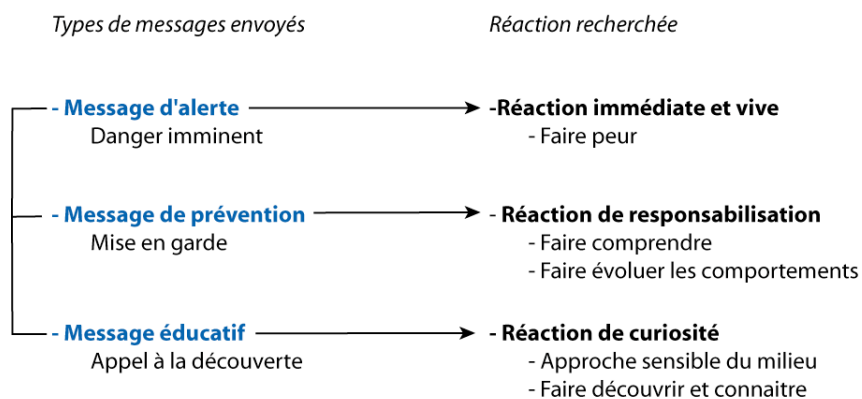
Les associations environnementales forment des réseaux sociaux et sont également des nœuds de réseaux. Elles font le lien entre les citoyens et les autorités publiques. Les associations constituent un mouvement très actif et efficace qui favorise la participation et l'information de la population locale. Elles rassemblent un ensemble de données (scientifiques, techniques, juridiques) sur l'environnement local qu'elles transmettent au public en vulgarisant l'information et en présentant les dangers qui menacent l'homme et l'environnement. Les associations facilitent donc l'accès des citoyens aux informations législatives et réglementaires.

La loi du 17 juillet 1978 rend obligatoire la publicité des instructions et circulaires. Publiées dans les journaux officiels, elles sont disponibles à l'administration sous demande du public. Les associations les consultent, vulgarisent l'information et les mettent à disposition de la population, permettant ainsi une accessibilité plus rapide à l'information. Elles apparaissent

comme le meilleur moyen de répondre aux demandes des citoyens en jouant le rôle de relais entre le discours des politiciens, des experts et des bureaucrates.

La sensibilisation du public permet de faire prendre conscience de la fragilité des milieux et de l'intérêt d'agir. Elle diffère cependant d'une association à l'autre en fonction des moyens financiers dont chacune dispose, et selon l'urgence d'une situation portant atteinte à l'environnement. Les associations adoptent alors des messages tantôt alarmants afin que le public réagisse rapidement, tantôt préventifs pour que les citoyens prennent conscience de leurs responsabilités, ou encore éducatifs, pour une sensibilisation par la découverte de l'environnement, de manière ludique ou conviviale. Ces stratégies de communication sont complémentaires et jouent un rôle dans la mobilisation des citoyens (Figure 54). Les messages alarmants sont cependant utilisés par les associations les plus militantes.

Figure 54 : Stratégies de sensibilisation par les associations



Cadoret A., 2001

Le but des stratégies de communication des associations est de montrer que les actions menées concernent directement le citoyen. Ainsi sensibilisé, il a plusieurs possibilités. Il peut choisir de s'engager, de participer pour une action ponctuelle, ou de ne rien faire.

Les associations utilisent plusieurs outils de sensibilisation :

- Les documents utilisés pour une action ponctuelle (tracts, pétitions, articles dans la presse)
- Les documents rendant compte des actions menées (bulletins d'informations, sites Internet)
- Les journées événements, la réalisation de sorties, les cafés écologiques, qui permettent l'échange d'idées

- Les expositions, diapos, et animations d'éducation à l'environnement sont quant à eux des outils de découverte d'un environnement spécifique.

Créées par l'administration, les collectivités locales, ou issues d'initiatives privées, les associations environnementales tendent à se substituer aux pouvoirs publics. Elles veillent à la reconnaissance juridique ou administrative de sites d'importance patrimoniale, au respect des lois pour la préservation des sites, et participent à l'éducation environnementale des citoyens. Les associations sont le relais local pour l'application des lois en dénonçant les abus. Elles font valoir l'usage quotidien des lieux, souvent ignoré des approches techniciennes. Les associations sont aussi les partenaires des pouvoirs publics, un relais avec les citoyens.

b/ Participation à l'émergence et à l'expression des conflits

Les associations naissent de la prise de conscience des citoyens d'un ou de plusieurs problèmes pouvant nuire aux écosystèmes, à la santé humaine et au cadre de vie. L'idéologie associative se construit autour de la notion d'intérêt collectif, finalité ultime de l'action publique, échappant ainsi à la contrainte du secteur privé marchand (intéressé) et du secteur public (bureaucratique).

Les associations sont le symbole d'une dynamique civique s'opposant au civisme un peu flegmatique des citoyens ordinaires et forment un lieu privilégié d'intervention et d'expression. La participation des citoyens répond au besoin d'assumer un rôle actif dans la préservation du patrimoine. Ainsi les citoyens prennent en main leur environnement.

L'association représente l'expression citoyenne d'une prise de responsabilité au regard des pressions s'exerçant sur le littoral.

Les associations environnementales sur le littoral du Languedoc-Roussillon ont toutes un principe commun, celui de favoriser la conscience environnementale en soulignant la fragilité des milieux et la nécessité d'être vigilant à toute atteinte néfaste aux écosystèmes et à l'homme. Cependant, leurs stratégies diffèrent en fonction de leurs objectifs à plus court terme, de l'investissement personnel des membres, de leur mode de financement et des enjeux locaux.

Sur notre zone d'étude, nous distinguons cinq principaux types d'associations : Les associations militantes, les associations pour le cadre de vie, les associations d'écologues, les associations gestionnaires et les associations fruits d'initiatives publiques qui s'assimilent à des associations para-administratives.

Certaines de ces associations bénéficient d'un agrément du Ministère chargé de l'environnement. Il existe plusieurs agréments que l'association peut cumuler. Il s'agit de l'agrément au titre du code de l'urbanisme (L.121-8 et L.160-1), du code rural (L.252-1), ou encore du code de l'environnement (L.141-1). Treize associations siégeant dans une commune littorale sont agréées, dont deux au titre du code de l'environnement. Les associations environnementales sont bien plus nombreuses, cependant, la démarche d'agrément n'est pas sollicitée par toutes. De plus, certaines associations ont un espace de compétence plus large que la commune où elles ont leur siège. Elles sont donc plus nombreuses à se préoccuper de l'environnement littoral.

L'agrément concerne les associations d'au moins trois ans, exerçant leurs activités dans les domaines de la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'air, des sols, des sites, des paysages, et dans celui de l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre la pollution, les nuisances, et d'une manière générale, oeuvrant pour la protection de l'environnement. Si l'administration ne possède pas de pouvoir discrétionnaire dans l'octroi de l'agrément, elle dispose en revanche d'un droit de regard limitant la liberté des associations. Celles-ci doivent fournir entre autres un rapport moral annuel, un rapport financier détaillé, un compte-rendu d'activités et un état statistique mensuel.

Au-delà de ce contrôle administratif, les associations bénéficient cependant d'avantages particuliers comme les aides, le droit de se porter partie civile devant les juridictions, mais surtout de participer à des groupes de travail concernant les documents d'urbanisme et de siéger à des commissions consultatives (Commission Départementale des Sites, Commission Départementale d'Urbanisme, etc.).

Les associations environnementales défendent un principe commun, mais les moyens d'action diffèrent et dépendent notamment de l'initiateur de la structure. En effet, parmi les associations, certaines sont créées par des particuliers, d'autres découlent d'initiatives publiques.

- Afin de gérer certaines problématiques, la structure associative apparaît pour les services publics comme un moyen efficace d'agir. L'association, non confrontée aux

problèmes de bureaucratisation, dispose d'une mission de service public. De plus, ce type de groupement associatif correspond à une administration plus proche des citoyens. Même quand ils bénéficient de prérogatives de la puissance publique, ce sont des organismes privés qui profitent d'une facilité de fonctionnement. L'administration se déguise en quelque sorte en personne privée, échappant à certaines règles de droit public²⁸⁹. Citons par exemple APOGEE (Association Pour la Gestion de l'Étang de Thau et son Environnement), l'AME (Agence Méditerranéenne pour l'Environnement), deux structures disparues à l'heure actuelle, et l'association *Patrimoine et Nature* sur la commune de Vendres. Ce type d'association participe à la dynamique des conflits, mais est davantage présente lors des processus de régulation (cf. l'investissement de l'AME lors de l'implantation d'éoliennes (p.215) ou lors de la mise en œuvre de l'opération Ports Propres (p.416).

- Les associations gestionnaires d'une réserve naturelle telle que la Société de Protection de la Nature Agde-Vias-Portiragnes qui gère la réserve du Bagnas, assurent l'administration du site, réalisent des inventaires écologiques et s'occupent de la gestion hydraulique, de la faune et de la flore. Ce type d'associations entre parfois en conflit avec les propriétaires des terrains dont elles ont la gestion. C'est le cas par exemple à Roque-Haute où les propriétaires bloquent l'accès de la réserve naturelle volontaire aux gestionnaires. Sur l'étang du Méjean, l'association gestionnaire de terrains du Conservatoire du Littoral doit canaliser la fréquentation et entre parfois en conflit avec les pratiquants d'activités touristiques ou de loisir. Ces micro-conflits s'expriment par le non-respect des règles d'usage régissant ces espaces protégés, mais se régulent le plus souvent de façon autonome.

- Les associations d'écologues (Ligue de Protection des Oiseaux) mènent quant à elles des actions plus ciblées sur le suivi d'espèces et d'habitats écologiques menacés. Ce sont celles qui entrent le plus souvent en opposition avec les chasseurs. Les réunions de concertation pour Natura 2000 sont les lieux où les menaces fusent entre les parties aux intérêts opposés (c'est le cas sur l'ensemble des étangs notamment).

²⁸⁹ Si la Cour des Comptes intervient pour clarifier cette situation, où les fonds publics deviennent des fonds privés, confirmant ainsi la prohibition de ces structures, les dérives montrent que ces associations répondent à un réel besoin.

▪ Les associations militantes (CLIVEM, ADEP, ECCLA²⁹⁰, etc.) se caractérisent par leur véritable stratégie de lutte et leurs logiques contestataires poursuivant leurs actions devant les tribunaux. Elles font émerger les conflits par voie de presse, par la diffusion de tracts, par la mobilisation de la population lors des manifestations qu'elles organisent (cf. le conflit relatif à la décharge du Thot, (p.401).

▪ Les associations pour le cadre de vie ont quant à elles une logique d'actions négociées. L'émergence de conflits est propice à discussions et elles usent des commissions consultatives pour faire entendre leurs avis. Elles réclament une prise en compte de leur point de vue, sans jamais avoir de contentieux, même si elles l'envisagent parfois.

Les deux derniers types d'associations ont un rôle critique face aux projets immobiliers, aux opérations d'aménagement et à la consommation d'espaces. Les associations militantes font entendre leurs voix devant les tribunaux, les associations moins contestataires font savoir leurs réticences au sein des commissions. Elles forment une véritable instance de surveillance locale et jouent un rôle de sentinelle.

Les associations sont vigilantes aux permis de construire, aux activités présentant un risque environnemental. Elles déchiffrent les documents officiels et consultent régulièrement les journaux officiels, guettant les enquêtes publiques. Par le regroupement d'informations juridiques et administratives, elles rédigent de véritables rapports - jouant d'une certaine façon un rôle d'expert - qu'elles envoient aux autorités compétentes. En effet, de peur d'être décrédibilisées, les associations ne peuvent se permettre de dénoncer sans avoir au préalable étudié le sujet sur lequel elles s'opposent. La récolte d'informations constitue la majeure partie de l'activité associative. Les associations siégeant au sein des commissions locales d'information et de sécurité s'impliquent sur des dossiers problématiques et transmettent leurs critiques aux responsables. Elles veillent au respect des règlements et soulignent l'illégalité de certaines procédures.

Elles avertissent des dysfonctionnements le Préfet, les administrations, les maires, et lorsqu'aucune réponse ne leur parvient ou leur paraît insatisfaisante, elles sollicitent le Ministère ou les instances européennes. Elles dynamisent ainsi les réseaux officiels. Elles

²⁹⁰ CLIVEM : Comité de Liaison pour la Vie des Étangs Montpelliérains
ADEP : Association Palavasienne pour la diversification des Activités Économiques et la Protection de l'environnement
ECCLA : ÉCologie des Corbières et du Littoral Audois

participent également à créer une dynamique parmi la population locale en mobilisant les citoyens à consulter les enquêtes publiques et à émettre leur avis.

Les associations ont un rôle critique, dénonciateur et mobilisateur. Les slogans énoncés lors des manifestations et rédigés sur les tracts sont parfois acerbes et témoignent de l'engagement militant d'associations. On peut lire en 1992, à Frontignan, lors du projet de comblement d'une zone humide : « *Le béton c'est d'abord le pactole, après c'est la ruine* » ; « *réveillez vous avant qu'il ne soit trop tard ! Vos étangs sont en perdition* »

Lorsque leurs actions n'ont aucun résultat, elles prennent alors les armes juridiques. Cependant, leurs stratégies s'avèrent parfois vaines devant l'inertie de la puissance publique. Pour faire face aux déséquilibres des rapports de force, elles se fédèrent.

c/ Se fédérer pour rééquilibrer les rapports de force

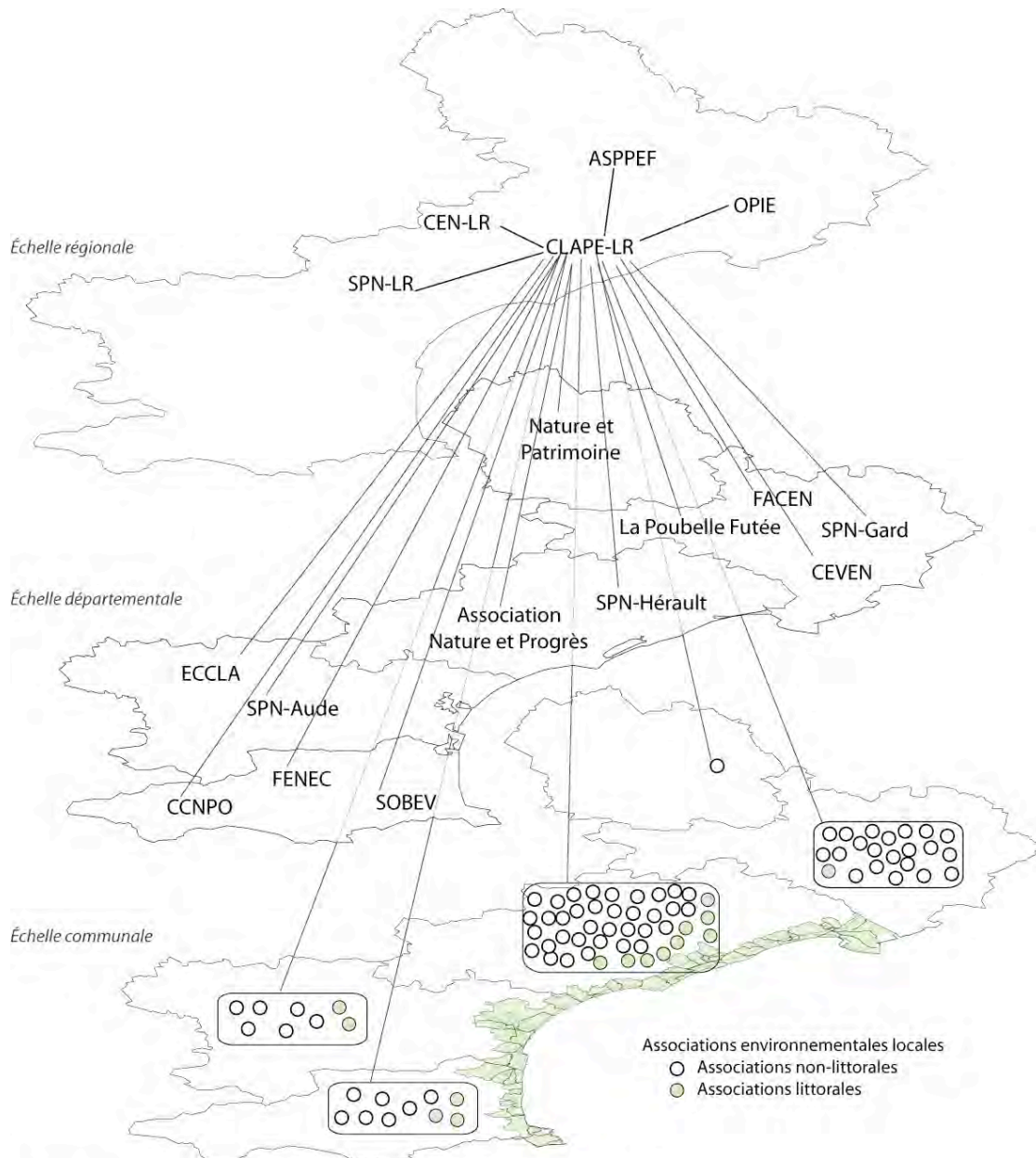
La mise en réseau contribue à l'échange d'informations et d'expériences. La mise en commun des compétences techniques, juridiques et scientifiques permet de renforcer les actions et de répondre à des besoins qu'une association ne peut satisfaire seule. Raisonner à l'échelle d'un réseau associatif, c'est avoir une vision plus globale des problèmes environnementaux. La logique de réseau se définit donc par le « *think global, act local* ».

Une association locale fait en général partie de plusieurs réseaux associatifs : tantôt un réseau hiérarchique, structuré et officiel, tantôt un réseau peu structuré, parfois éphémère, quelque peu anarchique et le plus souvent informel. Cette caractéristique traduit la dynamique incontestable des associations.

Structuration en réseaux formels et informels

Les associations de gestionnaires et les structures para-administratives bénéficient d'un réseau structuré avec un fonctionnement en grappe. Une structure centrale regroupe les délégations régionales, qui elle-même rassemblent les structures départementales et coordonnent les actions locales. Citons par exemple les Sociétés de Protection de la Nature qui ont une délégation régionale et des délégations départementales, et le Comité de Liaison des Associations pour l'Environnement en Languedoc-Roussillon (CLAPE-LR).

Graphe 16 : Le CLAPE-LR : une structure fédérative



Abréviations

- CLAPE-LR : Comité de liaison des associations pour l'environnement en Languedoc-Roussillon
- CEN-LR: Conservatoire des espaces naturels en Languedoc-Roussillon
- SPN : Société de protection de la nature
- ASPPEF : Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- OPIE : Office pour l'information éco-entomologique
- FACEN : Fédération des associations cévenoles environnement nature
- CEVEN : Centre d'étude sur la vulgarisation des énergies renouvelables
- ECCLA : Écologie des Corbières et du littoral Audois
- CCNPO : Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
- FENEC : Fédération pour les espaces naturels et l'environnement catalan
- SOBEV : Société catalane de botanique et d'écologie végétale

Cadoret A., 2006, UMR ESPACE
Source: CLAPE-LR

Le CLAPE-LR a pour mission de coordonner les associations adhérentes pour la préservation et la gestion de l'environnement et du cadre de vie de la région. Cette association est née d'une initiative étatique en 1983. Des comités de liaison sont mis en place dans

chaque région, le CLAPE-LR fait partie de celles qui subsistent à l'heure actuelle. L'association fédérative est affiliée à France-Nature-Environnement et est agréée au titre de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme et de l'article 40 de la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Elle regroupe seize associations régionales et départementales ainsi que 83 associations locales (Graphe 16).

La représentation du graphe met en évidence les associations affiliées au CLAPE-LR selon leur échelle de compétence administrative (régionale, départementale, locale). Les départements littoraux sont ceux qui regroupent le plus d'associations fédérées par le CLAPE-LR. Nous remarquons que les associations locales littorales ou non-littorales sont les plus nombreuses dans le département de l'Hérault (44 associations dont neuf ont leur siège sur une commune littorale). Le graphe souligne la multiplicité des organismes structurés en réseau et révèle la dynamique associative liée à l'environnement dans la région Languedoc-Roussillon.

Le CLAPE-LR représente les membres auprès des structures institutionnelles et des commissions régionales. Cependant, elle ne peut se substituer à toutes les associations locales, elle les coordonne. En son sein, elle anime des commissions de réflexions sur des thématiques environnementales et organise des stages de formation à destination des responsables associatifs. De plus, le CLAPE-LR gère un service juridique enrichi de tout le contentieux régional. Les associations locales adhérentes bénéficient d'un soutien et d'un support juridique.

Les réseaux informels sont tout aussi dynamiques. Pourtant, ils ne sont pas actifs en permanence. La structuration en réseau est parfois loin d'être une priorité pour l'association locale déjà bien occupée. De plus, les objectifs n'étant pas les mêmes, elles n'ont pas de motivation à toutes se regrouper. Cependant, si aucune visibilité administrative n'existe, les réseaux associatifs locaux sont pourtant perceptibles lors d'actions ponctuelles (cf. la manifestation contre le Thot, p.401, et contre la ZAC du Villeroy, p.201). Les connexions s'établissent par des contacts personnels traduisant un système de relations complexes entre les membres associatifs.

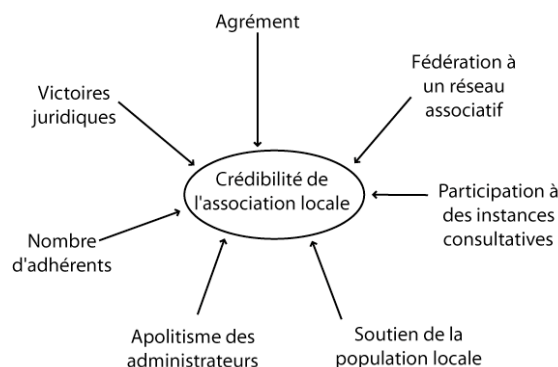
Entre réseaux formels et informels, la dynamique associative locale se traduit par une grande hétérogénéité entre les groupes locaux et les structures hiérarchiques d'encadrement qui sont leurs porte-paroles. Les associations locales sont parfois éphémères mais

remobilisables à l'occasion et se focalisent sur des problématiques très pointues. Une méfiance apparaît de la part de celles-ci envers le CLAPE-LR notamment, parfois soupçonné d'agir pour les administrations. La complexité des relations constitue une particularité de la dynamique associative qui n'est pas à l'abri des conflits de personnalités. Le risque d'une rupture du tissu associatif est alors envisageable, il suffit que les responsables prennent des positions personnelles alors qu'ils représentent plusieurs membres.

□ L'utilité de se fédérer

Les associations coordonnent leurs actions et se structurent en un plus large réseau afin de faire contrepoids à une partie opposée particulièrement bien organisée (pouvoirs publics, promoteurs, industriels, etc.). Cette fédération leur offre une position de force permettant de rééquilibrer les rapports de pouvoir lors des situations conflictuelles et de se faire entendre.

De plus, l'appartenance à un réseau formel participe à la crédibilité de l'association locale devant les pouvoirs publics. Les associations cherchent à être consultées pour exprimer leurs avis, cependant, il leur faut acquérir une reconnaissance de la part des institutions et des élus locaux. Or, selon certains élus, les associations n'ont aucune légitimité car les représentants associatifs ne sont pas élus par les citoyens, contrairement à eux. Les difficultés à dialoguer entre associations et pouvoirs publics contribuent à figer les positions et à envenimer les tensions. Il existe une certaine méfiance des pouvoirs publics envers les organismes privés militants et désirant se substituer à l'État. Les victoires devant les tribunaux accroissent cependant le pouvoir de pression des associations sur les maires peu vigilants au respect de la Loi Littoral (cf. les conflits entre le CLIVEM et le maire de Palavas, p.196). Les élus ne sont pas tous et continuellement en opposition avec les associations. Cependant, les relations des organismes privés avec les autorités publiques sont fonction de plusieurs éléments, dont leur structuration à une échelle suffisante (Figure 55).

Figure 55 : Les conditions requises pour assurer la crédibilité d'une association locale

Cadoret A., 2001

Dès lors qu'elles sont crédibilisées, les associations disposent d'un certain pouvoir dans les situations conflictuelles. Elles deviennent même le relais direct entre les politiques publiques et les acteurs locaux. Les associations fédérées et ayant acquis une reconnaissance locale disposent alors dans les situations conflictuelles d'un certain pouvoir qui permet de rééquilibrer les rapports de force.

Cependant, les associations expriment une certaine difficulté à se coordonner et cela peut constituer un frein à l'émergence d'un contre-pouvoir efficace et d'une force de proposition cohérente. Cette difficulté naît de la méfiance des petites associations à se faire absorber dans un mouvement dans lequel elles n'auraient plus le contrôle. D'autres ne voient pas l'utilité de se fédérer, car les problématiques diffèrent d'un territoire à l'autre. Pourtant, dans le cas des conflits liés à la gestion des déchets, la coordination entre les associations en un collectif participe à la prise de conscience des élus et des autorités publiques du fait que les citoyens ne peuvent se contenter de tolérer une politique des déchets sans être informés et consultés. Le collectif fait force de proposition car il dépasse le cadre territorial dans lequel chaque association s'inscrit et révèle que les micro-conflits sont le reflet d'une volonté citoyenne de participer à une gestion durable et donc à une gestion plus globale des déchets. La mutualisation des compétences et des connaissances associatives prend cependant du temps, mais l'urgence des prises de positions politiques sur le choix des sites des centres de stockage de déchets ultimes précipite la coordination des associations locales.

d/ Conclusion

L'investissement personnel des membres associatifs et surtout de leurs représentants constitue une caractéristique commune aux associations, qu'elles soient militantes ou para-administratives. Le dynamisme fédératif est plus informel qu'officiel mais tout aussi dynamique lors des processus conflictuels. Les associations développent cependant des stratégies différentes qui induisent une distinction dans les formes d'émergence et les modes d'expression des oppositions. La crainte de ne pas se faire entendre seules et la méfiance envers certains réseaux structurés (pouvoirs publics, promoteurs et élus, etc.) pousse les associations à se regrouper et à préférer un mode d'expression plutôt qu'un autre. La perception des réseaux sociaux semble alors un élément explicatif des stratégies associatives.

Cette brève analyse du rôle associatif dans l'émergence et les modes d'expression des conflits montre qu'il est important de ne pas considérer l'association comme un acteur au visage unique et aux stratégies identiques. Il en est de même pour les organisations de pêcheurs et conchyliculteurs.

Si la préexistence de réseaux aux conflits influence sur les stratégies des acteurs, en est-il de même concernant la perception des réseaux sociaux ?

7.1.2. La perception des réseaux d'acteurs

Les réseaux sociaux se dynamisent et adoptent des stratégies particulières, en fonction des acteurs qui les composent, en fonction du type de conflit, selon les perceptions de l'espace où se déroule le conflit, etc. Si les représentations sociales de l'espace influent sur les processus de territorialisation et les mécanismes conflictuels, les représentations sociales des réseaux influencent-elles également ces processus ?

En usant des mêmes principes de psychologie environnementale que pour l'analyse des représentations sociales du littoral, nous avons demandé aux personnes enquêtées de tracer des traits entre les acteurs de l'environnement littoral qui sont selon eux le plus en relation et d'explicitier les relations (cf. Annexe). Plusieurs interrogations ont motivé cet exercice d'enquête :

- Quel est le réseau d'acteurs perçu par l'ensemble des enquêtés ?
- Y'a-t-il une différence sensible de représentation des réseaux selon les groupes d'acteurs interrogés ?

- Peut-on dégager des pistes de réflexion qui permettent d'expliquer les stratégies d'action des acteurs dans les situations conflictuelles ?

Afin de répondre à ces questions, nous étudierons les éléments centraux et périphériques puis les types de relations entre les items grâce à l'analyse de similitude que nous compléterons par la suite par l'analyse de nos entretiens.

7.1.2.1. Pôles centraux et éléments périphériques des réseaux perçus

L'analyse de similitude permet de repérer les items les plus fréquemment mis en relation. Pour la validité de l'exercice proposé, seuls douze items sont retenus. Il s'agit des acteurs liés à l'environnement littoral, sélectionnés selon une méthode précisée en première partie (p.147) : pêcheurs, industries, promoteurs, services de l'État, syndicats mixtes, élus, touristes, plaisanciers, résidents, IFREMER, Conservatoire du Littoral, associations.

À partir des relations les plus souvent exprimées, un graphe est construit (Figure 56). Les graphes suivants présentent les relations entre les mots (les acteurs) établies par au moins 20% des répondants.

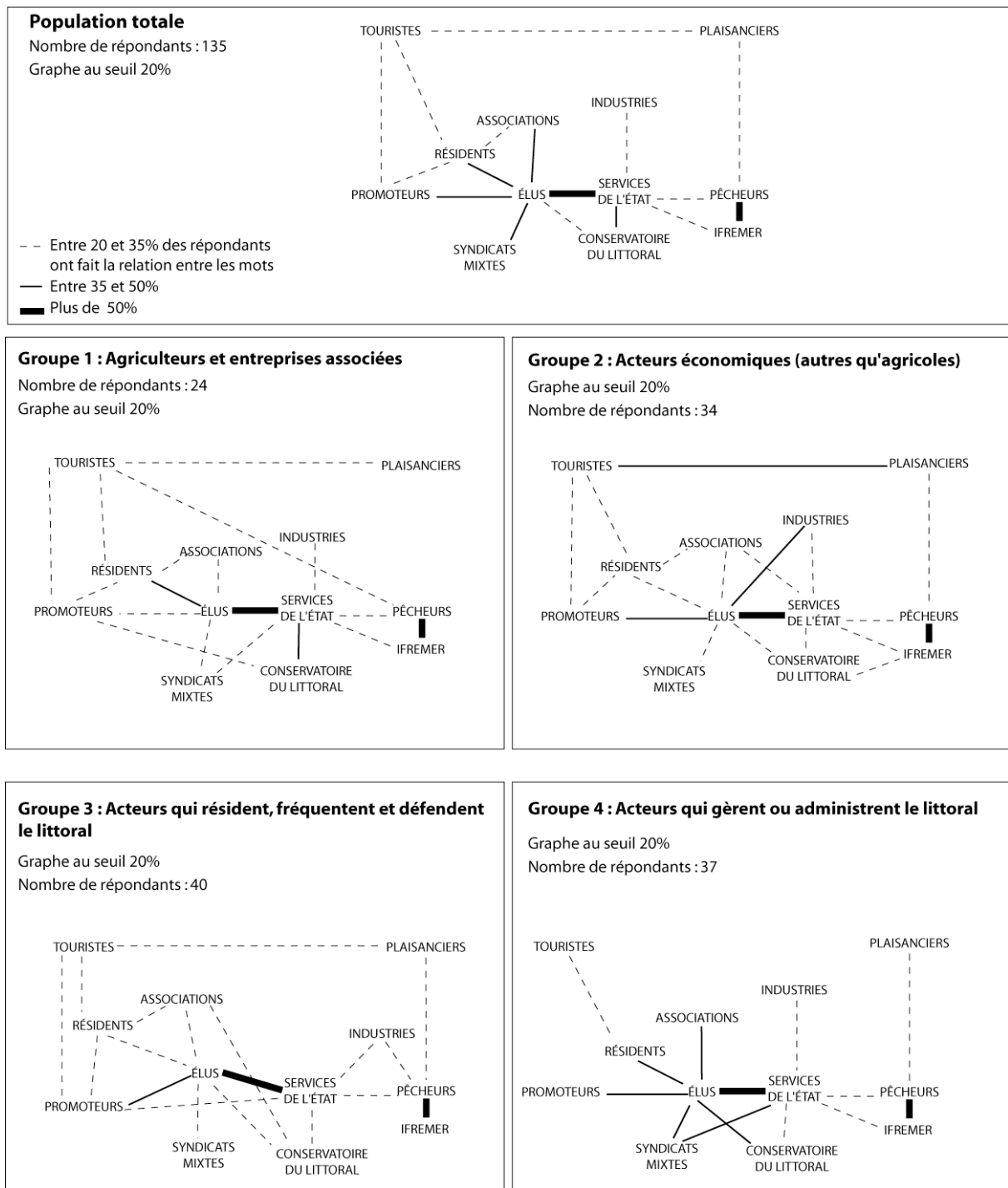
La centralité de certains items permet de repérer des zones de polarités. Les élus et les services de l'État forment le centre du réseau d'acteurs perçu par les répondants. Les items en marge de ce pôle sont les syndicats mixtes, les plaisanciers et les industries (ils n'ont qu'une seule connexion).

Deux duos apparaissent nettement : les élus et les services de l'État d'une part et les pêcheurs et l'IFREMER d'autre part. Le premier duo polarise pratiquement tout l'ensemble des acteurs. L'acteur central est l'élu, autour duquel gravitent les citoyens, individuels (résidents) ou collectifs (associations), les promoteurs ainsi que les syndicats mixtes. Le Conservatoire du Littoral est quant à lui relié à la fois aux élus et aux services de l'État. Les touristes et les plaisanciers sont liés aux acteurs économiques et aux résidents.

Les graphes présentés ci-après (Figure 56) permettent d'appréhender la structure cognitive des représentations des différents groupes d'acteurs interrogés. Si nous ne discernons pas une différence sensible entre les représentations sociales des réseaux, nous ne pouvons certifier ces résultats, qui sont influencés par le faible taux de réponses ainsi que par

la catégorisation des répondants d'une part et le choix des mots pour l'exercice de l'enquête d'autre part.

Figure 56 : Représentations sociales des réseaux d'acteurs



Cadoret A., 2006, UMR ESPACE

Les autorités publiques (élus, services de l'État, Conservatoire du Littoral et syndicats mixtes) forme le « noyau organisateur » (Vergès, 1999) de la représentation des réseaux. Ce noyau central émerge de façon similaire pour l'ensemble des catégories d'acteurs interrogés

(cf. graphes précédents). Les éléments périphériques sont quant à eux plus ou moins connexes selon les représentations des groupes.

D'une manière générale, les graphes sont très connexes (cf. graphes précédents), excepté pour les acteurs qui gèrent et administrent le littoral (Groupe 4, Figure 56) où les autorités publiques (élus, services de l'État, Conservatoire du Littoral, syndicats mixtes) sont le centre d'un graphe en étoile. Les acteurs périphériques sont connectés entre eux uniquement par les autorités publiques. Cependant, les relations représentées sont plus fortes. En effet, entre 35 et 50% des répondants qui gèrent et administrent le littoral font la relation entre les élus d'une part et les résidents, promoteurs, associations, syndicats mixtes et Conservatoire du Littoral d'autre part.

Pour les autres, les graphes sont plus connexes, mais les relations entre les acteurs sont plus faibles (entre 20 et 35% des répondants font la relation entre les items) - hormis bien évidemment les deux pôles (élus-services de l'État et pêcheurs-IFREMER).

Ces graphes permettent d'apprécier la structure cognitive des répondants, et offre un aperçu de la forme des réseaux sociaux perçus par les acteurs du littoral. L'explication du lien entre les items permet d'approfondir l'analyse de la perception des réseaux.

7.1.2.2. Perception de la nature des relations entre les acteurs

La plupart des personnes interrogées ont explicité par écrit la signification des relations qu'ils ont établies. L'analyse de leurs réponses permet de qualifier les liens qui unissent les acteurs entre eux²⁹¹.

Les élus et les services de l'État, éléments centraux du réseau, *travaillent ensemble*, ont une relation *institutionnelle* et *professionnelle* pour *l'application des directives de l'État*, et plus généralement pour la *gestion* des territoires. 25% des répondants ayant qualifié la relation entre les deux acteurs l'orientent. Les services de l'État sont dans ce cas perçus par les répondants comme des contrôleurs des décisions des élus, et plus faiblement comme des conseillers.

²⁹¹ Les principales expressions utilisées par les répondants sont précisées en italique.

Les services de l'État semblent également *contrôler* les industries en *surveillant* l'application de la *réglementation* et en assurant le *suivi de dossier*. Le lien avec les pêcheurs est du même ordre. Ils *encadrent* l'activité de pêche et la *réglementent*.

Le Conservatoire du Littoral est quant à lui en relation *institutionnelle* avec les services de l'État et en *partenariat* avec les élus et avec les associations *pour la gestion du littoral*. Ces acteurs travaillent donc ensemble dans une optique de préservation des ressources.

Une relation d'autorité, de *participation* et de *coordination* définit le lien entre les élus et les syndicats mixtes. Cette relation s'explique notamment parce que *les élus composent les syndicats* et en sont les *décideurs*.

Selon les précisions données par les répondants, les promoteurs *font pression sur les élus* qui sont très *sollicités* car ils *gèrent le foncier*, mais les élus restent vigilants aux *autorisations de permis de construire*. Les deux acteurs sont dépendants l'un de l'autre, et pour 8% des répondants ayant qualifié cette relation, cette dépendance apparaît comme une *collusion d'intérêt*. Les promoteurs sont les acteurs autour desquels gravitent les touristes et les résidents qui sont des *cibles et clients potentiels*. La relation ainsi décrite est *économique*.

La relation entre les élus et les associations est variée. Pour plus de 50% des répondants ayant qualifié la relation, les associations sont perçues comme un *groupe de pression plus ou moins pris en compte* qui *rappelle les textes de loi* en vigueur pour la *protection du littoral*. Les associations représentent pour les autres des organismes qui *travaillent avec les élus* mais qui en sont dépendants financièrement (elles *demandent des subventions*). Pour l'ensemble des répondants ayant qualifié la relation, les associations *représentent les résidents, défendent leurs intérêts*, et participent à *l'animation locale*.

Par ailleurs, une relation professionnelle apparaît entre les pêcheurs et l'IFREMER. Cet organisme de recherche, *assure un suivi et un contrôle* des pêches et des ressources par les *analyses* qu'il fait. Il *informe, conseille* et est un *appui technique* pour les pêcheurs. La relation est donc orientée de l'IFREMER vers les pêcheurs.

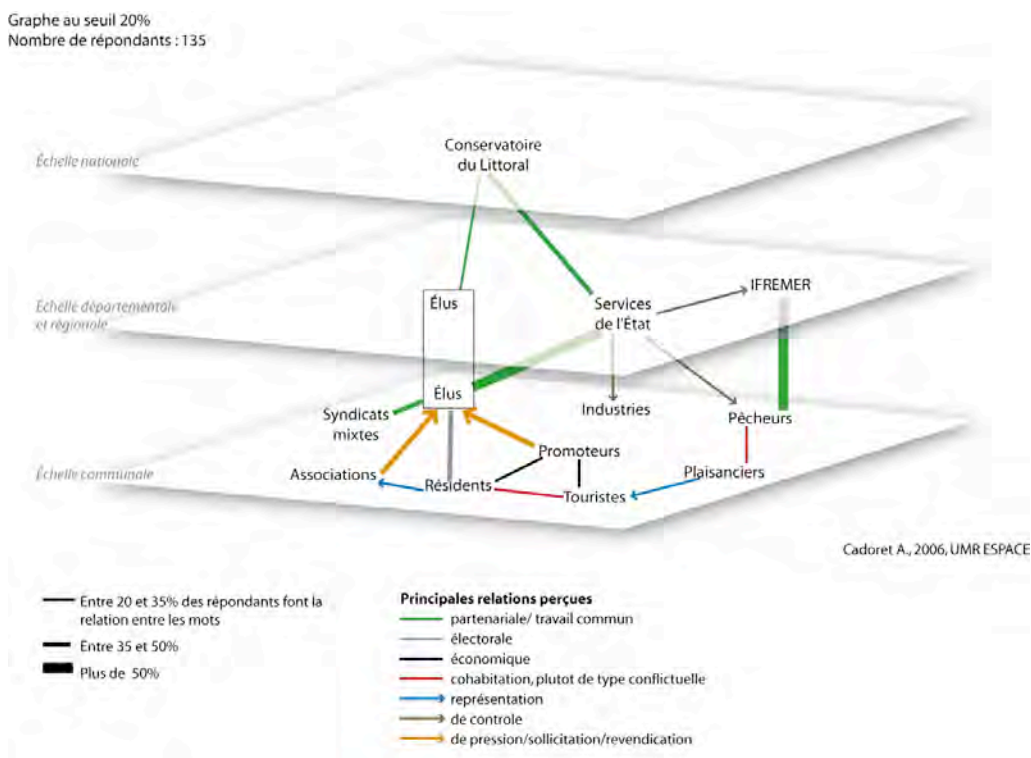
Entre les pêcheurs et les plaisanciers, la relation est plutôt perçue comme *conflictuelle* (*manque de respect, gêne*) car ils *partagent un même espace*. Les plaisanciers sont des

acteurs du tourisme, et sont associés aux touristes - *ce sont les mêmes*. Pourtant, quand la relation entre les pêcheurs et les touristes est explicitée, elle est à la fois conflictuelle et favorable. En effet, les pêcheurs *vendent leurs produits* aux touristes, la relation est alors purement économique.

La relation entre résidents et touristes est principalement décrite comme une relation de cohabitation, sans qu'il y ait de précisions sur les effets de cette cohabitation (pour 35% des répondants ayant qualifié la relation). 30% des répondants ayant précisé la nature du lien évoquent une relation conflictuelle car les acteurs ont des *intérêts divergents*, il y a un *manque de respect*, et ne se comprennent pas (*incompréhension*). Pour les autres, la relation est de type *économique (relation humaine et commerciale, les touristes apportent du travail, etc.)*. Une expression résume assez bien cette ambivalence : les résidents sont « *contents de leur arrivée et contents de leur départ* ».

À partir des résultats de l'enquête, nous avons réalisé un graphe rendant visible le réseau d'acteurs tel qu'il est perçu par l'ensemble des répondants (Graphe 17).

Graphe 17 : Les réseaux perçus



Nous ne relevons pas de grandes différences entre les groupes de répondants quant à la qualification du lien entre les acteurs. S'il en existe, elles sont marginales.

La centralité des élus apparaît dès lors que l'on s'intéresse au nombre de connexions aux autres acteurs. Le graphe ci-dessus laisse apparaître six liens pour les élus et cinq pour les services de l'État. Associés, élus et services de l'État sont connectés avec neuf acteurs. Ils forment le noyau central du réseau car ils sont les *décideurs*, ils *contrôlent* et *réglementent*. Les élus doivent cependant répondre aux sollicitations des promoteurs et aux revendications des associations. Leur fonction leur attribue une place centrale dans le réseau, ce sont eux les détenteurs du pouvoir autour duquel gravitent les acteurs économiques et les citoyens. Leur centralité semble aller de pair avec leur capacité à influencer les décisions à prendre et les actions à mettre en œuvre sur le littoral.

Cette représentation structurale a-t-elle des conséquences sur les stratégies des réseaux réels ?

7.1.2.3. La perception des réseaux influence-t-elle les processus conflictuels ?

En couplant l'analyse des réseaux perçus et nos entretiens, nous tentons de répondre à la question relative à l'influence des représentations des réseaux sociaux sur les mécanismes conflictuels.

Les élus sont perçus comme l'élément central des réseaux d'acteurs. Le fait qu'ils apparaissent très sollicités par les promoteurs participe au renforcement de la vigilance des associations. La proximité sociale entre les élus et les promoteurs invite les associations à une méfiance vis-à-vis des élus concernant les autorisations de permis de construire.

Les élus sont en position de force, mais polarisent aussi toute l'attention des acteurs. Ils doivent faire face aux pressions politiques (pression de l'électorat), économiques (sollicitation des promoteurs), environnementales (pression des associations) et administratives (justification de leurs décisions). Leurs relations plus ou moins fortes avec certains sont parfois mal vues par d'autres. Les tensions peuvent vite s'envenimer sur un sujet tel que l'urbanisme et les mécanismes conflictuels peuvent en être affectés.

Parmi les représentations sociales des réseaux, les plaisanciers et l'IFREMER sont directement connectés aux pêcheurs. La relation entre les pêcheurs et les plaisanciers est perçue comme une cohabitation difficile. Dans les faits, les manifestations conflictuelles des

pêcheurs prennent souvent pour cible les plaisanciers. La proximité spatiale participe donc à l'émergence des conflits. Au vu de l'analyse des représentations, on peut aussi supposer que les perceptions des acteurs ont également un rôle dans l'expression des tensions.^s

L'IFREMER et les pêcheurs sont interdépendants. Les recherches des premiers servent aux seconds. Le laboratoire d'analyses participe à la recherche des polluants, et donc à la recherche des responsables des pollutions. Or, lorsqu'une pollution apparaît, ce sont les locaux de l'IFREMER et des Affaires Maritimes qui sont occupés en premier lieu. La proximité sociale perçue et réelle semble participer elle aussi à l'expression des conflits.

Selon les résultats de l'enquête et selon les entretiens, les touristes semblent « empiéter » sur le territoire des résidents et des pêcheurs (« *les touristes sont aussi les plaisanciers* »). Ils semblent perturber les habitudes des uns et des autres (*gêne, manque de respect mutuel, etc.*) et, pour plusieurs personnes interrogées, ni les pêcheurs ni les résidents ne reconnaissent leur territoire en période estivale. Pourtant, il y a un bon côté, et il est économique. De ce point de vue, la relation n'est plus conflictuelle, mais apparaît favorable. Malgré tout, les résidents comme les pêcheurs sont perçus comme étant plutôt sur la défensive en période estivale, les touristes étant perçus comme des agresseurs. Cette représentation semble participer à l'envenimement des tensions et à l'émergence des conflits en période estivale. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse d'une saisonnalité des conflits.

Si nous ne pouvons affirmer que les stratégies d'acteurs en sont influencées, nous pouvons le supposer. Ces représentations peuvent avoir des répercussions dans les processus de régulation des conflits. Par exemple, pour certaines associations environnementales, élus et promoteurs sont de connivence. De ce fait, à quoi cela sert-il de parlementer ? Le recours au tribunal est alors privilégié pour réguler les conflits d'urbanisme.

La connaissance des représentations des relations entre les acteurs peut constituer un atout pour mener une concertation. En effet, les perceptions des acteurs et de leurs relations peuvent constituer des barrières qui ne facilitent pas le dialogue. Plusieurs expressions illustrent notre propos : « *les services de l'État ne sont pas assez vigilants envers les industries* » ; « *aucune collaboration* » entre les pêcheurs et les services de l'État ; les élus et les services de l'État « *ne voient que leurs propres intérêts* » ; « *il y a trop de consanguinité* » entre les élus et les promoteurs ; « *contestations très systématiques (des élus) de la légitimité des associations* », etc.

La connaissance des représentations des acteurs permettrait d'ôter la méfiance de certains envers d'autres, de calmer les tensions, et de partir sur des bases de dialogue plus sereines. Cette pratique permet de faire ressortir la position de chaque catégorie d'acteurs et de donner une représentation dépassionnée du conflit. Il s'agit d'un des outils de la *médiation miroir*, qui vise à ouvrir et faciliter le dialogue lorsque celui-ci est impossible (Beuret *et al*, 1998).

La méfiance des uns et des autres est le produit d'une représentation sociale, façonnée par une expérience individuelle ou transmise par le groupe. Elle participe au renforcement des tensions et à l'envenimement des conflits. La connaissance des représentations des acteurs et de leurs relations est un moyen de compréhension des mécanismes conflictuels, mais surtout, correspond à un outil pouvant faciliter la gestion des conflits.

Si les représentations et la préexistence de réseaux influencent les modalités d'émergence, d'expression et de régulation des conflits, les enjeux locaux et le comportement des acteurs centraux des réseaux de conflit dynamisent également les processus conflictuels. Les stratégies se distinguent selon des facteurs endogènes et exogènes qui participent à la diversité des modes de régulation.

7.2. Réseaux et acteurs de la régulation

Comment se gèrent les conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon ? Nos études de cas révèlent une diversité de modes de régulation qui possèdent néanmoins des caractéristiques communes. Pourtant, certaines formes de gestion des situations de crises semblent fonctionner mieux et plus vite sur certains espaces. Quelles en sont les raisons ? Certains acteurs nœuds de réseau jouent-ils un rôle particulier ?

La régulation des conflits se caractérise par l'association de plusieurs procédures et d'une modification du système social. Le mode d'arbitrage juridique s'accompagne parfois d'une régulation conjointe, où les règles formelles et informelles s'accordent. De plus, les acteurs sont amenés à repenser le mode de gestion des conflits et se restructurent. La régulation est donc complexe et dynamique (Reynaud, 1991).

Sur le littoral du Languedoc-Roussillon, la gestion des conflits s'effectue :

- Par décision d'un juge (devant les tribunaux)
- Par des mesures coercitives de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral, etc.)
- Par des transactions « douces » entre agents ou administrations et contrevenants
- Par le zonage de l'espace
- Par la mise à disposition de nouveaux outils contractuels (SMVM, SAGE, contrat de baie, PNR, PPR, etc.)
- Par le renforcement de la réglementation
- Par la valorisation du terroir
- Par des accords économiques et indications monétaires
- Par la sensibilisation, l'information
- Par la coordination d'acteurs publics

L'association de plusieurs formes de régulation caractérise la dernière étape des processus conflictuels. Afin d'éclaircir les raisons de l'efficacité de certaines méthodes, mais également afin d'en révéler les limites, nous insisterons sur les pratiques réelles de régulation des conflits. Après avoir précisé les modalités de régulation juridico-administrative, nous nous pencherons sur la coordination territoriale et enfin sur les pratiques de médiation.

7.2.1. La régulation juridico-administrative

Les procédures juridiques et administratives correspondent à plusieurs modes de régulation des conflits qui vont des transactions informelles entre agents de police et contrevenants au jugement devant le tribunal compétent en passant par l'avertissement du procureur (rappel à la loi), et l'arbitrage avec engagement obligatoire (mise en demeure). Elles dépendent des stratégies adoptées par des acteurs qui s'engagent collectivement ou individuellement. L'efficacité en terme de gestion des conflits présente donc des limites. Nous proposons de mettre en évidence cet aspect dans un premier temps en énonçant brièvement les caractéristiques de la régulation la plus souple à la moins flexible et dans un second temps en proposant une analyse plus approfondie du réseau des contentieux liés aux infractions sur le littoral.

7.2.1.1. Plusieurs formes de régulation juridico-administrative

Plusieurs procédures précèdent le passage devant les tribunaux. Il s'agit d'une part des transactions entre administration, agent et contrevenant et d'autre part du rappel à la loi et des mises en demeure.

Au sein des cellules juridiques des services déconcentrés de l'État, les agents assermentés ont notamment pour mission de veiller au respect des règles d'urbanisme et de l'environnement. Ils sont habilités à dresser un procès-verbal directement après avoir constaté une infraction au code rural, de l'urbanisme ou de l'environnement. D'autres agents ont une mission similaire, il s'agit des acteurs de la police municipale et des personnes au sein d'aires naturelles protégées qui sont assermentées à verbaliser. À l'échelle micro-locale, le constat d'infraction dressé par ces agents chargés de veiller au respect de la réglementation engage un conflit entre les autorités et le contrevenant. Avant que le conflit ne prenne des proportions trop préjudiciables, et quand cela est possible, un processus de négociation s'opère avec le contrevenant. En cas d'échec d'une régulation à l'amiable, les mesures formelles prennent le relais.

Le rappel à la loi constitue un avertissement qui incite le responsable d'une infraction à ne pas transgresser la loi une seconde fois sous peine de poursuites devant les tribunaux. Cette mesure n'efface pas l'infraction commise, cependant, elle offre une chance de ne pas subir l'épreuve du jugement et de la condamnation qui pourrait en découler. De plus, cette procédure évite d'encombrer les tribunaux et fonctionne relativement bien là où elle est mise en place (cf. le cas de la réserve naturelle marine, p.319). Son efficacité dépend cependant de la coordination des acteurs et de l'investissement du procureur dans le processus.

La mise en demeure est un courrier ordonnant de remédier à une situation litigieuse dans un délai déterminé. Elle est largement utilisée dans le cas des conflits d'usage liés à l'environnement et permet d'éviter de passer par les tribunaux.

Les mises en demeure, comme les arrêtés préfectoraux, sont des mesures coercitives utilisées par les autorités administratives, les juges ou procureurs. Leur application dépend cependant de l'implication de ces acteurs dans la régulation.

Ces outils juridico-administratifs suffisent parfois à canaliser les infractions (cf. le cas de la signalétique, p.303) en faisant pression sur les contrevenants (cf. le cas des décharges illégales, p.409) Malgré tout, les décisions coercitives de l'administration préfectorale enveniment de temps à autre les oppositions (cf. le cas des mouillages sur l'étang de Thau, p.338), en créant des situations de crises (cf. le cas de la décharge du Thot, p.409). Le recours à la force est parfois envisagé (cf. le cas de la sédentarisation dans les campings p.244 et des paillotes de Sète p.309) et marque une rupture nette entre les autorités publiques et les habitudes sociales. Le conflit n'est alors résolu qu'en apparence, car une méfiance mutuelle prend forme. Les tensions ne disparaissent pas, au contraire, elles s'intensifient.

À l'heure actuelle, les Préfets justifient davantage leurs positions en ce qui concerne leurs décisions administratives. « *La tendance générale est de contester devant les tribunaux compétents les décisions de l'État, donc nous avons appris à vivre avec les contentieux (à s'en tenir aussi), en ce sens qu'il y a une attention particulière apportée à la justification des avis et des prises de position* »²⁹². Les courriers de refus de création d'un récif artificiel par exemple sont particulièrement explicités, de façon à ce que les collectivités demanderesse soient informées de manière très précise des raisons de ce refus. Les justifications sont essentielles car elles permettent d'éviter un recours au tribunal.

²⁹² Dominique Bresson, administrateur principal de la Préfecture Maritime

Les recours aux tribunaux concernent le plus souvent l'annulation d'un acte administratif, l'obligation d'application de la loi par les administrations, ou le jugement des contrevenants (contraventions de grande voirie ou infractions à la police de l'eau, des espaces protégés ou des installations classées, etc.). Dans tous les cas de figure, l'efficacité de la régulation d'une situation conflictuelle par l'arbitrage du juge administratif ou judiciaire est limitée. En effet, les requêtes devant les Cours d'Appel et le Conseil d'État sont plus fréquemment rejetées qu'admises (62% contre 32%) (p.186). Le passage devant les instances juridiques rythme souvent les relations entre acteurs, c'est le cas pour les associations environnementales et les maires de plusieurs communes (p.196). « *Jusqu'à présent l'activisme associatif en matière de gestion de la zone côtière prenait essentiellement une forme conflictuelle par des recours juridiques en aval ou en amont de la décision* (Callon et al., 2001) » (Penanguer, 2005, p.225).

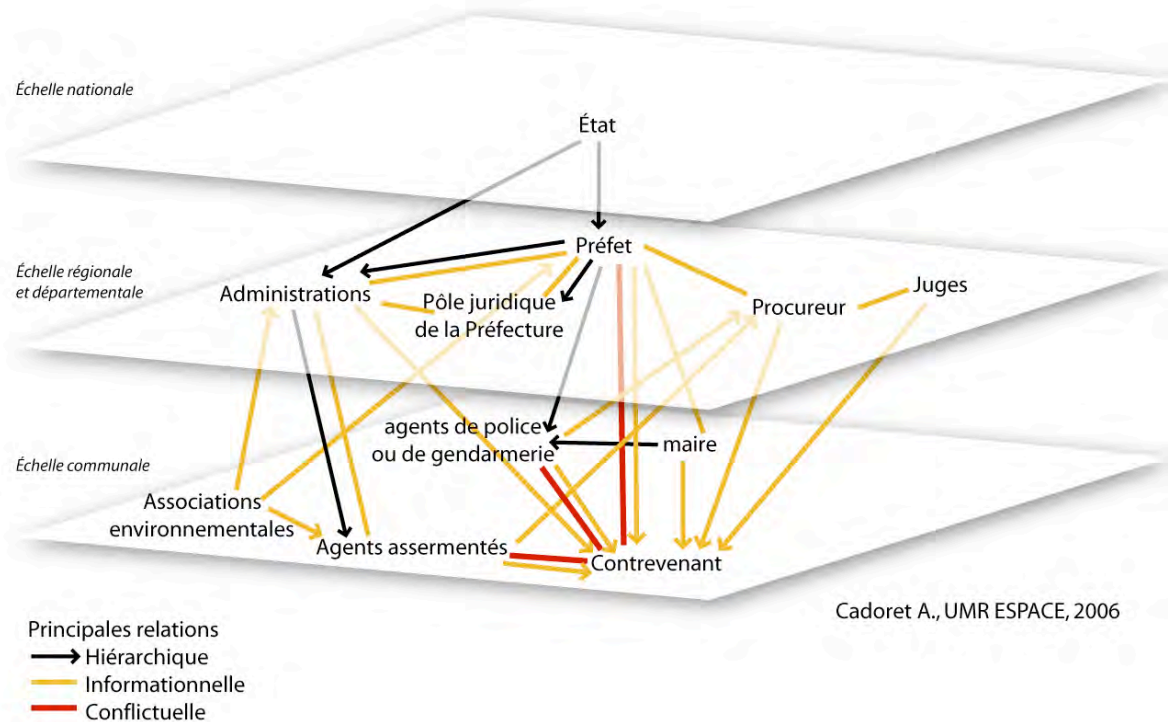
En réalité, le recours aux tribunaux n'est pas synonyme d'issue d'un conflit. Il est plus souvent un élément déclencheur d'un conflit ou une simple étape dans les phases d'opposition (Torre et Kirat, 2004).

Les victoires ou échecs juridiques ne règlent pas un phénomène conflictuel dans son ensemble. C'est le cas pour la cabanisation notamment. Un propriétaire de cabanon peut être jugé et condamné à verser une amende et à remettre le site en état, mais il n'en demeure pas moins que le phénomène global n'est pas résolu. Les tribunaux sont une solution qui est efficace dans des cas particuliers, mais ne peut résoudre le conflit plus général de la situation des cabaniers. Il en est de même pour le braconnage ou la pollution des eaux. Les acteurs sont donc amenés à repenser les modes de régulation afin de trouver des solutions plus adaptées et plus efficaces pour une gestion globale.

7.2.1.2. Relations multiples entre les acteurs et implications diverses dans la régulation

Les acteurs impliqués dans la régulation juridique ne s'investissent pas tous de la même manière et ne sont pas toujours coordonnés. La structuration du réseau des contentieux est alors affaiblie et ne permet pas une régulation efficace des situations d'opposition par la voie juridique. Nous proposons d'analyser de manière plus approfondie les relations et le rôle des acteurs de ce réseau en étudiant le graphe suivant (Graphe 18).

Graphe 18 : Le réseau des contentieux liés aux infractions



Nous verrons tout d'abord les relations entre les acteurs, puis le rôle et l'implication des différents acteurs au sein de ce réseau.

a/ Les relations entre les acteurs

Si le lien informationnel est le plus fréquent dans ce réseau, on observe des relations d'autorité qui font apparaître un réseau hiérarchique où le lien est dissymétrique, c'est-à-dire qu'il ne va que dans un seul sens. La flèche qui lie les acteurs entre eux s'oriente en fonction de ce lien. Le réseau hiérarchique regroupe l'État, ses représentants en région et dans les départements, et des agents de terrain. Les administrations déconcentrées sont les services qui assurent le relais des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local. Le Préfet est quant à lui le représentant du gouvernement à l'échelle régionale et départementale²⁹³ et coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État dans son département. Il lui incombe de faire intervenir les forces de police ou de gendarmerie si la sécurité des biens et des personnes est mise en danger.

En théorie, une relation d'échange existe entre les services déconcentrés et le préfet, par l'intermédiaire du pôle juridique. En effet, les inspecteurs font part de leurs constats

²⁹³ Un préfet est nommé par département. Le préfet de région est le préfet du département du chef-lieu de région.

d'infraction à leur service juridique qui a obligation d'avertir le préfet par l'intermédiaire du pôle juridique de la préfecture. Le préfet ainsi informé peut prendre des mesures spécifiques s'il désire intervenir (arrêté préfectoral, mise en demeure) de façon à éviter que l'affaire encombre les tribunaux. Les services déconcentrés sont ensuite avisés des décisions par le pôle juridique qui a pour mission de coordonner et de conseiller les services de l'État. Mais dans la réalité, ce rôle est mineur pour les conflits liés à l'environnement, et si les informations circulent, elles se font parfois au rythme d'une lente bureaucratie.

Un lien informationnel apparaît entre les sous-ensembles visibles de ce graphe. Ce lien est lui aussi parfois dissymétrique, c'est-à-dire que l'information ne va que dans un seul sens. Par exemple, les associations, qui avertissent d'une atteinte à l'environnement les administrations, les agents de police locaux et le Préfet, ne sont que très rarement informées de la suite donnée à leur plainte. Entre les administrations et les magistrats, une relation dissymétrique apparaît également. En effet, si les administrations informent les magistrats, elles ne sont averties du jugement d'une affaire que si elles en font la demande et si le tribunal compétent leur donne accès aux données. Cet échange d'informations dépend d'une part de la volonté de l'administration de connaître l'issue d'une procédure, d'autre part, du lien social entre le responsable du service administratif et le magistrat ou le bureau du procureur.

b/ Rôle et implication des acteurs

Les agents de police (administrative ou non) sont rattachés à une institution et sont rarement coordonnés entre eux. Cependant, ils sont équivalents dans le rapport qu'ils entretiennent avec les contrevenants et avec leur hiérarchie. Cette notion d'équivalence est « *une façon de distinguer des sous-ensembles dans un réseau et consiste à confondre des individus ou des positions sociales sur la base des relations qu'ils entretiennent avec les autres* » (Degenne et Forsé, 1994, p.102).

Les agents assermentés représentent donc un sous-groupe du réseau. Ils occupent une position intermédiaire entre les services étatiques et les contrevenants. En tant que représentants de l'État, ils ont un pouvoir d'autorité sur eux. Leur rôle est cependant multiple et fondamental dans la relation entre l'État et le responsable de l'infraction. Avant d'établir un procès-verbal et de faire appel à un mode de résolution judiciaire, les agents de terrain engagent des transactions sociales afin de trouver une solution plus « douce » au conflit. Cependant, dans certaines situations, la verbalisation est immédiate et « *sert aussi de*

pédagogie »²⁹⁴. Un responsable de l'Office National des Forêts précise que la vidange en forêt, le lavage de voiture près d'un ruisseau, le dépôt de déchets, les 4x4 au milieu des bois, le braconnage (dont le défaut de permis de chasse) et la coupe de bois sont les infractions qui sont verbalisées sans discussion.

Pourtant, selon les inspecteurs, les trois quarts des situations litigieuses se régulent à l'amiable. Un agent de terrain nous précise qu'« *il y a toujours une période de négociation amiable* »²⁹⁵. Le terme de négociation demande à être éclairci. En effet, la situation dans laquelle se trouve le fautif n'est pas vraiment négociable. Ce qui l'est, c'est le temps qu'il met pour régulariser sa situation ou pour remettre en l'état le site afin d'éviter un procès-verbal et des sanctions par le tribunal compétent. Le lien qui relie l'agent de terrain et le contrevenant est plutôt de type informationnel. Il n'en demeure pas moins que la proximité entre les acteurs permet d'engager des discussions et participe à la formation d'un réseau social.

Lorsque cette solution échoue, un procès-verbal est rédigé et est transmis à l'administration dont l'agent est issu. Une seconde phase de négociations s'engage. L'administration précise les conditions d'illégalité dans laquelle se trouve le contrevenant et l'incite à rétablir la situation le plus rapidement possible. Dans le cas où le conflit pourrait se régler à l'amiable, cette procédure est identique quelle que soit l'infraction repérée par un inspecteur administratif. L'investissement des acteurs dans la gestion du conflit a des répercussions sur les processus antagonistes dont dépend l'issue du conflit. Les transactions qui suivent le constat d'infraction dépendent du comportement des agents et des contrevenants et de la relation qu'ils instaurent entre eux. Le lien d'autorité est toujours présent, mais le conflit peut cependant s'atténuer (relation cordiale) ou au contraire se renforcer (relation de défiance). La procédure juridique n'intervient en temps que telle que lorsque ces étapes échouent.

Cependant, les agents assermentés sont en nombre limité. L'implication des agents et les moyens qu'ils ont à leur disposition influencent les processus conflictuels. De plus, les compétences des agents se chevauchent et l'absence de coordination entre les services de l'État rend peu efficace la gestion de phénomène de grande ampleur tels que la cabanisation. Les agents assermentés sont en relation avec les responsables d'infraction, avec leur propre service, mais les connexions entre ces acteurs n'apparaissent pas directement. Ils dépendent de leur cellule juridique au sein d'un service public sous la tutelle locale du préfet de région. Celui-ci, en tant que chef de l'ensemble des services déconcentrés, peut cependant stimuler les

²⁹⁴ Propos recueillis auprès d'un responsable de la DDAF

²⁹⁵ Propos recueillis lors d'un entretien avec un agent administratif

actions de surveillance et de contrôle. Son rôle est donc majeur. Ses actions ou son inertie face aux infractions liées à l'environnement est révélatrice de l'implication de l'État dans le conflit.

La prise de position du Préfet dans un litige est importante. Sans son intervention, le dossier est transmis au procureur qui juge du classement de l'affaire ou de sa poursuite au tribunal. Les infractions sont parfois mineures, surtout en comparaison des multiples dossiers parvenant sur le bureau du procureur. Cependant, l'absence de suite donnée aux infractions liées à l'environnement peut entraîner la perte de crédibilité des actions des inspecteurs à l'échelle locale. L'implication du Préfet est donc primordiale, puisqu'une mise en demeure suffit souvent à réguler le conflit. Si certains veulent être au courant de tout, d'autres portent moins d'intérêt aux infractions liées à l'environnement. Des disparités spatiales apparaissent de fait.

Le procureur, sensibilisé au respect de l'environnement, peut quant à lui lancer un rappel à la loi pour ne pas engorger les tribunaux. La coordination entre les structures administratives ou les organismes gérant les espaces protégés et le procureur est une démarche fondamentale qui permet une régulation juridique plus douce et efficace. Cependant, l'investissement du procureur quant aux transgressions liées à l'environnement est différent selon les départements. À en croire les responsables chargés des sites classés, « *la DIREN a du mal à faire réagir le procureur des Pyrénées-orientales (PO) pour donner suite aux procès-verbaux* »²⁹⁶. Cette attitude entraîne alors « *une démotivation et une lassitude dans les PO car le procureur ne suit pas* »²⁹⁷. L'échec des solutions négociées signifie la non-résolution de certains litiges, et le découragement des inspecteurs de terrain face à des situations non résolues qui risquent à terme de prendre de l'ampleur. Précisons cependant que les procès-verbaux sont rarement classés sans suite quand ils concernent les infractions au sein des forêts domaniales (problèmes de chasse, coupes de bois, etc.) et les infractions liées à la police des eaux. Malgré tout, la résolution de plusieurs affaires liées à l'environnement devant un tribunal est parfois tributaire de l'intérêt des procureurs pour ce type de conflits. L'investissement des Préfets et des Procureurs participe à la formation de disparités spatiales relatives à l'efficacité des modes de régulation.

²⁹⁶ Propos recueillis auprès d'un responsable de la DIREN

²⁹⁷ Le procureur des PO semble cependant s'investir dans la résolution des conflits liés à l'environnement, car il est coordonné avec les agents de la réserve naturelle marine pour la mise en place des rappels à la loi (cf. pages suivantes).

Le sous-ensemble des maires apparaît dans ce réseau. Mis au courant d'une situation illégale, et lorsque la collectivité locale ne fait pas elle-même l'objet d'une infraction (cf. le cas des stations d'épuration, p.347), le maire informe les contrevenants des faits et de la réglementation. Il peut également prendre les mesures adéquates en fonction de l'évolution de la situation. Il peut exercer ses pouvoirs de police par l'intermédiaire des agents compétents, comme ce fut le cas sur la commune de Leucate concernant la cabanisation (p.243). Cependant, ils sont peu nombreux à intervenir réellement dans les procédures contentieuses. Ils laissent dans un premier temps à l'État et à ses représentants le soin de s'en charger (p. 256).

Le comportement des acteurs a de fortes incidences sur les processus conflictuels, de même que le type de relations qu'ils établissent entre eux. Les issues du conflit sont donc dépendantes de leur investissement dans les litiges liés à l'environnement. Cette réalité marque les limites d'une régulation efficace et cohérente. Les conflits de grande ampleur (cabanisation, braconnage, etc.) ne peuvent se résoudre en dépendant d'un appareil juridico-administratif non coordonné. C'est une des raisons qui ont motivé la restructuration des réseaux d'acteurs.

7.2.1.3. La restructuration des réseaux juridico-administratifs

Les services et représentants de l'État repensent les modes de régulation et se coordonnent davantage entre eux et avec les acteurs juridiques.

En effet, les administrations créent des connexions inter-services (Mission Inter-Service de l'Eau) pour coordonner leurs actions administratives. Les structures régionales et locales se coordonnent avec le procureur pour la mise en place du principe de rappel à la loi. La recherche de solutions concertées avec les acteurs locaux dans le cadre de missions pilotes anime les services administratifs liés à l'environnement. L'État s'implique davantage, en se repositionnant par rapport à ses actions passées et en laissant une plus grande marge de manœuvre aux élus locaux.

Les services de police ont du mal à être efficaces. La verbalisation est difficile : il faut en moyenne trois jours par personne pour une affaire (entre la verbalisation, le contact avec le procureur, le suivi de l'affaire, etc.). De plus, les agents de terrain ne sont pas coordonnés

entre eux. Or, tous ne sont pas assermentés à verbaliser l'ensemble des infractions et leurs missions d'inspection peuvent se chevaucher. Les gendarmes et les agents de police judiciaire ne sont pas en contact avec les agents administratifs, sauf exception, dans les crises de pollution par exemple (cf. p.356). Seules les actions administratives dans le domaine de l'eau sont coordonnées par une Mission Inter-Service de l'Eau (MISE). Ce pôle regroupe l'ensemble des services de l'État et les établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau (Préfecture, DDAF, DDE, DDASS, DRIRE, DIREN, Service Navigation, Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'eau). La MISE assure une mission d'information sur la réglementation et la politique de l'eau et coordonne les missions en matière de police et de gestion des eaux de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale de l'Agriculture²⁹⁸. Cette restructuration s'est avérée nécessaire pour assurer une surveillance efficace des pollutions.

La coordination entre les administrations et les procureurs est une démarche relativement récente mise en place pour des opérations visant à canaliser un phénomène conflictuel dans son ensemble (cf. le cas de la signalétique par exemple, p.303). Dans les Pyrénées-Orientales, les agents de la réserve naturelle marine s'accordent de la même manière avec le procureur. Cette démarche de coordination porte ses fruits, les litiges non résolus par la négociation le sont alors par la pression juridico-administrative. Les responsables de la DIREN précisent par ailleurs que « *les procureurs se sentent effectivement plus concernés parce qu'ils voient que les espaces sensibles sont davantage respectés* ».

Sur le site classé du massif de la Clape, un arrêté préfectoral a été pris afin de renforcer la pression administrative sur les acteurs implantant anarchiquement leurs panneaux publicitaires. En parallèle, il a été mis en place un réseau entre les commerces, les viticulteurs, les services de l'État et les élus pour une signalétique cohérente qui s'étend à l'ensemble du parc naturel régional de la Narbonnaise (PNR) (p.284). La coordination interne (entre Préfet et DIREN) s'avère efficace mais ne suffit pas à réguler le conflit dans son ensemble, aussi, la concertation avec les acteurs du PNR permet de trouver une solution durable à la

²⁹⁸ Circulaire du 22 janvier 1993 relative à la généralisation de la coordination des interventions des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt en application du décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration.

problématique de la signalétique. « *Plutôt que d'imposer, on consulte de façon à trouver une solution qui convienne à tout le monde* »²⁹⁹.

La mise en place de la Mission Littoral révèle l'implication forte de l'État dans la gestion du littoral de la région. La mise en réseau de partenaires autour de cette structure permet la mise en commun d'outils utiles à la gestion du phénomène de cabanisation par les élus locaux tout en tenant compte des situations locales (p.252).

Au lieu d'imposer des prérogatives qui risquent de ne pas d'être adaptées faute d'une inadaptation au contexte local, l'État met en place une structure au sein de laquelle la recherche de solutions concertées entre les autorités publiques est privilégiée.

En effet, les actions menées par l'État sont souvent synonymes de contraintes pour les élus locaux. Le sentiment d'imposition de l'État par rapport aux actions environnementales s'explique notamment par le manque de communication des services étatiques. « *L'État ne sait pas du tout communiquer ; ses services pensent qu'ils n'ont pas à justifier leurs choix* »³⁰⁰. Cela transparaît dans l'application de la Loi Littoral qui est perçue par plusieurs maires comme une contrainte. Or, s'il n'y pas d'appropriation de la loi comme outil de valorisation, cela ne fonctionne pas. La Mission Littoral offre une nouvelle image de l'État par la mise en place de démarches réunissant les acteurs locaux.

La démarche de gestion de la cabanisation ou de la signalétique correspond à une approche concertée entre l'État et les acteurs locaux en vue d'instaurer un partenariat pour une gestion durable du territoire. Le conflit ne se régule pas automatiquement, cependant, les efforts fournis par chacun des collaborateurs donnent les moyens aux élus locaux de gérer au mieux la situation conflictuelle sur leur commune.

D'une manière générale, les maires apparaissent alors satisfaits d'avoir la possibilité de discuter calmement au sein de ce réseau avant la réalisation de projets. La coordination semble efficace de ce point de vue. La Mission Littoral représente alors un intermédiaire dynamique entre l'État et les collectivités locales et un atout pour la régulation de conflits liés à l'environnement.

La régulation juridico-administrative s'appuie aujourd'hui de plus en plus sur la mise en réseau des services et des représentants de l'État en région ou au sein des départements. Cette restructuration implique une coordination et une concertation entre les

²⁹⁹ Propos d'un responsable de la DIREN

³⁰⁰ Propos recueillis lors d'un entretien avec le personnel de la Mission Littoral

acteurs. La concertation, est entendue comme « *un processus de dialogue dont le but est de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées, des orientations ou des projets* »³⁰¹. Un administrateur des Affaires Maritimes précise que « *L'État a bien intégré le fait que les élus pouvaient, au-delà de leurs strictes compétences juridiques, être invités à s'intéresser à ce qui se passait en mer, au large de leur commune (...). Les choses ne peuvent se faire sans eux ni contre eux* ».

Cependant, dans les cas que nous venons d'aborder, ces procédures de concertation ne concernent que les autorités publiques (administrations, élus, chambres consulaires, Préfets, etc.). Or, à l'échelle locale, la concertation réunit l'ensemble des acteurs (ou du moins les représentants). L'emploi du terme *concertation* porte alors à confusion :

Le nouvel arrêté préfectoral renforçant les prérogatives du SMVM sur l'étang de Thau en 2004 (p.338) est annoncé comme le résultat d'une concertation. Or, plusieurs acteurs locaux ne le perçoivent pas ainsi. « *Le problème, c'est que l'on parle de concertation, mais c'est faux, les services publics se réunissent et disent que c'est de la concertation... C'est de la concertation, ça ?* »³⁰². La réponse est affirmative si l'on s'en tient à la définition précédente, qui est proche de celle du *Littré* et du *Robert* : la concertation, *c'est projeter ensemble, en discutant*. Toute la question est « que signifie « ensemble » ? ». Des acteurs peuvent discuter « ensemble » et faire des projets au sein d'un réseau, d'un groupe, d'un organisme. Or, à l'échelle locale, la concertation semble inclure les acteurs privés et les acteurs publics. En réalité, la concertation est aujourd'hui fortement connotée.

L'emploi du terme *concertation* est devenu presque indissociable de l'objectif fixé par la charte de la concertation qui est de « *promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent [...] d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation* » (préambule de la charte de la concertation, 1995).

La concertation entre les autorités publiques se distingue donc de la concertation institutionnalisée qui, elle, intègre les acteurs économiques, les pouvoirs publics et la société civile et répond aux objectifs fixés par la charte précédemment citée.

La coordination des autorités publiques accompagnée de la consultation, et au mieux, d'une

³⁰¹ La concertation est définie comme telle notamment dans le programme COMEDIE (CONcertation et MEDiation Environnementale), programme soutenu par la Fondation de France et la Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Elle prend en considération les différents sens donnés à la notion par les chercheurs impliqués dans le programme, et les pratiques réelles de concertation.

³⁰² Propos d'un conchyliculteur recueillis lors de nos entretiens

concertation avec les acteurs locaux, semble être le gage d'une prévention des oppositions, sinon d'une régulation plus efficace des conflits.

7.2.2. La concertation locale

La concertation est un des outils permettant le dialogue territorial. Il est important de préciser que la concertation n'aboutit pas forcément à une décision. En ce sens, elle se distingue de la négociation. Elle se différencie également du débat (où les participants cherchent à convaincre leur auditoire) et de la consultation (où les décideurs demandent l'avis des acteurs locaux).

Les instruments contractuels (Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), SAGE, PNR, contrat de baie, etc.) sont des outils récents (années 1990) visant la préservation de l'environnement (qualité des eaux, mesures agri-environnementales, etc.) et la mise en valeur des territoires à une échelle pertinente. Ils supposent la mise en place de dispositifs de coopération entre les acteurs publics, politiques et privés afin de mener des actions cohérentes et de canaliser les conflits d'usage. De nouveaux espaces de dialogue font alors leur apparition à l'échelle locale : forums de discussions, réunions publiques, concertation, etc. Cette coordination territoriale (Beuret, 1999) participe à l'expression des différents points de vue, à l'émergence de conflits, mais également à l'apparition d'issues aux conflits.

En quoi les procédures de concertation locale participent-elles à la régulation des conflits ?

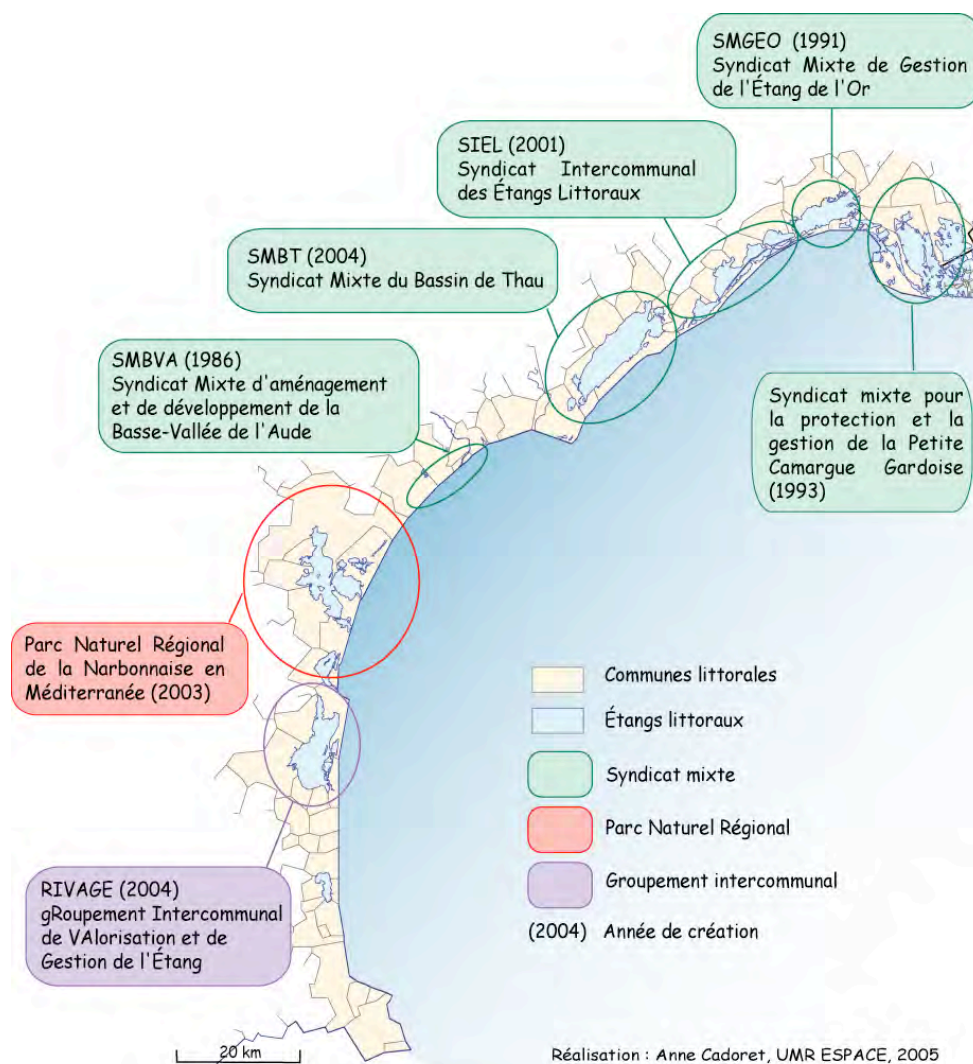
En fonction du contexte local, des réseaux préexistants, de l'investissement des acteurs pour élaborer un projet commun, les oppositions se régulent plus ou moins rapidement et s'adaptent aux situations locales grâce aux procédures de concertation.

7.2.2.1. La concertation institutionnalisée au sein des structures de gestion

Les processus de concertation institutionnalisée n'aboutissent pas forcément à la prise de décision. Cependant, ils ambitionnent de faciliter l'acceptation des schémas

d'aménagements ou la création d'un parc naturel régional par exemple. Ces concertations sont organisées par des syndicats mixtes, des associations ou encore par des institutions de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau, etc.). Parmi ces organismes, les structures de gestion permettent d'une part l'application des prérogatives de la loi sur l'eau grâce aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, par les contrats de baie et les contrats de rivières notamment. D'autre part, ils participent à la mise en place du réseau Natura 2000, et/ou des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), etc. En Languedoc-Roussillon, ce sont majoritairement les syndicats mixtes qui ont cette fonction (Carte 32).

Carte 32 : Les principales structures locales de gestion sur le littoral du Languedoc-Roussillon

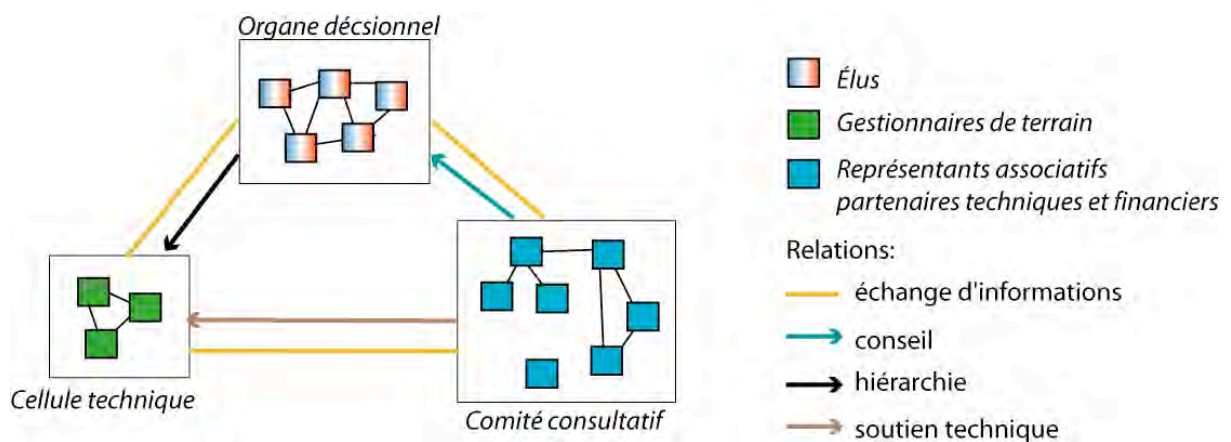


Ces syndicats mixtes gèrent un territoire à une échelle pertinente (bassin versant notamment) et sont principalement composés d'élus, de représentants administratifs, de chambres consulaires et d'associations, ainsi que d'une équipe technique. Leur rôle est multiple. Ils ont tout d'abord un rôle de réflexion pour définir des orientations et établir un

programme d'actions. Ils ont de plus pour vocation de coordonner l'ensemble des actions menées afin par exemple de réduire la pollution d'un étang. Par ailleurs, ils assurent le suivi du plan de gestion. Leurs compétences concernent aussi bien les aspects physiques (entretien des zones humides, inventaires écologiques, etc.) que les aspects humains (régulation de conflits d'usage).

Ces structures de gestion forment un réseau dans lequel nous discernons trois principaux sous-ensembles (Graphe 19) : L'organe décisionnel, le comité consultatif et le comité technique.

Grphe 19 : Les syndicats mixtes : des réseaux structurés



Ces trois sous-ensembles regroupent plusieurs réseaux. Le comité consultatif rassemble en effet les représentants d'associations, d'organismes professionnels, d'administrations (DIREN, DDE, etc.), d'organismes publics (Conservatoire du Littoral, Conseils d'Architecture et d'Urbanisme), de chambres consulaires, etc. Certains acteurs sont reliés entre eux en dehors du comité consultatif comme les autorités publiques, alors que d'autres acteurs ne sont en relation avec les autres que par le biais du syndicat mixte local (associations et organismes professionnels locaux par exemple). L'équipe de terrain est composée de techniciens-animateurs que nous assimilons à des gestionnaires de terrain. Elle constitue un réseau très soudé, notamment parce qu'elle ne regroupe que peu de personnes. D'une manière générale, le comité consultatif donne ses avis sur les actions à mener, il conseille les élus qui sont les seuls à prendre une décision. Les mesures ainsi décidées sont appliquées par les gestionnaires directs qui leur sont subordonnés. Une étroite collaboration définit la relation entre les gestionnaires directs et les conseillers car ces derniers sont un appui technique et financier.

La visibilité du réseau apparaît lors des réunions où l'ensemble des acteurs se rassemble et se concertent sur les actions à mener ou sur la mise en place d'un programme particulier (Natura 2000). La mise en réseau est alors propice à l'expression des conflits que la concertation tente de canaliser. Chaque espace de concertation constitue en effet un lieu privilégié où se rencontrent de multiples acteurs aux intérêts divergents. Un des enjeux des processus de concertation est la régulation des oppositions afin que les projets puissent aboutir et être accepté par la plus grande partie des acteurs engagés.

Si au final, les décisions sont toujours prises par les élus dans le cadre de procédures institutionnalisées, les avis et les réticences des acteurs (présents ou représentés lors des réunions de concertation) sont pris en compte dans les orientations à prendre et les actions à mener sur le terrain. Cette concertation est une démarche innovante suscitant la responsabilité des acteurs et leur capacité à travailler ensemble pour un projet commun. Cette démarche s'inscrit dans un processus de démocratie participative. C'est un lieu d'expression des manques et des besoins des acteurs. Leur coopération et leur implication dans la mise en œuvre du projet permettent la modification et l'adaptation du projet en fonction des intérêts de tous. Cela ne signifie pas donner raison à tout le monde, mais faire en sorte que chacun ait la possibilité d'être entendu.

D'une manière générale, ce sont les pouvoirs publics qui mettent en place cette concertation, car ils disposent de moyens financiers suffisants pour inscrire le projet dans le temps. Des oppositions inattendues peuvent surgir en cours de procédure, elles contribuent à alimenter les discussions et les freinent régulièrement. Les procédures de concertation s'échelonnent donc généralement sur plusieurs années et aboutissent parfois à des résultats imprévus en terme de régulation de conflits.

7.2.2.2. L'aboutissement des processus de concertation locale

La concertation, par la mise en réseau d'acteurs, permet de gérer les tensions majeures et de réguler les contestations.

Les décisions politiques qui émanent des propositions des acteurs de la concertation institutionnalisée aboutissent parfois au renforcement de la réglementation (mesures relatives à la mise aux normes des stations d'épuration). C'est parfois un document négocié, c'est-à-dire un document impliquant une prise de décision commune à l'ensemble des acteurs

engagés, qui conclut un processus de concertation. Il peut s'agir d'un zonage de l'espace (cf. le SMVM, p.336), d'une charte (cf. charte du PNR, p.284), ou d'un label qui valorise un territoire économiquement et écologiquement (cf. la labellisation Parc Naturel Régional (p.291). La concertation locale « non institutionnalisée » (dans le sens où ce ne sont pas les élus qui prennent la décision) peut elle aussi parvenir à la rédaction d'une charte (charte des plongeurs au sein de la réserve marine de Cerbère (p.283), charte des plaisanciers dans le cas de l'opération Port Propres) ou d'une convention (p. 513).

Les codes et les chartes correspondent à des moyens non contraignants de sceller un pacte de respect mutuel entre plusieurs parties. Leur valeur n'est que symbolique et basée sur la confiance mutuelle. Ils mettent un terme à des situations conflictuelles ou les anticipent. Ces documents n'ont aucune reconnaissance juridique, ils sont juste l'aboutissement d'une concertation et symbolisent le respect des pratiques spatiales de chacun.

L'issue d'une concertation peut aussi prendre la forme d'une contractualisation économique qui valorise un territoire. La concertation correspond à un moyen de réguler les conflits en participant à la préservation d'espèces menacées tout en étant bénéfique aux activités traditionnelles. Le cas de la pie grièche est emblématique.

La pie grièche à poitrine rose est une espèce patrimoniale menacée qui colonise la basse vallée de l'Aude et qui cristallise les oppositions pour la mise en place de mesures agri-environnementales et de Natura 2000. Les premières réunions entre les agriculteurs - dont beaucoup sont aussi chasseurs, les services de l'État (notamment la DIREN) et les ornithologues sont particulièrement tendues. La préservation de l'espèce et de son habitat envenime les discussions et la pie grièche fait l'objet de menaces : « *on sait où sont les nids, on est vendredi, lundi, y'en aura plus* »³⁰³. La disparition de l'espèce mettrait ainsi un terme aux oppositions.

Cette solution radicale est fort heureusement abandonnée car les oppositions s'orientent davantage vers la recherche d'intérêts communs à la préservation de l'espèce. Les agriculteurs s'engagent à respecter des contraintes non imposées, mais proposées et discutées en contrepartie d'une valorisation des produits du terroir par la création d'une cuvée spéciale « Cuvée pie grièche » (1996), dont les étiquettes sont financées par la DIREN, et dont une partie de la vente permet de financer des actions environnementales.

³⁰³ Propos d'un chasseur reformulés par un responsable de la DIREN

La gestion du conflit remonte au niveau européen qui qualifie cette régulation d'exemplaire. Cependant, elle n'aurait pu se réaliser sans la prise en compte des différents points de vue, et surtout sans l'investissement d'une personnalité locale dans le processus de concertation. En effet, « *l'essentiel de l'affaire repose sur un viticulteur à la personnalité forte et bon leader (...) c'est sur ces personnes qu'on s'appuie. Une personne de « sens du bien commun »*³⁰⁴ .

Les contraintes liées à la protection de l'environnement sont compensées par des avantages économiques qui s'avèrent efficaces s'ils font l'objet d'une concertation. Les compensations financières participent à l'atténuation des conflits liés à l'environnement, mais ne suffisent pas toujours à elles seules à réguler un conflit.

Les pollutions industrielles par exemple, sont le signe d'un dysfonctionnement qui ne peut être géré durablement par des indemnités financières. En effet, la survie de la pêche dépend de la qualité des eaux. Si les compensations économiques données aux pêcheurs par les industries polluantes (p.360) atténuent les tensions, elles ne régulent pas le conflit lié à la pollution des eaux.

Les compensations financières ne sont efficaces que si elles sont accompagnées par d'autres processus de régulation. Dans le cas des éoliennes, le système de compensations économiques favorise l'acceptabilité des projets éoliens (avantages économiques pour les particuliers et les collectivités, actionnariat pour les pêcheurs dans le cas des éoliennes en mer) mais ne se suffit pas à lui-même. La sensibilisation et l'information, l'amélioration du cadre juridique et la consultation en amont des acteurs locaux directement concernés par l'implantation d'éoliennes (propriétaires fonciers, élus, pêcheurs) participent à la canalisation des conflits d'anticipation (p.217).

La sensibilisation et la transparence de l'information participent donc largement à l'atténuation des oppositions et devraient accompagner les différents modes de régulation. L'analyse des processus conflictuels présentée en deuxième partie révèle en effet que l'absence d'informations ou leur manque de clarté enveniment les oppositions (cf. les conflits liés à Natura 2000 (p.272), à l'émissaire en mer (p.206), à l'implantation d'éoliennes (p.212), etc.). Cet aspect renvoie aux limites de la régulation par la concertation.

³⁰⁴ Propos d'un responsable de la DIREN

7.2.2.3. Les limites de la régulation par les réseaux de concertation

Les procédures de concertation instituées sont efficaces car elles permettent la recherche de solutions constructives aux situations conflictuelles et une gestion des tensions plus durable que dans le cas d'une régulation juridico-administrative. Cependant, ces procédures sont longues à mettre en place et supposent la participation de l'ensemble des acteurs d'un espace. Or, la concertation impose un nombre raisonnable de participants. Ce sont donc les représentants d'associations, d'organismes professionnels ou d'administrations ou même d'élus qui siègent autour de la table de concertation.

Mais comment savoir si l'ensemble des acteurs sont représentés ? Ceux qui ne sont pas sollicités et qui n'en font pas la demande ne sont pas pris en compte. De plus, les représentants sont-ils pour autant représentatifs ? Une animatrice d'un Comité Local de l'Eau (CLE) s'interroge et précise « *on ne le sait pas car on n'a pas de retour* ». Le représentant est donc un élément majeur du réseau de concertation car il est le relais entre les acteurs qu'il représente et ceux avec lesquels il dialogue.

Par ailleurs, la concertation implique l'investissement des acteurs et leur motivation. Celle-ci est parfois mise à rude épreuve car l'aboutissement des procédures de concertation s'échelonne sur un laps de temps long (sept ans pour la mise en place du SAGE sur l'étang de Salses-Leucate, plus de dix ans pour la labellisation du parc naturel régional de la Narbonnaise, etc.).

Les acteurs ne sont pas toujours prêts à participer à ces réunions ou même à parler de la nécessité de résoudre un conflit. Sur plusieurs espaces, les discussions relatives à Natura 2000 ont attendu les derniers moments. Si les acteurs locaux n'étaient pas pressés par les services de l'État, eux-mêmes contraints par l'Europe pour l'élaboration du document d'objectif, la mise en place des réunions de concertation serait encore au point mort.

Au sein des syndicats mixtes, certaines questions ne sont pas évoquées de peur de créer une situation conflictuelle bloquant les débats sur les orientations générales à prendre en compte pour la mise en place de SAGE ou d'un contrat de baie. Sur l'étang de l'Or, il s'agit de la cabanisation. Si le phénomène est connu, les discussions concernant la gestion des situations illégales sont évitées.

Sur l'étang de Salses-Leucate, le SAGE devait statuer sur les zones de kite-surf. Selon l'animatrice du syndicat, les points de vue sont si différents que parler d'une zone de kite-surf lors de la mise en place du SAGE aurait eu des répercussions sur la validation du plan de

gestion. « *C'est un point délicat qui risquait de bloquer la concertation, on n'est pas parvenu à un consensus : ça fait deux ans que ça dure et les positions n'ont absolument pas changé* ». Le problème résulte également de l'absence d'un représentant de l'activité. Le nautisme est pourtant représenté, mais il s'agit plus précisément du véliplanchisme, et non du kite-surf. Or, les pratiques spatiales sont totalement différentes.

De plus, lors des concertations, certaines personnes sont plus actives que d'autres. Alors que les associations environnementales et les pêcheurs/aquaculteurs sont très actifs lors des réunions du CLE de l'étang de Sales-Leucate, les professionnels du tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conservatoire du Littoral ou encore le Conseil Général de l'Aude sont rarement présents. Les communes les plus importantes (Leucate et Le Barcarès) sont quant à elle les éléments moteurs lors des réunions, alors que « *d'autres viennent pour venir* ». Notons cependant que le pouvoir de décision est proportionnel au nombre d'habitants dans les collectivités locales. Aussi, les plus petites communes s'investissent parfois moins car elles ont un plus faible pouvoir de décision.

L'application de la gestion intégrée favorise l'expression des conflits d'usage car elle implique la mise en place de lieu de concertation. Lors de ces temps de concertation, les conflits dynamisent les discussions. Si parfois les conclusions des concertations sont décevantes, les parties opposées ont pu exposer leur point de vue. Dans la pratique, on repère des acteurs dont le rôle est majeur lors des procédures de concertation car ils facilitent le dialogue territorial. Qui sont ces acteurs qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les parties opposées ?

7.2.3. Les pratiques de médiation

Au sein des réseaux de conflit, certains acteurs occupent une position spécifique. Ils jouent le rôle d'intermédiaire entre les autorités publiques et les acteurs locaux. Ils instaurent un dialogue territorial qui permet aux différents réseaux de se connecter, de se coordonner et de se concerter. Qu'il s'agisse d'inspecteurs de police administrative, d'animateurs de syndicats mixtes ou d'espaces protégés, de représentants ou de membres d'associations ou d'organismes socioprofessionnels, voire même d'élus, ils participent à l'atténuation des

tensions en favorisant les discussions et l'écoute mutuelle. Qui sont ces nœuds de réseaux et en quoi facilitent-ils le dialogue territorial ?

7.2.3.1. Les médiateurs : plusieurs profils

La mise en place de projets où l'environnement occupe une place importante implique l'intervention d'un ou de plusieurs animateurs de projet. Ceux-ci animent un syndicat mixte, un comité local de l'eau, une réserve naturelle ou un parc. Ils exposent dans un premier temps aux acteurs engagés dans le processus de concertation les différents éléments du projet. Ils insistent sur la nécessité d'une réflexion commune pour mener des actions cohérentes. Ils participent à la rencontre entre les acteurs et offrent la possibilité aux acteurs engagés d'analyser leur territoire et d'intervenir dans sa gestion. Cette démarche de dialogue territorial permet la mutualisation des connaissances et des expériences propres à chaque acteur et favorise l'expression des points de vue. Les acteurs se découvrent des problèmes communs, ou se confrontent, mais communiquent. Les animateurs facilitent quant à eux la concertation ou la conciliation des intérêts divergents.

L'analyse des réseaux de conflit révèle l'importance du rôle joué par certaines personnalités locales. Quand ces acteurs contribuent à l'instauration d'un dialogue constructif entre les parties opposées, ils peuvent être considérés comme des médiateurs. Il s'agit en général d'acteurs multi-casquettes, à la fois élu, viticulteur, représentant associatif ou pêcheur amateur par exemple. Le président de l'équipe technique du syndicat mixte des étangs palavasiens est un ancien chasseur, un pêcheur professionnel et un politique. Il représente une « *pièce maîtresse* »³⁰⁵ de la structure de gestion et tempore les tensions. C'est le cas également du maire de Cerbère qui joue un rôle majeur pour la création de la réserve naturelle marine (p.283) (cf. aussi le conflit relatif à Natura 2000 dans la basse vallée de l'Aude, p.506). Cette caractéristique n'est pas spécifique au littoral du Languedoc-Roussillon, puisqu'on la retrouve un peu partout en France³⁰⁶.

³⁰⁵ Propos d'une technicienne du syndicat mixte

³⁰⁶ Les expériences co-financées par la Fondation de France sur le thème de la concertation révèlent en effet que la régulation de situations conflictuelles au niveau local s'effectue souvent par des acteurs qui ont de multiples usages de l'espace, et des compétences variées (Barret, 2003).

Ce rôle d'intermédiaire est plus souvent joué par un acteur individuel que par un groupe d'acteurs. Bien que, dans le cas de l'opération Ports Propres, les associations de plaisanciers ont joué ce rôle d'intermédiaire entre les besoins et les attentes des plaisanciers et les autres acteurs liés à la gestion et à l'aménagement des ports. Les associations d'éducation à l'environnement sont elles aussi en position de relais dans le réseau Port Propres. Malgré tout, dans de nombreux cas, c'est souvent le représentant ou un membre très actif d'un groupe socioprofessionnel qui fait la liaison entre les acteurs du conflit.

Les inspecteurs administratifs peuvent également être considérés comme des intermédiaires facilitant le dialogue territorial. D'une part, ils transmettent les informations relatives à la réglementation, ils sensibilisent plus qu'ils ne verbalisent et recherchent avant tout les solutions amiables avec les contrevenants quand cela est possible. D'autre part, ils ont la possibilité de faire remonter les revendications locales au service juridique dont ils dépendent et ils font prendre conscience de la réalité de terrain.

7.2.3.1. Quelques exemples de médiation locale

Afin d'offrir un aperçu des expériences de médiation observées localement sur notre zone d'étude, nous avons choisi de décliner les pratiques de médiation relatives à la cabanisation, à Natura 2000 et celles qui se déroulent au sein du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or.

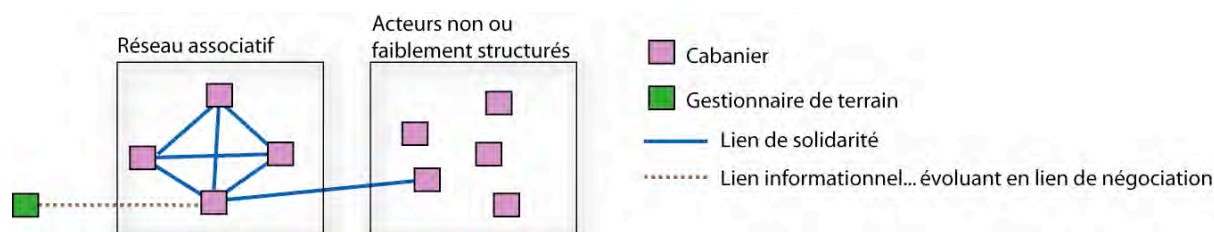
a/ Médiation locale au service du conflit lié à la cabanisation

Dans le cas du conflit lié à la cabanisation, les agents de police administrative et les gestionnaires de terrain ont un rapport privilégié avec les propriétaires de cabanons. Les contacts de proximité avec ces acteurs locaux facilitent les discussions qui permettent de débloquer certaines tensions. Les cabaniers sont en effet inquiets de leur situation et se persuadent que la seule volonté de l'État est de détruire leur bien. Or, on l'a vu précédemment, l'État et les collectivités locales n'ont que trois ans pour intervenir (hormis sur le domaine public maritime) (p.240). Après ce délai, aucune destruction n'est possible. Gestionnaires et inspecteurs administratifs ont alors pour mission de gérer l'extension de la cabanisation, d'informer les cabaniers sur le statut du terrain qu'ils occupent, sur les représailles éventuelles s'il y a agrandissement du cabanon ainsi que sur les dangers qu'ils encourent par rapport aux risques d'incendie et d'inondation. Les acteurs de terrain étant plus

nombreux à l'heure actuelle et la problématique de cabanisation étant intégrée dans les documents de gestion des espaces, l'information parvient davantage aux cabaniers³⁰⁷.

Au regard de ces contacts réguliers avec les cabaniers, un climat plus serein semble s'installer entre les autorités publiques et les propriétaires de cabanons. Mieux informés, ces derniers consolident par ailleurs leurs réseaux de soutien. Au sein des réseaux de soutien, des intermédiaires participent à la mutation des relations conflictuelles en relations de coopération, afin de parvenir à un climat de concertation avec les gestionnaires et les agents de police, et par leurs intermédiaires, avec l'État. La situation de proximité des associations favorise l'évaluation des besoins des citoyens. Les responsables associatifs établissent alors une passerelle entre les cabaniers et les gestionnaires, qui ont également un rôle d'intermédiaire.

Figure 57 : Les intermédiaires locaux du réseau de conflit lié à la cabanisation



Les gestionnaires et les responsables associatifs occupent une position majeure car ils font la liaison entre les acteurs opposés (ici, il s'agit des autorités publiques contre les cabaniers). Ces acteurs, groupes ou personnes, ont la même fonction qu'un « commutateur » qui désigne un équipement connectant plusieurs segments dans un réseau informatique. Ces personnes intermédiaires sont des interlocuteurs privilégiés pour que, localement, les choses évoluent de façon apaisée.

b/ Médiation locale pour Natura 2000

La sensibilisation et l'information participent à l'évolution des comportements et à l'atténuation des conflits. Cependant, expliquer la fragilité d'un milieu n'est pas chose facile pour l'animateur des réunions Natura 2000 par exemple. Il s'appuie donc sur ses partenaires

³⁰⁷ C'est le cas plus particulièrement sur le pourtour des étangs palavasiens, qui fait partie de l'espace de compétence du SIEL (syndicat mixte des étangs littoraux). Cette structure a réalisé un inventaire complet de la cabanisation. Ce document sert de base pour la maîtrise du phénomène. Plusieurs réunions d'informations ont réuni les maires, les techniciens, les administratifs qui acquièrent une meilleure connaissance du problème et peuvent à leur tour informer les cabaniers.

(universitaires, personnalités locales) pour calmer les tensions et apporter des connaissances sur le milieu (en biologie, en écologie). Il donne alors la « *parole à la nature, qui elle, est muette* ». Son objectif est de toujours ramener les acteurs de la concertation à se concentrer sur l'objet du travail et non à se disperser vers des conflits de personne. La gestion du milieu prime alors davantage que la gestion des conflits. En réalité, la réalisation du document d'objectif permet aux acteurs d'exprimer leurs craintes et leurs revendications, et en cela, le document participe à la gestion des antagonismes. Les animateurs de ces réunions ont une mission relative à la régulation des conflits potentiels tout en concentrant les débats sur la préservation du milieu.

c/ Médiation locale au sein du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or

Les animateurs des syndicats mixtes participent à la régulation des conflits car ils facilitent le dialogue. Sur le littoral du Languedoc-Roussillon, il est intéressant de remarquer que ce sont des femmes qui ne sont pas originaires de la région qui animent les débats au sein de ces structures.

Le syndicat mixte de l'étang de l'Or entretient et gère les ouvrages hydrauliques permettant l'entrée ou non d'eau salée dans l'étang. Il y a une dizaine d'années, une des missions de cette structure était de régler le conflit opposant les chasseurs, qui voulaient fermer le plus possible les portes des graus - pour favoriser le développement des roseaux, habitat des canards - et les pêcheurs, qui souhaitaient leur ouverture pour faciliter l'entrée des anguilles. La personne embauchée à cet effet est une femme venant d'une autre région qui intervient alors en tant que tiers plus ou moins neutre (Employée par le Conseil Général, elle n'est donc pas tout à fait « neutre » pour les acteurs locaux).

En s'appuyant sur des interlocuteurs conciliants, elle conduit les acteurs à rechercher une solution constructive. Une convention annuelle est alors élaborée et signée par les deux parties. Le respect de la convention dépend des acteurs eux-mêmes et non de l'animatrice du syndicat mixte. La technicienne précise aux signataires : « *Si la convention n'est pas respectée, vous avez chacun un représentant (un garde-chasse et un garde-pêche) qui est reconnu sur place pour vérifier qu'elle l'est effectivement, donc c'est vers lui que vous vous dirigez* ». Cette démarche évite ainsi une pression insoutenable pesant sur la personne habilitée à lever et baisser les portes « *le pauvre recevait 5 000 coups de téléphone* ». Selon

l'animatrice, l'arrivée de nouveaux chasseurs ou pêcheurs participe à quelques dérapages, mais dans l'ensemble, le système fonctionne bien.

Le syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or est financé à 55% par le département de l'Hérault et à 45% par les communes. Dans les premières années de la structure, les techniciens sont perçus par les acteurs locaux comme les « *espions du Conseil Général* ». Il s'agit alors pour les employés de la structure de s'affirmer en tant que techniciens facilitant les échanges d'informations entre les acteurs locaux et les administrations. La régulation du conflit majeur opposant chasseurs et pêcheurs favorise l'intégration de la technicienne qui acquiert une reconnaissance et une légitimité territoriale qui lui permettent de gérer et d'apaiser les tensions entre les acteurs locaux et entre les élus. Cependant, les réunions officielles du comité consultatif et les réunions de concertation pour la mise en place de Natura 2000 sont animées par un intervenant neutre, n'ayant aucun parti pris dans les débats. « *En tant que technicienne du syndicat mixte, j'aurais pu avoir ce rôle, cependant, pour les chasseurs, je suis trop écolo, et pour les écolos, je ne le suis pas assez* ».

La régulation des oppositions sur l'étang de l'Or résulte d'un dialogue territorial facilité par plusieurs acteurs : les interlocuteurs socioprofessionnels (qui ne sont pas forcément les représentants de ces organismes), les techniciens du syndicat mixte et un intervenant neutre. Les premiers participent à ce que Beuret (2001) nomme la *médiation interne*, ou *médiation chaude* car les acteurs appartiennent à la société locale. Le dernier est un médiateur externe et fait référence à une *médiation froide*, ou *médiation externe*. La technicienne du syndicat mixte participe quant à elle davantage à une *médiation chaude*.

Les techniciens des syndicats mixtes interviennent souvent dans la régulation des micro-conflits. Citons par exemple l'opposition des chasseurs à la création de sentiers balisés. Les techniciens insistent sur le fait que le balisage d'un chemin touristique ou de loisir est aussi un moyen de détourner ces usages d'autres espaces. Les chasseurs ont donc tout intérêt à s'investir dans une concertation avec les écologistes et les associations de tourisme de nature sur la canalisation de la fréquentation. Sur les principes de fond, les écologistes et les chasseurs ne s'entendront pas. Les tensions seront toujours réelles. Cependant, il existe des terrains d'entente sur lesquels ces acteurs peuvent discuter et s'entendre, et c'est sur eux que vont s'appuyer les médiateurs.

7.2.3.3. Les processus de médiation

Les acteurs de l'équipe technique des syndicats mixtes ont un rôle d'intermédiaire. Les entretiens réalisés sur notre zone d'étude dévoilent les raisons de l'efficacité de ce rôle de médiateur. D'une façon générale, les techniciens et/ou animateurs vont au-devant des acteurs du territoire, cherchent les bons interlocuteurs et parviennent à créer une passerelle entre les réseaux. Ils font en sorte que les gens se rencontrent. En effet, « *on a pu remarquer que le gros problème, c'est que les gens ne se parlent pas* », « *les gens se méconnaissent* », ou dans le cas de Natura 2000, « *les gens arrivent avec des à priori* »³⁰⁸. Ils organisent alors des réunions entre les acteurs locaux en usant de stratégies de communication qui contribuent à créer une ambiance facilitant l'expression des points de vue. Il s'agit d'une part, d'assurer la convivialité par « *un apéritif qui suit toujours les réunions* ». et d'autre part « *de mettre les bonnes personnes autour de la table et d'arriver à baliser les conflits* ». La proximité est recherchée avec les acteurs locaux, et la mise en place de réunions trop institutionnelles est écartée car les acteurs ne s'y sentent pas à l'aise.

Les animateurs gestionnaires de projet approfondissent leur connaissance du terrain en cherchant la proximité avec les acteurs locaux. En effet, ces derniers « *en connaissent dix fois plus que nous sur le secteur, donc le but du jeu, c'est qu'eux aussi nous transmettent leur savoir, donc on est allé avec eux sur le terrain, on est allé chasser, on est allé pêcher...* »³⁰⁹. Cette immersion dans la vie locale s'accompagne d'actions ponctuelles qui légitiment la structure de gestion. Ces actions concernent la facilitation de l'écoulement des eaux grâce à l'entretien des passes entre étang et mer, la restauration des berges des lagunes, le nettoyage d'une résurgence karstique (massif de la Gardiole). L'amélioration de la qualité des eaux s'effectue par la mise aux normes de stations d'épuration (autour de l'étang de Salses-Leucate et sur le bassin de Thau). Un volet sensibilisation est envisagé pour certaines structures alors que pour d'autres, il s'agit d'une mission avérée.

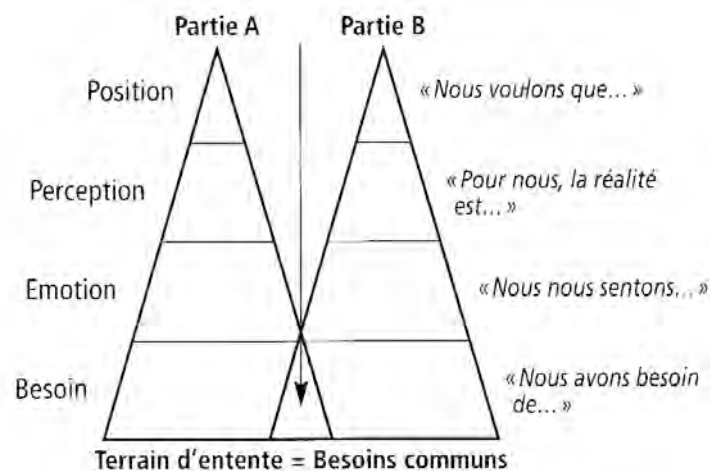
Toutes ces actions rendent visibles les efforts de gestion réalisés par l'équipe technique des syndicats mixtes. Elles participent à la reconnaissance des techniciens en tant qu'acteurs du territoire. Cette légitimité apparaît cependant au bout de plusieurs années de travail en commun et n'est jamais vraiment acquise. « *Il faut montrer ce dont on est*

³⁰⁸ Propos recueillis lors de nos entretiens

³⁰⁹ Propos recueillis lors d'un entretien au SIEL

capable ». Les efforts d'intégration se poursuivent continuellement, l'attention portée aussi bien aux acteurs locaux qu'aux partenaires institutionnels demeure toujours aussi importante. Il s'agit pour les techniciens de disposer d'une grande capacité d'adaptation aux situations. Les femmes des syndicats mixtes ont toutes du tempérament, sont charismatiques, volontaires, dynamiques, efficaces dans la mise en œuvre des projets et possèdent des qualités qui leur permettent de jouer un rôle de passerelle entre les réseaux d'acteurs et d'être un excellent médiateur. Cela dit, être reconnu localement par les acteurs est un atout et une faiblesse. Il s'agit d'une faiblesse dans le sens où les techniciens peuvent être accusés de prendre parti. Chaque équipe technique mise alors sur une stratégie particulière lorsqu'il s'agit de gérer les sujets les plus sensibles. Par exemple, le SIEL mise sur une forte proximité avec les acteurs locaux pour réguler les oppositions, le SMGEO quant à lui préfère embaucher un intervenant neutre et RIVAGE remet à plus tard les questions plus sensibles (zonage de l'activité de kite surf ou gestion de la cabanisation) et attend que l'équipe d'animation soit plus importante. L'animatrice du syndicat mixte et du comité local de l'eau précise en effet qu'entre l'animation des réunions, le montage de projet, la sensibilisation, elle se trouve dans une situation ingérable seule pour ce qui est des sujets les plus sensibles. L'animatrice du SMGEO précise quant à elle qu'il lui semble important, quand on a les moyens de le faire, d'engager un intervenant qui ne pourra être accusé de parti pris car « *cela crée une lisibilité* ». Cette pratique n'est cependant pas une pratique courante sur le littoral du Languedoc-Roussillon, mais semble particulièrement efficace, et appréciée par l'ensemble des acteurs.

Le processus de médiation varie en fonction des médiateurs et des situations locales, cependant, un schéma fondamental caractérise la démarche. La recherche constructive d'une issue au conflit, ou d'une progression dans la concertation, est de parvenir à trouver les points et les intérêts communs entre les acteurs. La médiation, c'est passer de l'expression des points de vue à l'expression des besoins (Figure 58)

Figure 58 : Le processus de médiation

Source : *Guide pratique du dialogue territorial*, 2003, p.42, adapté de Fischer et Ury, 1982

Après avoir facilité l'expression parfois violente des divergences de points de vue, l'animateur pose les questions à chacune des parties opposées en engageant les acteurs à une écoute mutuelle.

La médiation telle qu'elle est pratiquée sur le littoral du Languedoc-Roussillon possède plusieurs facettes. Elle favorise la concertation par le dialogue territorial qu'elle induit. Elle se caractérise par la présence de plusieurs médiateurs pour une même situation conflictuelle. Il peut s'agir par exemple du technicien d'un syndicat mixte et d'un acteur local *multi-casquettes*. Ils sont tous dans une position d'intermédiaires et forment la passerelle entre les réseaux locaux et les institutions et élus. Leurs expériences sont tout à fait complémentaires car leur objectif est le même : impliquer les acteurs à la gestion de leur territoire en facilitant la recherche constructive de solutions aux oppositions potentielles ou réelles. Il ne s'agit pas d'imposer une décision. Il s'agit d'une démarche d'appropriation des projets par les acteurs pour une cohérence des actions et une gestion durable du territoire. Les médiateurs participent donc à une gestion intégrée de la zone côtière.

Néanmoins, les pratiques de médiation ont aussi leurs limites.

7.2.3.4. Les problèmes relatifs à la médiation

Les acteurs-relais font nécessairement face à plusieurs difficultés. Tout d'abord, ils ne sont jamais vraiment neutres. Ensuite, ils sont tributaires des blocages et changements politiques. Ils doivent tenir en haleine les acteurs sur une échelle de temps relativement

longue et faire face aux résistances aux changements. Enfin, le manque de moyens humains et financiers suscite des problèmes quant à la durabilité et l'efficacité du processus mis en place.

Les acteurs intermédiaires ne sont pas neutres car ils sont employés généralement par une instance publique (une collectivité territoriale, un groupement de communes, le Ministère chargé de l'environnement ou une association, etc.). Ils portent ainsi une étiquette qui peut leur être préjudiciable. La légitimité qu'ils acquièrent par les actions qu'ils mènent (montage et réalisation de projet) est donc fragile.

La position d'intermédiaire ne signifie pas pour autant une place influente ou un pouvoir spécifique. En effet, les gestionnaires sont tributaires des décisions prises par leurs supérieurs, qui eux-mêmes sont parfois également en position d'intermédiaire et subissent diverses pressions. Le comportement de certains acteurs court-circuite parfois les efforts entrepris. En refusant la communication, d'autres (chasseurs et écologistes extrêmes, etc.) bloquent tout dialogue. En demeurant dans l'inertie, certains élus locaux freinent également le processus de régulation (cf. le conflit lié à la cabanisation (p.256) et le conflit politique animant la création du PNR de la Narbonnaise (p.288).

Selon les gestionnaires de terrain, les mentalités ont largement évolué. Cependant, les médiateurs sont confrontés aux résistances aux changements (cf. le conflit liés à la création d'une réserve intégrale (p.281), le conflit lié aux éoliennes (p.212), etc.). Ils doivent disposer de qualités humaines permettant aux acteurs d'apprendre à travailler ensemble. Ils doivent également faire face au désintéressement de certains car les procédures sont longues.

En effet, les processus de concertation et médiation s'échelonnent sur plusieurs mois voire plusieurs années. Ils se font par petits pas, à force de contacts, de sympathie, de diplomatie. Or le risque est de perdre la motivation des acteurs.

De plus, l'échelle de temps pour les uns n'est pas la même pour les autres. Les enjeux de durabilité sont parfois en inadéquation avec les besoins et les demandes à court terme. C'est la raison pour laquelle il s'agit pour les gestionnaires de « trouver » le bon interlocuteur, c'est-à-dire la personne avec qui le dialogue a le plus de chance d'avoir pour conséquence de faire partager au plus grand nombre la nature des enjeux. Ils se donnent alors pour mission d'entrer au cœur des réseaux locaux, dans l'optique qu'une relation de confiance s'établisse et permette d'entrer dans le processus de régulation.

Les équipes d'animation jouant le rôle de médiateur sont confrontées au manque de moyens humains et financiers. Certaines équipes comptent plusieurs techniciens et stagiaires, alors que d'autres, en général les structures les plus récentes, s'avèrent en sous-effectif. Comment monter et gérer seul un projet, animer les discussions, aller suffisamment à la rencontre des acteurs sur le terrain, informer, canaliser les tensions et gérer les points les plus sensibles ?

Il existe cependant un réseau de gestionnaires. Les techniciens des syndicats mixtes, des comités locaux de l'eau, les animateurs d'espaces naturels, etc. font partie d'un réseau de gestionnaires qui mutualise les expériences de chacun et participe à la capitalisation des outils de planification et d'évaluation. L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) est un groupement d'intérêt public qui assure des formations relatives à l'animation d'une concertation et à la pratique de la médiation. Il s'agit également d'un réseau d'échanges entre professionnels qui partagent leur savoir-faire. D'autres structures proposent une diffusion des idées et expériences, il s'agit du Pôle Relais Lagunes et du Conservatoire Régional des Espaces Naturels en Languedoc-Roussillon. Ces organismes sont les sous-groupes d'un réseau plus large où chaque technicien de terrain contribue à l'enrichissement des savoirs et savoir-faire.

La médiation est une pratique qui ne concerne pas tous les conflits. En effet, dans le sens que nous lui donnons, elle n'apparaît pas au sein des consultations et des débats publics mis en place pour les projets immobiliers et autres aménagements. L'animation de débat public se distingue de l'animation de réunions de concertation. En effet, les initiateurs de débats publics ne cherchent pas le compromis ou le consensus des acteurs qui y participent. Le débat est un outil d'aide à la décision, mais en aucun cas un processus de concertation. Les animateurs cherchent à convaincre leur auditoire et les participants ne font que donner leur avis (Dziedzicki, 2001). Aucune solution concertée ou négociée n'étant possible, le choix de la régulation par arbitrage juridique devient alors la seule issue possible pour de nombreux opposants.

Si les pratiques de médiation s'observent lors des processus de concertation, c'est parce qu'elles nécessitent l'engagement des parties dans une procédure de recherche commune d'issue. Cela suppose l'abandon d'une victoire de ses propres intérêts, et d'une logique compétitive. Le fait de participer aux réunions de concertation montre que les acteurs souhaitent s'exprimer, recherchent une information, et sont prêts à discuter. Ces discussions

peuvent alors évoluer vers une écoute mutuelle des points de vue de chacun et vers un dialogue territorial. En facilitant ce dialogue, les médiateurs (animateurs de la concertation, personnalité locale ou autre) orientent les acteurs vers une gestion durable de la zone côtière.

Conclusion

Les réseaux sociaux jouent un rôle fondamental dans les processus conflictuels. L'analyse de la structuration, des stratégies et des perceptions des réseaux aide à la compréhension des conditions d'émergence des conflits, des différences entre les modes d'expression des oppositions et des mécanismes de régulation.

Les réseaux préexistants aux conflits d'usage jouent plusieurs rôles. Ils forment des relais entre les acteurs non structurés et les réseaux formels et constituent un élément nodal des réseaux de conflit. Ils forment parfois un groupe de pression social et économique incontournable pour les élus locaux et les autorités publiques (associations environnementales, chasseurs, pêcheurs et aquaculteurs). La mise en réseau de réseaux préexistants revient de façon cyclique, tout comme certains conflits. Elle participe à l'élargissement de la sphère d'acteurs et à la globalisation des problématiques qui font appel à des processus de régulation plus généraux mais qui doivent aussi correspondre à des situations locales.

A l'échelle locale, un véritable dynamisme s'opère. L'observation des pratiques de médiation révèle que la mutualisation des connaissances, l'écoute, le travail en commun et la diffusion des informations participent à l'atténuation sinon à la régulation durable des conflits. Les intermédiaires de réseaux jouent donc un rôle fondamental. Il peut s'agir d'un acteur multi-casquettes, d'un gestionnaire de terrain ou même d'un inspecteur de police lié à l'environnement. Ils acquièrent une certaine reconnaissance et un ancrage territorial suffisant qui leur donnent une légitimité locale facilitant les échanges avec les acteurs locaux. Leur but est identique : faciliter le dialogue territorial. Les médiateurs locaux sont les liens nécessaires à la mise en place d'une gestion intégrée de la zone côtière.

La recherche d'une issue durable aux oppositions dynamise sans cesse les réseaux sociaux. Néanmoins, les processus de régulation sont longs et leur efficacité dépend des enjeux locaux, des moyens financiers, de la motivation des acteurs et de leur capacité à se fédérer.

Au cours des processus conflictuels, différentes stratégies sont donc adoptées en fonction de la préexistence de réseaux, des représentations sociales des réseaux, de la capacité de restructuration des réseaux et du comportement de certains acteurs.

Conclusion

Cette dernière partie met l'accent sur les éléments fondamentaux des conflits d'usage. Il s'agit de la proximité spatiale et de la proximité sociale ; de la construction, reconstruction ou invention de territorialités ; de la capacité des acteurs et des réseaux sociaux à se structurer et à se restructurer ; de la multiplicité des modes de régulation pour un même conflit et des pratiques de médiation.

Il ressort de notre analyse que des configurations socio-spatiales spécifiques sont propices à l'émergence et à la régulation de conflits d'usage.

Il apparaît d'une part des éléments structurant l'organisation de l'espace au regard des antagonismes liés à l'environnement. La proximité entre des espaces aux fonctionnalités différentes contribue en effet à créer des conditions propices à l'apparition d'oppositions. Il s'agit par exemple de la proximité entre une zone industrielle et un plan d'eau, entre les zones à forte attraction touristique et les espaces naturels protégés, entre les espaces à vocation agricoles et les zones urbaines, etc. De plus, la proximité spatiale entre les acteurs présents sur la zone côtière conduit à l'expression des tensions. Cette lecture spatiale des conflits nous a permis de réaliser un modèle des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Cette modélisation nous permet de comprendre les modalités spatiales d'émergence des oppositions.

D'autre part, la proximité sociale au sein des réseaux d'acteurs favorise l'émergence de conflits. Il est parfois plus facile de s'en prendre aux services de l'état plutôt qu'à l'industriel responsable d'une pollution avec qui les relations sont moins fortes. De plus, la structuration d'acteurs en réseau (associations environnementales, de chasse, de pêche, etc.) aide à l'expression des revendications.

La proximité spatiale et la proximité sociale sont au cœur des conflits d'usage car elles jouent un rôle majeur dans l'apparition des oppositions. Ces proximités ont également un rôle essentiel dans les mécanismes de régulation. En effet, la proximité spatiale facilite les prises de contact, et la proximité sociale facilite les échanges d'information entre des acteurs qui ne se côtoient pas forcément. L'articulation entre les acteurs locaux, plus ou moins structurés, et les réseaux institutionnels est alors essentielle pour réduire les conflits d'usage.

Ces proximités sont également constitutives d'un processus de territorialisation auquel participent les conflits d'usage.

L'ensemble des conflits d'usage met en scène des acteurs qui se sont appropriés un espace, de façon permanente ou éphémère, et qui s'y identifient, individuellement ou collectivement. Leurs actions objectives et leurs expériences subjectives participent à la construction de territorialités. Les dynamiques socio-spatiales induites par l'émergence des conflits d'usage contribuent à modifier ces territorialités. L'apparition d'un conflit provoque en effet le bouleversement des pratiques qui perturbe les représentations sociales de l'espace. Les conflits participent à un processus de déconstruction, construction et réinvention des territoires. De nouvelles territorialités se dessinent alors et vont de pair avec la restructuration des réseaux sociaux et l'évolution des stratégies et comportement des acteurs qui influencent à leur tour l'organisation du territoire. Les conflits d'usage participent donc à des processus de territorialisation.

La capacité des réseaux sociaux à se structurer et se restructurer lors des situations conflictuelles constitue un autre point essentiel. La mise en réseau d'acteurs dépend de nombreux facteurs : de la motivation d'acteurs individuels et de leur faculté à fédérer ; de l'existence d'un système réticulaire plus ou moins organisé, qui peut faire plus facilement pression sur la ou les parties opposées ; de l'urgence de la situation (la mobilisation est alors plus ou moins rapide) ; de la perception des relations entre les acteurs ; du déséquilibre des rapports de force (se fédérer est alors une condition essentielle au rééquilibrage) ; des stratégies et logiques adoptées (elles sont multiples et pas forcément identiques au sein d'un même réseau) ; et de l'efficacité de la régulation des conflits. L'échec d'une issue aux oppositions contraint en effet les réseaux à se restructurer. L'analyse de la structuration, des stratégies et des perceptions des réseaux effectuée dans cette dernière partie, aide à la compréhension des conditions d'émergence des conflits, des différences entre les modes d'expression des oppositions et des mécanismes de régulation.

La diversité des expériences de régulation révèle la multiplicité des issues aux conflits en Languedoc-Roussillon et la capacité des réseaux à se restructurer afin de trouver des solutions plus durables. L'efficacité de certains modes de régulation a valeur d'exemple. Les expériences qui fonctionnent sont alors reproduites sur d'autres espaces de conflit.

Les modes de régulation juridico-administrative ont leurs avantages (valeur d'exemple, évitement des jugements devant les tribunaux) et leurs limites (non-résolution des oppositions fondamentales et des situations conflictuelles récurrentes). Ces limites amènent les autorités publiques à repenser les modes de régulation. Le renforcement des réseaux préexistants ou la création de nouvelles structures réticulaires permettent d'améliorer l'issue des conflits et de trouver de nouvelles solutions.

Le littoral du Languedoc-Roussillon est un espace où les conflits d'usage sont multiples et leur réduction, voire leur maîtrise constituent un enjeu pour la mise en place d'une gestion intégrée. Plusieurs outils de dialogue territorial sont alors mis en place (information, consultation, débat, concertation, médiation, négociation). La concertation est largement employée. Institutionnalisée, informelle, regroupant uniquement quelques catégories d'acteurs, ou intégrant l'ensemble, la concertation permet de canaliser les conflits. Elle aboutit parfois à une charte, une convention ou un label, qui ont valeur d'exemple et qui enrichissent les expériences de gestion des conflits. Elle s'accompagne de pratiques plus ou moins informelles, orchestrées par un intervenant neutre, un acteur multi-casquettes, ou encore un gestionnaire de terrain capable de faciliter le dialogue territorial.

Nos recherches soulignent que ce sont des femmes, techniciennes de syndicats mixtes, qui jouent souvent ce rôle de médiateurs. Ceux-ci ont cependant tous une *compétence inconsciente* à comprendre les autres (Magnier, 2001)³¹⁰ qui contribue à l'efficacité des modes de régulation. Ils ne revendiquent pas la réussite de leurs démarches, mais mettent davantage l'accent sur la chance d'avoir trouvé les bons interlocuteurs rendant possible les discussions. La proximité est recherchée car elle permet de connaître les acteurs et de comprendre les représentations et les enjeux. Les pratiques de médiation, si elles ne sont pas forcément récentes (le prud'homme peut être aussi considéré comme un médiateur, et sa présence est ancienne), sont de plus en plus nombreuses. Il s'agit plus spécifiquement d'une *micro-médiation*, car elle est locale et s'applique à un projet localisé (Dziedzicki, 2003). Elle est cependant informelle et se distingue des procédures institutionnalisées des Etats-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, etc. La médiation environnementale fait alors référence à une médiation institutionnalisée qui se distingue de la médiation territoriale (Beuret, 1999) pratiquée de manière informelle sur le littoral du Languedoc-Roussillon. Quoi qu'il en soit,

³¹⁰ Magnier C., 2001, *Forum national de la concertation et de la médiation environnementale pour une gestion durable des territoires*, Atelier relatif à la gestion des ressources communes, 20 mars 2001, Bordeaux.

elle a une utilité sociale car elle facilite le dialogue entre les acteurs locaux et les acteurs publics, gage de l'acceptation des initiatives de gestion intégrée des zones côtières.

Conclusion générale

Cette recherche a permis de montrer que l'analyse des conflits d'usage liés à l'environnement peut contribuer à la mise en place d'une gestion intégrée de la zone côtière. Il ressort de nos analyses que la compréhension des dynamiques socio-spatiales des processus antagonistes aide à la compréhension des logiques territoriales du littoral du Languedoc-Roussillon, véritable espace - enjeux.

Les enseignements tirés de cette recherche

Cette recherche met en évidence la diversité des situations d'opposition qui peuvent notamment être catégorisées en fonction de la thématique du conflit, des causes ou prétextes à leur émergence, des modes de régulation, des logiques et comportements des acteurs, ou encore de l'espace, support de conflit.

En s'appuyant sur l'analyse des territorialités multiples qui animent le littoral, elle souligne que certaines formes spatiales de la zone côtière sont plus propices à l'émergence de conflits d'usage liés à l'environnement et que les modes de régulation des conflits sont pluriels selon l'espace concerné. Par ailleurs, cette recherche révèle les disparités spatiales de l'action publique territoriale et souligne le rôle majeur des réseaux sociaux au cours des processus conflictuels.

- Conflits et territoires

En favorisant les mutations socio-spatiales, les processus conflictuels participent au renforcement, à la création ou à la recomposition des territoires. Il existe des disparités spatiales relatives à l'émergence et à l'expression des oppositions sur le littoral en fonction des composantes territoriales. En effet, l'apparition de situations conflictuelles est plus fréquente et plus intense sur les espaces territorialisés. Le bouleversement des composantes territoriales (pratiques spatiales, représentations sociales, culture, traditions) suscitent la mobilisation des réseaux d'acteurs préexistants sur ces territoires identitaires, symboliques ou patrimoniaux. L'organisation collective (Prud'homie de pêcheurs, syndicats aquacoles, associations environnementales, associations de chasse) facilite l'engagement dans les processus d'opposition. Les stratégies adoptées placent parfois les acteurs territorialisés dans une position de force dans le conflit (lobbying) et se justifient parfois en instrumentalisant les aspects environnementaux.

- Proximité spatiale et genèse des conflits

Des disparités spatiales sont observées en fonction des types de conflits d'usage selon les types d'espaces de l'interface Terre - Mer : DPM, lagunes, lido, mer, zone péri-urbaine, plateaux venteux, etc. Cependant, des configurations spatiales propices apparaissent. Dès lors, une structure spatiale se dégage et conduit à la réalisation d'un modèle relatif à la localisation des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon.

- Pluralité et disparité spatiale des modes de gestion

À un conflit correspondent plusieurs formes de régulation : modes juridiques et administratifs, régulation conjointe, gestion par la mise en place d'outils de concertation, eux-mêmes créateurs de conflits, etc. La régulation juridico-administrative, comme la régulation économique, n'est efficace que si elle s'accompagne de modes de régulation concertés et d'une transparence de l'information. En parallèle, les procédures de concertation font appel à des pratiques de médiation qui facilitent le dialogue territorial et contribuent à rechercher des solutions constructives aux conflits, et au mieux à atténuer les tensions.

Les disparités dans les modes de régulation par la concertation sont liées à l'existence de structures de gestion, telles que les syndicats mixtes, à la présence d'acteurs multi-casquettes, de réseaux informels et à l'investissement des animateurs de la concertation. Les stratégies des acteurs évoluent vers la recherche de la régulation la plus adaptée au contexte local. Les

expériences sont multiples et ont valeur d'exemple pour d'autres conflits lorsqu'elles s'avèrent efficaces. Le littoral du Languedoc-Roussillon apparaît en quelque sorte comme un terrain d'expérimentation des modes de gestion des conflits.

- Conflits, territoires et action publique

L'analyse des réseaux d'acteurs souligne l'intérêt et l'investissement de l'État, de ses services et institutions, et des élus dans les conflits d'usage liés à l'environnement. Des disparités spatiales apparaissent quant aux modes de régulation de ces conflits. Elles sont fonction de l'espace de compétence (commune, intercommunalité, département, région), du type de conflits d'usage (inertie ou vigilance des Préfets quant au respect des règles d'urbanisme), de l'intérêt des acteurs publics porté aux aspects environnementaux (investissement des Procureurs dans la poursuite des infractions), des moyens financiers et humains mis à disposition (police administrative), des lobbyings locaux et de la coordination des réseaux institutionnels.

- Rôle majeur des réseaux sociaux au cours des processus conflictuels

L'étude de ces réseaux et des stratégies développées par les acteurs du conflit, aide à comprendre l'inertie de certains acteurs au cours des processus conflictuels et la structuration nécessaire des acteurs individuels pour rééquilibrer les rapports de force. Cette structuration évolue au cours du conflit en fonction des facteurs endogènes (comportements de certains acteurs au sein d'un réseau) et en fonction de facteurs exogènes (changement du contexte politique). Le rôle des réseaux sociaux est donc majeur dans les étapes d'un conflit. La modification de la structure du réseau se répercute sur la dynamique des processus conflictuels. Les dynamiques induites par les acteurs et leurs relations au sein des réseaux sociaux ont des répercussions sur l'issue des situations antagonistes et à terme sur l'organisation de l'espace.

De plus, l'engagement de nouveaux acteurs participe à l'élargissement de la sphère d'acteurs et contribue, souvent, à la globalisation des problématiques environnementales. La régulation fait alors abstraction de l'espace, support de conflit, pour penser une gestion des oppositions à une plus petite échelle, adaptée au contexte local.

Les conflits d'usage créent ou restructurent les liens sociaux, dynamisent les réseaux, contribuent à un processus de territorialisation et participent à la prise en compte des aspects environnementaux. En cela, ils participent à la mise en place d'une gestion intégrée qui s'appuie sur des modes participatifs tels que la concertation, qui est facilitée par l'ouverture d'un dialogue territorial émanant d'un mode de gestion des conflits : la médiation. Son étude apparaît pertinente au vue de son utilité pour une gestion intégrée. Après avoir évoqué les pistes de recherche possibles, nous dégagerons les enjeux de la prise en compte des conflits d'usage et des pratiques de médiation environnementale pour la mise en place d'une gestion intégrée de la zone côtière.

Perspectives de recherche

Cette recherche a permis de mettre en évidence les mutations socio-spatiales du littoral du Languedoc-Roussillon au regard d'une analyse des processus conflictuels. Elle offre des éclairages sur les disparités de l'action publique et les formes de régulation qui méritent cependant d'être approfondies. Elle constitue donc un point de départ pour un travail de plus grande ampleur.

Dans un premier temps, il apparaît pertinent de valoriser notre méthode de travail en menant sur d'autres espaces une réflexion sur une modélisation plus générale des dynamiques socio-spatiales des conflits d'usage liés à l'environnement. De plus, il conviendra de compléter nos méthodes d'investigations en approfondissant l'analyse quantitative des réseaux sociaux et celle du rapport entre les acteurs et leur espace au regard des représentations sociales.

Par ailleurs, il apparaît essentiel d'éclaircir davantage les rapports de force en présence lors des conflits d'usage, ainsi que les modes de pilotage des procédures de concertation, de négociation et de débats publics. Cela est un élément indispensable à une analyse plus approfondie des logiques d'actions publiques. À cette fin, nous pourrions associer la géographie électorale à la géographie des conflits. Par ailleurs, une étude pourra être menée sur l'articulation entre les services de l'État en matière d'environnement.

Un travail sur dossiers auprès des services juridiques, des administrations et du Tribunal Administratif, ainsi que des entretiens approfondis auprès des agents de police ayant des compétences dans le domaine de l'environnement permettra une étude plus fine des contentieux liés à l'environnement. Ce travail permettra d'évaluer plus précisément le degré de préoccupation environnementale des services de l'État, de souligner la diversité des stratégies contentieuses des différents acteurs, et d'apprécier les disparités spatiales qui s'y rapportent. Cette perspective de recherche constitue une piste peu explorée par les géographes (Rialland, 2003).

Quelles perspectives pour la médiation ?

La médiation des conflits d'usage sur le littoral est un outil de gestion des oppositions. Nous ne prétendons pas que les pratiques de médiation régulent l'ensemble des conflits d'usage. Cependant, elles contribuent à une meilleure gestion des conflits, à l'implication des acteurs dans la gestion de leur territoire et à la pérennité des projets. Elle suppose néanmoins l'engagement des acteurs vers un objectif identique et la coordination inter et intra-réseaux d'acteurs.

À l'inverse des pays d'Amérique du Nord notamment, la médiation reste informelle sur le littoral du Languedoc-Roussillon, comme ailleurs en France (Beuret, 2001). Qu'en serait-il si cette médiation devenait formelle ? Puisque l'expérience pilote à valeur d'exemple est une procédure de gestion des conflits qui semble porter ses fruits sur le littoral du Languedoc-Roussillon, pourquoi ne pas tenter l'expérience avec la mise en place d'une médiation institutionnalisée ?

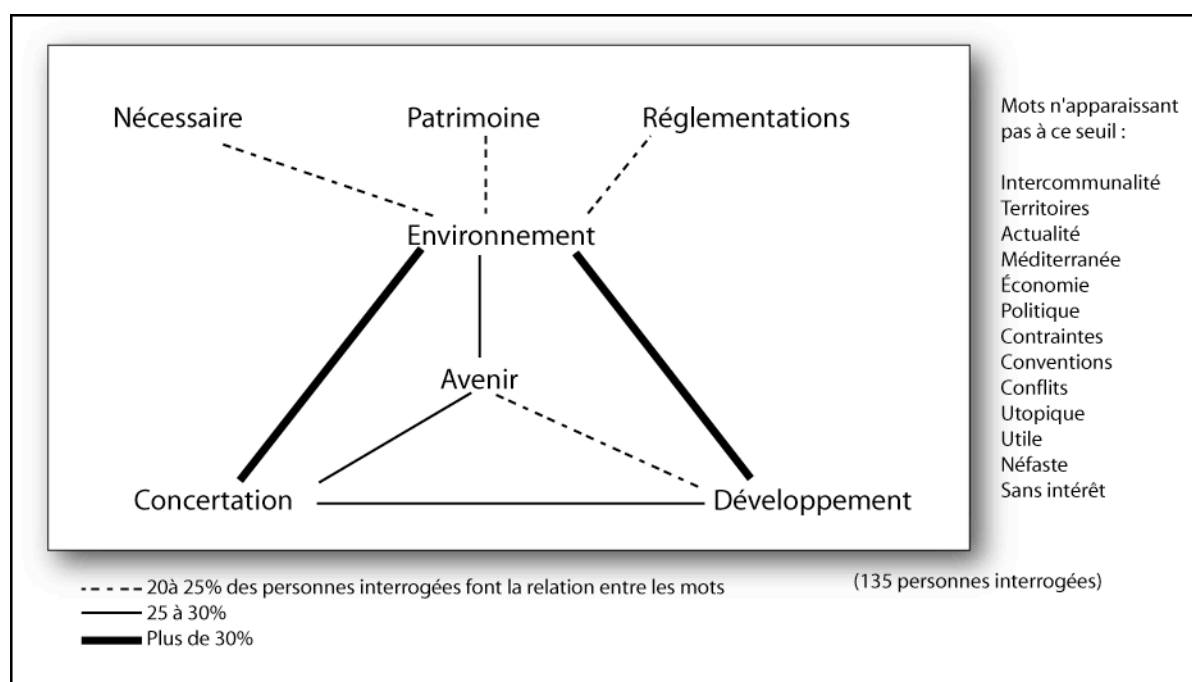
D'après l'analyse des réponses à la question exploratoire « *qu'évoque pour vous la médiation environnementale ?* », il apparaît que celle-ci n'évoque rien pour plusieurs personnes enquêtées, interroge quelques-uns, enthousiasme d'autres qui y voient un outil et un processus « *utile à l'environnement et aux relations entre les acteurs* » et lasse certains, dans le sens où il s'agit d'une nouvelle expression, d'un nouvel outil technocratique manipulé par les autorités publiques. Cette réaction témoigne d'une suspicion d'instrumentalisation de la médiation par celui qui la met en place. Qu'il s'agisse d'un financement public ou privé, une institutionnalisation de la médiation ne risquerait-elle pas de décrédibiliser la procédure et d'être facteur d'oppositions ? Ce questionnement suppose d'approfondir l'analyse des

modalités de médiation sur les espaces littoraux ainsi que sur d'autres types d'espaces conflictuels.

Telle qu'elle est pratiquée à l'heure actuelle, la médiation facilite le dialogue territorial et contribue à l'atténuation des tensions et à la légitimation sociale des projets de territoire. Il existe des limites, et de nombreuses interrogations. Cependant, retenons que les acteurs communiquent et qu'ils participent à la planification de leur territoire. Les acteurs disposent d'une vision de plus en plus globale et intègrent plus facilement l'idée d'interactions, d'interdépendances et de responsabilité environnementale auxquelles ils doivent faire face. De plus, ils sont les garants de la qualité du projet. L'enjeu de la mise en place de la gestion intégrée de la zone côtière s'avère être la légitimité des projets territoriaux, d'où la nécessité de prendre en compte les conflits d'usage liés à l'environnement et de les gérer de façon durable.

Les pratiques de médiation des conflits d'usage liés à l'environnement facilitent alors la concertation et la prise en compte des aspects environnementaux, composantes essentielles de la gestion intégrée, comme nous le révèlent les recherches dans ce domaine et l'observation des représentations sociales des acteurs du littoral du Languedoc-Roussillon (Figure 59).

Figure 59 : Les représentations sociales de la gestion intégrée du littoral par les acteurs du littoral du Languedoc-Roussillon



Dans notre questionnaire sur les représentations sociales, les acteurs interrogés ne devaient retenir que cinq mots parmi une liste de vingt. La gestion intégrée conjugue la concertation, le développement et l'environnement et annonce l'avenir de la gestion du littoral (Figure 59). L'environnement renvoie quant à lui au patrimoine, sa prise en compte apparaît nécessaire, mais rappelle que des réglementations sont indispensables.

La concertation correspond à un outil de démocratie participative qui implique forcément l'expression des points de vue, et constitue un lieu d'expression des tensions. L'avenir de la gestion intégrée du littoral se joue donc dans la mise en place de procédures de concertation performantes, un des enjeux étant la régulation des conflits. La médiation, outil pour faciliter le dialogue territorial apparaît alors elle aussi comme enjeu pour la mise en place d'une gestion intégrée.

Plusieurs expériences de gestion intégrée émergent sur le littoral du Languedoc-Roussillon, cependant, elles font davantage référence à une « *petite gestion de la zone côtière* ». En effet, elle est mise en place sur un territoire restreint et localisé et « *tient plus d'un « bricolage méthodologique » dont le souci est l'acquisition de compétences par les acteurs locaux et le changement de leur façon d'agir, que d'une approche normative répondant à une logique scientifique* » (Pennanguer, 2005, p.338).

L'analyse des conflits d'usage révèle les limites actuelles de la concertation et de la prise en compte de l'environnement. Pourtant, la mise en oeuvre de la gestion intégrée constitue un enjeu pour la mise en place d'une gouvernance environnementale, entendue comme un processus de responsabilisation et d'implication des acteurs socio-économiques et politiques dans la gestion des territoires et dans les processus de décisions.

Vers une gouvernance environnementale du littoral ?

La concertation et la médiation environnementale constituent de récentes formes de dialogue territorial. Le foisonnement d'initiatives sur le littoral est le miroir d'une volonté locale de responsabilisation dans la mise en place de projets mais aussi d'une volonté de décider de la gestion des territoires.

En France, l'État, les Régions, les départements et les communes interviennent dans la politique de gestion du littoral. Mais l'État reste en quelque sorte le garant en matière de protection de l'environnement. La décentralisation opérée dans les années 1980 n'a pas

réparti équitablement les pouvoirs de décision dans ce domaine. Il en résulte deux problèmes : le recoupement des compétences, et la perception locale d'un État « imposant » ses volontés au niveau environnemental.

C'est pourquoi l'État se repositionne et participe à la création ou à la restructuration de réseaux institutionnels pour réduire le décalage entre les mesures prises à l'échelle nationale et européenne, et les actions à mener localement. C'est le cas de la Mission Littoral qui se place dans un système d'action locale en manager d'un projet multisectoriel : le plan de développement durable. La restructuration des réseaux étatiques pour repenser l'action publique et les modes de régulation marque le passage d'un État qui impose des mesures législatives et réglementaires (Miossec A., 1998) à un État qui propose une politique de gestion du littoral plus adaptée au contexte local, mais qui en reste néanmoins le garant.

Malgré tout, on assiste à une remise en cause de l'autorité étatique et à une revendication des pouvoirs décisionnels au niveau local dans le domaine des politiques publiques de gestion du littoral. « *On a vraiment vu un renversement de positions dominantes. On est presque passé dans le rapport de force inverse, ou, finalement, c'est à l'État de rappeler les compétences juridiques, de rappeler sa place, de rappeler qu'il a des outils, et que c'est lui qui doit faire preuve de son caractère incontournable dans la gestion intégrée des zones côtières* »³¹¹. Un des enjeux de la gestion intégrée concerne le rétablissement d'un équilibre entre pouvoir exécutif et pouvoir décisionnel à l'échelon local dans le domaine de l'environnement (Ghézal, 2002). L'émergence d'une volonté d'un nouveau mode de décision implique désormais une réflexion approfondie de la gestion intégrée sur le partage du pouvoir décisionnel. Cette notion de « décision » distingue la gestion intégrée de la zone côtière de la gouvernance environnementale du littoral.

Les acteurs locaux expriment de plus en plus leur volonté d'être impliqués dans la gestion de leur espace notamment dans le domaine de l'environnement, mais également dans les processus décisionnels. S'agit-il d'une remise en cause ou d'une nouvelle approche de la démocratie participative et élective ? (Gaudin, 2002). L'acceptabilité des projets territoriaux implique-t-elle la participation au processus de décisions ? Est-ce que le fait d'accorder plus de place à la décision locale en matière d'environnement est le garant d'une meilleure gestion de cet environnement ?

³¹¹ Dominique Bresson, Administrateur des Affaires Maritimes à la Préfecture Maritime de la Méditerranée.

Bibliographie

- AMIARD J-C. *et al.*, 1992, « Le littoral, ses contraintes environnementales et ses conflits d'utilisation », *Actes du colloque de Nantes*, Nantes : Université de Nantes, 336p.
- AMIEL M., *et al.*, 2005, « Réseaux Multi-Niveaux : L'exemple des échanges aériens mondiaux de passagers », in *M@ppemonde*, 2005, Vol. 79
- AMOUREUX F., 1995, « Politique de qualité dans la pêche au thon rouge à Sète : Approche économique », in *REM*, N°172, pp.59-76
- AMY D-J, 1983 « Environmental mediation : an alternative approach to policy stalemates », in *Policy Sciences*, N°15, 345-365
- ANTHONY E-J, 1994, « Natural and artificial shores of french Rivier : an analysis of their interrelationship », in *Journal of Coastal Research*, n°10, pp.48-58
- ANTOINE L., 1995, « Quand la controverse tourne à l'impasse : la guerre du thon », *Natures, Sciences, Sociétés*, 3 (1), pp.6-15
- ARDILLIERS-CARRAS F, 1999, « Le Pays et l'espace vécu, quelles logiques pour quels territoires? », in *Norois*, pp.171-181,
- ARNOUD C., DORFIAC E., 2002, « Fougère contre rocade à Landerneau », in Akrich M. *et al.*, 2002, *La griffe de l'ours*, pp.37-54.
- AUGUSTIN A, 1994, *Surf Atlantique, les territoires de l'éphémère*, Bordeaux : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 272p.
- BAILLY A., 1984, « La réflexion systémique : ses limites en géographie », in *Géopoint 84*, Université d'Avignon : Groupe Dupont, pp.I-VIII
- BAILLY A, 1989, « L'imaginaire spatial, plaidoyer pour la géographie des représentations », in *Espace-Temps*, N°40-41, pp.53-58
- BAILLY A., 1995, « Géographie régionale et représentation », in Bailly A. *et al.*, 1995, *Géographie régionale et représentations*, Chap.4, p.26-34
- BAILLY A., BEGUIN H, La géographie sociale et culturelle », in 1996, *Les concepts de la géographie humaine*, 6^{ème} éd, Paris : Masson, Chap.6, pp.67-71,
- BAKIS H. (dir), 1990, « vers la banalisation de territoire en réseaux de communication ». *Communications et territoire*, La Documentation Française
- BAKIS H., 1993, *Les réseaux et leurs enjeux sociaux*, Que Sais-je?, Paris : PUF, 128p.
- BAKIS H., 1998, « De la géographie de la mer à la géographie des télécommunications », in *Annales de Géographie*, p. 547-549
- BAKIS H., GRASLAND L., 1997, « Les réseaux et l'intégration des territoires. Position de recherche pour l'axe IV de l'UMR ESPACE ». in NETCOM, 1997, Vol. 11, n°2, pp. 421-430
- BAKIS H., 2001, « Réseaux de Télécommunications. Réseaux sociaux », Publication de la séance de Montpellier, sur la géographie des réseaux de télécommunications (20 mars 2000), Bulletin de l'Association de Géographes français, Géographies, 2001, 78^{ème} année, n°1 , pp. 1-47
- BARNES J., 1954, « Class and Comittees in a Norwegian Island Parish », *Human Relations*, n°7, p.39-58
- BARNES M,A, 1972, *Social Networks*, Reading, MA, Addison-Wesley
- BAROUCH G., MERMET L., 1987, « Résoudre les problèmes d'environnement à travers les conflits et la négociation », in BAROUCH G., THEYS J., *L'environnement dans l'analyse et la négociation des projets*, Paris: cahier du GERME, n°12

- BARRAQUÉ B., 1997, « Spécificité et difficulté de la modélisation dans le domaine de la gestion de l'environnement. Tendances nouvelles en modélisation pour l'environnement », in Blasco F. (Coord.), 1997, *Textes sélectionnés des Journées du Programme Environnement Vie et Société du CNRS*, 385-399
- BARRAQUE B., 2001, « environnement, communauté et société: l'influence américaine », in *Espace Géographique*, N°101-102, pp.113-136
- BARRET P., 2003, *Guide pratique du dialogue territorial*, Fondation de France, Coll : Pratiques, 136p.
- BASCOUL, BROUAT, 1987, "Le rapport des marins-pêcheurs aux plaisanciers: un analyseur de leurs représentations de la mer comme espace professionnel", in *Norois*, pp. 297-303
- BAS-RHÔNE-LANGUEDOC (BRL), 2003, L'avenir de la plaisance et des activités nautiques en Languedoc-Roussillon, 150p.
- BASSAND M., GALLAND B., 1993, « Avant-propos : dynamique des réseaux et société », *Flux*, n°13-14, juillet-décembre 1993, pp.7-10
- BAUD P., BOURGEAT S., BRAS C., 1999, *le dictionnaire de géographie*, Paris : Hatier, Coll : initial
- BAUDELLE G., PINCHEMEL P., 1986, « De l'analyse systémique de l'espace au système spatial en géographie » in *Espaces, jeux et enjeux*, Auriac F. et Brunet R. (eds.), Fayard Fondation Diderot, pp. 83-94.
- BAVOUX J.-J., 1997, *Les littoraux français*, Paris : Armand Colin, Coll :U, 268p.
- BAVOUX, J.-J. *et al.*, 2005 *Géographie des transports*. Paris : Armand Colin. 232 p.
- BAZIN L. et JACQUELIN C., 2003, *A la revoyure ! Joseph le Cabanier*, Film 24 mim, <http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr>
- BEAU C., 1993, *Agriculture et environnement:38 pratiques nouvelles d'agriculteurs et d'organismes recueillies dans les départements du Midi-Pyrénées, Auvergne et Languedoc-Roussillon*, GEYSER, Paris: GRET, 161p.
- BECET J.-M., 1987, *L'aménagement du littoral*, Paris : PUF, Coll : Que Sais-Je ?, N°2363, 127p.
- BECET J.-M., 1990, « Les schémas de mise en valeur de la mer », in *Revue juridique de l'environnement*, p.501-513
- BECET J.M., 1999, « Les outils juridiques pour l'aménagement harmonieux du littoral », in Gérard
- BECET J.-M., 2002, *Le droit de l'urbanisme littoral*, Presses Universitaires de Rennes, 248p.
- BECET J.-M., LE MORVAN D., 1991, *Le droit du littoral et de la mer côtière*, Ed Economica, 341p.
- BEISSON G., 1984, « Les espaces protégés en Languedoc-Roussillon », in *REM*, N°125-126,
- BERGE C., 1985, *Graphs and Hypergraphs*, North Holland, 2^{ème} édition, 516p.
- BERGE C., CHABRAN P., L'HUILLIER C., REBOUL G., 1990, « Les chartres intercommunales dans le département de l'Hérault : un bilan de fonctionnement », in *REM*, N°151,
- BERNARD N., « Usagers du littoral et méthodologie d'enquête : l'exemple des plaisanciers », in *Actes de la table ronde du 28/95*, Centre de Recherche des Sociétés côtières littorales du Ponant, sous la Dir. de LE BOUEDIC G, Université de Bretagne du Sud, Lorient, pp.48-52
- BERRY B.J.L., 1964, « Cities as system within systems of cities », *Papers of the Regional Science Association*, 13, pp. 147-163.
- BERTALANFFY L. (Von), 1973, *La théorie générale des systèmes*, Dunod, Paris, 296 p.
- BERTHELOT, 2001, *Épistémologie des sciences sociales*, Paris, PUF, 608p
- BERTRAND, G. et BERTRAND C. 2002, *Une Géographie traversière : l'Environnement à travers territoires et temporalités*, Paris, Editions Arguments, 311p

BETHEMONT J., « La question de l'eau en Méditerranée », in « Multi-usages et gestion de l'eau en Méditerranée », Revue de l'Economie méridionale, n° 191, vol, 48/3, pp. 179-198

BEURET J.E. 1999. « Petits arrangements entre acteurs... Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural », in *Natures Sciences Sociétés*, Vol.7, n°1, pp 21-30.

BEURET J.-E., FLOCH H., MOUCHET C., 1998, « La médiation au cœur du territoire : réflexion à trois voix », in *POUR* n°160, pp 53-65

BEURET J.-E., TREHET C. 2001. « Pour la gestion concertée de l'espace rural : appuyer des médiations territoriales », in *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA* n°43, pp 25-39

BEURET J.-E., 2003, « Médiation environnementale : quelles pratiques et quelles perspectives en France ? in MERMET L. (Dir.), 2003, *Concertation, décision, environnement : regards croisés*, vol.1, pp.18-70

BEUSCART J.-S., 2002, « Le conflit est-il un élément de la régulation sociale », <http://www.melissa.ens-cachan.fr>

BIGNOUMBA G.-S., 2000, « Anthropisation et conflits d'usage sur le littoral du Gabon: éléments de réflexion », in *Cahiers Nantais*, N°53, pp.107-114

BIGOTEAU M. et LE ROY F. (Dir.), 1999, *Territoires*, séminaires *Le lien social*, Nantes-11 et 12 mai 1998, Maison des sciences de l'homme *Ange Guépin*, 197p.

BILLARD G, 1996, « San Diego Californie: Les enjeux de la gestion et de l'aménagement du littoral », *Noréis*, pp.709-723,

BILLÉ R., MERMET L. (Dir.), 2003, *Concertation, décision et environnement : regards croisés*, volume 1, La Documentation française, Paris.

BINET E., 1996, « Développement durable : enjeux et concepts », Assises régionales du développement durable du Languedoc-Roussillon, Montpellier,

BLANC J.-J., 1994, « Une zone à risques : le littoral de la Camargue Delta du Rhône, évaluation du recul des plages et analyses prévisionnelles », in *Cahiers Nantais*, N°41-42, pp.268-278,

BLANCHARD D, 1999, « Étang de Bages-Sigean ; qu'en pensent les pêcheurs ? », *Mer et Littoral*, p.2

BODIGUEL M. (Dir.), 1997, *Le littoral, entre nature et politique*, Paris : éditions l'Harmattan, 233 p.

BŒUF J.-L., 2001, « L'évaluation des politiques publiques », in *Problèmes Economiques et Sociaux*, N°853,

BONAFFÉ-SCHMITT P. 1992, «La médiation dans le secteur public : de l'imposé au négocié », *La médiation: une justice douce ?*, Paris: Syros-Alternatives, Coll. : Alternatives sociales, pp. 43-64, 279p

BONNEFOY J.-L., BOUSQUET F., ROUCHIER J., 2001, « Modélisation d'une interaction individus, espace et société par les systèmes multi-agents : pâture en forêt virtuelle, in *L'espace Géographique*, n° 1, pp.13-25.

BONNET B., 1995, *Agriculture, environnement et acteurs locaux en Languedoc*, 152p.

BONNOT Y., 1995, « Pour une politique globale et cohérente du littoral en France », Rapport au Premier Ministre, La Documentation Française

BONTOULOU GOU J., *et al*, 2000 « La Participation des acteurs, un exercice difficile. Leçons d l'expérience d'un plan de lutte contre les trypanosomiasés animales africaines dans la vallée du Mouhoun (Burkina Faso), *Natures, Sciences, Sociétés*, Vol.8, n°1, 33-43

BORDOMER, 1997, *Actes du colloque aménagement et protection de l'environnement littoral: coastal environment management and conservation*, Bordeaux, IFREMER, 27-29 octobre 1997

BOREL G., 1997, « les conflits d'usage liés aux mutations de l'aquaculture marine sur le littoral atlantique français : l'exemple du finistère », *Cahiers Nantais*, n° 47-48, pp.93-100

- BOUCHY A., 1997, « Le littoral, espace de médiation: cultes des monts Sengen, Asama, Aomine et système de représentation chez les gens de mer de la péninsule de Kii », *Les Cahiers d'Extrême Asie* 9, Ecole française d'Extrême-Orient, 1996-97, p.255-298
- BOURDON J., DEBBASH C., 1999, *Les associations*, 7^{ème} édition, Paris :PUF, p.77.
- BOURRICAUD, 1982, Dictionnaire Critique de sociologie, PUF, 768p.
- BOUSQUET B., 1990, « Définition et Identification du littoral contemporain », in *Revue juridique de l'environnement*, N°4, pp.451-468,
- BOUSQUET B., MIOSSEC A., 1990, « La représentation du littoral confronté aux pratiques de sa défense », in *Cahiers Nantais*, N°35-36, pp.167-194,
- BOUSQUET et GAUTIER, 1999, « comparaison de deux approches de modélisation des dynamiques spatiales par simulation multi-agents : les approches « spatiales et acteurs », cybergeog : <http://www.cybergeog.presse.fr/modelis/bousquet/bousquet.htm>
- BOUZILLE E., 1999, « Le zonage environnemental comme moyen de qualifier les espaces : vers des territoires ? », in BIGOTEAU M. et LE ROY F. (Dir.), 1999, *Territoires*, séminaires *Le lien social*, Nantes-11 et 12 mai 1998, Maison des sciences de l'homme *Ange Guépin*, 197p.
- BRAUD X., 2002, *Protection de l'environnement : guide juridique à l'usage des associations*, Ed : Yves Michel, Coll : écologie, p.237
- BRAVARD J.P., I. LEFORT ET PH. PELLETIER, 2004, « Epistémologie de l'interface nature/société en géographie », *Workshop du mercredi 23 juin 2004*, Université Lyon 2
- BRETON F., CEBOLLADA A., OLLÉ R., 1995, « Une expérience d'aménagement et de gestion de l'espace littoral avec la participation de l'administration locale et des habitants Catalogne, Espagne : quelques éléments de réflexion sur l'aménagement intégré et le développement durable », in *Cahiers Nantais : Littoral* 95, pp.417-425,
- BRINGHAM G., HAYGOOD L., 1986, « environmental Dispute Resolution : the firsts Ten years », *The Arbitration Journal*, Vol. 41, n°4
- BRL, 2004, *Connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon, rapport principal*, 28p.
- BRONDEAU F., 2001, « Des périmètres irrigués sahéliens à la recherche d'une nécessaire irrigation régionale : exemple de Macina (Office du Niger, Mali) », in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°215, juillet-septembre 2001, pp.249-282.
- BRUNET R., 1979, « Systèmes et approche systémique en géographie », *Bulletin de*
- BRUNET R., 1986, « La Carte-modèle et les chorèmes », *Mappemonde*, n° spécial Chorèmes et modèles, Vol.4, pp.2-6.
- BRUNET R., DOLLFUS O., 1990, *Géographie Universelle, Mondes Nouveaux*, Tome 1, Reclus-Belin, Paris, 551 p.
- BRUNET R. 1990, « Le déchiffrement du monde », in *Géographie Universelles, Mondes Nouveaux*, Hachette-Reclus, 518 p
- BRUNET R., FERRAS R., THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Reclus - la Documentation Française, Montpellier - Paris, 420 p.
- BRUNET R., 1994, « Le Languedoc-Roussillon en modèle », in *Mappemonde*, N°3,
- BUCKLES D, et RUSNAK G., 2002, *Cultiver la paix, conflits et collaboration dans la gestion des ressources naturelles*, CRDI, 300 p.
- BURT D., 1991, *Structure : reference manual*, Version 4.2, New York : Columbia University, 236p.
- CABANNE C. *et al.*, 1998, *Géographie humaine des littoraux maritimes* , Paris : Sedes, CNED, 467 p.

- CABANNE C., (Dir.), 1992, *Lexique de géographie humaine et économique*, Paris : Dalloz, 449 p.
- CADENE P., 1985, *Conflits sociaux et ruralités paysannes pour l'espace péri-urbain ; une analyse du changement social à la périphérie de dix grandes agglomérations françaises*, Thèse de géographie, Université de Toulouse, 856 p.
- CADORET A., 1985, *Protection de la nature : histoire et idéologie*, Paris: L'Harmattan, Coll De la Nature à l'Environnement, 254 p.
- CADORET A., 2001, « Les associations locales de défense de l'environnement littoral de l'Hérault », mémoire de géographie, Université Montpellier III, 137p.
- CALLON M., LASCOUMES P., BARTHE Y., 2001, *Agir dans un monde incertain*, Essai sur la démocratie technique, Paris : Seuil, 358p.
- CAMPREDON P., 2000, *Entre le Sahara et l'Atlantique, le Parc National du Banc d'Arguin-Mauritanie*, Fiba, 122p.
- CANS R., 1995, « Les trois âges de la politique de l'environnement en France », in *Aménagement et Nature*, N°116, pp.45-56,
- CARON, A., RIALLAND, C., 2002, *Les conflits d'usage dans les espaces ruraux et typologie*, Rapport du Groupe Prospective DATAR-INRA, Espaces naturels et ruraux et société urbanisée, septembre 2002, pp 210-249.
- CARRÉ F., 1998, « Culture, élevage et pêche sur les littoraux », in GAMBLIN A. (coor), 1998, *Les littoraux, Espaces de vies*, Chap 6, p147-177
- CATANZANO J., THEBAUD O., 1995, *Le littoral : pour une approche de la régulation des conflits d'usage*, Paris : Institut océanographique, IFREMER, Coll : Propos, 145p.
- CAZES G., 1999, « Les littoraux en proie au tourisme : éléments de réflexion », in *Hérodote*, N°93, pp.144-164
- CAZES G., 2000, « La fréquentation touristique des littoraux français », in *L'information Géographique*, N°64, pp.289-299
- CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES ADMINISTRATIVES DE MONTPELLIER, 1990, La prise en compte de la Loi Littoral dans les POS en Languedoc-Roussillon, CREAM, Etude réalisée pour le SRETIE juin 1990.
- CHAPON J., 1998, « Les métiers de la mer: l'évolution des métiers portuaires », in *Transports*, N°387, pp.21-29
- CHARBONNEAU S., 2004, « de l'usage médiatique du contentieux environnemental », in *Natures, Sciences, Sociétés*, Vol.12, n°4, octobre-décembre 2004, pp.430
- CHARBONNIER D., 1990, *Pêche et aquaculture en Méditerranée : État actuel et perspectives*, Paris : Economica, Les fascicules du Plan Bleu, 94p.
- CHARLIER B., 1999, La défense de l'environnement: entre espace et territoire: géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974, Thèse de géographie aménagement, Université de Pau, 753p.
- CHARRET C., (Dir.), 2000, « réseau », in *Dictionnaire de géographie humaine*, Paris : édition LIRIS, pp.150-153
- CHAUSSADE J., CORLAY J.-P., 1990, *Atlas des pêches et des cultures marines : France, Europe, Monde, Ouest France-Le Marin*, 252p.
- CHAUSSADE J., CORLAY J.-P. RIEUCAU J., 1983, *Articles sur les mentalités, les pratiques culturelles et les conflits sociaux dans les sociétés halieutiques de l'Ouest français*, Cahiers du Groupe SERS, RCP 08-687, Université de Nantes, Institut de Géographie, Cahier n°3
- CHAUVEAU L., 2004, *Petit Atlas des risques écologiques*, Larousse, 128p.
- CHEVIN CLAIRE, 1995 *Diagnostic et mise en valeur environnementale de zones humides littorales: les délaissés d'étangs entre Sète et le Grau-du-Roi*, Montpellier II, mémoire de DESS activités et aménagement des littoraux et maritimes, 154p.

- CHIVALLON C., 1999, « Fin des territoires ou nécessité d'une conceptualisation autre ? », In *Géographie et cultures*, n°31, pp.127-138
- CHOMBARD-GAUDIN C., GRILLET J.-P., 1990, « Protection du littoral : l'impossible protection du littoral varois : Le conservatoire du littoral : protéger, verbe actif », *Etudes Foncières*, n° 48, sept, 1990,- pp. 40-43
- CICILLE P., 1997, « Observer les représentations sociales des élèves », BEITONNE A., LEGARDEZ A., (Dir.), *Travaux en didactique des sciences économiques et des sciences sociales*, Publications de l'Université de Provence, 1997, pp. 137-148
- CICIN-SAIN B., 1992, « Multiple Use Conflicts and Their Resolution: Toward a Comprehensive Research Agenda », in P. Fabbri, *Ocean Management in Global Change*, Elsevier Applied Science,
- CICIN-SAIN B., KNECHT R., 1998, *Integrated Coastal Ocean Management, concepts and practices*, Island Press, 517p.
- CLAEYS-MEKDADE C., 2003, *Le lien politique à l'épreuve de l'environnement : expériences camarguaises*, Bruxelles : Presses Interuniversitaires Européennes, 246p.
- CLARY, 1987, « L'approche systémique comme méthode d'étude des sociétés littorales et de leurs milieux, Application à la Basse Normandie », in *Norwis*, pp.109-118
- CLARY D., 1996, « L'évolution des politiques du littoral dans l'aménagement régional de la France de l'Ouest », in *Norwis*, T,33, N°132, pp.479-486
- CLAVAL, 1984. *Géographie humaine et économique contemporaine*, Paris: PUF, 448p.
- CLAVAL P., 1993, *Initiation à la géographie régionale*, Paris : Nathan, 288p.
- COMITE INTERMINISTERIEL DE LA MER, 2003, *Dossier de presse* du 29 avril 2003, 24p.
- COMOLET A., 1991, « L'environnement au risque d'une définition », in *L'Information géographique*, N°55, pp.109-116
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL *et al.*, 1991, « Demain, quel littoral ? » *Actes du colloque, assemblée nationale*, 12-13 juin 1991, Paris, conservatoire du littoral, Les cahiers du conservatoire du littoral, 197p.
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL, 1995, « Les Français et la protection du littoral », *Les cahiers du conservatoire du littoral*, 79p.
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL, 1995, « Regards sur le littoral : contributions scientifiques a la protection du littoral », *Les cahiers du conservatoire du littoral*, 156 p.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, 1996, « Sauvons les étangs du littoral du LR », in *Science et Nature*, N° spécial hors série, 34p.
- CORLAY J.-P. 1980, *Courseulles-sur-mer, Pressions fonctionnelles et conflits sur un espace littoral*, Caen, 70p.
- CORLAY J.-P., 1995, « Géographie sociale, géographie du littoral », *Norwis*, pp.251-253
- CORLAY J.-P. 1993, « L'espace halieutique existe, je l'ai rencontré... », Essai théorique et méthodologique sur la géographie des pêches, in *Cahiers Nantais*, N°40, pp.57-76,
- CORLAY JP. 1993, « La pêche au Danemark: essai de géographie halieutique », in *L'Information Géographique*, N°57-3, pp.112-114
- CORLAY J.-P. 1998, « facteurs et cycles d'occupation des littoraux », in CABANNE C, *et al.*, 1998, *Géographie des littoraux maritimes*, Paris : SEDES, Coll :CNED-concours, Chap.2, p.97-101,
- COSER LEWIS A., 1982, *Les fonctions sociales du conflit*, PUF, Paris, Coll : Sociologies, p.26.
- COSTA S., FREIRÉ-DIAZ, DI-NOCERA L., 2001, « Le littoral Haut-Normand et Picard : Une gestion concertée », in *Annales de Géographie*, n°618, pp.117-135,

- COUDÉ A., (Dir). 1997, *Littoraux: entre aménagement et environnement : actes du colloques de Caen MRSH*, 260 p mai 1997
- COUIX G., LE ROY R., 1994, « Un modèle graphique du droit du littoral », in *Mappemonde*, N°2, pp.5-8,
- COULOMBIE H., REDON J.-P., 1992, « Le droit du littoral : Domaine Public Maritime, Moi Littoral, Ports Maritimes », paris : Litec, 1992, 416 p.
- CROZIER M et FRIEDBERG E., 1994, *L'acteur et le système*, 3^{ème} éd, Paris : Éditions du seuil, 500p.
- CROZIER M, 1970, *La Société bloquée*, Éditions du seuil, Paris, 237p
- D'ALESSENDRO C., 2003, « Valeurs environnementales entre identité et conflit : le parc national du gran Sasso et des Monts de Laga (Italie) », in Mélé P. *et al.*, 2003, *Conflits et territoires*, pp.83-102
- DACY L., NÉBOIT-GUILHOT R. (Dir.), 1996, *Les Français dans leur environnement*, Paris : Nathan, 228p.
- DAGORNE A, DOUMENGE F, 1994, « Halieutique et tourisme sur la côte d'Azur », in *L'information Géographique*, vol 58, n°4, pp 150-161.
- DAGORNE, 1987, « L'impact du tourisme sur la zone côtière: 2 exemples de la côte Méditerranéenne », *Norois*, pp.181-200
- DAHER G., CAZENEUVE B., 1993, *Littoral et rivages: propositions relatives aux procédures d'implantation des équipements de plaisance dans le respect de l'environnement*, Conseil Supérieure de la Navigation de plaisance et des sports nautiques, 191p.
- DANEY C, 1995, « La conchyliculture en France », in *L'Information Géographique*, N°59-3, pp.98-112
- DARNAUDET F., 2001, *Boris au pays Vermeil*, Ed : Baleine, Le Seuil.
- DATAR, 1973, *Conflit sur le littoral*, La Documentation Française, 64p.
- DAUPHINÉ A., 1979, *Espace, région et systèmes*, Economica, 167p.
- DAUPIN A., 2001, *Le trafic transfrontière de déchets dangereux et le droit international : normes et pratiques*, Maîtrise en droit, Université du Québec à Montréal
- DAUVIN J-C, (coord), 2002, *Gestion intégrée des zones côtières: outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*, Collection Patrimoines Naturels Volume 57, 346p
- DAVID J., DUCRET B., 1998, « Environnement, représentations de géographie », in *l'Information Géographique*, N°2, pp.85-91,
- DAYRE P., 1986, « Frontignan-Plage, une station "oubliée" du littoral languedocien », in *Mappemonde*, N°3, pp.7-8,
- DE CARLO L., 1999, « la participation en aménagement: un processus démocratique? », in *Espace et Société*, n°97-98, pp.183-198,
- DE SILGUY C., 1989, *La saga des ordures : du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Éditions de l'instant, 191p.
- DEBARBIEUX B ,1997, « L'acteur et le territoire. Chronique d'un rendez vous souvent annoncé mais toujours différé », in *Montagnes Méditerranéennes*, n°5 , 1997, pp.65-67
- DEBARBIEUX B, VANIER M, 2002, *Ces Territorialités qui se dessinent*, Éditions de l'aube, 267p
- DEBIÉ F., 1993, « Une forme urbaine du premier âge touristique : les promenades littorales », in *Mappemonde*, n°1, pp.32-37,
- DEGENNE A., FORSÉ M., 1994, *Les réseaux sociaux*, Paris : Armand Colin, Coll :U, sociologie, 288p.
- DEMANGEON A., 1942, *Problèmes de géographie humaine*, 1^{ère} éd., Paris : Colin.

- DERRUAU M., 1996, « La tradition et les approches nouvelles », in DERRUAU M., 1996, *Géographie humaine*, 6^{ème} éd, Livre premier, p.7-91,
- DESMARAIS G., 2001, « Pour une géographie structurale », in *Annales de Géographie*, N°617, pp.3-21,
- DESSE M., 1998, Le Grand-Cul-de-Sac-Marin en Guadeloupe : un espace naturel sensible en zone péri-urbaine et ses problèmes de gestion. *Actes des VII^{ème} journées de géographie tropicale* sous la direction de G Mainet, Ouest Editions, Nantes, pp493-503.
- DÉZERT B., METTON A., STEINBERG J., 1991, *La périurbanisation en France*, Paris : SEDES, 226 p.
- DI MÉO G., GUERRERO R., 1985, « La péri-urbanisation dans l'agglomération de Pau ; mutations foncières et résistances des agriculteurs », *Revue économique du Sud-Ouest*, n° 2, pp. 25-51. ;
- DI MÉO G., 1990, « De l'espace vécu aux formations socio-spatiales », in *Géographie sociales*, N°10, pp.13-23
- DI MÉO G., 1991, « La genèse du territoire local : complexité dialectique et espace-temps », in *Annales de Géographie*, N°559, pp.273-294
- DI MÉO, 1991, *L'Homme, la société, l'espace*, Paris, Anthropos, 320p
- DI MÉO G., CASTAINGTS J.-P., DUCOURNEAU C., 1993, « territoire, patrimoine et formation socio-spatiale (exemples gascons) », *Annales de géographie*, n°573, pp.472-502
- DI MÉO, 1996, *Les territoires du quotidien*, Paris, L'Harmattan, 208 p.
- DI MÉO G., 1998, « Éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie », *L'Information Géographique*, N°62-3, pp.99-110
- DI MEO G., 1998, *Géographie sociale et territoires*, Coll: Fac Géographie, Paris: Nathan Université, 317p.
- DI MÉO G. BULÉON P. (Dir.), 2005, *L'espace social, lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, 304 p.
- DIREN, 1998, *L'environnement en Languedoc-Roussillon* : édition 98-99,
- DOUMENGE F., 1965, *Géographie des mers*, Paris : PUF, Coll : Magellan, 280p.
- DOUMENGE F., 1986, « La révolution aquacole », in *Annales de Géographie*, N°531-532, pp.445-482, 529-586,
- DOUMENGE F., 1995, « l'interface pêche/aquaculture, Coopération, coexistence ou conflit », in *Norois*, pp.205-223
- DROULERS M., LE TOURNEAU F.-M., MACHADO L., 2001, « Conflits d'usage de l'espace au Rondônia, Amazonie brésilienne », *Cybergéo*, N°194, aout 2001
- DUBRAISSON A., RAISON J.-P., 1998, « Les encadrements ruraux à l'épreuve des villes », in DUBRAISSON A. et RAISON J.-P., 1998, *L'Afrique Subsaharienne. Une géographie du changement*, Paris : Armand Colin, pp.148-154
- DUMAS B., RAYMOND C., VAILLANCOURT J.-G., (Dir.), 1999, *Les sciences sociales de l'environnement*, Montréal, Presse Universitaire de Montréal, 207p.
- DUMESNIL P., 2003, « Conflits et solidarité », contribution à la table ronde sur la Solidarité Internationale à la 3^{ème} rencontre internationale des jeunes francophones, Limoges, septembre 2003.
- DUMORTIER B., (Dir), 1998, *Les littoraux maritimes : milieux, aménagements, sociétés*, Paris : Edition du temps, 160 p.
- DUPILET D., 2001, *Le règlement des conflits d'usage dans la zone côtière entre pêche professionnelle et autres activités*, Rapport au Premier Ministre, 57p.
- DUPUY G., 1985, *Systèmes, réseaux et territoires. Principes de réseautique territoriale*, Paris, Presses de ENPC, 168 p.
- DUPUY, cité par BAKIS H. in « Le réseau ». in *Systèmes, réseaux et territoire. Principes de réseautique territoriale*. pp.65-100.

- DURAND-DASTÈS F., 1984, « Systèmes et localisation : problèmes théoriques et formels », in Géopoint 84, Université d'Avignon: Groupe Dupont, pp.19-20,
- DZIEDZICKI J.-M., 2000, « Médiation environnementale : des expériences internationales aux perspectives dans le contexte français », in Mermet I., 2003, Concertation, Décision, Environnement : regards croisés, Vol.1, p.45
- DZIEDZICKI J.-M., 2001, *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?*, Doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Université de Tours / CESA, 443 p.
- ECOLE ET NATURE FRANCE, 1999, *Activités de pleine Nature et espace naturel: comment concilier fréquentation et protection?*, Forum des gestionnaires tenu le 12/03/1999, Ministère de l'environnement, 115p.
- ECOLOGISTES DE L'EUZIERE, 1990, *Patrimoine, environnement et développement touristique en LR*, 64p.
- ENEL F., 1982, *Prospective des conflits en matière d'environnement*, SCORE, étude réalisée pour le compte du Ministère de l'Environnement, 58 p.
- ESCOURROU G, « Industries et pollution cotière », *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 481-482, dec., 1981,- pp. 279-284
- FABREGA H., 2003, *Le phénomène de cabanisation sur les marges des étangs palavasiens : état des lieux et diagnostic*, mémoire de DESS « Aménagement rural et développement local », Université Paul Valéry, Montpellier III
- FÉRAL F., 1987, « un hiatus dans l'administration et la politique des pêches maritimes : les prud'homies de pêcheurs de Méditerranée », *Norois*, t.34, n°133-135, pp.355-368.
- FÉRAL F., 2001, « Sociétés Maritimes, Droits et Institutions des Pêches en Méditerranée Occidentale - Revue Synthétique des Droits Collectifs et des Systèmes Décentralisés de Discipline Professionnelle », Document technique sur les pêches no. 420, FAO, 72 pages
- FERBER J., 1995, *Les systèmes multi-agents. Vers une intelligence collective*, Paris: Inter-éditions, 522p
- FERRAND A, (Dir.), 1988, « Un niveau intermédiaire : les réseaux sociaux », *Actes du Séminaire du 5-6 février 1987*, Paris : CESOL/IRESO
- FERRAND A., 1982, *Parents, Habitants, Citoyens : Meylan, banlieue grenobloise*, Paris, Éditions du CNRS, 1982, 221p.
- FERRAND A., 1997, « la structure des systèmes de relations », in *L'Année Sociologique*, Vol. 47, N°1, pp.37-54
- FERRAND, N., DEFFUANT, G., 1998, Trois apports potentiels des approches « multi-agents » pour l'aide à la décision publique, Colloque Gestion des territoires ruraux - connaissances et méthodes pour la décision publique, Clermont-Ferrand, 27-28 avril 1998, CEMAGREF Editions, pp. 373-385
- FISHER R., URY W., 1982, *Comment réussir une négociation ?* Paris : Seuil, 272p.
- FLAMENT C., 1991, « Associations-réseaux et réseaux d'associations », *Sociétés Contemporaines*, n°5, pp.67-74.
- FLAMENT E., 1977, « La pression touristique littorale », in *Cahiers Nantais*, N°13, pp.21-26,
- FLAMENT J., MIOSSEC A., REGRAIN R., 1992, *Les littoraux en France : risques et aménagements*, Amiens : APHG Picardie, Centre régional de documentation pédagogique de Picardie, 97p.
- FORSÉ M., LANGLOIS S., 1997, « Présentation : réseaux, structures et rationalité », in *L'Année Sociologique*, Vol 47, n°1, pp.27-35
- FOURNIER J, 1994, « La géoécologie: une approche globale du système littoral et des interactions sociétés -milieu naturel », in *Cahiers Nantais*, N°41-42, pp.261-267,
- FOURNIER J.-M., 2001, *L'eau dans les villes d'Amérique latine, inégalités sociales et concurrences des usages*, Paris : L'Harmattan, 203 p. ;

- FRANC A., SANDERS L., 1998, « Modèles et SMA en écologie et géographie: état de l'art et comparaison avec les approches classiques », in Actes du colloque rencontres SMAGET.
- FRANÇOIS J.-C., GRASLAND C., LE GOIX R., 2002, « L'espace compte », *L'Espace Géographique*, n°4, pp.355-356
- FRAYSSINET D., 2000, « l'évolution du trait de côte », Dossier Littoral, DIREN, et Groupement de la Statistique Publique, p. 57
- FRÉMONT A., CHEVALIER J., HERIN R., RENARD J., 1984, *Géographie sociale*, Masson, 387 p.
- FREUND J., 1983, *Sociologie du conflit*, Paris : PUF, 379p.
- GALINIER F., « Nouveaux loisirs, nouveaux espaces : les fonds sous-marins du littoral languedocien », *Mappemonde*, 2002, n° 58, p. 41.
- GALLE M., 1993, « La régulation conflictuelle des pollutions », in *Natures, Sciences, Sociétés*, vol.1, n°2, pp.118-127
- GALLOIS P. , 1996, « la guerre : une bonne affaire », in GALLOIS P., *Le sang du pétrole, Irak : essai de géopolitique*, chap.6, pp. 243-256 ;
- GARAT I., 1994, *La recomposition des espaces sociaux dans une ville moyenne : l'exemple de Bayonne*, thèse de géographie sous la direction de G. Di Méo, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 405 p.
- GARRABLE M., 1990, « Evaluation des effets d'un exemple de pollution lagunaire : le cas de la malaïgue de l'été 1987 sur l'étang de Thau en Languedoc-Roussillon », in *REM*, n°151,
- GASCUEL, FONTENELLE, 2003, *Activité halieutique, aménagement et gestion en zone côtière*, Actes des 5^e rencontres halieutiques de R?, 2001, Ifremer,234p.
- GAUDIN J.-P., 2002, *Pourquoi La gouvernance ?*, Paris : Presses de Science Po, 137p.
- GAUDIN J.-P.. 1996, *La négociation des politiques publiques*, Paris, L'Harmattan,
- GAUME F., FALLET B., *et al.*, 1998, « Aide à l'aménagement durable: approche multi-agents pour un modèle Enjeux/Acteurs », Colloque « SMAGET- Bilan et applications des approches multi-agents pour la gestion de l'environnement et des territoires », 5-8 octobre 1998,
- GENDRON C. et Revéret J.-P., 2000, « Le développement durable », *Economies et Sociétés*, Série F, n° 37 : 111-124,
- GENEVAUX J.J., SALVAN J., 1979, « L'analyse des tensions et conflits d'environnement », *Cahiers du Germès*, n°2, pp. 19-44,
- GEORGES. P., 1996, *Sociologie et géographie*, Paris : PUF, 215p.
- GEORGES. P., VERGER F., (Dir.), 1993, *Dictionnaire de la géographie*, 5^{ème} éd, Paris : PUF
- GÉRARD B, (Dir.), 1999, *Le littoral*, Orléans : BRGM, Coll : Manuels et méthodes, 351p.
- « Gestion des déchets en Languedoc-Roussillon : Bilan fin 2001 et perspectives 2007 », ADEME, <http://www.ademe.fr>
- GHÉZALI M, *Gestion intégrée des zones côtières : l'état statutaire de la zone de la côte d'Opale*, Université de la côte d'Opale
- GIRI J, *Les fascicules du plan bleu : Industrie et environnement en méditerranée*, Paris, ed, Economica, 1991, 115 p.
- GOLBERG E.D. 1994, *Coastal zone space :prelude to conflict ?*, La Jolla :Unesco, 138p.
- GOLDCHALK D.R,1992, « Implementing Coastal Zone Management 1972-1992 », in *Coastal Management*,Vol. 20, n°2, pp.93-116
- GOUZIEN A., LE LOUARN P. 1996, *Environnement et politique : constructions juridico-politiques et usages sociaux*, Rennes : PUR,Coll : Des Sociétés, 217p

- GRAILLE C., HONNEGGER A., ROUDIER C., 1999, « La gestion intégrée par bassin versant en Languedoc-Roussillon : état Des lieux », in *REM*, N°191, pp.341-350,
- GRANOVETTER M., 1985, «Economic Action and Social Structure : the Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, Vol. 91, n° 3, November 1985, pp. 481-510.
- GRANOVETTER. M, 1973, « The strength of weak tie » ,*American Journal of Sociology*, 78, pp.1360-1380.
- GRASLAND C., 2001, « Morphologie spatiale et morphologie sociale », 3e séminaire de recherche organisé par FRANÇOIS J.C., GRASLAND C., LE GOIX R., Journée d'étude et de discussion organisée le 17 Janvier 2001, à l'Institut de Géographie de Paris.
- GROSSETTI M.,1992, « Réseaux sociaux et territoires : quelques réflexions », *Pour*, n°134, Juin 1992
- GUERMOND Y., 1984, *Analyse de système en géographie*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, Coll : Science des systèmes, p. 298
- GUIBERT J., JUMEL G., 1997, *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*, Paris : Amand Colin, chap.3, pp.24-33,
- GUICHARD J., 2002, Usages et conflits d'usage autour d'un espace lagunaire: l'exemple de Bages-Sigean, Rapport de maîtrise de sociologie appliquée, Sous la Direction de NEVERS J.-Y., Université de Toulouse Le Mirail,
- GUIGO M., 1984, « Echelles temporelles, hiérarchie des processus et approche systémique », in *Géopoint* 84, Université d'Avignon : Groupe Dupont, pp. 61-64,
- GUILCHER A., 1954, *Morphologie littorale et sous-marine*, PUF, 216p.
- GUILCHER A., 1977, « Aperçu sur l'utilisation, l'aménagement et la conservation du littoral en Ecosse et aux Etats Unies », in *Cahiers Nantais*, N°13, pp.65-67,
- GUILCHER A., 1984, « littoraux et pré-littoraux : aménagement et gestion vus par les géographes français, in *La Recherche géographique*, Congrès de Paris de l'UGI 1984,
- GUILCHER A., 1987, « développement de la notion de gestion des littoraux chez les géographes français », in *Mélanges Beaujeu-Garnier*, pp ,565-572,
- GUILCHER A., 1990, « Vers une philosophie des rivages », in *Cahiers Nantais*, n°35-36, pp.3-13
- GUILCHER A., 1991, « Comtpe rendus sur l'Atlas des pêches et des cultures marines de Chaussade et Corlay », in *Norois*, pp.232-246,
- GUILLAUD J-F., ROMANA LA., 1991, « La mer et les rejets urbain », *Actes du colloque du 13 au 15 juin 1990*, Plouzané : IFREMER, 244p.
- GUILLAUME J, 1996, « Du port à la ville port : essai sur les étapes nécessaires d'une métamorphose », in *Cahiers Nantais*, N°44-45, pp.131-138,
- GUILLOPÉ P. *et al.*, 1994, « Une chaîne de traitement de l'information géographique au service de l'application de la loi littoral », in *Mappemonde*, N°3, pp12-15,
- GUIMBRETIERE D., 1989, « Pouvoir associatif et pouvoir local : quelles mutations dans les sociétés péri-urbaines », in *Cahiers Nantais*, N°32, pp.37-44,
- GUIMELLI C., 1998, *Chasse et nature en Languedoc-Roussillon : étude de la dynamique d'une représentation sociale chez les chasseurs languedociens*, Paris : L'Harmattan, Coll : « logiques sociales », 208p.
- GUMUCHIAN H, *et al.*, 2003, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris, Ed.Economica, 186p
- GUMUCHIAN H., 1991, *Représentations et aménagement du territoire*, Paris :Anthropos,135p.

- GUYOMARD G., 1978, Les associations et la transformation du champ politique local : fonctions d'agrégation et de médiation des associations de protection de l'environnement du littoral Nord Finistère, mémoire d'études politiques, 125p.
- HAGGETT P., 1973, *L'analyse spatiale en géographie humaine*, Paris : Armand Colin, 390p.
- HAHN A., 1990, « La sociologie du conflit », in *Sociologie du Travail*, N°3, pp.375-385
- HAMACHER W. *et al.*, 1996, Gestion des conflits dans le domaine de l'environnement : Instrument de politique de l'environnement dans les pays en développement, Rapport de la Division 402 sur la protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles, 72p.
- HATEM F., 1990, « Le concept de développement soutenable », in *Economie et Prospective Internationale*, N°44, pp.101-117,
- HERMON C., 1995, *le juge administratif et l'environnement*, Thèse de doctorat, Nantes
- HERPIN N., 1997, « réseaux », in Boudon *et al.* [Dir.], 1997, Dictionnaire de la sociologie, Paris :
- HETHERINGTON K, 2000, « After Networks, Theme Issue », in *Environment and Planning, Society and Space*, 18, 2
- HÉTIER J.-P., MOULIS D., 1995, « La gestion et l'aménagement des espaces naturels littoraux méditerranéens : exemple des sites acquis par le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres », in *Actes des Assises Nationales des collectivités gestionnaires d'espaces naturels*, 15-16 février 1995, Rochefort-sur-Mer, Les cahiers du Conservatoire du Littoral, N°5, p195.
- JACQUELIN C., ROTSCI A., 2005, « Les cabanes de pêcheurs du Roussillon », *Dossier cabanes et cabaniers des étangs de Camargue, du Languedoc et du Roussillon*, p.
- JAGUALIER O., 1995, « L'intercommunalité de la gestion au développement », in *REM*, N°171, pp.15-34
- JOANNY M., 1997, *Surveillance de l'environnement littoral et côtier*, Plouzané : IFREMER, Coll : Nilans et perspectives, 33p.
- JODELET D., 1989, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, pp.36-37
- JOUVE M.-A., 1997, L'espace résidentiel des stations touristiques du littoral languedocien: production et appropriation des logements à Palavas et à la Grande Motte, 1970-1995, Mémoire de maîtrise, Montpellier III, 1142p.
- JULIEN M-H, "Aménagement touristique et conservation de la nature dans la zone littorale", in *Aménagement et Nature*, N°5, pp.13-17,
- KALAORA B., 1993, « le sociologue et l'environnement », *Natures, Sciences, Sociétés*, Vol.1, n°4, 1993, 313 p.
- KALAORA B., 1998, *Au delà de la nature l'environnement. Observation sociale de l'environnement*, L'Harmattan, Coll : Environnement, 199p.
- KALOARA B. , 2000, « Intervention sociologique et développement durable: le cas de la gestion intégrée des zones côtières », in *Nature et Société*, 2000, n°2, pp.31
- KIRAT T. et LEFRANC C., 2004, *Les conflits d'usage et leur expression territoriale : une analyse des profils contentieux de sept départements français*, 4th Proximity Congress : Proximity, Networks and Co-ordination, Marseille, 17-18 juin.
- KIRAT T., 2005, Les conflits liés au voisinage. L'effet des relations juridiques sur la construction institutionnelle de l'espace, in TORRE A. et FILIPPI M. (Dir.), *Proximités et changements socioéconomiques dans les mondes ruraux*, Paris, INRA éditions, pp.243-256.
- KOUROUMA A., 2000, *Allah n'est pas obligé*, Paris : Seuil, 233p
- KUBASEK, N. K. and G. S. Silverman, 1988, « Environmental mediation : a modest proposal », *Journal of Business Law*, n° 26(3), pp. 533-555.

- LACAZE J-C, 1993, *La dégradation de l'environnement côtier: conséquences économiques*, Paris, Editions Masson, 149p.
- LACAZE J-C., 1996, *La pollution des mers*, Paris : Flammarion, Coll : Dominos, 127p.
- LAFAYE C, 1995, « Aménager un site littoral : entre politique et pragmatisme », in *Études Rurales*, 133-134, pp.163-180,
- LAGET M., 1999, « Conceptualiser aux frontières ? », in *REM*, N°192, pp.487-503,
- « La gestion des espaces naturels en Languedoc-Roussillon », *La lettre de l'environnement en Languedoc-Roussillon*, AME, octobre 1995, n°8, p.6.
- LAHAYE N. et BARNECHE-MIQUEU L., 2003, *Les réseaux d'acteurs locaux : des outils au service d'une dynamique territoriale ?*, Programme SPL CRRDT « Les SPL en Midi-Pyrénées : vers l'émergence de systèmes régionaux ? », Rapport final, novembre 2003, pp.114-169.
- « La nature appartient-elle à tout le monde? » in *La Lettre de l'Environnement en Languedoc-Roussillon*, Mars 2001, N°30, p.7-9,
- LANGUMIER J.-F., 1982, « Pour une prospective de l'espace péri-urbain en France », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 15, pp. 72-97
- LANQUAR R *et al.*, 1995, *Tourisme et environnement en Méditerranée*, Economica, *Fascicule du Plan Bleu*, N°8, 174p.
- La politique maritime et littorale de la France : enjeux et perspectives*, Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, Assemblée Nationale n°771, 7 fascicules
- LARBI BOUGUERRA M., 2002, « Bataille planétaire pour l' « or bleu » », *Manière de voir* n° 65 : la ruée vers l'eau, *Le Monde Diplomatique*, septembre-octobre 2002, pp. 52-55.
- LARRIBE S., 2003, « Des réseaux sociaux au sociographe pour l'analyse des jeux d'acteurs », in MATHIS P. (Dir.), 2003, *Graphes et réseaux : modélisation multiniveau*, pp.166-174
- LASCOUMES P., JOLY-SIBUET E., 1985, *Administrer les pollutions et les nuisances, étude des pratiques sociales sur deux terrains régionaux*, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon, Rapport CNRS-SERTIE, 253p.
- LASCOUMES P., JOLY-SIBUET E., 1988, *Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense*, Rapport au Ministère de l'environnement
- LASCOUMES P., TIMBART O., 1993, « La protection de l'environnement devant les tribunaux judiciaires répressifs ». *Infostat*, n°34, décembre 1993
- LASCOUMES P., 1994, *l'écopouvoir, environnement et politiques*, Paris, la découverte, 317p.
- LASCOUMES P., 1999, *Instituer l'environnement, 25 ans d'administration de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, pp. 103-127
- LASCOUMES P., 2001, « Associations-Pouvoirs publics, l'intérêt général en conflit », in JACOB O, 2001, *L'environnement, question sociale*, pp. 131-138
- LAZEGA E. 1998, *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, PUF, Paris, 127p
- LATOURET B., (Dir.), 1992, *Ces réseaux que la raison ignore*. Paris, L'Harmattan, 246 p.
- LAZEGA E., 1992, « Analyse de réseau d'une organisation collégiale: les avocats d'affaires », *Revue Française de Sociologie*, XXXIII, pp.559-589.
- LE GALES P., HATCHER M, (Dir.), 1995, *Les réseaux de politiques publiques: Débat autour de networks*, Paris: L'Harmattan, 272p
- « Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise », *La lettre de l'environnement en Languedoc-Roussillon*, AME, septembre 1999, n°24, p.18.

- « L'eau, bien commun de l'humanité », *Manière de voir* n°50, 2000 : Soulager la planète, *Le Monde Diplomatique*, mars-avril 2000, 2^e partie, pp.15-30.
- LE GOAZEC M.-H., ABRAHAM B., 2000, "Processus de gestion de l'environnement à l'échelle locale", pp.41-52, in *Norois*, N°1,
- LE GUILLOUX, 1987, « Le littoral, zone économique privilégiée? », in *Norois*, pp. 253-259,
- Le littoral du LR, éléments statistiques n°1 et 2*, 2001, Groupement de la Statistique publique du LR, 200-2001
- LE LOUARN P., 1996, « Introduction générale », in GOUZIEN A., LE LOUARN P. 1996, *Environnement et politique : constructions juridico-politiques et usages sociaux*, Rennes : PUR, Coll : Des Sociétés, pp.9-19,
- LE MOIGNE J.-L., 1984, « Une localisation des méthodes de modélisation systémique », in *Géopoint* 84, Université d'Avignon : Groupe Dupont, p. 3-18,
- LE PRESTRE, P. 1999, "La création d'une Organisation mondiale de l'environnement: mauvaise solution à un faux problème?" UQAM, 21 octobre 1999,
- LE PRESTRE, P. ET J, BAUER, 1999, « Ménage à trois : l'État entre le système international et la société civile », Policy Research Conference « Analyzing the Trends », Ottawa, 25 novembre
- « Le projet repart du bon pied », *Lettre de l'environnement en Languedoc-Roussillon*, AME, décembre 2001, n°33, p.18
- LE RHUM P.-Y., 1993, « Pollution et aménagement du littoral en Bretagne », in *Cahiers Nantais*, N°40, pp.77-86,
- LE ROY F. (Dir), 1999, *Territoires, séminaire : Le lien social*, pp.125-131.
- LE SAOUT R., 1998, « Les enjeux de l'intercommunalité », in *Problèmes Économiques et Sociaux*, N°811,
- LECOURT A., 2003, *Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Rennes 2, Haute-Bretagne, 355p.
- LEIT-VEAUX G., 1992, «Préface», in COULOMBIE H., REDON J.-P., 1992, *Le droit du littoral : domaine public maritime, loi littoral, ports maritimes*, Paris : LITEC, pp.XIII-XV,
- LEMIEUX V., 1999, *Les réseaux d'acteurs sociaux*, Paris : PUF, Coll : Sociologie, 146p.
- LEMIEUX V., OUMET M., 2004, *L'analyse structurale des réseaux sociaux*, Presses de l'Université Laval, Coll : Méthodes des Sciences Humaines, 116 p.
- LEOST R., 1998, « La stratégie contentieuse d'une association de protection de la nature en Bretagne », in Le Louarn P. (dir), *Décision et droit de l'environnement, étude comparée des cas breton et martiniquais*, Rennes, PUR, pp.85-106.
- LÉVÈQUE C. et MUXART T., 2000, « Anthroposystème », *Hypergéographie*
- LÉVY J, LUSSAULT M. (dir), 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris : Belin, 1003p
- LEY D., 1983, *A Social Geography of the City*, New York : Harper and Row
- LIMOUZIN P., 1998, « L'intercommunalité : une nouvelle territorialité ? », in *Annales de Géographie*, N°599, pp.59-83
- LOI D., 1984, « Sur quelques rapports entre causalité et analyse de système », in GUERMOND YVES, 1984, *Analyse de système en géographie*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, Coll : Science des systèmes, p.297-303
- LOUAULT F., 2000, « Variation d'un concept: Le pays », in *l'Information Géographique*, N°64, pp.347-362
- LOUBIÉ S., RIEUCAU J., « La protection du littoral », in *Atlas Permanent région Languedoc-Roussillon*, Montpellier : RECLUS, 4p.
- LUDD G., 2002, « Khôlle de sociologie : Le conflit est-il un élément de la régulation sociale ? », <http://www.melissa.ens-cachan.fr>

- LUSSAULT M., 1995, « L'objet environnemental dans l'action territoriale », *Montagnes Méditerranéennes*, n°1/1995, pp. 75-91
- MAILLARD A, REMY E, 1999, « Comment les associations renouvellent le débat sur la qualité de l'eau », in *Environnement et société*, N°22, pp.69-85
- MARC C., 2005, « Résidences mobiles : sur le littoral, quels enjeux ? », *Les cahiers Transport Aménagement en Languedoc-Roussillon*, n°21, septembre 2005
- MARCADON J, 1998, « les grands flux maritimes : leurs impacts sur les littoraux », in GAMBLIN A. (Dir.), 1998, *Les littoraux, Espaces de vies*, Paris : SEDES, Coll : Dossier des Images Economiques du Monde, Chap.4, p.95-115
- MARCADON J., 2000, « La place portuaire nantaise, les activités maritimes en amont de l'estuaire », in *Cahiers Nantais*, n°53, pp.43-57
- MARCADON J., CHAUSSADE J., DESSE RENE-PAUL, PERON F., 1998, *L'espace littoral : approche de géographie humaine*, Rennes :PUR, Coll : didact géographie, 220p.
- MARESCA B, septembre 1996, « Approche de la structure du paysage associatif dans le domaine de l'environnement », *Cahier de la Recherche*, n°97, Paris, CREDOC, 97 p.
- MARICHY J.-P., 1968, *Un exemple d'administration de mission: la mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon*, Toulouse : Université d droit, 250p.
- MARIN C., 2000, « L'eau, bien commun de l'humanité », *Manière de voir* n°50 : Soulager la planète, *Le Monde Diplomatique*, mars-avril 2000, 2è partie, pp.15-30.
- MASCLE J., RÉHAULT J-P., 1991, « Le destin de la Méditerranée », in *La Recherche*, N° 229, pp.188-196
- MASSOUD Z., PIBOUBÈS R. (Dir.), 1994, *Atlas du littoral de France*, Paris : Edition J-P De Monza, 332p.
- MATHEVET R., MAUCHAMP A., GRILLAS P., 2002, « Multi-usage et conservation des zones humides ou quel développement durable pour la Camargue ? », in *www.amares.org*,
- MATHIEU J-L, 1994, *La défense de l'environnement en France*, PUF Paris, Coll : QSJ ? 127p.
- MATHIEU J-L, 1994, *La protection internationale de l'environnement*, PUF Paris, Coll : QSJ ? 127p.
- MAUVAIS J-L., 1994, « Gestion du littoral et compatibilité des activités : Historique, évolution du concept, outils de gestion », in *Equinoxe*, N°52, pp.4-14
- MAY N., 1993, « Organisation productive et réseaux », *Flux*, n°13-14, juillet-décembre
- MEEUS G., 1997, « La médiation, pour encadrer et résoudre les conflits du cadre de vie », *Environnement et Société*, n°18, pp. 45-48,
- MÉLÉ P., (Dir.), 2003, *Conflits et territoire*, Presse Universitaires François-Rabelais, Coll : Perspectives, p.16
- MENERAULT P., 1994, « Pour une approche géographique de l'intercommunalité », in *Annales de Géographie*, N°579, pp.491-506
- MERCIER G., RICHTOT G., 1994, « La dimension morale de la géographie humaine », in *Diogène*, N°166, pp.43-54,
- MERLIN P., CHOAY F., 1991, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris : PUF, 723 p.
- MERMET L., 1992, *Stratégies pour la gestion de l'environnement : La nature comme jeu de société ?*, Paris : L'Harmattan, 205p.
- MERMET L., 2003, *Concertation, décision, Environnement: regards croisés*, Vol,1, Actes des 4 1ères scéances
- MERTENS, F. MERGLER, D., GASPARD, E., PASSOS, C. J., MORAIS, S. SAINT-CHARLES, J. ET LUCOTTE M., 2002, « Réseaux sociaux au sein d'une communauté de pêcheurs en Amazonie et intervention participative pour réduire

l'exposition au mercure », Communication au 70e Congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences, dans le cadre du Colloque sur l'étude des réseaux sociaux, Québec, mai 2002.

MESNARD A-H., 1994, « Centralisation et décentralisation dans la politique publique du littoral en France », in *Cahiers Nantais*, N°41-42, pp.317-321,

MEUR C., 1991, « Gestion environnementale et conflits d'utilisation de l'espace littoral: les golfes en Bretagne », in *Norois*, N°152, pp.363-376

MEUR C., 1991, « La protection et la gestion des espaces naturels littoraux en pays de Galles », in *Norois*, pp.573-587,

MEUR C., BODERE J-C., HALLEGOUET B., 1994, « Les politiques de gestion des espaces naturels littoraux en France: l'exemple de la Bretagne », in *Cahiers Nantais*, N°41-42, pp.322-333,

MICHAUD J-L., 1992, *Tourisme, chance pour l'économie, risque pour les sociétés*, Paris : PUF, Coll : Petite Encyclopédie Diderot, 260p

MICOUD A, 2000, *La dynamique des associations de nature et d'environnement*, Rapport de synthèse, Ministère de l'environnement, CRESAL, St Etienne,

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1986, *Le littoral : tableau de bord de l'environnement, région Nord Pas de Calais*, 37p

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1992, *Jurisprudence administrative illustrée : la loi littorale du 3 janvier 1986 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral*, DAU, 221p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1994, *Jurisprudence sur la loi littorale*, DAU, 58p.

MIOSSEC A, 1987, « Les conséquences de la pression touristique sur l'espace physique littoral », in *Norois*, pp.153-163,

MIOSSEC A., 1988, « Aménagement ou occupation de l'espace littoral : forces et faiblesses de la protection de l'environnement », *Cahiers Nantais*, N°30-31, pp.189-212

MIOSSEC A., 1988, « Cassandre et pénélope, À Propos de quelques cas d'aménagement sur le littoral de la Bretagne et de la Vendée », in *Norois*, N°132, pp.505-515,

MIOSSEC A., 1990, « Etudes d'impact et enquêtes d'utilité publiques en matière d'aménagement de l'espace littoral : les français sont ils bien informés ? », in *Cahiers Nantais*, N°35-36, pp.235-258,

MIOSSEC A., CABANNE C., 1990, « La protection du littoral : une approche méthodologique », in *Cahiers Nantais*, N°35-36, pp.153-166,

MIOSSEC A., 1993, *La gestion de la nature littorale de France Atlantique, étude comparative : RU, Pays-Bas, Espagne, et EU*, Thèse Brest

MIOSSEC A., 1994, « La défense du trait de côte en France, un problème de société », in *Cahiers Nantais*, N°41-42, pp.341-358

MIOSSEC A., 1994, « Les côtes atlantiques des EU à l'épreuve du Coastal Zone Management Act », in *Norois*, pp.35-53

MIOSSEC A., 1998, « De l'aménagement à la gestion intégrée », in CABANNE C. *et al.*, 1998, *Géographie humaine des littoraux maritimes*, Paris : SEDES, Coll : CNED-concours, pp.413-466

MIOSSEC A., 1998, *Les littoraux entre nature et aménagement*, Paris : SEDES, Coll : Campus géographie, 192p.

MIOSSEC A., 1999, La France a-t-elle construit une politique de gestion intégrée de son littoral ? in BAGF, n°2, 1999, pp.212-219

MIOSSEC A., 2001, « L'évolution de la géographie des océans et des littoraux face aux perspectives du développement durable du XXI^{ème} siècle », in *Annales de Géographie*, N°621, pp.509-526,

- MIOSSEC A., 2004, « Encadrement juridique, aménagement du littoral, gestion du littoral : les géographes et le droit », in *Association de géographes français*, N°3, pp.288-297.
- MIOSSEC J.-M., « Un modèle de l'espace touristique », *L'Espace Géographique*, n°1, 1977, pp.41-48
- MIOSSEC J.-M., 1997, Le tourisme en Tunisie : acteurs et enjeux géographiques, *BAGF*, pp.56-69
- MOCQUAY P., 1996, « L'intercommunalité en douze facteurs : comprendre le contexte local », *Les Cahiers de l'intercommunalité*, N°5, 271p.
- MOIGN A., 1977, « Les mesures de protection du littoral en France », in *Cahiers Nantais*, N°13, pp.11-20,
- MOLLAT DU JOURDIN M., 1987, *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, Ed : Privat, 407p.
- MOLLER J.-T., 1994, « Management problem on Danish North Sea Coasts », in *Cahiers Nantais*, N°41-42, pp.93-98
- MOLES A., ROHMER E., 1998, *Psychologie de l'Espace*, Paris : L'Harmattan, Coll : Villes et entreprises, 158p.
- MORAND-DEVILLER J., 2001, *L'environnement et le droit*, Paris : Politiques locales, 104p.
- MORENO J.-L., 1934, *Fondements de la sociométrie*, Paris: PUF, 400p.
- MORICONI F., DINARD F., 2000, « L'urbanisation du littoral Méditerranéen », in *Mappemonde*, N°57-1, pp.32-36,
- MORINEAU J., 1998, *L'esprit de la médiation*, Cahors : ERES, Coll : trajets, 172p.
- MORMONT M., BERTRAND A., 2001, « Opposition et dynamique d'environnementalisation », in *Espace et Société*, N°101-102, pp93-112,
- MOSCOVICI S., (Dir.), 1990, *Psychologie sociale*, PUF, 3è ed., Paris, 596p.
- MOSCOVICI S., 2003, « Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire », in JODELET D. (Dir.), 2003, *Les représentations sociales*. Paris, PUF, coll. Sociologie d'aujourd'hui, pp.79-103.
- MULLER P., 1990, *Les politiques publiques*, Paris:PUF, 128p
- MUXEL A., 2001, « Les Français et la politique », in *Problèmes Economiques et Sociaux*, Paris : La Documentation Française, N°865, 81p.
- NEGRE M., BALDY V., CARLA V., 1987, « Les associations du Languedoc », in *REM*, N°138,
- NIVOLLET A, [Dir.], 1982, « Gérer la mer », *Cahiers Français*, Paris, La Documentation Française, N°208, oct-déc, 80p.
- NONN H., 1972, « introduction » et « chapitre 1, 4 et 5 de la deuxième partie », in Nonn H, 1972, *Géographie des littoraux*, 1^{ère} éd, Paris : PUF, pp.5-6 ; pp.123-129 et pp.218-225,
- NONN H., 1974, *Géographie des littoraux*, Paris : PUF, 2^{ème} édition Coll : SUP. le Géographe, 255p.
- NOY A., 1992, « La logique du développement local », in *REM*, N°160,
- NOY A., 1995, « Marché politique et collectivités locales : quelques réflexions », in *REM*, N°171, pp.3-14,
- OCDE, 1993, *Gestion des zones côtières, politiques intégrées*, Paris, OCDE, 142 p.
- OFFNER J.-M., « Réseaux, territoire et organisation sociales », in *Problèmes Économiques et Sociaux*, N°740
- OFFNER J.-M., PUMAIN D., 1996, *Réseaux et territoires*, Ed: de L'aube, 281p.
- OLIVEROS C. ET LEROI E, 1999, « Aléas et risques », Gérard B., 1999, *Le littoral : Manuels et méthodes*, Orléans : BRGM, pp. 203-254
- ONF, 1996, *L'ONF et espace littoral*, Paris : Colle : Pour une gestion durable, 59p.

- OUSSET J., NEGRE M., 1972, « Les flux touristiques sur le littoral du Languedoc-Roussillon », in *REM*, N°77,
- PADIOLEAU J.-G., 2001, « la gouvernance, ou comment s'en débarrasser? », in *Espace et Société*, n°101-102, pp.61-74,
- PARY B., 2003, « Littoral marin et aménagements artificiels: Environnement et aménagement côtier », Conférence donnée à Agropolis Museum le 02 avril 2003, Montpellier
- PASKOFF R., 1981, *L'érosion des côtes*, Paris : PUF, Coll : Que Sais-Je ?, 127p.
- PASKOFF R., 1993, *Côtes en danger*, Paris : Masson, Coll, Pratique de la Géographie, 250p.
- PASKOFF R., 1996, « Aménagement du littoral et protection de l'environnement », in *Information géographique*, N°4, vol,60, pp.157-168,
- PASKOFF R., 1998, *Les littoraux : impacts des aménagements sur leur évolution*, Paris : Masson, 260p.
- PAUL-CAVALLIER F., 1993, *Jouons : La pédagogie des jeux de coopération*, Éditions Jouvence, Genève, 177 p.
- PAULET J-P, 2006, *L'homme et la mer, représentations symboles et mythes*, Paris, Editions Economica, 124 p.
- PENNANGUER S., 2005, *Incertitudes et concertations dans la gestion de la zone côtière*, Thèse doctorat, ENSAR, Rennes, 374p.
- PÉRON F., 1994 « Fonctions sociales et dimensions subjectives du littoral », *Les littoraux en perspective, Études rurales*, Paris, pp.31-43
- PÉRON F., 1995, « Nouvelles pratiques, nouveaux usagers sur les littoraux », in *Norais : littoral* 95, p.15-23,
- PÉRON F., RIEUCAU J. (Dir.), 1996, *La maritimé aujourd'hui*, Paris : L'Harmattan, 336p.
- PERON F., 1993, « Pour une définition sociale du patrimoine maritime », Actes du colloque patrimoine maritime et fluvial publié par le Ministère de la culture, 215-220,
- PERRIER-CORNET P., 2002, *À qui appartient l'espace rural ?* Gémenos : Bibliothèque des territoires, 137p.
- PICARD J., 1999, *Amazonie brésilienne, les marchands de rêves : occupation des terres, rapports sociaux et développement*, Paris : l'Harmattan, 155p
- PICAZO J.-M., 1997, *Tourisme et environnement dans les communes littorales de la France méditerranéenne : à la recherche d'un équilibre entre aménagement et protection*, thèse de doctorat de géographie Aix-Marseille
- PICON B, 1988, *L'espace et le temps en Camargue*, Acte Sud, 264p
- PICON B., 1985, « Les conflits d'usage sur le littoral camarguais : protection de la nature et pratiques sociales », *Norais*, n°133-135, pp.73-80
- PICON B., 2002, « Faut-il se protéger de la mer? Instabilités naturelles et politiques publiques dans le delta du Rhône », in www.amares.org,
- PINNA M., 1991, « Les géographes et la protection de l'environnement : pour l'écologie mais contre les écologistes », *Annales de Géographie*, n°557, p.64-75
- PINOT J-P., « les milieux littoraux », dans le dossier les milieux naturels in *Historiens et Géographes*, n°284, pp.954-961,
- PINOT J-P., 1998, *La gestion du littoral : littoraux tempérées, côtes rocheuses et sableuses*, Tome I, Paris : Institut océanographique, Coll : Propos, 399p.
- PIRAZZOLI PAOLO, 1993, *Les littoraux*, Luçon : Nathan, Coll : Géographie d'aujourd'hui, 191p
- PIROU, 1987, « La sédentarisation des caravanes dans le Finistère », in *Norais*, pp. 141-152,

- PNUE, 1995, Directives concernant la gestion intégrée des régions littorales, avec une référence particulière au bassin méditerranéen, PNUE Rapports et études des Mers régionales No, 161, Split, Croatie, PAP/CAR PAM-PNUE, 89p.
- POTTIER P., ROBIN M., 1993, « Nouveaux outils au service de la connaissance des territoires; méthodologie et résultats sur le thème sensible de l'urbanisation littorale », in *Cahiers Nantais*, N°40, pp.31-46,
- POULAIN F., 2002, « L'irrésistible évolution des paysages littoraux par le camping-caravaning sur parcelles privées », *lettre de l'IFEN n°3, avril 2005*, Observatoire du littoral, 6p.
- PRADEAU C., 1998, *Lexique de géographie humaine*, Paris : Armand Colin, Coll : Synthèse Géographie, 96p.
- PUMAIN D., SAINT JULIEN T., 2001, *Les interactions spatiales*, Paris : Armand Colin, Coll : Corpus Géographie, 191p.
- RACINE P., 1980, *Mission impossible?: l'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon*, Montpellier : Midi libre, coll Témoignages, 293p.
- RACINE P., RAYMOND P., 1963, « L'aménagement touristique du Languedoc Roussillon », in *REM*, N°44, pp.
- RAFFESTIN C., 1996, « De la nature aux images de la nature », in *Espaces et Sociétés*, N°82-83, P. 50,
- RAFFESTIN C., 1986, « Écogénèse territoriale et territorialité », in AURIAC F. et BRUNET R., (Dir.), *Espaces, jeux et enjeu*, Paris, Fayard, pp.173-185
- RAVIX B., 1994, *Perception de l'environnement*, Grenoble: LAMA, Institut de Géographie Alpine
- REDON J.-P., 1994, *La conduite des politiques publiques sur le littoral*, Doctorat de droit public : urbanisme et aménagement, Dufau J., Dir., Université de Paris XIII.
- REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2000, « Le parc naturel régional de la Narbonnaise en méditerranée », *Carnet du Parc n°1*, 2p
- REGRAIN R., 1999, « A. Guilcher, géographe des littoraux: Une œuvre et son contexte », in *Norois*, pp.31-35,
- RENARD J., 1984, « Le tourisme : agent conflictuel de l'utilisation de l'espace littoral en France », in *Norois*, N°121, pp.45-61
- REVÉRET, J.-P. 1998, « Défis de l'usage judicieux des ressources et mécanismes de régulation », in *Nikan: Les territoires du développement durable, héritage et enjeux pour demain, Actes du Congrès*, Dir., J. Dufour, UQAC Coll, Développement régional : 113-26
- REVÉRET, J.-P. et A. WEBSTER, 1997, « L'Évolution des régimes de pêches internationaux », in *Le Principe de précaution dans la gestion des affaires humaines*, GODARD O.(Dir.), Paris; CNRS/INRA
- REYNAUD J.-D., 1991, « Pour une sociologie de la régulation sociale », in *Sociologies et Sociétés*, vol.XXIII, n°2, pp.13-26
- REYNAUD J.-D., 1997. *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*. Paris, Armand Colin, première édition en 1988, 313 p.
- RIALLAND, C., 2003, *Les conflits d'usage aux limites de la ville*, Conflits et Territoires, Presses Universitaires, Collection Perspectives « Villes et Territoires », pp 189-104
- RICARD C., 1994, *Développement durable, agriculture durable, concepts durables ?*, Ministère de l'agriculture et de la pêche
- RIECAU J., 1983, *La pêche de l'estuaire de la Seine à la baie de Somme et les occupations conflictuelles du littoral*, Thèse, 386p.
- RIECAU J., 1987, « La géographie sociale dans l'espace côtier : des sociétés maritimes et des populations en changements », in *Cahiers Nantais : intégration des activités humaines dans le milieu marin*, pp. 63-74,
- RIECAU J., 1990, (Dir.), *Les gens de mer, Sète en Languedoc*, l'Harmattan, Paris, 1990, 320 p.

- RIEUCAU J., CHOLVY G., 1992, *Le Languedoc, le Roussillon et la mer, des origines à la fin du 20^e siècle*, L'Harmattan, 2 vol, 310 et 411 p.
- RIEUCAU J., 1995, « Les sociétés riveraines du Golfe du Lion face à l'économie et aux sociétés touristiques et de loisirs 1960-1995 », in *Cahiers Nantais : Littoral* 95, n°47-48, pp.61-68,
- RIEUCAU J., 1994, « Sociétés maritimes et sociétés littorales », in *Surf Atlantique, les territoires de l'éphémère*, pp.29-51,
- RIEUCAU J., 1995, *Systèmes littoraux, sociétés maritimes et riveraines de la mer: la Haute Normandie, le LR, qq ex en Afrique noire francophone*, Thèse d'habilitation,
- RIEUCAU J., 1998, « Société et identification territoriale, Permanence des lieux, territorialités religieuses et festives sur le littoral du golfe du Lion », in *Annales de Géographie*, N°604, pp.610-635,
- ROBIC M.-C., 1988, *Du milieu à l'environnement*, Paris: Economica, 343p
- ROCHEFORT R., 1961, *Le travail en Sicile : Étude de géographie sociale*, PUF, 364p.
- ROMI R., 1992, *Les espaces humides, le droit entre protection et exploitation des territoires*, Coll : Environnement Dossiers, 122 p.
- ROMI R., 2004, « Le juge administratif, arbitre des conflits environnementaux », Communication au colloque *Le juge administratif et l'environnement*, 30 janvier 2004, Nantes.
- RUEGG J., METTAN N., et al., 1992, *La négociation, son rôle, sa place dans l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaire romandes, 320p
- SAINT-CHARLES J., 2000, *Introduction aux réseaux sociaux*, http://grm.uqam.ca/textes/intro_reseaux_soc.pdf
- SAJALOLI B., 1996, « Les zones humides : une nouvelle vitrine pour l'environnement », in *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, N°2, pp.132-144,
- SALLES J.-M., 1997, « Le développement durable : origines, définitions et perspectives politiques », in *REM*, N°179, pp.341-357,
- SALLES J.-M., HOUCARD J.-C., 1992, « Vers une régulation négociée des enjeux énergétiques des menaces sur l'environnement global », in *REM*, N°160,
- SANDERS L., DURAND DASTES F., 2004, « le système spatial », *Hypergé*
- SAUMADE G., 1954, « Une bibliographie de l'économie du Languedoc Roussillon », in *REM*, N°5, pp.
- SCHMITZ M. (Dir.), 1992, *Les conflits verts: la détérioration de l'environnement, source de tensions majeures*, Bruxelles: institut de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 200p.
- SCHOENBROD D., 1983, "Limits and dangers of environmental mediation: a review essay", *NY University Law-Review*, 58: 1453-1476
- SCOTT J., 1991, *Social network analysis: a handbook*, London, Newbury Park: Sage Publications, 208p.
- SECA J.-M., 2002, « les représentations sociales », Paris : Colin, Coll : Cursus, p.35
- SÉNÉCAL G., 1992, « Aspects de l'imaginaire spatial : identité ou fin des territoires ? », in *Annales de Géographie*, N°563, pp.28-42
- SILI M., 1999, « Fragmentation socio-territoriale », in *l'Espace Géographique*, 284,
- SIMARD M., 2000, « Communautés et espace monde », in *Géographie et culture*, N°36
- SIMMEL G., 2003, *Le conflit*, Circé : 2^{ème} éd., 159p.
- SIMON S., 1995, *Approche systémique et systèmes d'informations géographiques. Les conflits du Bassin d'Arcachon, Exemple de l'Huître et de son environnement*, Thèse, 382p. 2vol, Strasbourg,

- SIX J.F., *Le temps des médiateurs*, Ed. du Seuil, 1990, 278 p.
- SKINNER J., CRIVELLI A-J, (Dir.), 1995, *Conservations des zones humides Méditerranéennes*, MEDWET Tour du Valat, N°2, 78p.
- SORGEM, 1994, « Les français et la protection du littoral », in *Cahiers du Conservatoire du Littoral*, Sept 95, N°4
- SORNIN J-M., 1981, « Influence des installations conchylicoles sur l'hydrologie et la morphologie des fonds », in *Revue des Travaux de l'Institut de Pêche Maritimes*, T,45, Fasc,2
- SOUBEYRAN O. *et al.*, 1986, « planification environnemental au Québec: implémentation d'une procédure et apprentissage des acteurs", in *Cahier de géographie du Québec*, Vol30, N°79, pp.21-39,
- STEINER P., 2000, *La sociologie de Durkheim, Paris : La découverte*, 3^è éd., 123p.
- SUSSKIND L., et OZAWA C., 1985, « Mediating public disputes : obstacles and possibilities», *Journal of social issues*, vol. 41, n°2, pp. 145-160.
- TARLET J., « Quelques aspects des relations entre développement et environnement en côte d'azur depuis une vingtaine d'années », *Méditerranée*, n° 3-4, 1982, pp. 105-109
- TEINTURIER B., 1992, « Protection et/ou aménagement du littoral : compatibilité ou contradiction ? », in *Equinoxe*, N°40, pp.4-9
- TEMPIER E., 1992, *Concurrence et conflits à propos de la pêche et des cultures marines sur le littoral méditerranéen français* par, n° 159,
- TEMPIER E., 1999, « Développement durable d'une pêche artisanale spécifique : le cas de la méditerranée française », in *REM*, N°188, pp.357-378
- TERSET C., 2000, *Les conflits d'usage sur l'étang de Bages-Sigean*, Mémoire de maîtrise appliqué, sous la dir. DE NEVERT J.-Y., Université Toulouse Le Mirail
- THEVENOT L.,1996 « Stratégies, intérêts et justifications. A propos d'une comparaison, France - Etats-Unis de conflits d'aménagement), *Techniques, Territoires et Sociétés*, n°31, pp.127-150.
- THUMERELLE J.-P., 1998, « Les hommes sur les littoraux », in GAMBLIN A. (Dir.), 1998, *Les littoraux, Espaces de vies*, Paris : SEDES, Coll : Dossier des Images Economiques du Monde, Chap.1, Partie1, p11-18,
- TORQUEBIAU A., 1965, « L'aménagement du littoral Languedocien et la situation juridique des étangs des environs de Palavas », in *REM*, N°50
- TORRE A. *et al.*, 2005, « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains », communication au Symposium de clôture des programmes PSDR « *Territoires et enjeux du développement régional* », Lyon, 11 mars 2005.
- TORRE A., CARON A., 2002, Conflits d'usage et de voisinage dans l'espace rural, *Sciences de la Société*, N°57, pp.95-113.
- TOUZARD H., 1977, *La médiation et la résolution des conflits*, PUF, Paris, 420 p.
- TRAPITZINE R., 1992, « Les effets pervers de la Loi Littoral », *Etudes foncières*, n° 56, sept, 1992,- pp.21-24
- UNEP, 2000, *Le milieu marin et le littoral méditerranéen: état et pression: résumé de l'agence européenne de l'environnement*
- UNESCO, 1993, *Zone côtière : aménagement de systèmes complexes*, UNESCO, Dossiers Environnement et Développement, N°6, 15p.
- UNESCO, 1996, « La zone côtière, aménagement de systèmes complexes », *Environnement et développement*, n°6, 1 p.
- UNESCO, 2001, Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones côtières, guide méthodologique, vol 2, 57p.

- URBAIN J-D, 1994, *Sur la plage, mœurs et coutumes balnéaires*, Paris : Payot, 375p.
- URBAIN J-D., 1983, « Eléments pour une sémiotique de l'espace touristique français », in *L'Espace géographique*, n°2, pp.115-124,
- VAKHNOVSKY N., JAQUELIN C., 2005, « Cabanes et cabaniers des étangs du Languedoc », *Dossier cabanes et cabaniers des étangs de Camargue, du Languedoc et du Roussillon*, p.5
- VALARIÉ P. (Dir.), 2000, « La consommation d'espace en zone littorale languedocienne : représentations et systèmes d'action. Systèmes de négociation et procédures contractuelles dans la conduite des politiques publiques d'aménagement et de protection de la zone littorale méditerranéenne ». Montpellier, *Territoire SUD*, 183 p.
- VALARIÉ P., 2000, *Réinventer le littoral: Eléments de réflexion en vue d'une gestion concertée et intégrée*, Note de synthèse à M, le Préfet du LR sur les recherches du Centre d'études Politiques de l'Europe Latine concernant le littoral Languedocien
- VALLEGA A., 1987, « La géographie de la mer : démarche de recherche », in *Cahiers Nantais : intégration des activités humaines dans le milieu marin*, pp. 75-80
- VALLEGA A., 1995, « Définition de la zone côtière dans les mers régionales, la géographie face aux aspects institutionnels : le cas de la méditerranée », *Cahiers Nantais : littoral* 95, n°47-48, pp. 473-488
- VALLEGA A., 1999, *Fundamentals of integrated Coastal Management*, The Geo Journal Library, Kluwer Academic Publishers, 262p.
- VEILLARD-COFFRE S., 2002, L'environnement en France, *analyse géopolitique des nouveaux enjeux et des stratégies d'acteurs*, Thèse de doctorat de géographie, Université Paris 8, 551p.
- VÉLER B., 2001, « Le réseau, point commun entre Internet et la géographie ». in <http://www.antioche.net>
- VERGER F. (Dir.), 1993, *Dictionnaire de la géographie*, 5^{ème} éd, Paris : PUF, 506 p.
- VERGÈS P., 1982, « l'évocation de l'argent : une méthode pour la définition du noyau central d'une représentation », *Bulletin de psychologie*, tome XLV, n°406, janvier-février 1992, pp.203-209.
- VERGÈS P., 1982, « Une possible méthodologie pour l'approche des représentations économiques », BELISLE C., SCHIELE B., (Dir.), *Les Savoirs dans les pratiques quotidiennes : recherches sur les représentations*, table ronde internationale Lyon, Lyon, 17-20 décembre 1982, Montréal 1983, organisée par le Laboratoire IRPEACS-CNRS, Institut de recherche en pédagogie de l'économie et en audiovisuel pour la communication dans les sciences sociales, Centre national de la recherche scientifique et le Département des communications de l'Université du Québec à Montréal, Paris : Éd. du CNRS, 1984, 26 p.
- VERLAQUE, 1986, « Problèmes d'aménagement de l'espace littoral du Languedoc-Roussillon », in *Norois* 1986, pp.49-56,
- VEYRET Y., 2003, *Géo-environnement*, Paris : SEDES, 159 p.
- VEYRET Y., 2005, *Le développement durable : approches plurielles*, Paris : Hatier, 288p.
- VIGARIÉ A., 1987, « la décentralisation et l'aménagement du littoral en France », in *Mélanges Beaujeu-Garnier*, Pp 573-584,
- VIGARIÉ A., 1998, « Eco-sociologie des milieux maritimes et littoraux », in GAMBLIN A. (Dir.), 1998, *Les littoraux, Espaces de vies*, Paris : SEDES, Coll : Dossier des Images Economiques du Monde, Chap.1, partie II, pp.18-28
- WAKERMANN G., (Dir.), 1998, *Géographie humaine des littoraux maritimes*, Paris : Ellipses, Coll : Les Dossiers du CAPES et de l'Agrégation, 143p.
- WASSERMAN S., FAUST K., 1994, *Social Network Analysis : Methods and Applications*, Cambridge University Press, 825p.
- YELLES N., 1993, « Tourisme de nature et aménagement littoral: le modèle Picard », in *Mappemonde*, pp.27-31,

ZÉRAH, M.-H., 1999, *L'accès à l'eau dans les villes indiennes*, Paris: Economica, Coll. : « Villes », 192 p.

ZUINDEAU B., 2000, *Développement durable et territoire*, Presses Universitaires du Septentrion, 289p.

Liste des illustrations

Liste des figures

Figure 1 : Les différentes juridictions des contentieux liés à l'environnement.....	40
Figure 2 Les limites administratives du Domaine Public Maritime	63
Figure 3 : Le système spatial et le système fonctionnel du littoral selon Corlay (1998).....	70
Figure 4 Le système littoral selon Bavoux (1997).....	70
Figure 5 Les définitions possibles du développement durable selon Vallega (1995).....	76
Figure 6 Modèle historique de la gestion de la zone côtière selon l'analyse de Vallega (1995)	79
Figure 7 Définitions possibles de la gestion intégrée des zones côtières selon Vallega (1995)	79
Figure 8 : Les étangs de la Peyrade en 1950 et en 1996	86
Figure 9 : L'environnement comme système (Comolet, 1991).....	110
Figure 10 : Le système environnemental littoral	112
Figure 11 : L'érosion littorale.....	113
Figure 12 : Le système environnemental du littoral du Languedoc-Roussillon.....	116
Figure 13 : Grille de « compatibilité/ incompatibilité » des usages de la Mer Méditerranée	119
Figure 14 : Parcours des contentieux liés aux infractions et lieux d'archivage des contentieux	127
Figure 15 : Structures de référence pour l'analyse de réseaux sociaux (Burt, 1991)	139
Figure 16 : Graphe et matrice associée représentant le nombre de conflits entre les acteurs	140
Figure 17 : La ronde des acteurs définie par l'UNESCO (2001)	145
Figure 18 : Parcours d'un contentieux en juridiction administrative.....	177
Figure 19 : Réseaux d'acteurs des contentieux héraultais.....	190
Figure 20 : Réseaux d'acteurs des contentieux de la côte Vermeille et de l'Aude	191
Figure 21 : Les zones humides : un système écologique particulier et menacé	194
Figure 22 : Rôle des étangs littoraux	195
Figure 23 : Les revendications des associations de Palavas confirmées par décision de justice et protection administrative.	198
Figure 24 : Expression humoristique du conflit lié à l'émissaire en mer.....	207
Figure 25 : Rassurer les riverains de la station d'épuration pour éviter les oppositions.....	208
Figure 26: La cabanisation sur le Plateau leucatois.....	244
Figure 27 : Régulation locale de la cabanisation : être attentif à son extension.....	257
Figure 28 : Les phases du programme Natura 2000 et réseau des principaux acteurs.	271
Figure 29 : Réseau des principaux acteurs et périmètre concerné par le projet de parc	287
Figure 30 : Cohérence territoriale compromise par la mutation du réseau d'acteurs	290
Figure 31 : Réseau d'acteurs et espace concerné par le PNR de la Narbonnaise.....	292
Figure 32 : Parcours d'un contentieux lié à l'environnement en justice pénale.....	300
Figure 33 : Régulation du conflit d'usage lié à la signalétique sur le massif de la Clape.....	304
Figure 34 : Les plages privées entre l'Espiguette et Sète en 2004	313
Figure 35 : Espace et réseaux d'acteurs relatifs à la pêche professionnelle en Languedoc- Roussillon	330
Figure 36 : Les trois milles nautiques : une limite conflictuelle	333
Figure 37 : Chronologie du conflit lié au déclassement de l'étang de Thau en 2003.....	372
Figure 38 : La production de déchets en Languedoc-Roussillon	384
Figure 39 : la destination des ordures ménagères en France	387
Figure 40 : Les aménagements antipollution des Jardins de Maguelonne.....	405

Figure 41 : Les principaux réseaux du conflit relatif à la décharge du Thôt.....	412
Figure 42 : Les quatre dimensions conflictuelles possibles dans un conflit d'aménagement (Dziedziki, 2003).....	426
Figure 43 : Conflits d'usage liés à l'environnement sur la côte Vermeille et le littoral catalan	435
Figure 44 : Conflits d'usage liés à l'environnement sur l'Étang de Salses-Leucate et sa façade maritime.....	437
Figure 45 : Conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral narbonnais	438
Figure 46 : Conflits d'usage liés à l'environnement en basse vallée de l'Orb.....	440
Figure 47 : Conflits d'usage sur le bassin de Thau.....	441
Figure 48 : Conflits d'usage liés à l'environnement autour des étangs palavasiens et de l'Or	443
Figure 49 : Conflits d'usage liés à l'environnement en Petite Camargue Gardoise.....	444
Figure 50 : Modèle des conflits d'usage liés à l'environnement en Languedoc-Roussillon..	446
Figure 51 : Titres des groupes de mots par thèmes.....	449
Figure 52 : Schéma simplifié des représentations sociales du littoral	449
Figure 53: Les représentations sociales du littoral en fonction des catégories d'acteurs.....	453
Figure 54 : Stratégies de sensibilisation par les associations	471
Figure 55 : Les conditions requises pour assurer la crédibilité d'une association locale	480
Figure 56 : Représentations sociales des réseaux d'acteurs	483
Figure 57 : Les intermédiaires locaux du réseau de conflit lié à la cabanisation	512
Figure 58 : Le processus de médiation.....	517
Figure 59 : Les représentations sociales de la gestion intégrée du littoral par les acteurs du littoral du Languedoc-Roussillon.....	534

Liste des photographies

Photo 1 : L'étang des Mouettes.....	199
Photo 2 : Le triangle du Villeroy	201
Photo 3 : Les zones humides du triangle du Villeroy	203
Photo 4 : Panneaux d'informations sur l'émissaire en mer à Palavas	208
Photo 5 : Cabanes de pêcheurs à Le Barcarès, après 1945.....	221
Photo 6 : Cabane avec piscine et satellite (Mauguio).....	226
Photo 7 : Cabane en construction sur le DPM (Marseillan).....	226
Photo 8 : Mobilhome transformé en habitat permanent sur le DPM	226
Photo 9 : la cabane : lieu poétique (Villeneuve-les-Maguelonnes)	227
Photo 10 : La cabane : lieu de dépôts (Mauguio)	227
Photo 11 : aménagements contre les inondations (Mauguio)	232
Photo 12 : aménagements et circulation des eaux (Mauguio).....	232
Photo 13 : La pollution du milieu près des sites de cabanisation	234
Photo 14 : Signe d'appropriation de l'espace à Mauguio	236
Photo 15 : Signe d'appropriation de l'espace	237
Photo 16 : L'anse de Paulilles.....	278
Photos 17 : Destruction des paillotes illégales sur le lido de Sète (février 2003).....	312
Photo 18 : Mouillage des navires supports de plongée au Cap de l'Abeille.....	321
Photo 19 : Filet de pêche traditionnel (étang de l'Arnel)	325
Photo 20 : Pêcheurs petits métiers sur l'étang de Bages Sigean.....	325
Photo 21 : Thoniers en Méditerranée.....	326
Photo 22 : Les pêcheurs manifestent contre les décisions européennes.....	327
Photo 23 : Récifs artificiels dans le golfe d'Aigues-Mortes	331
Photo 24 : la malaïgue : un phénomène d'eutrophisation récurrent (Exemple sur les étangs Palavasiens)	352
Photo 25 : La zone industrielle de Port-la-Nouvelle	357
Photo 26 : Barrage de l'étang de Thau aux pénichettes	369
Photo 27 : Manifestation des opposants au déclassement de l'étang	370
Photo 28 : Blocage du port de Sète par les conchyliculteurs	370
Photo 29 : Expulsion par les CRS des opposants au déclassement de l'étang de Thau	373
Photo 30 : Manifestation du 2 juillet 2004 contre l'arrêté préfectoral déclassant l'étang de Thau	373
Photo 31 : Boues d'épuration épandues illégalement à Sigean	394
Photo 32 : Dépôts de mâchefers à Montpellier	397
Photo 33 : La colline du Thôt.....	399
Photo 34 : Manifestation pour la fermeture du Thôt (décembre 2001)	403
Photo 35 : Manifestation pour la fermeture du Thôt (juin 2002).....	404
Photo 36 : Les aménagements de réhabilitation du Thôt	404
Photo 37 : Coordination des associations à l'échelle départementale	406
Photo 38 : Manifestation du collectif héraultais pour une meilleure gestion des déchets.....	407
Photo 39 : La victoire des opposants à l'ouverture des Jardins de Maguelonne	408
Photo 40 : Absence de collecte des déchets	410
Photo 41 : Manifestation contre le projet de « méga décharge » (2 octobre 2005).....	411
Photos 42 : Manifestations contre le promoteur des « mégas-décharges » (Narbonne)	414
Photo 43 : Aménagements Ports Propres	417
Photo 44 : Port Suttel.....	421

Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution des flux d'affaires devant le Conseil d'État et la Cour Administrative d'Appel entre 1965 et 2005.....	178
Graphique 2 : Les Autorités administratives en cause dans les conflits d'usage portés devant le Conseil d'État et les cours administratives d'appel.....	181
Graphique 3 : Les requérants et l'objet du conflit	182
Graphique 4 : Les requérants participant aux contentieux du Conseil d'État et de la cour administrative d'appel	183
Graphique 5 : Les principaux requérants des contentieux	183
Graphique 6 : Objet du conflit en fonction des défenseurs	185
Graphique 7 : Décisions de justice pour les requérants devant le Conseil d'État et la Cour administrative d'appel	186
Graphique 8 : Décisions de justice par type de requérants	187
Graphique 9 : Répartition des surfaces littorales artificialisées en Languedoc-Roussillon en 1990.....	223
Graphique 10 : Nombre de procès-verbaux dressés par les inspecteurs des sites classés sur le littoral du Languedoc-Roussillon.....	301
Graphique 11 : Type d'infraction sur les sites classés du littoral du Languedoc-Roussillon.....	301
Graphique 12 : Nombre de contraventions de grande voirie sur le Domaine Public Maritime entre 1991 et 2004.....	307
Graphique 13 : Type d'infraction sur le Domaine Public Maritime.....	307
Graphique 14 : Évolution du nombre de contraventions de grande voirie à l'encontre des « pailotes »	309
Graphique 15 : Nombre d'infractions relevées au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls entre 1991 et 2001	317
Graphique 16 : Types d'infractions relevées au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls	318
Graphique 17 : Acteurs mis en cause lors des procès-verbaux au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls	318
Graphique 18 : Les accidents technologiques et industriels et la pollution survenus près de l'étang de Bages-Sigean.....	361
Graphique 19 : La production de déchets par département en Languedoc-Roussillon.....	385

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les principaux modes de régulation des conflits.....	38
Tableau 2 : Exemple de matrice binaire pour la représentation du réseau de soutien lors d'un processus conflictuel.....	138
Tableau 3 : Identification des acteurs du domaine agricole.....	148
Tableau 4 : Identification des professionnels du tourisme.....	150
Tableau 5 : Industries et entreprises diverses.....	151
Tableau 6 : Identification de ceux qui résident, fréquentent et « défendent » le littoral.....	152
Tableau 7 : Identification des acteurs administrant ou gérant le littoral du LR.....	153
Tableau 8 : Catégorisation des termes se référant au <i>littoral</i> :.....	160
Tableau 9 : Catégorisation des termes se référant à la <i>gestion intégrée</i>	160
Tableau 10 : Choix des mots pour la question « Roue ».....	161
Tableau 11 : Catégorisation des termes pour la question « Roue ».....	162
Tableau 12 : Estimation du nombre d'acteurs, questionnaires envoyés et taux de réponse.....	163
Tableau 13 : Répartition des compétences au sein de la juridiction administrative.....	176
Tableau 14 : Objet des conflits devant les tribunaux administratifs.....	179
Tableau 15: Les requêtes émanant des associations par département.....	184
Tableau 16 : Autorités administratives et bénéficiaires des actes administratifs faisant l'objet de contestations.....	188
Tableau 17 : Évolution du prix des terrains à bâtir entre 2000 et 2002.....	224
Tableau 18 : Situation de la pêche en Languedoc-Roussillon en 2003.....	326
Tableau 19 : Résultats du suivi scientifique relatif aux aspects biologiques sur les récifs artificiels d'Aigues-Mortes.....	332
Tableau 20 : Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou SEVESO.....	350
Tableau 21 : Grille de lecture simplifiée des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon.....	427
Tableau 22 : Représentations sociales, territoires et émergence des conflits d'usage.....	463

Liste des graphes

Graphe 1 : Réseau d'acteurs des contentieux liés à l'urbanisation.....	189
Graphe 2 : Les réseaux sociaux formels lors des premiers engagements du conflit lié à la cabanisation	250
Graphe 3 : Réseau de partenariat contre la cabanisation.....	252
Graphe 4 : Réseau de soutien aux cabaniers	254
Graphe 5 : Réseaux du conflit lié à la cabanisation.....	255
Graphe 6 : Réseau d'acteurs du conflit relatif aux paillotes	311
Graphe 7 : Réseaux d'acteurs relatifs au conflit d'usage des paillotes en 2004	314
Graphe 8 : Réseau de régulation des infractions dans la réserve naturelle	319
Graphe 9 : Réseaux de régulation du conflit lié au mouillage au Cap de l'Abeille.....	322
Graphe 10 : Le réseau d'acteurs du conflit lié à la pollution de l'étang de Bages-Sigean.....	359
Graphe 11 : Dynamique des réseaux d'acteurs animant le territoire du bassin de Thau.....	377
Graphe 12 : Réseau du conflit relatif aux boues illégales dans les communes de l'Aude (1998).....	395
Graphe 13 : Réseau d'acteurs de l'opération Ports Propres en Languedoc-Roussillon (1999-2004) ..	418
Graphe 14 : Réseau d'acteurs Ports Propres depuis 2005.....	420
Graphe 15 : Les représentations sociales du littoral	449
Graphe 16 : Le CLAPE-LR : une structure fédérative	477
Graphe 17 : Les réseaux perçus	486
Graphe 18 : Le réseau des contentieux liés aux infractions	494
Graphe 19 : Les syndicats mixtes : des réseaux structurés.....	504

Liste des cartes

Carte 1 : Zone d'étude : le littoral du Languedoc-Roussillon	73
Carte 2 : Évolution du littoral Languedoc-Roussillon au cours des siècles	85
Carte 3 : Le littoral de la Mission Racine.....	87
Carte 4 : Les contentieux du Conseil d'État et de la Cour administrative d'Appel sur les communes littorales du Languedoc-Roussillon	180
Carte 5 : Les étangs du complexe Palavasien.....	196
Carte 6 : Localisation des éoliennes en Languedoc-Roussillon	211
Carte 7 : Nombre de cabanes par commune littorale du Languedoc-Roussillon (estimations en 2004).....	222
Carte 8 : Localisation des cabanes sur les communes littorales du LR	225
Carte 9 : Les <i>barracas</i> du Roussillon.....	239
Carte 10 : Infractions sites liés à la cabanisation dressées par les inspecteurs des sites de 1983 à 2004 sur les communes littorales du LR.....	241
Carte 11 : Exposition au risque d'inondation sur la commune de Saint-Nazaire.....	245
Carte 12 : Régulation du conflit envisagée par les élus locaux	258
Carte 13 : Protections sur le littoral du Languedoc-Roussillon.....	276
Carte 14 : La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls.....	282
Carte 15 : Nombre de procès-verbaux et type d'infraction sur les sites classés et inscrits du littoral du Languedoc-Roussillon.....	302
Carte 16 : Contraventions de grande voirie sur le DPM	308
Carte 17 : Les contraventions de grande voirie à l'encontre des paillotes sur le littoral du Languedoc-Roussillon.....	310
Carte 18 : Les conflits d'usage au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls .	315
Carte 19 : L'étang de Thau et sa façade maritime	336
Carte 20 : Zonage des activités du Schéma de Mise en Valeur de Thau et de sa façade maritime.....	337
Carte 21 : Capacité à flots sur l'étang de Thau et sa façade maritime.....	340
Carte 22 : Mouillage et circulation maritime sur l'étang de Thau (Arrêté du Préfet Maritime N°59/2003)	342
Carte 23 : L'étang de l'Or : Exemple d'un étang réceptacle des eaux usées	348
Carte 24 : Nombre d'accidents technologiques avec impacts sur l'environnement entre 1970 et 2005 sur les communes du Languedoc-Roussillon.....	351
Carte 25 : L'état sanitaire des lagunes en Languedoc-Roussillon.....	353
Carte 26 : Le complexe lagunaire de Bages-Sigean et sa façade maritime.....	356
Carte 27 : Conflits d'usage et zonage des activités sur l'étang de Salses-Leucate.....	379
Carte 28 : Quantité de déchets entrant par région et par filière de traitement en 2002.....	388
Carte 29 : Localisation des unités de traitement en Languedoc-Roussillon et identification des regroupements intercommunaux.....	392
Carte 30 : Localisation de la décharge du Thôt.....	398
Carte 31 : État d'avancement de la labellisation Ports Propres en Languedoc-Roussillon en 2004.....	419
Carte 32 : Les principales structures locales de gestion sur le littoral du Languedoc-Roussillon	503

Liste des acronymes

ACCA : Association de Chasse communale agréée

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADEP : Association palavasienne pour la Diversification des activités Économiques et la Protection de l'environnement

AME : Agence Méditerranéenne de l'Environnement

APOGEE : Association POur la Gestion de l'Étang et de son Environnement

ATEN : Atelier Technique Des Espaces Naturels

BAPE : Bureau des Audiences Publiques en Environnement

BRL : Bas-Rhône-Languedoc

CAA : Cour Administrative d'Appel

CAUE : Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement

CE : Conseil d'État

CEPRALMAR : Centre d'Étude et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes

CGV : Contravention de Grande Voirie

CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire

CL : Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres

CLAPE-LR : Comité de Liaison des Associations Pour l'Environnement en Languedoc-Roussillon

CLE : Comité Locale de l'Eau

CLIC : Comité Local d'Information et de Consultation

CLIS : Commission Locale d'Information et de Suivi

CLIVEM : Comité de Liaison pour la Vie des Étangs Montpelliérains

CMED : Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement

CNADT : Conseil National de l'Aménagement et du Développement du Territoire

CNPT : Chasse, Pêche, Nature et Traditions

CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité

CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

DDAM : Direction Départementale des Affaires Maritimes

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDCRF : Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCOB : Document d'Objectifs

DPF : Domaine Public Fluvial

DPM : Domaine Public Maritime

DPP : Domaine Public Portuaire

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement

DTA : Directives Territoriales d'Aménagement

DTR : Développement des Territoires Ruraux

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ECCLA : Écologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois

EDEN : Éco-Développement concerté autour des Étangs Narbonnais

EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication

FENEC : Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement Catalan

GCRN : Gestion Communautaire des Ressources Naturelles

GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière

HALEM : Habitants de Logements Éphémères ou Mobiles

ICPE : Installation Classée pour l'Environnement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LOADT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire

LR : Languedoc-Roussillon

MARC : Modes Alternatifs de Règlements des Conflits

MISE : Mission Inter service de l'Eau

NAF : Nomenclature d'Activités Françaises

NIMBY : Not In My Back Yard

OCDE : Organisation de Coopération et Développement Économiques

OFIMER : Office National Interprofessionnel des Produits de la Mer

ONC : Office National de la Chasse

ONF : Office National des Forêts

PADD : Projet d'Aménagement et de développement Durable

PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PO : Pyrénées-Orientales

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PV : Procès Verbaux

REFIDI : Résidus d'Épuration d'Incinération de Déchets Industriels

REFIOM : Résidus d'Épuration d'Incinération d'Ordures Ménagères

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIEL : Syndicat Mixte des Étangs Littoraux

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SMA : Système Multi-Agents

SMAT-LR : Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Languedoc-roussillon

SMGEO : Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or

SMN-LR : Service Maritime de la Navigation en Languedoc-Roussillon

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SOFRES : Société Française d'Études par Sondages

SPN : Société de Protection de la Nature

SRU : Solidarité Renouvellement Urbain

TA : Tribunal Administratif

TAM : Transports de l'Agglomération de Montpellier

TBT : Tributyl étain

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZDE : Zone de Développement Éolien

ZEE : Zone Économique Exclusive

ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunique

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

Table des matières

REMERCIEMENTS -----	5
SOMMAIRE -----	7
INTRODUCTION GENERALE -----	9
La pertinence d'une étude des conflits d'usage liés à l'environnement -----	12
Les caractéristiques des conflits d'usage liés à l'environnement -----	13
Une géographie des réseaux sociaux pour une géographie des conflits -----	14
La médiation environnementale -----	15
Le littoral : un terrain d'étude adapté -----	17
Problématique de recherche -----	19
Articulation de la recherche -----	21
PARTIE I -----	23
CADRE CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE -----	23
INTRODUCTION -----	25
CHAPITRE 1 - REFLEXION GEOGRAPHIQUE SUR LE CONFLIT, LE LITTORAL ET LES RESEAUX SOCIAUX -----	27
<i>1.1. Les conflits d'usage liés à l'environnement : éléments de définition</i> -----	27
1.1.1. Des conflits aux conflits d'usage liés à l'environnement -----	28
1.1.1.1. Des tensions au conflit -----	28
1.1.1.2. Le conflit en géographie -----	30
1.1.1.3. Le conflit d'usage en géographie -----	31
1.1.1.4. Les conflits d'usage liés à l'environnement -----	32
a/ Le concept d'environnement -----	33
b/ Le conflit d'usage lié à l'environnement -----	35
1.1.2. La régulation des conflits -----	37
1.1.2.1. Le mode juridique -----	39
a/ Les contentieux administratifs liés à l'environnement -----	40
b/ Les contentieux liés à l'environnement en justice judiciaire -----	41
1.1.2.2. Les modes alternatifs de régulation : le cas de la médiation -----	42
a/ La médiation -----	43
b/ Un terrain d'étude nouveau chez les géographes -----	46
1.1.3. L'ubiquité des conflits d'usage liés à l'environnement -----	48
1.1.3.1. Les espaces où s'emboîtent plusieurs systèmes de gestion -----	49
1.1.3.2. Les espaces en périphérie des villes -----	51
1.1.3.3. Les espaces où les ressources sont fortement convoitées -----	52
1.1.3.4. Les espaces de conflits pour l'Or bleu -----	54
1.1.3.5. Les littoraux : des espaces-enjeux -----	56
<i>1.2. Littoral et gestion intégrée : aspects conceptuels</i> -----	58
1.2.1. Le littoral : conceptualisation et délimitations spatiales multiples -----	58
1.2.1.1. Une zone de contact aux délimitations variées -----	59
a/ Une zone de contact -----	59
b/ Un espace mal délimité -----	61
1.2.1.2. Plusieurs approches : plusieurs définitions -----	64
a/ L'approche physique du littoral -----	65
b/ L'approche juridique du littoral -----	65
c/ Approche économique -----	67
d/ L'approche sociale du littoral -----	67
1.2.1.3. Du trait de côte à la zone, région, et système littoral -----	68
a/ « Système littoral » -----	69
b/ Nécessité d'une approche pluridisciplinaire -----	71
1.2.1.4. Le cadre géographique retenu -----	72
1.2.2. La gestion intégrée de la zone côtière : instrument du développement durable -----	74
1.2.2.1. La gestion intégrée des zones côtières : un concept récent -----	75

a/ Le développement durable : mot à la mode ou concept ?-----	75
b/ Le concept de gestion intégrée -----	77
1.2.2.2. Les conflits d'usage au sein des démarches de gestion intégrée-----	80
1.2.3. Le littoral du Languedoc-Roussillon -----	82
1.2.3.1. L'évolution du littoral du Languedoc-Roussillon -----	83
1.2.3.2. Le développement rapide des usages -----	86
1.3. <i>La géographie des réseaux sociaux au service d'une géographie des conflits</i> -----	89
1.3.1. Les réseaux sociaux au cœur de la géographie sociale-----	90
1.3.1.1. Du réseau au réseau social-----	91
a/ Etymologie et paradigme -----	91
b/ Les définitions de réseau-----	91
1.3.1.2. L'étude du système social -----	93
a/ Les acquis de la géographie sociale-----	93
b/ Géographie sociale et géographie du littoral -----	94
1.3.2. Les réseaux sociaux : un domaine de recherche peu exploré en géographie-----	96
1.3.2.1. Les réseaux sociaux chez les sociologues -----	97
Réseaux sociaux, réseaux d'acteurs, réseaux d'acteurs sociaux ?-----	99
1.3.2.2. Les réseaux sociaux chez les géographes -----	101
a/ Réseaux techniques et réseaux sociaux -----	101
b/ Gestion des territoires et réseaux sociaux -----	102
c/ Géographies des réseaux sociaux <i>sans en avoir l'air</i> -----	103
<i>Conclusion</i> -----	105
CHAPITRE 2 – MODELISER LES DYNAMIQUES SOCIO-SPATIALES DES CONFLITS D'USAGE LIES A L'ENVIRONNEMENT -----	107
2.1. <i>L'approche systémique</i> -----	107
2.1.1. Mise en évidence de la complexité du littoral, de l'environnement et des réseaux sociaux par une approche systémique -----	108
2.1.1.1. La démarche systémique-----	108
2.1.1.2. Une démarche adaptée à la compréhension de l'environnement et du littoral -----	110
2.1.2. Modélisation du système environnemental littoral -----	111
2.1.2.1. Le système environnemental littoral -----	111
2.1.2.2. Le système environnemental littoral du Languedoc-Roussillon -----	114
2.2. <i>L'identification des conflits d'usage</i> -----	118
2.2.1. Démarches présentées par les chercheurs -----	118
2.2.1.1. L'inventaire des conflits -----	118
2.2.1.2. L'étude des processus conflictuels -----	121
2.2.2. Démarche adoptée -----	123
2.2.2.1. Les entretiens et le dépouillement de la presse -----	124
a/ Les entretiens -----	124
b/ Le dépouillement de la presse -----	125
2.2.2.2. L'analyse des contentieux liés à l'environnement-----	126
a/ Analyse des infractions relevées par les agents assermentés -----	126
b/ Analyse des contentieux des juridictions administratives -----	128
2.2.2.3. Réalisation d'une base de données -----	129
2.3. <i>L'étude des réseaux sociaux</i> -----	131
2.3.1. La modélisation des réseaux -----	131
2.3.1.1. La théorie des graphes-----	132
2.3.1.2. Sociogramme et systèmes multi-agents -----	133
a/ Le sociogramme -----	133
b/ Modélisation des réseaux par les systèmes multi-agents -----	134
2.3.1.3. Méthodologie qualitative des géographes du littoral -----	135
2.3.1.4. Méthode de représentation des réseaux sociaux -----	137
2.3.2. Identifier les acteurs -----	140
2.3.2.1. Inspirations bibliographiques -----	141
a/ Les principales typologies concernant les acteurs du littoral-----	142
2.3.2.2. Identification des acteurs présents sur notre zone d'étude-----	147
a/ Les acteurs du domaine agricole -----	148
b/ Les acteurs de l'économie touristique-----	149
c/ Les industries et entreprises diverses -----	150
d/ Les acteurs résidant, fréquentant et « défendant » le littoral -----	151
e/ Les acteurs gérant ou administrant le littoral-----	153
2.3.3. Sonder les représentations des acteurs locaux -----	154
2.3.3.1. Les représentations sociales : définition et méthode d'analyse -----	155

a/ Éléments de définition-----	155
b/ Méthode d'analyse des représentations sociales -----	155
2.3.3.2. Réalisation d'une enquête par questionnaire -----	156
a/ Objectifs du questionnaire-----	156
b/ Choix du type de questions-----	157
2.3.3.3. Étapes de construction du questionnaire sur les représentations-----	158
a/ Élaboration raisonnée du questionnaire -----	158
b/ Choix des termes du questionnaire -----	159
c/ Administration des questionnaires et composition de l'échantillon-----	162
Conclusion -----	165
CONCLUSION -----	167
PARTIE II -----	169
ANALYSE DES PROCESSUS CONFLICTUELS -----	169
INTRODUCTION -----	171
CHAPITRE 3 - LES CONFLITS D'USAGE LIÉS A L'URBANISATION ET AUX AMÉNAGEMENTS -----	173
3.1. <i>Les manifestations contentieuses</i> -----	175
3.1.1 Les contentieux liés à l'urbanisation -----	175
3.1.1.1. Les principales caractéristiques des contentieux -----	176
a/ Les compétences des cours administratives -----	176
b/ Les conflits d'urbanisation monopolisent les tribunaux -----	178
3.1.1.2. Les acteurs des conflits-----	182
c/ Les requérants du Conseil d'État et des Cours administratives d'appel-----	182
d/ Les défenseurs des affaires litigieuses devant le Conseil d'État et les Cours administratives d'appel ----	185
3.1.1.3. La régulation des oppositions -----	186
3.1.1.4. Les réseaux de conflictualité liés à l'urbanisme -----	188
3.1.2. Les conflits d'usage liés aux projets immobiliers et aux aménagements publics -----	192
3.1.2.1. Projets immobiliers contre zones humides : le cas de l'Hérault -----	193
a/ Les zones humides : patrimoine écologique et paysager du Languedoc-Roussillon-----	193
b/ Les actions collectives à Palavas-les-Flots -----	196
c/ Les actions menées par une association frontignanaise -----	198
d/ L'urbanisation du triangle de Villeroy (Sète)-----	201
3.1.2.2. L'émissaire en mer de l'agglomération de Montpellier -----	204
a/ Conflits d'usage en aval du projet (1992-2002) -----	205
b/ Conflits d'usage pendant la mise en œuvre du projet (2002-2005) -----	206
c/ Conflit de personnalités politiques en aval du projet -----	209
3.1.2.3. L'implantation des éoliennes sur le littoral du Languedoc-Roussillon -----	210
a/ Émergence du conflit -----	210
b/ Les arguments -----	212
c/ Les manifestations du conflit lié à l'implantation d'un nouveau parc éolien -----	212
d/ Régulation -----	215
e/ Conclusion-----	218
3.2. <i>Le phénomène de cabanisation</i> -----	220
3.2.1. Émergence du conflit-----	221
3.2.1.1. Origine du conflit -----	221
a/ Une pratique traditionnelle -----	221
b/ Le mitage de l'espace rural-----	223
c/ Des habitats multifformes -----	225
3.2.1.2. Les formes d'émergence du conflit -----	228
3.2.2. Les arguments -----	230
3.2.2.1. Inadéquation entre les enjeux urbanistiques et environnementaux et la cabanisation -----	231
a/ L'occupation sans titre et les travaux non autorisés -----	231
b/ Le risque d'inondation et d'incendie -----	232
c/ L'atteinte aux paysages et aux écosystèmes-----	233
3.2.2.2. Inadéquation entre rigidité des lois et valeurs sociales -----	234
3.2.3. Les manifestations du conflit -----	237
3.2.3.1. Les baraques de pêcheurs du Roussillon -----	238
3.2.3.2. La cabanisation sur les sites classés et inscrits-----	240
a/ L'infraction, déclencheur du conflit -----	240
b/ La pollution, déclencheur du conflit-----	243
3.2.3.3. La sédentarisation dans les campings-----	244
a/ Domiciliation dans les campings à Saint-Nazaire en Roussillon : « Échange risque inondation contre risque d'exclusion sociale » -----	245

b/ Conflit dans la sphère privée et conflit potentiel avec les autorités publiques à Pérols -----	247
c/ La régulation multiscalair du conflit -----	248
3.2.4. La structuration des principaux réseaux sociaux lors du processus conflictuel de cabanisation -----	249
3.2.4.1. Les premiers réseaux liés à la cabanisation-----	250
3.2.4.2. Création d'une dynamique de réseaux -----	251
a/ Les réseaux de lutte contre les cabanes -----	252
b/ Les réseaux de lutte pour la défense des cabanes -----	254
c/ Le réseau du conflit -----	255
3.2.4.3. Le rôle des élus locaux -----	256
<i>Conclusion</i> -----	261
CHAPITRE 4 - LES CONFLITS RELATIFS A LA PROTECTION DES ESPACES ET DES ESPÈCES -----	263
4. 1. <i>Surmonter les conflits lors de la création d'un espace protégé</i> -----	265
4.1.1. Un cadre législatif conséquent -----	265
4.1.1.1. Les principales lois à l'échelon national -----	265
4.1.1.2. Les directives européennes et Natura 2000-----	269
a/ Un cadre théorique... -----	269
b/ ...difficile à mettre en place-----	272
4.1.1.3. Les protections contractuelles-----	274
Une multitude d'espaces protégés en Languedoc-Roussillon -----	276
4.1.2. Une protection difficile à mettre en place -----	277
4.1.2.1. L'acquisition de site par le Conservatoire du Littoral -----	277
a/ L'acquisition du site de Paulilles -----	277
b/ L'acquisition du site du Bagnas -----	278
4.1.2.2. La création des réserves naturelles -----	280
a/ Justifier l'intérêt d'une réserve naturelle-----	280
b/ La création de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls -----	281
4.1.2.3. La création du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise -----	284
a/ Concertations et réunions publiques : sièges de revendications -----	285
b/ Les élections régionales de 1998 : déclencheur d'un conflit politique -----	288
c/ Régulation des principaux conflits -----	291
4.1.2.4. La protection du lido contre l'érosion : source de conflits d'usage -----	294
a/ Émergence du conflit -----	295
b/ Manifestations du conflit -----	296
c/ Régulation -----	298
4.2. <i>Les conflits d'usage liés au respect de la réglementation des espaces sensibles</i> -----	299
4.2.1. Le respect de la réglementation sur les sites classés et le Domaine Public Maritime -----	300
4.2.1.1. Les infractions sur les sites classés et inscrits-----	300
a/ Les procès-verbaux dressés par les inspecteurs des sites -----	300
b/ Cas de deux types de conflit sur les sites classés-----	303
4.2.1.2. Les conflits d'usage sur le Domaine Public Maritime (DPM)-----	306
a/ Les contraventions de grande voirie : indicateurs de conflit sur le DPM -----	306
b/ Le conflit d'usage relatif aux « paillotes » -----	309
4.2.2. Les conflits d'usage au sein de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls -----	314
4.2.2.1. Les infractions relevées dans la réserve -----	316
4.2.2.2. La régulation des conflits au sein de la réserve -----	319
a/ Conflit relatif à la pêche professionnelle au sein de la réserve -----	320
b/ Une zone de mouillage organisée pour limiter les conflits d'usage -----	321
c/ Quatre modes de régulation des conflits -----	322
4.2.3. Protections de la ressource halieutique et aquacole -----	323
4.2.3.1. L'exploitation de la ressource marine -----	324
a/ Les principaux conflits d'usage relatifs au respect des zones de pêche -----	324
b/ Réseaux d'acteurs relatifs à la pêche -----	328
4.2.3.2. Le respect de la réglementation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) -----	335
a/ La Sectorisation des usages -----	336
b/ Émergence et régulation des conflits -----	338
<i>Conclusion</i> -----	343
CHAPITRE 5 - LES CONFLITS D'USAGE LIÉS A LA QUALITÉ DE L'EAU ET A LA GESTION DES DÉCHETS -----	345
5.1. <i>La pollution des eaux : facteur de conflits d'usage</i> -----	346
5.1.1. Les sources polluantes portant atteinte au milieu aquatique -----	346
5.1.1.1. Les diverses sources de pollution -----	347
a/ Les rejets d'eaux usées et les rejets agricoles -----	347
b/ La pollution toxique -----	349

c/ Les accidents technologiques et industriels -----	350
5.1.1.2. Les conséquences sur le milieu et sur les activités -----	351
a/ L'eutrophisation -----	352
b/ Atteinte aux activités liés à la qualité des eaux -----	353
c/ Démarches pour améliorer la qualité des eaux -----	354
5.1.2. Les manifestations des conflits liés à la pollution de l'eau -----	355
5.1.2.1. Conflit d'usage lié aux accidents industriels sur l'étang de Bages-Sigean -----	356
a/ Déclenchement du conflit et mise en réseaux d'acteurs -----	357
b/ L'envenimement du conflit et renforcement d'un conflit plus général -----	360
c/ La régulation du conflit -----	362
5.1.2.2. Les processus de gestion de la pollution comme sources de conflits : le cas du déclassement de l'étang de Thau -----	364
a/ Émergence du conflit -----	365
b/ Manifestations du conflit -----	367
c/ Atténuation du conflit -----	370
d/ Reprise du combat et épilogue -----	372
5.1.2.3. La pollution de l'eau : un prétexte à l'expression des conflits ? -----	375
a/ La pollution instrumentalisée pour faire pression sur les élus lors du Schéma de mise en valeur de la mer de Thau et de sa façade maritime -----	375
b/ Pollution de l'étang de Leucate instrumentalisée par les pêcheurs contre les véliplanchistes -----	377
5.1.3. La mutation des réseaux d'acteurs en fonction des cycles de pollution -----	380
5.2. <i>La gestion problématique des déchets</i> -----	382
5.2.1. La gestion des déchets : un défi majeur -----	383
5.2.1.1. Nature, production et traitement des déchets -----	383
a/ Types de déchets et production -----	383
c/ Les différents modes de traitement des déchets -----	385
5.2.1.2. Contexte réglementaire et compétences des acteurs de la gestion des déchets -----	389
a/ Le contexte réglementaire -----	389
b/ les compétences des différents acteurs -----	391
5.2.2. Les manifestations conflictuelles relatives à la gestion des déchets ménagers -----	393
5.2.2.1. Les conflits liés aux résidus des déchets -----	393
a/ Les conflits liés aux boues d'épuration -----	393
b/ Les conflits liés à la gestion des mâchefers -----	395
5.2.2.2. Les conflits liés à la gestion des décharges : le cas du Thôt -----	397
a/ Les arguments pour la fermeture du site -----	399
b/ Bataille politique et combat associatif -----	401
c/ La régulation du conflit -----	409
5.2.3. De conflits très localisés à un conflit plus global -----	413
5.2.3.1. Le cas des micro-conflits relatifs aux déchets ménagers -----	413
5.2.3.2. Le cas des conflits liés à la gestion des déchets portuaires -----	416
<i>Conclusion</i> -----	422
CONCLUSION -----	425
PARTIE III -----	429
ANALOGIES ET SINGULARITES DES PROCESSUS CONFLICTUELS -----	429
INTRODUCTION -----	431
CHAPITRE 6 - ESPACES SUPPORTS DE CONFLITS ET PROCESSUS DE TERRITORIALISATION -----	433
6.1. <i>Vers un modèle spatial des conflits d'usage ?</i> -----	433
6.1.1. La rémanence des conflits d'usage sur les espaces littoraux du Languedoc-Roussillon -----	434
6.1.1.1. Les conflits d'usage du littoral catalan à la basse vallée de l'Aude -----	435
6.1.1.2. Les conflits d'usage du bassin de Thau à la Petite Camargue Gardoise -----	440
b/ Les étangs Palavasiens et l'étang de l'Or -----	442
6.1.2. Modèle des conflits d'usage sur le littoral du Languedoc-Roussillon -----	445
6.2. <i>Représentations sociales et territorialisation</i> -----	447
6.2.1. Les représentations sociales du littoral -----	447
6.2.1.1. Le littoral : quelles représentations ? -----	448
6.2.1.2. La diversité des représentations sociales du littoral -----	452
6.2.2. Les conflits d'usage révèlent des territoires qu'ils redessinent -----	456
6.2.2.1. Les conflits d'usage sont révélateurs de territorialités multiples -----	456
6.2.2.2. Conflits d'usage et processus de déterritorialisation -----	459
6.2.2.3. Conflits d'usage et processus de reterritorialisation -----	461
<i>Conclusion</i> -----	463

CHAPITRE 7 - STRATEGIES DE RESEAUX ET REGULATION DES CONFLITS	465
7.1. Réseaux préexistants et réseaux perçus : quels impacts sur les processus conflictuels ?	466
7.1.1. La dynamique des réseaux préexistant aux conflits : le cas des groupes de pression	466
7.1.1.1. Les réseaux sociaux des activités traditionnelles	467
a/ Les chasseurs : un groupe de pression très structuré	467
b/ Les pêcheurs et aquaculteurs : un groupe de pression hétérogène	468
7.1.1.2. Le réseau associatif	470
a/ L'association : un élément nodal des réseaux de conflit	470
b/ Participation à l'émergence et à l'expression des conflits	472
c/ Se fédérer pour rééquilibrer les rapports de force	476
d/ Conclusion	481
7.1.2. La perception des réseaux d'acteurs	481
7.1.2.1. Pôles centraux et éléments périphériques des réseaux perçus	482
7.1.2.2. Perception de la nature des relations entre les acteurs	484
7.1.2.3. La perception des réseaux influence-t-elle les processus conflictuels ?	487
7.2. Réseaux et acteurs de la régulation	490
7.2.1. La régulation juridico-administrative	491
7.2.1.1. Plusieurs formes de régulation juridico-administrative	491
7.2.1.2. Relations multiples entre les acteurs et implications diverses dans la régulation	493
a/ Les relations entre les acteurs	494
b/ Rôle et implication des acteurs	495
7.2.1.3. La restructuration des réseaux juridico-administratifs	498
7.2.2. La concertation locale	502
7.2.2.1. La concertation institutionnalisée au sein des structures de gestion	502
7.2.2.2. L'aboutissement des processus de concertation locale	505
7.2.2.3. Les limites de la régulation par les réseaux de concertation	508
7.2.3. Les pratiques de médiation	509
7.2.3.1. Les médiateurs : plusieurs profils	510
7.2.3.2. Quelques exemples de médiation locale	511
a/ Médiation locale au service du conflit lié à la cabanisation	511
b/ Médiation locale pour Natura 2000	512
c/ Médiation locale au sein du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or	513
7.2.3.3. Les processus de médiation	515
7.2.3.4. Les problèmes relatifs à la médiation	517
Conclusion	521
CONCLUSION	523
CONCLUSION GENERALE	527
<i>Les enseignements tirés de cette recherche</i>	529
<i>Perspectives de recherche</i>	532
Quelles perspectives pour la médiation ?	533
<i>Vers une gouvernance environnementale du littoral ?</i>	535
BIBLIOGRAPHIE	539
LISTE DES ILLUSTRATIONS	565
LISTE DES FIGURES	567
LISTE DES PHOTOGRAPHIES	569
LISTE DES GRAPHIQUES	570
LISTE DES TABLEAUX	571
LISTE DES GRAPHS	573
LISTE DES CARTES	574
LISTE DES ACRONYMES	575
TABLE DES MATIERES	579
ANNEXE	585

Annexe

Questionnaire portant sur les représentations sociales

IMPORTANT: Il n'y a ni bonnes ni mauvaises réponses concernant les questions qui suivent. Nous vous demandons juste de donner votre avis.

- Rayez les mots que vous ne connaissez pas
- Faites des groupes de mots avec les mots de la liste suivante
- Faites au moins deux groupes
- Mettez deux à six mots par groupe
- Un même mot peut être utilisé plusieurs fois
- Donnez un titre à chacun des groupes

LISTE:

- | | | |
|-------------------|---------------------|----------------------|
| 01. Mer | 12. Nuisances | 23. Ports |
| 02. Aménagements | 13. Dune | 24. Plage |
| 03. Déséquilibres | 14. Conflits | 25. Environnement |
| 04. Natura 2000 | 15. Faune | 26. Campings |
| 05. Flore | 16. Pêche | 27. Pollution |
| 06. Érosion | 17. Déchets | 28. Réhabilitation |
| 07. Gestion | 18. Tourisme | 29. Eau |
| 08. Urbanisation | 19. Pressions | 30. Protection |
| 09. Étangs | 20. Viticulture | 31. Chasse |
| 10. Sports | 21. Agenda 21 | 32. Surfréquentation |
| 11. Littoral | 22. Conchyliculture | |

Groupe 1	Titre:

Groupe 2	Titre:

Groupe 3	Titre:

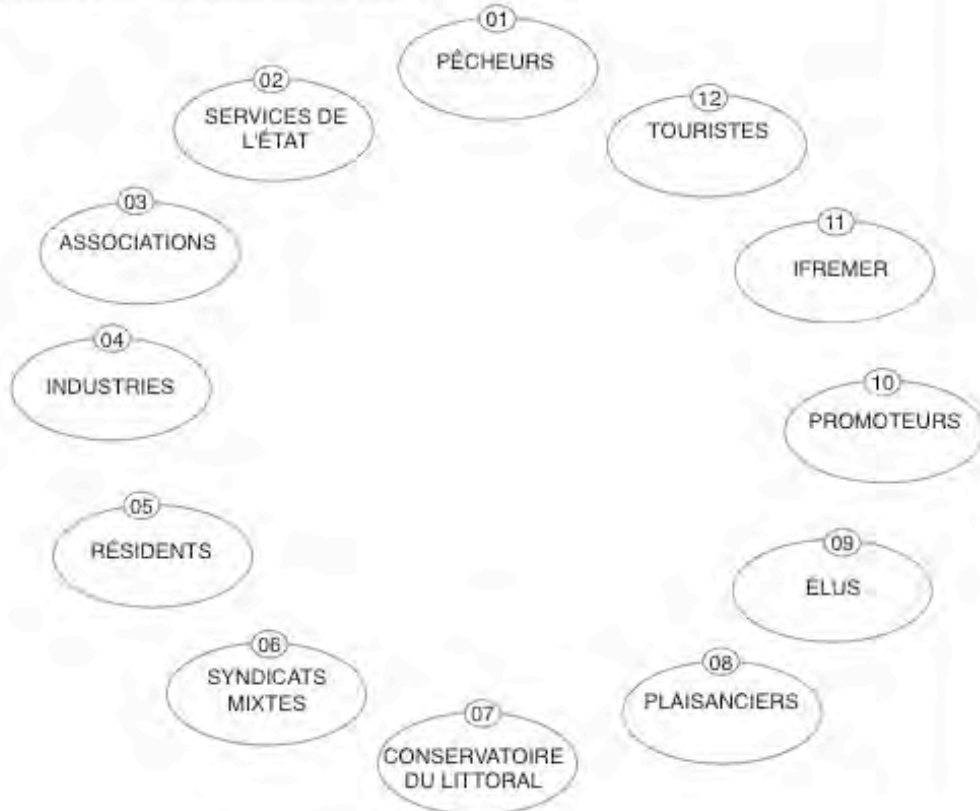
Groupe 4	Titre:

Reliez par une flèche les acteurs qui, selon vous, **sont le plus en relation**.

- Un acteur peut être relié à plusieurs autres

- **Ne tracez pas plus de 12 flèches**

- Précisez chaque relation dans le cadre du bas



Veillez préciser la ou les relation(s):

□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____
□ □ ↔ □ □	_____

- ④ - Choisissez dans la liste ci-dessous, les **5 mots** qui vous paraissent aller le mieux avec l'expression "gestion intégrée* du littoral".
- Reliez par une flèche chaque mot choisi à l'expression.

*Gestion intégrée** du littoral

01. Actualité
02. Économie
03. Contraintes
04. Avenir
05. Néfaste
06. Environnement
07. Intercommunalité
08. Sans intérêt
09. Réglementations
10. Patrimoine
11. Utile
12. Conventions
13. Politique
14. Nécessaire
15. Territoires
16. Utopique
17. Développement
18. Conflits
19. Méditerranée
20. Concertation

*Gestion prenant en compte l'ensemble des acteurs

④ Qu'évoque pour vous la "médiation environnementale"?

Fiche signalétique:

<p>Sexe: <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme</p> <p>Âge:ans</p> <p>Profession/Activité principale:</p> <p>Lieu d'activité:</p> <p>Lieu de résidence:</p>	
<p>Tél*:</p> <p>Mail*:</p> <p>Nom*:</p> <p>Fonction:</p> <p><small>*Facultatif. Ces dernières données ne sont utiles dans le seul but de vous contacter pour d'éventuelles précisions. Elles ne font l'objet d'aucun traitement informatique.</small></p>	

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Ce questionnaire est à envoyer à l'attention de **Anne Cadoret**
par courrier:

Maison de la Géographie
17, rue Abbé de l'Épée
34090 Montpellier

ou par fax: 04.67.72.64.04

Les informations recueillies sont anonymes. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux travaux de recherche de ma thèse. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Anne Cadoret: anne.cadoret@mgm.fr

Résumé

Cette recherche vise à comprendre les dynamiques socio-spatiales des conflits d'usage liés à l'environnement sur le littoral du Languedoc-Roussillon. La prise en compte de ces oppositions représente un enjeu majeur pour la légitimité et la pérennité des projets de gestion intégrée des zones côtières. De fait, le littoral apparaît comme un terrain d'expérimentation des modes de gestion des conflits où émerge une médiation environnementale informelle. Celle-ci participe à l'atténuation des conflits en facilitant le dialogue entre les acteurs, favorisant l'acceptation des initiatives de gestion intégrée des zones côtières.

On observe que des configurations spatiales récurrentes apparaissent quant à la localisation des conflits d'usage. Cependant, le mode d'expression et les formes de régulation diffèrent selon les types de territoires (lagunes, zones périurbaines, départements, communes, etc.) et les types de conflits (urbanisation et aménagements, protection des espaces et des espèces et gestion de l'eau et des déchets).

L'analyse des conditions d'émergence, des modes d'expression et des formes de régulation à une échelle locale révèle les interactions fortes entre les réseaux d'acteurs et les mutations spatiales. L'apparition d'un conflit bouleverse les pratiques et les représentations socio-spatiales. Les territorialités se redessinent et participent d'une part à la restructuration des réseaux d'acteurs, et d'autre part à l'évolution des stratégies et des comportements des acteurs qui influencent en retour l'organisation du territoire.

Mots clés : Conflits d'usage, Environnement, Littoral, réseaux sociaux, Gestion intégrée de la zone côtière, Médiation, Gestion territoriale, Languedoc-Roussillon

Abstract

This research aims at understanding the socio-spatial dynamics of conflicts of use related to the environment on the Languedoc-Roussillon coastal areas. Considering and dealing with these opposing forces represent a major step for the legitimacy and the perennality of integrated management projects for coastal areas. In fact, they are becoming testing grounds for the different types of conflict management, revealing an emerging environmental mediation. It tends to reduce the level of conflicts by improving the dialogue between disagreeing parties and legitimates the acceptability of the coastal areas integrated management's initiatives.

Recurrent spatial configurations are emerging as far as the localization of the conflicts of use are concerned. However, the expression and types of regulation used differ between places (lagoons, suburbia, state, county, etc) and conflicts (urban planning, landscape and species preservation and water and waste management).

The analysis of their conditions of emergence, their modes of expression and the forms of regulation used at the local scale reveal strong interactions between social networks and spatial dynamics. Should a conflict appears and it upsets the socio-spatial practices and representations. Territorialities are reforming while reshaping the structure and patterns of social networks as well as the evolution of strategies and behaviors who, in turn influence the planning system.

Key words: conflict of use, environment, coastal zone, social networks, integrated management, mediation, Languedoc-Roussillon

Discipline (Section CNU)

23^{ème}: Géographie physique, humaine, économique et régionale

24^{ème}: Aménagement de l'espace, urbanisme

Adresse du Laboratoire

UMR ESPACE
Maison de la Géographie de Montpellier
17 rue Abbé de l'Épée
34090 Montpellier